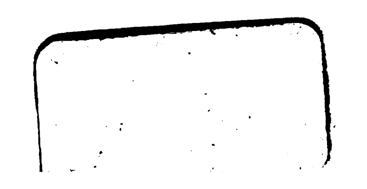




Comp





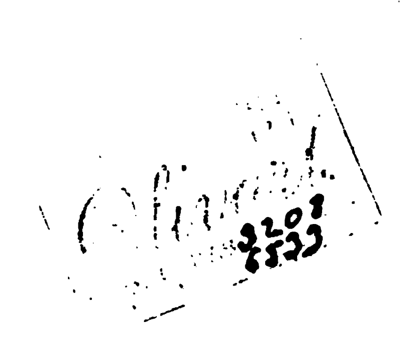
FRANCE

28 June 1919.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE

DANS LES

DIVERSES RACES HUMAINES



DU MÊME AUTEUR

CHEZ LECROSNIER & BABÉ

L'ÉVOLUTION DE LA MORALE. In-8. (*Bibliothèque anthropologique.*)
L'ÉVOLUTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE. (*Idem.*)
L'ÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ. (*Idem.*)

CHEZ CH. REINWALD

LA BIOLOGIE (3e édition). In-12. (*Bibliothèque des sciences contemporaines.*)
LA SOCIOLOGIE D'APRÈS L'ETHNOGRAPHIE (2e édition). In-12. (*Idem.*)
LA PHYSIOLOGIE DES PASSIONS (2e édition). In-12.
SCIENCE ET MATÉRIALISME. In-12.



3695. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

BIBLIOTHÈQUE ANTHROPOLOGIQUE

XI

L'ÉVOLUTION POLITIQUE

DANS LES

DIVERSES RACES HUMAINES

PAR

CH. LETOURNEAU

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE
PROFESSEUR A L'ÉCOLE D'ANTHROPOLOGIE

L'homme est un animal politique.
ARISTOTE.

PARIS

LECROSNIER ET BABÉ, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE

1890

PRÉFACE

Quand on entreprend de soumettre à l'investigation scientifique l'ensemble des phénomènes sociaux, il est un doute dont on ne saurait d'abord se défendre. Tous ces faits si nombreux, si variés, en apparence si capricieux, sont-ils susceptibles de classement régulier? En d'autres termes, est-il possible qu'il existe des lois sociologiques? Seuls, les sociologistes intuitifs ne sont point hantés par cette crainte. Planant, sans rien voir, au-dessus de toute observation, ils promulguent sans peine des codes sociologiques, dont la réalité objective ne trouble point le bel ordre symétrique : ils se meuvent dans le vide et procèdent par *à priori*.

Moins à l'aise sont les sociologistes, qui tiennent à ne point perdre pied, à ne point quitter le terrain des faits, à donner une base suffisamment solide, au moins plausible, à leurs généralisations. Longtemps ces sociologistes, que l'on peut appeler réalistes, se sont bornés à puiser aux sources historiques et leur besogne était encore relativement facile ; mais aussi leurs efforts

étaient trop souvent infructueux. Comparativement à la longue existence du genre humain, la phase historique n'est qu'un instant; elle correspond seulement à l'âge adulte des sociétés; mais, pour être intelligible, cet âge ne saurait être étudié isolément; il a besoin d'être éclairé par la jeunesse et l'enfance. Seul, l'avènement de la méthode ethnographique a rendu possible la science sociale. Aujourd'hui encore, nombre de races humaines sont au-dessous de l'histoire; elles sont de la préhistoire vivante et c'est par leur étude que doit débuter toute sociologie sérieuse. En reliant ensemble l'histoire et la préhistoire, on obtient vraiment une vue d'ensemble; on assiste à l'origine même des sociétés; on les suit depuis leurs périodes les plus grossières, animales; on les voit se différencier, se perfectionner peu à peu. On est même surpris de constater que tout n'est pas bénéfice dans cette marche en avant et que le gain ne va pas sans quelque perte. En même temps on se convainc que le progrès s'accomplit avec une lenteur extrême, d'autant plus que les sociétés sont plus près de leur très humble origine. Comme les périodes géologiques, les phases sociologiques ont une durée d'autant plus longue qu'elles sont plus primitives. Longtemps les sociétés semblent condamnées à l'immuabilité; pourtant, après avoir croupi pendant des cycles chronologiques dans une stagnation en apparence incurable, elles finissent par s'ébranler, par évoluer avec une vitesse de plus en plus grande.

Mais, lentes ou accélérées, ces métamorphoses sociales obéissent-elles partout et toujours à une loi d'évolution? Après les larges et nombreuses enquêtes entre-

prises, surtout depuis une vingtaine d'années, dans le champ de la sociologie sérieuse, il est permis de répondre affirmativement à cette question. Oui, si l'on classe patiemment les faits de même ordre observés et observables dans les sociétés fondées par les diverses races humaines, on les voit s'ordonner d'une manière générale : le chaos devient cosmos. Sans doute on n'est pas encore parvenu à dégager de la gangue des phénomènes des lois rigides et absolues, des lois d'airain : l'œuvre sociologique en est encore à ses débuts et, même dans les sciences depuis longtemps constituées, les lois inflexibles sont rares. Pourtant, dès aujourd'hui, on peut affirmer que les sociétés humaines, quelles qu'elles soient, évoluent suivant certaines règles, résultant de la nature même de l'homme.

Dans de précédents ouvrages, j'ai noté, en gros, ces phases évolutives pour la morale, la famille et le mariage, la propriété. A leur tour les phénomènes politiques ont été soumis, dans ce volume, à une investigation du même genre. A première vue, le domaine politique a un aspect ondoyant, comme la mer, changeant comme les nuées; mais ce n'est qu'une apparence. Scientifiquement interrogées, l'ethnographie et l'histoire répondent qu'à condition de durer suffisamment les sociétés humaines évoluent régulièrement, par étapes successives, qui sont : l'anarchie, le clan communautaire, la tribu républicaine d'abord, aristocratique ensuite, puis la monarchie, qui commence par être élective pour devenir héréditaire. Enfin certaines nations d'élite répudient de bonne heure la forme monarchique pour faire retour à un régime républicain, fort différent

d'ailleurs de celui des tribus primitives, et préludent ainsi à des formes sociales nouvelles, encore cachées dans l'avenir.

Sans doute cette vue d'ensemble devra, dans le détail, être élucidée par de nombreuses recherches ultérieures; mais son importance n'en est pas moins considérable. Une fois vulgarisée, placée hors de toute contestation, elle mettra un terme aux convulsions, aux tourmentes politiques, dont souffrent les plus civilisées des nations modernes. A partir de ce moment, le progrès politique et social pourra s'effectuer régulièrement, scientifiquement; car la portion la plus éclairée de l'humanité aura la vue bien nette de son point de départ et du but auquel elle doit tendre.

Dans ce modeste ouvrage, je n'ai pas la présomption d'avoir suffisamment frayé la route; je me flatte pourtant de l'avoir indiquée.

CH. LETOURNEAU.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LES SOCIÉTÉS ANIMALES

CHAPITRE II

LES ORIGINES DU GOUVERNEMENT

CHAPITRE III

LA TRIBU MONARCHIQUE

CHAPITRE IV

LES PETITES MONARCHIES BARBARES

CHAPITRE V

LES GRANDES MONARCHIES BARBARES

CHAPITRE VI

LES GRANDES MONARCHIES BARBARES (suite)

CHAPITRE VII

LA MONARCHIE FAMILIALE EN CHINE

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VIII

L'ÉVOLUTION POLITIQUE CHEZ LES BERBÈRES

CHAPITRE IX

L'ÉVOLUTION POLITIQUE CHEZ LES SÉMITES

CHAPITRE X

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DANS L'INDE ET LA PERSE

CHAPITRE XI

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DANS LA GRÈCE PROTOHISTORIQUE

CHAPITRE XII

L'ÉVOLUTION POLITIQUE A ATHÈNES

CHAPITRE XIII

LA CITÉ, LA TYRANNIE, LES PHILOSOPHES EN GRÈCE

CHAPITRE XIV

L'ÉVOLUTION POLITIQUE A ROME

CHAPITRE XV

L'ORGANISATION POLITIQUE DANS L'EUROPE BARBARE

CHAPITRE XVI

L'ÉVOLUTION POLITIQUE CHEZ LES GERMAINS

CHAPITRE XVII

LA FÉODALITÉ

CHAPITRE XVIII

L'ÉVOLUTION DE L'IMPÔT

A. — L'impôt chez les races de couleur.

CHAPITRE XIX

LA GUERRE

CHAPITRE XX

LES PHASES DE L'ÉVOLUTION POLITIQUE

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

L'ÉVOLUTION POLITIQUE

DANS LES

DIVERSES RACES HUMAINES

CHAPITRE PREMIER

LES SOCIÉTÉS ANIMALES

I. *Des sociétés et de la sociologie.* — La méthode baconienne. — La sociologie ethnographique. — Utilité des études sociologiques sur les animaux. — L'idée de société; son essence. — Discordance entre la hiérarchie taxinomique des types et leur hiérarchie sociologique. — La famille n'est point la cellule de sociétés.

II. *Les sociétés chez les oiseaux.* — La famille chez les oiseaux. — Les clubs d'oiseaux. — Sociétés communautaires. — Antagonisme entre l'instinct familial et celui de la peuplade.

III. *Les sociétés des mammifères.* — Antagonisme entre la famille monogamique et la formation des grandes sociétés. — La promiscuité favorise l'agrégation. — Fédération de familles polygamiques. — L'altruisme social des lapins. — Sociétés d'éléphants. — Sociétés de castors. — Le régime carnivore et la sociabilité des canidés. — Pas de grandes sociétés simiennes.

IV. *Les sociétés des fourmis et des abeilles.* — Perfection de leurs aptitudes sociales. — Castes et esclavage chez les fourmis. — Leurs guerres utilitaires, sans férocité. — La cité des abeilles. — L'évolution sociale des fourmis et des abeilles. — Leurs républiques sans gouvernement. — L'influence de la consanguinité.

V. *Sociétés animales et sociétés humaines.* — Propositions générales. — La « tyrannie » dans les sociétés animales. — L'aristocratie. — La république égalitaire. — Platon, Aristote et les cités des fourmis et des abeilles. — La guerre chez les animaux et chez les hommes.

I. — DES SOCIÉTÉS ET DE LA SOCIOLOGIE

J'entreprends, dans cet ouvrage, une étude sociologique, plus complexe encore, plus hérissée de difficultés que les précédentes, et néanmoins j'aborde ma tâche avec confiance, étant bien résolu à ne me point départir de la méthode scientifique, à obéir docilement au précepte formulé par Bacon, quand il a dit : « Tenons-nous modestement et perpétuellement dans les choses mêmes et ne nous éloignons des faits particuliers qu'autant qu'il est nécessaire pour que leurs images et leurs rayons puissent converger dans l'esprit, comme ils convergent au fond de l'œil[1]. » Ces quelques lignes résument toute la discipline scientifique. Dans une investigation sérieuse, quelle qu'elle soit, le premier devoir est d'observer et d'enregistrer les faits avec l'impartialité d'un appareil photographique; le second est de les interpréter sans parti pris et en faisant au besoin litière de ses opinions préconçues. Mais dans cette interprétation, si prudente soit-elle, l'erreur est toujours possible; pour s'en garantir il importe de baser ses essais de généralisation sur des gerbes de faits nombreux comme les épis d'un champ. Toute recherche scientifique n'est qu'un procès où les témoignages se doivent mutuellement contrôler, si l'on veut éviter de prendre le détail pour l'ensemble, le particulier pour le général.

En sociologie, l'ère des spéculations creuses est heureusement close; l'évolution sociale s'étudie, comme tout autre évolution, comme un chapitre de l'histoire naturelle. Le sociologiste digne de ce nom sait que l'homme ne saurait s'abstraire du règne animal; il n'ignore pas non plus que

1. *Dignité et accroissement des sciences* (préface).

tout est soumis à l'universelle loi d'un changement, dans l'ensemble, progressif. Des travaux nombreux et ayant eu souvent une portée révélatrice ne lui permettent pas de mettre en doute la primitive identité d'organisation chez toutes les races et variétés du genre humain. Il lui est donc permis de reporter dans le temps ce qu'il observe dans l'espace, de sérier les divers types humains, du plus humble au plus élevé, et de considérer les multiples états sociaux, créés par eux, comme les étapes d'une graduelle évolution.

De cette vue générale résulte une méthode ethnographique, qui, en s'aidant de l'archéologie préhistorique et de l'histoire primitive, permet de remonter sans peine à des origines longtemps réputées inaccessibles. Enfin, comme appoint, secondaire sans doute mais pourtant précieux, l'histoire évolutive des sociétés consulte la sociologie animale. Celle-ci, moins compliquée, moins touffue que la sociologie humaine, en est souvent le *schèma*, le plan simplifié; car pour les fonctions et besoins de premier ordre, l'humanité ne diffère point essentiellement de l'animalité. En conséquence, et comme je l'ai fait dans mes précédentes études, je dois, avant de m'occuper des sociétés créées par les races humaines inférieures, jeter un coup d'œil sur les sociétés animales. Le parallèle ne laissera point d'être instructif.

Mais tout d'abord il importe de bien préciser ce que l'on doit entendre par le mot « société ». Des sociologistes, ceux surtout qui se sont occupés des sociétés animales, ont parfois confondu l'idée de société avec le fait de la simple agrégation. C'est évidemment forcer le sens des mots. L'idée de société implique essentiellement l'idée de concours actif et conscient. Les polypes, les madrépores, les ascidies, les huîtres, etc., vivent en état de juxtaposition, mais point en société. Il y a société là seulement où des êtres doués plus ou moins de sensibilité, de volonté, d'intelligence, pour-

suivent ensemble un but commun. Plus le concours apporté par les membres d'une société à l'intérêt général est spontané, entier, plus le corps social est vivant; il languit au contraire et décline à mesure que prévaut l'égoïsme individuel. Mais, chez les animaux, le concours est tantôt volontaire, tantôt imposé; il peut se prêter de diverses manières, d'où plusieurs types de sociétés animales, susceptibles d'être rangés sous les étiquettes générales de *monarchie*, *aristocratie*, *démocratie*, *tyrannie* ou *république* à côté des sociétés humaines de même ordre.

Il nous faut donc passer rapidement en revue ces sociétés zoologiques, et il en est, qui, au point de vue de la solidarité, c'est-à-dire de ce qui est le ciment même de toute société, peuvent faire honte à la plupart des sociétés humaines. Nous verrons en même temps, que, pour l'organisation politique comme pour le mariage, la famille et la propriété, ces bases cardinales des sociétés, le degré de perfection atteint par les diverses espèces animales n'est aucunement corrélatif à la place qu'elles occupent dans la hiérarchie anatomique, puisque des animaux invertébrés, par exemple, les fourmis et les abeilles, laissent bien loin derrière eux les vertébrés mammifères, même les primates.

Pour être contraire à toutes nos idées préconçues, le fait n'en est pas moins réel; mais il est encore une autre opinion, très généralement admise, qui se trouve mise à néant par la sociologie animale; c'est celle qui fait de la famille telle que nous la concevons, du groupe minuscule des progéniteurs et des enfants, la pierre angulaire de toute société. Sans doute certaines compagnies, certaines hordes ou troupeaux d'animaux se forment par cela seul que les jeunes restent près de leurs géniteurs et vivent avec eux; mais, comme le fait justement remarquer M. Espinas[1], le mobile de cette agréga-

1. *Sociétés animales*, 474.

tion, habituellement d'un genre très inférieur, n'est ni le penchant sexuel, ni l'un des sentiments qui peuvent attacher les parents aux jeunes ou les jeunes aux parents; c'est un instinct plus général de sociabilité. Cet instinct n'attend pas, pour se manifester, l'âge des amours, et il lui servit; non seulement il n'est point fortifié par les affections domestiques, il est plutôt contrarié par elles. En résumé, chez les animaux, l'égoïsme familial s'oppose à la formation des sociétés nombreuses, bien loin de les favoriser. Ainsi les sociétés d'animaux monogamiques sont toujours composées de très peu d'individus, et inversement toutes les peuplades considérables vivent sous le régime de la promiscuité ou de la polygamie [1]; en fait, dans le règne animal, la famille et la peuplade sont antagoniques. Ces préliminaires établis, nous pouvons examiner les diverses formes des sociétés animales.

II. — LES SOCIÉTÉS CHEZ LES OISEAUX

La plupart des oiseaux sont monogames, aussi les sociétés permanentes d'oiseaux sont assez rares. Les mœurs mêmes des oiseaux sociables confirment l'observation, que je viens de faire relativement à l'antagonisme de l'instinct familial et de l'instinct social. Ainsi les perroquets abandonnent la vie commune pour vivre par couples durant la saison des amours [2]. Beaucoup d'animaux se réunissent bien en petites sociétés temporaires, durant la période du rut, mais uniquement pour tenir des cours d'amour, faire un

1. Espinas, *Sociétés animales*, 469.
2. *Ibid.*, 426.

choix, s'apparier; après quoi, les époux s'isolent[1] et vivent en famille temporaire durant une saison. Chez certaines espèces, notamment chez les gallinacés, le mâle abandonne souvent les jeunes aux soins de sa femelle, pour venir plus tard, quand la famille est élevée, s'assujettir alors la couvée et former la plus rudimentaire des sociétés, une très petite horde, qu'il gouverne despotiquement et dont il use pour ses plaisirs. D'autres oiseaux mâles, par exemple le canard eider, abandonnent régulièrement et pour toujours la femelle dès que l'incubation a commencé[2]. Dans ce cas la société familiale ne peut plus être que maternelle. Beaucoup d'espèces d'oiseaux, vivant isolément et en famille pendant le jour, éprouvent, le soir, le besoin de satisfaire un instinct social plus large en se réunissant en grandes assemblées où tous les assistants manifestent par un gazouillement incessant la joie qu'ils éprouvent à voir leurs semblables. Les corneilles tiennent des clubs de ce genre dans des lieux déterminés et s'y rassemblent en grand nombre, mais prudemment, après avoir chargé des éclaireurs de faire au préalable une exploration du pays[3]. Certaines espèces, plus développées au point de vue social, forment de véritables groupes ethniques, des communautés permanentes. Ainsi font les freux, qui bâtissent leurs nids en commun, cherchent leur nourriture en commun, et, le soir, tous ensemble, regagnent leur gîte nocturne, leur cité[4]. Il est des espèces chez lesquelles l'instinct communautaire est plus puissant encore; par exemple, les salanganes, qui travaillent indifféremment à tous les nids de leur peuplade, ne distinguant pas le tien du mien, et enfin l'oiseau, justement

1. Audubon, *Scènes de la nature*, etc., I, 347 et *passim*.
2. *Ibid.*, II, 232.
3. Brehm, *Vie des animaux*, I, 293.
4. Franklin, *Vie des animaux* (Les oiseaux, 217).

appelé le *républicain social*, le *tisserin* du Cap de Bonne Espérance (*Philetierus socius*), qui construit, pour tout son groupe, un amas de nids recouverts d'une toiture commune[1].

Les faits sociaux, tels qu'on les peut observer chez les oiseaux, mettent bien en évidence l'antagonisme entre l'instinct familial et celui de la peuplade. En effet la monogamie, assez rare chez les mammifères, est très commune chez les oiseaux. C'est dans la classe des oiseaux que se rencontrent spécialement les espèces qui apportent dans les relations sexuelles de la délicatesse, de l'esthétique, une sorte de poésie. Aussi nombre d'oiseaux vivent en familles temporaires, mais par suite très peu constituent des sociétés plus larges, des peuplades, des tribus.

III. — LES SOCIÉTÉS DES MAMMIFÈRES

L'observation des mammifères ne contredit point cette vue générale. Chez ces derniers, c'est presque toujours l'amour maternel, qui est la raison d'être de la petite société familiale, et la famille est habituellement du type dit maternel. Dans nombre d'espèces, d'ailleurs, les mâles ne s'accouplent avec les femelles qu'au hasard des rencontres et en les abandonnant aussitôt pour courir d'autres aventures amoureuses[2]. Mais, conformément à la loi générale, que j'ai tout à l'heure énoncée, les monogames les plus fidèles, les meilleurs pères de famille sont les plus insociables des animaux; ce sont les carnassiers, condamnés à l'isolement par leur genre de vie même.[3] Presque toujours les espèces

1. Espinas, *Sociétés animales*, 489.
2. *Ibid.*, 414.
3. *Ibid.*, 446.

qui forment de grandes sociétés, vivent en promiscuité ou en polygamie. Ainsi font la plupart des ruminants, certains solipèdes. Les bœufs, les antilopes, les moutons, les chevaux sauvages se comportent de la même manière. Les phoques, qui se réunissent aussi en nombreux troupeaux où il semble exister une certaine organisation sociale, puisque ces troupeaux se gardent et posent autour d'eux des sentinelles[1], sont aussi polygames. — Mais c'est le régime de la promiscuité, qui, bien plus encore que les mœurs polygamiques, semble favoriser la formation de grandes sociétés d'animaux mammifères, celles des chevaux sauvages, des ânes sauvages, des bisons.

Chez les animaux comme chez les hommes, une certaine organisation, une certaine différenciation, s'imposent ordinairement dès que le groupe devient important. Cet ordre social paraît déjà avoir atteint quelque complication chez les chevaux sauvages agrégés quelquefois au nombre de plusieurs milliers. En effet, durant la marche, ces importants troupeaux se subdivisent en petits groupes, s'avançant par files et ayant, chacun, une sorte de chef. Ce chef, ce surveillant, est placé sur les flancs de la colonne; c'est lui, qui, le cas échéant, donne le signal de la retraite; parfois une espèce d'adjudant en sous-ordre veille à maintenir la rectitude dans les rangs. En cas de bataille, la troupe chevaline charge d'ensemble à un signal particulier[2]. Sans doute ce n'est pas là un ordre social proprement dit, mais c'est à coup sûr un ordre militaire, et il est difficile que le second ne suppose pas plus ou moins le premier.

Les bisons, dont les peuplades comptent aussi des milliers de tête, adoptent de même pour émigrer l'ordre en colonnes denses. Ils ont, comme les chevaux, des instincts straté-

1. Franklin, *Vie des animaux* (Mammifères, I, 275).
2. Franklin, *loc. cit.*, II, 116.

giques; ainsi, pour repousser les hordes des loups, ils forment un cercle, dont les individus les plus robustes occupent et défendent la périphérie[1].

Dans la classe des mammifères, les sociétés polygamiques sont ordinairement assez peu nombreuses. Ce ne sont le plus souvent que de petits groupes composés d'un mâle robuste gouvernant despotiquement quelques femelles et les jeunes, mais en ayant bien soin d'exclure, de chasser les jeunes mâles, quand ils lui donnent de l'ombrage. Ainsi vivent les chamois, en troupeaux paissant sous la protection d'une sentinelle, qui, postée sur un rocher, donne l'alarme et pousse un sifflement aigu à la moindre apparence de danger[2]. Pour constituer de grandes peuplades, ces petits troupeaux polygamiques doivent en quelque sorte se fédérer, ce qui évidemment n'est pas nécessaire avec le régime de la promiscuité. Ces fédérations de groupes polygamiques, tout en étant assez rares, s'observent pourtant chez certaines espèces, par exemple, chez les tarpans, chevaux sauvages d'Asie. Les tarpans forment, en effet, des troupes de plusieurs centaines d'individus groupés en petites familles polygames, soumises, chacune, à un étalon veillant au salut de son harem et expulsant avec un soin jaloux les jeunes mâles, quand ils deviennent gênants[3].

Mais ces fédérations de familles polygamiques sont exceptionnelles. Le plus habituellement la horde est simplement une famille polygame, ainsi, chez les arctocéphales (tribu de phoques), les mâles, dit Brehm, subjuguent, chacun, jusqu'à trente, quarante femelles et même davantage, ce qui avec les jeunes non encore accouplés forme des familles de plus de

1. Franklin, *Vie des animaux*, II, 200.
2. Franklin, *ibid.*, II, 189.
3. Espinas, *loc. cit.*, 149.

cent individus, mais toujours le chef de chacune de ces familles est un sultan fort ombrageux. — Chez les lamas guanacos, le mâle polygame est aussi très jaloux ; sans cesse il lutte avec ses rejetons devenus grands et ne maintient sa suprématie qu'à la condition d'être le plus fort. Tant que son brutal pouvoir s'impose, il surveille la communauté, broute à l'écart et donne au besoin le signal d'alarme[1]. Il est donc possible que chez les autres mammifères, vivant aussi en hordes familiales, la sentinelle vigilante soit simplement le mâle régnant. Le pouvoir de ce monarque tyrannique est toujours menacé, toujours précaire. A Chillingham-Park, en Angleterre, dans un troupeau de bovidés sauvages, considérés, à tort ou à raison, comme appartenant à l'espèce *bos primigenius* et conservé pour cela, on a vu deux jeunes taureaux attaquer, renverser et expulser un vieux mâle, qui, quelques jours plus tard, s'étant mis en embuscade, surprit à son tour l'un des insurgés, le tua, reconquit le pouvoir et régna de nouveau sur le troupeau[2].

Dans ces hordes, où les mâles vivent en sultans tyranniques, l'instinct social se confond avec celui de la propriété. Mais au sein d'agglomérations plus nombreuses, cet instinct d'appropriation s'élargit, change de forme, devient vraiment social. Alors chacun des membres de la collectivité fait en quelque sorte corps avec ses compagnons, vit de leur vie, écarte, s'il le peut, les dangers qui les menacent. Quand un clan de lapins, par exemple, broute hors du terrier, s'il survient quelque incident suspect, les animaux les plus âgés, qui toujours ont l'œil et l'oreille au guet, donnent l'alarme en frappant le sol avec leurs pattes postérieures et, « si quelques lapins, plus jeunes et plus imprudents, ne cèdent pas à ces premiers avertissements, les vieux restent

1. Espinas, *Sociétés animales*, 448.
2. Darwin, *Descendance*, 549.

en frappant toujours et s'exposent eux-mêmes pour la sûreté publique[1] ».

Nous avons vu que l'instinct familial est d'ordinaire peu compatible chez les animaux avec la constitution de grandes sociétés. Cela est même indépendant du degré d'intelligence de l'espèce. Ainsi, après l'homme, l'éléphant est peut-être le plus intelligent des mammifères; il ne vit cependant qu'en petites hordes polygames, gouvernées, chacune, par un mâle adulte qui chasse ses rivaux plus jeunes tout à fait à la manière des guanacos[2]. Sans doute par nombre d'actes l'éléphant manifeste bien cette supériorité mentale, qui, dans l'Inde, l'a fait déifier sous le nom de Ganésa, mais sa jalousie sexuelle lui interdit la fondation de grandes sociétés. Ainsi l'éléphant mâle s'intéresse vivement à son petit troupeau et il lui en donne des preuves sûrement au-dessus de l'intelligence d'un guanaco ou d'un lama. Par exemple, dans l'Afrique centrale, sur les bords du Zorega, les vieux éléphants ont soin non seulement d'éviter, pour eux-mêmes, les fosses, que creusent à leur intention les indigènes sur les sentiers menant à la rivière, mais ils soulèvent des deux côtés la couverture de roseaux et de terre masquant le piège afin d'avertir et de sauvegarder la petite troupe qui les suit; mais cette troupe, ils la veulent dominer en maîtres et leur personnalité ne saurait se fondre dans une grande association[3]. Une seule espèce mammifère semble avoir réussi à concilier la vie familiale et l'existence d'une société assez nombreuse. Je veux parler des castors, qui, tout en vivant en familles, dont chacune habite une hutte, unissent pourtant leurs efforts pour construire une œuvre sociale, une digue, condition

1. G. Leroy, *Lettres sur les animaux*, 46.
2. Darwin, *Descendance*, 238.
3. Livingstone, *Missionary Travels*, ch. III.

essentielle pour l'existence de la communauté[1]. Pourtant le castor est un animal médiocrement intelligent; son cerveau est même remarquablement pauvre en circonvolutions. Cet exemple, rapproché de celui que nous a déjà fourni l'éléphant, tend donc aussi à prouver que l'aptitude sociale est fort loin d'être rigoureusement corrélative au degré du développement intellectuel.

D'ailleurs en matière de sociabilité il est difficile de formuler des règles absolues. Ainsi les grands carnassiers ne forment jamais de nombreuses sociétés et on attribue ordinairement cette particularité de leurs mœurs à leur régime carnivore; pourtant les canidés, carnivores aussi, comptent dans leurs rangs des espèces fort sociables. Les chacals vivent en troupe, chassent de concert, habitent des terriers communs[2]. Les loups des prairies américaines (*canis latrans*) s'assemblent en bandes de vingt, trente, etc., individus pour courir ensemble soit un cerf, soit quelque buffle séparé du troupeau[3]. Dans ces chasses à courre, ils associent et combinent intelligemment leurs efforts. Ainsi, dans l'Amérique boréale, le capitaine Franklin a vu des troupes de loups cerner habilement des rennes et les pousser dans des précipices, où ils allaient ensuite en faire à loisir la curée[4].

Le chien, l'ami de l'homme, chasse aussi en meutes plus ou moins nombreuses, quand il vit à l'état sauvage. Ainsi font les chiens sauvages du Bengale, les *dholes*, pour capturer non seulement l'élan et le buffle, mais même pour venir à bout de la panthère, du tigre, de l'éléphant. Le chien sauvage d'Australie, le *dingo*, a des mœurs semblables[5]. Mais les chiens sauvages ne forment pas seulement, comme les

1. Espinas, *Sociétés animales*, 493.
2. Franklin, *loc. cit.*, I, 141.
3. Houzeau, *Facultés mentales des animaux*, II, 463.
4. Franklin, *loc. cit.*, I, 126.
5. Franklin, *loc. cit.*, I, 144.

loups, de temporaires associations ayant pour but une chasse fructueuse et se terminant avec elle. Leurs sociétés sont permanentes; ce sont de véritables unités ethniques, des clans[1], occupant et revendiquant un territoire déterminé où un intrus ne peut risquer les pattes sans s'exposer à être mis en pièces[2].

L'exemple des canidés sociables suffit bien à prouver que le régime carnivore n'est pas en lui-même un obstacle à la formation de sociétés animales, plus ou moins nombreuses. L'aptitude à la vie sociale résulte sûrement, chez les animaux, de causes diverses, surtout de circonstances impérieuses, ayant fait de l'association une condition nécessaire pour subsister, d'où, à la longue, la formation d'instincts qui poussent spontanément à s'agréger.

Il importe pourtant de remarquer que la plupart des canidés sauvages, qui se groupent en meutes, sont précisément les plus cyniques dans leurs amours, les plus impropres à la vie de famille, ceux qui ne connaissent que les appariations momentanées[3]. Or, il y a là un argument de plus contre la théorie passée à l'état de lieu commun et suivant laquelle la famille, comme on l'entend dans les sociétés humaines civilisées, a dû être partout et toujours la cellule ovulaire des sociétés.

L'étude de nos cousins germains, les singes, n'est pas plus favorable à cette théorie familiale. En général, les singes ne le cèdent guère en intelligence aux éléphants; certaines de leurs espèces leur sont même supérieures en ce point. Dans tous les cas, sous ce rapport, ils l'emportent de beaucoup non seulement sur le loup et le chacal, mais encore sur le chien. Pourtant, pas plus que l'éléphant, ils ne for-

1. Houzeau, *loc. cit.*, II, 449.
2. Espinas, *Sociétés animales*, 492.
3. *Ibid.*, 491.

ment de grandes sociétés. On voit bien les semnopithèques nasiques se réunir parfois, en assemblées temporaires à la mode de certains oiseaux, mais c'est uniquement pour jouir un instant de la société de leurs semblables. On prétend que, dans la haute Guinée, les chimpanzés les imitent et même font ensemble de la musique instrumentale, en frappant sur des branches creuses[1]. Mais, en somme, l'unité sociale, sérieuse, permanente, chez les singes, c'est la horde polygamique. C'est ainsi que les cercopithèques, et en cela ils ressemblent aux autres singes, vivent dans les forêts en nombreuses familles polygamiques, gouvernées par les vieux mâles. Chacun de leurs petits groupes revendique la propriété exclusive d'un district particulier, où l'on ne souffre pas d'intrus[2].

De même le gorille mâle réunit autour de lui plusieurs femelles et un certain nombre de jeunes[3]. Dans ces hordes de singes règne littéralement le droit du plus fort. Le maître, ordinairement un mâle adulte assez âgé, exige des siens une obéissance absolue. On la lui accorde et même les femelles obéissent à leur propriétaire avec une certaine ferveur; car elles se font un devoir de l'épouiller avec un grand zèle[4]. Quoique ces mœurs soient générales chez les singes, elles comportent cependant des exceptions, ainsi une certaine espèce de chimpanzé vit en très petites hordes monogames[5]. On a trouvé sur le même arbre jusqu'à cinq nids parasols, construits par une de ces hordes. Mais c'est là une exception et elle tendrait encore à prouver que, chez les animaux, la monogamie n'est pas favorable à la formation de sociétés nombreuses. Au total, chez les

1. Espinas, *Sociétés animales*, 166.
2. Franklin, *loc. cit.*, I, 74.
3. Houzeau, *Facultés mentales*, t. II, 388.
4. Brehm, vol., I, 819.
5. Espinas, *Sociétés animales*, 501.

singes, le mode le plus usité d'association est la horde polygamique et asservie par un vieux mâle, brutal, jaloux, mais protégeant de son mieux le petit groupe, qui est son bien, sa propriété.

Dans les ménageries, où le caprice de l'homme rapproche des espèces simiennes différentes et de force très inégale, il s'établit un régime spécial, tout à fait despotique. Les grands trouvent un plaisir cruel à abuser de leur force, à maltraiter les petits, et ceux-ci essayent vainement de les désarmer par une abjecte soumission, une attitude d'esclave. C'est la caricature de certaines sociétés humaines, que j'aurai bientôt à décrire. Mais auparavant j'ai à m'occuper des espèces animales, qui ont su créer des sociétés si nombreuses, si savamment organisées, qu'elles laissent loin derrière elles les états sociaux de l'humanité inférieure et donnent quelques bons exemples aux autres : je veux parler des fourmis et des abeilles.

IV. — LES SOCIÉTÉS CHEZ LES FOURMIS ET LES ABEILLES

Au point de vue de l'anatomie philosophique, le type de l'organisme invertébré est sûrement inférieur au type vertébré; car, dans ce dernier, la force nerveuse, l'énergie consciente sont plus concentrées, émanent de ganglions nerveux plus coalescents; mais, dans un organisme, la noblesse du plan général ne suffit pas; il faut encore que ce plan soit réalisé avec une suffisante perfection. En effet, il est, dans le détail, susceptible de bien des gradations et dégradations. Rien de moins relevé que les espèces mammifères placées au dernier échelon, par exemple les édentés, les marsupiaux, l'ornithorynque. Au contraire, les inver-

tébrés les plus parfaits, les primates des invertébrés, les fourmis et les abeilles, ont atteint un degré, relativement très haut, de développement mental et ils y sont parvenus, comme les vertébrés, par la prédominance d'un centre nerveux sur les autres, puisque leur ganglion sus-œsophagien est relativement si développé qu'il mérite d'être considéré comme un cerveau. — D'autre part, nous avons vu précédemment que l'aptitude sociale n'est pas nécessairement corrélative à l'étendue de l'intelligence, puisque, sous ce rapport, le singe et l'éléphant sont inférieurs au castor. Ils le sont bien davantage encore à la fourmi, à l'abeille et aux termites, dont les mœurs sociales sont aujourd'hui si connues, qu'il serait superflu de les décrire en détail. Je me bornerai à les rappeler succinctement.

Ce qui est par dessus tout remarquable, c'est la parfaite adaptation mentale de ces insectes à leur genre de vie pourtant assez compliqué. Dans sa *Morale évolutive*, H. Spencer exprime l'espoir qu'un jour, sûrement bien lointain encore, il existera une humanité moralement parfaite, complètement en harmonie mentale avec une organisation sociale, plus relevée que la nôtre, et s'acquittant non seulement sans effort, mais avec la joie intime que donne la satisfaction d'un besoin, de tous les devoirs sociaux, parfois assez pénibles pour nous autres, types humains mal dégrossis encore et d'où proviendra pourtant cette postérité glorieuse. Sous une forme modeste sans doute, mais parfaite en son genre, les fourmis et les abeilles réalisent le rêve du philosophe anglais. Toute leur vie consciente, tous leurs efforts n'ont qu'un objet, l'intérêt de la communauté; et, pendant toute la durée de leur âge adulte, il n'est pas un moment où chacune des citoyennes libres de leurs républiques ne soit prête à se sacrifier pour le salut commun; toutes semblent entièrement dépourvues de l'instinct individuel de conser-

vation, dès que l'intérêt public est en jeu. Aux Antilles, dans l'île de Grenade, les fourmis dites de la canne à sucre voyagent en colonnes serrées que n'arrêtent ni le feu ni l'eau; leurs cadavres amoncelés opposent des digues aux ruisseaux ou étouffent les flammes des herbes allumées[1]. « On sait, nous dit Huber, qu'on peut partager les fourmis par le milieu du corps sans leur ôter l'envie de défendre leurs foyers; la tête et le corselet marchent encore et portent les nymphes dans leur asile[2]. »

L'organisation même de la fourmi a fini par se modeler sur ses obligations sociales et, comme le remarque Forel, la portion antérieure de son canal digestif sert plus à la communauté qu'à l'individu. Cette portion antérieure n'est en effet qu'un réservoir, un garde-manger plutôt, au service de tout le monde. Une fourmi a-t-elle faim, il lui suffit de frapper très rapidement de ses deux antennes celles d'une concitoyenne; celle-ci comprend aussitôt, applique sa bouche sur celle de sa sœur et lui ingurgite la liqueur alimentaire, tenue en réserve, tandis que l'obligée remercie en agitant rapidement ses antennes et en flattant la tête de sa nourrice avec les épaisses brosses de ses pattes antérieures[3]. L'harmonie sociale, toujours grande, n'est pas cependant la même dans tous les nids de fourmis. Il en est où la fraternité est une vraie passion et où constamment on s'offre de la nourriture, on se caresse, on se porte mutuellement d'une place à l'autre[4].

Cette union si parfaite a un but, un but élevé et altruiste, dont les sociétés humaines, même les plus civilisées, se préoccupent sûrement trop peu, l'élevage des

1. Houzeau, *Facultés mentales*, t. II, 482.
2. Huber, *Fourmis indigènes*, 133.
3. P. Huber, *Fourmis indigènes*, 159.
4. *Ibid.*, 153.

jeunes. La mère ou les mères (il y en a souvent plusieurs chez les fourmis) sont en communication constante par le jeu de leurs antennes avec un grand nombre d'ouvrières, qui, de proche en proche, tranquillisent les autres au sujet des progénitrices ; mais que la mère commune, la raison d'être de la cité, vienne à mourir ou à disparaître, c'est un deuil public qui éclate; l'ardeur des ouvrières s'éteint; elles deviennent pessimistes et perdent jusqu'au désir de vivre[1]. On sait que l'organisation sociale des fourmis, des abeilles, des termites est assez compliquée; que, chez certaines espèces de fourmis, l'esclavage est institué; que toujours il y a des castes : les insectes sexués et les ouvrières asexuées, se subdivisant parfois, comme chez les termites, en une classe laborieuse et une classe de guerriers[2]. La différence des occupations, continuée pendant un très grand nombre de générations, dont la vie est assez brève, a même fini, chez les fourmis, par créer des différences morphologiques. La fourmi amazone (*F. rufescens*) n'est plus apte qu'au « noble métier des armes ». Ses mâchoires ne sont plus disposées, comme celles des autres espèces, en rangées dentelées; elles s'avancent en pointes aiguës, très propres à percer dans la mêlée la tête d'un adversaire, mais impropres à saisir les aliments. A-t-elle faim? Elle se contente d'en avertir une esclave (*F. fusca*), qui lui donne la becquée. Seule, elle est incapable de construire son propre nid, de nourrir ses propres larves et, comme l'a montré P. Huber dans une célèbre expérience, elle se laisse mourir de faim à côté de provisions abondantes, si ses esclaves noir-cendrées ne sont point là pour l'appâter[3].

On sait que, chez les fourmis, l'esclavage est plus doux et

1. Espinas, *Sociétés animales*, 351.
2. L. Büchner, *Vie psychique des bêtes*.
3. P. Huber, *Fourmis indigènes* (note).

mieux entendu que chez les hommes. Jamais ces intelligents insectes n'essayent de réduire en servitude des adultes. Le but des fréquentes expéditions guerrières, entreprises par les fourmis amazones, est seulement de razzier les nymphes des noir-cendrées, qui, habituellement vaincues, se sauvent en abandonnant le moins possible de leur progéniture en espérance. Les noir-cendrées esclaves ont donc été élevées par leurs maîtresses et parfois ne sortent même pas des nids où elles sont captives; aussi la bonne harmonie ne cesse jamais de régner entre la caste guerrière et la caste servile, qui d'ailleurs ne se reproduit pas dans la cité de ses maîtres[1], sans doute parce que ceux-ci ne veulent que des ouvrières.

Les guerres des fourmis diffèrent aussi beaucoup des guerres humaines, dont j'aurai à parler plus loin. En effet les fourmis ne guerroient que dans un but strictement utilitaire. Si elles visent seulement à ravir des nymphes pour alimenter leur caste servile, elles ne tuent point leurs adversaires, sauf le cas de résistance trop acharnée, quand la patience leur échappe. Elles ne massacrent sans miséricorde que s'il s'agit d'une espèce tout à fait étrangère, dont elles convoitent les nymphes uniquement dans un but comestible, par exemple, de la *lasius niger* ou de la *flavus*[2]. Ce dernier trait est humain au premier chef. On sait trop, en effet, combien les races humaines supérieures font peu de cas de la vie des hommes dits de race inférieure.

La cité des abeilles est organisée à peu près sur le même plan que celle des fourmis ; pourtant la structure sociale en est un peu moins complexe, puisque l'esclavage n'y a pas été institué; il ne semble pas non plus que les abeilles aient les mœurs guerrières et prédatrices des fourmis. Leurs guerres

1. P. Huber, *Fourmis indigènes*, 298-299.
2. L. Büchner, *loc. cit.*, 229.

sont surtout défensives et elles ont parfois à les faire contre les fourmis, leurs émules [1]. Du reste même division du travail social. Vingt ou vingt-cinq mille abeilles stériles unissent leurs efforts pour protéger une seule femelle, la pseudo-reine, et faire tourner sa fécondité au mieux de l'association. Comme chez les fourmis, la femelle progénitrice est le centre, la raison d'être de la république. Ses nombreux enfants sont pieusement recueillis par les ouvrières, nourrices stériles, qui ouvrent la coque des nouveau-nés et les soignent avec sollicitude jusqu'à ce qu'ils soient en état de voler ou de vaquer aux fonctions sociales auxquelles ils sont destinés [2].

Le grand souci des laborieuses abeilles est d'élever les jeunes en aussi grand nombre que possible. Nous retrouvons la même préoccupation dans bien des sociétés humaines, sorties de la sauvagerie, mais encore dans le stade dit barbare, et nous voyons au contraire les civilisations les plus raffinées décliner, dès qu'on s'y désintéresse par trop de ce devoir primordial. — Dans la ruche comme dans la fourmilière, la mort de la femelle progénitrice équivaut à la ruine de la cité. Pour les abeilles, comme pour nos écrivains pessimistes, le présent est sans valeur dès qu'il est sans avenir. « Lorsque, dit un observateur, la femelle fondatrice vient à être tuée ou à périr au dehors par un accident, la colonie diminue rapidement et ses habitants, qui perdent alors une grande partie de leur activité, disparaissent peu de temps après l'éclosion des dernières nymphes renfermées dans les cellules [3]. »

Mais, aussi longtemps que la république est prospère, l'entrain, l'activité des citoyennes ne se démentent jamais

1. Espinas, *Sociétés animales*, 374.
2. Huber, *Fourmis indigènes*, 270.
3. Rouget, *Mémoire de l'Académie de Dijon*, p. 180 (1872-1863).

et leur solidarité est étroite. Si une abeille à jeun rencontre une abeille butineuse, chargée de provisions, elle lui donne simplement quelques petits coups d'antennes sur la tête et aussitôt la pourvoyeuse s'empresse d'ingurgiter dans l'estomac de sa sœur une partie des substances alimentaires emmagasinées dans le sien [1]. Dans le ganglion cérébroïde des abeilles et des fourmis, la distinction du tien et du mien ne s'est pas encore faite : tout est à toutes dans les limites de la cité.

Bien des fois on a tenté de rabaisser le mérite des fourmis et des abeilles, en attribuant leur organisation sociale à un aveugle et inconscient instinct; mais il n'en est rien, une observation attentive a montré que cette structure sociale si complexe est le résultat d'une lente évolution, inégale suivant les cités et les espèces; qu'il y a des fourmis et des abeilles encore sauvages; que, dans une même espèce, le degré de civilisation varie d'une cité à une autre.

Au point de vue sociologique, ce qui est particulièrement intéressant, dans les républiques des fourmis et des abeilles, c'est le parfait maintien de l'ordre social avec une complète anarchie. Nul gouvernement; personne n'obéit à personne et cependant tout le monde s'acquitte de ses devoirs civiques avec un zèle infatigable; l'égoïsme semble inconnu. Il est remplacé par un large amour maternel, épanoui en amour social. Toutes les ouvrières stériles chérissent, comme les leurs, les rejetons de la ou des femelles progénitrices. Il est à propos de remarquer que le parfait *consensus* moral de ces milliers de femelles actives et stériles est favorisé par un fait biologique, celui de leur consanguinité. Toutes en effet sont sœurs. Or on voit en étudiant la famille, que, dans les sociétés humaines primitives, la con-

1. L. Büchner, *Vie psychique des bêtes*, 369.

sanguinité est aussi la règle et qu'elle entraîne de même une étroite solidarité. — Remarquons encore que ces curieuses républiques d'insectes, si supérieures aux primitives sociétés humaines, se sont constituées en dehors de toute organisation familiale. C'est une nouvelle et éclatante confirmation de la loi d'antagonisme précédemment signalée entre la petite famille et la grande société.

V. — LES SOCIÉTÉS ANIMALES ET LES SOCIÉTÉS HUMAINES

En résumé, l'excursion sociologique que nous venons de faire dans le monde animal met en relief quelques données générales, en contradiction avec divers *à priori*, promulgués dans nombre de traités politiques et très généralement admis sans conteste. Nous sommes maintenant en mesure de formuler ces importantes propositions; les voici :

1° La complication, le degré de perfection des sociétés n'est point en rapport nécessaire avec le développement de l'intelligence.

2° Le degré de perfection sociale n'est point en corrélation avec celui de la perfection organique, avec la place occupée dans la hiérarchie anatomique.

3° Il y antagonisme entre l'instinct familial et la formation de grandes sociétés animales.

4° Pour la fondation et le maintien des grandes sociétés animales ce qui importe, ce qui peut suppléer à de graves imperfections organiques, à la faiblesse relative de l'intelligence, c'est l'existence de l'altruisme, le souci dominant de l'intérêt public, l'oubli des intérêts individuels.

Ces quatre propositions sont évidemment susceptibles d'une large application à la sociologie humaine.

Quant aux diverses formes de sociétés observables chez les animaux, nous les pouvons aussi rapprocher des nôtres, je veux dire des types sociaux existant dans l'humanité. Il faut écarter au préalable les clubs, les assemblées temporaires, comme celles des corneilles se réunissant pour babiller, des chimpanzés pour se donner de bruyants concerts[1], des loups se groupant en meute pour chasser. Négligeons aussi les petites sociétés purement familiales, se dissolvant dès que les jeunes sont élevés et la saison des amours passée. — Ce premier triage fait, nous voyons que la forme sociale la plus fréquente chez les animaux, spécialement chez les vertébrés, c'est la horde despotique, ce qu'Aristote regardait comme la déviation de la royauté[2], ce que les écrivains grecs ont appelé la *tyrannie*, c'est-à-dire l'asservissement du groupe social aux insolents caprices d'un maître. Nous savons et nous verrons combien ce genre de monarchie est commun dans l'humanité. Avec bien de la vérité, un poète a pu dire :

> Un vieux penchant humain mène à la servitude[3].

C'est plus qu'un penchant humain; c'est un héritage des ancêtres animaux.

Le gouvernement *aristocratique* se rencontre chez les fourmis esclavagistes, mais il ne dégénère jamais en sa forme inférieure, l'*oligarchie*, comme il arrive si souvent dans les sociétés humaines. Enfin la forme *républicaine*, égalitaire et sans abus tyranniques, a été réalisée par certaines espèces d'oiseaux et surtout par les fourmis non esclavagistes et les abeilles.

1. Savage, *Boston Journ. of natural History*, vol. IV, 324.
2. *Politique*, livre V, ch. IX, 10.
3. V. Hugo, *Châtiments*.

Il ne sera pas sans intérêt, en terminant ce chapitre, d'apprécier la valeur morale de ces divers types sociaux, observables dans le règne animal, d'après les règles formulées par quelques penseurs célèbres. Étant bien résolu à ne donner à ce livre aucune actualité, je prendrai mes auteurs dans l'antiquité. D'ailleurs, au point de vue de la philosophie politique, on n'a guère dépassé les grands esprits de la Grèce ancienne. Or, notre moderne individualisme à outrance ne semble pas avoir été soupçonné par eux : « Nous devons, dit Platon, plus de respect et de dévouement à la patrie qu'aux auteurs de nos jours : la patrie, qui est aussi notre mère, est immortelle ; c'est une divinité pour nous, qui ne sommes que des êtres mortels et périssables[1]. »

L'écrivain politique par excellence de l'antiquité, Aristote, est du même avis : « Il est évident, dit-il, que, dans l'ordre de la nature, la cité existe avant chaque individu[2]... » « La société, ajoute-t-il ailleurs, est une alliance offensive et défensive, destinée à mettre chaque individu à l'abri de l'injustice[3]. » Mais, pour Aristote, la notion de justice se confond avec celle de l'utilité commune : « Le plus important de tous les arts, l'art social, doit avoir pour résultat le plus grand de tous les biens, le bien politique ou de la société, la justice, qui n'est elle-même que l'utilité commune[4]... » « Tous les gouvernements, qui ont pour but l'utilité commune des citoyens, sont bons et conformes à la justice dans le sens propre et absolu ; tous ceux qui ne tendent qu'à l'avantage du gouvernement font fausse route... La cité ou société civile est une réunion d'hommes libres[5]. »

Si nous jugeons d'après ces maximes générales, dont il

1. Platon, *Lois*, I, 5.
2. *Politique*, I, ch. I, 12.
3. *Ibid.*, III, ch. V.
4. *Ibid.*, livre III, ch. VII, 1.
5. *Ibid.*, livre III, ch. IV, page 7.

est difficile de contester la justesse et la justice, les diverses sociétés animales, nous voyons que, si modeste que soit l'intelligence des fourmis et des abeilles, elles ont, à leur manière, réalisé la société idéale, rêvée par Aristote. L'habitude des *razzias* guerrières dans un but esclavagiste, aurait même inspiré à l'auteur de la *Politique* une très grande estime pour les fourmis, s'il avait connu ce trait de leurs mœurs; car, pour lui, la guerre était « un moyen d'acquérir » ; l'art de la chasse « n'en était qu'une partie » et la guerre était légitime, juste, quand elle était faite contre des hommes destinés par la nature à obéir et refusant de se soumettre à leur destinée [1].

Tout en étant moins cruelles que les hommes, les fourmis se conduisent donc à peu près comme eux pour ce qui a trait à la guerre. Mais sous ce rapport, elles font exception dans le règne animal. En effet, en dehors des combats pour la possession des femelles ou la jouissance d'un district de chasse, et ces combats sont ordinairement individuels, la plupart des autres animaux chassent bien souvent sans doute, mais guerroient rarement à la manière des fourmis et des hommes, c'est-à-dire contre des animaux appartenant à leur propre espèce, contre leurs semblables; l'instinct guerrier, comme l'entendent les hommes, leur est inconnu. « Les loups, dit le proverbe, ne se mangent pas entre eux ; » les hommes, nous le savons, sont moins délicats; ils s'entre-dévorent souvent et surtout, même alors qu'ils sont ou se croient très civilisés, ils mettent leur gloire à s'entr'égorger. Depuis qu'il existe des hommes sur la terre, ils n'ont jamais eu de plus terribles ennemis que leurs semblables.

1. *Politique*, livre I, ch. III, 8.

CHAPITRE II

LES ORIGINES DU GOUVERNEMENT

I. *L'anarchie primitive.* — Les sociétés des hommes pithécoïdes. — Les Guaharibos. — Les Fuégiens. — Les Californiens. — Les Esquimaux d'Amérique. — Leur communisme. — Esquimaux monarchiques. — Les hordes des Bochimans. — Leur évolution politique.

II. *Le clan et la tribu en Mélanésie.* — Les races mélanésiennes. — Les hordes des Veddahs. — Les clans tasmaniens. — Le clan australien. — La solidarité dans le clan australien. — Le conseil du clan australien. — Coutumes tyranniques de ce clan. — Le chef guerrier.

III. *Le clan et la tribu chez les Peaux-Rouges.* — L'évolution politique chez les Peaux-Rouges. — L'organisation du clan peau-rouge. — Les totems. — Les phrâtries et les tribus peaux-rouges. — Les confédérations de tribus. — Les festins politiques chez les Peaux-Rouges. — Ordre de marche et de campement préétabli. — Les conseils d'anciens. — Les conseils des clans; leurs attributions. — L'éloquence parlementaire chez les Peaux-Rouges; les colliers mnémoniques. — Le tempérament républicain des Peaux-Rouges. — Faible pouvoir des chefs. — Les conditions du pouvoir. — Les initiations. — Chefs de clan et chefs de tribu. — Les attributions des chefs. — Transition entre l'élection et l'hérédité. — L'influence des femmes dans le clan. — Les chefs dans les *Pueblos*. — L'esclavage chez les Peaux-Rouges. — Esclavage républicain. — Effets politiques de l'esclavage.

IV. *De l'anarchie à la tribu monarchique.* — Instincts monarchiques légués à l'homme par ses ancêtres animaux. — Hordes monogamiques et hordes polygamiques. — Ce qui ruina les communautés primitives.

I. — L'ANARCHIE PRIMITIVE

L'homme, disait Aristote, est « un animal politique », mais les anciens ont peu connu l'homme primitif, aussi faut-

il élargir la définition aristotélicienne et dire que l'homme est un animal sociable. Comme beaucoup d'autres animaux, notamment d'animaux vertébrés, médiocrement pourvus d'armes naturelles et relativement intelligents, comme les singes en particulier, les hommes primitifs, pithécoïdes, se sont groupés afin de mieux soutenir leur lutte pour l'existence. Il va de soi qu'ils se sont agrégés à l'aventure, à la manière des animaux, sans débattre aucun pacte savant, sans songer le moins du monde au « contrat social », sur lequel Jean-Jacques Rousseau faisait reposer toutes les sociétés à l'origine. — Nous ne connaissons pas encore l'anthropopithèque, et même l'homme de la pierre taillée, mais ce dernier devait être fort analogue aux types humains les plus humbles de l'humanité actuelle, au Fuégien, au Bojesman, au Veddah. En sociologie comme en toute chose, la différenciation n'est pas à l'origine. — Or, les sociétés de nos primitifs actuels ressemblent beaucoup aux hordes animales et même aux plus grossières.

Les types les plus arriérés, les plus pithécoïdes, ceux qui ont dû apparaître çà et là en divers points du globe, alors que l'homme, le *genus homo*, a commencé à se différencier nettement du singe, ces ébauches de l'homme complet, de l'homme ayant en quelque sorte coupé le cordon ombilical qui le rattache à l'animalité, sont rares aujourd'hui. Peut-être même n'existe-t-il plus aucune race humaine, si humble soit-elle, qui puisse représenter fidèlement le prototype ou plutôt les prototypes de notre race; mais sûrement les spécimens les plus inférieurs de l'humanité actuelle doivent s'en rapprocher beaucoup. Examinons-les. — L'Amérique méridionale en contient quelques échantillons. En première ligne, il faut citer les Guaharibos, tout récemment découverts par un voyageur français[1] sur les rives du haut Orénoque. Ils

1. M. Chaffanjon, *Congrès de géographie du Havre*, 1887.

n'ont ni vêtement, ni outils, ni demeures. Ils vivent de gros vers, qu'ils déterrent avec leurs ongles, de graines et de bourgeons de palmiers, qu'ils coupent avec leurs dents. Jamais leurs petites hordes ou familles ne comptent plus d'une douzaine d'individus. Ils sont hideux à voir avec leurs membres grêles et leur ventre ballonné. On en peut rapprocher les Sirianos ou Guaranis primitifs, errant aussi, comme des animaux, en très petites familles éparses. Eux aussi sont complètement nus, mais s'abritent déjà sous des huttes grossières en branchages. Dans ces groupes très peu nombreux, zoomorphes encore, il ne saurait évidemment être question d'organisation politiqne.

Les hordes des Fuégiens sont déjà supérieures à ces brutes humaines. Elles forment de petites bandes campées dans les bois, plus souvent sur les côtes de leurs îles, vivant un peu de chasse, beaucoup de pêche et surtout de coquillages, dont elles entassent les déchets en *Kjokken-möddings*, en « débris de cuisine », comme nos ancêtres préhistoriques. Changeant continuellement de séjour, les Fuégiens se transportent d'un lieu à un autre suivant les besoins de leur alimentation[1]. Au dire de tous les voyageurs, il n'existe chez les Fuégiens aucune organisation politique. Cook a écrit à leur sujet : « Nous n'avons remarqué aucune espèce de subordination parmi ces sauvages; leur vie approche plus de celle des brutes que celle d'aucune autre nation[2]. » Environ un siècle plus tard, Darwin confirme l'observation du capitaine Cook : « Les différentes tribus, dit-il en parlant des Fuégiens, n'ont ni gouvernement ni chef[3]. » Les Fuégiens semblent même avoir un vif souci de l'égalité : « Si l'on donne une pièce d'étoffe à l'un d'eux, il la déchire en morceaux et chacun en a sa

1. A. d'Orbigny, *l'Homme américain*, I, 413.
2. Deuxième voyage, *Hist. univ. voy.*, t. IX, 70.
3. Darwin, *Voyage d'un naturaliste*, 232.

part; aucun individu ne peut devenir plus riche que son voisin[1]. » L'un des plus récents voyageurs à la Terre de Feu, le Dr Hyades, dit aussi : « Il n'y a, chez les Fuégiens, ni roi, ni chef, ni aristocratie, ni castes, ni hiérarchie sociale, ni esclaves : c'est le régime de l'égalité dans toute sa pureté[2]. »

On est donc fondé à admettre que les Fuégiens n'ont aucune organisation sociale, néanmoins on en peut trouver comme l'embryon dans un certain degré d'autorité morale accordée aux vieillards. Les jeunes gens acceptent ordinairement, comme une loi, les paroles d'un homme âgé[3], et, en temps de disette, ce sont les vieillards qui distribuent aux membres affamés de leur horde les tranches de baleine morte rapportées quelquefois par les jeunes hommes envoyés en éclaireurs. Or, nous verrons bientôt que, dans nombre de tribus sauvages, les vieillards siègent de préférence dans les conseils et y jouent un rôle important. Néanmoins la horde fuégienne est encore un bel exemple d'anarchie primitive, et il en faut prendre bonne note, car les faits du même genre sont assez rares dans l'humanité actuelle. Ajoutons que cette horde nomade revendique déjà la propriété d'un certain territoire de chasse et de pêche. Ce district, ce rudiment de patrie, est relativement vaste, mais les hordes sont séparées les unes des autres par de larges espaces neutres et déserts[4], tout à fait analogues à ce qu'on appelait *marches* dans la Germanie ancienne.

Divers autres spécimens de cet état anarchique des premiers hommes se retrouvent encore çà et là à la surface de notre globe et peuvent être considérés comme des survivances d'une phase primitive, qui a dû être commune à toutes les

1. Darwin, *loc. cit.*, 247.
2. *Ethnographie des Fuégiens*, in *Bull. Soc. anthrop.*, 385 (1887).
3. Fitzroy, *Narrative*, t. II, 178.
4. Darwin, *Voyage d'un naturaliste*, 232.

races humaines. Nous les passerons successivement en revue.

Une population d'un type très inférieur, à la peau presque noire, et tout à fait distincte des Peaux-Rouges, occupait certains districts de la Californie. Ces indigènes n'avaient, au dire d'un missionnaire jésuite, qui a vécu dix-sept ans parmi eux au siècle dernier, ni gouvernement ni lois. Ils étaient tous égaux ; chacun d'eux agissait à sa guise sans se soucier de son voisin[1]. Cette assertion du père Baegert est confirmée par un missionnaire français, son contemporain, qui dit aussi en parlant des Californiens : « Chaque famille se fait des lois à son gré et c'est apparemment ce qui les porte si souvent à en venir aux mains les uns avec les autres[2]. » Leur férocité ne semble pourtant pas avoir été excessive, puisque les religieux catholiques purent sans trop de peine les réduire en missions analogues à celles du Paraguay, les soumettre à un travail servile, sous le fouet des corrégidors, et leur imposer la monogamie, à eux qui, comme les Peaux-Rouges, leurs voisins, pratiquaient auparavant la polygamie fraternelle, c'est-à-dire prenaient pour femmes des lots de sœurs[3]. De ce dernier trait de mœurs on peut peut-être inférer que les Californiens noirs tendaient à sortir de l'anarchie originelle, que déjà ils commençaient à s'organiser en clans.

Chez les Esquimaux d'Amérique et chez ceux du Kamtschatka le progrès est plus accusé encore, l'anarchie commence à s'ordonner, la horde mérite déjà le nom de clan. Parfois elle a une habitation commune[4]. Le droit de propriété y est réglé avec un vif souci de la solidarité et de la justice[5]. Tout homme doit chasser le phoque et la baleine, tant qu'il est en état

1. Baegert, cité dans *Smithsonian Reports* (1863).
2. *Lettres édifiantes*, V. 278.
3. La Pérouse, *Hist. univ. voy.*, t. XII, 234.
4. *Histoire du Kamtschatka*, 226. — Rink, *Tales and trad. of the Esq.*
5. Voir mon *Evolution de la propriété*, 69.

de faire ce rude métier. L'association ne tolère pas chez elle de membre inutile. Il faut concourir à l'entretien du groupe aussi longtemps qu'on est d'âge à le faire, à tout le moins jusqu'au moment où l'on a un fils en état de succéder à son père[1]. Un étranger désire-t-il entrer dans l'association? Il ne peut être admis qu'après délibération et avec le consentement général : on a horreur des bouches inutiles[2]. — La plupart des petits groupes, des clans esquimaux vivent sous le niveau le plus égalitaire. Ce sont des associations d'hommes libres, qui ne tolèrent pas de tyrans parmi eux[3]. « C'est avec une extrême difficulté, dit Parry, en parlant des Esquimaux, que ces gens parvinrent à se former une idée de la supériorité hiérarchique de quelques-uns de nous et ils mesuraient notre importance respective au degré de richesse qu'ils supposaient à chacun[4]. » Aucune autorité chez eux en dehors de celle des parents et des maris. En traduisant leurs livres sacrés en esquimau, les missionnaires ont dû inventer un terme spécial, *nollegak*, pour rendre les mots « maître, seigneur » sans équivalents dans la langue des indigènes[5]. Aucun d'eux n'est investi d'un pouvoir politique quelconque; on a seulement une certaine déférence pour tel ou tel vieillard, qui est habile chasseur de phoque ou expert dans l'art de prédire le temps[6].

Cette anarchie primitive est habituelle chez les Esquimaux; ils en sont fiers et s'appellent par excellence « les hommes » (*Innuit*); elle n'est pourtant pas universelle, puisque Ross a rencontré des Esquimaux qui se déclaraient sujets d'un monarque : « Ils reconnaissaient, dit-il, tous pour roi Tolo-

1. Rink, *loc. cit.*
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Parry, *Hist. univ. voy.*, t. XL, 434.
5. Parry, *Hist. univ. voy.*, t. XL, 457 (troisième voyage).
6. Crantz, *History of Greenland*, I, 164.

nouah, qu'ils représentaient comme un homme robuste, mais très bon et très aimé. Le nom de sa résidence était Petouack; elle était située près d'une grande île, qui pourrait bien être celle de Wolstenholme. Ce chef avait une maison bâtie en pierres et qui, d'après eux, était aussi grande que le vaisseau. Elle était entourée de plusieurs autres maisons. C'était là leur principal centre de population. Ce chef aurait même prélevé des redevances, car les naturels dirent qu'ils lui devaient une portion de tout ce qu'ils prenaient ou trouvaient[1]. » — J'ai cité ce passage, peu vraisemblable d'ailleurs, car il me paraît d'un intérêt capital d'éclairer autant que possible ces obscures origines politiques, presque partout englouties dans la nuit d'un lointain passé. — En somme, de ces divers renseignements il résulte que l'anarchie égalitaire règne dans la plupart des hordes d'Esquimaux; mais que pourtant certaines d'entre elles commencent à avoir une dangereuse considération pour la richesse, ce qui est déjà *inégalitaire*, enfin que, par exception rare, un pouvoir monarchique, mais débonnaire, a pu s'établir chez eux. Nous allons voir la même tendance monarchique poindre aussi chez un autre échantillon des races très inférieures, chez les Bochimans de l'Afrique australe.

Si modeste qu'elle soit, la civilisation ne s'improvise pas. C'est peu à peu et très lentement qu'elle se développe. Les premiers efforts, faits par les hommes primitifs pour sortir de l'état purement bestial, ont été sûrement accomplis soit par des individus, soit par des petits groupes mieux doués que les autres, ou mieux servis par le hasard. Bien longtemps sans doute ces modestes novateurs des premiers âges ont vécu côte à côte avec leurs congénères encore à l'état de nature. Aujourd'hui l'Européen civilisé a complètement oublié la souche grossière dont il provient, et c'est à grand

1. Ross, *Hist. univ. voy.*, t. XL, 25.

peine que l'archéologie préhistorique reconstitue le portrait de nos ancêtres sauvages. Les chaînons intermédiaires ont disparu, mais il n'a pu en être ainsi, dans les premiers âges; tout d'abord les groupes humains, qui commencèrent à s'organiser, durent longtemps coudoyer l'anarchique bestialité de leurs frères vivant encore en hordes simiennes. Cette juxtaposition, si curieuse, si instructive, se retrouve encore dans l'Afrique australe, où le Bochiman, l'homme de la brousse, qui est bien vraisemblablement le prototype du Hottentot, vit à côté de son descendant notablement plus civilisé.

Le Bochiman peut être considéré comme un spécimen assez complet de l'homme primitif, à peine dégagé de l'animalité. Son exemplaire le plus sauvage est le Bochiman-M'kabba, errant aujourd'hui encore dans le désert de Kalahari, par petites hordes de huit à dix individus, qui vivent de racines, de truffes, de pepins de melon d'eau (mangatans), de larves de fourmis, et traquent le petit gibier qu'ils chassent avec des flèches empoisonnées. Ces hordes minuscules ont déjà un chef, qui est sans doute le père, le mâle, comme dans les hordes de chimpanzés, et ce patriarche en herbe a des privilèges; il dort dans un trou profond, creusé entre deux arbrisseaux, dont les branches le protègent, tandis que ses compagnons couchent simplement par terre, les genoux au menton[1]. Des feux rangés en ligne devant le campement effrayent plus ou moins les bêtes sauvages. C'est là le premier stade de la société bochimane. Le second est représenté par des hommes de même race, dits Bochimans-pygmées, qui savent déjà se construire des huttes semi-circulaires et se groupent, au nombre parfois d'une centaine, sous la haute direction d'un chef. C'est bien là le type, aussi

1. Farini, *Huit Mois au Kalahari*, 212, 215.

grossier que possible, de la horde humaine, assez peu différente de la horde animale, mais, comme elle, se dégageant déjà de l'anarchie, ayant même des allures monarchiques. Au contraire, d'autres Bochimans vivraient encore dans l'égalité la plus parfaite, en anarchie pure[1], sans aucune trace de subordination. Si tous ces renseignements sont exacts, les pauvres Bochimans nous représenteraient toute une série sociologique : d'abord la petite famille animale sans la moindre hiérarchie, puis la horde minuscule obéissant plus ou moins à un chef, enfin le clan rudimentaire et monarchique, que l'on retrouve plus complet, mieux organisé chez les Hottentots pasteurs, dont je parlerai bientôt. Mais auparavant il me faut achever ma revue des primitifs qui subsistent encore et sont les derniers débris des âges disparus. Les plus intéressants sont sûrement les Australiens, auxquels on peut rattacher diverses autres races ou variétés.

II. — LE CLAN ET LA TRIBU EN MÉLANÉSIE

En effet, les analogies anatomiques et sociologiques permettent de réunir en une grande race dite mélanésienne toutes les populations noires de l'hémisphère oriental, bien que ces populations constituent d'assez nombreuses variétés. Les Tasmaniens, les Australiens, les Papous représentent les principaux types, desquels il est peut-être permis de rapprocher des variétés plus différenciées encore, savoir : les Veddahs de Ceylan et les Tamils de l'Inde. Ces diverses épreuves d'une même effigie, d'un même type primitif, altéré par les croisements, modifié par l'action de milieux divers, nous permettent, si on les range en série, de reconstituer

1. Burchell, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVI, 413.

l'évolution politique de toute la race. — Le degré le plus inférieur serait représenté par les Veddahs de Ceylan, vivant dans les forêts en petits groupes, dont chacun revendique la jouissance exclusive d'un certain territoire de chasse. Chaque petite horde se soumettrait déjà plus ou moins à une sorte de chef, un ancien, qui répartirait les aliments, le miel, entre les ayants droit[1]. Mais il n'y a là rien encore qui ressemble à une royauté; c'est simplement une direction patriarcale.

Un missionnaire allemand, M. Bink, a retrouvé cette organisation embryonnaire chez certains Papous, voisins de Dorey, dans la Nouvelle-Guinée. Chez ces indigènes, nous dit-il, il n'y a pas de roi; chacun fait ce qui lui plaît, seulement l'homme le plus âgé, à la condition qu'il soit encore vigoureux, a de l'influence sur ses parents, mais il leur donne des conseils bien plutôt que des ordres[2]. Il se peut cependant, et les dénominations recueillies par M. Bink semblent même l'indiquer, que derrière ces influences patriarcales il y ait chez les Papous une organisation en clans familiaux, qui ait échappé à l'observateur.

La même réserve peut être faite à propos des Tasmaniens, qui ont été exterminés avant d'avoir pu être étudiés. Nous savons seulement qu'ils formaient des petits groupes de vingt à trente personnes, hommes, femmes et enfants, vivant pêle-mêle[3], que ces groupes avaient des *totems*, des territoires de chasse, bien délimités, dont la violation entraînait la guerre, qu'en temps de guerre ils se choisissaient un chef, mais qu'en temps de paix ils vivaient dans une parfaite égalité et même dans un communisme systématique[4].

1. Sir J. Emerson Tennant, *Sketches of the Nat. Story of Ceylan*, II, 440.
2. *Bull. Soc. d'anthrop.*, 1888.
3. Dampier, *Hist. univ. voy.*, XVII, 393.
4. Bonwick, *Daily life and origin of the Tasmanians*, 81-83.

Quel était ce communisme? Il devait sûrement se rapprocher de la très curieuse organisation du clan australien, que j'ai décrite dans de précédents ouvrages en parlant du mariage et de la propriété. J'en rappellerai très succinctement les traits principaux. Le clan australien n'a plus rien de commun avec la horde confuse, la horde animale, groupée autour d'un mâle robuste et polygame, qui soumet ses compagnons au droit brutal du plus fort. L'organisation de ce petit groupe est communiste, mais d'un communisme minutieusement réglementé par un ensemble de coutumes traditionnelles, souvent tyranniques et ayant toujours force de loi. Le mariage y est collectif; ordinairement plusieurs clans sont réunis en tribus et toutes les femmes d'un clan donné naissent épouses de tous les hommes d'un autre clan allié. Dans un même clan, tous les hommes sont réputés frères, toutes les femmes sont réputées sœurs. Le partage du gibier, du poisson, etc., se fait conformément à des règles précises, etc[1]. Chez les Kamilaroi, tous les individus ayant même nom, même *totem*, mangent ensemble, vivent ensemble, ont des femmes communes[2]. Avec des variantes, ce clan communautaire se retrouve partout en Australie, et il y règne une étroite solidarité. Le clan a un droit de domaine éminent sur les armes, les filets, les canots, etc. Dans l'intérêt du clan, tout homme qui en fait partie doit être secouru, s'il est en danger. Pour un service rendu, on ne remercie pas un membre de son clan; car, en aidant un frère, c'est lui-même qu'il a sauvegardé. Tous les membres d'un même clan sont réputés égaux, sauf l'avantage résultant des qualités personnelles, de la force, de la sorcellerie, etc. Il n'est qu'un moyen d'acquérir des

1. Fison and Howitt, *Kamilaroi and Kurnai* (passim). —Voir *l'Evolution du mariage* et *l'Évolution de la propriété*.
2. Fison and Howit, *loc. cit.*, 52.

droits supérieurs, c'est d'entrer dans le conseil du clan[1].

Or, la direction des affaires de ce clan est confiée aux gens âgés[2]. Chez les Narrinyeri, ce conseil s'appelle *tendi*. Il est composé des hommes d'âge mûr, mais robustes encore, et il se recrute lui-même. C'est à la fois une sorte de sénat et de tribunal, puisqu'il décide toutes les questions d'intérêt général et rend en même temps la justice. Quelle que soit l'affaire en question, par exemple la levée du camp, un mariage, une circoncision, un sortilège pour faire pleuvoir, etc., l'un des membres les plus âgés du *tendi* en saisit, le soir, ses collègues, et la réponse doit être donnée le lendemain matin. Les décisions du *tendi* sont obligatoires et, en dehors des affaires courantes, il est aussi chargé de faire respecter les coutumes traditionnelles et de châtier les infractions aux usages[3]. Or, ces coutumes seraient souvent très oppressives; elles mettraient les faibles, les jeunes femmes, etc., à la merci des membres du conseil, auxquels elles assureraient en outre les meilleurs aliments, les meilleurs morceaux, etc.

Le *tendi* gouverne le clan en temps de paix. Pour la conduite des expéditions guerrières, on se choisit un chef spécial, réputé généralement habile sorcier. La sûreté de la personne du chef guerrier est tenue pour très importante, et ses compagnons la protègent avec sollicitude durant les combats[4].

Dans aucun cas, il n'est permis de se soustraire à l'autorité du clan; quiconque l'essaye joue sa vie[5].

Si insuffisants qu'ils soient encore, les renseignements que nous possédons sur le clan australien, montrent claire-

1. *Folklore, Manners, Customs, etc., of the South Australian Aborigines*, 12.
2. *Folklore*, 50-58. — *Native tribes of South Australia*, 262. — Fison and Howitt, *loc. cit.*, 215.
3. *Native tribes*, 31, 262. — Lang, *Aborigines of Australia*, 7.
4. *Native tribes*, etc., 32.
5. Eyre, *Discoveries*, etc., II. 176.

ment, que, tout en étant une société très solidaire, ce clan a déjà cessé d'être égalitaire. On y trouve en effet les germes d'une différenciation politique, qui ne manquerait pas de se produire, si l'évolution pouvait continuer. Le *tendi* deviendrait sans peine une aristocratie et le chef guerrier un monarque. — Nous allons maintenant retrouver les mêmes tendances dans un autre continent et au sein d'une autre race : chez les Peaux-Rouges d'Amérique.

III. — LE CLAN ET LA TRIBU CHEZ LES PEAUX-ROUGES

L'évolution politique des Peaux-Rouges républicains est déjà beaucoup plus avancée que celle des Australiens, mais elle est mieux connue et nombre de survivances nous révèlent avec une suffisante certitude le primitif état social des Indiens de l'Amérique du Nord. En Amérique, comme ailleurs, la forme originelle de la société dut être la horde anarchique, dont on retrouve encore des restes chez les peuplades les plus inférieures du continent, depuis la Californie jusqu'à la Terre de Feu. Puis à la horde a succédé le clan communautaire, déjà en voie de transformation quand les Européens ont pu l'étudier. Précédemment j'ai dit comment la famille et le droit de propriété ont évolué dans les clans Peaux-Rouges[1]; je n'y reviendrai donc pas dans ce chapitre, me bornant à rappeler que la propriété a commencé par y être commune, la famille extrêmement confuse et le mariage collectif, de clan à clan, comme en Australie. Cette analogie, si grande et si curieuse, entre des races tellement diverses et séparées par d'énormes distances, donne forcé-

1. Ch. Letourneau, *l'Évolution du mariage; — l'Évolution de la propriété.*

ment l'idée d'une loi d'évolution, d'une très lointaine époque durant laquelle Mélanésiens et Peaux-Rouges ont spontanément transformé la horde anarchique en clan solidaire et réglementé, ayant tout en commun.

Le clan Peau-Rouge se compose en effet d'un certain nombre de familles à polygamie ordinairement fraternelle. C'est un groupe de cinq à vingt familles, vivant dans la même cabane, par exemple la « longue maison » des Iroquois. Nous savons que ces clans sont exogames, que les membres de chacun d'eux se regardent comme parents, ont l'obligation de se secourir et de se venger mutuellement, ont une sépulture commune, que le clan peut adopter des étrangers, qu'il est régi par un conseil [1].

Chaque clan a son *totem*, son blason, qui est ordinairement la représentation pictographique de l'animal duquel le clan prétend descendre. La tortue, l'ours et le loup paraissent avoir été les plus anciens *totems*. On les retrouve dans diverses tribus; mais il en existe bien d'autres, par exemple ceux du faucon, de l'aigle, du corbeau, du dauphin, etc. Il est vraisemblable que l'emblème totémique représente simplement le nom, le sobriquet, ce que les Grecs appelaient l'éponyme, du fondateur du clan. — Dans les clans Peaux-Rouges, la filiation est maternelle ; c'est la mère qui donne le clan; par suite les pères et les fils sont de clans différents [2], puisque le clan est exogame, et le mariage interdit entre personnes ayant le même totem. — Ces clans, ces petites unités, plus familiales que politiques, se groupent par trois, quatre, cinq, etc., pour constituer des phrâtries d'abord, des tribus ensuite, dont les fractions constituantes sont unies assez étroitement dans la paix et dans la guerre. C'est entre ces clans confédérés, et seulement entre eux, que se font les

1. L. Morgan, *Ancient Societies*, 70.
2. Bancroft, *Native races*, I, 132.

mariages. La tribu, l'ensemble des clans, a aussi son *totem* différent de celui des clans, mais commun à tous.

A leur tour, les tribus peuvent former entre elles une plus large confédération politique. Ainsi les nations des Iroquois et des Algonquins, dont chacune était déjà une confédération, firent pacte ensemble, au siècle dernier, pendant un certain nombre d'années. Tant que dura cette confédération, les Iroquois s'adonnèrent surtout à l'agriculture, les Hurons à la chasse. De part et d'autre, on échangeait ses produits. De plus les Algonquins s'étaient engagés à défendre les Iroquois contre toute attaque étrangère[1]. Le pacte ayant été déchiré, les Iroquois abandonnèrent les arts de la paix pour ceux de la guerre et se mirent à exterminer leurs voisins. La nation des Iroquois avait déjà une certaine importance. Elle se composait de cinq tribus ou cantons comptant chacun en moyenne une douzaine de milliers d'âmes réparties en nombreux clans. Chaque année, ces cinq tribus se dépêchaient réciproquement des députés visiteurs afin de constater et de raffermir leur étroite alliance. A cette occasion on donnait un solennel festin d'union, et l'on fumait cérémonieusement la grande pipe, le calumet des cinq cantons[2]. — Ces grands banquets, ces agapes, étaient dans les mœurs des Peaux-Rouges. On en organisait dans les clans, à tout propos : pour lancer une pirogue, pour décider la date d'une pêche, pour un mariage ou une naissance, pour les initiations[3]. Si l'affaire à débattre et à décider intéressait tous les clans d'une tribu, le festin devenait une fête publique. On commençait par supputer le nombre des convives au moyen de grains ou de bûchettes, que l'on distribuait ensuite dans le village. En même temps un crieur public, un héraut, avertis-

1. Charlevoix, *Journal. voy. Amér.*, V, 295.
2. Lahontan, *Voy.*, I, 35.
3. Lafitau, *Mœurs des sauvages*, II, 226.

sait que « la chaudière était pendue dans telle cabane ». Ni les femmes ni les jeunes gens ne prenaient part à ce repas. L'amphitryon faisait les honneurs de la fête. Il ne touchait pas aux mets, veillait à faire servir les convives, les servait lui-même, faisait offrir les meilleurs morceaux à ceux des assistants que l'on voulait distinguer. Puis il chantait les exploits accomplis par la nation. Ensuite un orateur exposait le but de la réunion. A la fin venaient les danses inaugurées par le maître du banquet, successivement imité par chacun des assistants. Les spectateurs accroupis marquaient la cadence et toute la cérémonie durait de longues heures[1].

Ces festins, qui préludaient à toutes les entreprises importantes et durant lesquels on les décidait, étaient ordinairement donnés par un personnage notable, par un chef. Voici comment procédaient les Omahas. Avant de partir pour la chasse, par exemple, pour une de ces grandes chasses aux bisons, qui étaient des événements intéressant toute la communauté, le principal chef organisait une de ces fêtes gastronomiques. On s'assemblait ordinairement dans sa cabane, après convocation par les crieurs; chacun se plaçait à son rang; les pipes sacrées étaient allumées et circulaient de bouche en bouche. Puis l'un des notables exposait la question à décider. Devait-on partir pour la chasse et dans combien de jours? L'accord une fois fait, les chefs fixaient définitivement la date du départ. Ensuite, sur l'ordre d'un chef, un jeune homme servait les mets, en offrant le premier morceau aux quatre vents. Ce qu'il y avait de meilleur était placé devant les chefs. Chaque convive remerciait en termes affectueux et appropriés : « Merci, frère aîné! — Merci, jeune frère! — Merci, frère de ma mère. » Puis les vieillards témoignaient leur gratitude à

1. Lafitau, *loc. cit.*, II, 213-216. — Lahontan, *Voy.*, II, 108.

l'hôte qui avait donné le festin, aux chefs qui l'avaient présidé, aux jeunes gens qui l'avaient servi[1].

Dans ces occasions et en général dans toutes les réunions chaque clan avait sa place déterminée d'avance. De même, dans les migrations, dans les grandes chasses, l'ordre du campement était réglé par la coutume une fois pour toutes, comme dans la castramétation romaine. On se rangeait en cercles concentriques, autour des tentes sacrées et les divers groupes se tenaient à des distances convenues[2]. Les chefs nommaient quatre directeurs de la chasse. On s'avançait en corps flanqué d'éclaireurs, qui, ayant découvert les troupeaux de bisons, devaient se rendre à la tente sacrée et dire modestement et dubitativement : « Je puis m'être trompé ; mais je crois avoir vu des buffles[3] ». L'attaque collective du troupeau signalé se faisait dans un ordre donné et il en était de même du dépècement. Les cœurs et les langues des bisons étaient considérés comme des morceaux sacrés ; on les cuisait dans la tente sacrée et ils étaient réservés aux chefs[4].

Ces chefs, généralement assez nombreux, puisqu'ils étaient désignés par leurs clans respectifs, n'avaient qu'une autorité fort limitée. Le pouvoir politique résidait surtout dans l'assemblée permanente des guerriers et des anciens. Au siècle dernier, cette curieuse organisation se retrouvait encore intacte chez les Hurons et les Iroquois, où il y avait des conseils composés de gens mûrs, en nombre indéterminé, puisqu'il suffisait d'avoir l'âge voulu pour devenir un ancien, une sorte de sénateur. La classe des guerriers se composait de tous les jeunes gens en état de porter les armes. Enfin

1. O. Dorsey, *Omaha Sociology* (Smithsonian Reports, 188, 284).
2. *Ibid.*, 219.
3. *Ibid.*, 286.
4. *Ibid.*, 289.

des chefs adjoints secondaient et surveillaient les chefs principaux, dont je parlerai tout à l'heure[1]. Seuls, les anciens avaient voix délibérative. Les chefs se soumettaient à leurs décisions, parlaient sobrement et rarement dans les assemblées, à moins qu'ils ne fussent d'un âge vénérable. « Pensez-y, disaient-ils, pensez-y, vous autres anciens; vous êtes les maîtres; ordonnez[2]. » Les femmes avaient leurs conseils particuliers et donnaient avis aux chefs du sujet de leur délibération, afin que les conseils d'hommes en pussent délibérer à leur tour[3].

Chez les Comanches, les conseils s'assemblaient à intervalles réguliers soit pour juger les crimes privés et publics, soit pour voter des lois, que promulguait ensuite un crieur public.

En dehors des assemblées législatives et judiciaires des tribus[4], il y avait des assemblées de clan, s'occupant d'intérêts plus restreints, des rapports de clan à clan, décidant, par exemple, ce qu'il convenait de faire quand un clan avait à se plaindre des membres d'un autre clan[5].

Dans toutes ces assemblées, les discours étaient nombreux, véhéments, empreints d'une éloquence naïve, métaphorique. Souvent ils étaient fort longs, aussi, pour ne point perdre le fil de leur argumentation, alors que l'affaire était de conséquence, les orateurs se servaient de *colliers* mnémoniques, composés de grains tirés des coquillages appelés *porcelaines* (*Concha venerea* ou *cytherea*). Avec ces grains disposés sur des lanières d'environ un pied de longueur, on formait des bandeaux à six ou sept rangs. Les grains étaient peints et disposés différemment suivant les cas. Les orateurs se mu-

1. Lafitau, *Mœurs des sauvages*, II, 176.
2. *Ibid.*, II, 179.
3. *Ibid.*, II, 176.
4. Bancroft, *Native Races*, I, 509.
5. O. Dorsey, *Omaha sociology* (*loc. cit.*), 358.

nissaient d'autant de colliers qu'il y avait de propositions principales, de points, dans leurs discours et ils en déposaient un solennellement à la fin de chaque période, parfois sur une corde tendue entre deux piquets[1]. S'il s'agissait de guerre, les grains étaient peints en rouge. En déposant chaque collier, l'orateur disait : « Ce collier contient ma parole »[2], comme s'il identifiait l'idée exprimée avec l'objet qui en avait fixé le souvenir dans sa mémoire.

Précédemment j'ai parlé des chefs; il est temps de dire ce qu'ils sont chez les Peaux-Rouges. Je noterai tout d'abord que le tempérament moral de l'Indien peau-rouge est essentiellement républicain. « Toute contrainte le révolte », dit Charlevoix[3]. Un autre voyageur, Lahontan, écrit aussi de son côté : « Ces peuples sont libres dans toute l'étendue du droit naturel; rien ne les divertit davantage que quand on leur parle d'obéir au roi... Ils nous traitent d'esclaves; ils disent que nous nous dégradons de notre condition en nous réduisant à la servitude d'un seul homme, qui peut tout[4]. » Mêmes appréciations sous la plume d'observateurs plus modernes. « Chez les Indiens Serpents, au témoignage de Lewis et Clark[5] chacun est son maître. » — « Quand un Dacotah, dit Schoolcraft, veut nuire à quelqu'un, le chef n'a d'autre moyen de l'en détourner qu'en lui donnant quelque chose[6] ». Néanmoins, nous savons que cette liberté est limitée par des usages traditionnels, réglant, souvent très minutieusement, les principaux actes. Si les chefs ne sont pas despotiques, les mœurs le sont pour eux[7].

1. Charlevoix, *Nouvelle France*, t. I, liv. VI, 411. — *Journal d'un voyage*, etc., 309.
2. Lahontan, *Voy.*, I, 59-65.
3. *Journal*, etc., VI, 60.
4. Lahontan, *Voy.*, I, 35, 107.
5. *Travels to the source of the Missouri*, 306.
6. *Exp. to the source of Mississipi river*, II, 182.
7. Charlevoix, *Journal*, etc., VI, 60.

Il s'en faut d'ailleurs que le régime politique soit uniforme dans toutes les tribus. Dans les tribus républicaines, le pouvoir d'un chef en temps de paix est purement nominal. Chez les Comanches, chez les Illinois, les chefs seraient abandonnés s'ils prétendaient user d'autorité. Leur influence est toute personnelle; elle dépend de leur vigueur, de leur réputation de courage, plus encore de leur libéralité et de leur richesse relative. Pour être considérés, il leur faut le plus souvent possible « faire chaudière[1] » ou avoir beaucoup de femmes, de bateaux, de coquilles, de chevaux, d'esclaves, suivant les régions et la nature des richesses qu'on y estime le plus. Le chef peau-rouge est surtout un chef guerrier. Dans les tribus les plus républicaines, il est élu et souvent pour la durée de telle ou telle circonstance. Ce pouvoir précaire, certaines tribus ne l'accordent même qu'après avoir fait subir au candidat une cruelle initiation. Des tribus de la Colombie lui imposent d'abord un long jeûne, puis les anciens lui appliquent, chacun, trois vigoureux coups de fouet, qui le couvrent de plaies. Le prétendant laisse-t-il, durant cette rude épreuve préliminaire, échapper la moindre plainte, il est déshonoré et rejeté; s'il persiste courageusement, on le couvre de fourmis venimeuses; enfin on le suspend dans un hamac, sous lequel on dispose un feu d'herbes de telle sorte qu'il en sente la chaleur et soit suffoqué par la fumée. On voit des candidats au pouvoir succomber pendant ces cruelles initiations[2].

Les chefs sont ordinairement multiples; chaque clan nomme le sien. Quelques-uns cependant sont chefs principaux et parfois, chez les Omahas par exemple, on les choisit ordinairement dans un clan donné, c'est-à-dire qu'on incline déjà vers le gouvernement aristocratique. Au-dessous des

1. *Lettres édifiantes*, XI, 305. — Domenech, *Voy. gr. déserts*, 534.
2. Mollien, *Hist. univ. voy.*, vol. XLII, 408.

chefs principaux, il y a des chefs subordonnés, qui abdiquent à la mort de leur supérieur[1]. Parfois, pas de chefs principaux, mais des chefs démocratiques, tous égaux entre eux et élus en conseil à main levée[2]. Pour être élu chef chez les Omahas, il faut jouir d'une bonne réputation et avoir donné des festins aux pauvres, aux gens dont on n'est pas parent[3]. Chez les Omahas, le populaire n'est point admis dans les conseils, ou du moins n'y a pas voix délibérative; seuls, les chefs délibèrent[4]. Chez les Omahas encore, les chefs exercent les fonctions législatives, exécutives et judiciaires; ils ont sous leurs ordres des hommes de police, leurs serviteurs et leurs messagers. Ces chefs principaux peuvent, toujours chez les Omahas, ordonner à leurs *policemen* de frapper ceux qui leur désobéissent. Ils ont le droit de faire proclamer les décisions du conseil, de faire préparer un festin, d'occuper les principaux sièges dans les assemblées[5]; mais ils sont primés par les gardiens des calumets et des tentes sacrées, sans l'agrément desquels on ne peut convoquer le conseil[6]. Les tribus des Omahas tendent donc déjà à sortir de l'égalité originelle. Ailleurs, c'est sur l'ordre des chefs élus que s'assemblent les conseils[7].

Il est au reste bien d'autres tribus où l'hérédité des fonctions s'est établie ou est en voie de s'établir, c'est-à-dire où la forme républicaine et égalitaire a disparu ou menace de disparaître. Chaque tribu ou chaque nation ayant ses usages particuliers, celles qui sont en voie de transformation politique nous font assister à une série de véritables expériences

1. O. Dorsey, *loc. cit.*, 357.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, 358.
4. *Ibid.*, 361.
5. *Ibid.*, 362.
6. *Ibid.*, 216.
7. Lafitau, *Mœurs des sauvages*, II, 174.

sociologiques. Chez les Peaux-Rouges de la Californie, la dignité de chef se transmet ordinairement du père au fils, mais non pas encore en vertu d'un droit. Le plus souvent, le chef, alors qu'il sent les atteintes de l'âge, prend le parti d'abdiquer en faveur de son fils. Il le fait dans une grande fête, à laquelle il convoque, par l'intermédiaire des crieurs, tout son petit peuple[1]. Que le pouvoir ait ainsi passé du père au fils par simple donation entre vifs un certain nombre de fois, et le pli sera pris, l'hérédité deviendra une habitude; or, les lois des primitifs ne sont que des habitudes. Cela est arrivé en Californie, dans diverses tribus, à ce point que les femmes mêmes peuvent parfois succéder au chef défunt[2]. Chez les Hurons, l'hérédité du pouvoir était déjà réglée; comme celle des biens; elle se faisait dans la ligne maternelle. La dignité de chef passait au fils de la sœur ou au plus proche parent du côté féminin, mais l'héritier devait être d'âge suffisamment mûr. Était-il trop jeune encore pour régner? on instituait une régence. L'hérédité politique était donc déjà bien établie, passée dans les mœurs.

Il faut d'ailleurs distinguer entre les chefs. C'était surtout pour les chefs de clan, que la transmission héréditaire était de règle, et cela se comprend, puisque le clan était, avant tout, une grande famille. Dans le clan, dans la *cabane*, les femmes avaient une grande influence. C'était souvent une matrone, qui, après en avoir conféré avec les membres du clan, « relevait l'arbre », c'est-à-dire désignait le descendant en ligne féminine qui devait succéder. Le clan étant une association consanguine; le chef n'était que le premier des parents et il appelait ses administrés des neveux[3]. Pour le le chef de la tribu, le véritable chef politique, le droit héré-

1. Bancroft, *Native Races*, I, 410.
2. *Ibid.*, I, 385.
3. Lafitau, *loc. cit.*, II, 172-172.

ditaire a eu évidemment beaucoup plus de peine à s'implanter. Chez les Peaux-Rouges de la Colombie, il n'est encore héréditaire que nominalement. En réalité, l'accession au pouvoir ou sa conservation dépendent principalement de la richesse ou de l'habileté guerrière[1]. Au Nouveau-Mexique, on rencontre aussi des chefs héréditaires, au moins pendant plusieurs générations, mais, à côté d'eux, il existe des chefs temporaires nommés pour une expédition seulement et obéis uniquement pendant sa durée[2].

Dans les curieux *Pueblos* phalanstériens du Nouveau-Mexique, le chef du clan, de l'habitation commune, a d'abord été électif, puis est devenu héréditaire, avec cette particularité pourtant que le peuple peut le choisir, mais dans une famille donnée[3].

Dans un precédent ouvrage[4], j'ai examiné et réduit à sa juste valeur une théorie récemment remise en honneur sur la prétendue gynécocratie des Peaux-Rouges et montré que l'influence féminine, en dépit de la filiation maternelle usitée, n'était qu'une royauté de ménage dans le sein du clan. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur ce sujet. Je ne crois pas non plus devoir m'étendre beaucoup sur l'esclavage chez les Peaux-Rouges, en ayant déjà traité au point de vue de la propriété. Pourtant il importe de l'envisager relativement à son influence politique. L'esclavage existait chez nombre de tribus peaux-rouges, mais à des degrés divers. Parmi les Comanches, il y avait des esclaves volontaires et temporaires; c'étaient des jeunes gens qui s'engageaient à faire, pendant deux ans, durant les expéditions de chasse ou de guerre, la besogne servile, ordinai-

1. Bancroft, *loc. cit.*, I, 167.
2. *Ibid.*, I, 508.
3. *Ibid.*, I, 546.
4. *L'Évolution de la propriété.*

rement réservée aux femmes dans les campements : c'est-à-dire allumer le feu, faire la cuisine, raccommoder les vêtements, empaqueter les fourrures, etc. A l'expiration de ce servage volontaire, ils étaient à jamais exempts de toute occupation humiliante[1]. Cela, c'est l'esclavage qu'on peut appeler républicain. Le véritable esclavage s'alimentait autrement, le plus souvent par la guerre, par les captifs épargnés. Enfin, chez certaines tribus, spécialement parmi les Peaux-Rouges hyperboréens, il existait une véritable caste d'esclaves héréditaires, traités avec la dernière cruauté et se recrutant, à l'occasion, par la guerre ou la traite[2]. Les Apaches torturaient lentement et ingénieusement jusqu'à la mort tout esclave qui avait essayé de s'enfuir[3]. Les tribus de l'Utah ravissaient les femmes et les enfants des tribus voisines pour les vendre comme esclaves[4]. Les Chinouks réduisaient en esclavage, à moins de rançon, tout Indien d'une tribu étrangère surpris loin de son campement[5]. J'ai montré ailleurs comment l'institution de l'esclavage héréditaire et commercial était peu compatible avec le maintien, entre les propriétaires d'esclaves, du régime égalitaire; comment, au contraire, en créant des riches et des pauvres, des puissants et des faibles, il favorisait l'établissement d'un régime aristocratique. L'observation des Peaux-Rouges confirme cette vue générale, car c'est surtout parmi les tribus les plus esclavagistes, chez les Noutka-Colombiens, que se rencontre le chef monarchique et héréditaire. Bien plus, chez les Thlinkeets, les plus esclavagistes de tous, puisque la caste servile représente dans leurs tribus les deux

1. Domenech, *loc. cit.*, 434.
2. Bancroft, *loc. cit.*, I, 108, 274, 291-194.
3. Wake, *Evolution of morality*, I, 239.
4. *Ibid.*, I, 228.
5. Kane, *Wanderings of an artist among Indians*, 214.

tiers de la population, il existe déjà une noblesse, héréditaire aussi, et dont le *totem* tend à devenir un blason[1].

Après cette rapide revue, nous sommes maintenant en mesure d'esquisser à grands traits l'évolution politique subie par l'humanité primitive, depuis la horde anarchique jusqu'à la disparition de la tribu républicaine.

IV. — DE L'ANARCHIE A LA TRIBU MONARCHIQUE

Les anciennes légendes nous parlent souvent de magiciens, de pythonisses, qui ont le pouvoir d'évoquer à volonté les ombres des morts. Sans aucune magie, par simple incantation scientifique, j'essaye de ressusciter dans ces études la période énormément longue, qui a précédé dans l'humanité l'éveil de la conscience historique. L'inépuisable matériel des documents ethnographiques fournit la plupart des renseignements nécessaires à ce travail de synthèse. Puis les observations recueillies touchant les faits et gestes des animaux permettent de pousser plus loin encore dans le passé les inductions rétrospectives.

En effet, aujourd'hui, nous nous contentons de sourire, quand de prétendues révélations mythiques racontent la création instantanée de l'espèce humaine. C'est par une très lente et très graduelle série de modifications physiques et mentales que l'homme en est arrivé à se différencier des autres primates. Quand il y parvint, si peu que ce fut, son pauvre cerveau avait déjà acquis des plis moraux, des instincts indélébiles. Les ancêtres animaux de l'homme avaient vécu en hordes, le plus souvent polygamiques et gouvernées par un mâle robuste, parfois en troupeaux où domi naient les habitudes de promiscuité, mais où régnait certai-

1. Bancroft, *Native Races*, I, 108-109.

nement la loi du plus fort. Dans les unes et les autres, on s'était habitué à s'incliner devant la force, et cette habitude était comme une semence psychique, d'où devait plus tard sortir sans peine le régime monarchique.

Les hordes monogamiques ne pouvaient guère devenir nombreuses. Les familles nomades et misérables des Bochimans les plus inférieurs, des Veddahs de Ceylan nous en montrent encore aujourd'hui des échantillons. Celles qui se développèrent le plus facilement furent les hordes vivant en polygamie ou mieux encore en promiscuité. En effet, elles pouvaient croître en nombre jusqu'à la limite des subsistances et former des clans consanguins, à parenté confuse, qui essaimaient, en engendraient d'autres, avec lesquels elles se confédéraient en tribus républicaines. Telle a sans doute été l'origine sociale des Australiens et des Peaux-Rouges avec leurs clans démocratiques, gouvernés par des conseils d'anciens.

Quelles causes détruisirent ces petites communautés primitives? L'ethnographie nous les montre encore aujourd'hui à l'œuvre. Ce fut tout d'abord le grand fléau de l'humanité, la guerre. Pour razzier ou détruire ses voisins, il fallut s'organiser militairement, obéir au moins transitoirement à un chef, sacrifier la liberté à l'amour du butin, à la haine de ses rivaux; mais, comme les expéditions guerrières étaient très fréquentes, on finit par rester courbé en tout temps sous le joug aristocratique ou monarchique.

La guerre eut encore un autre résultat antiégalitaire; elle créa la première propriété accumulable entre les mains d'un individu : l'esclave. A son tour, le travail servile engendra d'autres valeurs d'échange, quand on eut des animaux domestiques, quand on se livra à l'agriculture. Dès lors, il y eut des riches et des pauvres, et la richesse relative fut la raison d'être, l'équivalent du pouvoir personnel. Nous avons

vu que, même dans les tribus républicaines des Peaux-Rouges, la richesse était la condition presque nécessaire du pouvoir politique. En même temps et pour les mêmes causes, la petite famille se dégageait du clan à consanguinité confuse; la qualité de chef devenait héréditaire; on était mûr alors pour la tribu monarchique.

CHAPITRE III

LA TRIBU MONARCHIQUE

I. *La tribu monarchique dans l'Amérique centrale et méridionale.* — Les tribus des Patagons, des Charruas, des Araucans. — L'anarchie égalitaire en temps de paix. — Le chef guerrier temporaire. — Caciques temporaires chez les Abipones. — Chefs héréditaires chez les Guarrayos, les Mosquitos, les Guaranis. — Les rois-sorciers. — Monarque absolu à Bogota, en Floride.

II. *La tribu monarchique dans l'Afrique nègre.* — Les chefs Hottentots; leurs prerogatives. — L'évolution politique chez les Hottentots. — Traces des clans communautaires en Afrique. — La tribu monarchique au Gabon. — Chef élu dans l'Afrique orientale. — Chef héréditaire et despotique. — Servilisme monarchique. — Les revenus du chef. — Sacrifices funéraires à sa mort. — La tribu monarchique en Cafrerie. — monarchie tempérée. — Monarchie absolue. — Caste servile en Cafrerie. — Abjection monarchique en Cafrerie. — Les bardes flagorneurs de Mossélékatsi.

III. *La tribu monarchique en Mélanésie.* — Monarchie absolue aux îles Fidji. — Monarchie héréditaire à la Nouvelle-Calédonie. — Le cannibalisme monarchique.

IV. *La tribu monarchique en Polynésie.* — Chefs et aristocratie héréditaire aux îles Marquises. — Clans communautaires à la Nouvelle-Zélande. — Chefs et aristocratie héréditaires. — Les conseils de nobles. — La féodalité polynésienne. — Hérédité monarchique et aristocratique. — Déification des chefs. — Servilité des sujets.

V. *La tribu chez les aborigènes de l'Inde.* — Clans communautaires et tribus monarchiques.

VI. *De la horde anarchique à la tribu monarchique.*

I. — DANS L'AMÉRIQUE CENTRALE ET MÉRIDIONALE

Dans le précédent chapitre, nous avons, en comparant

et sériant un assez grand nombre de faits d'observations relevées chez les races réputées les plus inférieures, esquissé la première phase de l'évolution sociale, durant laquelle l'homme a passé péniblement de la horde anarchique à la tribu républicaine. Puis, prenant, comme type de la tribu républicaine la plus primitive, le gouvernement démocratique de certaines tribus peaux-rouges, nous avons vu comment ce régime égalitaire peu à peu se vicie et incline vers la forme monarchique. Nous avons même signalé la cause principale de cette évolution, que l'on peut appeler régressive, puisque, sous une forme plus réglée, plus organisée, elle n'est qu'une tendance à revenir au régime tout à fait inférieur de la petite horde familiale, telle qu'on l'observe chez certaines espèces animales.

Cette évolution est-elle, sinon nécessaire, au moins très générale ? C'est ce que nous allons pouvoir décider en poursuivant notre enquête chez les autres peuples ou races sauvages, déjà sortis de la bestialité primitive, mais n'ayant point dépassé les Indiens peaux-rouges en développement intellectuel et moral. Si, chez des races si dissemblables, si distantes les unes des autres, nous voyons l'évolution politique suivre toujours la même marche, nous serons fondé à croire qu'il y a là, sinon une loi sociologique, au moins un fait très général, résultant et de l'organisation humaine et des nécessités même de la lutte pour l'existence. Je vais donc passer en revue, d'abord les tribus sauvages de l'Amérique centrale et méridionale, puis celles de l'Afrique noire, la moins civilisée, enfin les aborigènes de l'Inde.

Toutes les races indigènes de l'Amérique ont entre elles une grande ressemblance organique, on peut donc s'attendre à les voir organiser d'une manière assez analogue leurs petites sociétés. En effet, dans l'Amérique centrale comme dans l'Amérique méridionale, partout la tribu républicaine

coudoie la tribu monarchique. J'écarterai tout d'abord les quelques types encore arrêtés au dernier degré de la sauvagerie, les Sirianos et les Guaharibos du haut Orénoque, dont j'ai précédemment parlé. Ces types infimes sont exactement comparables aux Bochimans de l'Afrique australe; ils nous représentent l'*homo sapiens* sous sa forme la plus humble, alors qu'il est aussi voisin que possible du singe anthropomorphe. Je les ai signalés en parlant de l'anarchie primitive. — Incomparablement supérieures à ces races pithécoïdes sont les tribus républicaines, qui occupent une grande partie de l'Amérique du sud. Les Patagons, les Charruas, les Araucans en sont les types les plus purs.

Or, leur organisation politique rappelle beaucoup celle des Peaux-Rouges les plus républicains. En temps de paix, aucune soumission de personne à personne[1] ; liberté individuelle illimitée, bridée seulement par des usages traditionnels et tenus pour sacrés[2]. Ce qui les fait sortir momentanément de ce régime égalitaire, c'est le besoin ou le goût de guerroyer contre leurs voisins. Il faut noter avec soin cette origine guerrière d'un ordre politique, d'une hiérarchie gouvernementale. Elle a sûrement été commune à la presque totalité des hordes humaines primitives, puisque l'état de guerre est, on peut le dire, leur état normal. Si les Esquimaux, dont j'ai précédemment parlé, ont conservé dans son intégrité première leur communisme égalitaire, c'est sûrement parce que, dans les déserts glacés où errent leurs petites bandes, elles ne se trouvent presque jamais en conflit guerrier. — Il n'en est pas de même des Indiens de l'Amérique du Sud, surtout depuis que la multiplication des chevaux sauvages leur a permis de se déplacer avec une grande rapidité.

1. D'Orbigny, *Homme américain*, I, 404; II, 22, 90.
2. Smith, *The Araucanians*, 213.

Quand les Charruas méditent une expédition, une *razzia* guerrière, leurs notables se réunissent, s'asseyent en cercle, tiennent conseil et délibèrent pour statuer sur l'opportunité de l'aventure[1]. S'ils s'y décident, ils confient aussitôt à l'un d'entre eux le soin de diriger l'expédition. Ainsi font les Araucaniens[2], et en général toutes les hordes nomades et farouches qui errent dans les *pampas*. Celles des Patagons se confédèrent parfois pour une campagne plus importante contre un ennemi commun, et alors elles se choisissent un commandant en chef parmi les guerriers les plus renommés[3]; mais toujours le pouvoir de ces chefs guerriers est transitoire; il expire avec l'occasion qui l'a fait concéder; la paix ramène l'égalité. Cependant il est sûr que l'institution, si temporaire soit-elle, de ces chefs guerriers, doit à la longue prédisposer à l'organisation d'un régime plus ou moins monarchique et d'autant plus que les guerres sont plus fréquentes. Chez les sauvages, comme chez les civilisés, la guerre enfante ordinairement la servitude. Aussi voit-on çà et là, chez les Indiens de l'Amérique du Sud, poindre le pouvoir personnel. Les Abipones ont déjà des caciques, dont l'autorité est fort mal assise encore, qui sont changés, pris, quittés suivant le caprice de la communauté, mais qui n'en existent pas moins[4]. Les Chiquitos obéissent aussi plus ou moins bien, ordinairement plus mal que bien, à des caciques; mais ces caciques sont encore choisis pour leur mérite personnel et leur pouvoir n'est pas héréditaire[5]. C'est déjà à peu près le régime de la tribu peau-rouge. — Cette organisation se retrouve bien plus exactement encore chez les Lacandones de l'Amérique centrale, qui se donnent un

1. A. d'Orbigny, *Homme américain*, II, 90.
2. *Ibid.*, I, 404.
3. Falkner, *Description of Patagonia*, 121.
4. Dobritzhoffer, *Hist. of the Abipones*, II, 105.
5. *Lettres édifiantes*, XII, 7.

chef élu par un conseil de vieillards[1]. Les Caraïbes avaient déjà créé toute une hiérarchie sociale et elle était uniquement basée sur la guerre, c'est-à-dire sur le plus ou le moins d'aptitude à la faire. A la manière de nombre de tribus peaux-rouges, les Caraïbes essayaient l'endurance, la force de caractère de leurs guerriers par de rigoureuses initiations, d'autant plus cruelles que le rang, le grade, était plus élevé[2].

Les tribus que je viens de mentionner, sont ou étaient seulement sur le chemin de l'organisation monarchique. D'autres y étaient entièrement arrivées. Ces tribus monarchiques étaient disséminées sur la vaste surface de l'Amérique du Sud, mais d'autant plus nombreuses qu'on approchait des régions équatoriales. Les Guarayos avaient des chefs, dont le pouvoir était héréditaire, quoique paternel encore et limité à des conseils pendant la paix, à une direction pendant la guerre[3]. Chez les Mosquitos, il y avait des chefs héréditaires[4]. Mêmes mœurs politiques chez les Guaranis du continent[5]. Ceux des Iles, des Antilles, avaient perdu jusqu'au souvenir du régime républicain; ils obéissaient à des monarques-sorciers, faisant la pluie et le beau temps, parlant au nom des dieux et exerçant une autorité despotique[6]. Les Chibchas avaient aussi des monarques commandant aux éléments, et, quand on osait leur désobéir, déchaînant sur leurs peuples des épidémies[7]. A Bogota, dans la même région, habitait un peuple, relativement nombreux et civilisé, agriculteur, ayant construit des

1. Bancroft, *Native States*, I, 701.
2. Lafitau, *Mœurs des sauvages*, II, 15-20.
3. A. d'Orbigny, *loc. cit.*, II, 320.
4. Bancroft, *loc. cit.*, I, 728.
5. D'Orbigny, *loc. cit.*, II, 306, 315.
6. Richardson, *Amérique*, liv. IV.
7. Piedrahita, *Historia del nuevo regno de Granada*, II, 17.

villes importantes, composées de maisons commodes. Ce peuple obéissait à un monarque absolu, prélevant des taxes et des présents, se promenant en palanquin par les chemins jonchés de fleurs; c'était un personnage plus qu'humain et on ne l'abordait qu'en détournant la tête : sa splendeur devait éblouir[1]. La graine monarchique, semée dans le sein des tribus sauvages par le besoin d'avoir des chefs durant la guerre, avait, chez les Chibchas, germé, fleuri et fructifié.

Avec des variantes le régime monarchique, à tout le moins aristocratique, était en vigueur dans toute l'Amérique centrale, autour et en dehors des grands États du Pérou et du Mexique. Tout l'Yucatan était monarchique[2]. Presque partout aussi, le petit monarque était absolu. En Floride, les sachems ou caciques avaient un pouvoir héréditaire, des insignes royaux et étaient entourés d'un servile respect[3]. Chez les Natchez, régnait un Grand Chef, frère du soleil, adoré comme une divinité, ayant sur le vulgaire droit de vie et de mort. Ses femmes et ses serviteurs devaient s'immoler sur sa tombe[4]. Son héritier présomptif était, par le seul fait et au moment même de sa naissance, propriétaire de tous les enfants alors à la mamelle[5]. Mais, comme on n'était pas encore sorti de la filiation maternelle, cet héritier présomptif était le fils de sa plus proche parente. Celle-ci, quoique ne gouvernant pas, s'appelait la femme-chef. Elle aussi avait sur le populaire droit de vie et de mort. Un individu avait-il le malheur de déplaire soit à la femme-chef, soit au Grand-Chef, ces potentats disaient simplement à leurs gardes : « Allez me défaire de ce chien. » Et l'on obéissait sur-le-champ. Enfin à la mort de la femme-chef, son mari, qui n'appartenait pas,

1. Richardson, *Amérique*, liv. IV.
2. Bancroft, *loc. cit.*, I, 660.
3. Richardson, *Amérique*, IV.
4. *Ibid.*
5. *Lettres édifiantes*, Recueil, XX.

lui, à la famille du soleil, devait être étranglé par son fils [1].

Je m'abstiendrai d'autres exemples. Ceux que je viens de citer, montrent suffisamment, que, dans l'Amérique centrale, les grands empires mexicain et péruvien, dont j'aurai bientôt à parler, n'étaient que l'épanouissement sur une plus vaste échelle de mœurs politiques en vigueur dans toute cette vaste région.

Si nous rangeons maintenant en série sociologique toutes les tribus sauvages de l'Amérique, et, si nous admettons que les plus éloignées de la civilisation représentent un état social, une phase, par laquelle ont passé les plus avancées, nous aurons sous les yeux comme une série d'expériences marquant le graduel passage de la tribu républicaine à la tribu monarchique et aristocratique. Une évolution de même genre peut être constatée chez d'autres races et dans d'autres régions du globe. Elle n'y a pas toujours la même netteté. Parfois les formes sociales les plus archaïques ont presque entièrement disparu ; mais toujours il en subsiste des vestiges, comme nous allons le voir, en étudiant la tribu monarchique successivement en Afrique, chez les aborigènes de l'Inde et en Mélanésie.

II. — LA TRIBU MONARCHIQUE DANS L'AFRIQUE NÈGRE

Le Hottentot, le descendant métissé et relativement civilisé du Bochiman, a déjà une sorte d'organisation politique, mais qui n'est pas toujours la même. Les Hottentots, on le sait, sont pasteurs, c'est-à-dire disposent de valeurs d'échange accumulables : ils peuvent donc être riches ou pauvres, et c'est

1. Charlevoix, cité par Giraud-Teulon, in *Orig. mariage*, etc., 195.

l'inégalité pécuniaire qui dans les sociétés primitives a été après la guerre le principal facteur de l'inégalité sociale. Aussi chacune des petites sociétés hottentotes, des krâls, des clans, si l'on veut, obéit ordinairement à un chef; mais le pouvoir de ce chef est mal consolidé encore. On sent que la primitive anarchie n'est pas fort loin dans le passé. Des usages traditionnels règlent en dehors de la volonté du chef les actes les plus importants de la vie. Ce sont déjà ces coutumes irraisonnées, ces mœurs, qui, durant les stades postérieurs de la civilisation, deviennent de plus en plus instinctives, de plus en plus tyranniques et finissent par se transformer en lois. Pourtant, chez les Hottentots, ces usages ne réglementent encore qu'une partie de l'existence et, pour tout ce qui est en dehors d'eux, l'individu agit avec une entière liberté[2]. Néanmoins chaque krâl a déjà un chef, qui d'habitude est l'individu le plus riche en bestiaux. Mais ce chef est loin d'exercer une autorité despotique. On ne lui obéit que sous bénéfice d'inventaire[3]. Ce n'est encore qu'un chef embryonnaire ; il ne porte nul insigne; ses privilèges sont modestes; il est seulement dispensé d'aller à son tour garder le bétail et son avis prévaut souvent, non toujours, dans les conseils[4]. La grande prérogative de ce monarque en herbe consiste surtout à appeler aux armes pour attaquer un ennemi ou repousser une attaque[5].

Certaines tribus ont fait un pas de plus dans l'évolution monarchique. Ainsi, chez les Corannas, la dignité de chef est héréditaire, mais la richesse en bestiaux d'abord, la force musculaire ensuite sont nécessaires pour garder le pouvoir. Dès que le fils d'un chef est pubère, son père lutte fréquem-

1. Thompson, *Hist. univ. voy.*, t. XXIX, 191.
2. *Ibid.*
3. Levaillant, *ibid.*, t. XXIV, 180.
4. *Ibid.*, t. XXVI, 208.

ment avec lui et le reconnaît pour son successeur, en le comblant d'éloges, le jour où il a été par lui vaincu et renversé [1].

Les Hottentots nous font donc assister à une évolution politique, intéressante par cela même qu'elle est primitive et rudimentaire. C'est d'abord la horde bochimane, tout à fait comparable à la horde animale et où domine le père, souvent monogame [2], quand la bande est peu nombreuse; puis certains groupes arrivent à la vie pastorale; dès lors, moins absorbés par la lutte pour vivre, ils acquièrent quelque industrie, se choisissent un chef, primitivement élu surtout pour sa richesse relative et dont la principale fonction est de les conduire aux combats. Enfin ce chef devient héréditaire. La possession de riches troupeaux est si bien la raison d'être de cette organisation dernière que leur perte entraîne parfois une évolution régressive. Thompson a vu des krâls hottentots, qui, ayant perdu leur bétail, étaient redevenus Bochimans, et vivaient, comme ces derniers, de chasse et de cueillette [3].

Le type hottentot a donc passé de la horde anarchique au régime monarchique, et il est permis de croire que la direction de cette évolution a été déterminée surtout par le besoin de guerroyer et par la possession d'animaux domestiques, d'où la richesse individuelle et l'inégalité. D'autres primitifs, auxquels les circonstances n'ont pas permis soit de se procurer du bétail, soit de domestiquer des animaux, soit de se créer, de manière ou d'autre, des valeurs accumulables, ont évolué tout différemment et de la horde primitive ont passé au clan réglementé, puis à la tribu républicaine. A ce point de vue, le type social le plus intéressant est celui

1. Campbell, *Hist. univ. voy.*, t. XXIX, 361.
2. Farini, *loc. cit.*
3. Thompson, *Hist. univ. voy.*, t. XXIX, 191.

des Australiens dont j'ai déjà parlé. Mais, en Afrique, ce type social du clan communantaire et de la tribu républicaine ne se retrouve plus. Çà et là, des habitudes communistes, par exemple, la pratique des redistributions périodiques des terres arables, ailleurs l'usage des *totems* attestent bien l'antique existence du régime des clans, mais il est permis de supposer que cette forme sociale n'a eu dans l'Afrique noire qu'une durée relativement courte, et que, chez les nègres africains, la tribu républicaine a facilement dégénéré en tribu monarchique. Dans tous les cas, c'est cette dernière forme d'organisation politique qui domine aujourd'hui depuis la Cafrerie jusqu'à la zone équatoriale.

C'est dans les forêts du Gabon, que l'on retrouve encore les survivances républicaines les moins altérées. Là les tribus se subdivisent en clans nombreux, qui s'émiettent en petits villages ayant déjà, chacun, leur chef; mais à côté de ce chef existe toujours un conseil des anciens. Dans certains villages, ce conseil est chargé de choisir[1], d'élire le chef, quand le trône devient vacant par la mort du titulaire. C'est très secrètement que le conseil procède à cette élection. Jusqu'au dernier moment le nouveau roi est tenu dans l'ignorance de son heureuse fortune et la décision du conseil n'est communiquée à la population qu'après un délai de plusieurs jours[2]. Dans la plupart de ces tribus pourtant, la souveraineté est déjà héréditaire, en ligne collatérale, le frère succédant au frère; mais les anciens ont droit de *veto*. Ils peuvent exclure l'héritier consanguin et en choisir un autre, seulement leur décision doit être ratifiée par un plébiscite général. Dans tous les cas, le pouvoir du souverain est borné; il ne peut trancher que les petites affaires de la vie courante.

1. Du Chaillu, *Voyage dans l'Afrique équatoriale*, 371.
2. Du Challu, *loc. cit.*, 22.

S'il s'agit d'un *casus belli* ou du déplacement du village, les anciens délibèrent publiquement et le peuple prononce en dernier ressort [1].

A l'autre extrémité de la zone tropicale, dans l'Afrique orientale, on rencontre un régime politique très analogue à celui des indigènes du Gabon. Dans certaines tribus il existe un conseil d'anciens; le chef est électif et il est choisi surtout pour ses qualités personnelles [2]. Un esclave même peut devenir chef. Mais ce chef élu n'a pas partout le même pouvoir; tantôt ses prérogatives se bornent à s'asseoir sur un tabouret à trois pieds, à être un peu mieux vêtu, surtout à posséder plus de perles et de fils de laiton que les autres, c'est-à-dire à être plus riche [3]; tantôt il est déjà un semblant de monarque [4].

Au contraire, dans la plupart des tribus de l'Afrique orientale, de Zanzibar aux Grands Lacs, le pouvoir monarchique est complètement institué et ordinairement le chef jouit des privilèges d'un monarque absolu. Souvent aussi son royaume acquiert une certaine étendue; plusieurs tribus lui obéissent. Il a des ministres; les chefs de villages lui sont subordonnés, parfois lui forment un conseil [5]; quelquefois l'ancien conseil des anciens subsiste encore [6], mais il est subordonné ou même entièrement asservi aux caprices du maître [7]. Celui-ci règne ordinairement par droit de naissance et souvent par hérédité dans la ligne masculine [8]. Le cérémonial monarchique commence même à prendre les al-

1. Du Chaillu, *loc. cit.*, 371-372.
2. Burton, *Voy. Grands Lacs*, 417-661.
3. Burton, *loc. cit.*, 661-66.
4. *Ibid.*, 661.
5. *Ibid.*, 212.
6. *Ibid.*, 270.
7. *Ibid.*, 655.
8. *Ibid.*, 102, 385, 510.

lures d'un culte. Dans l'Ounyamouézi occidental, les sujets du petit sultan Mséné n'approchaient du maître qu'en frappant des mains et s'agenouillant; des têtes de criminels étaient exposées à l'entrée des villages[1].

Ces tyranneaux ont absolument besoin d'être riches, et ils y parviennent par divers moyens ; en levant des taxes payables en provisions, ivoire, esclaves, bétail[2] ; en vendant comme esclaves leurs sujets coupables de magie, d'adultère[3]; en condamnant à des amendes, en imposant des tributs; mais surtout en razziant les tribus voisines pour se procurer des esclaves et du bétail[4].

La mort de ces minuscules potentats, qui ne sont déjà plus considérés comme des êtres ordinaires, est un événement de particulière importance. Chez les Vouak'houtou, à la mort du maître on abandonne la bourgade, après l'avoir incendiée[5]. Chez les Vouadoé, le corps du sultan défunt, paré de tous ses colliers, bracelets, etc., est placé dans une fosse assez peu profonde pour que son index auguste puisse faire saillie au dehors. On enterre avec lui deux esclaves vivants: une femme, qui, assise sur un petit tabouret, supporte sur ses genoux la tête du mort, un homme, muni d'une serpe, avec laquelle il coupera dans les forêts de l'au-delà le bois nécessaire à son maître dans la vie future[6]. Dans l'Ounyanyembé, on ne peut admettre que le chef, personnage surhumain, meure de mort naturelle. Aussi, dès que le fils a hérité du trône et des femmes de son père, il se livre à une enquête magique pour découvrir, dans la famille même, la personne qui, par des maléfices ou autrement, a causé la mort du roi-

1. Burton, *loc. cit.*, 343.
2. *Ibid.*, 510.
3. *Ibid.*, 103.
4. *Ibid.*, 19.
5. *Ibid.*, 112.
6. *Ibid.*, 115.

telet défunt. Pour cela, on a recours à des moyens magiques; on empoisonne une poule avec un philtre et on en étudie la putréfaction : si la région vertébrale s'altère la première, cela indique la culpabilité de la mère et de la grand'mère; la décomposition de la région caudale accuse l'épouse principale, la femme-chef; celle des cuisses, les concubines; celles des pattes, les esclaves[1]. En résumé, ces tribus monarchiques de l'Afrique orientale nous offrent une image, réduite sans doute, mais déjà assez fidèle, des grands États despotiques, dont nous aurons bientôt à nous occuper. De plus, ici comme en Amérique, on peut suivre pas à pas le graduel asservissement de la tribu républicaine.

Nous sommes donc de plus en plus autorisés à voir, dans cette transformation politique, une loi d'évolution politique à laquelle obéiraient les peuples les plus divers. Or, d'autres exemples confirment encore cette vue générale. — En effet, si de l'Afrique orientale nous nous transportons dans l'Afrique méridionale, chez les Cafres, nous y retrouverons une gradation analogue, mais pourtant moins complète. Toutes les tribus cafres sont en régime monarchique, seulement ce régime est plus ou moins absolu. Le pouvoir du chef cafre est toujours héréditaire, tantôt en ligne directe, tantôt en ligne collatérale. Mais le plus souvent l'autorité monarchique est tempérée par les mœurs. Maître et sujets s'asseoient souvent autour du même feu, fument parfois dans la même pipe[2]. La tribu se subdivise ordinairement en villages, en clans, gouvernés par un chef secondaire, jouissant d'une certaine indépendance[3]. D'habitude ces chefs en sous-ordre forment un conseil, se réunis-

1. Burton, *loc. cit.*, 385.
2. Cowper Rose, *Hist. univ. voy.*, XXIX, 292.
3. Moffat, *Vingt-deux Ans de séjour*, etc., 158. — Thompson, *Hist. univ. voy.*, XXIX, 122.

sent dans les occasions importantes en une sorte de parlement, en *pitchos*, qui se tiennent dans une enceinte spéciale, entourée d'une haie à claire-voie, une sorte de *forum* sauvage où l'on délibère avec la plus entière liberté. Dans un de ces *pitchos*, Moffat a entendu un orateur inviter l'assemblée à examiner le corps du roi et à constater qu'il acquérait trop d'embonpoint, preuve certaine que l'intérêt de la chose publique ne le tourmentait guère[1]. On se rend à ces *pitchos* armé de toute pièces, avec javelines, bouclier en cuir de taureau, parfois même avec un arc et un carquois plein de flèches empoisonnées[2]. Mais cette dernière arme est un emprunt fait aux Hottentots et aux Bochimans. C'est surtout du javelot, de la *hassagaie*, que se sert le Cafre. Dans ces assemblées nationales, les mœurs, qui sans doute sont un legs de l'ancien régime républicain, autorisent la plus grande liberté de langage ; mais pourtant le bon plaisir du chef se fait sentir de temps à autre et le maître irrité peut clore les débats en jetant un casse-tête au milieu du cercle délibérant.

C'est l'éternelle histoire du conflit entre l'esprit d'autrefois et l'esprit du jour. En Cafrerie, ce dernier est despotique; il tend à étouffer de plus en plus la liberté primitive et parfois il y réussit pleinement. Alors le régime monarchique s'implante et s'étale avec la plus barbare franchise. Il n'est plus questions d'assemblées délibérantes; la petite société n'est plus qu'un troupeau d'esclaves obéissant aux caprices débridés d'un maître sauvage. La transformation ne s'est pas faite en un jour. Tout d'abord, il s'est formé une caste servile, celle des « pauvres » (*balalas, sauneys*), soumis à une servitude canine, vivant de cueillette ou des rognures du festin de leurs maîtres[3], chassant pour ceux-ci, comme les chiens et avec

1. Moffat, *Vingt-trois Ans de séjour dans le sud de l'Afrique*, 158.
2. Thompson, *Hist. univ. voy.*, vol. XXIX, 53.
3. Moffat, *loc. cit.*, 6, 7.

eux. Ces Ilotes rapportent le gibier; la nuit, on les parque, comme le bétail, dans des enclos épineux; à la moindre résistance, on les tue, etc.[1]. Mais l'habitude d'opprimer les faibles porte en tout pays à s'avilir devant les forts. Aussi, après avoir exigé de la classe servile une soumission abjecte, les Cafres de la classe dirigeante se prosternent à leur tour devant le maître. On aborde le chef, en lui disant : « Tu es mon chef et je suis ton chien[2] ». Chez les Balondas, on va plus loin et les inférieurs, alors qu'ils rencontrent un supérieur, tombent à genoux et se frottent de poussière les bras et la poitrine[3]. Les Damaras suivent le maître, comme le ferait un épagneul : ils ont l'appétit de la servitude[4]. Dans les régions où les Cafres ont perdu toute velléité d'indépendance, on voit même se fonder des petits royaumes, qui sont la réalisation la plus complète et la plus révoltante de la monarchie tyrannique. J'ai raconté ailleurs[5] comment Tchaka, roi des Zoulous, fit ou plutôt laissa se massacrer elles-mêmes environ 7,000 personnes sur la tombe de sa mère et arrêta l'égorgement à la prière d'un Anglais, M. Prynn, uniquement, dit-il, parce que cela l'amusait beaucoup de voir un blanc s'intéresser à la vie de gens qui n'étaient que des « chien ».

L'un des lieutenants de Tchaka, Mossélékatsi, devenu roi à son tour, exerça le même despotisme sans frein. Sa parole faisait loi; les personnes et les biens de ses sujets étaient sa propriété. Nul n'osait le contredire; on n'en approchait qu'en rampant. Quand il dormait ou s'asseyait pour se reposer, une troupe de courtisans l'adoraient dans un respec-

1. Moffat, *loc. cit.*, 243.
2. Cowper Rose, *loc. cit.*, 292.
3. Burton, *Mission*, etc., I, 259.
4. H. Spencer, *Sociol.*, III, 365.
5. *L'Évolution de la morale.*

tueux silence ou chantaient ses louanges. Moffat nous a recueilli l'une de ces flagorneries chantées[1] : « O Pezoulou ! roi des rois, roi des cieux ! qui ne tremblerait devant le fils de Machobane, puissant dans les batailles ? que sont les puissants de la terre en présence de notre grand roi ? que devient la force des forêts devant le grand éléphant ? De sa trompe il brise les branches de la forêt. Tel est le bruit des boucliers du fils de Machobane. Le souffle de sa bouche est sur le visage de ses ennemis, comme le feu qui tombe sur l'herbe sèche ! Ses ennemis sont consumés devant lui, le roi des rois ! Père du feu, il monte dans l'azur du ciel; il envoie ses éclairs dans les nuages et en fait descendre les pluies ! Montagnes, forêts, et vous, plaines verdoyantes, écoutez la voix du fils de Machobane, le roi du ciel ! » C'est un bel exemple de délire monarchique, à la fois servile et lyrique.

Sous des formes très variées, avec plus ou moins d'exagération, nous en retrouverons des échantillons dans toutes les monarchies absolues, dans tous les temps et chez toutes les races. En général, et c'est un trait des moins honorables pour la nature humaine, quelle que soit la couleur de sa peau et la forme de son crâne, l'homme se plie sans trop de peine à la servitude. Il finit même quelquefois par s'avilir avec une sorte d'enthousiasme religieux et aveugle. Comme la plupart des despotes, Mossélékatsi, ce Salomon cafre, célébré avec tant d'hyperbole, était une sorte de bête féroce, ayant désolé, ravagé toute la contrée. Il faisait mettre à mort ses guerriers, quand ils avaient eu le tort de ne pas vaincre[2], décapiter ses femmes, quand elles se permettaient des observations désagréables[3]; il récompensait par un bol de sang frais ceux de

1. Moffat, *loc. cit.*, 314.
2. Moffat, *loc. cit.*, 316.
3. *Ibid.*, 350.

ses guerriers, qui avaient tué au moins dix hommes dans un combat[1]; au total, c'était une simple bête féroce.

III. — LA TRIBU MONARCHIQUE EN MÉLANÉSIE

Si de l'Afrique australe nous nous transportons en Océanie, dans les archipels occupés par les nègres mélanésiens, les Papous, nous y retrouverons un état social à peu près identique. Ces similitudes entre des peuples de races diverses, séparés par d'énormes espaces et n'ayant pu par conséquent se copier les uns les autres, sont encourageantes pour le sociologiste; elles lui prouvent en effet qu'il existe des modes d'évolution communs à tout le genre humain et qu'il n'est pas trop chimérique de chercher à découvrir des lois sociologiques.

Les Papous, si voisins des Australiens, et ayant sûrement débuté, comme eux, par le clan communautaire, sont aujourd'hui asservis, pour la plupart, sous le dur régime de la tribu monarchique. Aux îles Fidji, il y a des esclaves, des nobles et des chefs despotiques. A l'approche de ces derniers, les hommes du peuple se couchent, s'accroupissent, tombent le visage contre terre. Ils leur donnent les titres les plus hyperboliques : « Dieu, Racine de la guerre, etc. » Ces demi-dieux papous disposent à leur gré des biens et des personnes de leurs sujets[2]. Ils ont des centaines de concubines, qu'ils tiennent d'ailleurs à la disposition de leurs guerriers[3]. On leur paye des tributs en dents de baleine, la monnaie du pays, en pirogues, en jeunes filles, en étoffes de mûrier, nattes, bananes, poules, porcs, etc.[4]. A leur gré, ils

1. Moffat, *loc. cit.*
2. Moerenhout, *Voy. aux îles du Grand Océan*, II, 237.
3. *Ibid.*, 235.
4. Dumont d'Urville, *Hist. univ. voy.*, vol. XVIII, 300.

conduisent leurs tribus à la guerre ou les obligent à travailler pour eux[1]. Aux îles Sambou, marcher sur l'ombre du chef est un crime de lèse-majesté[2]. — Une maladie de ces potentats cause une affliction générale. Le populaire fait alors des présents aux prêtres pour qu'ils obtiennent l'intervention des divinités. Meurent-ils? car les rois eux-mêmes meurent, c'est une calamité publique et chacun doit manifester son désespoir en s'amputant un doigt de la main ou un orteil[3].

A la Nouvelle-Calédonie, l'organisation politique est analogue à celle de la Papouasie. Il existe une sorte de hiérarchie féodale, des chefs inférieurs relevant d'un suzerain. Le pouvoir est héréditaire de mâle en mâle et le chef vise aussi à l'omnipotence. Pourtant il lui faut ordinairement compter avec l'assemblée des vieillards[4]. Son autorité est, en tout état de cause, considérable. Dans les combats, au milieu de la mêlée il peut prendre à merci l'un quelconque des vaincus[5]; il prélève des redevances, exige des corvées[6]. On en voyait jadis manger leurs sujets inférieurs, en saler la chair, etc. Un chef d'Hienguiène, nommé Bouarate, pratiquait souvent cette anthropophagie princière. Son peuple ne l'en admirait que davantage et longtemps il en a conservé la mémoire : « Bouarate, s'écriait-on longtemps après sa mort, grand chef, beau seigneur[7]. » — Un Néo-Calédonien racontait avec une espèce d'orgueil que son enfant avait été mangé par son chef, lequel, disait-il, était un grand chef[8]. — A nous, affinés par une ancienne civilisation, ces mœurs semblent affreuses; mais nous en

1. W. T. Pritchard, *Polynesian Reminiscences*, 370.
2. *Ibid.*, 442.
3. Dumont d'Urville, *loc. cit.*, 301.
4. Moncelon, *Questionnaire de sociologie* (*Bull. Soc. d'Anthrop.*, 1886).
5. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, 252.
6. *Ibid.*, 244.
7. *Ibid.*
8. Ch. Braine, *La Nouvelle-Calédonie*.

verrons bien d'autres en étudiant les divers gourvernements monarchiques. En effet, une fois brisés le ressort de la dignité, le sentiment de l'indépendance individuelle, une fois bien implantés dans le cerveau humain par une tyrannie suffisamment longue le respect hiérarchique, la conviction que le maître a tous les droits, que sa volonté est la justice, tout devient possible, le mot « bassesse » n'a plus de sens et l'abjection même est honorable.

IV. — LA TRIBU MONARCHIQUE EN POLYNÉSIE

Ce sont sûrement des émigrants polynésiens, qui ont organisé, suivant les idées de leur pays d'origine, la tribu néo-calédonienne. C'est donc en Polynésie qu'il faut maintenant nous transporter pour étudier la structure politique de cette tribu, qui est le type parfait de la tribu monarchique, comme la tribu peau-rouge est celui de la tribu républicaine. Néanmoins en Polynésie, comme ailleurs, le gouvernement monarchique n'est que le terme d'une évolution politique, ayant débuté par la forme républicaine, dont on a retrouvé des traces nombreuses, surtout dans les archipels les moins civilisés.

Aux îles Marquises, chaque vallée était occupée par une petite tribu ayant ses lois, ses prêtres, ses chefs. Chacune de ces tribus avait déjà son aristocratie héréditaire. Un Noukahivien, nommé Gattanioua, s'enorgueillissait devant le capitaine Porter de compter quatre-vingt-huit générations dans sa généalogie; mais le pouvoir des petits chefs était encore très limité. Ce pouvoir reposait surtout sur l'âge, sur l'influence personnelle, plus encore sur la richesse, l'étendue

des domaines, le nombre de cocotiers et d'arbres à pain, dont on était propriétaire[1]. Comme chez les Peaux-Rouges, l'inégalité, que l'on peut appeler pécuniaire, doublait et engendrait l'inégalité politique.

Ces petits groupes ethniques, isolés dans les vallées des îles Marquises et ne comptant chacun que quelques centaines d'individus[2], étaient plutôt des clans que des tribus. Mais toujours ils guerroyaient entre eux, rêvaient de s'exterminer les uns les autres, et c'était sûrement leur frénésie belliqueuse qui avait détruit, dans leurs tribus, la primitive égalité. On y distinguait en effet deux classes, l'une aristocratique, celle des *akaïkis*; l'autre roturière, celle des *kikinos*. *L'akaïki* avait des privilèges importants. Il pouvait à son gré s'emparer de tous les objets possédés par les *kikinos;* il prélevait la dîme sur leurs récoltes, les chassait de ses domaines, quand il en était mécontent, leur commandait dans la guerre, lançait à son gré l'interdiction religieuse, le *tabou*. Mais l'ancienne égalité persistait dans les mœurs. *L'akaïki* et le *kikino*, le noble et le vilain, couchaient sur la même natte, mangeaient au même plat, souvent partageaient la même femme. Le *kikino* pouvait à volonté changer de patron. Enfin, et cela même attestait l'origine première de l'aristocratie, on devenait *akaïki* par des exploits guerriers; ou en se faisant adopter par un chef, même en épousant une femme-chef, une *atapéïou*. Ajoutons que la noblesse ne se transmettait héréditairement qu'au premier-né des enfants : les autres restaient *kikinos*[3].

Dans les grandes îles de la Nouvelle-Zélande, le primitif régime communautaire avait laissé des survivances bien plus nombreuses. Souvent des clans de quarante à cinquante

1. *Hist. univ. voy.*, vol. XVI, 177.
2. Radiguet, *Derniers Sauvages*, 191.
3. *Ibid.*, 155.

personnes avaient encore des habitations communes [1]. Dans certains de ces clans, les femmes appartenaient à tous les hommes du groupe [2]. Dans chaque village, il y avait des magasins communs pour les provisions de réserve, les engins de pêche. Ces édifices publics étaient même construits avec un certain luxe et toujours plus beaux que les maisons des chefs [3]. Souvent, en cas de guerre ou d'entreprise intéressant la communauté, on choisissait pour chef celui qui avait déjà fait preuve de courage et de prudence [4], et, l'expédition finie, le chef improvisé rentrait parfois dans la foule (Cook, *Hist. univ. voy.*, vol. VIII, 103). Toujours les chefs se conformaient à l'opinion publique et ils ne pouvaient faire la paix ou la guerre sans l'assentiment du clan [5]. Chaque tribu était un petit État indépendant, dont le chef, en temps de paix, n'avait presque aucun pouvoir. Ses privilèges consistaient à prélever une dîme sur les provisions de ses sujets et à vivre dans une noble oisiveté [6]. Mais il existait déjà une aristocratie héréditaire, celle des *rangatiras*, et tous les chefs appartenaient à cette caste rigoureusement fermée aux gens du peuple [7].

Dans tous les archipels polynésiens, l'unité politique est la tribu ou le clan ayant son aristocratie, son chef héréditaire; mais celui-ci est toujours assisté d'un conseil de nobles ou de chefs inférieurs, que, dans les circonstances graves, il consulte en assemblée publique [8]. Il en était ainsi à Samoa, à Tongatabou, à Taïti, etc. Comme le faisaient les tribus peaux-rouges, les clans ou tribus de la Polynésie ne

1. Cook, *Hist. univ. voy.*, vol. IX, 274.
2. G. Teulon, *Orig. famille*, 50.
3. *Voy.* « *Astrolabe* », 218.
4. Cook, *Hist. univ. voy.*, vol. IX, 281.
5. Thomson, *Story of New Zealand*, 95.
6, Duperray, *Hist. univ. voy.*, vol. XVIII. 158.
7. Dumont d'Urville, *ibid.*, 265.
8. Ellis, *Polynesian Researches*, II, 363.

restaient pas toujours isolés. Tantôt les groupes, les vallées, les villages se confédéraient, sans aliéner leur indépendance, comme on l'a observé à Samoa[1]. Plus souvent un chef puissant soumettait ses voisins, leur imposait des redevances, un vasselage, d'où naissait une sorte de féodalité rudimentaire. A la Nouvelle-Zélande, un chef, Shongui, commandait à dix-sept districts[2]. Dans plusieurs archipels, à Tonga, aux îles des Navigateurs, aux Sandwich, à Taïti, une véritable féodalité, d'une structure très analogue à la nôtre, s'était organisée. L'archipel de *Tonga* obéissait tout entier à un chef suprême, réputé issu des dieux; c'était le *toui-tonga*. Au-dessous de lui, il y avait des grands chefs (*eguis*); au-dessous de ceux-ci des chefs inférieurs (*mataboles*); plus bas encore une classe moyenne (*monas*) et enfin la plèbe, les *touas*, analogues aux *kikinos* néo-zélandais. Enfin des sortes de chevaliers errants, toujours armés en guerre, cherchaient des aventures au besoin jusqu'aux îles Fidji. Ils se targuaient de dévorer les cadavres de leurs ennemis et tenaient à honneur de mourir en combattant[3].

Un régime identique était établi aux îles des Navigateurs, avec plus de rigueur encore, puisque non seulement les castes, mais même les professions de pêcheurs, de charpentiers, etc., étaient strictement héréditaires[4].

Les archipels des Sandwich, de la Société avaient aussi leur société féodale, un grand chef ou roi, trônant sur des chefs princiers, les *arii*, à leur tour suzerains de chefs inférieurs, et enfin la plèbe servile, les *toutous* taïtiens. Chaque noble gouvernait un district proportionné à son rang[5]. Dès

1. Turner, *Nineteen in Polynesia*, 84.
2. *Voy.* « *Astrolabe* », II, 128 (Pièces justificatives).—Thomson, *loc. cit.*, I, 148.
3. J. de la Gravière, *Souvenirs d'un amiral*, I, 186.
4. Th. West, *Ten years in South central Polynesia*, 260.
5. Moerenhout, *Voy. aux îles*, etc., I, 110.

le temps de Cook, l'île de Taïti tout entière obéissait à un monarque [1]. Aux îles Sandwich, les gens du commun étaient attachés à la glèbe et passaient avec la terre d'un chef à l'autre [2]. Toutes les dignités étaient héréditaires, mais souvent en ligne collatérale ou féminine [3]. Aux îles des Navigateurs, le roi régnant pouvait choisir son successeur dans sa famille; mais le grand conseil des chefs devait ensuite ratifier ce choix dans un *kava* solennel [4]. A Taïti, la succession du pouvoir royal se faisait du père au fils, avec cette particularité curieuse que le fils remplaçait, en droit, son père dès l'instant de sa naissance. Dès lors le père descendait au rang de régent et devait à son héritier à la mamelle des marques de respect. Il ne pouvait, par exemple, paraître devant lui sans se découvrir jusqu'à la ceinture [5].

Le principe héréditaire dominait partout. Tous les titres, toutes les dignités étaient héréditaires; la souveraineté pouvait même se transmettre aux femmes à défaut d'héritiers mâles [6].

Les terres, les domaines, payaient des redevances arbitraires aux suzerains, mais n'étaient pourtant pas des *bénéfices* révocables, car ils ne revenaient pas au suzerain en cas de déshérence. C'était des propriétés privées, inviolables [7]. — Partout, et surtout dans les archipels les moins sauvages, le principe monarchique et aristocratique s'étalait dans toute son exagération. Les grands chefs étaient plus que des mortels ordinaires; ils étaient de sang divin. Dans l'archipel néo-zélandais, le moins féodal de tous, les naturels appe-

1. Cook, *Hist. univ. voy.*, vol., X, 112.
2. Ellis, *Tour throug Havaï.*
3. D'Entrecasteaux, *Hist. univ. voy.*, vol. XV, 173.
4. Th. West, *loc. cit.*, 59, 260.
5. Cook, *Hist. univ. voy.*, vol. V, 195 (premier voyage).
6. Moerenhout, *loc. cit.*, II, 9.
7. Moerenhout, *loc. cit.*, vol. II, 11.

laient le chef Shongui, en lui disant : « Viens ici; viens ici, Dieu » (*Aïre maï; aïre maï, Atoua*). A la mort des chefs polynésiens, leurs ombres étaient déifiées et on leur adressait des prières[1]; on sacrifiait sur leurs tombes, pour les apaiser, car ils avaient dû mourir par sortilèges, des femmes esclaves. Leurs veuves ne pouvaient se remarier[2]. Un chef affirmait que le dieu du tonnerre résidait sur son front[3]. Un tatouage spécial et compliqué de la face et des fesses distinguait ces êtres plus qu'humains[4]. Un chef néo-zélandais ne pouvait sans se déshonorer porter le plus léger fardeau ou se chauffer au même feu que les inférieurs[5]. Les Taïtiens du peuple éprouvaient pour leurs chefs des sentiments de vénération superstitieuse. Les grands avaient sur le vulgaire droit de vie et de mort. Un chef, qui avait assommé un vilain dans un moment de vivacité, entra en fureur, quand on lui dit qu'en Angleterre il serait pendu pour ce fait si insignifiant[6], si naturel.

Le roi polynésien était considéré comme la personnification d'un dieu[7]. A son avènement, tous les chefs changeaient de nom[8]; quand il prenait ses repas, des femmes lui portaient les morceaux à la bouche[9]. — A Tonga, on se prosternait devant les chefs; on leur touchait la plante des pieds avec la paume et le dos des mains[10]. Les courtisans les plus zélés s'accroupissaient devant eux et même allaient plus loin encore en glissant leur tête sous la plante de leurs au-

1. *Voy.* « *Astrolabe* », II, 329 (pièces).
2. *Ibid.*, II, 285 (pièces).
3. *Ibid.*, II, 246 (pièces).
4. *Ibid.*, II, 63 (pièces).
5. *Ibid.*, 82. — Darwin, *Voy. d'un naturaliste*, 451.
6. Cook (troisième voyage), *Hist. univ. voy.*, vol. X, 137.
7. Ellis, *Polynesian Researches*, II, 341.
8. Vancouver, *Hist. univ. voy.*, vol. XIV, 108.
9. Cook, *Hist. univ. voy.*, vol. V, 135.
10. Cook, *ibid.*, vol. IX, 340.

gustes pieds[1]. Pendant leur sommeil, des femmes leur tapotaient mollement les cuisses[2]. Les mains, qui avaient touché les pieds du roi, étaient tabouées; il fallait les laver avant de s'en servir. Aux îles Samoa, quand on traversait une pièce où un chef était assis, l'on devait passer le corps courbé et la tête basse[3]. Aux îles Sandwich, les grandes pirogues des chefs ne se dérangeaient jamais de leur direction pour les vilains et coulaient, sans y prendre garde, les petites embarcations du vulgaire (Cook, 3e voy., *Hist. univ. voy.*, vol. X, 327), etc.

Ces traits de mœurs sont typiques et éloquents par leur brutalité même. En réalité le même fond de servilité d'un côté, de prépotence de l'autre, se retrouve à des époques et chez des races beaucoup plus civilisées; mais alors il se dissimule; il est masqué par un vernis raffiné : les sauvages polynésiens sont plus sincères et nous renseignent sans aucune fausse honte sur leur état mental.

V. — LA TRIBU CHEZ LES ABORIGÈNES DE L'INDE

Comme nous n'avons le droit de négliger aucune source sérieuse d'informations, j'examinerai encore la tribu chez les aborigènes du Bengale avant de retracer d'une manière générale l'origine et l'évolution de la tribu monarchique.

Au Bengale aussi nous trouvons côte à côte le régime républicain et le monarchique et là encore le premier est manifestement antérieur à l'autre. Je citerai d'abord les Bodos, les Dhimals, les Lepchas, vivant encore dans l'égalité primitive[1] ;

1. Cook, *loc. cit.*, vol. X, 89.
2. Cook, *ibid.*, vol. X, 13.
3. W. Turner, *Nineteen*, etc., 332.

puis les Nagas, les Mundas, les Kols, les Santals, groupés en clans, en communautés de village sous la direction d'un chef âgé, sage ou au moins riche, ce qui souvent équivaut chez les sauvages et même chez les civilisés : ce chef est assisté ordinairement d'un conseil de gens mûrs[2]. La primitive existence du régime du clan est attestée au Bengale par l'usage des *totems* animaux (ours, hibou, daim, etc.)[3], par le culte de l'éponyme, du fondateur[4]; parfois par une habitation commune à tout le groupe et pouvant loger plusieurs centaines d'individus (200 pieds de longueur). Ces « longues maisons » ont chacune leur chef, mais avec un conseil de notables; tout s'y discute et les décisions sont proclamées au dehors par les jeunes gens, exactement comme chez les Peaux-Rouges[5]. Les clans des Khonds se réunissent en tribu ayant son conseil, ses assemblées générales[6]. Les Kondhs ont encore des chefs de village, mais en même temps une classe servile, une classe payant une rente pour ses terres, et une classe noble[7]. Ils ne sont pas encore monarchiques, mais ils sont déjà aristocratiques. Beaucoup d'autres tribus sont pleinement en période monarchique. — Les Oraons ont des chefs héréditaires, descendance présumée des fondateurs de leurs villages[8]. Les Garos mettent leur gloire à avoir beaucoup d'esclaves ; ceux-ci représentent les deux cinquièmes de leur population et les chefs en possèdent un grand nombre[9]. Les tribus des Koukis ont, chacune, un rajah, qui est censé descendre des

1. H. Spencer, *Sociol.*, III, 392.
2. Dalton, *Ethnol. Bengal.*, 42, 168, 183.
3. Lubbock, *Orig. civil.*, 2C0.
4. H. Spencer, *Sociol.*, III, 464.
5. Dalton, *loc. cit.*, 23.
6. Macpherson, *Report upon the Khonds*, etc., 82.
7. Dalton, *Ethnol. Bengal*, 293.
8. *Ibid.*, 247.
9. *Ibid.*, 58.

dieux et dont les ordres sont des lois. Ce potentat prélève des tributs en riz, porcs, gibier; toutes les femmes du village, mariées ou non, sont à sa disposition. Il leur fait en les distinguant beaucoup d'honneur[1]. Les Boutias ont mieux encore, un rajah réputé éternel, qui, de temps en temps, semble mourir, mais pour se réincarner aussitôt dans un enfant, comme le Grand Lama et le Debrajah du Boutan dont je parlerai prochainement. Le conseil de ce dieu terrestre se compose seulement de quelques fonctionnaires, le gouverneur des châteaux royaux, celui des provinces, etc.[2]. Ces faits, dans leur ensemble, concordent avec ceux qui ont pu être observés chez les sauvages de toute race et il me reste maintenant résumer le sens général et la portée des uns et des autres.

VI. — DE LA HORDE ANARCHIQUE A LA TRIBU MONARCHIQUE

Nous avons déjà suivi l'évolution politique des sociétés primitives assez loin pour qu'il ne soit pas inutile de jeter sur cette évolution un coup d'œil rétrospectif. Tant que les premiers êtres méritant le nom d'hommes ont erré en petites familles monogamiques ou même polygamiques, il leur a été impossible de former des groupes quelque peu importants. La horde anarchique, où aucun mâle ne prétendait s'arroger la possession de toutes les femelles, a été la première association susceptible de développement. Quand le besoin d'une organisation réglée se fit sentir dans cette agrégation d'êtres extrêmement grossiers, il en ré-

1. Dalton, *loc. cit.*, 45.
2. *Ibid.*, 96.

sulta le clan consanguin, où la parenté était confuse, le mariage et la propriété communautaires. Ce clan semble bien avoir été le point de départ, la véritable cellule ovulaire des grandes sociétés. Sans doute il ne comptait pas un très grand nombre de membres, mais il pouvait essaimer, engendrer des clans semblables à lui et avec lesquels il restait en rapport étroit, d'où résulta une association plus vaste, la tribu.

La tribu, que l'on trouve partout à l'origine des temps historiques, est déjà un organisme social d'une certaine importance. Elle s'est modelée sur le clan, et ses différents fractions, ses *gentes*, sont solidaires, comme le sont les individus dans le clan. En fondant d'abord le clan, puis la tribu, confédération familiale de clans, l'humanité primitive avait créé des unités sociales, pouvant théoriquement servir de base à de très grandes sociétés, puisque rien n'empêchait les tribus de s'associer à leur tour, de se confédérer et leurs confédérations de faire alliance entre elles. — Toute cette organisation était parfaitement compatible avec le maintien du primitif régime égalitaire. Pourtant, par toute la terre, la tribu républicaine dégénéra en tribu monarchique. Chemin faisant, j'ai signalé, en passant, les causes principales de cette régression politique. La plus importante fut la guerre, le grand attentat, qui eut pour résultat néfaste de dresser les hommes à plier devant un chef, d'abord temporaire, puis héréditaire. Vinrent ensuite les conséquences immédiates de la guerre, l'esclavage des captifs d'abord, puis la propriété, de plus en plus égoïste, celle de la famille en premier lieu, celle de l'individu ensuite. Ces modes d'appropriation, de moins en moins solidaires, créèrent toute une différenciation sociale, des castes privilégiées, une hiérarchie aristocratique, qui, presque toujours, aboutit à son couronnement naturel : le pouvoir monarchique.

Fruit naturel de la guerre, la tribu monarchique continua à se développer dans le même sens. Les tribus monarchiques voisines étaient sans cesse en rivalité sanglante. Certaines d'entre elles triomphèrent, asservirent leurs ennemies et se fondirent violemment avec elles. De là, des agrégations beaucoup plus nombreuses que ne l'étaient les tribus primitives : des États, de petites monarchies. Ce type politique de la petite monarchie sauvage ou barbare a précédé la fondation des grandes monarchies despotiques et il les relie à la tribu monarchique, que je viens de décrire ; c'est un stade politique, qui ne mérite d'ailleurs en aucune façon notre admiration. Son organisation intérieure est l'injustice même ; à l'extérieur tous ses efforts tendent à s'agrandir par la conquête ; mais il marque le passage de la tribu monarchique à la grande monarchie et par suite est intéressant pour la sociologie générale.

CHAPITRE IV

LES PETITES MONARCHIES BARBARES

I. *Genèse de la petite monarchie.* — Elle a son origine dans la tribu monarchique.
II. *Petites monarchies de l'Afrique équatoriale.* — La zone servile. — Le fétichisme monarchique à Loango, à Ardra, au Benin, à Issiny, au Dahomey, à Jouidah, dans l'Achanti. — La monarchie absolue chez les Niam-Niam, chez les Monbouttous. — Le roi M'tésa. — Les monarchies de la vallée du Niger. — Monarchie et castes nobiliaires à Madagascar. — Confidences d'une reine à son peuple. — Dégradant effet de la monarchie absolue sur le maître et les sujets. — Survivances égalitaires. — Les castes chez les Bambaras et les Mandingues.
III. *Les petites monarchies mongoles et mongoloïdes.* — L'anarchie chez les Turcomans. — L'anarchie des Tartares océaniens. — Les petits royaumes des Mongols nomades. — Castes nobiliaires chez les Mongols. — Les impôts chez les Mongols. — Le clergé lamaïque en Mongolie. — Monarchie lamaïque au Thibet et dans le Bhoutan. — Les transmigrations du Talé-Lama. — Servilisme monarchique. — Le despotisme monarchique à Siam, etc. — Les rajahs malais. — L'empire de la coutume. — Un édit d'un sultan javanais.
IV. *Causes et effets de la petite monarchie.* — Comment les peuples ont été dressés au joug monarchique.

I. — GENÈSE DE LA PETITE MONARCHIE

Nous avons vu, dans la tribu monarchique, ce qu'on appelle quelquefois pompeusement « le principe de la royauté » naître et grandir, le chef de la tribu devenir peu à

peu un personnage d'une essence supérieure et dont les caprices font loi. Une fois engagées dans cette voie servile, les petites sociétés barbares ont paru s'y complaire; le pli de la servitude était pris et il s'est creusé de plus en plus. La tribu monarchique a fait boule de neige; elle a grossi peu à peu, absorbant ses voisines et, en fin de compte, il s'est créé des Etats d'une certaine étendue, traits-d'union entre la tribu monarchique, qui conserve souvent quelques traces de la primitive égalité, par exemple un conseil des notables, et les grands États absolus, dont je parlerai bientôt.

Le régime politique de la petite monarchie barbare est très répandu dans le monde. Nous avons à l'étudier d'abord chez les races noires de l'Afrique, puis chez les races mongoles et mongoloïdes de l'Asie, de l'Indo-Chine et de la Malaïsie. Plus tard nous le retrouverons chez les peuples de race blanche.

II. — PETITES MONARCHIES DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE

Presque toute l'Afrique tropicale, de l'Atlantique à la mer des Indes, est occupée par de petites monarchies de ce genre, formant une zone que j'ai autrefois proposé d'appeler *servile*, et qui mérite ce nom. Nous allons la parcourir rapidement.

Il y a là, en effet, toute une chaîne d'États nègres, plus ou moins grands, plus ou moins peuplés, mais tous courbés sous le même joug avilissant. Les voyageurs du siècle dernier[1] nous ont recueilli des renseignements précieux et caractéristiques sur les petites monarchies du littoral atlan-

1. Démeunier, *Esprit des différents peuples*, I, 374.

tique de cette zone servile. Les souverains de Loango, dit Battel, gouvernent les éléments; leurs sujets les avertissent quand ils ont besoin de pluie, et, pour en obtenir, pour crever les outres célestes, le roi n'a qu'à décocher une flèche vers le ciel. En présence du roi de Loango, les grands du royaume se jettent à ses pieds, se roulent dans la poussière. Lever les yeux sur le roi est un crime de lèse-majesté. Des enfants, même un fils du roi âgé de onze ans, ont été mis à mort pour un tel méfait. Un chien fut assommé pour avoir eu l'audace de caresser le roi pendant qu'il buvait[1]. — Le roi d'Ardra était servi à genoux. On rendait hommage aux plats qui allaient à sa table ou en revenaient; regarder ces aliments sacrés était un attentat digne de mort[2]. — Quand les Azanaghuis, voisins de l'île d'Arguin, sollicitent des grâces, ils se tiennent dans la cour du roi, nus, le front dans la poussière dont ils se couvrent d'ailleurs la tête et les épaules. Ils rampent vers le maître en se saupoudrant le corps de poussière[3]. — Devant le roi de Benin, les courtisans se tiennent accroupis, les coudes sur les genoux, sans lever les yeux. Pour se retirer, ils rampent à reculons[4]. — Quand le roi de Benin vient à mourir, on jette dans une grande fosse creusée en forme de bouteille une foule de ses serviteurs, de ses esclaves, et on les y laisse mourir de faim[5]. — Au palais d'Issiny, quand on obtient une audience, on commence par se prosterner le visage contre terre; puis deux marabouts vous couvrent de poussière. Après quoi, on doit se remplir la bouche de sable, ramper vers le monarque, cracher son sable et faire enfin sa harangue[6].

1. Battel, cité par Démeunier, I, 357.
2. *Ibid.*, I, 359.
3. *Ibid.*, I, 354.
4. Démeunier, *loc. cit.*, I, 355.
5. *Ibid.*, I, 408.
6. Loyer, cité par Démeunier, I, 356.

Les royaumes de Dahomey et d'Achanti sont de parfaits modèles de ces petites monarchies africaines. Au Dahomey, il faut se tenir éloigné du roi d'une vingtaine de pas au moins. A-t-on quelque chose à lui demander? on commence par baiser la terre, puis on confie sa requête à l'oreille d'une vieille femme, la *dakro*, qui va la transmettre au roi, mais en marchant à quatre pattes. La *dakro* a l'oreille du roi; elle est donc par cela seul un personnage important, aussi les gens du populaire se prosternent devant elle[1]. Parler de la mort, à Jouidah, en présence du maître, dit Bosman, c'est un sacrilège, une offense capitale[2]. Il va de soi que, dans le Dahomey comme dans le Benin, tous les hommes sont les esclaves du roi, toutes les femmes sont à sa disposition[3]. — Le roi de l'Achanti semble un peu moins absolu, puisque, dans les questions de guerre ou de paix, il doit prendre l'avis du conseil des chefs, des capitaines, lequel a droit de veto; puisque, de plus, il doit observer les coutumes nationales[4]; mais il n'en est pas moins honoré comme un dieu. Quand il crache, des enfants, faisant office de pages, couvrent de sable l'expectoration royale ou l'essuient pieusement avec des queues d'éléphants; quand il éternue, tous les assistants mettent deux doigts en travers sur leur front et sur leur poitrine[5]. La troupe de pages enfantins qui l'accompagnent, en portant des arcs-fétiches, des flèches-fétiches, a droit de pillage sur son parcours. Les poids dont il se sert sont d'un tiers plus pesants que ceux de son peuple[6]; il hérite de tout l'or que peuvent possé-

1. Burton, *Mission*, etc., I, 250, II, 45.
2. Démeunier, *loc. cit.*, I, 372.
3. H. Spencer, *Sociol.*, III, 481.
4. Beacham, *Ashantee and the Gold Coast*, 90.
5. Bowdich, *Relation d'une mission anglaise chez les Achantis*, in *Hist. univ. voy.*, vol. XXVIII, 429.
6. Hutton, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVIII, 409.

der ses sujets[1]. Il a un harem de 333 femmes, nombre cabalistique, qui doit toujours être maintenu au complet[2]. Ses sœurs, personnes importantes, car l'hérédité est collatérale, peuvent épouser qui bon leur semble, même un inférieur, mais leurs maris sont leurs esclaves et doivent se suicider s'ils deviennent veufs[3]. Enfin quiconque tombe dans la disgrâce du roi n'a d'autre refuge honorable que la mort. Dans l'opinion publique, après un tel malheur, il ne reste plus qu'à se tuer[4].

Quand, pour la première fois, on lit des relations de ce genre, on est tenté de les taxer d'exagération, mais l'incrédulité ne saurait tenir devant la masse de témoignages venant de tous les points du globe et forçant la conviction. Il est donc sûr que l'abus prolongé du régime monarchique produit une sorte d'avilissante folie, dont sont atteints simultanément le maître et le troupeau de ses sujets. J'aurai à citer bien d'autres faits du même genre.

Pour le moment et en restant dans la zone servile de l'Afrique, on n'a que l'embarras du choix. Ainsi, à l'extrémité opposée, orientale, de l'Afrique moyenne, nous trouvons, dans la vallée du Haut-Nil, les rois Niam-Niam, qui s'amusent quelquefois à jeter en passant une corde, un lacet, autour du cou de l'un quelconque de leurs sujets, puis à le décapiter séance tenante, uniquement pour faire acte d'autorité, montrer à la plèbe qu'elle est, à leurs yeux, comme un sorte de bétail[5]. Dans la même région, le populeux royaume des Monbouttous obéit à un monarque absolu, honoré d'un fétichique respect. Personne ne peut toucher aux objets qu'il a maniés, fût-ce une seule fois. Une mort

1. Hutton, *loc. cit.*, 406. — Bowdich. *Ibid.*, 425.
2. Hutton, *loc. cit.*, 409.
3. Bowdich, *loc. cit.*
4. Wake, *Evolution of morality*, I, 169.
5. G. Schweinfurth, *The heart of Africa*, II, 21.

immédiate punirait l'audacieux, fût-il du plus haut rang, qui allumerait sa pipe à celle qui brûle toujours devant le trône royal[1]. — Un autre roitelet africain, voisin de l'Albert-Nyanza, disposait à son gré de la propriété de ses sujets, appauvrissait l'un pour enrichir l'autre, et il étouffait les plaintes des individus spoliés, soit en les soumettant à la torture du brodequin, soit, plus sûrement encore, en les mettant à mort[2].

Mais le plus parfait modèle du petit monarque absolu en pays nègre, c'est le roi de l'Ouganda, pays situé sur le littoral du Victoria-Nyanza et sur lequel Speke et Burton nous ont donné les plus intéressants détails. Il ne semble pas que rien ni personne puisse refréner les caprices de ce despote noir. A son avènement, et par mesure de prudence, tous les princes de sa famille sont brûlés vifs, sauf deux, que l'on conserve pour le remplacer en cas d'accident[3]. Les fils du monarque, et il peut y en avoir une centaine, sont tenus en prison, les fers au cou et aux pieds, liés de manière à ne pouvoir sans aide, ni s'asseoir, ni se coucher, ni se relever[4]. Qu'une limite quelconque puisse être imposée au bon plaisir du roi de l'Ouganda, c'est une idée qui ne vient ni au maître ni aux sujets. « Je suis le seigneur de la terre, disait M'tésa, le roi régnant, aux Arabes, comme votre Allah est le Dieu du ciel[5]. » Et il le prouvait en ordonnant à la fois des vingtaines d'exécutions capitales[6]. Son harem, alimenté par les dons des courtisans et des pères de famille, regorgeait de jeunes femmes; mais il en éclaircissait la population, d'abord en faisant assommer presque chaque

1. Schweinfurth, *The heart of Africa*, II, 98.
2. White Baker, *Albert N'yanza*, 438.
3. Wake, *loc. cit.*, I, 198.
4. Burton, *Voy. aux grands lacs*, 518.
5. *Ibid.*, 518.
6. *Ibid.*, 516.

jour trois ou quatre concubines, et il y en avait qui étaient ses sœurs[1], plus efficacement encore en faisant cadeau, de temps à autre, à tel ou tel de ses grands de lots d'une centaine de femmes, que le donataire n'avait pas le droit de refuser[2]. Placidement, il fit essayer sur un homme de son palais un fusil dont Speke lui avait fait présent[3]. L'un de ses amusements consistait à ordonner des battues, dans lesquelles les hommes de sa suite devaient attaquer sans armes tous les animaux sauvages, même l'éléphant[4]. Ceux de ses guerriers qui revenaient vaincus d'une expédition étaient impitoyablement mis à mort ou tout au moins subissaient la phallotomie[5]. Il accordait à certains de ses grands, à titre de privilège honorifique, le droit de s'emparer de tous les enfants à leur gré pour les réduire en esclavage. Une couronne de feuilles de vigne, portée par les privilégiés, était le signe du pouvoir régalien dont ils étaient investis[6] par délégation. Durant les audiences royales, toute faute contre l'étiquette était punie de mort immédiate, surtout celle que l'on commettait en découvrant une partie quelconque de son corps[7]. C'était simple caprice et nullement souci de la décence, puisque, durant l'audience, des jeunes femmes nues, appartenant au palais, circulaient dans l'assistance pour offrir et verser du vin de palmes[8].

Il va de soi que, conformément au cérémonial africain, on n'approchait du trône de ce petit Néron qu'en rampant dans la poussière et en poussant des sortes d'aboiements

1. Speke, *Voy. sources du Nil*, 249.
2. *Ibid.*, 344.
3. *Ibid.*
4. Burton, *loc. cit.*, 516.
5. Speke, *Voy. sources du Nil*, 372.
6. Speke, *loc. cit.*
7. Speke, *loc. cit.*
8. Speke, *loc. cit.*

joyeux[1]. Dans l'Ouganda, il n'est plus question de conseils délibérants. Le maître n'a au-dessous de lui que des fonctionnaires : gouverneur de la capitale, commandants militaires, chefs de village, etc.[2] : l'Etat c'est lui. — C'est presque identiquement le régime que nous avons observé dans l'Afrique occidentale, si éloignée de l'Ouganda. Si nous explorons maintenant le reste de la zone servile africaine, nous ne trouverons aussi que des différences de détail, des nuances, dans le plus monotone et le plus abject asservissement.

En dépit de l'énorme distance, qui sépare la Guinée de la région des Grands Lacs et du Haut-Nil, le régime politique y est identique et c'est à peu près celui de tous les pays intermédiaires. En effet, dans le Soudan et la vallée du Niger, dans cette vaste région où le sang des Arabes et surtout celui des Berbères se sont largement mêlés à celui des nègres, nous rencontrons chez les Yoloffs, les Foulahs, les Mandingues, les Bambaras, etc., un grand nombre de petites monarchies despotiques, le plus souvent nominalement converties à l'islamisme. Dans toutes, le pouvoir du petit monarque est absolu; partout il y a des esclaves en nombre énorme; partout aussi il existe une sorte d'aristocratie. A Kiama, les inférieurs saluent un supérieur en se jetant à plat ventre; les femmes s'agenouillent seulement, puis s'inclinent en s'appuyant sur les coudes[3]. A Katounga, quand on obtient une audience du sultan, il faut d'abord s'éloigner un peu de lui et se salir la tête avec de la poussière, puis se traîner vers le roi en se frottant la tête par terre, baiser le sol sur lequel le maître a daigné s'asseoir, y appliquer dévotieusement la face; enfin quand on a le visage et la poitrine

1. Speke, *Voy. sources du Nil*, 372.
2. Burton, *Voy. aux grands lacs*, 518, 519.
3. Clapperton, *Second Voyage*, 142.

convenablement souillés, on est admis à s'asseoir près du monarque et à prendre part à la conversation[1]. — A Katounga encore les courtisans, les *cabocirs*, se jettent aussi à plat ventre et rivalisent à qui aura le plus de poussière sur le corps. Des eunuques, des femmes entourent le monarque et l'une de celles-ci recueille respectueusement ses crachats dans une petite gourde délicatement sculptée[2]. — A Kiama, le roitelet Yarro galopait au milieu d'une escorte de cavaliers, en faisant faire des courbettes à son cheval. Immédiatement auprès de lui gambadaient, comme autant de Dianes chasseresses, six charmantes jeunes filles portant les javelots de leur maître. Elles avaient pour tout vêtement une bande de toile autour de la tête et un cordon de verroteries autour de la taille[3]. — Dans le Bondou, tuer un lion est un acte délictueux; quiconque s'en rend coupable est amené devant le chef et doit en obtenir son pardon, car « il a ôté la vie à un souverain[4] ». — Chez les Bambaras, à la mort d'un chef, son successeur s'approprie les plus jolies femmes de son harem; puis, après les avoir dépouillées de leurs bijoux, il vend les plus vieilles à la criée. Toujours elles trouvent preneur : succéder à un roi est quand même un honneur fort recherché[5]. — Dans le royaume de Barsalli, chez les Yoloffs, se coucher sous une moustiquaire, c'est usurper un privilège royal et l'on en est puni par l'esclavage[6]. — Chez les Timanis, Laing a assisté à des *palavers* tenus en présence du chef; mais ce n'étaient plus que des simulacres de délibérations; l'orateur regardait toujours le roi et tâchait de deviner sa pensée pour y

1. R. et J. Lander, *Hist. univ. voy.*, vol. XXX, 100.
2. Clapperton, *Voyage*, etc. 101.
3. Clapperton, *Second voyage*, 128.
4. Gray et Dochard, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVIII, 631.
5. Raffenel, *Nouveau Voy. au pays des Nègres*, I, 389.
6. *Hist. univ. voy.*, vol. XXII, 46.

conformer son discours (*Hist. univ. voy.*, vol. XXVIII, 14). — Dans toutes ces petites monarchies africaines, le pouvoir se transmet héréditairement, de père en fils, là où domine l'influence du mahométisme ; en ligne collatérale ailleurs, partout où la filiation maternelle est plus ou moins en vigueur.

Les ressources pécuniaires de ces souverains, en dehors de celles que peut facilement leur procurer l'exercice de leur bon plaisir, se composent de droits de transit prélevés sur les hommes et les marchandises, de dîmes, d'amendes judiciaires, d'offrandes volontaires. A Kano, le gouverneur loue les boutiques aux marchands[1] ; à Sackatou, il prélève les deux tiers des dattes et autres fruits ; chaque objet teint est passible d'un droit, etc. ; enfin le sultan hérite de ses gouverneurs[2]. — Chez les Bambaras, le roi a droit à la moitié du butin guerrier. Il perçoit des tributs sur les peuples voisins, soumis par la force. Les caravanes lui paient exactement la dîme de leurs marchandises ; il touche sur les produits des corporations et classes industrielles des impôts en nature, savoir des houes, des selles, des chaussures. Restent enfin les tailles arbitraires, les confiscations et les amendes. Aucun frein légal ne vient jamais entraver le bon plaisir du despote. Il lui est donc loisible de pousser ses exactions jusqu'à l'extrême limite de la tolérance de son peuple : il est le maître. Dans nombre d'Etats, surtout chez les Bambaras, le monarque, lors de son avènement, choisit sa résidence, sa capitale, à son gré, en s'inspirant uniquement de son intérêt personnel et de ses convenances.

Tout à fait à l'orient de l'Afrique, nous trouvons dans la grande île de Madagascar, mi-partie malaise et africaine, la monarchie despotique des Hovas, mais greffée sur une sorte

1. Denham et Clapperton, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVII, 379.
2. Clapperton, *Second voyage*, II, 89.

de grossière féodalité, avec fiefs payant la dîme au suzerain et concédés à des nobles classés par catégories, qui, il y a peu d'années encore, se retranchaient dans leurs forteresses et n'en sortaient que pour piller leurs voisins ou détrousser les passants avec l'aide de leurs vassaux et esclaves [1] : ils vivaient noblement, à la manière de nos barons du moyen âge. Mais au sommet de la hiérarchie féodale trône le roi, maître du sol, des biens et même de la personne de ses sujets, qui l'appellent tout uniment « notre dieu » [2]. En tout pays la royauté, même sauvage, aime à revêtir un caractère divin.

Pourtant l'hérédité du pouvoir semble mal réglée à Madagascar. Le souverain désigne ordinairement son successeur; mais s'il y manque, les nobles le font pour lui, en s'astreignant pourtant à choisir son fils aîné, à moins que ce fils ne soit tout à fait incapable de régner [3]. Il existe en effet un grand conseil national, composé des chefs des provinces, des villes et des villages [4]. Si les règles de la succession au trône sont encore peu rigoureuses chez les Hovas, cela tient sûrement à l'état encore primitif de leurs mœurs, particulièrement de leur moralité sexuelle. — Le mariage hova est en effet de genre polynésien; il comporte sans grande difficulté l'infidélité réciproque. Le *fatidra*, l'échange, le *serment du sang*, en usage dans toute l'Afrique orientale, rend communs aux deux contractants les droits conjugaux de chacun : c'est exactement le *tayo* polynésien. De plus la filiation est maternelle; c'est la mère qui donne le sang, le rang [5]. Le mariage entre frère et sœur n'est pas rare. En somme la famille est imparfaitement constituée; on n'est pas encore

1. Dupré, *Trois Mois à Madagascar*, 135.
2. Ellis, *Hist. of Madagascar*, I, 341.
3. *Ibid.*, I, 342.
4. *Ibid.*, I, 378.
5. Noël, *Bull. Soc. géogr. Paris*, IIe série, t. XX, 294.

bien sorti des mœurs du clan consanguin. La liberté des mœurs sexuelles va jusqu'à la licence, on pratique les mariages à l'essai ; les mères trafiquent de leurs filles, les frères de leurs sœurs ; on vise surtout à avoir des enfants ; la stérilité est considérée comme une malédiction divine et les filles enceintes sont particulièrement recherchées par les épouseurs. Ces mœurs primitives ne sauraient s'arranger d'un rigoureux souci de la généalogie. Elles permettent aussi, sans difficulté, que le trône soit occupé par une femme. Mais, quel que soit son sexe, le souverain hova est un personnage plus qu'humain et tout ce qui le concerne est affaire d'État. Une reine, Rasohérina, étant sur le point d'entreprendre un voyage sur la côte orientale de l'île, rassurait auparavant ses sujets, en leur disant, dans un *Kabary* solennel : « Je pars sans crainte, ô mon peuple, car j'ai la bonne fortune d'être *vitan'lazo* (vaccinée de la fièvre) et *vitan'tety* (vaccinée de la syphilis)[1]. » Lucrèce et Molière ont eu raison de dire :

Que, dans l'objet aimé, tout nous devient aimable.

Il est inévitable qu'un pareil régime, continué pendant un laps de temps suffisant, déprave profondément des races encore barbares et à moralité mal assise. Les peuples ont, dit-on, le gouvernement qu'ils méritent ; mais il peut arriver qu'il ne le méritent qu'à la longue. A la condition de durer suffisamment, le régime despotique ne peut manquer de provoquer, chez un peuple quelconque, une évolution morale régressive. Les caractères trop résistants sont brisés, les autres sont avilis. Du haut en bas de l'échelle sociale, il se fait une répercussion de violences. On en subit d'un côté, mais on en inflige de l'autre ; car le despote tolère sans peine tout ce qui ne lui est point personnellement nuisible. Dans le

1. *Le Temps*, 1er déc. 1887.

district de Kiama, sur le Niger, quoique le gouvernement soit fort absolu, les villes se pillent entre elles, dès que l'occasion s'en présente [1]. Même dans le sein d'une ville, alors que, par accident, le poids de la commune oppression s'allège, quand, de manière ou d'autre, une cité est débarrassée de son chef, il se produit une explosion de violences individuelles, de crimes, de vols; les forts se ruent sur les faibles [2].

Pourtant en Afrique comme ailleurs, ces petites monarchies sauvages ont ordinairement succédé au régime de la tribu égalitaire, attesté, aujourd'hui encore, chez les Yoloffs par la cérémonie d'investiture du chef et même, sur la côte de Gorée, par l'existence des communautés de villages avec redistributions périodiques du sol arable [3]. — A ces survivances il faut ajouter celles des castes industrielles et artistiques, que l'on trouve chez les Bambaras, les Mandingues, et qui y jouissent de certains privilèges.

Chez les Bambaras et sans doute sous l'influence du sang berbère, la monarchie absolue se tempère quelque peu. Au Kaarta, en effet, il y a trois castes libres : 1° celle des forgerons; 2° celle des ouvriers en cuir ; 3° celle des *griots*, troubadours, chanteurs, etc [4].

C'est le chef des forgerons qui couronne les rois, et la cérémonie rappelle assez bien l'investiture germanique. Le nouveau monarque, héréditaire cependant, est élevé trois fois sur une peau de bœuf par quatre hommes. Puis le chef des forgerons lui tient le discours suivant, qui est d'ailleurs un acte d'obéissance : « Avant d'accepter le pouvoir, tu dois savoir quatre choses : la première, que tu es notre maître

1. Clapperton, *Second voyage*, 142.
2. R. et J. Lander, *Niger Expédition*, I, 96.
3. E. de Laveleye, *Propriété*, 100.
4. Raffenel, *Voy. au pays des Nègres*, I. 884.

et que nos têtes t'appartiennent; la seconde, que tu dois nous traiter comme ton père nous a traités; la troisième, que tu dois faire respecter les lois et protéger la nation contre ses ennemis; la quatrième, qu'il te faut gagner la faveur que tu reçois, en te signalant dans une expédition guerrière [1]. » Il est probable que l'origine de cette cérémonie, aujourd'hui de pure forme, remonte à une lointaine époque où le chef était encore élu par ses pairs. Elle n'est plus maintenant que la consécration du pouvoir absolu et du pillage guerrier. Remarquons, en passant, les castes étagées des Bambaras. Elles constituent une hiérarchie aristocratique bien constituée, dont les degrés ne sont basés ni sur la richesse, ni sur le bon plaisir du monarque absolu, mais sur le mérite, l'utilité de la profession. Les deux premières castes des Bambaras sont en effet industrielles et la troisième, celle des *griots*, est grossièrement artistique.

Les mêmes distinctions de classe ou à peu près se retrouvent chez les Mandingues. Mais aux catégories sociales précédentes on en ajoute une quatrième, théologique celle-là, celle des professeurs de Coran,[2] dont la création ne saurait être bien ancienne. L'origine des autres remonte sûrement au régime oublié de la tribu républicaine et elle témoigne nettement de son existence antérieure.

III. — LES PETITES MONARCHIES MONGOLES ET MONGOLOIDES

L'Afrique, spécialement l'Afrique équatoriale, nous a permis d'étudier, dans sa pleine floraison, la petite monarchie barbare, issue de la tribu monarchique. Mais cette forme

1. Raffenel, *loc. cit.*, I, 389.
2. Laing, *Hist. univ. voy.*, t. XXVIII, 46.

politique n'est nullement propre au continent noir. On en peut retrouver de nombreux spécimens dans toutes les races et notamment dans les races mongoles et mongoloïdes, que nous avons maintenant à interroger. Ce grossier système politique existe ou a existé dans la Tartarie, dans l'Asie centrale, à Khiva, Boccara; dans le Thibet lamaïque où il a pris la forme théocratique; dans l'Indo-Chine, l'archipel malais et les îles qui s'y rattachent. — En partie pour m'épargner des redites, en partie parce que la place me manquerait, je ne ferai à travers tous ces peuples, disséminés sur un énorme espace, qu'une course rapide. Pour l'étude d'ensemble, que j'entreprends ici, il me suffit en effet de signaler les traits caractéristiques, sans m'attarder à de trop minutieux détails.

La masse de tous ces peuples de race mongolique ou mongoloïde vit sous le régime de la petite monarchie absolue, mais chez eux aussi un bon nombre de survivances attestent l'existence antérieure du clan et de la tribu égalitaires. La gradation est visible encore. Chez les Turcomans du Khorassan, il n'existe d'autre tyrannie qu'une tyrannie invisible et instinctivement subie, dans toutes les races peu développées, celle de la coutume, du *deb*, de l'usage, de la tradition. Mais cette tradition est encore républicaine; personne ne songe à dominer ses voisins. Les clans ont leurs agents principaux, leurs *aksakal*, sorte de gérants, payés pour leurs peines et entourés de considération tant qu'ils n'affichent pas de prétentions exorbitantes[1]. Chaque clan nomade, comptant de 30 à 100 familles, a sa « barbe blanche », sorte d'arbitre des petits différends, de juge de paix, mais point de nobles ni de princes. Quiconque essaierait de le devenir serait détruit[2]. Personne ne songe

1. A. Vambéry, *Voy. d'un faux derviche*, etc., 281.
2. Fraser, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXV, 107.

à commander; personne ne se résignerait à obéir. « Nous sommes, disent-ils, un peuple sans chefs et nous n'en voulons instituer aucun. Nous sommes tous égaux et, parmi nous, chacun est roi [1]. » De même les Ostyaks respectent le chef de leur tribu, mais à la condition qu'il soit sage et vaillant; ils ne lui payent qu'un hommage tout volontaire [2]. Sur le littoral océanien de la Tartarie, dans la baie de Castries et aussi dans l'île de Saghalien, La Pérouse rapporte qu'il a trouvé des Tartares pêcheurs et nomades, vivant en état d'anarchie, mais d'anarchie bienveillante. Leurs mœurs étaient très douces; leurs rapports affectueux. Entre eux il n'y avait jamais de querelle. Ils respectaient leurs vieillards, traitaient humainement leurs femmes et ne les astreignaient à aucun travail forcé. La besogne de ces femmes consistait à faire sécher le poisson, à coudre les habits, surtout à soigner et allaiter les enfants. Comme il arrive en tout pays sauvage, cette dernière occupation durait longtemps, trois ou quatre ans, et parfois l'on voyait les nourrissons s'amuser à tirer de l'arc, puis cesser leur jeu pour se mettre à téter [3]. Ces Tartares primitifs semblaient n'avoir que des chefs de famille et aucun autre gouvernement [4].

Le régime anarchique et égalitaire des Turcomans, des Ostyaks, des Tartares de la baie de Castries, certaines mœurs démocratiques des autres Mongols nomades, les amendes qu'ils infligent aux tentes inhospitalières, aux individus, qui, même involontairement, propagent une maladie contagieuse, comme la variole, etc., sont autant de survivances attestant les mœurs républicaines des ancêtres. Mais, en général, les Tartares nomades, plus civilisés, sont sortis de la

1. Vambéry, *loc. cit.*, 283.
2. H. Spencer, *Sociologie*, III, 433.
3. La Pérouse, *Hist. univ. voy.*, vol. XII, 403.
4. D. Rollin, *Hist. univ. voy.*, vol. XIII, 200.

période égalitaire et leur organisation politique est celle de la petite monarchie despotique avec son accompagnement ordinaire de castes nobiliaires et d'esclavage. Leur existence errante ne les empêche pas d'avoir des royaumes à frontières déterminées, d'où l'individu ne peut facilement sortir[1]. La population de ces royaumes se divise en quatre classes héréditaires : les princes, les nobles, le clergé lamaïque et le commun peuple, composé d'hommes libres ne payant pas de taxes et n'étant pas astreints au service militaire[2]. A ces quatre classes, il en faut ajouter une cinquième, celle des esclaves. Les familles nobles, parentes des souverains, sont propriétaires du sol[3] et ont, sur leurs esclaves, droit de vie et de mort. Le maître tue d'abord l'esclave et c'est seulement après l'homicide qu'un tribunal se prononce sur sa légitimité. Mais les mœurs valent mieux que les lois et l'esclavage tartare est en réalité assez doux. Maîtres et esclaves vivent sous la même tente, s'asseoient côte à côte, fument dans la même pipe. Les esclaves gardent les troupeaux; mais il leur est permis d'en posséder une partie[4]. La caste princière, subdivisée en six degrés, se targue de descendre de Tchinghiz-Khan et la filiation y est paternelle. Les titres se transmettent du père au fils aîné légitime et à son défaut à un fils naturel ou au plus proche parent mâle. Les enfants puînés sont seulement considérés comme membres de la noblesse[5]. Les princes tartares prélèvent sur leurs sujets des redevances en bétail mais tarifées de telle sorte qu'elles pèsent presque uniquement sur les moins riches. L'impôt s'acquitte en moutons. Le propriétaire de cinq bœufs et celui de vingt

1. Huc, *Voy. dans la Tartarie*, I, 271.
2. Préjévalsky, *Mongolia*, I, 87.
3. Huc, *loc. cit.*, I, 274.
4. *Ibid.*, I, 174.
5. Préjévalsky, *Mongolia*, I, 86.

moutons en doivent un au prince; le propriétaire de quarante moutons ou au-dessus, quel qu'en soit le nombre, n'en paye que deux[1]. Mais, dans les grandes occasions, quand le prince va faire acte de vassalité à Pékin, y offrir à l'empereur de la Chine des chevaux, des chameaux et en recevoir des vêtements de soie, des toques richement ornées de plumes, des objets en argent; quand il marie ses enfants; quand on lève le camp, des taxes spéciales, des tailles, sont prélevées[2].

Les anciennes mœurs se sont d'ailleurs atténuées depuis que la Mongolie est vassale de la Chine, c'est-à-dire depuis la fin du xve siècle. Aujourd'hui les princes tartares ne sont plus indépendants que pour les affaires locales; les autres sont réglées par le *Foreign-Office* de Pékin et la Mongolie n'est plus guère qu'une grande colonie militaire au service de l'Empire du milieu et divisée pour cela en bannières, régiments, escadrons. Tous les trois ou quatre ans, les princes mongols doivent faire acte de présence et de vassalité à la cour de Pékin[3], qui de temps en temps les marie à des princesses impériales, parfois leur adjoint des gouverneurs. Aussi l'un des deux gouverneurs d'Urga est un Mandchou envoyé de Pékin[4], Par les soins du gouvernement chinois, les traditions et coutumes mongoles ont été recueillies et fondues en un code, auquel les princes tartares doivent conformer leur administration[5]. Enfin, à côté de cette organisation civile, il existe en Mongolie toute une organisation spirituelle, représentée par de nombreux lamas exempts d'impôts et de service militaire et ayant leurs cardinaux, leurs koutouktous, par exemple, celui d'Urga, com-

1. Huc, *loc. cit.*, I, 414.
2. Préj'valsky, *Mongolia*, I, 88.
3. *Ibid.*, I, 86.
4. *Ibid.*, I, 15.
5. *Ibid.*, I, 87.

blé de dons par la dévotion de ses ouailles et jouissant d'une grande situation laïque, puisqu'il ne possède pas moins de cent cinquante mille esclaves[1]. On sait que, comme le christianisme, la religion du Bouddha a la prétention d'avoir brisé la chaîne des castes et inauguré le règne de l'égalité. Il faut entendre, dans les deux doctrines, l'égalité immatérielle, l'égalité religieuse dans le silencieux pays d'outre-tombe où les plus hardies réformes sont de peu de conséquence.

L'expérience, une expérience sociologique, a montré combien le clergé bouddhique se soucie peu de réformes pratiques. En effet, dans le Thibet lamaïque et dans le Boutan, les prêtres du Bouddha ont réussi à prendre en mains l'organisation politique, mais ils ont fort peu modifié la structure de la petite monarchie absolue. La papauté thibétaine de Lha-ssa est singulièrement analogue à celle de Rome et cette ressemblance entre le gouvernement du Thibet lamaïque et celle de l'ancien état pontifical étonna jadis un missionnaire français, le père Huc[2]. La capitale du Thibet, Lha-ssa, est, comme la cité romaine, une capitale théocratique. Le chef du bouddhisme, le Talé-lama, qui y réside, est un véritable pape, ayant sur son collègue d'Europe l'avantage d'être immortel. Au lieu de mourir, il se borne à transmigrer de temps à autre; son âme indestructible se réincarne aussitôt après la mort dans un enfant, que le collège des lamas-koutouktous, analogue à celui des cardinaux, interroge et reconnaît comme étant une simple transformation de son prédécesseur, et qu'il élit solennellement[3]. Nulle part encore on n'a réussi à découvrir une absurdité assez grosse pour déconcerter la foi religieuse.

1. Préjévalsky, *loc. cit.*, I, 13.
2. Huc, *Voy. en Tartarie*, II, 279.
3. Huc, *loc. cit.* — Turner, *Ambassade au Thibet*, I, 357; II, 121, 185.

Après son exaltation intermittente, le pape thibétain gouverne tout simplement, comme un sultan. Les koutouktous, les cardinaux, reçoivent de lui l'investiture politique et administrent les provinces. D'humeur fort guerroyante, ils se battent constamment entre eux, au grand dommage du pays où ils promènent le pillage et l'incendie[1]. — Le Boutan et le Thibet proprement dit ont la même organisation politique, mais le Boutan nous est mieux connu. Dans les deux pays, c'est la caste ou plutôt la classe lamaïque qui règne et occupe tous les emplois importants. Au-dessous d'elle existe une classe de guerriers, celle des *zinkabs*, qui est son pouvoir exécutif, son bras séculier[2]. Enfin, tout au bas de l'échelle sociale, languit la classe des paysans, mal nourris, mal vêtus, pillés par les gens de guerre, mais néanmoins pieux à l'excès, confiant leurs économies aux prêtres, qui en gardent toujours une partie, accablés de corvées, de contributions en nature et n'ayant aucun recours légal contre les lamas, qui sont maîtres des tribunaux[3].

Au Boutan, comme au Thibet, le monarque est une incarnation du Bouddha; c'est le teschou-lama, qui a aussi commué la peine de mort à laquelle nous sommes tous condamnés en une simple transmigration. Les souverains thibétain et boutanien sont censés avoir le don d'omniprésence et d'omniscience; devant leur trône il faut se prosterner neuf fois. C'est un honneur de toucher du front la plante de leurs pieds sacrés. Leurs ordres doivent être exécutés à la lettre sous peine de mort. Ils ont le monopole du commerce et le droit d'imposer à leurs sujets telle corvée qu'il leur plaît (Turner, *Ambassade au Tibet*, passim). Du haut en bas de la hiérarchie, toute la classe gouvernante s'engraisse aux dépens du peuple, dont

1. Huc, *loc. cit.*, II, 280.
2. Turner, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXI, 450.
3. *Voy. au Boutan par un auteur hindou* (*Revue britannique*, 1827).

la robuste résignation supporte tout et qui n'en continue pas moins à combler de dons les monastères et les grands dignitaires lamaïques. Du fond de la Tartarie, des caravanes apportent des lingots d'or et d'argent et les pèlerins sont trop heureux de recevoir en retour des morceaux de vieux habits portés par de saints personnages, des bouts de papiers enrichis de sentences sacrées, des statuettes en terre cuite, des pilules teintes en rouge et guérissant toutes les maladies[1]. Mais, pour nous Européens, pour nous, race prétendue supérieure, toutes ces absurdités sont sans aucune originalité; elles prouvent seulement qu'en Asie et en Europe, chez les blancs et chez les jaunes, la structure mentale est au fond la même.

Pour terminer ce chapitre, je n'ai plus à mentionner que les plus petites monarchies de l'Indo-Chine et de la Malaisie. Après tout ce qui précède, je puis les décrire brièvement, car, dans toutes ces contrées, le despotisme monarchique est sans originalité. La religion change; c'est tantôt le brahmanisme, tantôt le bouddhisme, tantôt l'islamisme, mais l'oppression est la même.

Déjà dans les pays mixtes, où races, mœurs et religions diverses se sont rencontrées et mélangées, à Khiva et Bokhara[2], dans l'Asie centrale, en Birmanie[3], etc., le souverain dispose arbitrairement de la vie et des biens de ses sujets. Dans la péninsule indo-chinoise, le despotisme monarchique ne varie que dans la forme. A Siam, la soumission des sujets est abjecte, *animale*, canine. Le roi est omnipotent, il a le monopole des principales branches de commerce, du sucre, du poivre, du benjoin, etc. On est forcé de lui vendre toutes ces marchandises précieuses et il en fixe lui-même le

1. Huc, *loc. cit.*, II, 252.
2. Vambéry, *loc. cit.*, 304, 330.
3. H. Spencer, *Sociologie*, III, 482.

cours[1]. Sur une population de cinq à six millions d'habitants, un seul homme, le roi, a le droit de rester debout, quand bon lui semble ; il est maître absolu du royaume, du sol et des habitants. Les princes se prosternent devant le roi ; les ministres devant les princes, les mandarins devant les ministres, les gouverneurs devant les mandarins; le peuple se prosterne devant tout le monde, reçoit à tout propos des coups de rotin et a souvent l'honneur de voir ses filles entrer dans le harem d'un fonctionnaire quelconque. Le maître, le roi, possède un troupeau de six cents femmes incessamment recruté par les dons volontaires des pères de famille. Devant les portiques de son palais, tout passant doit se découvrir, sous peine d'être rappelé à l'ordre par des balles de terre fort dure, lancées par les gardes aux passants irrespectueux. D'inférieur à supérieur les formules de respect sont curieuses à force d'être abjectes. On dit, par exemple, en parlant à un supérieur : « Moi cheveu, moi animal ». Les grands dignitaires se promènent sur le Ménam, dans de longues embarcations surchargées de dorure et ayant auprès d'eux des officiers, qui reçoivent respectueusement dans des vases d'or leurs augustes crachats[2]. Les repas des fonctionnaires de cinquième ordre leur sont apportés par des serviteurs marchant à quatre pattes[3]. — Le roi, maître de la vie et des biens de tous ses sujets, se tient, quand il donne audience, dans une niche élevée d'une douzaine de pieds au-dessus du sol et il y est accroupi dans l'attitude hiératique du Bouddha; toute l'assistance se prosterne devant lui avec dévotion aussi longtemps qu'il daigne se laisser adorer[4]. La langue siamoise n'aurait, dit un

1. Finlayson, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXIV, 266.
2. Henri Mouhot, *Voy. dans les roy. de Siam, de Cambodge*, etc.
3. Finlayson, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXIV, 135.
4. *Ibid.*, 154.

voyageur, qu'un même mot pour dire gouverner et voler[1]. Il faut ajouter que le peuple siamois est extrêmement pieux et que le royaume ne compte pas moins de cent mille talapoins, dont certains vivent princièrement dans d'opulents monastères.

Telle était du plus au moins le régime politique institué dans toute l'Indo-Chine, à Siam, au Cambodge, en Cochinchine. Là où l'organisation chinoise dominait, elle n'avait guère fait que transférer aux mandarins l'usage du bon plaisir. En Cochinchine, le plus chétif fonctionnaire jouait sans cesse du bâton sur le dos de ses administrés, qui jamais, ni par parole, ni par action, ne manifestaient la moindre idée de résistance aux décisions les plus arbitraires[2].

J'abrège et me hâte de passer dans le vaste archipel malais. Là encore, c'est le régime despotique de la petite monarchie qui domine. Il n'en a sûrement pas toujours été ainsi, comme le prouve la persistance, dans l'intérieur de Java, de la communauté de village, et celle du clan familial à Sumatra, etc.[3]; mais, aujourd'hui l'esprit de liberté politique est entièrement éteint dans toutes les îles malaises, même les moins civilisées. A Célèbes, la tombe du chef doit être ornée de quelques têtes d'esclaves à défaut de têtes d'ennemis[4]. Quand le chef donne audience, tous les assistants se prosternent religieusement, comme en Indo-Chine. Chez les Battas, les rajahs ont droit de vie et de mort; ils donnent ou donnaient à leurs chevaux et buffles, qui sont ou étaient la monnaie du pays, telle valeur marchande qu'il leur plaisait[5]. Les ordres du sultan d'Atchin sont d'abord commu-

1. H. Mouhot, *loc. cit.*
2. Finlayson, *loc. cit.*, 416.
3. Laveleye, *Propriété collective à Jav* .
4. Wallace, *Malay Archipelago* I, 21z.
5. *Ibid.*, I, 219.

niqués à une femme, qui se tient à ses pieds. Celle-ci les redit à un eunuque, qui les transmet à un officier, lequel, en fin de compte, les proclame devant l'assemblée[1].

Pratiquement, cependant, le joug des rajahs malais est ou était moins pesant que ne semble l'indiquer la servitude générale. Les impôts, prélevés en nature par le maître, sont assez légers[2]. — Un frein puissant contient le bon plaisir des chefs dans de certaines limites; c'est l'empire de la coutume, de l'*adat*. Dans toute la Malaisie, on ne se demande pas si tel ou tel acte est juste, mais simplement, s'il est ou non conforme à la coutume[3]. A Savou, une maison qui a été habitée pendant une longue suite d'années revêt un caractère sacré; une pierre, sur laquelle on s'est assis longtemps et que l'usage a polie, acquiert une grande valeur[4]. Mais la coutume n'empêche pas que les princes, rajahs ou sultans se croient et soient crus des personnages d'une essence spéciale, plus qu'humaine. Au siècle dernier, tous les rajahs de l'île de Java étaient tributaires d'un sultan, d'un empereur, qui faisait précéder ses édits, même les moins importants, d'une interminable énumération de ses qualités. J'en citerai quelques échantillons, cueillis dans une pièce officielle : l'empereur est possesseur de la troisième partie du bois *maccummat*, qui rend la matière capable de voler; sa vaste puissance s'étend jusqu'aux limites de l'immense océan; Dieu lui accorde tout ce qu'il désire; sa justice et sa clémence se font sentir dans les régions les plus lointaines, ses lèvres sont des instruments de vérité et elles exhalent des parfums plus délicieux que le benjoin et la myrrhe; ses narines ont l'odeur de l'ambre gris et du musc; son visage a l'éclat du diamant;

1. Marsden, *Hist. de Sumatra*, I, 199.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, I.
4. Cook, *Hist. univ. voy.*, vol. VII, 20.

sa présence donne la mort à quiconque l'approche sans sa permission, etc. Le document se termine par ces mots : « car toute l'île est à moi ». Dans l'espèce, il s'agissait d'accorder un bout de terrain à des marchands anglais[1]. Quelque chose de la semi-divinité du sultan se transmettait naturellement à ses parents, qui pouvaient parcourir l'île en insultant, volant, frappant les gens, sans qu'on essayât même de leur opposer une ombre de résistance[2].

IV. — LES CAUSES ET LES EFFETS DE LA PETITE MONARCHIE

Je bornerai là mon enquête analytique sur la petite monarchie. Par une sorte d'évocation ethnographique, j'ai fait défiler devant le lecteur un nombre suffisant de spécimens politiques appartenant à la phase sociologique de la petite monarchie barbare. Mais le devoir du sociologiste est de n'analyser que dans le but de généraliser, et presque toujours une vue d'ensemble se dégage du simple groupement des faits particuliers. De parti pris, je laisse encore en dehors de mon investigation actuelle les races blanches; mais, dans les grandes phases de leur évolution, toutes les sociétés humaines se ressemblent et notre race n'a pas eu plus de noblesse native que ses sœurs noires et jaunes. Nous ne le verrons que trop en étudiant les sociétés qu'elle a fondées. Sans sortir du sujet de ce chapitre et en se bornant à interroger, au sujet de la petite monarchie barbare, les races éthiopiennes et altaïques, on assiste à un spectacle des plus attristants.

En effet, du littoral de la Guinée africaine jusqu'à la Ma-

1. Marsden, *loc. cit.*, II, 140-142.
2. *Ibid.*, 147.

laisie, on voit toute une grande portion du genre humain croupir dans un état de sujétion politique qui touche à l'abjection, toute une multitude qui se fait un devoir de ramper, de se prosterner devant des maîtres à la fois ridicules et sauvages et qui souvent le fait avec zèle, avec une sorte de religion. Pourtant ces sujets avilis descendent d'ancêtres ayant vécu sous le régime égalitaire de la primitive tribu républicaine; ils sont donc moralement déchus et il est facile d'en trouver la raison. Les causes qui ont ruiné la tribu républicaine et l'ont d'abord transformée en tribu monarchique ou aristocratique, ont continué à agir dans les phases suivantes de l'évolution politique : ces causes, nous l'avons vu, sont la guerre et l'appétit de la propriété engendrée par elle. Une fois intronisés, les chefs de la tribu monarchique s'appliquèrent à faire l'éducation servile de leurs anciens compagnons. Leur premier soin fut de rendre leur autorité héréditaire. En cela ils furent imités et soutenus par tous ceux de leurs sujets qui, trouvant avantage à s'humilier d'un côté pour dominer de l'autre, formèrent vite une sorte de noblesse. Parmi ces sous-dirigeants, aussi grossiers que leurs maîtres, il y avait ordinairement des sorciers, qui sans grand effort devinrent des prêtres. Bien souvent aussi le chef cumula le pouvoir temporel et le pouvoir surnaturel. Les roitelets africains sont fréquemment faiseurs de pluie et les rajahs malais commandent volontiers aux éléments.

Tout cela ne s'effectua point en un jour; mais une usurpation en engendrait une autre. Peu à peu la servilité passait dans le sang des sujets. En effet, l'homme est le plus éducable des animaux; ses centres nerveux sont admirablement organisés pour garder des empreintes, qui, à force de se renouveler, créent des sentiments instinctifs. A l'user, la masse éprouvait donc de moins en moins de peine à

ramper devant le maître et les classes nobiliaires. En même temps, le caractère du petit monarque se déformait en sens opposé. A mesure que son bon plaisir rencontrait moins d'obstacles, il méprisait de plus en plus la foule prosternée à ses pieds. En fin de compte, il en arriva de bonne foi à se croire d'une essence supérieure, divine, et trouva naturel que ses sujets lui rendissent un culte. La petite monarchie barbare fut alors instituée et toutes les races l'ont plus ou moins subie. Elle n'est au fond que le calque agrandi de la tribu monarchique; mais c'est un organisme social plus stable, plus différencié aussi à l'intérieur : toujours elle repose sur l'esclavage; presque invariablement elle a des castes plus ou moins fermées.

Que cette forme politique ait abaissé le caractère des peuples qui l'ont subie, cela est hors de doute. Elle a produit pourtant quelques résultats utiles. D'abord elle a discipliné les hommes; elle a amorti en eux des instincts d'indépendance trop sauvage, incompatibles avec une civilisation relevée. En outre, au sein de ces petits États et sous le poids même de l'oppression, l'individu trouvait quand même une sécurité relative contre les ennemis du dehors. Il en profita pour perfectionner son industrie, parfois pour penser quelque peu. Ces progrès généraux eurent leur contre-coup même sur le maître. Sans doute il ne cessa point de se considérer comme le propriétaire tout-puissant de son troupeau humain; mais il lui vint parfois à l'esprit l'idée d'y faire régner une certaine justice, d'autant plus que ce rôle de grand justicier n'allait pas sans de précieux avantages. Les petites monarchies ont donc très inconsciemment contribué à civiliser, à dresser l'humanité sauvage et leur œuvre, à la fois dans ce qu'elle avait de bon et de détestable, a été continué, mais sur une échelle beaucoup plus vaste, par les grandes monarchies barbares.

CHAPITRE V

LES GRANDES MONARCHIES BARBARES

I. *Leurs origines.* — L'histoire ethnographique.
II. *Le Pérou.* — Origine asiatique des races américaines. — Les hauts plateaux américains. — Immigrations successives. — Condition des monarques péruviens. — But politique de leur polygamie. — Leur faste et leur déification. — Éducation des Incas. — Leur initiation. — La famille des Incas. — Les Curacas. — Circonscriptions administratives. — Les couvents de femmes. — Les concubines de l'Inca. — La mission de l'Inca. — L'œuvre de Manco-Capac. — L'allotement du sol et les corvées. — Les grands travaux publics. — L'oisiveté punie. — Assistance publique. — L'administration. — Appréciation du socialisme péruvien.
III. *L'ancien Mexique.* — Principales invasions dans l'Anahuac. — Les États nahuas. — La république de Tlascala. — Gouvernement municipal des Miztèques. — Les tribus de l'Yucatan. — Survivances républicaines au Mexique. — Reste de royauté élective au Mexique. — L'initiation atténuée. — Le blason royal. — Mission féroce du monarque mexicain. — Son pouvoir divin. — Le palais du roi. — Son harem. — Entretien de la maison royale. — Les castes au Mexique. — Les ordres militaires. — Écoles cléricales. — Les esclaves. — Les impôts et les corvées. — L'assistance publique.
IV. *Parallèle des deux empires.* — Leur chronologie est diverse. — La journée normale de travail au Pérou. — Épanouissement du pouvoir absolu au Mexique.

I. — LEURS ORIGINES

Dans les chapitres précédents, nous avons étudié les phases premières de l'évolution politique; nous avons vu

les hommes passer de la horde anarchique à la tribu républicaine, de celle-ci à la tribu monarchique et, enfin, à la petite monarchie barbare. Au point de départ, égalité, liberté presque sans frein; au point d'arrivée, servitude réglementée, hiérarchie sociale, ordinairement basée sur l'inégalité des biens et l'abus de la force. Cette transformation a été très graduée; c'est lentement qu'elle s'est déroulée à travers les siècles et il nous a été possible d'en démêler les causes principales. Nous allons maintenant faire un pas de plus et passer de la petite monarchie barbare, qui a bien rarement une histoire, aux grands États despotiques, qui, par leur étendue, leur durée, l'influence considérable exercée par eux sur la marche ultérieure de la civilisation en général, ont laissé des traces dans les annales historiques de l'humanité. — Mais je me garderai bien de m'astreindre à la stérile méthode historique, c'est-à-dire d'oublier le général pour me perdre dans le particulier. L'énumération chronologique des dynasties, des monarques et des batailles n'importe guère. Dans ces études, j'essaie de décrire l'évolution politique du genre humain, comme on décrit les mœurs des fourmis et des abeilles, en planant, pour ainsi dire, au-dessus des menus incidents qui ont presque uniquement fasciné l'attention des historiens. Le sociologiste, surtout le sociologiste ethnographe, dédaigne les noms propres, les individus; il ne permet pas que les arbres lui masquent la forêt et, dans les menus récits des historiens, il se borne à relever les renseignements qui intéressent sa vue d'ensemble.

Cette histoire anonyme, comparable à celle que nos astronomes pourront faire des habitants de la planète Mars, quand ils seront munis de lunettes assez puissantes, l'ethnographie nous a permis de l'esquisser pour la période antéhistorique des races humaines. Nous voici maintenant au seuil de la

phase historique et nous allons voir qu'elle se rattache directement à la préhistorique.

Ces puissants États barbares, qui, à s'en tenir aux annales écrites, semblent avoir surgi tout d'une pièce, par une sorte de génération spontanée, nous voyons, grâce à l'ethnographie, qu'ils sont simplement le développement de la petite monarchie barbare, même de la tribu monarchique. Le fait est surtout évident pour les grands États de l'Amérique centrale, pour le Pérou et le Mexique. Mais ces deux empires sont, pour nous, spécialement intéressants; ils représentent en effet une phase de l'évolution politique, qui est archaïque, celle qu'ont réalisée, sur nos vieux continents, des États depuis longtemps disparus, par exemple, l'Égypte, la Perse ancienne, etc., et ils nous la montrent dans toute la sauvagerie de sa jeunesse.

II. — LE PÉROU

Mais, en Amérique, les grandes monarchies, que les conquérants espagnols ont détruites sans les comprendre, émergeaient directement des tribus sauvages dont la sociologie nous est familière. Les races américaines, du moins les races actuelles, se rattachent manifestement aux races jaunes de l'Asie et c'est du nord au sud qu'elles ont peuplé le continent, que nous avons appelé Nouveau Monde. Mais, pour des tribus sauvages et mal armées, une seule région de l'Amérique pouvait se prêter au développement d'une civilisation quelque peu avancée. Cette région était celle des hauts plateaux de l'Amérique centrale, où l'altitude corrige la latitude, où un ciel clément, un climat salubre, une flore assez riche en plantes féculentes, d'une facile culture, etc.,

en résumé, l'ensemble des conditions, le milieu tout entier, faisaient aux hommes une existence aisée. Ces régions bénies furent donc une sorte d'Éden où, pendant une suite de siècles sûrement fort longue, des tribus, très analogues à celle des Peaux-Rouges actuels, affluèrent successivement, se subjuguant les unes les autres, se substituant les unes aux autres.

Chacune de ces vagues humaines laissait sa trace, fondait ce qu'on a trop ambitieusement nommé une civilisation; car ces prétendues civilisations devaient se ressembler beaucoup entre elles. Au Mexique, on les a plus ou moins exactement comptées. Au Pérou, nous ne connaissons que la dernière. Mais il existe encore, sur les bords du lac Titicaca, des ruines importantes, qui, au dire des Péruviens eux-mêmes, étaient antérieures aux Incas. J'omettrai les légendes indigènes, attribuant l'origine du royaume des Incas soit à des hommes blancs et barbus venant l'on ne savait d'où, soit à deux enfants du soleil, Manco-capac et sa sœur épouse, expressément envoyés par l'astre compatissant pour civiliser le pays. Ce qui est certain, c'est que l'empire des Incas était de date fort récente; lors de l'arrivée des Espagnols, il n'était guère âgé que de deux ou trois siècles ; c'était un empire adolescent. Ce que l'on peut admettre comme certain, vu l'abondance et la précision des témoignages, aussi leur vraisemblance, c'est que la civilisation des Incas avait fleuri au milieu de populations très sauvages, nomades, fétichistes, cannibales[1], organisées en clans à *totems* animaux (lion, tigre, aigle, etc.)[2], habitant tantôt des cavernes[3], tantôt des cabanes communes[4], comme les Peaux-Rouges. Sans cesse les monarques péruviens guerroyaient contre ces races

1. Garcilasso de la Vega, *Hist. des Incas*, I, 17, 27.
2. *Ibid.*, 27.
3. *Ibid.*, 17.
4. *Ibid.*

primitives; ils s'étaient même donné pour mission de les conquérir pour les civiliser et les convertir.

Avec moins de brutalité, une réglementation mieux fixée et plus humaine, l'organisation politique de l'empire péruvien rappelle beaucoup celle de la tribu monarchique. Comme le petit souverain des Natchez, l'Inca était un personnage divin. Fils du soleil, il ne devait pas, si grand que fut son pouvoir, regarder trop longtemps son père céleste; c'eût été lui manquer de respect[1]. Il avait une femme principale, une femme-chef, la *coya*, qui était en même temps sa sœur, et c'était le fils, le fils aîné, de cette femme d'élection qui succédait à son père. Ce mode de succession en ligne directe, masculine, avec primogéniture, indique un état avancé de l'évolution familiale, aussi était-il en usage seulement dans la famille des Incas. Pour le reste de la nation, l'héritage suivait encore la ligne collatérale, comme il arrive partout où domine le régime de la famille maternelle[2]. Mais dans aucune monarchie barbare, le souverain ne s'astreint à la monogamie. Aussi, à côté de la femme-chef, l'Inca possédait une troupe de concubines, de « petites femmes », comme disent les Chinois. Au Pérou, l'on n'avait aucun scrupule relativement à l'inceste; pour toute la population le mariage était endogamique, aussi beaucoup de ces concubines étaient-elles parentes du roi[3]. Mais, pour les Incas, cette polygamie n'avait pas seulement un but sensuel; elle leur servait à multiplier, de parti pris, leur race à bon droit réputée supérieure. « Il importe au bien de l'État, fait-on dire à Manco-Capac, le premier roi, que le souverain aie beaucoup d'enfants[4] ». En ce point, tous les successeurs de Manco-Capac

1. Garcilasso, *loc. cit.*, 334.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, 41.
4. *Ibid.*, 39.

imitèrent leur ancêtre et non sans ferveur; ils crûrent et multiplièrent. Capac-Yupangui laissa quatre-vingts et quelques enfants [1]; l'Inca Roca, qui vécut plus longtemps, en eut plus de quatre cents [2]; l'Inca Yupanqui, plus de deux cent cinquante [3]; l'Inca Tupac-Yupanqui seulement deux cents [4]. Ces souverains, qui s'efforçaient si heureusement d'être les pères de leurs sujets, étaient placés bien haut au-dessus de leur peuple. Même les membres les plus éminents de la très nombreuse famille des Incas ne paraissaient devant leur maître que, les pieds nus et les épaules chargées d'un léger fardeau [5]. Un fastueux cérémonial séparait l'Inca du reste des mortels. Sa tunique, tissée de la plus fine laine de vigogne, était de couleur éclatante et chargée d'or et de pierreries; son turban était orné de deux plumes, provenant d'un oiseau très rare, unique, croyait-on [6]. On portait l'Inca dans une chaise à bras en or massif [7]. Pour quiconque n'était pas de son sang, toucher seulement sa personne divine était un sacrilège [8]. Dans certaines solennités, les hommes de la très nombreuse famille des Incas dansaient devant lui gravement, posément, en se donnant la main et chantant ses louanges ou celles de ses prédécesseurs, etc. Pour donner plus d'éclat à cette danse princière, qui devait s'exécuter à une respectueuse distance de la personne du roi, l'Inca Huayna-Capac fit faire une chaîne d'or, longue de 700 pieds et dont chaque maillon avait la grosseur du poing. Les danseurs devaient porter cette guirlande d'or en exécutant leur exer-

1. Garcilasso, *loc. cit.*, 115.
2. *Ibid.*, 239.
3. *Ibid.*, 264.
4. *Ibid.*, 303.
5. Prescott, *Conquête du Pérou*, I, 40.
6. *Ibid.*, I, 41.
7. Garcilasso, *loc. cit.*, 94.
8. *Ibid.*, 66.

cice chorégraphique[1]. Certains Incas reçurent de leur vivant les honneurs divins[2]; mais tous étaient traités en dieux après leur mort. Quand un Inca « était rappelé dans les demeures du Soleil, son père », c'était l'expression consacrée, ses entrailles étaient portées à cinq lieues de Cuzco, dans le temple de Tampou; là, on les enterrait ainsi que la vaisselle et les bijoux du défunt. On y ajoutait même (survivance de la tribu monarchique) un certain nombre de ses concubines et serviteurs : il fallait bien donner une suite convenable à l'ombre royale[3]. Le corps, soigneusement embaumé et revêtu d'un splendide costume, était assis sur une chaise d'or, dans le grand temple du Soleil, à Cuzco, à côté de ses ancêtres, alignés en deux files, les hommes à droite, les femmes à gauche[4]. Les résidences de l'Inca décédé, avec tout ce qu'elles pouvaient contenir, étaient simplement fermées et restaient intactes : il pouvait lui prendre fantaisie d'y revenir[5]; car il était évidemment impossible qu'un Inca mourût tout à fait sérieusement. Toute cette adoration folle et servile est chose ordinaire dans les grandes monarchies barbares; mais, dans le gouvernement, dans l'organisation intérieure de l'État, l'ancien Pérou se distingue avantageusement des autres empires de même ordre.

Tout d'abord, de l'antique période de sauvagerie on avait conservé quelques utiles survivances; entre autres, la coutume de l'initiation précédée d'une éducation, d'un entraînement approprié. Dans des écoles publiques, dont la fondation est attribuée à l'Inca Roca, les membres de la caste aristocratique, de la famille des Incas, les nobles de sang

1. Garcilasso, *loc. cit.*, 307, 308.
2. *Ibid.*, 306.
3. Prescott, *loc. cit.*, I, 46.
4. *Ibid.*, I, 49. — Garcilasso, 115.
5. *Ibid.*, I, 46.

royal recevaient de la bouche des sages (*amantas*) le trésor, très pauvre encore, des connaissances réputées supérieures au Pérou : le rituel religieux, les usages militaires, l'histoire et la chronologie, les lois, les principes du gouvernement[1]. Les Péruviens n'avaient pas encore d'écriture, mais les traditions jugées importantes étaient pieusement conservées et leur système de *quipos*, de cordelettes, diversement nouées et colorées, venait en aide à la mémoire. Il était d'ailleurs bien entendu que ces connaissances relevées étaient exclusivement le partage de la noblesse. Le populaire devait se borner à apprendre le métier de ses pères[2].

L'éducation péruvienne n'était pas seulement intellectuelle. Le grand devoir de l'Inca et de ses nobles parents étant de guerroyer, on y préparait les jeunes Incas, sans en excepter l'héritier présomptif, par des exercices gymnastiques et militaires. Une fois l'éducation achevée, les jeunes gens subissaient une très rigoureuse initiation exactement calquée sur celle des tribus peaux-rouges. Les épreuves consistaient en jeûnes prolongés, pendant lesquels il fallait se contenter de quelques poignées de maïs et ne boire que de l'eau, en luttes, en courses d'une lieue et demie, où le dernier arrivé au but était noté d'infamie, en combats avec des armes émoussées, mais dangereuses encore. Un maître d'escrime menaçait les candidats de sa pique, faisait mine de les frapper et quiconque reculait ou donnait le moindre signe d'appréhension était exclu. Puis on frappait fortement les candidats avec des baguettes et l'on éliminait ceux qui ne supportaient pas stoïquement les coups. Ces épreuves duraient trente jours et l'héritier du trône était traité avec une sévérité particulière[3]. Toutes ces preuves d'endurance,

1. Garcilasso, *loc. cit.*, 126, 127. — Prescott, *loc. cit.*, I, 125.
2. *Ibid.*, 127.
3. Lafitau, *Mœurs des sauvages*, II, 23, 24. — Prescott, *loc. cit.*, I, 37.

de fermeté virile, il fallait les donner à l'âge de seize ans[1]. En outre, si l'Inca héritait du trône paternel pendant sa minorité, il ne pouvait connaître des affaires publiques sans l'assistance et l'agrément d'un conseil[2].

L'énorme famille des Incas constituait le premier ordre de la noblesse. C'était dans son sein, que l'on choisissait les titulaires des principaux emplois religieux, les chefs d'armées, les gouverneurs de province. Beaucoup de princes incas vivaient à la cour de leur auguste parent[3]. Tous ensemble constituaient donc une sorte de clan familial, chargé de gouverner, d'administrer l'empire.

Au-dessous de cette noblesse royale, celle des *curacas* formait un second ordre nobiliaire. Les *curacas* n'appartenaient point à la famille sacrée; c'étaient les chefs, princes ou caciques des nations soumises par les armes, ceux du moins que le gouvernement avait cru devoir maintenir dans leurs charges. Leurs fils devaient être élevés dans la capitale et eux-mêmes étaient obligés d'y venir de temps à autre[4]. A ces *curacas* les Incas avaient accordé diverses faveurs honorifiques, très appréciées, par exemple, celles de porter les cheveux coupés en échelons, d'avoir, comme le souverain, ces pendants d'oreille énormes, qui firent donner aux Incas par les Espagnols le sobriquet d'*orejones*. La place et la grandeur du trou percé dans les oreilles étaient soigneusement déterminées. Dans cet orifice auriculaire on n'introduisait que de modestes ornements, des morceaux de bois, de laine blanche, de jonc, etc. Tout cela était varié et fixé une fois pour toutes, selon les provinces. L'orifice auriculaire des curacas devait être d'une dimension modeste.

1. Garcilasso, *loc. cit.*, 198.
2. *Ibid.*, 58.
3. Prescott, *loc. cit.*, I, 51.
4. *Ibid.*, I, 5.. — Garcilasso, *loc. cit.*, 35, 36, 66, 162.

Seules, les oreilles du souverain pouvaient tomber jusque sur les épaules[1]. L'Inca Maya-Capac permit à certains *curacas* de lui accoler le genou droit et cela fut considéré comme une inestimable faveur[2]. Les membres de la famille des Incas avaient, seuls, le droit de porter des ornements d'or, d'argent, des pierreries, des plumes de couleur éclatante, de s'habiller d'une certaine étoffe de fine laine[3].

Une réglementation générale facilitait la besogne des fonctionnaires de tout ordre. Au Pérou, la symétrie simple et arithmétique des divisions administratives était tout à fait dans l'esprit chinois. La capitale, Cuzco, était divisée en quatre circonscriptions et ces circonscriptions répondaient rigoureusement à autant de sections de l'empire, orientées d'après les points cardinaux; l'une au nord, l'autre au midi, les autres à l'est et à l'ouest; corrélativement chacun des quatre arrondissements de la capitale était habité par des gens issus de la division nationale correspondante et ils en conservaient le costume[4]. Les quatre vice-rois des grandes provinces séjournaient une partie de l'année dans la capitale et formaient pour l'Inca une sorte de conseil d'état[5]. Enfin leurs gouvernements respectifs se subdivisaient en départements, dont la population entière était groupée en dizaines, sous la tutelle de l'un des dix, d'un dizainier responsable devant l'administration et chargé de surveiller ses codizainiers, de dénoncer leurs méfaits et au besoin de défendre leurs droits, etc[6].

Au centre de tout ce vaste réseau administratif trônait l'Inca, d'où tout émanait, à qui tout aboutissait, qui, chaque

1. Prescott, *loc. cit.*, I, 38.
2. Garcilasso, *loc. cit.*, 66.
3. *Ibid.*, 240.
4. Prescott, *loc. cit.*, I, 56.
5. Fr. Müller, *Allgem. Ethnographie*, 268.
6. W. Prescott, *loc. cit.*, I, 56.

année, se faisait rendre compte du mouvement de la population, de la natalité et de la mortalité[1], mouvements que la statistique enregistrait au moyen de *quipos*, de ces *quipos* si analogues aux *colliers* des Peaux-rouges. C'était l'Inca qui faisait pleuvoir, comme une rosée bienfaisante, sur ses très nombreux parents et sur les *curacas* les fonctions, les dignités, les récompenses. Il réalisait à la lettre le mot qu'on prête à Louis XIV : l'État, c'était lui. — A s'en rapporter aux traditions indigènes, la plupart des souverains du Pérou auraient été des despotes vertueux, animés des meilleures intentions. Toujours ils choisissaient pour ministres les gens qui leur semblaient les plus honnêtes et, s'il leur arrivait de se tromper, ils punissaient de mort, sans hésiter, le fonctionnaire qui avait déçu leur espérance et abusé de son autorité[2].

Pourquoi les Incas, qui semblent avoir, de parti pris, usé de la polygamie pour multiplier leur race, avaient-ils fondé de vrais couvents où des milliers de femmes, appartenant à leur prolifique famille, languissaient, astreintes à une réclusion religieuse? Tout étant possible dans cette singulière organisation politique, peut-être que les Incas, tout en maintenant par leur mariage entre frères et sœurs la pureté de la race régnante, visaient en même temps à améliorer, à leur point de vue, les races indigènes au moyen de nombreux croisements. Garcilasso rapporte que les concubines de l'Inca se divisaient en deux catégories; l'une composée de femmes de sa famille, l'autre d'étrangères. Le nom donné à ces dernières était significatif, on les appelait *mama-cuna*, c'est-à-dire femmes destinées à devenir mères[3]. Le harem de l'Inca aurait donc été un haras humain, institué dans le but

1. Garcilasso, *loc. cit.*
2. *Ibid.*, 185.
3. *Ibid.*, 41.

de régénérer la race soumise; quant aux couvents de vierges nobles c'étaient sans doute d'autres harems offerts au Soleil, mythique ancêtre de la race des Incas, par suite Inca lui-même. Si étrange que soit pour nous une pareille idée, elle ne pouvait avoir rien de choquant dans un pays où toute la population était régie et administrée comme un bétail. — Dans tous les cas, les vierges cloîtrées étaient en grand nombre; car elles avaient des couvents dans toutes les provinces. A Cuzco, on en comptait plus de deux cents et elles étaient tenues dans une rigoureuse claustration. On les choisissait dans la race du Soleil et on les consacrait à ce dieu, leur soi-disant ancêtre, dès l'âge de huit ans. Aucun homme n'en approchait, pas même celui qui était au-dessus des lois, qui était la loi vivante, pas même l'Inca. La chasteté, était, pour les vierges du Soleil, de strict devoir. S'il arrivait à l'une d'elles d'y manquer, elle était enterrée vivante, comme les vestales romaines, coupables de la même faute. Quant au séducteur, non seulement il expiait son crime par la mort; mais, en vertu du principe de solidarité en vigueur dans toutes les sociétés sauvages ou barbares, on exterminait d'abord toute sa famille, puis tous les habitants de sa ville natale, qui était rasée[1].

Dans tous les centres importants de population, les Incas avaient fait construire un temple au Soleil, père putatif de leur race, et en même temps un couvent de vierges élues. L'un n'allait jamais sans l'autre[2]. La permission de bâtir un temple et une maison de vierges était une faveur vivement convoitée par les provinces de l'empire. Elle donnait aux habitants le droit de cité à Cuzco, quelque chose comme le titre de citoyen romain dans l'antiquité latine. La grâce accordée par le souverain devenait plus flatteuse encore,

1. Lafitau, *Mœurs des sauvages*, I, 155.
2. Garcilasso, *loc. cit.*, 191.

quand l'Inca permettait de bâtir ces édifices sacrés avec des pierres tirées de Cuzco même, du « nombril » de la monarchie[1]. Une troisième catégorie d'édifices honoraient aussi beaucoup les villes de province : c'était les résidences royales. Les Incas en firent construire un bon nombre et toujours avec un grand luxe. Les murs en étaient tapissés d'ornements d'or et d'argent figurant des fleurs, des fruits, des animaux. Leurs portes étaient revêtues des mêmes métaux, relevés de pierres précieuses, incrustées de turquoises, d'émeraudes[2].

Mais les Incas n'étaient pas des rois fainéants. Ils prenaient fort au sérieux, si l'on en croit les chroniques, leur rôle de soleil terrestre. Leur mission était double : convertir les infidèles, propager le culte solaire et faire régner dans leur vaste empire le bon ordre et le bien-être. Leur moyen de propagande parmi les tribus sauvages circonvoisines était la guerre, mais la guerre avec de bonnes intentions, la guerre sans haine ni colère, entreprise dans l'intérêt bien entendu de l'adversaire. J'aurai à revenir sur ces croisades solaires en traitant de la guerre en général. Un esprit de clémence et de miséricorde les inspirait. Les pays conquis étaient incorporés à l'empire, leurs habitants traités exactement comme les anciens sujets et soumis, comme ces derniers, à un despotisme paternel[3].

C'est au fondateur légendaire de la dynastie des Incas, à Manco-Capac, que les traditions péruviennes attribuaient l'établissement de ce curieux régime[4]. Manco-Capac, après avoir fondé Cuzco, aurait disséminé autour de cette Rome péruvienne une centaine de petites colonies, de petits centres

1. Garcilasso, *loc. cit.*, 293.
2. *Ibid.*, 291.
3. W. Prescott, *loc. cit.*, I, 160.
4. Garcilasso, *loc. cit.*, 29, 30.

de civilisation. Il est certain que, pendant toute la durée de l'empire, les déplacements, les transportations de populations entières furent les procédés le plus fréquemment usités par les souverains du Pérou, soit pour peupler des contrées désertes, soit pour soumettre des nations nouvellement conquises ou simplement pour en amender les mœurs[1], soit pour combler les vides creusés par la guerre. Dans de précédents ouvrages[2], j'ai décrit certains côtés de l'organisation sociale, instituée dans l'ancien Pérou, par exemple, tout ce qui a trait au mariage, à la famille, à la propriété. Je puis donc passer aujourd'hui rapidement sur ces importants sujets et me borner à une description très brève du régime administratif et économique en vigueur au Pérou.

L'État, représenté par l'Inca, était le grand propriétaire du sol, le grand régisseur de toute chose. Le sol arable était divisé en trois parties, l'une pour le Soleil et ses prêtres, l'autre pour l'Inca et sa famille, la troisième était annuellement répartie par lots égaux au peuple, obligé de tout cultiver. La population était fixée au sol. Défense de changer de séjour et de condition; les professions étaient héréditaires. Chacun était marié administrativement à l'âge réglementaire de vingt ans. On épousait une parente[3] et tous les mariages se faisaient, chaque année, le même jour. A chaque ménage était dévolue la jouissance d'un lot de terre, qui grandissait ou diminuait, chaque année, avec le nombre des enfants. Chacun devait aider son voisin et tous les travaux d'intérêt public se faisaient par réquisition : le percement des routes, les travaux d'irrigation, la construction des palais, temples, magasins publics. Dans ces magasins étaient déposés le produit des terres de l'Inca et de celles du Soleil, la laine

1. Garcilasso, *loc. cit.*, 176, 341.
2. *L'Évolution du mariage. — L'Évolution de la propriété.*
3. Garcilasso, *loc. cit.*, I, 31.

des troupeaux de lamas, qui, tous, étaient propriété sacrée ou royale. Cette laine était tissée par réquisition et il en était de même du coton. La première servait à faire des vêtements chauds pour les montagnards; l'autre à habiller plus légèrement les habitants des plaines. Ces étoffes étaient tissées par les femmes, qui s'occupaient d'abord d'habiller leur famille, puis travaillaient pour les magasins de la couronne Des employés spéciaux répartissaient les matières premières et surveillaient la fabrication des étoffes[1].

Pour l'exécution des grands travaux publics, on réquisitionnait des bras dans toutes les provinces de l'empire[2]. Ces *corvées* étaient gratuites; seulement l'état entretenait les travailleurs pendant la durée de la réquisition. Ce système de travail gratuit et collectif permettait d'exécuter des œuvres, qui ont émerveillé les conquérants espagnols, par exemple, les deux routes d'environ 700 lieues de longueur, qui parcouraient l'empire du nord au sud, l'une dans la plaine, au pied des Andes, l'autre sur le flanc de la chaîne. Cette dernière, au témoignage de Garcilasso de la Vega, passait même dans la région des neiges. Elle avait vingt-cinq pieds de largeur. Pour la construire, on perça les rochers en tranchées et en tunnels, on combla des précipices de quinze à vingt brasses de profondeur[3].

Dans un pays où, par ordre supérieur, la population était fixée au sol, les routes ne pouvaient servir qu'au passage des armées, à celui des agents du gouvernement ou aux voyages du souverain. A des intervalles réguliers, de dix en douze milles, on avait construit, le long de ces routes impériales, des *tambos*, espèces de caravansérails, à l'usage des voyageurs officiels et où stationnaient des coureurs, chargés de

1. Prescott, *loc. cit.*, I, 66.
2. Garcilasso, *loc. cit.*, I, 266.
3. *Ibid.*, 341.

transporter les dépêches verbales ou les *quipos* du gouvernement. Pour l'agrément particulier de l'Inca, dans tous les endroits d'où l'on pouvait jouir d'une vue agréable, on avait construit des plates-formes où l'on accédait par des escaliers en pierre de taille[1].

Aux points stratégiques, s'élevaient des forteresses, des ouvrages militaires, entourés d'un parapet. La population des districts traversés par ces routes étaient chargée de leur entretien et un grand nombre d'hommes y travaillaient constamment[2].

Le soin de maintenir en bon état tous les ouvrages publics, y compris les palais impériaux, était toujours confié à des collectivités, provinces, villes ou familles, suivant l'importance des travaux[3]. — A toutes ces corvées, il faut ajouter encore des défrichements de terres incultes et la constructions des aqueducs nécessaires à leur irrigation[4]. Il semble donc que, sous le sceptre des Incas, la vie, au moins celle du populaire, ait été aussi laborieuse que celles des abeilles dans une ruche, mais c'était une activité obligatoire, dont l'impulsion venait d'en haut.

Au Pérou, l'oisiveté n'était pas tolérée; c'était un crime capital[5]. Même les enfants de six à sept ans devaient faire œuvre utile. Les vieillards plus ou moins impotents et entretenus par l'État étaient chargés de chasser les oiseaux des champs nouvellement ensemencés et d'autres menues besognes[6]. Des jours de repos sagement distribués permettaient à la population laborieuse de se récréer de temps en temps. Chaque mois, chaque mois lunaire, comptait trois jours de

1. Garcilasso, *loc. cit.*, 341.
2. W. Prescott, *loc. cit.*, I, 79.
3. Garcilasso de la Vega, *loc. cit.*, 85.
4. *Ibid.*, 241.
5. *Ibid.*, 244.
6. *Ibid.*, 241.

fêtes publiques; mais, ces jours-là, les campagnards devaient aller à la ville prendre les ordres de l'administration[1].

Personne n'était libre, mais aussi personne n'était abandonné. Les vieillards, les infirmes, les veuves, etc., étaient secourus; les champs des absents pour cause de service public étaient cultivés. Les vastes dépôts de provisions contenus dans les magasins publics, dans ceux de l'Inca, garantissaient la population contre les famines[2].

Pour que ce vaste système de communisme d'état put fonctionner avec une suffisante régularité, il fallait une organisation administrative complexe et bien combinée. En effet la population était classée en groupes s'engrenant les uns les autres. Le plus petit d'entre eux était la dizaine, placée sous la surveillance d'un dizainier; cinq dizaines formaient une cinquantaine; deux cinquantaines une centaine. Puis venaient des groupes plus considérables de 500 et de 1,000 habitants, et chacun de ces groupes avait son chef, son surveillant plutôt. Les plus élevés de ces chefs exerçaient une certaine autorité en matière de police. Enfin chacune des quatre grandes circonscriptions de l'empire se subdivisait en sections ou cantons de 10,000 habitants. Ces districts cantonaux obéissaient à des gouverneurs tirés de la famille si nombreuse des Incas et chargés de contrôler les *curacas* et autres fonctionnaires indiens[3]. — Il n'y avait au Pérou ni impôts, ni commerce, ni industrie libre; la loi de l'offre et de la demande, universelle selon nos économistes, y était inconnue. Enfin des fonctionnaires spéciaux rendaient la justice.

La distribution de la population en groupes décimaux ayant, chacun, leur chef responsable, formait un réseau très simple, dont les fils principaux était dans la main de l'Inca

1. Garcilasso, *loc. cit.*, 241.
2. Prescott, *loc. cit.*, I, 174.
3. *Ibid.*, I, 58.

assisté de son conseil supérieur. D'autre part, l'absence de liberté individuelle rendait assez facile l'administration du pays. C'était l'ordre imposé, celui qui règne dans une caserne ou dans un atelier surveillé par des contre-maîtres. — Mais cette organisation, ce communisme simpliste et autoritaire, réalise ponctuellement les utopies, réputées irréalisables, préconisées par certains réformateurs. Une telle organisation serait sûrement impossible parmi des populations de longue date accoutumées à l'individualisme. Songer à l'implanter en Europe, par exemple, serait insensé; mais aux tribus indiennes, déjà disciplinées par le régime communautaire du clan sauvage, ce socialisme d'état ne répugnait point; car il leur procurait d'une façon régulière ce à quoi tient avant tout l'homme peu développé : le vivre et le couvert. Les jésuites l'imitèrent au Paraguay avec un égal succès. Pour les populations primitives du Pérou, il constitua une véritable école, un dressage, qui les poliça, les achemina vers une civilisation supérieure.

Au point de vue sociologique, l'organisation de l'ancien Pérou est infiniment curieuse; elle constitue une expérience probante, réalisée sur une vaste échelle, ayant duré plusieurs siècles, suscité la formation d'une population nombreuse, et il est permis de croire qu'elle se serait graduellement perfectionnée, si la brutalité des conquérants espagnols, incapables de la comprendre et de s'y intéresser, n'avait coupé court à ses destinées. — Une autre expérience du même genre, mais moins complète, avait été réalisée dans l'ancien Mexique. Elle s'était effectuée isolément, spontanément et sans que les deux empires, le Mexique et le Pérou, aient eu ensemble la moindre relation.

III. L'ANCIEN MEXIQUE

Sur les hauts plateaux de l'Anahuac, une civilisation barbare, mais relativement avancée, florissait depuis une date assez lointaine au moment de la conquête espagnole. Des flots d'émigrants venant du Nord et appartenant, selon toute apparence, à la même race que les Peaux-Rouges actuels, avaient successivement envahi ces régions bénies. Chaque invasion nouvelle se superposait aux précédentes sûrement en se fondant plus ou moins avec les occupants antérieurs et se pliant à leur civilisation. Parmi ces invasions, il en faut noter trois principales : 1° celle des Toltèques; 2° celle des Chichimèques qui vinrent combler les vides creusés dans la population toltèque par une terrible épidémie; 3° celle des Aztèques, que les Espagnols trouvèrent en possession de la contrée. L'antiquité de tous ces mouvements de population n'était que relative. On assigne à celle des Aztèques la date de 1196. Mais les Aztèques représentaient seulement une tribu de la race ou plutôt de la confédération des Nahuas.

A l'époque de l'expédition de Cortez, toutes ces couches superposées d'émigrants constituaient plusieurs états : trois royaumes, ceux du Mexique proprement dit, de Tezcuco et de Tlacopan, en outre une république aristocratique, celle de Tlascala. Les royaumes formaient une sorte de confédération sous l'hégémonie du Mexique. La république de Tlascala était indépendante. Mais tous ces états barbares se ressemblaient fort par leur organisation politique et sociale. Seulement, à Tlascala, le pouvoir au lieu d'être exercé par un monarque l'était par quatre seigneurs égaux entre eux et formant avec le reste de la caste nobiliaire une sorte de sénat

qui réglait les affaires importantes et prenait spécialement les décisions relatives à la paix et à la guerre[1]. Ces sénateurs étaient choisis et envoyés dans la capitale, Tlascala, par les provinces, les tribus plutôt. Mais cette organisation en république aristocratique n'était pas de date très ancienne. Les Tlascalans avaient commencé par obéir à un roi[2], qui sans doute n'était pas absolu, puisque, même au Mexique, la royauté avait commencé par être assistée d'un conseil aristocratique[3]. C'était la transformation dernière du conseil de la tribu républicaine, de la tribu peau-rouge, n'élisant un chef que temporairement et en cas de guerre : ce régime dura même très longtemps chez les tribus *mayas* restées indépendantes[4].

Dans la ville des Miztèques, il existait un gouvernement municipal imposant au populaire des corvées obligatoires tout à fait comme au Pérou. Des officiers élus, sans doute par les nobles, décidaient des travaux à accomplir et, tous les matins, des crieurs publics appelaient du haut des édifices le populaire à la tâche. Ils avaient en outre mission de châtier les paresseux[5]. Dans les villes de l'Yucatan, l'on conservait encore les divisions par tribus[6] et en outre les nobles devaient, sur leurs revenus, subvenir aux besoins des inférieurs âgés, malades, incapables de travailler[7]. Dans le Mexique proprement dit, les classes inférieures furent longtemps représentées dans les conseils royaux, eurent des emplois à la cour[8]. Elles ne furent asservies que peu à peu et ce fut seulement le dernier empereur, Montézuma, qui,

1. Bancroft, *Native states*, etc., II, 141.
2. Cortez, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXVIII, 298.
3. Bancroft, *loc. cit.*, II, 139.
4. *Ibid.*, II, 645.
5. *Ibid.*, I, 659.
6. H. Spencer, *Sociologie*, III, 616.
7. Bancroft, *loc. cit.*, II, 649.
8. *Ibid.*, II, 216.

fou d'orgueil, chassa tous les plébéiens de son vaste palais, ne voulant plus être servi que par des nobles[1]. Enfin, nous savons qu'au Mexique il existait encore des clans plébéiens, des *calpulli*, possédant un territoire cadastré, alloti entre les ayants-droits avec obligation de cultiver et interdiction de vente[2].

Tous ces faits, toutes ces survivances prouvent suffisamment qu'au Mexique, comme partout, la fondation de la royauté n'a été que le dernier terme d'une évolution politique ayant débuté par la tribu républicaine pour aboutir à la monarchie absolue après avoir passé par la tribu aristocratique. C'est la marche ordinaire ; mais on n'en retrouve pas de traces aussi nettes dans la monarchie péruvienne, qui semble plutôt avoir été le résultat de conquêtes entreprises par des tribus déjà en régime monarchique.

Ces préliminaires établis, et ils sont importants pour la sociologie évolutive, je puis décrire à grands traits l'organisation politique du Mexique qui était aussi celle des monarchies voisines alliées, où même elle était antérieure, puisque déjà les Zapotèques avaient eu un roi vénéré comme un dieu. Le regard de ce monarque donnait la mort ; on se prosternait devant lui la face contre terre ; les représentants des plus grandes familles aristocratiques le portaient sur un palanquin et ne paraissaient à sa cour que les yeux baissés et les pieds nus[3]. — A Mexico, le roi avait, à l'origine, été simplement un chef élu par tout son peuple, y compris même les femmes[4]. Mais au moment de la conquête, le droit d'élection était réduit au minimum. On avait combiné l'hérédité collatérale avec un simulacre d'élection aristocra-

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 192.
2. *Ibid.*, II, 226. — Voir mon *Évolution de la propriété.*
3. *Ibid.*, II, 143.
4. *Ibid.*, II, 137.

tique. Quatre grands électeurs, nommés pendant la vie du monarque défunt, choisissaient son successeur parmi les frères du roi ou, à leur défaut, parmi ses neveux. Les rois alliés de Tezcuco et de Tlacopan participaient à l'élection[1].

La coutume républicaine de l'initiation avait été conservée au Mexique, mais fort atténuée, réduite à n'être plus guère qu'un cérémonial, une sorte de sacre religieux. Pourtant le nouveau souverain était encore soumis à quatre jours de jeûne, qu'il devait passer dans un temple[2]. Après quoi le grand-prêtre, qui toujours appartenait à la caste aristocratique, oignait le corps du monarque avec un onguent de couleur noire; il l'aspergeait d'une eau consacrée durant une grande fête donnée en l'honneur de la divinité favorite des Mexicains, le dieu de la guerre, le sanguinaire Huitzlilopotchli, que l'élu devait flatter en lui sacrifiant des captifs pris sur le champ de bataille. Enfin le saint personnage haranguait le nouveau roi. Pour terminer, le roi allié de Teczuco plaçait sur la tête de l'héritier élu un diadème en forme de mitre.

Le monarque mexicain, roi ou empereur, avait des armes parlantes : un aigle saisissant dans ses serres un jaguar. Peut-être était-ce un ancien *totem* de clan; dans tous les cas, ce blason symbolisait bien la mission féroce imposée au souverain, dont le grand devoir était de se procurer par les armes, et ordinairement aux dépens des Tlascalans, des victimes que l'on sacrifiait au dieu de la guerre et que l'on dévorait ensuite. — Une fois intronisé, le roi devenait, comme tous les monarques barbares, un personnage planant de très haut au-dessus de son peuple. Il était vénéré comme un dieu, entouré d'un luxe extravagant et ses ordres étaient des

1. Prescott, *Hist. conquête, Mexique*, I, 18.
2. Lafitau, *Mœurs des Sauvages*, II, 34.

lois. On allait jusqu'à lui attribuer le pouvoir de gouverner les éléments. Comme le modeste sorcier de la tribu primitive, il pouvait faire à son gré la pluie et le beau temps[1]. Lors de son couronnement, on lui avait même fait jurer d'obliger le soleil à continuer régulièrement son cours, les nuages à se fondre en pluie, les rivières à couler et les fruits à mûrir[2]. Un être doué d'un tel pouvoir ne pouvait vivre comme tout le monde, aussi l'imagination de ses sujets s'était épuisée pour lui offrir toutes les jouissances que comportait la civilisation aztèque.

A Mexico, le palais impérial était une sorte de ville pouvant loger 3,000 personnes, et il avait pour annexes des greniers, des ménageries, des magasins pour les tributs, un harem de 1,000 femmes choisies parmi les plus belles du pays et dans les familles nobles[3]. Chaque jour, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, 600 hommes, 600 gentilshommes sous Montézuma, se tenaient dans les antichambres, attendant les ordres du maître en parlant à voix basse[4]. Le palais de Mexico contenait trois cents chambres royales. De magnifiques jardins de plaisance y attenaient. Dans les cages en bois de sa ménagerie étaient renfermés des animaux sauvages, que l'on nourrissait avec les intestins des victimes humaines offertes en sacrifice[5]. L'empereur donnait-il audience? Les assistants, quels qu'ils fussent, entraient les pieds nus et les yeux baissés. Regarder le monarque en face était un crime capital, comme chez les Zapotèques[6]. Quand le souverain sortait de sa luxueuse résidence, c'était dans un superbe palanquin, orné d'or, de

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 143, 147.
2. *Ibid.*, III, 295.
3. *Ibid.*, 161, 162. — II, 178.
4. *Ibid.*, I, 174.
5. *Ibid.*, II, 162, 163.
6. *Ibid.*, II, 178.

pierreries, ombragé de plumes et porté par des nobles. Quiconque rencontrait le cortège devait s'arrêter à l'instant et baisser les yeux[1]. Des relais de courriers, échelonnés sur les routes, apportaient pour la table impériale, et chaque jour, du poisson frais. De belles jeunes femmes servaient l'empereur à table. Un écran masquait cette table et cinq à six grands seigneurs âgés assistaient seuls aux repas du maître. Celui-ci daignait quelquefois leur envoyer un morceau de choix[2], comme, d'autre part, il faisait largesse de quelques concubines à certains de ses favoris[3]. Les murs du palais étaient recouverts de tapis aux couleurs éclatantes et un millier de cassolettes odoriférantes parfumaient l'atmosphère. Le jour des fêtes religieuses, le roi mangeait dans de la vaisselle d'or; en temps ordinaire, dans de la faïence artistique de Cholula; mais chaque service ne paraissait qu'une seule fois sur sa table, et après le repas était abandonné aux gens de sa maison[4].

Les nobles mexicains rivalisaient entre eux pour peupler de leurs filles le harem du souverain. Celui de Montézuma ne renfermait pas moins d'un millier de jeunes concubines, servies par deux mille autres femmes esclaves et gouvernées par des matrones d'illustre naissance. Si l'on en croit la chronique, cent cinquante de ces femmes étaient toujours enceintes en même temps et, pour réprimer le croît excessif de la progéniture impériale, on usait largement de l'avortement. Néanmoins la natalité du harem était si forte que le père de Montézuma laissa cent cinquante fils[5].

L'entretien de la fastueuse et nombreuse maison impériale n'était pas une petite affaire. Un peuple d'ouvriers répa-

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 180, 181.
2. *Ibid.*, II, 177.
3. *Ibid.*, II, 182.
4. Prescott, *loc. cit.*, II, 98.
5. Bancroft, *loc. cit.*, II, 182.

raient sans cesse la résidence souveraine, à Mexico et dans les provinces. A Mexico, les joailliers du palais composaient à eux seuls une petite armée. Diverses villes et provinces de l'empire contribuaient, chacune pour une part, à l'entretien de la cour, tant en personnel qu'en matériel. Vingt-huit villes fournissaient aux besoins du souverain et de sa suite, à l'entretien des édifices royaux. Pour cet office, elles se relayaient; il y en avait quatorze pour chaque semestre. Cinq villes entretenaient en bon état les appartements royaux; huit provinces fournissaient à tour de rôle les forestiers, gardiens, jardiniers, ouvriers ornemanistes, etc.[1]. Des dégrèvements de taxes compensaient les services rendus.

Une telle hypertrophie de la tête monarchique suppose toujours dans un état le régime des castes et l'hérédité des conditions. Mais au Mexique et contrairement à ce qui existait au Pérou, l'hérédité n'était collatérale que dans la famille du souverain. Dans la caste aristocratique, le mariage était monogamique avec liberté de concubinat et l'héritage passait du père au fils, ordinairement au fils aîné, car la noblesse était organisée d'après un système féodal, avec fiefs, tenures, obligation d'acquitter des redevances, de rendre hommage, d'assister le souverain dans ses guerres[2]. Les nobles portaient un costume spécial; seuls, ils avaient le droit de se parer de bijoux en or et de pierres précieuses[3]. A chaque avènement, le nouveau monarque devait confirmer les investitures de fiefs accordées par son prédécesseur[4]. Il y avait des ordres militaires, celui des princes, celui des aigles, celui des tigres, et chacun d'eux se distinguait par des armes et des costumes particuliers[5]. L'on n'entrait dans

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 168.
2. *Ibid.*, II, 223, 225.
3. *Ibid.*, II, 190.
4. Prescott, *loc. cit.*, I, 21.
5. Bancroft, *loc. cit.*, II, 403.

ces ordres guerriers qu'après trois années de noviciat et une sérieuse initiation[1], survivance évidente de la sauvagerie peau-rouge. Un grand prêtre perçait le nez de l'impétrant, soit avec un os de tigre, soit avec un ongle d'aigle. Il l'injuriait, le frappait, le dépouillait de ses vêtements, puis le renvoyait dans une des salles du temple, où il devait ne manger que du maïs, ne boire que de l'eau et où il lui fallait dormir en restant assis, mais de temps en temps, on avait soin de troubler son sommeil en lui enfonçant dans la chair des aiguilles en bois. Ces dures épreuves se continuaient de temple en temple, pendant une année[2].

Au Mexique, il n'existait pas de caste religieuse, le sacerdoce n'était pas héréditaire, mais les prêtres étaient toujours des nobles[3]. Ils étaient spécialement chargés de l'éducation des enfants, de ceux du peuple et de la noblesse. Leurs écoles étaient des annexes des temples. A Mexico, il y avait une école de garçons, de garçons plébéiens, dans chaque quartier de la ville. Les élèves de ces écoles cléricales étaient externes, mais devaient pourtant coucher dans l'établissement. On les dressait aux travaux manuels et surtout au service des temples[4]. Dans les écoles de la noblesse, les enfants étaient internes. On leur enseignait des hymnes sacrés ou héroïques, l'histoire du pays, la religion, la pictographie, ce qu'on savait d'astronomie, le maniement des armes[5]. Beaucoup d'élèves entraient dans les ordres[6]; car ces écoles étaient en même temps des séminaires. Il y en avait d'analogues pour les filles nobles, et on les y élevait sous la surveillance de matrones, de vestales ayant fait vœu de chas-

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 194.
2. Lafitau, *Mœurs des sauvages*, II, 30.
3. Bancroft, *loc. cit.*, II, 200.
4. *Ibid.*, II, 243.
5. *Ibid.*, II, 244.
6. *Ibid.*, II, 204.

teté, vœu dont l'infraction était punie de mort [1]. Les hommes étaient sévèrement exclus de ces couvents féminins, où l'on enseignait aux élèves à coudre, à filer, à faire des ouvrages de plumes, où on les dressait à s'humilier devant les personnes âgées, à être modestes dans leur langage et leur tenue. Les pensionnaires quittaient la maison d'éducation seulement alors que les parents les mariaient [2]. En résumé la pédagogie aztèque était bien combinée pour atteindre son but, qui était de former des femmes destinées à la sujétion, des nobles propres au service guerrier ou religieux, des plébéiens dociles, laborieux et devant simplement continuer le métier de leurs pères, comme il était de règle [3].

Au-dessous de la classe des plébéiens, il y avait encore au Mexique celle des esclaves, alimentée par les ventes d'enfants effectuées volontairement par les pères de famille, en outre par les condamnations judiciaires, par la servitude volontaire, car on pouvait se vendre soi-même, surtout par la guerre; mais j'aurai occasion de reparler des captifs guerriers et du rôle qui leur était réservé. Un trait est particulier à l'esclavage mexicain; il n'était pas héréditaire. Personne ne naissait esclave au Mexique [4].

La luxueuse organisation monarchique et aristocratique de l'empire mexicain coûtait évidemment beaucoup, puisqu'il fallait entretenir à grands frais toute la classe oisive, guerrière et sacerdotale. On y parvenait au moyen de tributs, d'impôts et de corvées. Trois-cent-soixante-dix villes tributaires acquittaient des taxes en fruits, grains, produits industriels. Le menu peuple supportait en outre de lourds impôts du même genre. Chaque paysan payait au fisc environ

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 205.
2. *Ibid.*, II, 245.
3. Prescott, *loc. cit.*, I, 118.
4. Bancroft, *loc. cit.*, II, 217.

un tiers de son revenu et la perception des impôts était extrêmement rigoureuse, puisque le contribuable insolvable était vendu comme esclave. La classe pauvre, n'ayant d'autre capital que ses bras, s'acquittait en corvées pour exécuter les travaux publics et ceux de la couronne, enfin en service militaire; car les nobles, si haut qu'ils estiment la guerre, ne peuvent nulle part guerroyer tout seuls[1]. Il faut dire pourtant, à l'honneur du gouvernement mexicain, que les revenus du pays n'étaient pas tous gaspillés en dépenses inutiles ou nuisibles. Le vieil esprit de solidarité, si vivace dans les tribus peaux-rouges, n'était pas encore entièrement éteint et une large portion des taxes en nature, déposées dans les magasins royaux, servait à l'entretien des employés publics, des pauvres, des orphelins, des vieillards, aussi à remédier aux disettes[2] : en résumé, il existait au Mexique, quoique d'une manière atténuée et moins systématiquement réglée, un socialisme d'état analogue à celui du Pérou.

IV. — PARALLÈLE DES DEUX EMPIRES

Les deux anciens empires du Mexique et du Pérou se sont ignorés l'un l'autre. Cela nous semble invraisemblable; mais les monarchies barbares ont, toutes, horreur de ce qui leur est étranger; toujours elles ferment leurs frontières avec un soin jaloux. Ces deux curieux états ont donc évolué isolément et n'étaient pas de même âge, sinon chronologiquement au moins sociologiquement. L'un et l'autre étaient directement issus de la sauvagerie primitive, qui les environnait encore.

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 231, 236.
2. *Ibid.*, II, 238.

Le Pérou devait être le moins ancien des deux empires. En effet, mieux que le Mexique, il avait gardé dans ses institutions le souvenir de la tribu sauvage, par exemple, la coutume des cruelles initiations, surtout le goût de la solidarité sociale. Le despotisme monarchique y était tutélaire, s'exerçait avec une bonté grossière mais indéniable. A la seule condition d'obéir docilement et de travailler, l'individu était au Pérou à l'abri de tout accident : l'état le prenait en tutelle de la naissance à la mort et, durant sa vie, se gardait de l'exténuer; car les Péruviens avaient réalisé une de nos aspirations novatrices : trouver la journée normale de travail. Tout le populaire péruvien était corvéable, mais personne n'était accablé ; même le travail des mines, homicide par excellence, n'y excédait pas les forces humaines[1].

Au Mexique, bien des survivances attestaient une ancienne organisation analogue à celle du Pérou; je les ai signalées en passant; mais la solidarité y tombait en désuétude. Le monarque et sa noblesse songeaient surtout à satisfaire leurs caprices, à exploiter le populaire, à organiser des guerres perpétuelles pour fournir à leurs horribles dieux des hécatombes de victimes humaines. Il ne s'agissait plus de journée normale de travail ; un fisc impitoyable pressurait la classe manouvrière et vendait, comme esclaves, tous les individus qui ne pouvaient satisfaire ses exigences. Un vrai régime féodal avait succédé à la centralisation monarchique. Or, dans aucun pays, le régime de la féodalité ne se pique de tendresse pour les petits.

1. Prescott, *loc. cit.*

CHAPITRE VI

LES GRANDES MONARCHIES BARBARES

(SUITE)

I. *L'Égypte ancienne et l'Éthiopie.* — La méthode ethnographique appliquée à l'histoire de l'Égypte. — La sauvagerie initiale. — Le cannibalisme, les *totems* et la zoolâtrie. — Régime communautaire. — Le pharaon adoré. — Le souverain est propriétaire du peuple. — Fantaisies despotiques. — Construction des pyramides. — L'empire de la coutume. — Cérémonial de la cour. — Répartition du sol. — La classe laborieuse. — Castes ou classes héréditaires. — Despotisme et solidarité. — Les *nomes*, principautés féodales. — Rites professionnels. — Triste sort du prolétaire. — Corvées et réquisitions. — La monarchie théocratique en Éthiopie.

II. *L'Éthiopie moderne.* — Ancienneté du régime féodal en Abyssinie. — Le pouvoir royal. — Cérémonial de la cour en Abyssinie. — L'adoration du roi. — La maison royale. — Les fiefs viagers. — Les grands vassaux. — Fréquence du féodalisme.

III. *La monarchie au Japon.* — La conquête chinoise au Japon. — Le *siogoun* et le *mikado.* — La féodalité japonaise. — Étiquette impériale. — Les femmes du mikado. — Audiences impériales. — Les grands vassaux. — Leur mariage. — Obligations des feudataires. — Le Conseil d'État. — La noblesse japonaise. — Héroïsme servile. — Sort des paysans. — L'espionnage en grand. — La révolution moderne au Japon. — Le servilisme invétéré dans les grandes monarchies barbares.

I. — L'ÉGYPTE ANCIENNE ET L'ÉTHIOPIE

En un certain sens, l'Egypte ancienne nous est fort connue; les monuments, les œuvres d'art, les inscriptions, les

papyrus, que déchiffrent peu à peu nos égyptologues, sont autant de précieuses sources de renseignements, que, dans tous les pays civilisés, des savants de grand mérite interrogent, décrivent, étudient sans cesse. D'autre part, les écrivains de l'antiquité, notamment Hérodote et Diodore, nous ont laissé des relations qui servent en quelque sorte de légende explicative à l'archéologie égyptienne. L'étude, que j'entreprends ici et qui sera nécessairement fort succincte, n'aurait donc aucune raison d'être, si je ne l'abordais en m'inspirant d'une méthode nouvelle, la méthode comparative, ethnographique, à laquelle les spécialistes n'ont pas eu recours. Grâce à cette méthode, il est possible d'aller au delà des renseignements archéologiques et historiques, de remonter aux origines, si lointaines, du royaume des Pharaons, d'indiquer, avec une grande vraisemblance, comment a évolué sa civilisation et de mieux comprendre aussi son organisation politique et sociale.

On est fondé à tenir la civilisation égyptienne pour la plus ancienne, la première qui ait émergé de la primitive sauvagerie. En effet, Mariette a découvert des statues, des sculptures, des inscriptions, dont la date remonte à 4,000, même 4,500 ans avant l'ère chrétienne. Or, à l'époque où les habitants, mi-partie Berbères et Ethiopiens, de la vallée du Nil, produisaient déjà des œuvres dénotant une civilisation assez avancée, vieille par conséquent, le reste de l'humanité de toute race et de toute couleur menait sûrement dans les forêts primitives une existence encore bestiale.

Quels ont été les débuts de cette vénérable civilisation? La sociologie ethnographique doit nous le dire, si les lois évolutives des sociétés sont bien celles que nous avons précédemment entrevues. Toujours et partout, avons-nous vu, l'homme, d'abord très peu différent de la bête, des autres primates, commence à former des hordes anarchiques,

extrêmement grossières; avec le temps ces hordes s'organisent en clans, puis les clans en tribus; les tribus, d'abord républicaines, deviennent monarchiques; elles grossissent ensuite en acquérant une structure sociale plus différenciée; ce sont alors de petites monarchies barbares, qui, si rien n'entrave leur croissance, s'épanouissent en grandes monarchies despotiques, dont le Pérou et le Mexique sont les modèles les plus frustes. C'est bien en effet de cette manière qu'a évolué l'Égypte; on s'en convaincra sans peine, si l'on dégage de leur gangue mythologique le noyau de vérité contenu dans les légendes et si l'on en rapproche certaines survivances relatées par les historiens.

La sauvagerie initiale de l'Égypte nous est attestée par les traditions. Ainsi Diodore rapporte qu'après la mort d'Antée, Hercule, la personnification du progrès, se rendit en Égypte et y tua le roi Busiris, qui massacrait tous les étrangers se hasardant dans son pays[1]. Or, cette haine de l'étranger est un trait commun à toutes les sociétés très primitives. Tout récemment encore, chez les Peaux-Rouges, pénétrer sans autorisation sur le territoire d'une tribu étrangère, c'était risquer la mort ou l'esclavage. Ce fut seulement sous le règne de Psammétique que l'Égypte fut ouverte au commerce avec les autres nations. Or, Psammétique appartient à la XXVI[e] dynastie et Volney plaçait son règne de 656 à 617 avant Jésus-Christ. Jusqu'alors les Pharaons s'étaient étudiés à rendre leur pays inaccessible[2]. Les très anciens habitants de l'Égypte étaient cannibales; ce fut, dit la légende, Osiris, qui leur fit abandonner l'anthropohagie, mais en leur enseignant la culture du froment et de l'orge. Enfin l'épouse mythique d'Osiris, Isis, déshabitua les hommes de recourir à la force, en instituant la justice, en châtiant les actes de

1. Diodore, IV, 18.
2. *Ibid.*, I, 67.

violence [1]. L'antique existence des clans sauvages en Égypte est attestée par l'usage, longtemps conservé, des *totems*. Dans les combats, les chefs de clans portaient au bout d'une pique ces *totems*, ces blasons de leur groupe familial. Ces *totems* étaient ordinairement animaux, comme chez les Peaux-Rouges, et l'on devait s'abstenir de manger l'animal dont ils étaient l'emblème [2]. C'est encore ce que font aujourd'hui les Cafres. De cette vénération pour les animaux totémiques provint la zoolâtrie égyptienne, dont les singularités ont tant amusé les écrivains de Rome. Chaque province d'Égypte avait son animal sacré [3]. Les habitants de Mendès adoraient les chèvres et mangeaient les brebis; ceux de Thèbes vénéraient les brebis, mais mangeaient les chèvres [4]. Les voisins du lac Mœris respectaient religieusement les crocodiles; ceux d'Éléphantine les exterminaient [5]. Diodore lui-même adopte l'interprétation totémique que je viens de donner; « on prit, dit-il, pour signe de ralliement des animaux, qui plus tard reçurent les honneurs divins » [6].

Avant toute législation positive, les sociétés primitives obéissent scrupuleusement à la tradition, à la coutume. L'origine de ces coutumes se perd dans la nuit des âges et, quand elles se formulent en lois, on les attribue ordinairement à quelque divinité. En Grèce, Minos se prétendit inspiré par Jupiter; Lycurque, par Apollon. De même, en Égypte, les lois de Ménès ou Mnévès avaient, croyait-on, été dictées par une divinité, à laquelle Diodore donne le nom de Mercure [7].

Quand les tribus sauvages évoluent progressivement, c'est

1. Diodore, I, 14.
2. *Ibid.*, I, 86-89.
3. *Ibid.*, I, 89.
4. Hérodote, II, 42. — Strabon, XVII.
5. Hérodote, II, 60-70. — Strabon, XVII.
6. Diodore, I, 90.
7. *Ibid.*, I, 84.

en s'agrégeant, en constituant des groupes de plus en plus considérables. Tel fut aussi le mode de formation des provinces de l'Égypte, des *nomes*. Les petites unités ethniques primitives se soudèrent de proche en proche et constituèrent d'abord la haute et la basse Égypte, qui plus tard se fondirent ensemble[1]. En traitant du mariage et de la propriété, j'ai relevé dans l'ancienne Égypte des survivances montrant que, dans ce pays comme partout, la famille avait été d'abord maternelle et la propriété commune. L'usage des allotements, particulièrement le vaste allotement pratiqué par Sésostris, prouve le second de ces faits généraux; le rôle de la femme dans la famille égyptienne, l'obligation où étaient les Pharaons d'épouser leurs sœurs, attestent le premier. — Nous voilà donc en mesure d'affirmer que, tout en étant chronologiquement la première grande civilisation instituée, celle de l'Égypte n'a pas évolué autrement que les sociétés humaines, fondées à d'autres époques et dans d'autres contrées. Quand l'histoire nous fait connaître l'Égypte, c'est un empire déjà mûr, vieilli, dont l'organisation politique et sociale est celle de la grande monarchie barbare. Je ne saurais la décrire ici dans tous ses détails, mais j'en signalerai les principaux caractères, et cela suffira pour montrer combien étroite était son analogie avec le régime politique du Mexique et du Pérou.

Comme l'Inca, comme l'empereur du Mexique, le Pharaon était l'objet d'une sorte de culte; c'était un dieu terrestre. D'ailleurs l'histoire des religions montre clairement que les dieux du ciel ont été fort souvent de simples effigies des rois de la terre. Mais si l'on en croit Diodore, et son assertion est conforme aux lois sociologiques, la monarchie égyptienne ne s'établit pas d'emblée. Tout d'abord le pouvoir

1. H. Spencer, *Sociologie*, III, 379.

royal fut seulement viager et la récompense de ceux qui avaient rendu au peuple de grands services. Ce fut le légendaire Ménès (Ména), qui aurait fondé la monarchie égyptienne, unifié le pays et soumis la caste des prêtres (Hérodote, Diodore) [1]. Une fois institué, le pouvoir monarchique finit par devenir héréditaire : c'est la règle. En même temps le monarque acquérait des privilèges et un prestige divins ; il était littéralement adoré, comme le montre bien la prière suivante, adressée à Ramsès II : « Ils se jetèrent à terre et, levant les mains, ils prièrent le roi en ces termes : Nous venons devant toi, seigneur des cieux, seigneur de la terre, soleil, vie du monde, maître du temps... maître de la prospérité, créateur des moissons, fabricateur des mortels, dispensateur de la respiration, toi qui animes la compagnie entière des dieux... toi qui as fait les grands et créé les petits... toi, notre seigneur, notre soleil, par la parole de qui *Tum* vit... accorde nous la vie par tes mains... et l'air pour nos narines » [2]. Les monuments égyptiens nous montrent les prêtres, les prêtres eux-mêmes, prosternés devant le souverain [3]. Celui-ci est si parfaitement assimilé aux divinités du pays, que sa mort, comme celle du bœuf Apis, entraîne un deuil général de 72 jours [4]. De même que l'Inca Péruvien, le Pharaon d'Égypte est assimilé au soleil; il « fait luire son visage sur l'Égypte, comme le soleil [5] » ; il était littéralement adoré ; Diodore nous l'affirme et les monuments nous le prouvent [6]. A sa mort, la population déchirait ses vêtements, fermait les temples s'abstenait de tout sacrifice pendant la durée de son deuil. Par centaines

1. Diodore, I, 44.
2. Brugsh, *History of Égypt.*, II, 35 (cité par H. Spencer, *Sociol.*, III, 473).
3. Dunckler, *les Égyptiens*, 218.
4. Diodore, I, 71.
5. Dunckler, *loc. cit.*, 270.
6. Diodore, I, 90.

alors les Égyptiens des deux sexes parcouraient les rues des villes, la tête souillée de fange et en chantant des hymnes lugubres à la louange du roi défunt. Jusqu'à l'expiration de leur deuil ils s'abstenaient de froment, de vin, de tout aliment provenant d'un être animé [1].

Ces souverains divinisés étaient tout naturellement les propriétaires de leur peuple. Ils le pouvaient traiter, s'il leur convenait, comme un bétail, et certains d'entre eux ont, le plus tranquillement du monde, réalisé de monstrueux caprices, dégagés de toute considération d'humanité. Ainsi Sésoosis, père de Sésostris, s'empara tout uniment de tous les enfants mâles, nés le même jour que son fils, et les fit élever militairement afin d'en former un noyau d'armée pour son héritier [2]. Avant de partir pour une expédition, le même souverain procéda à une distribution de terres. Il se faisait traîner sur un char par des rois ou chefs vaincus [3]. Ptolémée Physion, pharaon hellénique pourtant, pour se venger de l'aversion que lui témoignait sa sœur et épouse, Cléopâtre, mit en pièces leur enfant et en enferma les morceaux dans une caisse, qu'il fit déposer aux portes du palais de sa femme, la veille de son anniversaire [4]. Aménophis, pratiquant hardiment la doctrine darwinienne de la sélection, aurait ordonné de rassembler tous les lépreux ou infirmes de l'Egypte et les aurait fait précipiter au nombre de 80,000 dans les carrières de Tourah [5]. Les Pharaons Chéops, Chèphren et Menkèra, firent élever, chacun, leur pyramide. Pour celle de Chéops, des équipes de 100,000 corvéables se relayaient de trois mois en trois mois. Il fallut à ces foules de travailleurs dix ans rien que pour construire une chaus-

1. Diodore, I, 72.
2. *Ibid.*, I, 53.
3. *Ibid.*, I, 53-55.
4. *Ibid.*, *Fragments*, XXXIV-XXXV.
5. Maspéro, *Hist. anc. des peuples de l'Orient*, 261.

sée de cinq stades nécessaire au traînage des blocs; puis vingt autres années pour construire la pyramide. Pendant les travaux, on dépensa 16,000 talents d'argent, rien que pour fournir aux travailleurs des oignons et des aulx[1]. Les règnes de Chéops et de Chéphren durèrent ensemble cent six ans; par conséquent, pendant plus d'un siècle, la grande affaire de l'Égypte fut d'élever deux monuments funéraires d'une grandiose absurdité.

Ces despotes prenaient tout à fait au sérieux leur rôle de divinités. Chéops, dieu terrestre, ferma les temples de ses collègues de l'au-delà; Chéphren marcha sur ses traces; au contraire, Menkéra, successeur et neveu de Chéphren, ayant perdu une fille adorée, quoiqu'il fût pieux et débonnaire, fit à ce sujet de vifs reproches aux dieux. Il ne comprenait pas et ne pouvait admettre, disait-il, qu'après avoir accordé à ses impies prédécesseurs une longue et paisible existence, la colère de ces divinités se fût appesantie sur lui, leur respectueux adorateur. La légende rapporte que les dieux prirent assez mal ces séditieuses objurgations[2]. — Nous avons vu que, durant la période sauvage de l'évolution politique, quand il n'existe encore ni lois positives, ni maîtres despotiques, l'homme s'asservit spontanément à une tyrannie anonyme, à celle de la tradition, de la coutume. Les rois les plus absolus n'échappent pas à ce despotisme occulte, qui se traduit, dans leur cour, par la rigidité du cérémonial et de l'étiquette. Dans son palais même, le pharaon, tout omnipotent qu'il fût, se courbait devant cette invisible puissance de l'usage et, de son lever à son coucher, tous ses actes étaient réglés par des rites minutieux. Il ne pouvait manger d'autres viandes que celle de veau et d'oie; le vin qu'il buvait lui était rationné. Il y avait des heures prescrites

1. Hérodote, II, 125.
2. *Ibid.*, II, 129-133.

pour tous les actes de sa vie : les audiences, les jugements, la promenade, le bain, jusque pour les plaisirs sexuels. Au dire de Diodore, les rois se soumettaient docilement à cette excessive réglementation; ils y trouvaient même le bonheur[1], peut-être parce que cela leur épargnait la fatigue de toute initiative. Dans toute cette existence de parade, les pharaons étaient servis par les fils des dignitaires sacerdotaux, soigneusement élevés à cet effet : « Un souverain, dit naïvement Diodore, ne serait pas plus méchant qu'un autre homme, s'il n'avait autour de lui des gens qui flattent ses désirs[2]. » Au total, le pouvoir excessif et semi-théocratique des rois d'Égypte ressemble fort à celui des empereurs du Mexique et du Pérou. La famille du pharaon devait aussi avoir des prérogatives analogues à celle de l'Inca, puisque les dignitaires les plus importants de la cour portaient le titre de *parents du roi*. La maison royale était fort nombreuse, et l'on trouve parmi les grands fonctionnaires, un grand veneur, des commandants, des gardes, un secrétaire ou *épistolographe*, etc. Le souverain décernait aussi des titres honorifiques, des ordres; il y avait des agrafes d'honneur, des colliers d'honneur[3], etc.

Exactement comme au Pérou, le sol était réparti en trois grandes divisions : 1° une portion, la plus grande, pour les prêtres, qui étaient en même temps des astrologues et dont les riches revenus servaient à leurs dépenses personnelles, aux frais du culte, à l'entretien du personnel des temples; 2° la deuxième portion du sol était affectée aux besoins de la couronne, à la cour et à la guerre; 3° la troisième était partagée entre les guerriers[4], dont chacun avait la jouissance de

1. Diodore, I, 70.
2. *Ibid.*
3. Champollion-Figeac, *Égypte ancienne*, 49.
4. Diodore, I, 73.

douze arpents d'Égypte (l'arpent était un carré d'environ 100 mètres de côté[1]). Prêtres et guerriers étaient naturellement exempts de taxes, mais ils affermaient leurs terres et l'impôt, que les Hébreux évaluent à un centième du revenu, devait se prélever sur ces terres affermées[2]. Quand les pharaons eurent décidément acquis la suprématie sur la caste sacerdotale, ils se considérèrent comme les propriétaires éminents de toute l'Égypte, et alors les prêtres furent payés par eux[3]. Force est bien d'admettre aussi qu'en dehors des grands domaines affectés aux rois, aux prêtres, aux guerriers, il existait d'autres terres, puisque, au dire d'Hérodote, Sésostris avait alloti la contrée entre tous les Égyptiens en accordant démocratiquement à chacun une égale surface carrée et frappée de sa quote-part d'impôt[4]. Mais cette antique histoire de l'Égypte est fort confuse, et, en dépit de son horreur pour tout changement, l'organisation politique du pays a dû sûrement se modifier au cours de sa très longue existence.

En dehors et au-dessous des prêtres et des guerriers, il y avait une classe laborieuse, subdivisée en catégories : pasteurs, agriculteurs, artisans, interprètes, pilotes[5]. Toutes ces castes ou classes étaient héréditaires. Il fallait vivre et mourir à l'endroit où l'on était né, exercer la profession paternelle[6]. Le gouvernement était tracassier, despotique; ainsi chaque Égyptien devait, sous peine de mort, justifier, chaque année, de ses moyens d'existence[7]; mais d'autre part, l'État était paternel et ne se désintéressait pas du sort

1. Hérodote, II, 168.
2. *Genèse*, XLVII, 26.
3. *Ibid.*, 22-26.
4. Hérodote, II, 109.
5. *Ibid.*, II, 164. — Diodore, I, 73.
6. Diodore, I, 74.
7. Champollion-Figeac, 40.

de ses administrés. Les lois imposaient la solidarité et il était de devoir étroit de secourir une personne attaquée par des brigands, au moins de dénoncer le méfait, si l'on n'avait pu l'empêcher[1].

Le royaume était divisé en provinces, en *nomes*, mais ces *nomes* n'étaient pas des divisions artificielles, analogues à nos départements français; et les *nomarques* ne ressemblaient en rien à nos préfets. Ils étaient les représentants ou peut-être les descendants d'anciens chefs ou principicules indépendants. On comptait en Égypte vingt-six nomes : dix pour la Thébaïde, dix pour le Delta et seize pour la région intermédiaire[2]. Ces *nomes* étaient en réalité des principautés féodales se transmettant héréditairement, mais seulement après investiture du souverain régnant. Comme les feudataires de notre moyen âge européen, ceux de l'Égypte étaient astreints à des impôts ou redevances, au service militaire et tenus de rendre bonne justice à leurs gouvernés : « J'ai servi mon maître, dit l'un d'eux dans une inscription,... pas un de mes soldats n'a déserté. » — « Moi, dit un autre, j'étais un maître plein de bonté.., j'ai travaillé et le *nome* entier fut en pleine activité. Jamais petit enfant ne fut affligé par moi; jamais veuve maltraitée par moi... J'ai labouré tous les terrains du *nome* de Abeh... je n'ai pas coupé les bras d'eau qui arrosent les champs. »

Tout à fait comme celui du Pérou, le despotisme en Égypte était paternel, plein de bonnes intentions. Les effusions charitables abondent dans le « Livre des morts », ce résumé de la morale égyptienne, et les inscriptions funéraires vantent souvent la bienfaisance des souverains : « Point d'affamé sous moi; point d'altéré sous moi ! » fait-on dire à Amenem-

1. Diodore, I, 75. — Strabon, XVII, ch. I, 2.
2. Lepsius-Denkm., II, 140-143; II, 122 (cité par Maspéro, *Hist. anc. des peuples de l'Orient,* 121-122).

bat I[er][1]. Mais en revanche la liberté individuelle était inconnue au pays des Pharaons; la société était organisée en lourde pyramide hiérarchique, dont tout le poids pesait sur les épaules des prolétaires et des esclaves. Pour chaque Égyptien tout était prévu, réglé, obligatoire, de la naissance à la mort; les devoirs variant seulement avec la place occupée dans le casier social. Toute initiative était interdite, peut-être criminelle. Le rituel de chaque métier était définitivement arrêté. Ainsi les médecins devaient appliquer un formulaire obligatoire et détaillé. Défense leur était faite, par exemple, de purger un malade avant le quatrième jour de sa maladie, ce sous-peine d'être responsable de l'événement[2] et alors leur faute pouvait être punie de mort. Au Pérou, avec lequel l'Égypte a tant de ressemblance, le travail corvéable était mesuré avec humanité; même le travail des mines, partout oppressif par excellence, était humainement réglé, se faisait par des équipes réquisitionnées et ne travaillant, chacune, qu'un petit nombre d'heures. Il en allait tout autrement en Égypte où l'on épuisait le travailleur, par ordre d'en haut, comme on l'exténue trop souvent dans nos sociétés modernes au nom de la libre concurrence. Dans des mines d'or situées sur les confins de l'Éthiopie, les ouvriers enchaînés travaillaient nuit et jour sous la surveillance de soldats parlant des langues étrangères. Ils étaient nus et l'on ne faisait grâce ni à l'infirme, ni à l'estropié, ni au vieillard débile, ni à la femme malade. A coups redoublés et jusqu'à la mort on les forçait à travailler[3]. Ces mineurs étaient, il est vrai, soit des criminels, soit des captifs guerriers, mais le sort des artisans ordinaires ne valait guère mieux, si l'on s'en rapporte aux renseignements fournis par certains papy-

1. Papyrus Sellier (cité par Maspéro, *Hist. peupl. Orient*, 102).
2. Aristote, *Politique*, III, ch. x, 4. — Diodore, I, 82.
3. Diodore, III, 11.

rus : « J'ai vu le forgeron à la gueule du four; ses doigts sont rugueux, comme des objets en peau de crocodile; il est puant plus qu'un œuf de poisson. — Les bras du tailleur de pierres sont usés... ses genoux et son échine sont rompus.— Les bras du maçon s'usent au travail; il se ronge lui-même; ses doigts lui sont des pains; il se fait humble pour plaire; quand il a son pain, il rentre à la maison et bat ses enfants. — Le tisserand est plus malheureux qu'une femme; il ne goûte pas l'air libre. Si, un seul jour, il manque à fabriquer la quantité d'étoffe réglementaire, il est lié, comme le lotus des marais. C'est seulement en gagnant par des dons de pain les gardiens des portes qu'il parvient à voir la lumière du jour. — Le teinturier, ses doigts puent l'odeur des poissons pourris; ses yeux sont battus de fatigue; sa main ne s'arrête pas; il passe son temps à couper des haillons; c'est son horreur que les vêtements. — Le cordonnier est très malheureux; il mendie éternellement; sa santé est celle d'un poisson crevé; il ronge le cuir pour se nourrir[1]. » — C'est toute une litanie de plaintes, de gémissements poussés, il y a des milliers d'années, et qui, aujourd'hui encore nous touchent, excitent notre pitié; car nous savons que, dans l'avenir, une postérité aussi éloignée de nous que l'est dans le passé cette antiquité égyptienne pourra lire des lamentations également poignantes sur le misérable sort de nos serfs industriels, soi-disant libres.

Les fragments, que je viens de citer, proclament assez haut que, le plus souvent, le travail égyptien était servile. D'incessantes réquisitions obligeaient les classes inférieures à travailler, par multitudes, sous les bâtons des surveillants, sans autre récompense qu'une maigre ration de vivres[2]. Temples, tombeaux princiers, canaux, digues, réservoirs, tout cela était

1. Maspéro, *Du genre épistolaire*, 49-62-66-67, etc.
2. Maspéro, *Hist. anc. des peuples de l'Orient*, 122-123.

le résultat de corvées obligatoires, imposées par les classes supérieures et le demi-dieu qui régnait sur elles. Les peintures nous représentent même des femmes rivées au métier à tisser et travaillant sous la surveillance des eunuques[1].

L'Éthiopie ancienne, qui avait beaucoup donné à l'Égypte et en avait beaucoup reçu, était organisée sur le même modèle. Son roi était un roi théocratique, élu par les prêtres et choisi dans leur caste[2]; il vivait caché, invisible au fond de son palais[3]. S'il perdait un membre par accident, tous ses familiers se privaient volontairement du même membre; tous se laissaient mourir à sa mort[4]. Ce roi était la créature docile des prêtres, qui l'avaient élu, et il devait se suicider, quand ceux-ci lui signifiaient que telle était la volonté des dieux[5].

Et maintenant, si nous jetons un regard en arrière sur le chemin parcouru, nous voyons que nous avons déjà trouvé le régime politique de la grande monarchie despotique dans l'ancien Pérou, dans l'ancien Mexique, dans l'Égypte et l'Éthiopie anciennes, c'est-à-dire dans des contrées, à des époques, chez des races entièrement diverses. Mais notre enquête doit être universelle; je la continuerai donc sans sortir encore de la vallée du Nil, en étudiant le régime politique de l'Abyssinie et du Sennaar, c'est-à-dire dans l'Éthiopie moderne, où nous trouverons plus d'une ancienne survivance.

1. Maspéro, *loc. cit.*
2. Diodore, III, 3.
3. Strabon, XVII, ch. II, 2.
4. Diodore, III, 7.
5. *Ibid.*, III, 6.

II. — L'ÉTHIOPIE MODERNE

A en croire leurs annales, les Abyssins auraient vécu dès la plus haute antiquité en régime féodal avec un empereur (*atsé*) pour souverain[1], et le fait est très vraisemblable, puisque tel était déjà, dans sa forme très générale, le gouvernement de l'ancienne Egypte. Mais le trône en Abyssinie n'était pas et n'est pas encore régulièrement héréditaire. Aujourd'hui le souverain désigne ordinairement son successeur, toujours pris dans sa famille; c'est, nous le savons, la forme primitive de l'hérédité; mais la volonté du monarque abyssin est rarement respectée. Le plus souvent, quand le pouvoir devient vacant, il y a compétition entre les princes et celui qui l'emporte prend ordinairement la précaution de faire couper un pied ou une main à tous ceux de ses parents qui lui inspirent de l'ombrage. Autrefois, en Abyssinie et dans le Sennaar, on mettait tout simplement à mort ces parents gênants[2]. Une fois au pouvoir, le souverain jouissait jadis d'une autorité plus qu'égyptienne. A son gré, il pouvait faire et défaire les lois; il disposait de la vie de tous ses sujets, donnait et ôtait tous les emplois selon son bon plaisir. Il se composait à lui-même un conseil de généraux et de gouverneurs, mais sans aliéner en rien sa liberté. Plus tard les grands vassaux s'émancipèrent et aujourd'hui le souverain doit compter avec eux[3].

Néanmoins le pouvoir du monarque éthiopien est encore

1. D'Abbadie, *Douze ans dans la haute Éthiopie*, 108.
2. *Lettres édifiantes*, IV, 290. — Combes et Tamisier, *Voy. Abyssinie*, vol. IV, 10-14.
3. Combes et Tamisier, *loc. cit.*, vol. IV, 21. — *Lettres édifiantes*, IV, 338.

énorme et le cérémonial observé à sa cour rappelle beaucoup celui de l'ancienne Égypte. Au siècle dernier, au Sennaar, on devait se prosterner trois fois devant le roi et lui baiser les pieds[1]. En Abyssinie, un rituel règle l'adoration due au souverain. Devant sa personne auguste, on commence par se laisser tomber sur les genoux, puis sur les mains, après quoi on touche la terre de son front et l'on reste ainsi prosterné jusqu'à ce que le maître ordonne au suppliant de se relever[2]. Toutes les sujettes du souverain sont à sa disposition; il lui suffit de leur faire savoir qu'elles ont eu le bonheur de lui plaire pour qu'elles se parent et se rendent avec empressement au palais (Bruce). A la mort du roi, deuil général, comme en Égypte; toute la population, sans distinction d'âge ni de sexe, se rase la tête; des femmes, plus zélées, vont jusqu'à se lacérer ou se brûler le visage[3].

La maison royale comprend toute une armée de fonctionnaires : un chef d'avant-garde, un grand sénéchal, un trésorier général, l'organe judiciaire du maître, appelé « la bouche du roi », un écuyer tranchant, un pannetier, un maître de l'hydromel, un porteur de bouclier, etc.[4].

Avec moins de somptuosité, la maison des grands feudataires est montée sur un pied analogue. En effet l'Abyssinie est en plein régime féodal. Le souverain est réputé le propriétaire du pays; il en a le domaine éminent et le fait bien voir. C'est lui qui confère les fiefs à de grands vassaux, eux-mêmes suzerains de vassaux inférieurs, et ces feudataires payent une redevance en blé, en chevaux de guerre, en soldats[5]. Les fiefs sont d'importance diverse, il y a de grands fiefs, dits fiefs à bannières, conférant le droit de se faire pré-

1. *Lettres édifiantes*, IV, 314.
2. Bruce, *Voy. Abyssinie*, III, 307.
3. *Lettres édifiantes*, IV, 400.
4. D'Abbadie, *loc. cit.*, 337.
5. D'Abbadie, *loc. cit.*, 374.

céder par des joueurs de flûte, de trompette ou de tambourin et celui d'armer de deux cents à quinze cents combattants. Les petits fiefs, dits à l'hydromel, permettent seulement l'usage quotidien de cette boisson ; en outre leurs titulaires peuvent, dans les campements, avoir des tentes en toile blanche, tandis que les très petits tenanciers n'ont que des tentes en grossière étoffe noire ou même des huttes en feuillage[1]. — Les feudataires ont la jouissance intégrale ou partielle des impôts qu'ils lèvent sur leur territoire[2]. Mais cette féodalité abyssinienne est encore de forme primitive. Elle est simplement viagère. Dans chaque province, les souverains ont fait dresser des terriers avec registre exact des biens devant faire retour au domaine impérial à la mort du feudataire[3]. Le souverain peut concéder le fief vacant à qui bon lui semble ; souvent il choisit les héritiers du défunt ; parfois aussi il anoblit et enrichit d'heureux aventuriers. Quel que soit son choix, il le notifie par l'intermédiaire d'un envoyé, porteur d'un bandeau de taffetas, sur lequel est écrite en lettres d'or l'inscription suivante : « Jésus, empereur d'Éthiopie, de la tribu de Juda, toujours victorieux. » Le messager doit attacher cérémonieusement ce bandeau sur le front du nouveau feudataire : c'est l'investiture[4]. Les présents mêmes faits par le souverain lui reviennent à la mort des donataires ; ce sont des lances, des sabres à riche poignée, des boucliers ornés d'argent, des mules fringantes, et tout cela est processionnellement rapporté au maître après le décès de l'usufruitier[5]. — En théorie, le roi d'Abyssinie est omnipotent. Il y a peine de mort contre quiconque ne se conforme pas à un ordre de lui, écrit sur

1. D'Abbadie, *loc. cit.*, 367.
2. *Ibid.*, 333.
3. *Lettres édifiantes*, IV, 338-339.
4. *Ibid.* — Combes et Tamisier, *loc. cit.*, IV, 26.
5. Combes et Tamisier, *loc. cit.*, II, 344-345.

parchemin et exhibé par l'un de ses officiers[1]. — Mais, en fait, il lui faut compter avec ses grands vassaux, personnages turbulents, insolents, altiers, se permettant dans leurs principautés et fiefs les plus extravagantes fantaisies[2]. Or, le roi ne saurait se passer de leur concours; ils forment les cadres de son armée[3] et aussi les cadres de l'État, puisqu'il existe en Abyssinie toute une hiérarchie féodale, allant de l'esclave et du petit tenancier jusqu'au souverain. Du haut en bas de cette échelle sociale, tout Abyssin est lié par une dépendance quelconque. On se glorifie d'ailleurs de ce vasselage universel. Vivre en dehors de toute sujétion est presque impossible; car on se trouve alors en dehors du pacte social, on devient ce qu'on appelait, dans notre moyen âge européen, un « homme sans aveu[4] ».

La monarchie éthiopienne est, pour la sociologie, intéressante à divers titres. Par sa physionomie générale elle ne s'écarte guère du type des primitives monarchies, des grands États despotiques; son souverain est encore traité comme un demi-dieu ; s'avilir devant lui est honorable. D'autre part, le pays n'a même pas l'idée d'une autre organisation; il s'admire, se ferme autant que possible aux étrangers, se sépare des États voisins par des *marches* abandonnées. Néanmoins la hiérarchie féodale y est déjà un progrès sur l'absolutisme d'autrefois. Partout en effet le régime féodal est une forme politique transitoire et ce qu'on peut appeler le féodalisme est fort commun dans le monde, sans représenter pourtant une phase nécessaire du développement politique. Souvent l'État féodal précède la grande monarchie despotique; parfois il lui succède, quand elle est

1. *Lettres édifiantes*, IV, 281.
2. Combes et Tamisier, *loc. cit.*, I, 16.
3. D'Abbadie, *loc. cit.*, 373.
4. D'Abbadie, *loc. cit.*, 265.

ébranlée; c'est une cote mal taillée entre les despotes en sous-ordre et le plus puissant d'entre eux. Nous avons trouvé une féodalité rudimentaire à Viti, en Polynésie, à Madagascar, et une féodalité bien organisée au Mexique et en Abyssinie. Nous allons maintenant rencontrer, une fois de plus, le même régime au Japon, mais là dans tout l'éclat de son insolente splendeur et avec certains traits caractéristiques, rappelant fort les anciens États de l'Amérique centrale. Ajoutons que le Japon a, pour nous, un intérêt plus spécial. Il est sûrement une émanation de la Chine et il en a conservé jusqu'à nos jours la forme féodale, éteinte depuis environ deux mille ans dans le Céleste Empire.

III. — LA MONARCHIE AU JAPON

Le Japon, qui nous intéresse en ce moment, est uniquement le Japon d'autrefois, celui qui était taillé sur le patron des grandes monarchies barbares. C'est seulement vers 660 avant notre ère que l'histoire de cet État sort des ténèbres. L'Empire du Soleil levant fut sûrement une émanation, une colonie de la Chine. Mais les immigrants chinois durent conquérir l'archipel sur les premiers occupants, Malais sans doute dans le sud, Aïnos dans le nord. La lutte dura plusieurs siècles et les envahisseurs, qui avaient organisé d'abord une monarchie féodale, sans doute sur le modèle du régime encore existant dans l'Empire du Milieu, furent obligés par les événements même de déléguer des pouvoirs militaires importants à un *siogoun* ou généralissime, cela un peu avant l'ère chrétienne. La qualité de *siogoun* se perpétua et, vers la fin du XIIe siècle, devint héréditaire; peu à peu même le *siogoun* domina tous les autres grands feudataires, ne

laissant à l'empereur, au *mikado*, que le pouvoir spirituel et la vaine fumée d'honneurs quasi-divins. C'est du *siogoun* que parlent la plupart des anciennes relations, quand elles décrivent le pouvoir et la cour de l'empereur du Japon. Du reste, les deux cours, celle du *siogoun* de Yeddo et celle du *mikado* de *Tokio*, la ville sainte, étaient organisées sur un pied analogue. Peu à peu l'empereur temporel fut, comme l'empereur spirituel, enlacé dans les liens d'une rigide étiquette. A l'exemple de son supérieur hiérarchique, il sortit très rarement de son palais et en arriva même à ne plus faire que par délégué sa visite annuelle au suzerain de Tokio. Le faste et le cérémonial se ressemblaient fort dans les deux cours; pourtant celle de Tokio avait la prééminence. Le *mikado* y trônait dans une pompe prestigieuse. Il était le successeur, l'envoyé des dieux, la clef de voûte, au moins en théorie, de tout l'édifice féodal. En droit, propriétaire de tout l'empire, il en concédait seulement les différents districts, à titre de fiefs relevant de la couronne, à de grands vassaux ayant un état de maison princier. Ceux-ci, à leur tour, avaient distribué des arrière-fiefs à des vassaux formant une noblesse de second rang et commandant à des colons ou serfs payant redevance. C'est le calque exact de notre féodalité européenne et à peu près de toutes les féodalités. Il semble bien y avoir une nécessité, une loi sociologique, suivant laquelle toutes les sociétés de type féodal doivent uniformément organiser leur hiérarchie depuis le roi jusqu'au vilain.

Tout l'absurde et fastueux cérémonial des grandes monarchies barbares entourait et enchaînait les souverains du Japon. Le *mikado* était honoré comme un personnage d'une essence supérieure. Jamais ses augustes pieds ne devaient toucher le sol nu; les rayons du soleil ne devaient jamais tomber sur sa tête sacrée. C'eût été un crime que de lui couper la

barbe ou les ongles. Comme l'empereur de l'ancien Mexique, il ne mangeait jamais deux fois dans le même service[1]. Il épousait successivement et en grande pompe douze femmes de haute naissance, et chacune d'elles avait, dans l'enceinte du palais impérial, son habitation particulière portant au fronton des armes héraldiques. Cette douzaine d'épouses en chef n'empêchait pas l'empereur d'entretenir, dans un harem, de très nombreuses concubines[2]. — Comme le pharaon d'Égypte, celui du Japon ne faisait rien à la manière ordinaire ; il était captif dans le réseau serré d'une étiquette traditionnelle. En 1788, un grave événement se produisit au Japon. Le feu, qui ne respecte rien, ayant pris au palais, l'empereur fut obligé de courir et, accident au moins aussi grave, de manger, pendant deux jours, du riz qui n'avait pas été trié grain à grain : ce fut, dans les annales de l'empire, comme une révolution. Toute la maison de ce dieu terrestre participait de sa majesté ; blesser l'un de ses serviteurs c'était offenser leur maître, commettre un régicide[3]. — Cinq fois par an, l'empereur donnait des audiences solennelles dont la plus importante était celle du jour de l'an. Ces audiences se tenaient dans la troisième enceinte du palais impérial, où les nobles ne pouvaient entrer que pieds nus et suivis d'un serviteur portant leurs chaussures. Seuls, les premiers d'entre eux, les princes, avaient la permission de se faire accompagner par deux autres valets[4]. Dans chacune de leurs résidences, les grands vassaux japonais avaient soin de ménager une entrée dite impériale, avec une superbe porte dorée, laquée, ornée de bas-reliefs, et par laquelle le maître suprême avait seul le droit de passer[5].

1. *Recueil de voyages au Nord* (1715), III, 86.
2. *Ibid.*, III, 86.
3. H. Spencer, *Sociologie*, III, 698.
4. *Voy. au Nord*, III, 137.
5. *Ibid.*, III, 97.

Les grands vassaux japonais, tout en menant une somptueuse existence, vivaient dans une étroite dépendance de leur suzerain extrêmement jaloux et soupçonneux. De lui ils tenaient leurs fiefs, et ils ne les pouvaient conserver ou transmettre à leurs héritiers que sous son bon plaisir. Celui-ci avait le droit d'ôter ce que lui ou ses prédécesseurs avaient bien voulu concéder; il dépouillait les uns pour enrichir les autres et ne se faisait point faute d'user de son omnipotence[1]. — Une méfiance polie, cérémonieuse, mais nullement dissimulée, était érigée en principe de gouvernement. Pour que le *siogoun*, représentant le pouvoir exécutif de l'empereur et de son conseil d'État, laissât deux princes, ayant des fiefs limitrophes, séjourner à la fois dans leur gouvernement, il fallait qu'ils fussent notoirement ennemis, en guerre ouverte[2]. Quand ces princes acquéraient une inquiétante opulence, le souverain les ruinait en s'invitant à dîner chez eux, en les obligeant à de somptueuses représentations. De longues et fréquentes résidences à la cour leur étaient imposées. A la mode de l'ancien Mexique[3], les grands vassaux devaient passer à la cour de l'empereur la moitié de l'année. Ils s'y relevaient par semestre; ceux du nord et de l'orient étant remplacés par ceux du sud et de l'occident; de grandes fêtes et magnificences signalaient ce changement[4].

L'empereur ou le *siogoun* tenaient donc les grands feudataires dans une dépendance aussi étroite qu'il leur était possible. Ces princes féodaux devaient accepter l'épouse que voulait bien leur octroyer le souverain; ils lui bâtissaient même un palais et lui donnaient un troupeau de

1. *Voy. au Nord*, III, 77.
2. Siebold, *Nippon. Archiv zur Beschreibung von Japon*. — Kæmpfer, *Hist. nat. du Japon*.
3. *Voy. au Nord*, III, 96.
4. *Ibid.*

femmes de service. L'ennui de ces mariages par raison d'État était atténué par une large et légale pratique du concubinage; mais les enfants légitimes, seuls, succédaient à leurs pères et, en cas de déshérence, le fief faisait de droit retour à l'empereur [1]. L'éducation de ces grandes dames japonaises était toute d'agrément. Leurs maris les tenaient systématiquement en dehors des affaires d'État, disant, suivant une ancienne relation, « que les femmes sont faites uniquement pour donner du plaisir et élever les enfants [2] ».

Les grands feudataires du Japon, comme ceux de tout pays féodal, ne détenaient point leurs fiefs à titre gratuit; ils devaient au suzerain non seulement l'hommage, mais le service militaire et s'engageaient à entretenir pour l'empereur un nombre de soldats proportionné à l'importance de leur apanage [3]. Ce n'était pas tout. Les enfants, héritiers présomptifs des principautés de leurs pères, devaient être élevés à Yeddo, près du *siogoun* comme autant d'ôtages répondant de la fidélité paternelle [4]. Enfin, par excès de précaution, l'empereur entretenait auprès de chaque grand vassal un surveillant attitré, chargé de tenir journal exact de toutes les actions de son hôte, qui avait même le devoir de mettre l'envoyé impérial au courant de ses faits et gestes [5]. Il en résultait, pour ces hauts feudataires, une gêne si grande que beaucoup se hâtaient d'abdiquer en faveur d'un fils dès que cela leur était possible. La véritable autorité, l'autorité pratique, paraissait résider dans un conseil d'État composé de quatre ou cinq personnages pris dans la haute noblesse, parmi les « très fort honorés », et de huit autres tirés de la noblesse de second rang, celles des « honorés ». Seuls, les

1. *Voy. au Nord*, III, 93.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, 92.
4. *Ibid.*, III, 79.
5. *Ibid.*, III, 103-104.

nobles « très fort honorés » relevaient directement de l'empereur. Ces conseillers étaient tenus d'obéir au maître sans délai et il leur était même interdit de lui répéter deux fois les mêmes observations [1].

Le corps de la noblesse japonaise était extrêmement nombreux. En 1876, on comptait au Japon trente-sept membres de la maison régnante, 3,000 *daïmios* (très fort honorés), seigneurs féodaux héréditaires, appartenant à 362 maisons nobles, dont dix-huit princières, et enfin 1,805,000 gentillâtres sans terre, les *samouraïs*, ayant pourtant le droit aristocratique de porter deux sabres. Dans cette dernière classe remuante, violente, se recrutaient la suite des grands, et aussi la gendarmerie et la police, institution très développée et nullement méprisée au Japon. Le reste de la nation était peuple et se divisait en classes et corporations de métiers, dont les plus inférieures et les plus dédaignées étaient celles des bouchers et tanneurs, des acteurs, enfin des mendiants, des vagabonds, sur lesquels les nobles se faisaient un jeu d'essayer la trempe de leurs sabres.

Les nobles de haut rang jouissaient d'un prestige considérable, réduction de celui du *mikado* et du *siogoun*. On cite à ce sujet des traits de mœurs caractéristiques. Suivant une croyance, très répandue encore au Japon durant le siècle dernier, les murs pour être à l'abri des accidents devaient être bâtis sur des corps humains. Or, quand les grands faisaient construire quelque palais, il se trouvait toujours des serviteurs zélés qui briguaient l'honneur de se dévouer pour leurs maîtres et demandaient à se jeter volontairement dans les fondations [2] : en plus d'une contrée, le culte monarchique, l'adoration du maître, a eu ainsi ses martyrs volontaires, capables d'héroïsme servile. — A la

1. *Voy. au Nord*, III, 95.
2. *Ibid.*, III, 105.

base de la société japonaise était la classe des paysans, pour la plupart serfs ou colons des nobles et écrasés de redevances. Leurs maîtres prélevaient ordinairement, pour eux, les 6/10 de la récolte; la couronne, un peu moins âpre, se contentait des 4/10; mais, au total, la pauvreté du colon japonais était extrême. Aux îles Liou-tchou, le riz lui-même, quoique ne coûtant qu'environ cinq centimes le litre, était devenu, pour ceux qui le cultivaient, une denrée de luxe et pendant la majeure partie de l'année ils vivaient de patates et de taro[1].

Ce n'est pas tout, la population tout entière était maintenue dans un état de perpétuelle inquiétude. Du haut en bas de l'échelle sociale, on sentait toujours fixé sur soi un œil vigilant, celui de la police impériale. C'était, au Japon, le grand ressort gouvernemental. Les maisons étaient classées en groupes de cinq, dont les chefs étaient solidaires. En outre, chacun d'eux avait l'obligation d'observer les quatre autres et de dénoncer les délits ou irrégularités, qu'il pouvait leur arriver de commettre. En cas de négligence, on était condamné soit à l'amende, soit à la fustigation, parfois emprisonné ou mis aux arrêts dans sa maison. Défense absolue, pour tout le monde, de déménager, si l'on n'avait obtenu de ses voisins un certificat de bonne conduite. — Les nobles et fonctionnaires étaient espionnés, tantôt ouvertement, comme nous l'avons vu, tantôt secrètement par des agents soudoyés et même déguisés. Aux yeux des Japonais, l'action d'espionner n'avait rien de déshonorant; les nobles, même de haut rang, faisaient volontiers le métier de policier. Le nom donné aux espions indique assez qu'on ne les tenait pas en mésestime : on les appelait, nous dit Siebold, « observateurs inébranlables ». Les gouverneurs des villes de-

1. Jurien de la Gravière, *Voy. en Chine*, I, 232.

vaient accueillir les rapports des espions à toute heure du jour et de la nuit et les transmettre diligemment à Yeddo.

Rien de plus relatif que la morale; c'est une idée dont on commence à être convaincu et dont je me suis efforcé de démontrer le bien fondé. Un pays où, comme il arrive au Japon, une jeune fille s'illustre en entrant dans une maison de prostitution pour un bon motif, par exemple, pour payer les dettes paternelles, a une mesure des actions humaines fort différente de la nôtre. Mais la manière dont on y apprécie l'espionnage dérive évidemment et tout simplement du régime monarchique. Dans ces anciens États despotiques, où le maître suprême est traité en dieu de son vivant et souvent divinisé réellement après sa mort (les empereurs défunts figurent souvent parmis les *Kamis*[1]), le grand devoir est l'obéissance; tout ordre venant d'en haut est plus que moral; il est sacré. Il serait du reste fort dangereux d'y désobéir.

Que reste-t-il de ces vieilles mœurs dans le Japon nouveau, si brusquement sorti de l'ancien depuis la révolution de 1867, qui renversa le *siogoun*? sans doute beaucoup plus qu'il ne semble de loin. Une fois invétérées, les habitudes morales bravent bien longtemps les transformations politiques et souvent même les paralysent; celles-ci en effet, tant qu'elles ne sont point parvenues à refondre le caractère d'un peuple, sont des changements de pure surface, d'étiquette. Quoi qu'il en soit, le Japon actuel a légalement cessé d'être féodal. Les *daïmios* eux-mêmes ont échangé, sur leur demande, leurs privilèges contre des indemnités pécuniaires. Aujourd'hui le mariage est libre entre toutes les classes; légalement, tout Japonais peut être appelé à toutes les fonctions. Enfin, exemple hardi donné à plus d'une nation euro-

1. J. de la Gravière, *loc. cit.*

péenne, depuis quelques années, les Églises japonaises sont séparées de l'État et les frais de tous les cultes, même du bouddhisme, sont laissés à la charge des fidèles. Mais ce n'est point du Japon nouveau dont j'ai à m'occuper ici et l'ancien était un parfait modèle de grande monarchie barbare. La brève description, que je viens d'en donner, suffit pour l'objet de cette étude, qui est de grouper les faits particuliers pour en tirer des vues d'ensemble.

Au Pérou, au Mexique, en Egypte, en Ethiopie, au Japon, nous rencontrons une organisation politique, identique au fond, très analogue même dans les détails. Dans tous ces États, une poignée de dirigeants privilégiés, groupés autour d'un despote religieusement adoré, maintiennent le reste de la nation dans un état de dépendance stricte, souvent abjecte, et toujours la patience de la masse asservie est sans limites. Jamais on ne la voit se révolter; elle a, pour ses maîtres, la docile obéissance des moutons pour leurs bergers et même pour les chiens de ces bergers. A moins de choc venant du dehors, ces grandes monarchies barbares durent indéfiniment, des siècles, des milliers d'années. Sont-elles perfectibles? Si nous n'avions d'autres exemples que ceux précédemment cités, on en pourrait presque douter. Mais il est un de ces vieux empires, qui, bravant toutes les causes de destruction internes et externes, a survécu jusqu'à nos jours, en évoluant lentement et conformément à son principe. Ce faisant, il a réalisé des progrès lents sans doute, mais non sans valeur. De plus il les a réalisés à sa manière, sans aucun emprunt étranger. Il est donc d'un intérêt tout particulier pour la sociologie évolutive. Cet empire, c'est le « Céleste Empire », la Chine.

CHAPITRE VII

LA MONARCHIE FAMILIALE EN CHINE

I. *L'évolution politique en Chine.* — La Chine est le seul grand État primitif qui ait survécu. — Les clans originaires de la Chine. — Les droits de la famille chinoise. — L'âge féodal de la Chine.

II. *L'empereur de la Chine.* — Les prérogatives impériales. — L'État-famille. — Droits et devoirs de l'empereur. — Délégation de l'autorité. — Le censorat. — Les conseils spéciaux. — La cérémonie du labourage. — Titres caducs. — Les mandarins.

III. *Les lettrés chinois.* — Le principe du mandarinat. — Le concours a succédé à l'élection. — Titres nominaux de la famille impériale. — Noblesse viagère des mandarins. — Les grades littéraires. — Les concours. — Les déclassés littéraires. — Décadence du mandarinat. — Phases de cette décadence.

IV. *Le gouvernement.* — Administration civile. — Précautions contre les abus du pouvoir. — Devoirs des censeurs. — Devoirs du souverain d'après Confucius. — La statistique de l'empire. — Décentralisation. — Les responsabilités collectives. — Règlementation minutieuse. — Les impôts.

V. *Les rites.* — L'immobilité décrétée. — Le ministère des rites. — L'invention réglementée. — La liberté d'association. — La liberté de la presse. — Les gazettes.

VI. *La philosophie du gouvernement familial.* — L'empereur « père et mère ». — L'éthique gouvernementale. — Corruption administrative. — Ses causes. — Les divers modes d'initiation. — Ce que ne peuvent donner les concours et examens littéraires.

I. — L'ÉVOLUTION POLITIQUE EN CHINE

Les grands États barbares, dont nous nous sommes succes-

sivement occupés, étaient de type différent. Je me suis efforcé de les ranger en série sociologique et j'ai décrit d'abord ceux qui manifestement tenaient de plus près aux âges primitifs. Par de certains côtés, au contraire, la Chine s'en éloigne beaucoup; c'est que son origine remonte à une fort lointaine antiquité. Tous les grands États monarchiques, dont nous entretiennent les historiens gréco-romains, ont été détruits; ceux de l'Amérique centrale, plus barbares encore que leurs analogues du vieux continent, mais, comme eux, directement issus de la sauvagerie initiale, ont succombé en un moment sous les coups de la conquête espagnole. Un seul grand État primitif a bravé les assauts du temps et groupe encore sous ses lois le tiers ou le quart du genre humain, c'est l'Empire du Milieu, le Céleste Empire, la Chine. Même en mettant au point sa chronologie trop fantaisiste, il est impossible de ne pas reporter sa fondation à plusieurs milliers d'années avant notre ère, à une époque où la vieille Égypte était encore debout dans toute sa vigueur. Il est donc tout spécialement intéressant pour la sociologie d'étudier l'évolution de ce vénérable et colossal empire.

L'histoire, même l'histoire de la Chine, est muette sur les âges très reculés d'un pays; mais nous savons que l'évolution sociale s'y est faite, comme ailleurs, et que la Chine a eu son âge de la pierre. La tradition locale fait remonter l'origine des 400 millions de Célestes aujourd'hui vivants à cent familles d'émigrants « aux cheveux noirs », venues du massif montagneux de l'Asie centrale. Les Chinois prennent même encore le nom de « peuple des cent familles » et il n'existerait que quelques centaines de noms dans tout l'empire. Ces *familles* devaient être des clans et on en trouve environ quatre cents disséminées dans toute la Chine[1].

1. Ph. Daryl, *le Monde chinois*, 259.

Sans doute, ces clans primitifs auront succédé à l'anarchie, persistant encore, au siècle dernier, chez les Mongols nomades rencontrés par La Pérouse sur le littoral de la baie de Castries. Aujourd'hui les mœurs du clan sont toujours très vivantes chez les Célestes. Tout Chinois est solidaire de son clan, doit en épouser les haines et vengeances, aider à rendre les injures ou dommages subis par lui; qui s'y refuse est honni, châtié, persécuté. Parfois ces querelles de clan allument des petites guerres, féroces comme toutes les luttes intestines, et qui entraînent la ruine de districts entiers[1]. Enfin, nous savons qu'en Chine le régime de la propriété a été d'abord communautaire[2], qu'il est ensuite devenu familial, qu'enfin les mœurs chinoises maintiennent encore debout, en grande partie, l'organisation si répandue de la communauté de village. La famille chinoise, nombreuse comme un petit clan, continue à jouir d'une grande autonomie. Elle a le droit de punir et d'expulser ses membres indignes; elle peut même, avec l'agrément des mandarins, se réunir dans la salle des ancêtres et condamner à mort l'un des siens jugé par elle dangereux, incorrigible ou coupable[3]. Chaque hameau est une petite communauté ayant son école, sa mairie, son tribunal de famille, son moulin, sa *noria*, etc.[4].

Après bien des troubles, révolutions, usurpations, la Chine, devenue une grande monarchie, eut son âge féodal, auquel on assigne pour date le règne de l'empereur Hoang-ti, placé 2637 ans avant notre ère. L'empereur de la Chine était alors le suzerain suprême d'une vaste hiérarchie féodale, dont chaque degré correspondait, comme

1. Ph. Daryl, *loc. cit.*
2. Ch. Letourneau, *l'Évolution de la propriété.*
3. *Lettres édifiantes*, XV, 164.
4. E. Simon, *Cité chinoise*, 40,

ceux de la féodalité européenne, à la jouissance d'un fief. Les titres nobiliaires de cette féodalité sont équivalents aux nôtres; mais les domaines étaient taillés avec la régularité arithmétique, si chère à l'esprit chinois. Le fief d'un duc mesurait dix lieues carrées; celui du marquis, sept; celui du comte, six; celui des vicomtes et barons, cinq. L'empereur, propriétaire éminent de tout le pays, possédait, lui, en domaine propre, cent lieues carrées de terrain. Les grands feudataires relevaient directement de l'empereur; quant aux petits tenanciers, dont le domaine avait moins de cinq lieues d'étendue, ils étaient vassaux des grands feudataires[1].

C'est durant sa période féodale que la Chine a conquis le Japon, en lui imposant son organisation d'alors, qui s'est maintenue jusqu'à nos jours. Mais depuis bien des siècles, le féodalisme chinois a cédé la place à un curieux régime monarchique, en apparence absolu, en réalité tempéré par l'influence de la classe des lettrés, qui est le grand ressort et la grande originalité de la Chine.

II. — L'EMPEREUR DE LA CHINE

Mais avant de parler des lettrés, il importe de dire quels sont le rôle, la situation, les privilèges de l'empereur, du « fils du ciel », qui, au moins en théorie, est le grand timonier de l'état. Comme le proclame son titre et comme il arrive dans toutes les grandes monarchies barbares, l'empereur de la Chine est un personnage réputé divin. On n'approche de son trône qu'en frappant neuf fois la terre de son front[2] et en s'agenouillant trois fois. C'est un être surhumain; en lui

1. Pauthier, *Chine moderne*, 162.
2. Huc, *l'Empire chinois*, II, 103.

réside le pouvoir législatif[1]; il est le grand propriétaire de l'empire; à son avènement, les principaux personnages du pays lui conduisent leurs filles pour qu'il choisisse parmi elles ses cinq femmes, dont l'une est légitime par excellence, celle dont les fils succèdent de préférence, et un certain nombre de petites femmes, de concubines légales. Les familles des beautés admises dans le harem du maître en acquièrent de l'honneur et du crédit[2]. On a multiplié les prérogatives de l'empereur. Son palais est le seul édifice qui puisse être orienté au vrai midi; dans l'enceinte impériale aucune construction ne doit dominer le palais du souverain[3]; les couleurs rouge et jaune sont les attributs spéciaux de la famille impériale et qui les usurpe est exilé à perpétuité par le tribunal des rites[4]. L'empereur est censé tenir son mandat du ciel dont il est « le fils »; les lieux qu'il habite portent des noms significatifs : cour céleste, salle interdite, palais défendu, cour de vermillon, etc.[5].

Il est certain que les empereurs chinois ont possédé, dans l'antiquité, l'énorme pouvoir dont tout cet appareil est le signe, mais peu à peu et sans que rien changeât dans la forme extérieure, leur omnipotence s'est trouvée enchaînée; leur volonté ne peut plus s'exercer aujourd'hui que par l'intermédiaire de rouages infiniment compliqués et dont le jeu très lent[6], le fonctionnement paresseux ne sauraient se prêter aux brusques allures du pouvoir personnel. D'autre part, le principe même du gouvernement chinois est moralement réfractaire aux fantaisies tyranniques. L'idée de la grande famille patriarcale est en Chine au fond de toute

1. Pauthier, *Chine moderne*, 139.
2. Macartney, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXIII, 470.
3. *Lettres édifiantes*, III, 135.
4. Huc, *loc. cit.*, I, 5.
5. Pauthier, *loc. cit.*, 138.
6. *Ibid.*, 139.

l'organisation politique. En théorie, le vaste empire chinois avec ses 400 millions d'habitants n'est qu'une grande famille, dont l'empereur est à la fois « le père et la mère ». En théorie aussi, ce monarque androgyne est armé des droits absolus accordés au père dans la famille patriarcale de tous les pays. Il est censé tout savoir et tout pouvoir. Son peuple est dans sa main, comme la famille romaine était dans celle du *pater familias*. C'est lui qui fait les lois et il les peut défaire; à lui seul appartient le droit de vie et de mort; toutes les forces de l'empire sont à sa disposition; tous les revenus publics sont à sa discrétion, etc.[1]. Mais en réalité le bon plaisir impérial est bridé de toutes parts.

Tout d'abord le titre de « père et mère » de l'empire impose au souverain des devoirs calqués sur ceux d'un bon père de famille. La bienfaisance est, pour lui, une fonction publique. Comme l'Inca péruvien, l'empereur de la Chine a ou avait jadis de vastes magasins, d'où, au besoin, le riz pouvait se répandre, couler comme un flot jusqu'au fond de la Corée[2]. Marco Polo nous a laissé un récit naïf et exact de ces charités impériales : « Sachez, dit-il, que le Seigneur, quand il voit que ses gens ont abondance de blés et à bon marché, s'en pourvoit, en fait amasser grandissime quantité dans toutes ses provinces, les met en de grandes maisons et les fait si bien soigner et garder qu'ils durent bien trois ou quatre ans. Et entendez bien que c'est de tous blés : froment, orge, millet, riz et autres blés. De façon que, quand il advient une cherté de quelqu'un de ces blés, le Seigneur en fait tirer de ses greniers. Et afin que les gens aient bon marché communal, si la mesure se vend un besant, il en fait donner, pour ce prix, quatre à quiconque en veut pour vivre[3]. » Même en

1. Huc, *loc. cit.*, I, 92.
2. *Lettres édifiantes*, II, 105.
3. *Voyage de Marco Polo*, 142.

temps ordinaire toute une population indigente ou impotente est à la charge de l'État, c'est-à-dire de l'empereur. En 1260, un édit impérial fut rendu, portant que les lettrés âgés, les orphelins, les gens abandonnés et sans asile, tous les malades et infirmes, incapables de pourvoir à leur subsistance, étaient « la population du ciel » nullement responsable de son dénûment[1]. Or, le fils du ciel est nécessairement le tuteur désigné de la population du ciel.

Si grande que soit sa sollicitude paternelle, l'empereur ne peut veiller lui-même sur chacun de ses 400 millions d'enfants. De son mieux il réalise l'omnipotence en déléguant son pouvoir à ses ministres, qui, à leur tour, le transmettent aux fonctionnaires de leur département administratif. De délégation en délégation l'autorité, le droit de surveiller, celui de protéger et de punir s'éparpillent jusqu'à des petits groupes d'individus et de familles dont tous les membres sont solidaires[2]. Par cet artifice gouvernemental l'empereur réalise l'omniprésence autant que peut le faire un pauvre bipède humain; il joue le rôle d'astre central, du soleil, avec lequel les Péruviens et les Égyptiens identifiaient l'Inca et le Pharaon. Mais en réalité, le bon plaisir de ce dieu terrestre est bridé de cent manières; un rituel minutieux l'enchaîne et il ne prend de décision que d'après l'avis et sous la responsabilité de conseils spéciaux[3]. Des censeurs surveillent même ses actes personnels, lui adressent au besoin des représentations sur sa vie privée aussi bien que publique et ces documents sont publiés au moins en partie dans la *Gazette de Pékin*[4]. Ces censeurs vont jusqu'à prendre au sérieux le titre de « fils du ciel » donné à l'empereur et le

1. *Voyage de Marco Polo*, 144.
2. Huc, *loc. cit.*, I, 94.
3. Pauthier, *loc. cit.*, 139.
4. Sinibaldo de Mas, *Chine et puissances chrétiennes*, II, 327.

rendent responsable de calamités tout à fait indépendantes de sa volonté. En cas de sécheresse, d'épidémies, de tremblements de terre, ils l'invitent à examiner s'il n'y a pas dans sa conduite quelque chose de répréhensible et dans le gouvernement quelque chose à réformer[1].

D'autre part, tout acte de favoritisme lui est impossible. Défense est faite, sous peine de mort, d'adresser à l'empereur des recommandations en faveur de l'un des grands fonctionnaires de l'État[2], etc., etc. En résumé, le « fils du ciel », personnage divin en apparence, omnipotent en principe, ne peut nommer un sous-préfet qu'en le choisissant sur une liste de présentation dressée par des lettrés[3]. En théorie, c'est bien dans la personne du souverain que réside le pouvoir législatif; mais en fait ce pouvoir ne se doit exercer que d'après l'avis et sous la responsabilité de *conseils spéciaux*[4].

La cérémonie dite du labourage, à laquelle l'empereur, le potentat fils du ciel, doit se prêter, chaque année, est caractéristique de ce régime monarchique et paternel à la fois; elle est éminemment propre à faire descendre le dieu sur la terre et à glorifier le travail utile. Tous les détails de cette cérémonie sont minutieusement réglés par les *Statuts*. La charrue impériale doit être peinte en jaune et le fouet est de soie jaune; le coffre à semences est peint en vert. Derrière la charrue du souverain marchent trois princes impériaux et neuf grands dignitaires, conduisant chacun une charrue peinte en rouge et munis de fouets en soie rouge. Un bœuf de couleur *jaune* doit traîner la charrue impériale. De vieux laboureurs sont convoqués pour participer à la cérémonie. Deux d'entre eux guident le bœuf de la charrue impériale; deux autres sou-

1. Abel Rémusat, *Nouveaux Mélanges asiatiques*, II, 156.
2. Huc, *loc. cit.*, II, 299.
3. A. Rémusat, *loc. cit.*
4. Pauthier, *Chine moderne*, 139.

tiennent les manches de cette charrue. Les charrues des princes et dignitaires sont aussi dirigées par des laboureurs âgés. Le maire de Pékin, revêtu de ses habits officiels, est en tête du cortège; il présente le fouet à l'empereur et l'accompagne jusqu'au bout du champ. La cérémonie terminée, l'assistance accomplit les trois agenouillements et les neuf prosternements d'usage, puis les laboureurs achèvent de cultiver le champ. Plus tard la moisson s'en fait publiquement et le produit en est déposé respectueusement dans *le grenier de l'esprit divin.* Voilà pour l'empereur; l'impératrice, à son tour, joue un rôle du même genre dans une autre fête rurale, appelée la « fête des mûriers[1] ».

Un monarque astreint à de semblables pratiques est évidemment contraint, si absolue que puisse être en principe son autorité, à ne l'exercer qu'avec une certaine débonnaireté. Les coutumes usitées même dans sa famille rappellent aussi au maître que, sans le mérite personnel, la dignité du rang, la noblesse du sang valent peu de chose. Ainsi les fils de l'empereur ne sont, au moment de leur naissance, revêtus d'aucun titre. En Chine on n'assiste pas au ridicule spectacle, fréquent dans d'autres pays, de grands dignitaires allant porter des ordres de chevalerie à un nouveau-né, dont le cordon ombilical n'est pas encore tombé. C'est seulement à l'âge de 15 ans que les fils de l'empereur chinois reçoivent un titre de leur père. Les autres membres de la famille impériale ont aussi des titres, mais ils ne les conservent qu'à condition de les soutenir par des mérites réels. Sinon ils retombent au rang du simple peuple et ne peuvent porter même les insignes des mandarins du neuvième degré[2].

En fait, c'est dans la grande classe des mandarins que

1. Pauthier. *Chine moderne,* 274-275.
2. *Ibid.,* 142.

réside la véritable et effective autorité. Mais ces mandarins ne sont pas promus aux dignités et aux emplois par le bon plaisir du maître. Tous se recrutent dans la classe des lettrés, la force et le nerf de la Chine, la pépinière d'où sortent tous les fonctionnaires grands et petits : il est temps de nous en occuper.

III. — LES LETTRÉS CHINOIS

Il est une grande maxime de justice, qui, plus d'une fois, a servi de devise et de cri de guerre aux réformateurs; cette maxime est : « à chacun suivant ses œuvres ». Si on la prend pour règle, il faut mesurer le degré d'influence sociale au mérite individuel et confier les fonctions, grandes et petites, seulement à des gens dont la valeur personnelle a été éprouvée, c'est-à-dire mettre les destinées d'une nation entre les mains des meilleurs. Ce but, tous les États barbares ont prétendu l'atteindre par la fondation de castes nobiliaires, fermées et strictement héréditaires; mais les fils héritent assez rarement des qualités de leurs pères. En outre, toutes les aristocraties reposent au début sur la violence, et eussent-elles même une autre origine, elles finissent toujours par être frappées de dégénérescence. Durant son âge féodal la Chine eut aussi une aristocratie héréditaire, hiérarchisée et très analogue à la nôtre (2637 av. J.-C.). Tout cela fut aboli par un empereur réformateur en l'an 255 avant notre ère. Depuis lors il n'existe plus en Chine de titres héréditaires que pour les membres de la famille impériale et les descendants de Confucius; encore ces titres sont-ils purement honorifiques[1]. Même avant l'abolition du régime féodal, dès le

1. Pauthier, *loc. cit.*, 162.

XIe siècle avant Jésus-Christ, à une époque où nos sauvages ancêtres chassaient encore l'aurochs dans les forêts de la Gaule, les Chinois témoignèrent de leur estime pour l'intelligence en fondant la classe des lettrés, dans laquelle sûrement on choisissait souvent les fonctionnaires; mais ce fut seulement au VIIIe siècle de notre ère, qu'ils organisèrent la sélection par examens, ce que nous appelons « le concours », depuis lors en vigueur. Auparavant les fonctionnaires étaient électifs[1] comme le sont aujourd'hui seulement les maires de village. Actuellement les emplois du gouvernement sont uniquement réservés aux lettrés. Les titres mandchoux, purement nominaux, de roi, prince, duc, grand-maréchal, maréchal, général, etc., dont se parent les seuls membres de la famille impériale[2], ont si peu d'importance pratique, que les Chinois ne comprennent plus nos castes aristocratiques d'Europe. Des Chinois, nous dit Macartney, furent très surpris à la vue d'une estampe représentant un duc anglais encore dans l'enfance, quand on leur dit que l'original, à l'âge où il avait été peint, était déjà un personnage de très haut rang. Qu'un enfant pût jouir de pareils privilèges, uniquement par droit héréditaire, cela passait leur compréhension[3].

En Chine, la vraie, la seule noblesse est personnelle et acquise; c'est celle des lettrés. Cette grande corporation des lettrés, le vrai ressort de l'empire, se recrute par des concours annuels et elle a sa hiérarchie. Les mandarins civils et militaires, qui se sont distingués, soit dans l'administration, soit dans la guerre, reçoivent des titres *koung*, *heou*, *phy*, *tze*, *nan*, équivalant à nos titres de duc, marquis, comte, baron, chevalier; mais ce sont simplement des grades s'éteignant avec ceux qui les ont acquis. Jamais il ne se transmettent

1. Huc, *loc. cit.*, I, 331.
2. Pauthier, *Chine contemporaine*, 141.
3. Macartney, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXIII, 457.

aux descendants, mais toujours aux ascendants et ancêtres; l'empereur fait des promotions fictives et innocentes parmi les générations disparues. En effet la société chinoise étant en théorie une grande famille, on n'y saurait permettre qu'un fils y fût plus qualifié que son père [1]. Mais les aristocraties sont sans inconvénient, quand elles existent seulement au pays des ombres. Cette aristocratie des lettrés tient partout le haut du pavé dans la société chinoise, et ce qui peut sembler anormal dans notre occident, elle prime de beaucoup l'aristocratie d'argent. Si opulent que puisse être un particulier, si petit que soit un mandarin, fût-il du neuvième degré, le premier ne peut approcher du dernier qu'en s'agenouillant [2].

Pour être quelque chose dans la société et l'État, il faut donc devenir mandarin, c'est-à-dire entrer au préalable dans la classe des lettrés. Par suite l'envie d'acquérir des titres universitaires est l'idée fixe hantant le cerveau d'un grand nombre de Chinois. Ces titres sont au nombre de quatre : *sint-sai*, *kujin*, *tsing*, *hamlin*, et ils correspondent à peu près à ce que nous appelons bachelier, licencié, docteur et professeur. Or, pour occuper un emploi public, il est indispensable d'être au moins *kujin*, licencié [3]. — Tous les trois ans autrefois [4], tous les ans aujourd'hui, des concours de recrutement pour les lettrés s'ouvrent dans les villes de l'empire et une infinité de gens, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de quarante, viennent briguer le premier, le plus modeste des grades, celui qui donne accès dans la hiérarchie, le grade de bachelier [5]. Le nombre des candidats est toujours énorme, disproportionné avec celui des places

1. Huc, *l'Empire chinois*, I, 98.
2. Sinibaldo de Mas, *Chine et puissances chrétiennes*, II, 329.
3. *Ibid.*, 330.
4. *Lettres édifiantes*, XI, 284.
5. *Ibid.*

à conquérir. A Ning-po, on a vu deux mille concurrents se disputer vingt-cinq diplômes; dans tout le district de Ning-po, cinq mille candidats ont concouru pour obtenir cent trente-neuf places[1]. — On a pris toute sorte de précautions pour exclure la faveur et faire régner la justice dans ces concours. Tout d'abord on ne peut briguer les palmes universitaires que dans son district, là où l'on est connu depuis l'enfance[2]. Puis, dans la série des épreuves, les examinateurs sont changés à chaque exercice; enfin, dans l'une quelconque d'entre elles, le candidat, s'il est par trop inférieur, peut perdre tous les avantages conquis par les épreuves précédentes[3]. Le premier degré obtenu, et il rend seulement admissible aux fonctions sans en conférer aucune, il faut encore subir, pendant les trois années suivantes, plusieurs examens. Les licenciés eux-mêmes doivent aussi travailler fort et ferme sous peine de tomber en déchéance, dans la catégorie des paresseux[4].

L'idée de jauger la valeur intellectuelle des individus entre les mains desquels on mettra le timon de la société, en écartant toute considération de caste et d'origine, est certainement une grande idée, mais dans la pratique la Chine la réalise très sottement; ses concours universitaires sont seulement des exercices mnémoniques. Ce qui importe, dans ces épreuves, c'est de connaître le plus grand nombre possible de caractères de l'écriture idéographique du pays, le plus grand nombre possible de passages empruntés aux auteurs classiques[5]. Mais ne critiquons pas trop le Céleste Empire; des pays, se croyant bien plus civilisés, l'ont, en ce point, imité sans le savoir.

1. Milne, *Vie réelle en Chine*, 187.
2. *Ibid.*
3. Sinibaldo de Mas, *Chine et puissances chrétiennes*, 332.
4. Milne, *loc. cit.*, 191.
5. Sinibaldo de Mas, *loc. cit.*, 331.

Une fois entré dans la classe des lettrés et muni des diplômes convenables, un Chinois est réputé propre à tout; chaque mandarin peut occuper n'importe quelle place correspondante à son titre[1] : on n'a pas idée de la spécialisation. Il existe seulement une hiérarchie administrative, comprenant neuf degrés, distingués ostensiblement les uns des autres par des globules de matière diverse, ayant le volume d'un œuf de pigeon et vissés sur le chapeau officiel[2]. Le rang le plus élevé est indiqué par une pierre précieuse rouge; c'est l'insigne du grand chancelier, des membres du conseil privé, etc. Les trois derniers rangs n'ont droit qu'à un globule d'or ou doré[3]. — Les mandarins casés, pourvus d'un emploi, forment une classe ayant des mœurs très aristocratiques, se séparant nettement du reste de la nation. Ses membres ne se marient qu'entre eux et n'ont de relations intimes qu'avec leurs pareils; car partout, en dépit des différences de race et de couleur, l'homme est un animal hiérarchique[4].

Comme le premier grade, celui de bachelier, n'est que l'antichambre de la bureaucratie chinoise, il arrive que quantité de bacheliers ne parviennent pas à atteindre les degrés supérieurs et forment une nombreuse catégorie de déclassés sans ressources, réduits à vivre d'expédients. Fiers de leur inutile diplôme, ils ne sauraient plus s'abaisser à un travail manuel, ni même à aucune occupation industrielle, commerciale ou agricole. La plupart vivent en parasites, de mille manières; un petit nombre se font maîtres d'études ou médecins ou employés subalternes des tribunaux[5]. — La population des lettrés joue un tel rôle en Chine, que l'État étend sur elle une certaine protection. De même que chaque

1. Sinibaldo de Mas, *loc. cit.*, II, 333.
2. Huc, *loc. cit.*, I, 98.
3. Pauthier, *Chine moderne*, 153-154.
4. Sinibaldo de Mas, *loc. cit.*, II, 329.
5. Huc, *loc. cit.*, I, 333.

ville a ses bâtiments spéciaux consacrés aux examens, chaque province a des ressources particulières destinées aux lettrés, des domaines affectés à leur entretien. Des habitations, des asiles, attenant aux temples et aux sépultures, s'ouvrent au besoin pour recevoir les lettrés malheureux[1].

En apparence le système du mandarinat est complet. Il devrait fonctionner avec une parfaite régularité et produire tous ses résultats logiques. Mais, et cela n'est point particulier à la Chine, les institutions valent pratiquement ce que valent les hommes chargés de les mettre en œuvre. En tous pays, les mesures prises uniquement dans l'intérêt général ont à subir les assauts incessants des intérêts particuliers. L'organisation universitaire de la Chine a eu le sort commun. La tradition affirme pourtant que, durant des siècles, cette organisation est restée fidèle à son principe : ce fut l'âge d'or du mandarinat. Alors les emplois élevés ne se donnaient qu'au seul mérite et tout marchait à souhait ; les lettrés obtenaient légitimement leurs grades ; les mandarins rendaient une exacte justice ; en résumé, l'autorité était respectée parce qu'elle était respectable[2]. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Un agent démoralisateur menace de détraquer tout le mécanisme, et cet agent de ruine n'est pas particulier au Céleste Empire : c'est le grand corrupteur, l'argent. En classant les renseignements qui nous sont parvenus à ce sujet de divers côtés, l'on arrive à se retracer les phases graduées de la démoralisation chinoise. Tout d'abord le gouvernement a eu besoin d'argent. Quel gouvernement n'en a besoin ? Mais, en Chine, le système des impôts est fort simple, fixé de toute éternité par des rites immuables ; l'emprunt n'est pas encore entré dans les mœurs. Il n'y est donc pas facile de trouver des expédients financiers. D'autre

1. Pauthier, *Chine moderne*, 175.
2. Ch. Lavollée, *Chine contemporaine*.

part, tout en étant moins nombreuse et moins bien pourvue qu'ailleurs, la classe opulente existe pourtant en Chine. Des propriétaires, des négociants vaniteux ont offert à l'administration des sommes assez considérables pour obtenir, à titre honorifique seulement, le droit de porter sur la tête le bouton de licencié [1]. Cela ne semblait pas tirer à conséquence et a été accordé. Ce premier succès a encouragé d'autres tentatives du même genre. Une fois la licence honorifique obtenue à prix d'argent, on a demandé et souvent obtenu l'autorisation de concourir pour les emplois supérieurs [2]. D'autres candidats, bien nantis et plus avisés, ont simplement rusé avec la légalité; ils se sont procurés d'avance et à prix d'argent les sujets des compositions données au concours ou bien ont tout bonnement acheté le suffrage des juges [3]. Finalement le gouvernement, ayant toute honte bue, a couramment fait commerce des emplois, tandis que, de son côté, l'acheteur se réservait de faire payer à ses administrés ses frais de premier établissement.

En 1822, les censeurs tardivement indignés firent, au sujet de ces abus, des représentations à l'empereur, alléguant que l'on avait vu arriver à prix d'argent au mandarinat la lie de la population : des voleurs de grand chemin et des bonzes, ce, pendant que 27,000 *kujins* (licenciés) et 5,000 *ting* (docteurs) attendaient des places honnêtement conquises, quelquefois depuis trente ans [4]. Sûrement ce sont là des chinoiseries, et l'on aime à croire que rien de semblable n'est possible dans l'Europe civilisée.

1. Sinibaldo de Mas, *loc. cit.*, II, 333.
2. Milne, *loc. cit.*, 192.
3. Huc, *loc. cit.*, 332.
4. Sinibaldo de Mas, *loc. cit.*, II, 334.

IV. — LE GOUVERNEMENT

Nous venons de voir comment se recrutent les fonctionnaires de l'empire; il nous reste à étudier la machine gouvernementale elle-même. Or, par plus d'un côté l'administration chinoise peut servir de modèle à bien des nations infatuées de leur supériorité sur nombre de points plus apparente que réelle. Sans doute, on trouve dans cette organisation plus d'un détail à critiquer, entre autres l'obligation de proportionner la dimension des caractères de l'écriture à la dignité de la personne qui écrit[1]. On a, d'autre part, établi des responsabilités absurdes, par exemple, celle qui punit de la ruine ou de la mort tout mandarin d'un district marin sur le littoral duquel un navire apportant des présents à l'empereur aura fait naufrage[2]. Mais, dans l'ensemble, l'appareil administratif est ingénieusement et sagement combiné.

Tout d'abord l'autorité est toujours et sans exception entre les mains d'employés civils. Les officiers, les mandarins militaires, nommés aussi au concours, ne commandent qu'à leurs soldats. On a même soin de cantonner les troupes loin des grandes villes, où elles n'entrent jamais sans y être appelées par l'administrateur civil du district[3]. D'autre part, de minutieuses précautions sont prises contre les abus que pourraient commettre les détenteurs du pouvoir. Un mandarin ne peut être gouverneur de sa ville, même de sa province natale[4]. Défense, sous peine de mort,

1. *Lettres édifiantes*, VII, 186.
2. *Ibid.*, II, 112.
3. Sinibaldo de Mas, *loc. cit.*, II, 325.
4. *Lettres édifiantes*, XV, 119.

d'envoyer à l'empereur des adresses en faveur d'un grand officier de l'État[1]; défense à tout fonctionnaire ayant une juridiction territoriale, et non seulement à lui mais à ses commis et greffiers, d'acquérir des terres dans l'étendue de leur juridiction[2]; défense de prendre femme, même une « petite femme », dans ladite circonscription[3]. Si un grand fonctionnaire recommande, avec connivence démontrée, un protégé dans un rapport à l'empereur, le protecteur est banni après avoir reçu cent coups de bambous; le protégé est tout simplement décapité, ses biens sont confisqués et tous les membres de sa famille sont vendus comme esclaves. A la fin de chaque année, les chefs doivent examiner leurs subordonnés et ceux-ci perdent un mois de traitement, s'ils n'ont pas fait quelques progrès dans la connaissance des affaires, au cas où ils ont une charge; s'ils sont dépourvus d'emploi, quarante coups de bâton châtient leur paresse[4]. Des commissaires, envoyés par la cour, parcourent le pays, s'enquérant de la conduite des mandarins. S'ils constatent dans leur administration des actes iniques, ils les peuvent faire arrêter et juger. En cas de sédition populaire, le chef du district insurgé est révoqué. Dans ce cas, le gouvernement suppose toujours des extorsions, des injustices commises par le fonctionnaire, à tout le moins de l'incapacité[5]. « Alors les mandarins, dit un ancien édit, sont toujours coupables; car le peuple pèche seulement parce qu'il n'est pas instruit[6]. » Les « bons » mandarins prennent d'ailleurs au sérieux leur rôle de pères et mères de famille par délégation. On en voit s'intéresser aux laboureurs,

1. Huc, *l'Empire chinois*, II, 299.
2. *Ibid.*, II, 302.
3. *Ibid.*, II, 259.
4. Timkowski, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXIII, 201.
5. *Lettres édifiantes*, XIII, 303.
6. Sinibaldo de Mas, *loc. cit.*, II, 338.

leur acheter au besoin un bœuf, de quoi faire les semailles, s'interposer entre eux et un créancier impitoyable, qui les a réduits à traîner eux-mêmes leur charrue[1].

Pour prévenir et punir la mauvaise administration, les Chinois ont institué un bureau du censorat, ayant pour mission de surveiller les opérations des autres bureaux, la conduite des employés de la maison impériale et même celle du souverain. Ces censeurs ont parfois rempli leur devoir avec héroïsme. En 212 avant Jésus-Christ, un empereur, *Thsin-chi-hoang-ti*, entreprit, peut-être pour ouvrir la voie au progrès, de briser entièrement avec le passé. Il ordonna de brûler tous les recueils des lois religieuses et politiques, de détruire les monuments historiques. Or il se trouva, rien que dans sa capitale, 460 lettrés qui aimèrent mieux se laisser enterrer tout vifs que d'approuver les actes du souverain[2]. En outre la conduite des empereurs est soumise, comme celle des Pharaons de l'ancienne Égypte, à un jugement posthume, dont le verdict est transmis à la postérité. C'est en vertu de ce jugement qu'un nom historique leur est attribué et qu'un qualificatif, élogieux ou critique, leur est définitivement assigné[3]. — Les remontrances des censeurs relativement à la conduite des fonctionnaires et de l'empereur lui-même sont, en droit, libres et inattaquables[4]. Ces fonctionnaires, nous l'avons vu, rendent l'empereur responsable des accidents naturels, épidémies, tremblements de terre, etc. Ils agissent de même vis-à-vis des fonctionnaires, mais ceux-ci prennent parfois les devants. L'an dernier (1887) le fleuve Jaune grossit, rompit une de ses digues sur une espace de six kilomètres et inonda trois provinces. Après cette catastrophe, le

1. *Lettres édifiantes*, XV, 136.
2. Milne, *loc. cit.* (introd., XVI).
3. Huc, *Empire chinois*, I, 95.
4. Pauthier, *Chine moderne*, 267.

gouverneur de l'Honan adressa, de lui-même et contre lui-même, à l'empereur un acte d'accusation, se reconnaissant coupable de négligence : le souverain daigna lui faire grâce [1].

Des règles de bonne conduite ont été prescrites aux monarques et aux grands fonctionnaires ayant charge d'âmes par Confucius lui-même; les « bons » empereurs ne doivent point s'en écarter. Ces commandements sont au nombre de neuf et ils valent la peine d'être cités : 1° travailler constamment à son propre perfectionnement; 2° révérer les sages; 3° aimer ses parents; 4° honorer ses ministres; 5° se maintenir toujours en parfaite harmonie avec les autres fonctionnaires; 6° chérir et traiter le peuple comme un fils; 7° attirer près de soi les savants, artistes et artisans de mérite; 8° accueillir avec cordialité les voyageurs; 9° traiter amicalement les grands vassaux [2]. Si grande est la dissemblance entre nous et les Chinois, que nous avons peine même à nous figurer un tel *memento* de morale pratique adressé aux souverains, potentats et ministres d'Europe.

Le souci du bien public est donc, au moins en principe, la base de l'administration chinoise. A en croire les critiques, les hommes vaudraient moins que les institutions, ce qui n'est pas particulier à la Chine, et les mandarins auraient organisé, d'inférieurs à supérieurs, un système de présents, propres à clore les yeux trop vigilants. Ce serait surtout à l'occasion du premier de l'an, que se produiraient ces pratiques corruptrices [3].

Après avoir parlé des fonctionnaires, il me reste à traiter de la partie matérielle du gouvernement : des divisions administratives, des impôts, etc. Comme il n'y a pas de castes héréditaires en Chine; la population se groupe,

1. Journal *Il Secolo* de Milan, 22-23 déc. 1887.
2. Confucius, *Tchoûnh-Yoûng*, ch. xx, partie II.
3. Sinibaldo de Mas, *loc. cit.*, II, 341.

suivant ses aptitudes et ses besoins, en classes de lettrés, laboureurs, artisans, marchands. — L'empire chinois se divise en dix-huit provinces, subdivisées en départements, arrondissements, cantons et districts[1]. La population de chaque province est inscrite, par familles et individus contribuables, sur des registres spéciaux, dont le résumé est publié dans les collections des ordonnances[2]. Chaque province est dirigée par un gouverneur général, un *tsoung-tou*, que les Européens appellent un vice-roi, et par un sous-gouverneur, un *fou-youen*. Le premier a le contrôle général de toutes les affaires civiles et militaires; le second est plus spécialement chargé de l'administration civile, divisée en cinq départements : l'administration, la littérature, les gabelles, le commissariat et le commerce. Pour guider l'administration, la dynastie actuelle a fait dresser un état général du pays comprenant deux ou trois cents volumes. On y trouve une description minutieuse des divisions de l'empire, de la répartition de sa population, des rivières et des montagnes, des produits et revenus, des fortifications, des villes, des temples, des collèges, des salles d'examen et autres bâtiments publics. On y a même relaté les circonstances remarquables, les légendes merveilleuses, les prodiges, la mention des hommes et des femmes distingués. Enfin des ouvrages spéciaux traitent de l'histoire des provinces, départements et districts, de leur topographie[3].

Le gouvernement central s'est bien gardé de vouloir écraser les particularités et originalités locales sous le rouleau d'une administration uniforme quand même. Chaque province a ses privilèges spéciaux, ses lois à elle, ses

1. Pauthier, *loc. cit.*, 184.
2. Huc, *Empire chinois*, II, 115.
3. Milne, *loc. cit.*, 315.

usages propres même dans la répartition des impôts, la nature des contrats[1]. L'éducation assez banale des lettrés chinois ne saurait les mettre en état de connaître tous ces infinis détails; aussi, quand un haut mandarin vient occuper un poste nouveau pour lui, il y trouve tout un personnel de fonctionnaires subalternes, d'interprètes, etc., qui sont bien au courant des affaires de la localité et rendent à leur chef l'administration possible[2].

Une chose facilite beaucoup la besogne des administrateurs, c'est un système de responsabilités collectives, tout à fait analogue à celui que nous avons trouvé au Japon et qui a sûrement servi de modèle à ce dernier. Dans les villes, chaque rue a un chef désigné par le mandarin. Chaque chef de rue a dix subalternes, répondant chacun de dix maisons. Ce chef et ses subordonnés ont pour devoir de veiller au bon ordre, d'apaiser les tumultes et d'en aviser le mandarin, ce sous peine de bastonnade[3]. Chaque rue est barricadée la nuit. De même dans chaque division territoriale, composée de cent familles, il y a un chef, nommé par ses concitoyens et chargé de veiller avec six assesseurs à la perception des impôts de toute sorte, aux services publics. Ce chef est responsable de quantité de menus délits pouvant se commettre dans son district, ce qui décharge d'autant l'administration supérieure. Il encourt la bastonnade, quand les champs sont mal cultivés et le nombre des coups, flottant entre 20 et 80, varie suivant l'étendue du terrain négligé[4]. Du temps de Marco Polo, chaque chef de famille devait inscrire sur sa porte son nom, le nom de sa femme, de ses enfants, de ses esclaves, de tous ceux qui habitaient dans sa maison, en outre

1. Huc, *loc. cit.*, II, 52.
2. *Ibid.*, I, 396.
3. *Lettres édifiantes*, XII, 268.
4. Huc, *loc. cit.*, II, 294.

l'indication et le nombre de ses animaux domestiques[1]. On poussait plus loin encore la réglementation et la surveillance. Tous les soirs, après le coucher du soleil, un fonctionnaire, accompagné de son secrétaire, visitait les auberges prenant par écrit les noms des étrangers qui devaient y passer la nuit, puis les y enfermait. Le lendemain matin, et toujours accompagné, le même fonctionnaire venait ouvrir la porte, faire l'appel, rédiger une autre note détaillée; puis il expédiait les voyageurs à l'étape suivante sous la conduite d'un guide ou employé, lequel devait remettre sa caravane à l'employé du lieu indiqué et en rapporter un reçu[2].

Les impôts sont, en Chine, simples, équitables, peu nombreux et légers. Le principal est l'impôt foncier, qu'un empereur, *Kang-hi*, substitua à la capitation en 1709, et dont le taux n'a pas varié depuis lors. On avait auparavant essayé tous les genres d'impôts possibles[3]. Cet impôt foncier est métrique, proportionnel à la surface. L'administration ne tolère pas que les terres soient laissées incultes. L'État, se considérant comme propriétaire du fond, le frappe d'une rente modique, moins forte pour les terrains de montagne ou les terres non irriguées : le taux varie de 1 fr. 50 à 5 fr. par hectare, en y comprenant même les corvées et prestations[4]. Les contributions se payent en nature. Il y en a trois: 1° la contribution d'été, qui s'acquitte en blé et cocons de soie; 2° celle d'automne payable en riz; 3° une contribution mixte en foin et paille, thé et cire, etc. Enfin une dernière contribution, qui se paie en argent : la contribution militaire[5].

1. Marco Polo, *loc. cit.*, 168.
2. Ibn Batoutah (1343). Cité dans le voyage de Marco Polo.
3. Pauthier, *loc. cit.*, 193-195.
4. E. Simon, *Cité chinoise*, 33.
5. Pauthier, *loc. cit.*, 176.

Outre l'impôt foncier, il existe un impôt personnel, pesant sur la population virile, répartie en trois classes : supérieure, moyenne et inférieure. — A ces impôts de premier ordre il faut encore ajouter des droits sur les marchandises et même sur les marchés, des droits de transit[1] et surtout des droits de douane sur le sel, dont le commerce est, dans presque toutes les provinces, monopolisé par l'administration[2]. Les Chinois font du sel une large consommation. C'est même l'usage de ce condiment qui détermine l'âge auquel on est astreint à l'impôt personnel, lequel frappe seulement la population *consommant du sel*, et non la population dite *des petites bouches*. En 1713, l'impôt personnel fut établi *ne varietur* et il est perçu aujourd'hui encore d'après les rôles arrêtés en 1711, ce qui le rend fort léger; car la population de la Chine a sûrement triplé depuis lors[3]. — La somme totale de tous les impôts perçus annuellement sur une population d'environ 400 millions d'âmes ne dépasserait pas 1,300 millions de francs, soit un peu plus de 3 francs par tête[4]. Il nous est donc impossible, à nous autres, pauvres Européens, de ne pas envier, au moins sous ce rapport, le sort des Célestes.

V. — LES RITES

Parmi les critiques que l'on peut faire du gouvernement chinois, l'une surtout est grave. La monarchie des Célestes est un grand État primitif, qui a évolué, même progressé,

1. Pauthier, *loc. cit.*, 178.
2. Huc, *loc. cit.*, I, 361.
3. Pauthier, *loc. cit.*, 177.
4. E. Simon, *loc. cit.*

mais sans modifier le principe originel de son établissement. On s'est efforcé d'y réaliser l'immobilité. Convaincu qu'on avait atteint le summum de la perfection sociale, on a décrété l'immobilité. Tout a été figé, soumis à des règles invariables, soit par des édits, soit par des usages ayant force de loi[1]. Pour maintenir immuables les coutumes des ancêtres, on a même institué un ministère des rites, chargé de faire en sorte que tous les actes de la vie publique et privée s'accomplissent d'une certaine manière et jamais d'une autre. Ce ministère veille au cérémonial, à la préséance dans les cérémonies publiques, aux distinctions littéraires, à l'observation des prescriptions canoniques pour le maintien de la pureté morale, à l'étiquette de la maison impériale, aux grands sacrifices des solstices d'hiver et d'été, à ceux de la *terre auguste*, du *ciel auguste*, à ceux que l'on célèbre en l'honneur des *premiers empereurs*, du *premier laboureur*, du *premier éleveur de vers à soie*, du *premier instituteur des hommes*, c'est-à-dire de Confucius, etc.[2]. Les rites vont plus loin encore; ils règlent tous les menus détails de la vie privée. Les articles industriels doivent se fabriquer conformément à un modèle prescrit par le gouvernement. La largeur des étoffes, la qualité des tissus, la longueur des pièces sont administrativement déterminées; qui fabrique autrement encourt cinquante coups de bambou[3]. Des règlements tutélaires déterminent d'avance le mode de construction des maisons, leur distribution, la fabrication des voitures, celle des vêtements, en spécifiant les différences à observer selon la position sociale. Au siècle dernier, il fallut l'intervention autoritaire de l'empereur pour déterminer les architectes à construire dans son palais, à Pékin, une église catholique d'après un mo-

1. Pauthier, *Chine moderne*, 139.
2. *Ibid.*, 208.
3. *Ibid.*, 242.

dèle européen[1]. A cette époque, les Chinois admiraient la construction des vaisseaux européens, mais se refusaient à l'imiter[2]. Il y a une trentaine d'années, un commerçant de Canton, qui avait navigué sur des navires étrangers, s'avisa de munir une jonque chinoise d'un gouvernail à l'européenne. Mais, avant même que l'embarcation eût pris la mer, un mandarin la fit brûler, en punissant d'une amende l'audacieux novateur[3].

Les personnes ne sont pas plus libres que l'industrie; ainsi, à Pékin, des règlements interdisent aux habitants de sortir de chez eux avant cinq heures douze minutes du matin ou après neuf heures douze minutes du soir[4]. — La manie de la réglementation est telle, qu'elle a prétendu asservir même le génie de l'invention. Si un artisan imagine quelque perfectionnement dans son art, il doit porter son ouvrage au gouverneur. Ce fonctionnaire fait placer l'objet à la porte de son palais, où il reste exposé pendant un an et, s'il ne survient aucune critique sérieuse, le gouverneur récompense l'artiste et le prend à son service[5]. En même temps les postes des frontières sont chargés d'arrêter au passage toutes les inventions qui voudraient sortir de la Chine[6]. — Pourtant, sous bien des rapports, la liberté individuelle existe en Chine, et même bien plus que dans la plupart de nos États européens. Dans tout l'empire chacun choisit à son gré sa profession. On peut être artisan, médecin, maître d'école, agriculteur, commerçant, sans qu'il soit besoin d'aucune autorisation, même d'aucune patente.

La liberté d'association est entière, pourvu que les

1. *Lettres édifiantes*, IX, 332.
2. *Ibid.*, 333.
3. Sinibaldo de Mas, *loc. cit.*, II, 369.
4. Pauthier, *loc. cit.*, 246.
5. Huc, *loc. cit.*, II, 144.
6. Pauthier, *loc. cit.*, 246.

sociétés n'aient point pour objet de saper la dynastie mandchoue qui règne et gouverne. D'autre part, l'instruction élémentaire est très répandue en Chine, Sans doute les lettrés les plus savants connaissent, seuls, les trente mille caractères usuels de l'écriture hiéroglyphique, mais tout le monde ou à peu près en possède un minimum suffisant pour la vie pratique. Or, la liberté d'imprimer, de publier des livres, des brochures, des feuilles volantes, celle de l'affichage au coin des rues sont complètes et sans contrôle[1].

Le gouvernement chinois, tout en étant absolu en principe, n'est donc point tyrannique. Il n'est pas non plus ennemi de la publicité. La *Gazette de Pékin*, brochure de 60 à 70 pages, paraît quotidiennement. On s'y abonne pour la modique somme de 12 fr. et elle renseigne ses lecteurs sur toutes les affaires publiques et sur tous les principaux événements. En outre les gazettes des provinces reproduisent ses articles notables et les actes officiels[2].

VI. — LA PHILOSOPHIE DU GOUVERNEMENT FAMILIAL

En étant capricieux et despotique, le gouvernement chinois attenterait à son principe même. L'organisation politique n'est en Chine que le calque amplifié de la famille. L'empereur, « père et mère » de ses sujets, ne doit exercer qu'une autorité bienveillante. Son devoir est d'instruire en même temps que de gouverner. Dès le commencement de la monarchie, les souverains chinois ont eu soin de publier de temps en temps des instructions paternelles sur la

1. Huc, *loc. cit.*, II, 99.
2. *Ibid.*, I, 101.

morale, l'agriculture, l'industrie[1]. Un père doit toujours se tenir prêt à protéger ses enfants, aussi, l'empereur dans son palais, les mandarins dans leur résidence, ont-ils un *gong* à l'usage des opprimés réclamant protection[2]. Toutes nos institutions de secours existent en Chine depuis une haute antiquité : hospices d'enfants trouvés, asiles, sœurs de charité bouddhistes appelées « les annihilées », monts-de-piété, barques de sauvetage[3], même l'équipage de ces dernières est condamné à mort s'il lui arrive de ne point porter secours aux naufragés. — Toutes les maximes, tous les préceptes de la philosophie politique, en Chine, respirent la plus grande bienveillance, un vif souci du bien public. Les moralistes du Céleste Empire ont prodigué leurs conseils aux empereurs ; il les ont mis en garde contre l'amour excessif des femmes, celui du vin, des grandes chasses, de la musique déshonnête, des palais trop somptueux[4] ; ils leur ont appelé que le bon gouvernement d'un royaume consiste dans l'obligation préalable de mettre le bon ordre dans sa famille[5], que leur devoir est de ne pas faire peu de cas des sentiments du peuple[6], surtout de veiller à ce que ceux qui produisent les revenus de l'État soient nombreux et ceux qui les dissipent en petit nombre[7]. Enfin, sur tous ces préceptes d'éthique gouvernementale plane la grande maxime de Confucius : « Ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît, ne le faites pas aux autres[8]. »

Tout cela est on ne peut plus louable et, après examen, on est porté à ne pas trop taxer d'exagération le jugement sui-

1. Huc, *loc. cit.*, 384.
2. *Ibid.*, 387.
3. *Lettres édifiantes*, XV, 177.
4. *Chou-king*, partie II, ch. III, v. 6.
5. *Ta-hio*, ch. IX, v. 5.
6. Pauthier, *loc. cit.*, 136.
7. *Ta-hio*, ch. IX, v. 18.
8. *Lettres édifiantes*, XV, 154.

vant porté sur l'organisation politique de la Chine par un homme qui la connaissait bien : « L'organisation politique du gouvernement chinois, qui date de plus de 4,000 ans, est l'organisation la plus philosophique, la plus rationnelle, la plus dépouillée de préjugés de toute sorte, qui jusqu'ici ait jamais été appliquée en aucun temps et en aucune contrée du monde : c'est la cause de sa durée[1]. » Sans doute la considération de la durée a son importance, pourtant il ne faut pas trop s'y fier. D'excellentes choses ont une durée éphémère; des choses détestables subsistent indéfiniment. Encore une fois, les institutions ne valent que par les hommes. Il semble aujourd'hui que tout l'édifice administratif de la Chine menace ruine et pourtant tous les rouages du gouvernement fonctionnent avec une apparente régularité[2]. Les mandarins, tout lettrés qu'ils soient, ont cessé d'être paternels; le gouvernement bienveillant et désintéressé n'existe plus guère que dans les livres. Dans la pratique, le mandarinat ne serait plus qu'une formidable association « de petits tyrans et de grands voleurs »; mais, ajoute le voyageur auquel j'emprunte ces dures paroles, ce désordre ne découle pas du principe des institutions; il en est au contraire la violation flagrante[3] : c'est la pratique qui a divorcé avec la théorie. Pourquoi ? Il faut peut-être en chercher la raison dans le mode même de recrutement de la classe des lettrés et dans les conséquences morales qui, à la longue, ont dû en résulter. — Mais cette recherche a, pour nous, un intérêt direct d'actualité; car, d'une manière générale, notre occident a évolué comme la Chine. Nous aussi, nous avons essayé, nous essayons encore, de remplacer l'hérédité nobiliaire par le concours démocratique; seulement notre tentative est d'hier,

1. Milne, *loc. cit.* (introduction, xx).
2. Ch. Lavollée, *Chine contemporaine*, 267.
3. Huc, *loc. cit.*, I, 382.

aussi notre classe des lettrés est mal organisée encore. L'exemple de la Chine peut donc être, pour nous, gros d'enseignements pratiques.

L'idée d'éprouver la valeur d'un homme avant de lui confier certaines fonctions est fort simple et fort ancienne, c'est l'initiation en usage chez bien des peuples sauvages, surtout chez les Peaux-Rouges d'Amérique. Ainsi chez les Comanches, on ne devient guerrier qu'après avoir fabriqué son bouclier, « fumé son bouclier » et conquis un scalp. Chez les Mandans, il y avait, chaque année, une fête d'initiation qui durait quatre jours et pendant laquelle on soumettait les jeunes gens atteignant la virilité à de cruelles épreuves, entre autres, à la suspension sur des morceaux de bois pointus, fichés dans les muscles des épaules, dans la poitrine, les bras [1]. Chez les Sioux, il fallait, pour devenir médecin, subir une épreuve qui s'appelait « regarder le soleil » : le tronc du candidat, à peu près nu et couché, était soulevé horizontalement, à fleur de terre, par des bâtons passant sous ses muscles pectoraux. D'une main, il lui fallait tenir sa trousse; de l'autre son arc et ses flèches. Dans cette position, il devait « regarder le soleil » ou du moins s'y efforcer, depuis son lever jusqu'à son coucher [2] : cela, c'est le type de l'épreuve physique. Dans les confréries religieuses de l'antiquité, dans la Sainte Vehme des francs-juges au moyen âge, on essayait par des apparences de danger d'éprouver l'énergie, le courage des récipiendiaires : l'épreuve était surtout morale. Avec les progrès de la civilisation, l'adoucissement des mœurs, en Chine et en Europe, l'initiation est devenue uniquement intellectuelle. De ces trois degrés d'initiation, le premier, celui des Peaux-Rouges, est sûrement le mieux adapté à son objet qui est de choisir des guerriers, de me-

1. Catlin, *Notes d'un voy. chez les Indiens de l'Amérique du Nord.*
2. Catlin, *la Vie chez les Indiens.*

surer la force de résistance à la douleur physique, aux blessures ; mais le plus maladroit est sûrement le dernier, le nôtre et celui des Chinois, qui s'adresse uniquement à l'intelligence, plus souvent même à la mémoire, et en conclut l'aptitude à gouverner les hommes. En Chine, ce système, appliqué rigoureusement pendant des siècles, a produit une race d'hommes raisonnables, mais qui semble avoir perdu ce que nous appelons la conscience morale[1]. Or, pour surveiller les intérêts généraux, pour avoir charge d'âmes et la porter allègrement, la force morale est plus indispensable encore que l'acuité de l'intelligence, bien plus surtout que l'amplitude de la mémoire. Tel mandarin, qui connaît les 30,000 caractères idéographiques et les maximes de Confucius, peut aisément être vénal et concussionnaire. Tel chef d'armée européen, qu'une école spéciale aura bourré de mathématiques, trahira très bien son pays dans un intérêt égoïste. Tel légiste, qui aura fait l'exégèse de tous les vieux textes légaux, pourra manquer entièrement de droiture et fausser à chaque instant les balances de la justice. Tel savant même, dont le métier, dont la raison d'être est de travailler à reculer les frontières de l'inconnu, d'accoucher la Vérité (puisque la Vérité est, dit-on, du sexe féminin), commettra des infanticides intellectuels ; il étouffera prudemment les découvertes, au moment de leur naissance, à l'exemple de Buffon, qui, dans ses écrits, avait bien soin de remplacer partout le mot « Nature » par le mot « Créateur », et taxait de folie Voltaire, Diderot, Helvétius, heurtant de front et courageusement les erreurs populaires ; de Buffon, tellement dépourvu de dignité morale qu'il allait jusqu'à se glorifier de sa lâcheté [2].

1. Wake, *Evolution of morality*, II, 55.
2. A. Giard, *Histoire du transformisme* (*Revue scientifique*, 1er décembre 1888).

Le thème que j'aborde ici, en passant, est susceptible de bien des développements; mais je laisserai à mes lecteurs le plaisir de les trouver et terminerai en disant, qu'il est dangereux d'hypertrophier tel ou tel côté de l'être humain au détriment des autres, et que les examens universitaires sont un assez médiocre moyen de jauger la valeur d'un homme. Quand même l'exemple de la Chine ne nous apprendrait pas autre chose, il serait encore infiniment précieux pour nous.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VIII

L'ÉVOLUTION POLITIQUE CHEZ LES BERBÈRES

I. *Races inférieures et races supérieures.* — Même état originel. — Très petite élite progressive.
II. *L'évolution politique chez les Guanches.* — Distribution géographique des races berbères. — Clans communautaires des Guanches. — Tribu monarchique et aristocratique.
III. *Les Touâreg du Sahara.* — L'âge de la pierre dans le Sahara. — Ancienne civilisation saharienne. — Tribu aristocratique. — Fonctions du chef de tribu. — Assemblées politiques. — Castes aristocratiques. — Tribus serves. — Confédérations. — Qualités morales des Touâreg. — Les esclaves noirs. — Condition du serf. — Touâreg fixés dans les oasis. — Gouvernement municipal.
IV. *Les Kabyles barbaresques.* — Le clan ou *kharouba.* — Le village républicain. — La majorité politique. — La *djemâa.* — *L'amin.* — *L'oukil.* — *L'iman.* — Les coutumes ou *kanouns.* — Les confédérations de villages, la tribu. — Les impôts. — Les corvées. — Les écoles cléricales primaires. — L'enseignement secondaire. — Le *çof.* — *L'anaya.*
V. *Les institutions politiques et les caractères.*

I. — RACES INFÉRIEURES ET RACES SUPÉRIEURES

Dans les précédents chapitres, j'ai, aussi objectivement que possible, essayé de reconstituer ou de décrire l'évolution des formes politiques chez les races de couleur, chez les races dites inférieures. Il me reste à poursuivre la même enquête chez les

races blanches, qui aiment à s'appeler elles-mêmes races supérieures. Plus d'une fois déjà j'ai eu occasion de dire, comment on devait comprendre cette infériorité et cette supériorité toutes relatives. Comme leurs sœurs plus colorées, les races blanches sont issues de l'animalité; comme elles, elles ont eu une première phase de développement très humble. L'archéologie préhistorique ne nous permet pas de conserver à ce sujet le moindre doute et son témoignage est corroboré par celui de l'histoire et de la tradition. Les races blanches ont eu seulement un développement moins incomplet que celui des races de couleur, soit parce que leur origine est plus ancienne, soit parce que leur évolution a été plus rapide. Encore, cette assertion doit-elle être prise dans un sens très général. Il s'en faut que tous les blancs soient supérieurs, intellectuellement et moralement, à tous les noirs, encore moins à tous les jaunes. Dans toutes les races, dans tous les peuples, l'élément progressif n'est représenté que par une petite minorité. Cette minorité, qui est le levain de l'avenir et bataille constamment avec la routine, est plus nombreuse, chez certains peuples aryens, que chez les races de couleur. Sans cesse et souvent à ses risques, elle essaye d'entraîner la masse rétive à tout progrès; mais cette dernière compte dans son sein quantité d'individus aussi frustes encore, aussi grossiers que les nègres du Gabon, ou les Indiens Peaux-Rouges. Pour enrayer les progrès des peuples de race soi-disant supérieure, il suffirait par une sélection régressive de les découronner, en en supprimant la fleur, c'est-à-dire une élite fort peu nombreuse. — Ces réserves faites, je puis maintenant aborder l'étude des formes politiques successivement dans les trois grands rameaux de la race blanche : la race berbère, la race sémitique et la race aryenne.

II. — L'ÉVOLUTION POLITIQUE CHEZ LES GUANCHES

Dès une époque fort lointaine, au moins dès l'époque robenhausienne, une grande race préhistorique a occupé le midi de la France, la péninsule ibérique, l'Afrique septentrionale et même les îles Canaries où, au XVIe siècle, ses représentants sauvages, les Guanches, restés à l'âge de la pierre polie, habitaient encore le plus souvent dans des cavernes. Les Guanches primitifs nous représentent avec l'homme de Cro-Magnon, leur ancêtre, la phase la plus lointaine du développement de la race berbère, tandis que les Touâreg du Sahara, d'une part, et les Kabyles des anciens pays barbaresques, d'autre part, nous montrent la même race parvenue à un état de civilisation plus avancée. Nous avons à l'étudier dans ces trois stades, et tout d'abord chez les Guanches, dont l'état social devait se rapprocher beaucoup de celui de l'homme de Cro-Magnon. Or, les tribus des Guanches étaient divisées en petits clans habitant en commun le plus souvent dans des cavernes, parfois dans des maisons; mais cavernes et maisons contenaient des loges, des alcôves pour les ménages particuliers, selon la pratique actuelle des Néo-Guinéens et la coutume ancienne des Iroquois[1]. On peut supposer qu'il existait un mariage collectif entre tous les hommes d'un de ces clans et toutes les femmes d'un autre, à la manière australienne; car les chroniqueurs nous disent que les femmes étaient presque communes. Les hommes, nous dit-on, se les prêtaient volontiers et l'échange des femmes était une des politesses obligatoires de l'hospitalité[2]. D'autre part, le chef

1. Verneau, *Mission scientifique dans l'archipel canarien*, 187-194.
2. *Ibid.*, 175.

de la tribu avait le *jus primæ noctis*, et quand il n'en usait pas lui-même, il déléguait à cet effet pour affirmer le principe l'un de ses officiers, à qui appartenaient, de par le droit régalien, les prémices de la nouvelle épousée. Le plus souvent on avait bien soin d'engraisser au préalable la mariée par un régime approprié, afin de la rendre plus désirable [1].

L'existence de ce droit royal de la première nuit indique assez que les Guanches avaient dépassé la période de la tribu républicaine et, en effet, le régime de la tribu monarchique existait dans toutes leurs îles. Les tribus guanches étaient nombreuses et pourtant, un siècle avant la conquête, l'île de Ténériffe tout entière était soumise à un seul chef[2]. Le pouvoir des roitelets guanches était excessif. La terre leur appartenait et ils la répartissaient temporairement entre leurs sujets[3]. Leur dignité était héréditaire et autant que possible en ligne collatérale[4]. Pourtant l'île de Ténériffe finit par être partagée entre les dix fils du dernier monarque, mais sous la suzeraineté de l'un d'eux[5]. Entre le roi et le populaire, s'interposait une caste de nobles, dont un certain nombre formaient un conseil royal. Ce conseil se recrutait lui-même dans les rangs de la noblesse; mais ses choix devaient être ratifiés par le grand-prêtre. Les nobles guanches portaient les cheveux longs et une sorte de lance en bois en guise de bâton de commandement[6]. Un cérémonial servile élevait déjà le roi bien au-dessus du reste de la tribu et il rappelle celui qui était d'usage chez les Natchez d'Amérique. Quand le roitelet guanche se rendait à une fête, ses nobles lui faisaient escorte et l'un d'eux le précédait, pour

1. Verneau, *loc. cit.*, 175.
2. *Ibid.*, 176.
3. *Ibid.*, 176.
4. *Ibid.*, 171.
5. *Ibid.*, 176.
6. *Ibid.*, 176.

annoncer son passage, en portant une sorte de bannière en jonc. Les gens du peuple avertis se prosternaient devant le roi, lui essuyaient les pieds et les baisaient ensuite avec ferveur[1]. Le culte monarchique des guanches allait plus loin encore. A l'avènement d'un nouveau prince, plusieurs sujets briguaient l'honneur de se sacrifier probablement pour lui assurer un règne heureux. Après une grande fête donnée par le nouveau souverain, on conduisait en cérémonie les victimes, qui s'étaient volontairement vouées, sur la cime d'une montagne, d'où elles se précipitaient dans une vallée profonde sur des pointes de rochers[2]. Ces souverains adorés prélevaient, nous dit-on, des impôts, sur la nature et la quotité desquels nous ne sommes pas renseignés[3]. Si succincts, si incomplets que soient ces quelques renseignements, ils nous suffisent, grâce à la méthode ethnographique, pour nous faire une idée très nette de l'évolution politique chez les Berbères primitifs. Nous ne pouvons, il est vrai, que supposer la phase initiale, la phase anarchique; mais elle est nécessaire. Celle des clans communautaires, qui lui succède ordinairement, était encore attestée aux Canaries par des survivances parlantes. Or, entre cette phase du clan totémique et celle de la tribu monarchique, s'interpose invariablement le stade de la tribu républicaine, dont l'existence d'un conseil aristocratique se recrutant lui-même était encore chez les Guanches un vestige évident, la survivance et l'analogue du conseil des vieillards et des notables dans la tribu républicaine des Peaux-Rouges américains.

1. Verneau, *loc. cit.*, 200.
2. Démeunier, *Esprit des différ. peuples*, I, 213.
3. Verneau, *loc, cit.*, 176.

III. — LES TOUAREG DU SAHARA

Nous ne savons rien de la primitive histoire des Berbères sahariens ou Touâreg, mais l'archéologie du Sahara nous la raconte. Depuis que l'attention des voyageurs est attirée de ce côté, il n'est pas une expédition d'exploration dans le désert qui ne rencontre de très-nombreuses stations de l'âge de la pierre, attestant qu'à une lointaine époque cette région a été moins désolée et plus peuplée que de nos jours, qu'en outre ses premiers habitants avaient une industrie analogue à celle de nos préhistoriques. Des vestiges relativement moins anciens prouvent aussi que cette population primitive s'était peu à peu civilisée. Des tombeaux, des sculptures sur les rochers, des restes de travaux hydrauliques, des puits artésiens proclament hautement l'antique existence d'un état social relativement avancé [1]. Or, les Touâreg actuels sont les descendants de ces Sahariens préhistoriques. A ce sujet nul doute n'est possible. De leur histoire politique nous ne savons rien de bien authentique. Voyons sous quelle forme de gouvernement ils vivent aujourd'hui.

Cette forme nous est bien connue ; c'est le régime de la tribu aristocratique et monarchique, mais sans la servilité abjecte que nous avons trouvée aux îles Canaries. L'existence nomade, que mènent les Touâreg, les aura sans doute sauvés de ce dégradant abaissement. Sans cesse, soit pour guerroyer, soit pour convoyer les caravanes, leurs bandes parcourent le désert, comme les navires l'Océan. Leur nombre est relativement faible. Duveyrier évalue à

1. Duveyrier, *Touâreg du nord*, I, 279.

30,000 seulement le chiffre total de la population représentée par les Touâreg du nord; mais ces nomades si peu nombreux font la police et le transit d'une région mesurant cent millions d'hectares. Sans doute la dissémination des tribus touâreg se prête mal à la formation des petites monarchies barbares; mais le régime de la tribu aristocratique y incline tellement, que certaines tribus berbères ont pu s'agréger d'abord et former ensuite des petits États monarchiques à brève existence. Autrefois tous les Touâreg du nord ont été gouvernés par un roi et aujourd'hui encore le pouvoir de ces rois déchus est en partie exercé par le cheik de la tribu des Azdjer [1]. La descendance de ces anciens sultans touâreg forme des familles aristocratiques, même une tribu noble, celle des *Imânan*, dont les femmes portent le titre de « femmes royales » (*timanôkalîn*). Ce sont ces dames de sang royal, dont l'indépendance a plus d'une fois attiré l'attention et excité l'étonnement des voyageurs. Ce sont elles, qui, en plein Sahara, ont ressuscité ou conservé des cours d'amour analogues à celle de notre antique Provence; elles, qui donnent des soirées musicales où les hommes accourent de fort loin et « parés comme des mâles d'autruches » [2]. Mais ayant déjà décrit ces mœurs curieuses en parlant du mariage [3], je n'ai à m'occuper actuellement que de la structure politique de la tribu touâreg.

Or, cette tribu est aristocratique avec tendance à la monarchie. En effet elle obéit ordinairement à un chef de noble extraction. Ce chef administre conformément aux coutumes traditionnelles; il réprime les délits et condamne à l'amende, à la mise aux fers, à la bastonnade [4].

En raison de la situation relativement privilégiée, faite à

1. Duveyrier, *loc. cit.*, 287.
2. *Ibid.*, 345-347.
3. Voir mon *Evolution du Mariage*.
4. Duveyrier, *loc. cit.*, 427.

la femme noble, à la dame, chez les Touâreg, la direction politique de la tribu peut être confiée à une femme[1], à une cheikha. Le chef appartient toujours à une famille noble et il ne gouverne et n'administre qu'avec l'aide de ses parents, nobles aussi. Ces familles aristocratiques du Sahara ne s'engourdissent point dans une molle oisiveté ; sans cesse elles s'occupent à faire la police du territoire et à protéger les caravanes. En cas de guerre, elles prennent le commandement de leurs serfs; en temps de paix, tout travail manuel est réputé indigne d'elles. Les nobles touâreg ont seuls des droits politiques, seuls ils peuvent prendre la parole dans les assemblées[2]. Mais la majorité politique est singulièrement tardive chez les Touâreg; on l'a fixée à l'âge de quarante ans : avant cet âge, on est admis à l'action, mais point au conseil. Il importe de rappeler à ce propos que la longévité des Touâreg est très grande, comme l'était celle de leurs ancêtres connus, des Ethiopiens d'Hérodote et des Numides; il n'est pas rare de voir des Touâreg atteindre l'âge de 130 et même 150 ans[3].

Dans l'aristocratie berbère, il y a des degrés, des catégories. Les nobles de premier choix sont les descendants des anciens souverains, les *Imânan,* formant, à eux seuls, une tribu, ou plutôt un clan[4]. Puis vient la caste des marabouts, exerçant surtout un ministère moral ; d'eux relèvent la religion, la justice, l'instruction publique ; ce sont eux aussi qui servent d'arbitres dans les querelles entre les individus, entre les Touâreg et les étrangers, même entre les diverses tribus. Partout où leur intervention est requise, ils vont courageusement, entreprenant dans ce but à travers le désert

1. Duveyrier, *loc. cit.*, 365.
2. *Ibid.*, 338.
3. *Ibid.*, 428.
4. *Ibid.*, 344.

des voyages qui durent des mois, parfois des années[1]. Les marabouts n'ont point de serfs de leur race; la religion musulmane, rigoureusement comprise, ne le permet pas; mais ils ont des serviteurs attachés de père en fils à leurs personnes, sans aucune attribution, pour l'honneur. Sous la direction de ces serviteurs, de nombreux esclaves noirs soignent les troupeaux et vaquent aux travaux domestiques[2]. — A l'exception des tribus de marabouts, les Touâreg de races nobles ne répugnent nullement au servage ou au colonat. Cette forme d'esclavage mitigé est même la base de leur organisation sociale. Il y a des tribus nobles (*Ihaggâren*) et des tribus serves (*Imrhâd*), vivant sous la dépendance absolue des premières. Enfin il existe quelques tribus seulement assujetties et payant simplement une redevance aux nobles[3].

Les serfs touâreg cultivent les oasis, soignent les troupeaux, assistent leurs maîtres à la guerre; mais il ne peuvent porter qu'un poignard, une lance en bois et sont vêtus de cuir. Les épieux de fer, les longues épées sont des armes aristocratiques, interdites aux serfs[4]. Au-dessous des nobles, mais constituant encore une classe supérieure, vient la caste des forgerons, chargée de fabriquer ou réparer les armes et jouissant d'une grande considération[5].

Les Touâreg, du moins les Touâreg du nord, se divisent en deux grandes sections ou confédérations, celle des Azdjer, à l'est, et celle des Ahâggar, à l'ouest. Le servage est beaucoup plus répandu chez les premiers, chez les Touâreg orientaux, que chez ceux de l'ouest. Pour nourrir un noble Azdjer, il suffit de quatre serfs; mais il en faut huit pour entretenir

1. Duveyrier, *loc. cit.*, 332.
2. *Ibid.*, 262.
3. *Ibid.*, 329.
4. Barth, *Voyages*, etc., IV, 113, 114, 165.
5. Duveyrier, *loc. cit.*, 449.

un noble Ahâggar[1]. Au reste, on est riche à bon marché chez les Touâreg. Avec soixante chameaux mâles et un nombre correspondant de chamelles un noble est opulent. Parfois il arrive à ces aristocrates de n'avoir pas de montures en suffisante quantité et d'être obligés, pour s'en procurer, dans un besoin urgent, d'arracher les fœtus du ventre de leurs chamelles[2].

Les fatigues, les dangers, les privations, inséparables de l'existence que mènent les Touâreg du Sahara, les ont empêchés de s'avilir devant un maître, comme l'avaient fait leurs congénères des Canaries, les Guanches. Leurs conseils de nobles n'ont jamais désarmé devant les chefs et les observateurs s'accordent à reconnaître aux Touâreg un caractère digne et fier.

Dans son *Histoire des Berbères*, un auteur arabe, Ebn-Khaldoûn, fait une intéressante énumération des qualités morales des Berbères. Or, l'hostilité héréditaire, qui existe entre Arabes et Berbères, garantit l'impartialité de l'historien. Cependant, il attribue aux Berbères tout un écrin de vertus, que nous trouvons bien rarement réunies chez les individus les mieux doués de nos races les plus civilisées. Ces qualités seraient : la bravoure, la fidélité à la parole donnée, la patience, la fermeté, la douceur, l'indulgence, l'éloignement pour la vengeance, la bonté, le respect des vieillards, la charité, l'hospitalité, la haine de l'oppression, etc.[3]. Un voyageur moderne, Barth, dit aussi, en parlant des Touâreg orientaux : « Ils ont des sentiments profonds de bienveillance et d'affection, et, malgré leurs goûts belliqueux et leur caractère sauvage, ils sont doués d'une assez grande docilité[4]. » L'opinion des Touâreg sur eux-mêmes et leur

1. Duveyrier, *loc. cit.*, 374.
2. *Ibid.*, 354.
3. *Ibid.*, 383.
4. Barth, *loc. cit.*, IV, 141.

idéal moral nous sont révélées par le propos suivant tenu par des Touâreg à un voyageur. « Les cinq mots *Imôgagh*, *Imocharh*, *Imajirhen*, *Temâhaq*, *Temâcheq*, noms de notre race et de notre langue, ont la même racine que le verbe *iôhagh*, qui signifie : il est libre, il est franc; il est indépendant; il pille[1]. » Le dernier mot « il pille » est élogieux pour les Touâreg, qui respectent seulement la propriété des gens de leur tribu, ou de leurs amis ou alliés. On sait que cette manière d'entendre la probité est générale chez les peuples sauvages ou barbares, pour qui l'étranger est toujours plus ou moins l'ennemi.

Ces nobles Touâreg, dont la barbarie ne va pas sans une certaine générosité, évitent soigneusement tout travail manuel; ils prennent l'existence par le côté qui leur paraît relevé, poétique. Pourtant il faut vivre et cela ne se peut que moyennant certaines occupations aussi prosaïques qu'indispensables; mais ces humbles travaux sont, chez les Touâreg, laissés à des serfs de race berbère et à des esclaves nègres. Ces derniers, les noirs, servent presque exclusivement de domestiques et sont ordinairement traités avec douceur[2]. Pourtant, sur les confins méridionaux du Sahara, Barth a vu trois esclaves attelés à une charrue légère et excités au travail par leur maître exactement comme des bêtes de somme[3]. Ces esclaves noirs sont souvent affranchis à la mort de leurs propriétaires et vont former ou grossir des tribus de serfs noirs. Ayant ainsi obtenu leur liberté personnelle il devient licite aux nègres d'épouser des femmes blanches. C'est de cette manière sans doute que se sont formées ces races métisses, mi-partie berbères et nègres, si répandues dans l'Afrique moyenne.

1. Duveyrier, *loc. cit.*, 318.
2. *Ibid.*, 339. — Barth, *loc. cit.*, I, 320.
3. Barth, *Voy. en Afrique*, I, 220.

Les serfs de race berbère, les *imrhâd*, ne sont pas cependant exonérés de toute dépendance personnelle. Le plus ordinairement, le maître leur laisse la liberté de cultiver en paix les oasis pendant qu'il rôde dans le désert; mais à l'époque de la récolte, il vient percevoir la dîme des fruits du sol et se remonter en chameaux. En outre, on tient toujours à sa disposition du beurre et le lait de dix brebis ou chèvres. Certains troupeaux appartiennent aussi au maître et les serfs en ont la garde; on les appelle même à cause de cela *Kél-oûlli*, gens du bétail[1]. Mais, malgré ce régime relativement doux, le serf berbère reste toujours, en droit, la propriété de son maître, qui peut en exiger des corvées, même l'entier abandon de tout ce qu'il a pu amasser[2]. Le serf touâreg est attaché à la glèbe; il se transmet avec elle par donation ou héritage, mais on ne le vend pas isolément, comme l'esclave noir[3]. Dans la pratique, les abus de pouvoir, de la part des maîtres, semblent assez rares; aussi, les serfs berbères sont en général dévoués à leurs propriétaires. Tous sont armés, conformément aux lois somptuaires; tous accompagnent volontiers leurs maîtres dans les combats et se font même un point d'honneur de défendre leur cause[4]. Les mœurs, on ne saurait trop le redire, sont souvent plus fortes que les institutions.

L'organisation politique des tribus touâreg n'est pas partout uniforme. Là où domine le sang berbère, on trouve la municipalité démocratique, mais sous la suprématie héréditaire des familles nobles ou religieuses; dans les villages noirs, on vit sous un régime franchement aristocratique[5]. Souvent un lien fédéral relie les tribus et villages; ainsi le

1. Duveyrier, *loc. cit.*, 337.
2. *Ibid.*, 335.
3. *Ibid.*, 336.
4. *Ibid.*, 338.
5. *Ibid.*, 291.

Touât est une fédération indépendante de trois à quatre cents villages[1]. Il y a, entre tous ces petits groupes, intrication de races et d'intérêts : « Notre ensemble, disait un Touâreg, est mélangé et entrelacé, comme le tissu d'une tente, tissée de poil de chameau et de laine de mouton, cependant nous savons que chacune de nos nombreuses tribus est sortie d'un pays différent[2]. » Ordinairement point de gouvernement centralisé : « Les fils d'Osmân, dit un chant touâreg, sont forts et braves... Leurs chamelles de race ne viennent ni d'Adher, ni d'Aïr, ni de chez les Arabes, *qui payent l'impôt !!!*[3]. » Il y a pourtant des Touâreg qui payent aussi l'impôt; ce sont ceux qui se sont fixés dans les oasis, ceux de Rhât, ceux de Ghadamès, ceux du Fezzan, qui vivent sédentairement dans des villages entourés de dattiers. Ce sont des nomades repentis[4]. Beaucoup de leurs villages ont encore l'organisation municipale, la *djemâa*, que nous étudierons tout à l'heure en Kabylie; mais ils payent tribut au gouvernement turc. Tous les ans, un fonctionnaire turc vient à Mourzouk percevoir une contribution en argent, en esclaves, en séné[5]. Sauf l'obligation du tribut annuel, les oasis de Rhât, de Ghadamès, etc., sont à peu près libres. Leurs cités sont administrées par un cheikh, dont le titre est héréditaire en ligne collatérale, avec le concours d'une assemblée élective de notables (*djemâa*). Le cheikh s'occupe surtout des relations extérieures[6]; sa dignité est héréditaire en ligne collatérale; elle se transmet au fils aîné de la sœur aînée[7]. A Ghadamès, la principale source du revenu public provient

1. Duveyrier, *loc. cit.*, 291.
2. *Ibid.*, 319.
3. *Ibid.*, 351.
4. *Ibid.*, 343.
5. Hornemann, *Hist. univ. voy.*, vol. XXV, 432.
6. Duveyrier, *loc. cit.*, 264-268.
7. *Ibid.*, 269.

du service hydraulique. Toutes les eaux d'irrigation appartiennent en effet à la communauté, qui en loue la jouissance aux propriétaires des plantations, et cette jouissance se transmet héréditairement jusqu'à extinction de la famille[1]. Certaines fonctions d'utilité générale, celle des maîtres d'école, celle des chefs de corporations, des *amîn*, ont, pour unique rétribution, une concession d'eau[2]. A Ghadamès, comme dans tous les groupes touâreg, il y a des familles aristocratiques, faisant remonter leur origine aux fondateurs de la ville (les *Beni-Ouâzit*), des nobles de second rang (*Beni-Oulid*) descendant seulement d'anciens habitants et des métis[3]. Selon la coutume en vigueur dans toutes les sociétés barbares, les professions sont, dans cette oasis, habituellement héréditaires, exercées de père en fils[4].

Si maintenant l'on veut, d'après les données précédentes, classer la forme politique sous laquelle vivent les Touâreg sahariens, l'on voit qu'il s'agit évidemment de la tribu aristocratique, inclinant vers la monarchie, tout en ayant conservé des mœurs, des survivances républicaines. Au contraire, la forme politique de la tribu républicaine s'est conservée dans la troisième fraction de la race berbère, qu'il nous reste à étudier, chez les Kabyles ou Berbères antésahariens, occupant encore une importante fraction de toute l'Afrique méditerranéenne, autrefois appelée barbaresque, dénomination dont la racine est sans doute non pas l'adjectif barbare, mais le substantif Berbère.

1. Duveyrier, *loc. cit*, 260.
2. *Ibid.*, 264.
3. *Ibid.*, 256.
4. *Ibid.*, 260.

IV. — LES KABYLES BARBARESQUES

Chez tous ces Berbères barbaresques, le plus souvent montagnards, on trouve comme élément premier, comme *cellule* du corps social, le clan, la *gens* consanguine, appelée en Kabylie la *kharouba*, consistant tantôt en une seule famille très nombreuse, tantôt en un groupe de familles consanguines[1]. Chaque *kharouba* forme, dans son village, un quartier séparé. C'est une personne civile, capable de posséder, d'aliéner, de recevoir; elle a son conseil dirigeant spécial, sa *djemâa* familiale; elle peut engendrer d'autres *kharoubas*, par un procédé analogue à ce qu'on appelle en embryogénie le bourgeonnement[2]. La *kharouba* kabyle est bien l'unité sociale primaire, le clan consanguin, d'où sont sorties presque toutes les société humaines et il est intéressant de retrouver en Kabylie ce clan bien vivant et agissant, dans toute sa force productive. En se fédérant, les *kharoubas*, issues d'ailleurs les unes des autres, forment une unité sociale plus relevée, le *taddert* ou *taddart*, le village[3].

Le village kabyle est un petit État. Sa structure politique, évidemment copiée sur celle de la *kharouba*, est pourtant plus complexe, mais entièrement républicaine. Le pouvoir politique y réside dans l'ensemble de tous les citoyens mâles et majeurs, et la majorité politique se détermine non pas d'après l'âge exact, mais d'après certaines aptitudes physiques. Est majeur quiconque peut supporter le rigoureux carême musulman, le jeûne de *rhamadan*. Et c'est ordinairement à

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, II, 6.
2. Sabatier, *Berbères sédentaires* (*Revue d'anthropologie*, juillet 1882).
3. *Ibid.*

l'époque de la puberté, vers 15 ou 16 ans, que l'on entre dans la vie politique. Cette majorité politique entraînant de lourdes charges fiscales et militaires, les parents essayent parfois d'en exempter leurs fils. La question se juge alors par une expérience enfantine, survivant encore dans les traditions populaires de divers pays, notamment de notre Bretagne. C'est l'expérience dite *du fil*. Les deux bouts d'un fil, juste assez long pour faire deux fois le tour du cou, sont mis dans la bouche du jeune garçon à examiner et fixés entre ses dents. Si l'anse, ainsi formée, peut passer par-dessus l'occiput, l'adolescent est déclaré majeur et sa famille est frappée d'une amende, comme ayant essayé de frauder le village[1].

La totalité des citoyens réputés majeurs constitue dans le village une assemblée souveraine, la *djemâa*. La présence aux assemblées de cette *djemâa* est obligatoire; quiconque s'y dérobe est puni d'une amende. Or, la *djemâa* s'assemble, chaque semaine, ordinairement le lendemain du marché[2]. Les séances se tiennent tantôt en plein air, tantôt dans la mosquée ou dans un édifice spécial, muni de bancs de pierre. Ces séances sont très longues, très animées et l'on y tient des discours interminables. Dans ces petits parlements, les vieillards, les personnages influents peuvent prendre la parole sans la demander au président; les autres, non. Dans les affaires très importantes, la *djemâa* ne doit prendre de décision qu'à l'unanimité. Parfois, pour arriver à un accord, on s'en remet à l'arbitrage d'un marabout ou d'une autre *djemâa*. Dans toutes ces délibérations on tient grand compte de l'opinion des gens âgés, des *Ak' al*, c'est-à-dire des hommes réputés de bon conseil, des sages[3]. Au contraire

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, II, 195.
2. *Ibid.*, II, 20.
3. *Ibid.*, II, 21-24.

certaines professions, celles des bouchers, des mesureurs de grains, des cordonniers, des danseurs et chanteurs dans le genre léger, sont réputées flétrissantes. On fait exception pour les chanteurs sérieux, les bardes[1].

La *djemâa* s'occupe de tout ce qui intéresse le village politiquement, administrativement, judiciairement. Elle procède toujours oralement et n'a ni registre ni procès-verbaux[2]. Ses décisions sont souveraines[3]. Mais les décisions d'une assemblée ne s'exécutent point toutes seules. Voyons maintenant quels sont les agents chargés de les faire passer dans la pratique. — Le bras droit de la *djemâa*, c'est l'*amîn* (vieillard). L'*amîn* préside l'assemblée de la *djemâa*, mais ses fonctions sont multiples : il est à la fois administrateur, maire, juge de paix, commissaire de police. En temps de guerre, il doit conduire au feu ses administrés; il assure l'exécution des décisions de la *djemâa*, entend les plaintes, procède aux enquêtes, administre les biens communaux, fait les études préparatoires pour les travaux d'utilité publique. Dans certains cas, mais peu nombreux, il peut infliger des amendes. L'*amîn* est responsable devant l'assemblée, qui l'a nommé au suffrage universel et à qui il rend compte de sa gestion[4]. Toujours l'assemblée choisit son *amîn* dans une famille influente; elle veut aussi qu'il ait derrière lui l'appui d'un *çof*, c'est-à-dire d'une association, capable de lui prêter au besoin la force matérielle nécessaire[5]. Tout à l'heure, je reparlerai du *çof* kabyle. S'il arrive à l'*amîn* de perdre la confiance de la *djemâa*, on l'en avertit, mais d'abord doucement, avec ménagement; des gens vénérés, un marabout, quelques vieillards lui insinuent avec des précautions ora-

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, 23.
2. *Ibid.*, 25.
3. *Ibid.*, II, 8.
4. *Ibid.*, II, 26-30. — C. Sabatier, *loc. cit.*
5. *Ibid.*, II, 26.

toires qu'il n'a plus d'autorité morale dans le village. S'il comprend à demi-mot et se retire, il n'y a point de conflit; sinon la *djemâa* se fâche et révoque l'indocile[1]. Après la retraite plus ou moins volontaire de l'*amîn*, les *notables*, les membres influents de la *djemâa* se mettent d'accord pour lui choisir un successeur, puis ils présentent leur candidat à la *djemâa*, qui d'ordinaire l'élit par acclamation. Souvent, avant d'accepter, le nouvel élu a pris soin de poser ses conditions. Y a-t-il dissidence, conflit de candidatures? on prévient toute dissension durable en s'en remettant à l'arbitrage, soit des marabouts, soit d'un homme respecté, soit d'une autre *djemâa*. Une tribu, celle des *Igaouaen*, demande à l'élu de jurer sur le Koran, qu'il sera juste, impartial[2].

L'*amîn* est le principal, non le seul fonctionnaire. Lui-même choisit son ou ses *t'emman* (répondants). Quant à la *djemâa*, elle nomme un *oukil*, chargé d'administrer le bien de la mosquée et souvent de représenter les intérêts de la minorité, en contrôlant et surveillant la conduite de l'*amîn*. La *djemâa* désigne encore un *iman*, marabout qui lui sert de secrétaire et préside en outre aux cérémonies religieuses des mariages et des enterrements; enfin elle nomme un crieur public. Toutes ces fonctions, depuis celle de l'*amîn* jusqu'à celle du crieur, sont gratuites[3].

Chaque village kabyle a ses coutumes traditionnelles, ses lois, son *Kanoun*, qui peuvent lui être propres. Souvent les *Kanouns* sont écrits; parfois ils sont simplement traditionnels et confiés à la mémoire des vieillards et des sages (*Ak' al*), à la mode primitive[4].

Nous avons vu que le village kabyle était formé par l'agrégation de plusieurs clans (kharoubas); c'est un dimi-

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, 31.
2. *Ibid.*, II, 32.
3. *Ibid.*, II, 10.
4. *Ibid.*, II, 138.

nutif de tribu. Mais on est allé plus loin dans l'association politique. Deux, trois ou un plus grand nombre de villages, situés sur un même contrefort montagneux, se sont parfois unis pour constituer un organisme politique plus important, la tribu ou *ârch*. Tous les villages formant une tribu sont solidaires dans l'attaque et la défense, dans tout ce qui touche au point d'honneur, aux représailles pour meurtre, enlèvement de femmes, etc. Pourtant chaque village de la confédération conserve son indépendance; il peut même avoir querelle et guerroyer avec un village de la même tribu; mais, dans ce cas, la tribu fait tous les efforts possibles pour empêcher les hostilités[1]. Chaque village a même le droit de sortir de la confédération, de changer de tribu[2]. Les villages d'une même tribu s'entendent pour les intérêts communs et, proportionnellement à leur population, ils contribuent aux dépenses d'utilité générale, à celles que nécessitent la viabilité, les marchés, les mosquées, les écoles[3], etc. Mais à moins d'un événement extraordinaire, comme un appel à la guerre sainte, les villages ne se réunissent pas en assemblée générale. Quelquefois les villages d'une même tribu constituent une sorte de gouvernement commun, nomment des notables ou un *amîn* pour veiller aux intérêts d'un groupe entier surtout en cas de guerre[4]. Le plus souvent les villages de la tribu s'entendent directement entre eux pour tous les intérêts généraux.

La tribu n'est pas encore le dernier mot de l'agrégation politique en Kabylie. Au-dessus d'elle il y a la grande confédération, la ligue (*thak'ebilt*); c'est surtout une alliance guerrière et elle est offensive et défensive [5].

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, II, 64.
2. *Ibid.*, 67.
3. *Ibid.*, II, 64-65.
4. *Ibid.*, II, 68.
5. *Ibid.*, II, 5.

On le voit, en Kabylie, l'unité politique sérieuse est le village. Là seulement les intérêts sont étroitement solidaires; seul, le village a les caractères d'un organisme social et, pour faire face aux dépenses publiques, il a des ressources diverses : d'abord des impôts ordinaires : 1° un premier prélèvement sur les récoltes, la dîme prescrite par le Koran; 2° un second prélèvement pratiqué le jour de la rupture du jeûne quarésimal du *rhamadan*. — Le produit du premier impôt de la dîme est déposé chez l'*amîn* et sert à payer les marabouts, à entretenir les établissements d'instruction publique, à subvenir aux aumônes, aux gratifications accordées aux poètes. Le produit de l'impôt quarésimal est destiné aux pauvres et se compose surtout de substances alimentaires : figues, glands, orge[1].

A ces deux grands impôts il faut ajouter diverses ressources moins importantes : les amendes frappées par la *djemâa* ou l'*amîn;* les droits payés au village par les étrangers qui veulent s'y établir et par les habitants qui désirent le quitter; les droits perçus à l'occasion des naissances, décès et mariages, de l'admission des jeunes gens dans la *djemâa;* les revenus provenant des biens communaux, de la mosquée, du loyer des moulins ; les dons et cotisations volontaires, les legs[2]. Enfin il y a les prestations en travail, quand la *djemâa* le requiert. Les forgerons et maçons sont exempts de ces corvées, mais à la condition de travailler toute l'année à prix réduit pour les habitants du village et gratuitement pour le village, pour la communauté[3].

Tel est le chapitre des recettes; voyons maintenant le chapitre des dépenses. Elles consistent en acquisitions de

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, II, 40.
2. *Ibid.*, II, 49-50.
3. *Ibid.*, II, 43.

terrains, en travaux soit d'entretien, soit de premier établissement, pour les routes, les fontaines, les marchés, pour l'achat des munitions nécessaires, pour l'hospitalité, pour l'assistance, pour le salaire de l'iman, enfin pour les écoles [1], dont je parlerai avec quelque détail.

Quoique les dépenses nécessitées pour l'instruction publique soient supportées par tout le monde, cette instruction n'est guère donnée qu'aux marabouts. Toujours l'école est cléricale et dépendante de la mosquée. L'instruction qu'on y donne est tout à fait élémentaire; elle ne comprend, pour les enfants, que la lecture, l'écriture et l'enseignement mnémonique d'un plus ou moins grand nombre de versets du Koran. Trois fois par jour, les élèves, réunis dans le local scolaire de la mosquée, s'accroupissent, rangés en cercle devant le maître. Tous ont à la main une planchette sur laquelle est écrit un même verset du Koran ; tous piaillent en chœur ce verset jusqu'à ce qu'il se soit logé dans leur mémoire ; après quoi on passe au verset suivant. Quelques élèves de choix parviennent ainsi à apprendre par cœur le Koran tout entier. Ceux-là, pour célèbrer leur triomphe, donnent un grand repas avec *couscouss* et viande. Toujours aussi les familles font au maître des cadeaux d'abord au commencement des études, puis quand l'enfant en arrive à certaines sourates, etc. [2]. C'est la *djemâa* qui choisit l'instituteur; c'est elle qui décide la fondation d'une école, quand les enfants de marabouts sont assez nombreux. Cette instruction si rudimentaire est gratuite et parfois obligatoire, mais elle est destinée seulement aux enfants de marabouts [3]. Très rarement les autres Kabyles mâles savent lire; les femmes ne le savent jamais. — Dans l'école, l'institu-

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, 51.
2. *Ibid.*, II, 106-108.
3. *Ibid.*, II, 106. III, 174.

teur est armé d'une longue baguette, et a le droit de s'en servir pour mener son petit troupeau ; il peut aussi tirer les oreilles de ses élèves ou les mettre en retenue à jeûn dans la mosquée.

L'enseignement secondaire donné, toujours dans la mosquée, aux étudiants ou *tolba* se réduit aussi à des exercices de mémoire : on apprend par cœur, souvent sans le comprendre, le texte du Koran, celui de la grammaire, ou des traités d'arithmétique, de versification, de théologie, de droit[1]. Les marabouts, dispensateurs de cette singulière instruction, sont réputés des êtres supérieurs, doués d'un pouvoir magique ; d'un mot, croit-on, ils peuvent changer un homme en femme, faire tomber les grêles sur les récoltes, infliger toutes les maladies[2].

La race kabyle est évidemment mal développée encore au point de vue intellectuel ; elle est naïve ; mais elle a conservé cependant beaucoup de ces bonnes qualités que les sociétés primitives ont souvent inculquées à l'homme ; enfin elle est restée essentiellement républicaine. Différents en cela de leurs congénères du Sahara, les Berbères de la Kabylie n'ont point institué chez eux le servage ; sans doute ils avaient bien des esclaves nègres, mais aucun Kabyle ne pouvait aliéner même pour un temps sa liberté[3]. Les Kabyles sont donc, moralement, bien supérieurs à leurs voisins, les Arabes, et même aux Sémites en général. Mais, avant de les quitter, il me faut encore signaler et même décrire certains traits de leurs mœurs, qui influent grandement sur le fonctionnement de leur organisation politique. Je veux parler de leur *çof* et de leur *anaya*.

De l'esprit même de liberté, qui est dans les mœurs et

1. Hanoteau et Letourneux. *Kabylie*, II, 109.
2. *Ibid.*, II, 89.
3. *Ibid.*, II, 143.

le caractère kabyles, il résulte que l'individu peut avoir à repousser des attaques, des vexations, des injustices. Pour parer à ces risques, les Kabyles forment entre eux des pactes, des associations, dont tous les membres se solidarisent, se soutiennent dans l'attaque et la défense. Ces sociétés sont indépendantes du clan, de la famille, de la tribu. On s'y agrège individuellement; elles peuvent même s'étendre à plusieurs tribus. Cette ligue d'alliance, d'assistance mutuelle, s'appelle le *çof*. Nul n'est forcé de rester dans le *çof* dont il fait partie ; libre à chacun de changer de *çof* suivant son caprice ou son intérêt; mais à la seule condition de le faire hautement, ouvertement; seulement tant que l'on est membre d'un *çof*, on se doit entièrement à lui. Le *çof* de son côté n'abandonne jamais ses membres et ceux-ci lui rendent la pareille; pour chacun des sociétaires l'honneur et les intérêts du *çof* sont et doivent être un objet de constante préoccupation. Quand même on blâmerait la conduite de son *çof*, on lui doit néanmoins son concours. « Aide ton *çof*, dit un adage; qu'il ait tort ou raison. » La caisse du *çof* est alimentée par des cotisations volontaires et elle sert à soutenir les émigrés, à réparer les dommages de la guerre, etc. — Chaque village est ordinairement divisé en deux *çofs*, dont les chefs appartiennent à des familles influentes, riches, puissantes[1]. Quand la *djemâa* choisit un *amîn*, elle prend en très sérieuse considération la puissance du *çof* qui le soutiendra.

Cette pratique ordinaire de l'association, de l'association courageuse et libre, suppose évidemment, outre le besoin de solidarité, le sentiment de l'honneur, le respect de la parole donnée. La coutume de l'*anaya* dépose aussi dans le même sens, mais elle constitue un trait de mœurs tout à fait spécial à la Kabylie. L'*anaya* kabyle est une promesse de

1. Hanoteau et Letourneux, *loc. cit.*, II, 11-16.

protection faite à une ou plusieurs personnes, soit par un particulier, soit par une collectivité : *çof*, village ou tribu [1]. Le signe de l'*anaya* est souvent un échange d'armes[2] ou un objet donné comme gage et équivalent à un sauf-conduit dans la mesure exacte du pouvoir du donateur. Même au milieu d'un combat, on peut sauver un ennemi, en le couvrant de son burnous ou en changeant avec lui de fusil[3]. Dans la mêlée, les vieillards jetaient par fois leur *anaya* entre les combattants, qui alors étaient moralement obligés de déposer les armes et d'accepter la médiation. En temps de guerre, une *anaya* spéciale protégeait les colporteurs, les forgerons, les marabouts, les chemins conduisant à la fontaine des femmes[4]. L'*anaya* était obligatoire pour quiconque rencontrait un individu sous le coup d'une attaque imminente; c'était *l'anaya* dite *du lieu*, toujours acquise, de droit, au compagnon de route. On ne pouvait refuser *l'anaya* au fugitif qui se réfugiait dans une maison, fût-ce celle d'un ennemi, ni aux prisonniers qui la demandaient sur le champ de bataille. On échappait à une vengeance, en se réfugiant au milieu des femmes, dont la seule présence donnait l'*anaya*[5]. — Quand le porteur d'une *anaya* était en danger, le maître de cette *anaya* le devait escorter lui-même ou du moins le faire accompagner par un ou plusieurs de ses parents armés. Les femmes mariées pouvaient donner l'*anaya* et les maris se faisaient ordinairement un point d'honneur de faire respecter *l'anaya* de leurs moitiés [6]. — L'*anaya* devait être gratuite. — Quiconque accompagne son *anaya* est considéré comme mort tant qu'il n'a pas con-

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, II, 61.
2. F. Mornand, *Vie arabe*, 148.
3. Hanoteau et Letourneux, *loc. cit.*, III, 79.
4. C. Sabatier, *loc. cit.*
5. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, III, 79.
6. *Ibid.*, III, 78-79.

duit son protégé en lieu sûr. L'*anaya* engage non seulement l'individu qui l'a donnée, mais sa famille, sa *kharouba*, son *çof*, son village, sa tribu, quelquefois sa confédération[1]. — Pas d'injure plus grave que de violer l'*anaya* donnée par un Kabyle; pas d'acte plus déshonorant que de violer sa propre *anaya*, de « casser son *anaya* ». Le casseur de sa propre *anaya* est déclaré infâme et on le flétrit, en suspendant dans l'endroit le plus fréquenté du village un bât d'ânes appelé « le bât de celui qui a cassé sa propre *anaya* »[2]. Cette coutume de l'*anaya*, à la fois si originale et si généreuse, couronne bien tout l'ensemble des mœurs kabyles ; elle dénote un caractère presque chevaleresque et suffirait, seule, à inspirer quelque estime pour la société kabyle.

V. — LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET LES CARACTÈRES

Cette revue des institutions politiques chez les races berbères est propre à susciter plus d'une réflexion. Tout d'abord l'exemple des Guanches nous montre expérimentalement, que l'homme blanc n'est doté d'aucune noblesse native, que ses débuts ont été tout aussi humbles que ceux des races de couleur. D'autre part, les diverses destinées politiques des Guanches, des Touâreg, des Kabyles, prouvent que les variétés, même très voisines, d'une race peuvent évoluer politiquement de manière assez différente. Les unes, plus mal douées ou plus mal servies par les circonstances, s'immobilisent de bonne heure dans la forme monarchique et servile ; les autres conservent la forme républicaine des premiers âges et même la perfectionnent beaucoup.

Sans doute il arrive souvent que les mœurs dominent les

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, II, 62.
2. *Ibid.*, III, 82. — Sabatier, *loc. cit.*

institutions; mais, inversement, les institutions, à la condition d'avoir une suffisante durée, finissent par modeler les mœurs à leur image. Depuis des milliers d'années, les Kabyles ont conservé l'organisation politique de la tribu républicaine. Retranchés dans leurs montagnes, ils ont vu passer autour d'eux les conquérants romains, byzantins, vandales, arabes. Leur religion, leur langue même ont changé; mais ils ont gardé leurs lois et leurs mœurs. A ce long usage, leur régime politique, tout en restant fort simple, s'est amélioré; leur caractère s'est fortement trempé.

Pour le sociologiste, la tribu kabyle est d'un extrême intérêt. Elle est strictement égalitaire; son objet principal est de sauvegarder les intérêts de la communauté, mais tout en solidarisant les devoirs civiques, elle respecte avec soin la liberté individuelle. Dans son sein, nul citoyen n'est opprimé; nous avons vu, en traitant de la propriété, que personne non plus n'est abandonné. Contre les violences pouvant résulter de la liberté même, l'association volontaire, sortant parfois des limites du village, couvre au besoin l'individu de son bouclier; enfin l'*anaya* le protège dans des cas particuliers infiniment variés, que les lois générales ne sauraient prévoir.

A bien des égards, cette organisation de la tribu kabyle peut servir de modèle. Tout en sauvegardant les droits légitimes du citoyen et de sa tribu, elle est susceptible de se prêter à telle agrégation fédérale que l'on voudra; enfin elle est douée d'une grande vitalité. Groupées en nombre suffisant, des tribus de ce type formeraient sûrement de grands États, forts, souples, indestructibles, conciliant à la fois la liberté et l'ordre, la puissance du tout et la variété des parties. — Enfin, pour l'éducation physique et morale, pour la formation des caractères, ce régime, qui, constamment et dès la première jeunesse, fait appel à l'énergie individuelle,

au bon sens, à l'esprit de solidarité, ne saurait manquer de créer une race à la fois énergique et humaine.

Cette race s'est formée, en Kabylie, autant du moins que le permettaient la simplicité, la grossièreté d'une existence encore à moitié barbare. Espérons que la civilisation européenne saura développer intellectuellement la population kabyle sans lui inoculer ses vices. Actuellement et constituée comme elle l'est, cette population a peut-être plus d'avenir que certains grands États en apparence raffinés, mais en voie de perdre les qualités simples, fortes, sociales, sans lesquelles aucune société libre ne saurait durer.

CHAPITRE IX

L'ÉVOLUTION POLITIQUE CHEZ LES SÉMITES

I. *Les Arabes nomades.* — Le clan communautaire primitif. — Polyandrie. — Le sort des captives d'après le poème d'Antar. — Indépendance individuelle. — Hospitalité. — Démoralisation actuelle. — Le *cheik* de la tribu. Ses devoirs. — Confédération de tribus. — L'émir. — Petites monarchies barbares.
II. *L'évolution politique des Arabes après Mahomet.* — La tribu préislamique est monarchique. — Esprit égalitaire du mahométisme primitif. — Les khalifes élus. — Organisation du gouvernement. — Les impôts. — L'esclavage. — Le colonat.
III. *L'évolution politique des Hébreux.* — Primitive égalité. — Conseil des anciens de la tribu. — Confédérations de tribus. — Assemblées générales. — Noblesse théocratique. — L'esclavage. — L'esclave hébreu et l'esclave étranger. — Les Juges. — Origine militaire de la royauté. — Le despotisme de David. — L'oint du Seigneur. — Analogie avec les monarchies africaines. — Salomon. — Le régime des corvées. — Organisation d'un despotisme centralisé. — Le harem de David.
IV. *La Chaldée, l'Assyrie, Tyr et Carthage.* — Férocité des monarques assyriens. — La décadence. — Les rois de Tyr. — L'aristocratie et l'esclavage à Tyr. — Carthage. — Ploutocratie primitive. — Les esclaves. — Les hétaïries. — Le sénat. — Les suffètes. — Comité de salut public. — Armées mercenaires. — Rapacité féroce.
V. *Le républicanisme de retour dans les races blanches.*

I. — LES ARABES NOMADES

Dans ses phases dernières, l'histoire sociologique des Sémites nous est beaucoup plus connue que celle des Berbères

mais elle l'est beaucoup moins dans ses origines. Cependant en combinant ensemble les renseignements que nous ont transmis les historiens grecs, les traits de mœurs rapportés par les anciens écrivains arabes, ce que nous savons de la vie et de l'organisation des tribus arabes menant, encore aujourd'hui, une existence nomade soit en Arabie soit en Afrique, on peut se faire une idée très-approximative de la primitive organisation politique chez les Sémites. Comme la plupart des autres races, celle des Sémites de l'Arabie a débuté par le régime du clan communautaire. Dans ces clans archaïques, on pratiquait la polyandrie fraternelle, la femme restait dans son clan et enfantait pour lui; les captives étaient des concubines communes à tous les membres du clan, etc., etc. J'ai décrit ces mœurs grossières, en parlant du mariage et de la propriété [1]; il suffira donc de les rappeler en ajoutant seulement quelques faits à ceux précédemment cités.

Ainsi Strabon affirme nettement l'existence de la polyandrie et de la communauté des biens chez les anciens Arabes. « Entre tous les membres d'une même famille, dit-il, tous les biens sont indivis et les hommes n'ont qu'une seule femme pour eux tous. Le chef de l'association familiale est toujours le plus âgé [2]. » La coutume d'abuser en commun des captives prises à la guerre est, d'autre part, pittoresquement décrite dans les *Aventures d'Antar* [3]. Je citerai le passage qui y a trait. C'est après une *razzia* heureuse; l'on revient en hâte vers la tribu. « Le soir, dit le poème, ils firent halte au bord d'un étang. L'émir Cheddad jeta les yeux sur cette jeune femme (une négresse) qu'ils avaient poussée devant eux avec le troupeau, et l'amour

1. Ch. Letourneau, *l'Evolution du mariage*, etc. — *L'Evolution de la propriété*.
2. Strabon, XVI, ch. IV, 25.
3. *Aventures d'Antar* (traduction Devic), 4.

pour elle fut doux à son cœur et il désira la posséder; car il avait vu la délicatesse de ses extrémités, la souplesse de sa taille, le balancement des vagues de ses hanches, la beauté de sa noire couleur, la coquetterie de ses yeux, plus tranchants que les sabres du trépas, et l'éclair de ses dents, plus brillantes que les miroirs. Et son sourire était doux et sa taille flexible; et, comme a dit le poète : « Il y a dans les « noires une expression telle que, si tu en pénétrais le sens, « tes yeux ne regarderaient plus ni les blanches ni les rouges, « — une souplesse de hanches, une coquetterie de regards, « qui enseignerait la sorcellerie à l'ange magicien Harout. — « La lentille placée sur la joue blanche, si ce n'était sa noir- « ceur, quel prix aurait-elle pour les amoureux? — Le musc, « s'il n'était noir, ne serait point le musc. Et sans la noirceur « de la nuit, tu ne contemplerais point l'aurore. » — L'émir Cheddad prit la négresse à l'écart, la renversa et lui fit violence. Ses compagnons l'aperçurent et voulurent l'imiter; car, à cette époque d'ignorance, les hommes ne distinguaient pas le bien du mal... Ils n'avaient d'autre religion que de se montrer fermes à protéger le voisin, à défendre ceux qui demandaient leur sauvegarde et à observer les devoirs de l'hospitalité. »

Les siècles et même l'islamisme ont glissé sur les Bédouins nomades de l'Arabie, mais sans modifier sensiblement leurs mœurs ni même leur organisation sociale et politique[1]. Aujourd'hui encore ils vivent dans une sorte de promiscuité, survivance certaine de l'ancienne polyandrie. Au dire d'un observateur moderne, on peut leur appliquer hardiment le dicton : « Bien malin est l'enfant qui connaît son père », et souvent ils disent, en parlant d'eux-mêmes : « Nous ne valons pas nos chiens[2]. » Ils continuent aussi à être divisés

1. Palgrave. Voy. *Arabie centrale,* I, 10. — I, 37.
2. *Ibid.*, I, 16.

en clans consanguins[1], et quoiqu'ils ne soient plus, depuis des milliers d'années, en période anarchique, leurs mœurs sont encore très égalitaires. Souverains et sujets, cheiks et administrés, maîtres et serviteurs, mangent ensemble, causent familièrement entre eux [2].

L'autorité du cheik ou même celle de l'émir ne sont dues qu'à leur influence personnelle et aucune force légale ne fait exécuter les sentences pénales[3]. Tout Bédouin est maître absolu de sa personne[4]. L'émir est souvent plus pauvrement vêtu que ses subordonnés[5]. Enfin la proverbiale hospitalité des Arabes est évidemment aussi une survivance d'un temps où tout était à tous. Au XVII[e] siècle encore, l'étranger était accueilli, défrayé, lui et sa suite; il recevait en outre force compliments et pouvait aller s'asseoir sans cérémonie partout où il voyait des gens prenant leur repas[6]. Tout change cependant et, à en croire Palgrave, la moralité bédouine serait en décadence, les exemples de perfidie, d'abandon calculé dans le désert des étrangers par leurs conducteurs seraient aujourd'hui très communs[7].

Le temps ne serait plus où l'on s'ôtait les morceaux de la bouche pour secourir autrui, où l'on volait pour donner, par générosité[8], où *l'alliance du pain et du sel*, que tout le monde pouvait réclamer, constituait un inviolable pacte de fraternité avec tous les Arabes d'une tribu et suffisait à protéger la personne et les bagages de l'impétrant[9], où un Bédouin sans ressource n'avait qu'à s'adresser à son chef

1. Palgrave, *loc. cit.*, I, 38.
2. *Souvenirs du golfe Persique* (*Revue britannique*, 1826).
3. Wake, *Evolution of morality*, I, 386.
4. Mayeux, *les Bédouins*, III, 85.
5. *Voyage par ordre du roy*, etc., 8.
6. *Ibid.*, 148, 149.
7. Palgrave, *loc. cit.*, I, 10.
8. Mayeux, *loc. cit.*, II, 67.
9. *Ibid.*, II, 59, 63.

pour que celui-ci provoquât parmi les riches de la tribu une souscription volontaire qui enrichissait l'indigent[1].

Mais, si la moralité a fléchi, l'organisation politique des nomades ne s'est point modifiée depuis le temps où les Nabatéens, dont nous parle Diodore, vivaient de razzias[2], comme le font si souvent les Arabes actuels et comme le faisaient les Arabes anté-islamiques dépeints dans le roman d'Antar. L'autorité politique est chez les Arabes à deux, parfois à trois degrés. Il y a d'abord le *cheik*, mot qui signifie ancien, vieillard[3]; c'est le chef paternel de la tribu primitive, du clan plutôt. Le *cheik* ne possède aucune autorité bien déterminée; on le choisit de plein gré; on l'abandonne, s'il exerce ses fonctions d'une manière incommode[4]. Pourtant son titre est héréditaire, de mâle en mâle. Il est le chef, même le juge, mais jamais le maître. Ses devoirs sont nombreux et lourds : il doit assistance aux siens en cas de péril; il lui faut venger les outrages qui leur seraient faits soit par des étrangers, soit par des Arabes d'une autre tribu; il est obligé de poursuivre les larrons étrangers, de perquistionner chez les siens, s'il en est qui soient soupçonnés d'un vol. Jour et nuit, il lui faut veiller à la sûreté commune; la nuit même, il fait des rondes dans le campement. D'autre part, toute prétention orgueilleuse lui est interdite : ses manières doivent être fraternelles; son devoir est d'être accessible à tous, d'accueillir toutes les plaintes, de visiter tout le monde, d'offrir lui-même à manger au pauvre, qui se présente à l'heure des repas[5]. Cette dernière habitude a une origine bien lointaine, puisque, selon Strabon, le roi des anciens Arabes, des Nabatéens, donnait des banquets où

1. Mayeux, *les Bédouins*, II, 70.
2. Diodore, II, 48.
3. *Voy. par ordre du roy*, etc., 116.
4. Spencer, *Sociologie*, III, 449.
5. Mayeux, *les Bédouins*, III, 92, 98.

lui-même servait ses convives[1]. Le *cheik* est le chef des hommes de sa tribu ; il est aussi leur juge et, en cas de sentence capitale, il est parfois tenu d'être lui-même leur bourreau[2]; mais il lui est interdit d'entreprendre rien d'important sans l'avis des principaux membres de la tribu[3]. C'est le *cheik* qui règle les déplacements de la tribu, l'ordre dans lequel il faut user des pâturages. C'est lui qui, le cas échéant et en percevant un droit, donne l'autorisation de cultiver telle ou telle parcelle du territoire commun (F. Houssay, *Souvenirs d'un voy. en Perse*, in *Revue des Deux Mondes*, 1887.) — Le *cheik* perçoit un tribut invariable, fixé depuis l'antiquité, *le droit des princes*, en outre la dîme des revenus payée par tout Arabe de 17 à 70 ans et des droits de passage frappant les caravanes. Enfin les terres cultivées lui paient redevance (C. Mayeux, *les Bédouins*, III, 92).

En résumé, la tribu arabe est une sorte de trait d'union entre la tribu franchement républicaine et la tribu monarchique : l'organisation générale en est encore démocratique ; seulement le chef jadis élu est devenu héréditaire.

Les tribus arabes sont ordinairement confédérées et ces confédérations ont aussi une tête monarchique, un roi, un émir. Dans le roman d'Antar, on salue ce chef suprême en baisant la terre devant lui[4]. Cet émir ou roi est toujours riche et puissant; il a des centaines d'esclaves, chargés de faire paître ses chevaux, chameaux et brebis; ses fils sont opulents, comme lui[5]. Or, tel est encore le régime moderne. Les émirs ont toujours un grand état de maison ; ils sont les suzerains des cheiks, qui, au premier appel, les doivent rejoindre avec les contingents guerriers de leurs tribus.

1. Strabon, XVI, ch. IV, 25.
2. Mayeux, *les Bédouins*, III, 85. — H. Spencer, *loc. cit.*, III, 677.
3. Mayeux, *loc. cit.*, III, 86.
4. *Aventures d'Antar*, 7.
5. *Ibid.*, 11.

Certains émirs peuvent ainsi réunir plusieurs milliers de combattants[1]. C'est donc bien là une ébauche de monarchie reposant sur le trépied ordinaire de la naissance, de la richesse personnelle, de la force militaire. — Si les Arabes nomades n'ont pas marché plus avant dans cette voie, cela est sans doute imputable aux conditions même de leur habitat. L'Arabie dite Pétrée ne se prête pas à la formation de centres importants; il n'est pas aisé non plus d'y amasser de grandes richesses; enfin la lutte pour l'existence y est rude et, là comme ailleurs, l'homme, alors qu'il est exposé à de perpétuels dangers, ne se dépouille jamais complètement des sentiments de solidarité, de fraternité, sans lesquels la vie lui deviendrait impossible.

Là où les Arabes ont pu se fixer, s'adonner à l'agriculture, ils ont fondé, comme les peuples des autres races, des monarchies plus complètement organisées. Les auteurs anciens nous en signalent une chez les Sabéens de l'Arabie heureuse et nous disent que les monarques y étaient absolus et ne rendaient à personne compte de leurs actes[2]. Il y a une vingtaine d'années, l'Oman était ainsi constitué en petite monarchie barbare. Chaque ville, chaque bourgade avait son chef particulier, que le roi pouvait nommer ou révoquer à son gré, à la seule condition de choisir le successeur toujours dans certaines familles aristocratiques. Le droit de paix et de guerre, la fixation du tarif des douanes appartenaient au roi, chef d'une petite armée permanente. Relativement à la tribu nomade, l'Oman était déjà un État de quelque importance, puisqu'on y comptait 27,400 habitants sédentaires et 166,000 nomades. Le chiffre des revenus royaux atteignait seulement 363,000 fr.[3].

1. *Voy. par ordre du roy*, etc., 116, 132. — Fr. Houssay, *Souvenirs d'un voy. en Perse* (*Revue des Deux Mondes*, 1887.)
2. Diodore, III, 46.
3. Palgrave, *loc. cit.*, II, 145.

La seule ethnographie nous montre donc diverses formes politiques, adoptées par les Arabes et pouvant se ranger en série graduée, allant du clan familial à la petite monarchie. Ces formes peuvent-elles être regardées comme les étapes d'une lente évolution? L'histoire seule peut répondre d'une façon décisive à cette question, et il nous reste à l'interroger.

II. — ÉVOLUTION POLITIQUE DES ARABES APRÈS MAHOMET

Comme d'habitude, je procéderai à cet interrogatoire sans me perdre dans le détail des événements historiques, me bornant à citer certains faits caractéristiques, qui indiquent les étapes successives de l'évolution parcourue. Le roman d'Antar nous donne une idée très vivante de la société arabe anté-islamique. Elle consistait en un assemblage de tribus fort primitives encore, ayant des esclaves ordinairement noirs. Ces tribus obéissaient à des chefs déjà héréditaires mais très simples d'allure. Dans les tribus, il existait déjà des familles nobles et riches. La vie était surtout pastorale, on était fort belliqueux et très enclin à pratiquer des *razzias* sur ses voisins. On ne détestait pas encore le vin et on avait un goût assez vif pour la poésie.

Après Mahomet, tout change. Un niveau égalitaire passe sur la société arabe. Plus d'aristocratie héréditaire; seuls, les Hachémites, à titre simplement de parents du prophète, jouissent d'un certain prestige aristocratique, mais sans privilèges[1]. On agit collectivement et l'on part en guerre pour soumettre l'univers; on est alors dominé par un sombre fanatisme, devant lequel s'évanouit l'ambition personnelle. Ainsi le successeur immédiat du prophète, Abou-Bekr, entre-

1. Jomard, *Arabie*, 407.

prend de guerroyer contre les Grecs, et veut désigner pour commander l'armée d'expédition un général éprouvé; mais il se heurte successivement à trois refus. Trois chefs illustres lui répondent, que, déjà, dans de précédentes guerres, leur responsabilité de général les a mis dans la nécessité de ménager leur vie. Il est bien temps, maintenant, objectent-ils, que, simples soldats comme les autres, ils aillent chercher la mort dans les combats : « la mort, c'est le paradis[1] ». Le pouvoir monarchique s'exerçait alors avec une grande simplicité; ainsi le khalife Omar portait une robe tellement usée, qu'on y comptait quelquefois douze pièces[2]. Se tenant sur les marches de la mosquée, il rendait lui-même égale justice au prince et au chamelier. Au roi de Ghassan, qui avait souffleté un Arabe coupable d'avoir, par mégarde, marché sur son manteau, Omar déclara qu'il était obligé d'appliquer la loi du talion : « Cet homme, en présence du peuple, te frappera au visage... Devant la loi de l'Islam, il n'y a ni privilèges ni castes. Tous les Musulmans étaient égaux aux yeux du prophète; ils le sont à ceux de ses successeurs[3]. »

A ce moment de leur histoire, les Arabes ne pouvaient supporter ni exaction ni déni de justice. — Le peuple et les monarques étaient primitifs encore. Les premiers khalifes étaient choisis après une sorte d'élection. Ainsi Omar mourant chargea six de ses plus illustres capitaines de lui désigner un successeur et ne leur laissa pour ce choix qu'un très court délai. Comme il arrive trop souvent dans les élections, les délégués ne purent tomber d'accord qu'en choisissant un homme insignifiant, Othman, gendre de Mahomet, âgé de près de quatre-vingts ans et très faible de caractère; mais

1. Jomard, *loc. cit.*, 402.
2. Aboulfèda, *Ann. moslem*, I, 252.
3. Wakedi, *Conquête de l'Egypte* (publié par Hamaker).

l'injuste partialité de cet octogénaire indigna les Arabes.

Omar est le type parfait de ces rudes et fanatiques khalifes des premiers temps de l'Islam. Il faisait sa sieste, seul, sans gardes et couché à l'ombre d'un portique de la mosquée de Médine, quand on lui amena un satrape persan, Harmozan, gouverneur de la Susiane, fait prisonnier après un long siège. Ce haut fonctionnaire portait un manteau brodé d'or et était coiffé d'une tiare étincelante. « Louange à Dieu, dit Omar en le voyant, louange à Dieu, qui a suscité l'islamisme pour humilier toi et tes pareils[1] », et il lui fit revêtir des vêtements grossiers. Tout changea vite avec les conquêtes et l'opulence. Ainsi, en Espagne, la femme de Mouça, qui était veuve de Roderic, essayait tous les matins à son mari une couronne d'or. A son instigation, Mouça avait fait abaisser le linteau de la porte du Conseil pour forcer tous les hommes du divan à s'incliner devant lui[2].

Le khalifat ne tarda point à devenir héréditaire, comme une couronne quelconque. Quand le khalife el Mançour mourut dans le Hedjaz, les grands de l'État se réunirent spontanément pour prêter serment à son fils, el Mahdi, en ce moment à Bagdad. Ce dernier considérait le pouvoir comme sa propriété, et il essaya d'imposer à la nation ses préférences pour un de ses fils (l'an 168 de l'hégire, 784 de J.-C.). En fin de compte, l'empire des Arabes devint une grande monarchie taillée sur le patron ordinaire et, ainsi que l'attestent l'histoire et les légendes, le bon plaisir du souverain et des grands s'y donnait libre carrière.

C'était d'ailleurs un gouvernement bien organisé, ayant grand souci de percevoir les tributs et les impôts. Au beau temps des Abbassides, l'administration était exercée par quatre divans, chancelleries ou ministères : 1° le départe-

1. Aboulféda, *loc. cit.*, I, 242.
2. Jomard, *Arabie*, 329.

ment de la guerre, réglant les mouvements des troupes et payant les soldats; 2° le département des finances, côté des recettes; 3° le ministère chargé de recruter et nommer le personnel administratif; 4° le département, auquel revenait le soin de régler les dépenses de l'État. — Pour l'objet qui nous intéresse ici, ces brèves indications suffisent; elles nous font mesurer le chemin parcouru depuis le *cheik*, administrant paternellement quelques clans de pauvres nomades, et son successeur, le tout-puissant et luxueux khalife gouvernant despotiquement de vastes empires.

En traitant du régime de la propriété chez les Arabes, j'ai déjà parlé de la répartition des impôts, de l'esclavage et du colonat dans les royaumes islamiques[1]. Je puis donc me borner maintenant à quelques brèves indications sur ces divers sujets. Les impôts les plus importants étaient d'abord la capitation imposée aux infidèles : « Opprimez-les, dit le Coran, jusqu'à ce qu'ils paient la capitation et soient humiliés[2] »; puis le *kharadj*, un impôt de conquête pesant sur les terres dont la jouissance a été laissée aux infidèles. Le taux de cette dernière contribution varia beaucoup. Omar le fixa aux deux tiers de la récolte pour les terres arrosées, et au tiers pour les autres. L'impôt n'était jamais métrique, mais simplement proportionnel à la récolte[3]. — Les croyants, en pays arabe, sont naturellement exempts du *kharadj*, mais doivent la dîme aumônière, qui est d'obligation divine. Cette dîme se prélève sur toutes sortes de propriétés, sur les troupeaux, les récoltes, l'or, l'argent, les effets mobiliers, etc.[4].

Dans les petites monarchies de l'Arabie actuelle, où l'on

1. Ch. Letourneau, *l'Evolution de la propriété*.
2. Sourate, IX, vers 30.
3. V. Berghem, *Prop. territ.*, etc., 15.
4. Jomard, *Arabie*, 201.

s'inspire plus ou moins de ces précédents, les taxes sont fixées une fois pour toutes, et ne sauraient être augmentées sans le consentement des autorités municipales[1]. Cette fixité des impôts n'est point spéciale au régime politique des Arabes; elle est assez ordinaire dans les États dont l'organisation est encore primitive et où l'on est trop peu développé pour prévoir les changements futurs et spéculer à leur sujet.

Avant leurs conquêtes, les Arabes ne connaissaient que l'esclavage simple, et le sort de leurs esclaves était relativement doux, en raison des mœurs égalitaires en vigueur dans leurs tribus. L'islamisme n'a guère modifié les mœurs en ce qui touche l'esclave. Ainsi Mahomet recommande de ne point forcer les femmes esclaves à se prostituer pour de l'argent, d'affranchir l'esclave, s'il le demande par écrit et s'il est digne de cette faveur, de le faire en gratifiant l'affranchi d'un peu de ces biens que Dieu a bien voulu donner au maître, etc.[2].

Le sort du colon, institué après la conquête, et sans doute d'après le régime existant déjà dans l'empire byzantin, fut plus doux encore que celui de l'esclave. Le colon, c'était le *dhimmî,* le protégé, l'infidèle conquis, mais à condition de rester fixé à la glèbe. Le *dhimmî* devait obligatoirement cultiver le sol, mais était garanti dans sa tenure par une sorte de droit emphythéotique, tant qu'il acquittait ses redevances[3]. — En somme, il n'y a rien de bien original dans tout ce développement politique des Arabes. Comme tant d'autres peuples, ils ont évolué du clan familial à la tribu républicaine d'abord, monarchique ensuite; enfin ils ont passé à la petite monarchie barbare; puis, les circon-

1. Palgrave, *loc. cit.*, II, 323.
2. Koran, XXIV, 33.
3. V. Berghem, *Prop. territ.*, etc., 26.

stances s'y prêtant, à la grande monarchie. Ce qu'il nous importe de constater en passant, c'est que cette évolution historique concorde à peu près parfaitement avec la série ethnographique, formée aujourd'hui encore par les diverses formes politiques en vigueur dans l'Arabie actuelle, et c'est là une preuve de plus à enregistrer en faveur de la méthode ethnographique et de sa grande utilité en sociologie. L'évolution historique d'un autre rameau sémitique, du petit rameau hébraïque, ne contredit point non plus cette conclusion.

III. — L'ÉVOLUTION POLITIQUE DES HÉBREUX

Avant la légendaire époque de Moïse, nous ne savons rien de l'histoire des Hébreux, mais leurs origines sociologiques n'ont pu différer beaucoup de celle de leurs cousins, les Arabes, avec lesquels ils ont des analogies de toute sorte. En traitant du mariage, de la famille et de la propriété chez les Hébreux, j'ai relevé toutes les survivances bibliques attestant la primitive existence de clans consanguins[1]. Ces clans se groupèrent en tribus, qui gardèrent longtemps la forme républicaine. Tous les Hébreux commencèrent par être politiquement égaux; parmi eux, on ne distinguait ni aristocratie, ni classe moyenne, ni plèbe[2]. Dans chaque tribu, les anciens (*zeqénim*) formaient un conseil exerçant à la fois le pouvoir juridique et le pouvoir judiciaire[3]. Mais ces tribus hébraïques étaient confédérées; elles mettaient en com-

1. Voir *l'Evolution du mariage* et *l'Evolution de la propriété*.
2. Ledrain, *Histoire d'Israël*, I, 155.
3. *Samuel*, VIII (trad. Ledrain).

mun leurs grands intérêts, soit moraux, soit matériels. Après le viol de la femme du lévite par les habitants de Guibéa, on voit tout Israël marcher contre les Benjaminites, sauf une seule tribu, celle d'Iabesch en Guiléad; mais elle le paya cher, comme nous le raconte la Bible avec une simplicité féroce : « On avait prononcé le grand serment contre qui ne monterait pas vers Jahvé à Miçpa : « Qu'il soit mis à « mort ! » avait-on crié... La réunion fit partir sur-le-champ douze mille hommes choisis parmi les plus vaillants, avec cet ordre : « Allez passer au fil de l'épée tous les habitants « d'Iabesch en Guiléad, femmes et enfants. Voici exactement « ce que vous ferez : tout mâle et toute femme qui a connu la « couche d'un mâle, vous les vouerez. » Or, ils trouvèrent parmi les habitants d'Iabesch en Guiléad quatre cents jeunes vierges, ignorantes de l'homme et n'ayant point connu la couche d'un mâle. Ils les amenèrent au camp, à Schilo, dans la terre de Kenaan (Canaan) [1]. » Nous en verrons bien d'autres, en étudiant, un peu plus tard, les mœurs guerrières du peuple de Dieu. Mais ce fait suffit à bien établir la solidarité des tribus hébraïques.

Avant de châtier Benjamin, Israël avait tenu une grande assemblée de la nation, à laquelle assistèrent en armes tous les chefs du peuple, probablement les chefs de famille; or, il y en avait, dit la Bible, quarante mille [2]. Le texte du *Livre des Juges* affirme aussi très nettement qu'à ce moment de son histoire, Israël vivait en république : « En ces jours-là, il n'y avait point de roi dans Israël : tous faisaient ce que bon leur semblait [3]. » Pourtant, dans ces tribus républicaines, il s'était déjà constitué une noblesse théocratique, celle des lévites, qui, à la manière arabe, percevait annuel-

1. *Juges*, XXI, 1-12 (trad. Ledrain).
2. *Juges*, XX, 8.
3. *Juges*, XXI, 25.

lement la dîme des produits de la terre et du bétail[1], sans compter le prix du rachat de tous les premiers-nés humains et animaux, ainsi que les fruits de tout arbre âgé de quatre ans. C'était déjà un acheminement vers la monarchie. Les Juges y accoutumèrent peu à peu tout Israël. Ces Juges étaient des chefs, des aventuriers heureux, qui surgissaient aux époques critiques et prenaient énergiquement en main la conduite des affaires, surtout des opérations militaires[2]. Ce n'étaient pas toujours des modèles de piété et de vertu : Gédéon s'appelle aussi Jéroubaal (celui qui craint Baal), et il dresse une idole dans sa ville; Abimélek est un tyran de la pire espèce et Jephtah commence par voler sur les grands chemins[3].

Les Hébreux n'avaient pas seulement des maîtres nobles, théocratiques, et de temps à autre des dictateurs militaires; ils avaient aussi des esclaves. Nombre de panégyristes d'Israël le glorifient, en faisant remarquer que, chez les Hébreux, l'esclavage durait seulement six ans et qu'à l'expiration de la sixième année l'esclave pouvait, durant l'année sabbatique, recouvrer sa liberté; mais cette faculté était un privilège laissé aux seuls esclaves israélites. La Bible est sur ce point fort explicite : « Si ton frère devient pauvre et qu'il se vende à toi, tu ne le soumettras pas au labeur d'un esclave; il te sera comme un mercenaire et un passager. Ainsi il te servira jusqu'à l'année du jubilé, où il te quittera, lui et ses enfants (excepté dans le cas où sa femme lui aurait été donnée par le maître [*Exode* XXI, 1-10] pour retourner dans sa famille et dans la propriété de ses pères; car ils sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir de Miçraïm, et ils ne seront point vendus comme esclaves[4]. » Mais si l'Israélite, esclave

1. *Lévitique*, XXVII, 30-33.
2. *Juges*, II, 12-21.
3. Maspéro, *Hist. des peuples de l'Orient*, 297.
4. *Lévitique*, XXV, 31-43 (trad. Ledrain).

à temps, refusait de profiter de l'année sabbatique pour récupérer sa liberté, il tombait définitivement en servitude et on lui en infligeait le stigmate, en lui perçant l'oreille contre la porte de la maison [1]. Pour les non Israélites, l'esclavage n'avait point de ces tempéraments : « Ton esclave mâle ou femelle, c'est des nations, tes voisines, que tu l'acquerras ainsi que parmi les fils des passagers et des colons, qui habitent avec toi ; c'est d'eux et de leurs familles résidant parmi vous et ayant enfanté en votre pays, que vous tirerez vos esclaves et ils seront votre propriété. Ce sera un héritage, dont profiteront vos fils après vous et qu'ils possèderont perpétuellement [2]. » Or, pour ces esclaves héréditaires, la mansuétude israélite était médiocre : « Si quelqu'un frappe avec le bâton son esclave mâle ou femelle, de façon qu'il expire sous sa main, on en tirera vengeance. Mais, s'il vit encore un jour ou deux, il ne sera point vengé ; car c'est l'*argent du maître* [3]. » Ce dernier trait est typique et il met déjà en lumière le vilain côté d'Israël.

Les tribus républicaines des Hébreux avaient donc, dans leur organisation sociale même, les germes d'une future monarchie. Ces germes fructifièrent. Les Juges commencèrent d'abord par essayer de léguer leur autorité à leurs fils : c'est ainsi que partout et dans toutes les races, s'est fondée la royauté héréditaire. On voit Schemouël (Samuel) tenter d'établir ses fils à sa place comme Juges. Déjà, au témoignage de la Bible, cette seconde génération est viciée, vénale ; ces fils de Samuel vendent leurs arrêts pour des présents [4]. Emus de ces iniquités, les anciens s'assemblent pour aviser ; après délibération, ils décident qu'un roi serait

1. *Exode*, XXI, 1-10.
2. *Lévitique*, XXV, 44-55 (trad. Ledrain).
3. *Exode*, XXI, 10-24 (trad. Ledrain).
4. *Samuel*, VIII, 4.

préférable et vont prier Samuel de leur en donner un. Les paroles que la Bible prête en cette occasion à Samuel, répondant à la députation des anciens, ont été bien souvent citées et elles méritent de l'être : « Schemouël eut soin de rapporter au peuple, qui lui demandait un roi, toutes les paroles d'Iahvé : « Tel sera, leur dit-il, le droit de celui qui « régnera sur vous : il prendra vos fils pour ses chars et sa « cavalerie; ou bien ils courront devant son char. Il en fera « ses *sars* (chefs) de 1,000 ou de 50 hommes; il les emploiera « à ses labourages et à couper ses moissons, à fabriquer ses « armes de guerre et ses attelages. Et vos filles aussi, il les « prendra pour parfumeuses, pour cuisinières et pour boulan- « gères. De vos champs, de vos vignes, de vos oliviers, il se « réservera le meilleur ou le donnera aux gens de son service. « Vos semailles et vos vignes, il les dîmera pour en faire des « présents à ses eunuques et à ses domestiques. Vos servi- « teurs, vos servantes, vos bœufs les meilleurs, vos ânes, il les « réclamera pour son travail. Il lui faudra le dixième de votre « petit troupeau et vos personnes même lui serviront « d'esclaves. Et, lorsque vous réclamerez contre le roi, que « vous aurez choisi, Iahvé ne vous répondra pas en ce jour-là. » Mais le peuple refusa d'entendre la voix de Schemouël. « Non! lui crièrent-ils; mais il nous faut sur nous un roi. « Soyons comme les autres nations! Un roi nous est néces- « saire, qui nous juge et qui sorte à notre tête dans les « combats. » Iahvé, ayant donné cet ordre à Schemouël; « Ecoute-les, accorde-leur un roi », celui-ci dit aux hommes d'Israël : « Allez-vous-en, chacun dans sa ville. [1] »

Israël vient donc à son tour établir d'après ce passage, que, chez lui, comme chez tant d'autres peuples, la royauté est sortie de la guerre. Sous ce rapport, le peuple de Dieu ne

1. *Samuel*, VIII, 4-18 (trad. Ledrain).

fait preuve d'aucune originalité et le despotisme des souverains, qu'il avait si bien mérités, est aussi des plus vulgaires. Point par point, ils réalisèrent les prédictions du vieux Samuel, d'ailleurs sûrement faites après coup, comme la plupart des prédictions exactes. Le bon plaisir de David est tout aussi affranchi d'entraves que celui des roitelets de l'Afrique centrale. Ce pieux monarque a le droit de désigner, de par son autorité souveraine, celui de ses fils qui lui devra succéder [1]; les *nabis* eux-mêmes, les prophètes, se prosternent devant lui, la face contre terre [2]. Bethsabée, la favorite, est astreinte à cet humiliant cérémonial (*Rois*, I, 5-17). L'histoire de cette Bethsabée prouve aussi fort clairement, que toutes les femmes étaient à la disposition du souverain. La Bible rapporte le fait en termes d'une éloquente crudité : « Vers le soir David, se levant de sa couche, se promena sur le toit de la maison royale. De là il vit une femme, qui se baignait, fort belle de visage. Le roi s'enquit de cette femme, en disant : « N'est-ce pas Batth-Schéba, fille d'Eliam, femme d'Ouriya (Uri), le Hitthite? » — Des messagers l'allèrent prendre de la part du roi. Elle vint devant David, qui coucha avec elle. S'étant purifiée de sa souillure (*coucher de semence*, *Lévitique*, XV, 18), elle retourna dans sa maison [3]. » On sait comment ensuite le pauvre mari, Ouriya, paya de sa vie le tort d'avoir une trop jolie femme. En ces matières le roi d'Abyssinie ne se gêne pas plus aujourd'hui que ne le faisait David; mais au moins il ne tue point les maris.

Le procédé, auquel on eut recours pour ranimer la vieillesse de David est de même ordre que l'histoire de Bethsabée et, comme elle, nous fait bien comprendre ce que devait être

1. *Rois*, I, 5-30.
2. *Ibid.*
3. *Samuel*, XI, 6 (trad. Ledrain).

le despotisme sans frein du monarque juif : « Le roi David, dit la Bible, étant vieux et avancé en âge, on le couvrait de vêtements sans qu'il pût se réchauffer. Alors ses serviteurs lui dirent : « Qu'on cherche à notre maître, le roi, une « adolescente, vierge, afin qu'elle se tienne devant lui pour « le servir, qu'elle couche sur son sein et réchauffe notre « maître, le roi[1] ». De pareils procédés, usités comme choses toutes simples, donnent bien l'idée d'un pouvoir illimité. Pourtant le maître des Juifs n'était point divinisé; la religion du pays ne l'aurait point permis; mais il était l'oint du Seigneur, c'est-à-dire quelque chose comme une effigie terrestre de Iahvé, et les fantaisies d'un tel personnage sont naturellement au-dessus de la commune morale. David prenait fort au sérieux sa qualité d'oint du Seigneur ayant droit de vie et de mort et il fit immédiatement, en sa présence, mettre à mort l'Amalécite qui avait tué Saül vaincu, à la prière de ce dernier : « Comment, lui dit-il, n'as-tu pas craint de faire servir ta main à détruire l'oint d'Iahvé[2]? »

Entre les règnes de David et de Salomon, qui marquent l'apogée de la petite grandeur hébraïque et certaines monarchies barbares de l'Afrique contemporaine, l'analogie est frappante. Le roi David, magnifié par les théologiens, avait hérité des femmes de Saül, exactement comme cela se passe dans les petits royaumes de l'Afrique tropicale : « J'ai fait, lui dit Iahvé, tomber les femmes de ton maître (de Saül) sur ton sein[3]. » — Salomon reçut de son père, David, un héritage du même genre, dans lequel était comprise la jeune Abisag, qui s'était si vivement appliquée à réchauffer le souverain défunt. Le harem du père devint simplement celui du fils et Abisag en fut l'ornement, le joyau[4]. Ce fut même pour

1. *Rois*, I, 1 (trad. Ledrain).
2. *Samuel*, II, 5-17 (trad. Ledrain).
3. *Samuel*, II, 1-19 (trad. Ledrain).
4. Renan, *Hist. du peuple d'Israël*, II, 92.

avoir osé la demander que le frère, le frère aîné de Salomon, fut mis à mort sur l'ordre de celui-ci. Divers autres assassinats, notamment ceux d'Ioab et de Schimeï (*Rois*, II, 28-45) affermirent Salomon dit le Juste sur son trône[1]. Or, ce sont là exactement les procédés dont usent, lors de leur avènement, les rois de l'Ouganda et les négus d'Abyssinie.

Le royaume de Salomon fut une pauvre et mesquine imitation des vieux empires de la Chaldée et de l'Egypte; il n'avait guère que cinquante lieues de longueur sur vingt-cinq de largeur[2]. En lisant l'histoire du roi juif, on ne peut s'empêcher de penser à ces principicules allemands, qui au XVIIe siècle singèrent Louis XIV. Mais le despotisme du fils de David fut plus grand que son royaume. Ce monarque, sage selon la Bible, fut à la fois bigot, sensuel, sanguinaire et fastueux. Il fit édifier un palais pour lui et un temple pour Iahvé. Longtemps, sur la foi de la Bible, on a cru que ces édifices avaient des proportions grandioses. Ils étaient en réalité fort médiocres, mais, ce qui nous intéresse davantage, ils furent construits, comme les pyramides d'Egypte et les palais d'Assyrie, par des corvées despotiquement imposées. Salomon leva à cet effet tous les débris épargnés des populations subjuguées par Israël (Hitthites, Perizzites, Hivvites). Les Israélites furent, de préférence, requis pour le service militaire[3]. Pourtant 30,000 Israélites durent se relayer mensuellement, par équipes de 10,000 hommes, pour travailler dans le Liban. A en croire la Bible, il y aurait eu 80,000 tailleurs de pierre dans les montagnes et 70,000 porteurs de fardeaux[4]; mais ce sont là des nombres évidemment hyperboliques.

1. I *Rois*, II, 22-45.
2. Renan, *loc. cit.*, II, 118.
3. I *Rois*, IX, 18-27.
4. I *Rois*, V, 23-32.

En même temps Salomon organisait son petit empire, comme s'il était sa propriété personnelle, sans plus se soucier de l'ancienne répartition en tribus. Il se créait un noyau d'armée permanente, recruté chez les Philistins[1], et divisait son territoire en douze arrondissements, administrés par autant de commissaires royaux. Chacun des ces arrondissements devait entretenir, pendant un mois, le roi et la maison royale, la cour, le harem, les écuries[2]. Toute une administration centralisée fut établie. Il y avait un grand percepteur des impôts, un intendant, un chef des préfets, lesquels étaient de simples agents du fisc. On prélevait des tributs sur les petites nations soumises, des droits sur les caravanes. Toutes ces ressources, ajoutées aux trésors accumulés à main armée par David, faisaient au propriétaire d'Abisag une situation opulente. Il mangeait dans de la vaisselle d'or; ses gardes avaient des boucliers en or; « on n'estimait en rien l'argent aux jours du roi Salomon »[3].

Ce pieux souverain, à qui Elohim avait donné « une grande sagesse, une grande subtilité, et une grande étendue d'intelligence, comme le sable qui est au bord de la mer »[4] avait un harem composé, dit la Bible, de 700 princesses et de 300 concubines; « ses femmes, ajoute le texte sacré, firent fléchir ses sentiments[5] » : on fléchirait à moins. Cette population du sérail était composée en grande partie d'esclaves étrangères, achetées en Egypte et en Phénicie, et pour le surplus d'otages répondant de la fidélité de leurs pères ou de leurs frères[6]. Tout cela est barbare, mais, en somme, assez banal. Nous sommes déjà, et nous le serons davantage encore,

1. Renan, *loc. cit.*, 112.
2. I *Rois*, v, 4-13.
3. I *Rois*, x, 18-27 (trad. Ledrain).
4. I *Rois*, v, 4-13 (trad. Ledrain).
5. I *Rois*, xi, 4.
6. Maspéro, *Hist. des peuples de l'Orient*, 328.

blasés sur ce grossier et fastueux appareil des cours primitives. David et Salomon n'ont pas eu la moindre conception nouvelle. En réalité, de tous les États sémitiques, un seul, Carthage, a innové en organisation politique. Mais avant d'en parler, il nous faut dire quelques mots des empires chaldéen, assyrien et aussi de Tyr, la métropole de Carthage.

IV. — LA CHALDÉE, L'ASSYRIE, TYR ET CARTHAGE

Dans les vieux empires chaldéen et assyrien, fort postérieurs à l'Egypte, mais d'une antiquité très respectable encore, on semble bien avoir simplement copié l'empire des Pharaons, mais avec plus de grossièreté et de barbarie, ce qui peut être imputable à une cause particulièrement anthropologique, au mélange des races. Dans ces contrées, les Sémites se croisèrent avec des Touraniens de race mongolique et avec des Kouchites, que l'on nous décrit comme ayant eu la peau noire, les cheveux bouclés mais non crépus, les traits fins et réguliers, le nez mince, c'est-à-dire un ensemble de caractères physiques rappelant fort les races noires de l'Inde[1]. Sur ces anciens empires nous n'avons que des renseignements très incomplets, fragmentaires, mais pourtant significatifs. Les monarques assyriens étaient de vraies bêtes féroces, mettant leur gloire à exterminer leurs voisins pour être, disaient-ils, agréables à leurs dieux; car toutes ces horreurs se commettaient avec dévotion[2]. Sur les bas-reliefs, qu'ils nous ont laissés, on voit leurs sujets portant, à la file, des mets, des friandises pour la table du roi, ou s'exténuant par pelotons, sous le bâton des contre-maîtres, à haler des

1. Maspéro, *loc. cit.*, 133.
2. Maspéro, *loc. cit.*, 283.

chalands chargés de blocs de pierres destinés aux constructions royales[1]. Quand les sujets ou les tributaires se révoltent, le despote est pris d'un accès de rage et leur inflige un châtiment sauvage. L'un d'eux, Assour-Nazir-Habal, raconte, dans une inscription, comment il punit la sédition d'une ville : « J'en tuai un sur deux... Je construisis un mur devant les grandes portes de la ville ; je fis écorcher les chefs de la révolte; et je recouvris le mur avec leur peau. Quelques-uns furent murés vifs dans la maçonnerie; quelques autres crucifiés ou empilés au long du mur. J'en fis écorcher un grand nombre, en ma présence, et revêtir le mur de leur peau. Je fis assembler leurs têtes en forme de couronnes et leurs cadavres en forme de guirlandes[2]. » Ces horreurs se passaient au beau temps de l'empire. Pendant la décadence, les rois babyloniens, ninivites, s'enfermaient dans leurs palais au milieu de leurs femmes et dès lors ne faisaient plus autant de mal. Ninias, fils de Sémiramis, et ses successeurs menèrent cette noble existence. Sardanapale travaillait la laine et la pourpre, portait une robe de femme, se fardait avec de la céruse[3], etc. Il ne faut point trop médire des harems; on leur doit d'avoir ainsi domestiqué plus d'une bête fauve couronnée.

Les rois de Tyr ont été moins fainéants. Selon Josèphe, il y en aurait eu onze en 155 ans. Sur les mœurs et l'organisation intime de Tyr, nous savons fort peu de chose. La tyrannie paraît y avoir été exercée non par les rois, mais par la classe des dirigeants, des aristocrates riches. On y comptait toute une population d'esclaves, sûrement fort maltraités et se vengeant par des révoltes parfois victorieuses[4]. A la suite

1. Maspéro, *loc. cit.*, 42.
2. Rawlinson (cité par Maspéro, in *Hist. des peuples de l'Orient*, 345).
3. Diodore, II, 23.
4. Justin, XVIII, 3.

d'une guerre intestine, une faction aristocratique de Tyr dut s'expatrier et s'en alla fonder Carthage[1]. Cette colonie phénicienne nous est beaucoup mieux connue que sa métropole et son gouvernement vaut la peine d'être décrit; car il réalise la plus haute conception politique, qui soit née dans le cerveau sémitique : c'est la ploutocratie primitive. Point d'aristocratie de naissance. A la base de la société, une population d'esclaves, cultivant les champs de la Libye par bandes composées de couples enchaînés. Certains domaines comptaient jusqu'à 20,000 de ces laboureurs malgré eux[2]. A Carthage même, nombreuse plèbe sans ressources dominée par quelques opulentes familles. A en croire Aristote, il y aurait eu primitivement à Carthage des repas publics de sociétés amicales ou *hétaïries*[3]. Les délégués de ces hétaïriés nommaient des sénateurs investis de tous les pouvoirs, sauf le judiciaire. La dignité de sénateur se donnait au choix plutôt qu'à l'âge[4]. Polybe, lui, affirme qu'à Carthage toutes les dignités s'achetaient à prix d'argent; la richesse couvrait tout, quelle qu'en pût être l'origine[5]. La même personne pouvait cumuler plusieurs emplois[6]. En temps ordinaire, le sénat carthaginois gouvernait par l'intermédiaire d'une commission tirée de son sein; mais l'assemblée tout entière avait, seule, le pouvoir législatif. La commission administrative en déléguait une autre pour diriger les affaires militaires. Le président du sénat et des deux commissions portait le titre de suffète. Le mot *suffète*, qui signifiait juge, fut traduit en grec par le mot roi (βασιλεύς). Le suffète était le chef du pouvoir exécutif, mais un autre suffète avait le

1. Justin, XVIII, 4.
2. Meyer et Ardant, *Question agraire*, 69.
3. Aristote, *Politique*, II, ch. v.
4. *Ibid.*, II, ch. v, par. 2.
5. Polybe, 242.
6. Aristote, *Politique*, II, ch. VIII, 8.

commandement militaire. Les deux suffètes étaient nommés par le peuple sur une liste de présentation dressée par l'assemblée. Leur pouvoir était seulement annuel. Un vrai comité de salut public surveillait les opérations du suffète militaire et pouvait à son gré le rappeler ou au contraire proroger son commandement[1]. Les fonctions publiques étaient gratuites[2]. Les suffètes étaient toujours choisis dans une famille distinguée, mais non toujours dans la même. A la condition d'être d'accord, les suffètes et les sénateurs avaient la faculté de soumettre certaines affaires à la décision du peuple. S'il y avait conflit entre le suffète et le sénat, c'était le peuple qui tranchait le différend[3].

Ce gouvernement où, selon Polybe, l'argent donnait toutes les dignités, était en effet chargé de diriger une société, absolument mercantile et rapace. Nous avons vu que les Carthaginois ne cultivaient pas eux-mêmes leurs champs; ils ne combattaient pas non plus eux-mêmes, préférant soudoyer des armées de mercenaires. Ils employaient à cela l'argent, qu'ils faisaient extraire par des esclaves et avec une grande cruauté, des mines de l'Ibérie[4]. Toutes leurs expéditions avaient pour but ou pour cause des intérêts d'argent. Leur jalousie commerciale était poussée jusqu'à la férocité. Ils coulaient bas tout navire étranger, qui osait côtoyer la Sardaigne, le Portugal ou la Mauritanie. Ils défendirent sous peine de mort de cultiver la terre en Sardaigne. Leurs traités interdisaient aux Romains tout trafic en Sardaigne, en Afrique, etc., etc. Ils étaient rapaces jusqu'à l'atrocité, commettaient sans scrupule tous les forfaits, que l'amour du gain peut conseiller à des êtres moralement peu développés,

1. Hœfer, *Phénicie*, 135-136.
2. Aristote, *Politique*, II, ch. v, par. 3 et 4.
3. Diodore, V, 38.
4. Diodore, V, 38.

et pourtant, il faut bien le reconnaître, leurs institutions marquent, théoriquement du moins, un pas en avant sur la plupart de celles que nous avons étudiées jusqu'ici.

V. — LE RÉPUBLICANISME DE RETOUR DANS LES RACES BLANCHES

L'évolution politique serait simple et surtout très bornée, si elle ne dépassait pas les limites atteintes par les races de couleur. Avec une désespérante monotonie tous les peuples de ces races se répètent, passant de l'anarchie au clan, du clan à la tribu républicaine, de celle-ci à la tribu aristocratique et monarchique pour s'avilir enfin dans la monarchie barbare, petite ou grande. L'échelle n'est pas toujours suivie dans toute son étendue; on voit des groupes ethniques s'arrêter à l'un ou à l'autre des degrés intermédiaires : aucun ne franchit le dernier. Si le terrain de l'expérience sociologique se bornait là, le résultat serait décourageant, puisqu'il nous en faudrait conclure que le tissu de souffrances et d'efforts, dont est faite la vie du genre humain, a pour aboutissant nécessaire l'asservissement sous les pieds d'un despote déifié.

Avec les races blanches, l'horizon s'éclaire et s'élargit. L'évolution politique des Berbères, que nous avons étudiée dans le précédent chapitre, n'est déjà plus coulée dans le moule ordinaire aux races de couleur. Jamais les Berbères ne sont arrivés au stade de la grande monarchie. Strabon compare le genre de vie des Numides à celui des Arabes Scénites. Quelques-unes de leurs tribus étaient sédentaires et agricoles; la plupart menaient l'existence nomade des

Bédouins actuels. Massinissa, Jugurtha n'étaient que des chefs de confédérations ; jamais ils n'ont été traités en monarques adorés. Enfin nous avons vu les Kabyles conserver la forme politique de la tribu républicaine, mais en en perfectionnant singulièrement l'organisation.

Quant aux Sémites, dont l'histoire nous est mieux connue, leur évolution politique, dans ses phases premières, ne diffère pas sensiblement de celle des races de couleur. Elle part du clan communautaire pour arriver à la monarchie despotique et même l'Assyro-Chaldée a réalisé ce dernier type politique sous sa forme la plus abominable. D'autre part, les monarchies de David et de Salomon semblent avoir servi de modèle aux petits royaumes de l'Afrique équatoriale. Mais avec la colonie phénicienne de Carthage, on voit se produire des faits sociologiques d'un ordre nouveau ; l'évolution politique franchit la borne jusque-là infranchissable ; elle dépasse le stade de la monarchie barbare et accuse un mouvement de retour vers la forme républicaine d'autrefois, mais en lui donnant une structure plus complexe.

Théoriquement le progrès est énorme, mais pratiquement il est vicié par sa cause même : la dégradante influence de l'argent. L'étalon mesurant l'influence personnelle n'est plus, comme dans les tribus primitives à régime républicain, le degré de courage, d'expérience, de générosité. Dans la république mercantile de Carthage, l'influence politique résulte simplement de la fortune amassée peu importe comment, c'est-à-dire de la rapacité heureuse. Il est donc bien difficile de s'intéresser à cette république si parfaitement dépourvue de grandeur morale. Mais le seul fait de son existence suffit à prouver que la monarchie barbare n'est pas le terme ultime de l'évolution politique et qu'un stade républicain de retour est possible. Naturellement cette forme républicaine de second degré ne saurait être simplement

calquée sur celle des tribus sauvages; elle est autrement combinée, beaucoup moins simple. Pour la théorie sociologique, elle constitue un fait de premier ordre et que nous verrons se reproduire chez d'autres races blanches.

CHAPITRE X

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DANS L'INDE ET LA PERSE

I. *Les Aryas védiques et les Afghans.* — Le pays des Aryas védiques. — Leurs tribus monarchiques. — Condition des rois védiques. — Les prêtres védiques. — Les tribus monarchiques de l'Afghanistan. — Les chefs de tribus. — La morale des Afghans.
II. *L'évolution politique dans l'Inde.* — Survivances républicaines. — La royauté dans l'Inde. — Théocratie brahmanique. — Le roi, bras séculier des brahmanes. — Essence divine du roi. — Le châtiment déifié. — Servilisme monarchique. — La vie intime du roi. — L'entourage féminin du roi. — Voluptés royales. — L'adoration du pied royal. — Comment le roi doit finir. Administration centralisée. — Les impôts. — Les castes. — Les corporations. — Devoirs des quatre castes. — Énorme suprématie de la caste brahmanique. — Privilèges brahmaniques. — Devoirs des brahmanes. — Devoirs des autres castes.
III. *La Perse et la Médie.* — Les castes dans la Perse ancienne. — Le clan primitif. — Du clan à la monarchie barbare. – Despotisme des rois perses. Centralisation administrative. — Les impôts. — Le despotisme monarchique dans la Perse moderne. — Caprices du shah. — Le régime du bâton. — La perception des impôts. — Avilissement moral des Persans actuels.
IV. *La naissance et la mort des empires barbares.*

I. — LES ARYAS VÉDIQUES ET LES AFGHANS

On ne saurait aborder l'étude de l'évolution politique des Indous sans remonter au préalable à leurs origines ethniques, à ces origines que l'on a enfin renoncé à placer dans l'inha-

bitable Pamir. Le Sapta-Sindhou des Védas est sûrement le Pendjâb, peut-être avec l'Afghanistan, et il ne semble pas que l'état politique et social de ces contrées ait beaucoup changé depuis les temps védiques. Rien de plus pauvre que les hymnes du Rig-Véda; néanmoins on y voit que les Aryens védiques, avant d'entrer en conquérants dans la péninsule indienne par la vallée de l'Indus, étaient déjà parvenus à un degré assez avancé de civilisation. Ils étaient agriculteurs et même se servaient de la charrue, tout en donnant encore une grande importance à l'élève du bétail et combinant la vie pastorale et la vie agricole. Ils savaient atteler leurs animaux domestiques, et leurs chariots avaient même des roues à jantes. Leurs classes de prêtres, de guerriers et d'artisans ou commerçants (Brâhmanes, Kchattriyas, Vaiçyas) n'étaient pas encore des castes fermées. Ils avaient des esclaves, mais, à ce qu'il semble, point de classe servile (çoudras). C'est seulement après leurs conquêtes dans l'Inde, que fut instituée la célèbre hiérarchie sociale en quatre castes superposées et immuables. Pourtant les Aryas védiques étaient déjà organisés en tribus monarchiques, obéissant chacune à un chef, et ce chef s'entourait d'un certain faste. Sa résidence, ordinairement fortifiée, était située sur une éminence. Comme tous les petits chefs barbares, il était riche; parfois il se pavanait sur un char doré, se coiffait d'une sorte de tiare surmontée d'une aigrette, se parait de pierreries, ou montait un éléphant et s'entourait d'une escorte de guerriers. Les prêtres védiques avaient déjà de l'influence sur ces petits souverains et ils leur donnaient l'investiture religieuse[1]. Néanmoins ces futurs brâhmanes étaient encore tout à fait subordonnés au pouvoir séculier. Sans cesse ils flagornaient les princes, en leur quémandant des présents.

1. E. Burnouf, *Essai sur le Véda*, 235-237-249.

Les hymnes védiques sont remplis d'éloges hyperboliques à l'adresse des roitelets qui ont la main libérale : c'est Swanaya, qui a donné « dix chars noirs, portant chacun une femme, en outre mille soixante vaches et quarante chevaux blancs attelés aux chars »[1]. Ce présent si riche ne peut venir que d'un roi des rois, d'un maharajah; car les tribus étaient déjà confédérées. Les simples chefs faisaient des dons plus modestes mais importants encore : « cent vingt vaches et deux chevaux de trait, traînant une précieuse charge »[2], ou « vingt couples de bœufs appareillés et un char : c'est un présent que les autres princes peuvent dificilement égaler »[3], ou bien dix chevaux, dix écrins de joyaux, des provisions, des lingots d'or, des vaches (*Rig-Véda*, section IV, lect. VII, hymne XIX, v. 23-25). Les effusions intéressées des prêtres prennent souvent la forme de prières adressées aux dieux en faveur de ces princes généreux, qui sans doute prélevaient ces libéralités sur leur butin guerrier. On implore Agni, Indra pour qu'ils protègent ces protecteurs, « qu'ils leur envoient la pluie du haut du ciel »[4], qu'ils leur dispensent « les agréments de la vie », qu'ils leur donnent la victoire dans les combats, afin qu'ils puissent mettre la main sur les trésors de l'ennemi et ensuite les partager avec les dieux, c'est-à-dire avec les prêtres[5]. On supplie les divinités de rembourser au centuple les généreux donateurs[6].

Sans doute ces renseignements sont bien incomplets; mais la méthode ethnographique nous autorise à en rapprocher l'état social et politique des Afghans actuels. En effet, les Aryas du Sapta-Sindhou et des pays circonvoisins n'ont pas

1. *Rig-Véda*, section II, lect. I, hymne V, v. 2-5.
2. *Ibid.*, section IV, lect. I, hymne XIX, v. 2.
3. *Ibid.*, section IV, lect. VII, hymne XI, v. 8.
4. *Ibid.*, section I, lect. XIV, hymne VIII, v. 7.
5. *Ibid.*, section I, lect. V, hymne II, v. 5.
6. *Ibid.*, section I, hymne XIX, v. 1-2.

déserté en masse leur pays d'origine pour se ruer sur l'Inde. Nous savons qu'ils n'ont pénétré dans la péninsule que peu à peu, par invasions successives et sans cesser d'occuper leur point de départ. Dans l'Inde, ils ont rencontré des races différentes de la leur, des Tamils noirs, des Mongols, et les ont subjuguées, mais non sans quelques mélanges; enfin et surtout leur situation de conquérants au milieu de races relativement inférieures a radicalement changé leurs mœurs politiques. Pour se défendre contre des croisements dangereux, ils durent élever entre eux et les populations vaincues la barrière des castes; leurs petits monarques barbares devinrent de fastueux souverains, aux ordres de la caste théocratique, etc. Mais les populations restées dans la primitive patrie n'ont guère modifié leur manière de vivre et leurs institutions. Aujourd'hui encore, les montagnards afghans ressemblent fort aux montagnards védiques. L'émir de Caboul a pris la place des maharajahs; mais, sur beaucoup de tribus, son autorité n'est que nominale. Les tribus ne sont pas républicaines, toutefois leurs chefs ne sont pas encore franchement héréditaires; on les élit, mais dans certaines familles aristocratiques[1]. Ces chefs de tribu ont parfois sur leurs sujets droit de vie et de mort; ils ont, comme leurs devanciers védiques, de riches résidences, des châteaux, un luxueux état de maison[2]. Les tribus afghanes sont encore subdivisées en clans et celles-ci en familles; leurs mœurs sont restées fort primitives. O n'y connaît que trois grands devoirs : le respect du droit d'asile, l'hospitalité et la *vendetta*, s'exerçant même sur les enfants des individus dont on a à se plaindre[3]. Semblables en cela aux Aryas védiques, les Afghans sont très avides du bien d'autrui, c'est-à-dire de

1. M. Elphinstone, *Tableau du royaume de Caboul*, tome I, 148.
2. *Ibid.*, 151. — III, 86.
3. J. Darmstetter, *Lettres sur l'Inde et la frontière afghane.*

celui des autres tribus ou clans, d'où des guerres incessantes. Voler l'ennemi, c'est-à-dire le voisin, est à leurs yeux honorable. A la naissance d'un garçon, on perce le mur de la maison, puis, par la brèche ainsi pratiquée, on fait passer le nouveau-né, en lui disant : « Sois un bon voleur, mon enfant[1]. » Les tribus afghanes ont souvent leurs assemblées de vieillards, de mollahs, de notables, au jugement desquels on soumet certaines affaires[2]. On le voit, entre les Afghans et les Aryas védiques, l'analogie morale et politique est très grande et l'état social des premiers doit représenter très approximativement celui des seconds. Dans l'Inde, ces mœurs ont en général disparu; pourtant, çà et là, surtout dans le nord-ouest de la péninsule, on en trouve encore des vestiges.

II. — L'ÉVOLUTION POLITIQUE DANS L'INDE

A Peschawer, les mœurs ont encore une forte teinte de républicanisme; on y est avec le chef sur le pied d'une égalité presque parfaite; le dernier des esclaves lui adresse la parole sans la moindre cérémonie; la solidarité morale est grande encore et quiconque souffre est sûr de trouver une oreille qui entendra sa plainte[3]. Dans le Népaul, les villages sont gouvernés par des chefs, ordinairement des vieillards, et leur obéissent surtout quand il s'agit de pillage et de rapines[4]. Chez les Mahrattes, les sujets s'asseyent sans difficulté en présence des princes et ne se servent jamais en leur parlant de termes adulateurs[5]. Le régime de la com-

1. J. Darmstetter, *loc. cit.*
2. M. Elphinstone, *loc. cit.*, 155.
3. Burnes, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXVII, 64.
4. Fraser, *ibid.*, vol. XXXV, 448.
5. *Ibid.*, vol. XXXVI, 322.

munauté de village, général dans l'Afghanistan, l'est aussi dans l'Inde; le clan totémique existait encore au siècle dernier dans l'Inde méridionale, dans le Madura, où un clan avait pour animal totémique un âne et, dit un vieux missionnaire, se glorifiait d'en descendre. Le narrateur, qui n'avait pas évidemment la moindre notion de ce que pouvait signifier un *totem*, était stupéfait de voir que ce clan de l'âne était précisément celui auquel appartenait le roi.[1] Mais l'existence du clan totémique présuppose presque nécessairement telle ou telle forme de mariage collectif et la communauté des biens. En effet, la polyandrie est loin d'avoir disparu dans l'Inde contemporaine et la littérature sacrée elle-même atteste que la polyandrie fraternelle était jadis pratiquée par les grands[2]. D'autre part, la communauté de village, si répandue encore, est tout à fait organisée sur le modèle du clan primitif, puisqu'elle se compose d'un groupe de familles soi-disant issues d'un même ancêtre et ayant une propriété commune[3]. Tous ces faits proclament assez haut que les sociétés aryennes de l'Inde n'ont pas débuté autrement que celles des autres pays et des autres races. Nous sommes donc de plus en plus autorisés à voir dans cette similitude une loi d'évolution commune à tout le genre humain.

Même avant d'envahir l'Inde, les Aryas védiques vivaient en régime monarchique. Or, les conquêtes sont propres bien plus à exagérer qu'à atténuer la forme monarchique, aussi, dans l'Inde, la royauté s'épanouit et porta tous ses fruits naturels, y compris les plus criants abus. On commença, ce qui est ordinaire, par attribuer aux dynasties royales une origine mythique. Les Pouranas nous parlent de races du

1. *Lettres édifiantes*, XII, 96.
2. Voir mon *Évolution du mariage*.
3. Voir mon *Évolution de la propriété*.

Soleil et de la Lune nées dans l'Ayodha (Oude). Ces races astrales finirent par fonder dans l'Inde, de proche en proche et en subjuguant les premiers occupants, de nombreux royaumes, pour la plupart d'importance médiocre, mais ayant tous un caractère commun, celui d'être régis théocratiquement.

En effet, à mesure que les chefs des tribus védiques devinrent des monarques sérieux, leurs flagorneurs sacerdotaux acquirent plus de prestige, en arrivèrent à dominer moralement leurs maîtres et à fonder l'Inde brahmanique avec ses castes étagées et rigoureusement fermées. C'est celle-là qu'il me faut maintenant décrire, et j'emprunterai surtout mes renseignements au *Code de Manou*, qui nous représente non pas très exactement la réalité, mais l'idéal rêvé par les brâhmanes et qu'ils se sont efforcés d'instituer avec des succès variés. — Ce livre sacré nous apprend d'abord que le brâhmane est né de la bouche même de Brâhma et par suite est, de droit, le seigneur de toute création[1]. Au-dessous de la caste sacrée, s'échelonnent les trois autres : celle des guerriers ou *kchatriyas*, celle des artisans, laboureurs, commerçants, ou *vaicyas*, enfin celle des *soûdras*, la caste servile, dont l'unique office doit être de servir les castes supérieures[2]. C'est le brâhmane qui est ou doit être le souverain directeur des monarchies hindoues, car le Code subordonne expressément la conduite du prince à la volonté brâhmanique et lui dicte à ce sujet des devoirs précis. Le roi, après s'être levé à l'aube, doit commencer par témoigner son respect aux brâhmanes versés dans la connaissance des livres saints et de la morale. Il doit se gouverner par leurs conseils[3]. Qu'il vénère ces saints personnages

1. *Code de Manou*, I, 92-94.
2. *Ibid.*, I, 88-91.
3. *Ibid.*, VII, 37.

et les prenne pour exemple[1]. Qu'il délibère avec les brâhmanes[2]. Qu'il choisisse sept à huit ministres de haut lignage; mais qu'il confère avec les brâhmanes à propos de toutes les résolutions importantes[3]. Les grands devoirs du roi sont : de ne jamais fuir dans les combats et de révérer les brâhmanes[4]. Qu'il donne beaucoup aux brâhmanes : « Le don fait à un homme, qui n'est point brâhmane, n'a qu'un mérite ordinaire; il en a deux fois autant, s'il est offert à un homme, qui se dit brâhmane; à un brâhmane avancé dans l'étude des Védas, il est cent mille fois plus méritoire; fait à un théologien consommé, il est infini[5]. » — L'idéal du roi, dans la conception brâhmanique, le souverain parfait est celui qui se résigne à être simplement le bras séculier de la caste sacerdotale. Du reste, le roi doit commencer par recevoir l'instruction d'un brâhmane[6]. Que jamais il n'accepte le tribut d'un brâhmane versé dans la sainte écriture[7]. Surtout qu'il se garde de jamais mettre à mort un brâhmane ou de confisquer ses biens, ce dernier eût-il commis tous les crimes possibles; « il n'y a pas dans le monde de plus grande iniquité que de tuer un brâhmane; le roi n'en doit pas même concevoir l'idée »[8].

A ce monarque façonné selon leur cœur et leurs intérêts, leur esclave aussi docile que puissant, les brâhmanes ne marchandent ni le prestige ni l'autorité : « Le monde, dit Manou, privé de roi, étant bouleversé par la crainte,... le Seigneur créa un roi[9]. » Ce roi n'est point fait de l'argile ordinaire; « il est

1. *Manou*, VII, 38-39.
2. *Ibid.*, 58.
3. *Ibid.*, VII, 54-58.
4. *Ibid.*, VII, 88.
5. *Ibid.*, VII, 85.
6. *Ibid.*, VII, 2.
7. *Ibid.*, V, 133.
8. *Ibid.*, VIII, 380-381.
9. *Ibid.*, VII, 3.

formé de particules tirées de l'essence éternelle de la substance d'Indra et des principaux dieux[1]. » « C'est pour cela qu'il surpasse en éclat tous les mortels. — De même que le soleil, il brûle les yeux et les cœurs et personne sur la terre ne peut le regarder en face. Il est le feu, le vent, le soleil, le Génie qui préside à la lune, le Roi de la justice, le Dieu des richesses, le Dieu des eaux et le souverain du firmament par sa puissance. » (*Manou*, VII, 5-7). Ce sont là les habituelles et serviles divagations, partout adressées aux monarques barbares. Ce Dieu terrestre est armé d'un pouvoir énorme : « L'homme qui, dans son égarement, lui témoigne de la haine, doit périr infailliblement; car, sur-le-champ, le roi s'occupe des moyens de le perdre[2]. » Son grand moyen de gouvernement est de châtier : « Pour aider le roi dans ses fonctions, le seigneur produisit, dès le principe, le Génie du Châtiment..., son propre fils,... Le Châtiment gouverne le genre humain; le Châtiment le protège; le Châtiment veille pendant que tout dort; le Châtiment est la justice[3]. »

Le servile respect dont étaient entourés les monarques indiens scandalisa tout d'abord les Grecs de l'antiquité. On ne se borne pas, dit Strabon, à saluer, en s'inclinant, les rois et grands dignitaires : « la loi veut qu'on les adore comme on fait la divinité »[4]. Telle est bien aussi la volonté du *Code de Manou*, aux termes duquel « on ne doit pas mépriser un monarque, même encore dans l'enfance, en se disant : C'est un simple mortel; car c'est une grande divinité, qui réside sous forme humaine »[5]. A Ceylan, quand l'île était encore indépendante, on devait dire, en s'adressant à un prince, non pas « j'ai fait ceci ou cela »; mais « le membre d'un

1. *Manou*, VII, 3-5.
2. *Ibid.*, VII, 12.
3. *Ibid.*, VII, 14-18.
4. Strabon, XV, 67.
5. *Manou*, VII, 8.

chien a fait telle ou telle chose »[1]. — Le roi indien avait naturellement sur son peuple droit de vie et de mort et il en usait. A son passage à Jyapour, dans le Rajpoutana (cela est d'hier), le voyageur Heber apprit que, la nuit précédente, la régente avait fait mettre à mort une de ses favorites, fort estimée, uniquement pour s'emparer de ses biens[2]. A Carnate, au siècle dernier, le roi obligeait ses sujets à labourer et semer pour lui, puis il faisait confisquer la moisson par des officiers à lui, n'en laissait qu'un quart aux paysans et vendait le reste au prix qu'il lui convenait de fixer, sans que personne osât se plaindre[3].

La vie intime des rois indiens est à la fois voluptueuse et inquiète, car, en tout pays, un despote est exposé à des accidents inhérents à sa situation même; la pompe de sa cour ne le garantit ni du poison ni des embûches. Au dire du Grec Mégasthènes, les rois indiens changeaient de lit plusieurs fois chaque nuit[4]. Chaque soir, dit de son côté le *Code de Manou*, le roi doit se retirer dans un endroit reculé de son palais pour écouter les rapports secrets de ses espions[5]. On lui prescrit de ne manger que des mets préparés par des serviteurs dévoués, d'une inaltérable fidélité, et néanmoins, comme on n'est jamais sûr de rien, il faut que le monarque fasse soigneusement essayer ses aliments, les fasse aussi consacrer par certaines prières ayant la vertu de neutraliser le poison; il est sage en outre de mêler aux mets des antidotes et de porter sur soi des pierres antivénéneuses[6].

Cette crainte perpétuelle doit nécessairement jeter quelque amertume dans la coupe des plaisirs royaux, mais le

1. Démeunier, *Esprit. diff. peuples*, I, 360.
2. Heber, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVI, 319.
3. *Lettres édifiantes*, X, 7.
4. Strabon, XV, ch. I, 55.
5. *Manou*, VII, 223.
6. *Ibid.*, VII, 217-218.

Code ne prescrit pas au souverain une vie ascétique. Bien au contraire il semble s'étudier à l'énerver par l'abus des voluptés. Mégasthènes avait remarqué le rôle considérable que les femmes jouaient dans la vie des rois indiens. Le roi, rapporte-t-il, n'a autour de lui que des femmes, quand il sort pour les sacrifices publics; il chasse dans un parc, assis sur une estrade, décochant ses flèches sur le gibier poussé devant lui et ayant à ses côtés deux ou trois femmes armées. Quand il chasse au dehors, dans les forêts, sur un éléphant, des femmes, armées en amazones, le suivent sur des chars ou des éléphants[1]. Les observations recueillies par Mégasthènes s'accordent très bien avec les renseignements qui nous sont donnés par le *Code de Manou*. D'après le texte sacré, tout le service personnel du roi doit être confié à des femmes, dont il faut pourtant au préalable examiner soigneusement les vêtements et les parures, de peur qu'elles ne cachent du poison ou des armes. Ces femmes doivent éventer l'oint du Seigneur, répandre sur son corps de l'eau et des parfums[2]. Pour se reposer des affaires publiques, le roi ira s'ébattre avec ses femmes dans ses appartements réservés[3]. On recommande bien de faire alterner dans une sage mesure les occupations sérieuses et les folâtreries amoureuses; mais, si le roi n'est pas un héros de vertu, les secondes ont naturellement grande chance d'entraver beaucoup les premières. C'est ce qui était arrivé à un prince, dont le poète Hindou, Kalidasa, nous décrit la voluptueuse existence. J'emprunterai à ce poème quelques passages colorés, très propres à compléter, à faire vivre les renseignements plus sérieux mais plus secs, que je viens de résumer : « Le roi Agnivarna avait des étangs pleins de lotus, que ses folâtres

1. Strabon, XV, ch. I, 55.
2. *Manou*, VII, 219.
3. *Ibid.*, VII, 221.

concubines faisaient trembler par les palpitations de leurs seins... des cachettes où la volupté se dérobait sous les fleurs... Deux choses accoutumées à reposer sur le sein ne laissaient pas un moment le sien vide : c'étaient une lyre aux sons enchanteurs et une belle à la voix douce, aux yeux charmants... Lui-même peignait de fard les pieds de ses épouses... qui s'endormaient sur sa vaste poitrine, où leurs seins potelés effaçaient l'onguent de sandal... Il se balançait sur une escarpolette avec deux femmes sur ses cuisses... Ses femmes le ravissaient avec leurs ceintures d'or, lumineuses, gazouillantes, embaumées par les vapeurs d'encens et d'aloès... Son désir le poussait continuellement à délier et rattacher leurs vêtements, » etc., etc. Je ne cite que très incomplètement cette vive peinture des joies du sérail. Voici, pour finir, comment le roi s'occupait du gouvernement : « Incapable de supporter même que l'intervalle d'une seule minute fût vide d'une volupté, il s'amusait jour et nuit, renfermé dans son intérieur, sans tourner les yeux vers ses peuples, qui désiraient obtenir un instant sa présence. Si quelquefois les sujets, uniquement par considération pour ses ministres, étaient gratifiés de cette vue, ce n'était jamais que de celle de son pied seulement, qu'il tenait en suspens à l'ouverture d'un œil-de-bœuf. Alors ses domestiques, inclinés avec respect, de révérer ce pied brillant du fard qui teignait ses ongles charmants... : ce pied, qui surpassait dans sa ressemblance avec lui un lotus, effleuré des rayons du soleil nouveau-né. » Nous sommes déjà bien blasés sur l'abjecte servilité en usage dans les monarchies barbares; pourtant cette adoration du pied royal, fardé et passant par un œil-de-bœuf, est dans son genre quelque chose de sublime, un comble difficile à surpasser [1].

1. *Œuvres choisies de Kalidasa. Raghou-Vança*, chant. XIX (traduction Fauche).

Pourtant le *Code de Manou* donne aux rois les conseils les plus moraux : ils doivent dompter leurs organes, fuir le vice, se garder du jeu, des femmes, de l'ivresse, de la danse, de la musique, etc.[1] ; mais il a toujours été difficile d'enchaîner l'omnipotence par la seule vertu des préceptes.

L'Inde est vaste et peuplée de races fort diverses, aussi les lois de la succession au trône n'y sont pas uniformes. *Manou* prescrit aux rois, quand ils se sentiront près de mourir, de faire don aux brâhmanes de toutes leurs richesses provenant des amendes légales, puis d'aller chercher la mort dans un combat ou, à défaut d'occasion guerrière, de se laisser mourir de faim[2]. Il est permis de croire que ces conseils, quelque peu sévères, étaient rarement suivis. Dans tous les cas, le roi devait d'abord abandonner à son fils le soin de son royaume. Il semble bien que le fils montait sur le trône en vertu du choix paternel et que l'ordre de succession n'était pas encore rigoureusement réglé[3]. Dans certains districts de l'Inde, la transmission du pouvoir se faisait encore dans la ligne féminine et collatérale; c'était le neveu du rajah, qui héritait du trône avunculaire[4]. Ce mode de succession était, nous le savons, une simple survivance de la primitive famille maternelle.

Dans les monarchies indiennes, le mode de gouvernement était en principe le plus pur absolutisme. Le pays était divisé et subdivisé en fractions de plus en plus petites, gouvernées au nom du roi par des chefs hiérarchiquement responsables. Ce système d'administration centralisée ressemble beaucoup à celui que nous avons trouvé au Pérou, en Chine, au Japon. Le roi indien désignait des chefs de dix,

1. *Manou*, VII, 44-46-47-50-51.
2. *Ibid.*, IX, 323.
3. *Raghou-Vança*, *loc. cit.*, p. 296.
4. Mac Lennan, *Primitive marriage*, 189.

de vingt, de cent, de mille communes[1]. Le chef d'une commune avait pour devoir de signaler les désordres graves, les vols, les brigandages au chef de dix communes; celui-ci avait les mêmes obligations vis-à-vis du chef de vingt communes, qui se conduisait de même envers le chef de cent communes; enfin ce dernier était chargé de transmettre des avis du même genre au chef de mille communes[2]. Dans chaque grande ville, le roi nommait un gouverneur aristocratique « resplendissant, comme une planète au milieu des étoiles » (*Manou*, VII, 120). Au total, c'était un bel exemple de centralisation despotique.

Le roi indien avait la faculté de prélever jusqu'au quart des récoltes de son royaume, en cas d'urgente nécessité[3]. En temps ordinaire, le *Code* conseille au monarque de ne prendre aux vaiçyas que le douzième de leurs récoltes et en plus la cinquantième partie des bénéfices[4]. Tout à fait à son gré, le monarque règle le commerce d'exportation et confisque les marchandises qu'il a interdit de vendre au dehors. Tous les cinq ou quinze jours, il fixe le prix des marchandises; tous les six mois, la valeur des métaux; il réglemente les poids et mesures[5]. — Dans la perception des impôts, le texte sacré recommande au roi d'imiter la sangsue, le jeune veau, l'abeille, qui ne se gorgent que peu à peu de sang, de lait et de nectar[6]. C'est la théorie poétiquement exposée des impôts indirects. — Les artisans, les soûdras, qui n'ont d'autre capital que leurs bras, travaillent un jour par mois pour le roi[7].

1. *Manou*, VII, 115.
2. *Ibid.*, VII, 115-117.
3. *Ibid.*, X, 118.
4. *Ibid.*, X, 120.
5. *Ibid.*, VIII, 399-402-403.
6. *Ibid.*, VII, 129.
7. *Ibid.*, VII, 138.

Les Grecs ont pu voir ce système de gouvernement fonctionner encore dans toute son intégrité. L'administration, nous disent-ils, était compliquée, minutieuse, tracassière. Des *agoranomes* surveillaient les cours d'eau, l'arpentage des terres, les écluses d'irrigation, inspectaient les industries, construisaient les routes, y établissaient le bornage. Des *astyonomes* surveillaient les arts et métiers, assignaient un logis aux étrangers et ne les perdaient pas de vue, relevaient la statistique des naissances et des morts, faisaient la police des marchés, inspectaient les poids et mesures, les denrées, qui ne pouvaient être apportées au marché avant la publication du ban de la vente; ils veillaient à ce qu'un marchand ne vendît pas deux espèces de denrées, s'il ne payait double impôt. Ils percevaient la dîme sur chaque objet vendu, et quiconque se soustrayait frauduleusement à ce droit était puni de mort[1]. L'histoire confirme tous ces renseignements et montre, qu'en fait, les monarques indiens, ceux du moins qui sont bien connus, prélevaient sur les produits du sol presque tout ce qui n'était pas indispensable à la subsistance des laboureurs[2]. Le *Çode de Manou* est fort indulgent pour les exactions royales; il n'oppose à l'injustice du monarque que la vengeance des opprimés[3] et demande surtout au roi de remporter des victoires. « Son devoir particulier, dit le texte, est de vaincre[4]. »

Le pouvoir attribué au monarque hindou est donc énorme; mais, au-dessous de lui et indépendante de son bon plaisir, existe une rigide organisation sociale, fixée une fois pour toutes; c'est le régime des castes immuables et rigoureusement fermées. Ce régime n'est pas particulier à l'Inde; tous

1. Strabon, XV, ch. I, 50.
2. H.-S. Maine, *Village Comunities*, 179.
3. *Manou*, VII, 111.
4. *Ibid.*, XI, 119.

les primitifs États barbares l'ont institué. Il résulte tout naturellement du droit du plus fort, de l'infatuation qui grise sans peine tous les êtres peu développés en possession d'une situation privilégiée, enfin de leur aversion pour le changement. Mais nulle part ce régime des castes ne s'est mieux conservé que dans l'Inde; nulle part il ne s'est étalé avec plus de naïve iniquité. Les Grecs l'y ont vu encore intact; *Manou* le décrit avec complaisance; on le retrouve aujourd'hui même dans les États indépendants de l'Inde et partout ailleurs il continue à subsister dans les mœurs.

Les castes hindoues sont réputées d'institution divine. C'est Brâhma, qui, pour la propagation de la race humaine, produisit de sa bouche, de son bras, de sa cuisse et de son pied, le brâhmane, le kchatriya, le vaiçya et le soûdra[1]. Les Grecs avaient bien constaté l'existence de ces castes, mais en les multipliant trop, abusés qu'ils étaient par l'hérédité des métiers. Pour eux, les brâhmanes représentent une caste de philosophes, exempts de toute charge, présidant aux sacrifices publics et aux funérailles, mais recevant en retour des dons considérables; les kchatriyas sont simplement une classe guerrière, nourrie aux frais du trésor royal ainsi que leurs chevaux et éléphants; puis viennent les laboureurs, cultivant un sol qui est propriété royale, enfin les pasteurs, les artisans. Aux yeux des Grecs, les subdivisions de la caste des vaiçyas semblèrent former des castes distinctes et sûrement ils confondirent avec elles la caste servile, celle des soûdras, qu'ils ne mentionnent pas[2]. Peut-être aussi, comme l'affirme H.-S. Maine, la structure sociale en castes étagées n'est-elle dans l'Inde qu'un idéal brâhmanique très incomplètement réalisé dans la pratique[3]. Il est

1. *Manou*, I, 31.
2. Diodore, II, 40-41.
3. H.-S. Maine, *Village Comunities*.

sûr que, dans bien des districts de ce vaste pays, la caste des vaiçyas s'est dissociée en guildes ou corporations de métier, ne correspondant plus du tout à la division brâhmanique[1]. Ces groupes infimes portent souvent, tatoué sur leur front, le signe de leur corporation, ce qu'on peut appeler leur *totem*[2]. Pourtant il est hors de doute qu'il existe une rigide hiérarchie des castes, puisqu'au XVIIIe siècle encore, les hommes des castes supérieures avaient le droit de tuer tout homme de la dernière caste assez osé pour les regarder en face[3]; puisque tout homme, chassé de sa caste, risquait de mourir de faim, s'il ne se déshonorait sans remède en entrant dans la caste des parias[4].

La société, plus ou moins parfaitement réalisée par les brâhmanes, est nettement décrite dans le *Code de Manou*, et elle se compose de quatre grandes castes ayant des fonctions très dissemblables : 1° le brâhmane étudie les Védas et les enseigne; il sacrifie pour son compte ou dirige les sacrifices d'autrui; il a le droit de donner et celui de recevoir; 2° le kchatriya doit protéger le peuple et exercer la charité; le vaiçya soigne les bestiaux, donne l'aumône, commerce, prête à intérêt, laboure la terre; 3° « mais le souverain maître n'assigne au soûdra qu'un seul office, celui de servir les classes précédentes sans déprécier leur mérite[5] », — « que le nom d'un brâhmane, par le premier des deux mots dont il se compose, exprime la faveur; celui d'un kchatriya la puissance; celui d'un vaiçya la richesse; celui d'un soûdra, l'abjection »[6]. — Les droits et privilèges du brâhmane sont excessifs : « En venant au monde, il est placé au pre-

1. Dalton, *Ethnology of Bengal*, 323.
2. Heber, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVI, 179.
3. *Lettres édifiantes*, XII, 68.
4. *Ibid.*, X, 13.
5. *Manou*, I, 88-91.
6. *Ibid.*, II, 31.

mier rang; souverain seigneur de tous les êtres, il veille à la conservation des lois civiles et religieuses. — Il ne mange que sa propre nourriture, ne donne que son avoir, ne porte que ses propres vêtements. C'est par sa générosité que les autres hommes jouissent des biens de ce monde[1]. » — « Un brâhmane âgé de dix ans et un kchatriya parvenu à l'âge de cent ans, doivent être considérés comme le père et le fils : c'est le brâhmane qui est le père[2]. » Un brâhmane dans le besoin peut prendre ce qui lui est nécessaire dans la grange, le champ, la maison ou dans un endroit quelconque, mais il en doit dire la raison au propriétaire, si celui-ci la demande. « On peut prendre aux méchants pour donner aux gens de bien[3]. » Dans quelque détresse que le roi se trouve, « il doit bien se garder d'irriter les brâhmanes en prenant leurs biens; car une fois irrités, ils le détruiraient sur-le-champ avec son armée et ses équipages par leurs imprécations et leurs sacrifices magiques[4] ». — « Lorsqu'un brâhmane instruit découvre un trésor enfoui, il le peut prendre en entier; car il est le seigneur de tout ce qui existe; mais quand le roi trouve un trésor... qu'il en donne la moitié aux brâhmanes[5]. » En outre, pour peser les délits et crimes des brâhmanes, la justice doit avoir des poids légers. Il est même un certain degré d'instruction religieuse, qui rend le brâhmane absolument impeccable : « Un brâhmane possédant le Rig-Véda tout entier ne serait souillé d'aucun crime, même s'il avait tué tous les habitants des trois mondes et (ce qui est naturellement bien plus grave) s'il avait accepté de la nourriture de l'homme le plus vil[6]. »

1. *Manou*, I, 99-101.
2. *Ibid.*, II, 135.
3. *Ibid.*, XI, 17-19.
4. *Ibid.*, IX, 313.
5. *Ibid.*, VIII, 37-38.
6. *Ibid.*, XI, 261.

Moyennant une judicieuse application de ces textes légaux, un brâhmane peut évidemment mener une existence assez douce. On la lui a facilitée plus encore par nombre d'articles additionnels. Un homme qui se précipite sur un brâhmane dans l'intention de le tuer encourt cent années d'enfer[1]. Un soûdra qui insulte un brâhmane mérite d'avoir la langue coupée[2]. S'il désigne les brâhmanes d'une manière outrageante par leur nom et leur classe, on lui enfoncera dans la bouche un stylet long de dix doigts et rougi au feu[3]. A-t-il l'impudence de donner des avis aux brâhmanes relativement à leur devoir, « que le roi lui fasse verser de l'huile bouillante dans la bouche et l'oreille[4] ». Le brâhmane a le droit d'obliger le soûdra à le servir, qu'il l'ait ou non acheté; le soûdra a été créé pour le service des brâhmanes par l'être existant par lui-même[5]. Un brâhmane se trouvant dans le besoin peut, « en toute sûreté de conscience », s'approprier le bien d'un soûdra, son esclave[6].

Ce que le *Code* prescrit au brâhmane, c'est surtout d'éviter certaines souillures. S'enivre-t-il? Il déchoit au rang de soûdra[7]. Le brâhmane « dont les lèvres sont polluées par celles d'une soûdra, qui est souillée par son haleine et en a un enfant », a commis un crime pour lequel la loi religieuse n'admet pas d'expiation[8]. La morale brâhmanique est avant tout une morale religieuse, c'est-à-dire déraisonnable; ce n'est pas dans la balance de l'utile qu'elle pèse l'utilité ou la nocuité des actes. On a vu un brâhmane, condamné à

1. *Manou*, XI, 206,
2. *Ibid.*, VIII, 270.
3. *Ibid.*, VIII, 271.
4. *Ibid.*, VIII, 272.
5. *Ibid.*, VIII, 413.
6. *Ibid.*, VIII, 417.
7. *Ibid.*, XI, 97.
8. *Ibid.*, III, 19.

mort pour un crime, s'attacher lui-même la corde au cou[1]. A ses yeux, son action criminelle n'était rien auprès de la souillure qu'il aurait contractée en se laissant toucher par des mains impures[2]. Cette éthique cléricale veut que tuer un soûdra ne soit qu'une peccadille, mais que donner la mort à un bœuf, à une vache ou à un buffle soit un crime capital[3].

Immédiatement au-dessous de la caste brâhmanique se trouve la caste militaire, celle des kchatriyas, fort respectable encore, puisqu'elle est issue de la poitrine de Brâhma. Le roi appartient à la caste militaire; il y choisit ses généraux et ses ministres ordinaires. Le kchatriya reçoit le sacrement de l'initiation; son devoir primordial est de protéger justement tout ce qui est soumis à son pouvoir[4]. Il doit défendre le peuple, faire l'aumône, célébrer les sacrifices, lire les Védas. Les aumônes, les sacrifices, la lecture des Védas sont aussi ordonnés au vaiçyas; leur devoir est de connaître l'élevage des troupeaux, l'agriculture, les divers dialectes et tout ce qui est relatif au commerce. — Pour l'homme de la quatrième classe, le soûdra, l'abjection est obligatoire; l'état de servitude lui est essentiel; l'affranchissement même ne saurait l'en faire sortir[5]. Il ne doit pas amasser des métaux précieux au delà d'une certaine somme « de peur, dit Manou, qu'il ne fasse de la peine aux brâhmanes ». Lire les Védas, même des yeux, en présence d'un soûdra, est interdit aux brâhmanes; lui enseigner la loi, la manière d'expier ses péchés, c'est, pour un brâhmane, un crime qui entraîne la damnation. A moins d'être dans un

1. Russel Killough, *Seize mille Lieues à travers l'Asie*, etc., II, 339.
2. *Code de Manou*,
3. *Lettres édifiantes*, XII, 93.
4. *Manou*, VII, 2.
5. *Ibid.*, VIII, 414.

extrême besoin, le brâhmane ne peut accepter d'aliments d'un soûdra; il ne doit jamais en recevoir de présents. Le soûdra doit s'efforcer de trouver un emploi au service des classes supérieures. S'il n'y parvient pas, il lui est permis de se louer comme manœuvre, charpentier, maçon, etc.; il lui faut se nourrir des restes de ses maîtres et se vêtir de leurs vieux habits[1]. Le maître le peut châtier avec une corde ou une tige de bambou, à la condition cependant de ne frapper que sur la partie postérieure du corps. Il est vrai que la même liberté est laissée au brâhmane, chef de famille, vis-à-vis de sa femme, de son fils, de son élève, de son frère puîné et de même lit[2].

J'arrête ici ma description sociologique de l'Inde. Si courte qu'elle soit, elle résume des volumes et suffit, je crois, pour donner une idée de l'insolente et sauvage tyrannie que peut faire peser sur un peuple le despotisme d'un roi barbare exagéré par l'outrecuidance cléricale. — Pour terminer ce chapitre, il me reste à parler des Perses et des Mèdes, qui nous fourniront aussi quelques précieux renseignements.

III. — LA PERSE ET LA MÉDIE

Entre les Aryens de l'Inde et les Iraniens ou Persans, auxquels, dans une étude d'ensemble, on peut joindre les Mèdes, les différences sont d'ordre linguistique et sociologique plutôt que de race. Nombre de survivances, de faits particuliers, de traditions attestent que les origines sociologiques ont été semblables dans l'Inde et dans l'Iran; seulement, dans la Perse ancienne, le pouvoir monarchique s'est plus

1. *Manou*, XI, 99-125.
2. *Ibid.*, VIII, 299-300.

vite et plus complètement affranchi du joug théocratique, par suite les fantaisies des rois ont pu se donner encore plus librement carrière. Malheureusement, au sujet de la Perse ancienne, nous ne pouvons puiser dans aucune mine de renseignements comparable au *Code de Manou*. Le *Zend-Avesta* est surtout un traité liturgique où les notions sociologiques sont pauvres et rares. Ce livre nous donne pourtant l'idée d'une population barbare sans doute, primitive, mais non dépourvue d'une certaine noblesse morale. Cette société des anciens Perses est surtout agricole; le travail des champs y est glorifié; les péchés et même les délits s'y expient en détruisant les animaux nuisibles à l'agriculture[1]. La famille y est estimée, mais il faut entendre sans doute la grande famille primitive, le clan, mentionné d'ailleurs par Hérodote, et non pas notre petite famille moderne. Dans l'*Avesta*, l'idée de caste ressort de l'horreur qui y est manifestée pour les croisements entre purs et impurs, entre Mazdéens et infidèles. D'autre part, la tradition rapporte que, primitivement, sous le règne légendaire de Djemschid, la population de la Perse se partageait, comme celle de l'Inde, en quatre castes: les prêtres, les guerriers, les laboureurs et les artisans, sans compter naturellement les esclaves.

Ces traditions sont muettes sur l'évolution politique, qui a eu pour résultat l'établissement de la monarchie absolue; mais nous pouvons suppléer à leur silence. Aujourd'hui même, après tant de siècles, après des conquêtes, des révolutions politiques et surtout religieuses, nous trouvons encore à la base de la société persane la communauté de village, c'est-à-dire le clan totémique modifié, qui, depuis les origines sociales du pays, a bravé tous les bouleversements. La mo-

1. A. Hovelacque, *l'Avesta*, 412.

narchie s'y est superposée sans le pouvoir détruire. La légende de Déjocès rapportée par Hérodote [1] et retraçant la fondation de la monarchie en Médie est vraisemblable non seulement pour la Médie, mais aussi pour la Perse; seulement une telle évolution politique n'a pu manifestement s'effectuer durant la courte durée d'une vie humaine. Les populations de la Médie, dit cette légende, étaient d'abord réparties par bourgades autonomes, ayant chacune leur juge; l'un de ces juges devint le chef de sa bourgade et des bourgades voisines. On trouva sous son gouvernement une sécurité individuelle plus grande et finalement on en fit un roi. Ce roi, Déjocès, qui aurait été un rigide observateur de la justice, réunit les Mèdes en corps de nation et prit les allures d'un roi absolu. Il se fit bâtir à Ecbatane une résidence fortifiée, s'entoura d'un cérémonial pompeux et mystérieux. Il vivait caché dans son palais; on ne communiquait avec lui que par des messages. Rire ou cracher en sa présence était un grave délit. Ce fut enfin le monarque oriental, jouissant d'une autorité sans limites. Ses successeurs furent littéralement adorés et, suivant Strabon, ce fut à l'imitation des Mèdes que les Perses se mirent aussi à professer pour leurs monarques un respect religieux [2]. Ces souverains médiques avaient, comme les rois indiens, un nombreux harem. Un minimum de cinq femmes était tout juste toléré par la coutume [3].

Dès l'origine des temps historiques, les rois Perses, si analogues à leurs voisins les rois Mèdes, jouissent d'un pouvoir absolu. Tout rebelle à leur autorité a la tête et le bras droit tranchés; puis ses restes mutilés sont jetés aux bêtes [4]. Ce n'est encore là qu'une application fort ordinaire

1. Hérodote, I, 96.
2. Strabon, XI, ch. XII, 9.
3. *Ibid.*, XI, ch. XII, 11.
4. *Ibid.*, XV, ch. III, 17.

de la primitive loi du talion. Mais l'histoire ancienne a enregistré un certain nombre de faits attestant que le monarque persan, le « grand roi », exerçait un pouvoir absolument sans frein et que son caprice faisait loi. La royauté, chez les anciens Perses, était héréditaire, en succession directe[1]. Le roi était un personnage sacré. Certaines fantaisies féroces de Cambyse, de Darius, de Xerxès montrent assez que ces dieux terrestres pouvaient tout se permettre. Par pur caprice Cambyse perça d'une flèche le cœur d'un jeune homme, fils de l'un de ses courtisans, nommé Préxaspe, et demanda tranquillement au père ce qu'il pensait de son adresse à tirer de l'arc : « Je ne crois pas, aurait répondu Préxaspe, qu'un dieu même puisse mieux tirer[2]. » Darius voulait faire empaler ses médecins, qui avaient échoué dans une cure là où un médecin grec avait réussi[3]. Xerxès donne à Thémistocle trois villes pour son entretien, l'une pour son pain, l'autre pour son vin, la troisième pour le luxe de ses repas[4]. — Les caprices despotiques de Xerxès sont célèbres; ils sont d'un enfant à la fois gâté et sauvage. Ce roi des rois rassemble de tous les coins de son vaste empire une armée de terrassiers pour creuser un canal derrière le mont Athos, et ces terrassiers devaient travailler comme des bêtes, sous le fouet[5]. C'est aussi à coups de fouet que l'on fait défiler devant Xerxès son innombrable armée[6]. Il ordonne d'administrer à l'Hellespont indocile trois cents coups de fouet, de lui jeter des entraves et des fers chauds pour le marquer d'une flétrissure[7]. Par une concep-

1. Strabon, XV, ch. III, 17.
2. Hérodote, III, 35.
3. *Ibid.*, III, 132.
4. Diodore, XI, 52.
5. Hérodote, VII, 21.
6. *Ibid.*, VII, 56.
7. *Ibid.*, VII, 35.

tion tout à fait digne d'un nègre de l'Afrique centrale le « grand roi » se figurait un génie anthropomorphe caché sous les flots et s'amusant à les soulever méchamment. Mais Xerxès avait des fantaisies plus féroces. Ainsi, quand le Lydien Pythias se permit de demander à son maître, se préparant à envahir la Grèce, la faveur de garder près de lui son fils aîné, en offrant les quatre autres comme soldats, le roi fit aussitôt couper en deux le jeune homme pour lequel le père intercédait[1]. Il est vrai que tous les Perses devaient servir dans l'armée depuis vingt jusqu'à cinquante ans[2]. Ces sauvages excès du pouvoir absolu n'avaient pas toujours été possibles en Perse; primitivement le roi n'avait pas même le droit, pour une faute unique, de condamner un sujet à mort, pas même celui d'infliger à un esclave des châtiments rigoureux[3]. L'éducation des jeunes Perses, des nobles, quoique principalement militaire, avait été d'abord saine et morale. On les endurcissait par des exercices variés; on leur apprenait à monter « à cheval, à tirer de l'arc et à dire la vérité »[4]. D'autre part, on encourageait l'accroissement de la population par des primes annuelles. Dans cette Perse primitive, certaines coutumes rappellent beaucoup l'ancien Pérou; ainsi les mariages se célébraient tous en même temps à l'équinoxe du printemps[5].

Le vaste empire de Darius avait une administration centralisée, il était divisé en vingt gouvernements confiés à des satrapes[6] surveillés de fort près. Chaque année des officiers, appelés « les yeux et les oreilles » du roi, parcouraient les provinces avec un corps de troupes. Un rapport de ces inspec-

1. Hérodote, VII, 38-39.
2. Strabon, XV, ch. III, 19.
3. Hérodote, I, 137.
4. *Ibid.*, I, 136. — Strabon, XV, ch. III, 17.
5. Strabon, XV, ch. III, 17.
6. Hérodote, III, 89.

teurs armés, une désobéissance même légère, un simple soupçon suffisaient à perdre un satrape[1], à le faire déposer, ou condamner à mort sans autre forme de procès.

Les écrivains anciens nous donnent quelques renseignements précieux sur la manière dont s'alimentait le trésor royal en Perse. Les Perses proprement dits, les hommes de la nation conquérante, étaient exempts d'impôts. Les provinces tributaires payaient soit des tributs réguliers, soit des dons soi-disant volontaires. C'étaient tantôt des métaux précieux, que l'on fondait en lingots, tantôt des produits naturels, parfois des esclaves. Les redevances s'accumulaient à Suse dans les magasins de la citadelle[2].

L'ancien gouvernement de la Perse réalisait aussi parfaitement que possible la grande monarchie barbare; mais, en comparant la Perse moderne à celle de l'antiquité, on est surpris de voir combien en réalité le fond des choses a peu changé. Le shah actuel jouit encore d'une autorité aussi illimitée que l'était celle de Xerxès. Toute la population lui appartient. On s'honore d'être son esclave; beaucoup de grands seigneurs font même précéder leur nom du mot *kouly* (esclave). Le shah dispose à son gré de toutes les femmes de toute condition; pères et maris considèrent comme un honneur de céder au monarque leurs filles et leurs épouses[3] et le *Kobjar-bachi* ou chef des eunuques fait des tournées dans les provinces à la recherche des belles filles pour le harem du maître[4]. Filles et femmes, même celles des grands, peuvent être livrées à la brutalité des palefreniers du roi, sans qu'aucune protestation soit possible. « C'est la volonté du shah » est une formule qui couvre tout.

1. Maspéro, *Hist. des anc. peupl. de l'Orient*, 545.
2. Hérodote, III, 89-97. — Strabon, XV, ch. III, 21.
3. G. Drouville, *Voy. en Perse*, I, 251-252.
4. *Ibid.*, I, 273-274.

Le souverain est le maître de toutes les fortunes et il peut capricieusement dépouiller les uns pour enrichir les autres[1]. — Les *nécams* ou ordres du roi ont force de loi et ils sont directement adressés aux gouverneurs sans que le peuple en ait connaissance[2]; ces ordres sont dictés par la fantaisie; tantôt, par exemple, l'usage du vin est permis; tantôt il est interdit sous peine de mort[3]. Les grands sont bâtonnés sur la plante des pieds tout comme le vulgaire, sur un signe du maître; la plupart des ministres étaient ou avaient été ainsi traités, il y a peu d'années encore : cela ne déshonore nullement[4].

La perception des impôts n'est en Perse qu'un vaste système d'extorsion; tous les fonctionnaires, maniant les deniers publics, s'enrichissent[5], et du haut en bas de la hiérarchie le supérieur vole l'inférieur. Au dernier degré, la classe des cultivateurs s'ingénie sans cesse à ruser avec les représentants du fisc pour être dépouillée le moins possible[6] et conserver le peu qu'il lui faut pour vivre. A ce métier, un peuple, si bien doué qu'il ait pu être d'abord, ne saurait manquer de dégénérer moralement; c'est ce qui est arrivé, pour la nation persane, opprimée sans trêve au moins depuis l'époque de Cambyse et qui, au témoignage de tous les observateurs, est devenue un parfait modèle de servilité, de fourberie, de bigoterie et de cruauté : c'est l'ordinaire résultat du despotisme suffisamment prolongé.

1. Drouville, *loc. cit.*, I, 251.
2. *Ibid.*, I, 252.
3. *Ibid.*, I, 263.
4. *Ibid.*, I, 257.
5. *Ibid.*, I, 267.
6. Fraser, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXV, 70-88.

IV. — LA NAISSANCE ET LA MORT DES EMPIRES BARBARES

Dans la suite de notre voyage d'exploration à travers les constitutions politiques, adoptées par les diverses races, nous ne retrouverons plus de monarchie barbare organisée sur le type primitif, comme l'ont été celles de l'Inde et de la Perse. Le moment est donc venu de formuler quelques appréciations sur cette forme de gouvernement. — L'étude sociologique des monarchies barbares prouve d'abord, une fois de plus, l'originelle identité de la nature humaine sous l'apparente bigarrure des races. Après une suffisante éducation morale ou plutôt immorale, tous les hommes, noirs, jaunes ou blancs, se plient avec une égale docilité à l'abject régime de la monarchie barbare. Seulement les blancs raffinent sur la servilité, comme sur le reste. Ainsi les hommes de toute couleur se prosternent à la manière canine devant le maître; mais, seuls, les Aryens de l'Inde ont eu l'ingénieuse idée d'adorer le pied du roi, fardé et paré pour la circonstance. Les races blanches peuvent donc surpasser les races de couleur en bassesse, comme en toute chose.

D'autres enseignements ressortent encore de ces vastes expériences sociologiques, faites par les grandes monarchies barbares. On ne peut leur dénier une certaine utilité; elles ont sûrement assoupli les peuples, qui ont passé par ces écoles de dressage, mais toujours en dépassant le but. Plus d'une fois déjà, j'ai eu l'occasion de faire remarquer, en parlant de l'esclavage, qu'il démoralise à la fois les esclaves et les maîtres. Tout se permettre avec les inférieurs, c'est se préparer moralement à tout supporter des supérieurs; or, dans les États despotiques, on est toujours l'esclave de

quelqu'un. Mais, à ce régime d'oppression répercutée, les nations finissent invariablement par perdre tout ressort moral, et dès lors elles deviennent une proie facile pour les envahisseurs. Toutes les monarchies barbares ont été fondées par l'énergie de tribus pauvres, plus ou moins imbues encore de l'esprit républicain. Réunies sous un chef militaire, ces tribus ont pu constituer une force irrésistible pour leurs voisins. Mais une fois victorieuses sans conteste, le despotisme monarchique s'est affermi dans leur sein ; elles sont devenues des écoles de bassesse, par suite de faiblesse, et n'ont plus formé que de grands États énervés, impuissants à repousser l'assaut même d'une poignée de conquérants énergiques. L'empire des Perses, celui du Grand Roi, tout puissant en apparence, n'était qu'un colosse aux pieds d'argile qui s'écroula à la première chiquenaude d'Alexandre. Dans l'Inde, les Mongols, les Arabes, enfin les Européens ont de même et sans plus d'effort subjugué des foules avilies ; or le relèvement moral de ces multitudes est chose lente et difficile à obtenir. Même affranchies, elles conservent encore l'empreinte de l'esclavage, comme les galériens d'autrefois gardaient leur marque sur l'épaule après leur libération. Toujours les nations, brusquement délivrées après un long asservissement, ont grand'peine à user dignement de leur liberté trop facilement reconquise. Longtemps un instinct acquis, mais invétéré, les pousse à se courber quand même devant la force : elles ont besoin d'un maître.

CHAPITRE XI

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DANS LA GRÈCE PROTOHISTORIQUE

I. *La Grèce primitive.* — L'âge de la pierre. — La Grèce homérique et l'âge du bronze. — Civilisation homérique. — Les clans familiaux. — Les phràtries. — Les tribus. — Les cités. — Les ligues. — Tribus monarchiques de la Grèce homérique. — L'*agora*. — Le sceptre-bâton. — Richesse du roi. — Cumul des fonctions royales. — Pouvoir limité du roi homérique. — Les tributs. — L'esclavage homérique. — Sort des captives. — Le captif et l'esclave familial. — Le prolétariat homérique. — Républicanisme de retour en Grèce.
II. *Sparte.* — Clans et bourgades. — Conquête et servage. — Les périèques. — Répartition des familles d'hilotes. — Les hilotes esclaves publics. — Aristocratie égalitaire. — La duarchie. — Royauté en tutelle. — Les éphores. — Leurs fonctions. — Leur pouvoir. — La royauté et les étoiles filantes. — Le sénat. — Les assemblées primaires. — Ploutocratie lacédémonienne. — Loi d'Epidadéos. — La gynocratie pécuniaire. — Les lois de Lycurgue et la liberté individuelle. — L'éducation des enfants.
III. *L'évolution de la royauté en Grèce.* — La royauté homérique. — Les institutions de Sparte jugées par Polybe. — Causes de la décadence de Sparte.

I. — LA GRÈCE PRIMITIVE

A une époque encore très voisine de nous, quand la doctrine de l'évolution n'avait pas fait rentrer dans le droit chemin tous les genres d'investigation scientifique, on ne

pensait guère aux origines de la Grèce. Qu'ils s'occupassent de l'art, de la littérature, des institutions politiques, tous les « Hellénographes » nous décrivaient l'âge adulte de la Grèce antique. Ce pays d'élection semblait n'avoir pas eu d'enfance. On admettait qu'il avait dû surgir à l'existence en un moment indivisible, déjà tout armé et orné des qualités qui ont fait sa grandeur et son charme. Dans son *Génie du Christianisme*, Chateaubriand suppose que Dieu a créé la terre exactement dans l'état où nous la voyons et peuplée d'un monde organisé, composé d'individus de tous les âges. Quand le Créateur fit sortir du néant Adam, le premier homme, celui-ci, affirme le célèbre écrivain, devait être âgé d'une trentaine d'années environ et, dans le jardin d'Éden, il se promenait sous l'ombrage d'arbres nés centenaires! De même, aux yeux des érudits d'autrefois, la Grèce semblait être subitement apparue, sans avoir eu de période embryologique.

Cette façon chimérique d'écrire l'histoire a fait son temps. Même les adversaires, de plus en plus rares, du grand mouvement scientifique qui renouvelle en ce moment toutes les branches de nos connaissances, n'essayent plus de lutter contre le courant évolutionniste. On n'oublie plus que le complexe sort toujours du simple et qu'il n'y a pas de floraison sans germe. Tout ce qui pense admet plus ou moins tacitement l'adage de Lucrèce :

Rien n'est sorti de rien; rien n'est l'œuvre des dieux.

Les savantes institutions politiques d'Athènes, dont je vais parler, ont donc dû se greffer sur une organisation beaucoup plus simple. A eux seuls, les quelques faits généraux, déjà dégagés de l'observation sociologique, nous permettraient de l'affirmer; mais les traditions éparses dans la littérature grecque nous fournissent à ce sujet mieux que

des suppositions. Les poèmes homériques surtout, interrogés au point de vue sociologique, permettent de reconstituer la jeunesse politique de la Grèce ancienne et, d'autre part, l'archéologie prouve, à n'en pouvoir douter, que, comme toutes les autres contrées, l'Hellade a eu son âge de la pierre; les fouilles faites à Troie, Mycènes, Tirynthe, etc., ne laissent aucun doute à ce sujet.

La Grèce homérique, elle, n'en est plus à l'âge de la pierre; elle connaît le fer et sait même le tremper[1], mais elle n'en use guère encore. Les armures, les glaives des guerriers homériques sont ordinairement en airain. A vrai dire l'*Iliade* et l'*Odyssée* sont des épopées de l'âge du bronze. Les Hellènes d'alors sont agriculteurs; ils connaissent même la charrue, la charrue attelée; ils cultivent la vigne et font du vin[2]. Le cannibalisme n'existe plus alors que dans les traditions et les légendes; le Cyclope aveuglé par Ulysse, Antiphate le Lestrygon sont encore anthropophages[3], mais les Grecs réels et vivants ne le sont plus.

A l'origine, le société hellénique s'est développée suivant la loi commune. Il se forma d'abord des clans familiaux, ces bourgs, dont parle Plutarque[4], et d'où provinrent certaines grandes et influentes familles, qui se perpétuèrent dans les âges historiques : les Eumolpides, Cécropides, Lakiades, etc. Ces clans helléniques se groupèrent d'abord en petites associations, les phrâtries, ayant chacune son chef, son assemblée, son tribunal[5]. Enfin, en s'agglomérant à leur tour, les phrâtries constituèrent des tribus. Chacune de ces tribus helléniques était une unité politique fermée. Elle avait ses lois et ses dieux à elle. Aucune famille nouvelle n'y pou-

1. *Odyssée*, ch. IX.
2. *Iliade*, XVIII.
3. *Odyssée*, IX, X.
4. Thésée, XXVIII.
5. F. de Coulanges, *Cité antique*, 137.

vait entrer[1]. Ce fut même là la cause principale des nombreuses migrations helléniques[2]. Quand il se produisait un excédent de population dans la tribu, un essaim d'aventureux colons devait en sortir pour aller chercher fortune ailleurs et fonder une autre tribu[3]. — Plusieurs fois déjà nous avons vu, que le petit organisme social de la tribu se prête facilement à des agrégations plus vastes, tout en conservant son autonomie. La faiblesse individuelle de chaque tribu pousse même à la fédération, et la tribu elle-même n'est qu'une association de clans familiaux. En se fédérant, les tribus formèrent des cités: Sparte, Athènes, Thèbes, Argos, États d'une certaine importance. A l'époque homérique, le territoire appartenant à chacune de ces cités s'appelait δῆμος, dême. Il renfermait une ville, qui en était le centre politique, et où siégeait le gouvernement[4]. Enfin ces cités ou dêmes pouvaient à leur tour s'unir entre elles, former des *confédérations* plus vastes, des *ligues*. La Thessalie était la plus grande et avait la réputation d'être la plus ancienne de ces *ligues* grecques[5].

A l'époque homérique, la tribu hellénique est monarchique et aristocratique; il y a dans son sein des familles nobles résidant dans la ville avec le roi[6] ou les rois de la cité; car il arrive parfois qu'en se groupant en cités, les tribus ont conservé, chacune, leur chef. Nous voyons, chez les Phéaciens d'Homère, qu'Alcinoos est simplement le plus influent des rois de sa cité[7]. — Mais, en dépit de la forme monarchique, le mode de gouvernement a encore dans la

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 146.
2. Strabon, III, ch. IV, 5.
3. F. de Coulanges, *Cité antique*, 146.
4. Schœmann, *Antiquités grecques*, 77.
5. Strabon, IX, ch. IV, 18.
6. *Ibid.*, 77.
7. *Odyssée*, VI.

tribu homérique une base républicaine. En effet, les rois homériques ne prennent jamais d'importantes décisions sans convoquer, en assemblée primaire, le peuple dans l'*agora*, lieu spécialement consacré aux réunions de ce genre. Les rois phéaciens, d'après le dire d'Homère, étaient obligés de se rendre à l'*agora* quand le peuple les y appelait[1]. Ils y siégeaient en plein air, assis sur des pierres polies[2]. Le roi devait haranguer les citoyens réunis; c'est surtout à l'aristocratie, aux chefs, aux princes, qu'il semble s'adresser[3], mais pourtant Alcinoos se considère comme le pouvoir exécutif de tout son peuple[4].

Dans le conseil, qui nous est décrit au deuxième chant de l'*Iliade*, il se tient d'abord un conciliabule de chefs, qui veulent se concerter à l'avance, mais tous les guerriers sont admis dans l'*agora* et ils s'y rendent « comme de tumultueux essaims d'abeilles ». Les hérauts, qui les ont convoqués, ont même toutes les peines du monde à étouffer leurs clameurs; « l'agora mugit, la terre gémit sous les pieds des guerriers;... l'*agora* s'agite comme les flots de la mer ». Tous les assistants sont assis; mais, seuls, les rois et chefs prennent la parole. Le vulgaire écoute et même on le traite assez cavalièrement. Durant le tumultueux conseil, décrit dans l'*Iliade*, quand Ulysse voyait un homme du peuple s'agiter, crier inconsidérément, il le frappait de son sceptre et l'apostrophait en ces termes : « Arrête, misérable ! Ecoute ceux qui te sont supérieurs, lâche et sans force, toi qui n'as aucun rang ni dans le combat ni dans les conseils. Certes, tous les Achéens ne sont pas rois ici. La multitude des maîtres ne vaut rien. Il ne faut qu'un chef, un seul roi,

1. *Odyssée*, VI.
2. *Ibid.*, VIII.
3. *Ibid.*, VIII.
4. *Ibid.*, XI.

à qui le fils de Kronos, plein de ruses, a remis le sceptre et les lois afin qu'il règne sur tous[1]. » L'usage que fait Ulysse de son sceptre montre bien que le sceptre royal de la période historique est l'emblème schématique du bâton, dont se servaient les chefs primitifs pour mener le troupeau de leurs sujets. Au reste le mot σκῆπτρον signifie littéralement bâton et désigne aussi bien le bâton du mendiant[2] que le signe du pouvoir royal. Rappelons, en passant, que le bâton-sceptre d'Ulysse se retrouvait, tout récemment encore, dans la main des chefs des tribus peaux-rouges et que notre archéologie préhistorique en a recueilli des spécimens ayant appartenu à notre âge de la pierre : il y a là une curieuse analogie sociologique, qui a son importance.

Pourtant la royauté homérique est encore une royauté débonnaire; elle a évidemment encore un pied dans le régime républicain. Tout en faisant remonter sa généalogie à Zeus ou à une divinité quelconque, le roitelet homérique n'est guère que le premier d'entre ses pairs. C'est ordinairement dans un banquet, à sa table, que ce petit prince délibère avec les anciens, survivance manifeste du conseil de vieillards, qui gouvernait auparavant la tribu républicaine. Les classes sociales sont aussi assez mal délimitées; les qualifications honorifiques s'appliquent encore indifféremment aux nobles et aux hommes de rang inférieur, même à certains esclaves, par exemple au porcher Eumée dans l'*Odyssée*[3]. Dans les occasions importantes, le roi homérique ne manque jamais de faire convoquer le peuple dans l'*agora* ou dans le voisinage de son palais et il le consulte plébiscitairement[4].

1. *Iliade*, II.
2. *Odyssée*, XIII, XIV, XVII.
3. *Ibid.*, XIV.
4. Schœmann, *Antiquités grecques*, 31-33.

Comme les chefs de tribus sauvages ou barbares de toute race, le roitelet homérique ne peut soutenir sa situation qu'au moyen de richesses relativement grandes. D'ordinaire il possède un domaine princier (τέμενος), nettement distinct du domaine privé [1]. D'ailleurs les cités avaient coutume de reconnaître les grands services par des dons importants : on voit, dans l'*Iliade*, les Lyciens récompenser Bellérophon, vainqueur de la Chimère, en lui offrant un vaste territoire enclos, portant d'abondantes moissons et des vignes fécondes [2]. De même les Etoliens, vivement assiégés par les Curètes, implorent l'aide de Méléagre et le pressent de choisir, dans la portion la plus fertile de la riante plaine de Calydon, un superbe enclos de cinquante arpents, cultivés moitié en vignes, moitié en terres de labour [3].

Le petit prince hellénique cumule encore d'importantes attributions; car la différenciation des fonctions politiques et sociales est peu avancée; il lui faut s'occuper de toutes les affaires publiques, à l'intérieur et à l'extérieur. C'est lui qui commande en temps de guerre, lui qui rend la justice, lui qui préside aux cérémonies religieuses, sauf en ce qui regarde le sacerdoce [4]. En étudiant la constitution politique des tribus sauvages chez les races de couleur, nous avons vu que le perpétuel état de guerre a été, pour elles, l'un des principaux facteurs de la royauté primitive. Durant une expédition, les Peaux-Rouges les plus républicains obéissent docilement au chef qu'ils ont choisi. La royauté homérique n'a vraisemblablement pas eu d'autre origine. En temps de paix, le pouvoir des rois helléniques était encore contenu; en temps de guerre, il devenait absolu. Ainsi l'on voit

1. Schœmann, *loc. cit.*, 39-40.
2. *Iliade*, IX.
3. *Ibid.*, VI.
4. Aristote, *Politique*, III, ch. IX, 7-8.

Agamemnon, le roi des rois, supporter patiemment dans les assemblées les épithètes les plus outrageantes; Achille l'appelle « œil de chien, cœur de biche, ivrogne »[1], sans qu'il se fâche; Thersite même, « le plus vil des guerriers », l'insulte en plein conseil et en est quitte pour un coup de sceptre sur le dos et une contusion[2]; mais, sur le champ de bataille, Agamemnon a, sur ses guerriers, droit de vie et de mort : « Celui chez qui je soupçonnerai le désir de s'éloigner du combat, de rester inactif près des navires, qu'il n'espère pas échapper aux chiens et aux vautours[3]. » Après la victoire, le roi hellénique prélève sur le butin une part honorifique. Dans les banquets il a droit à une place distincte, à une coupe plus grande, à des portions copieuses[4]. Le roi a pour serviteurs publics les hérauts, citoyens libres, ne vivant pas dans le palais du souverain dont ils sont les suivants. Ces hérauts sont couverts, durant la guerre et dans l'exercice de leurs fonctions, par le privilège de l'inviolabilité : ils ressemblent beaucoup aux crieurs des tribus peaux-rouges.

Le monarque homérique n'en est point réduit à sa fortune personnelle et à son lot dans le butin guerrier. Ses sujets lui payent tribut, s'il les en requiert. Quand Alcinoos et les « autres rois » phéaciens veulent combler Ulysse de présents, ils disent : « Nous appellerons tout le monde à subvenir à ces largesses; car elles nous épuiseraient, si nous seuls y concourions[5]. » — Le roi homérique rend la justice dans l'*agora;* seulement son devoir est de juger non pas capricieusement, mais d'après les coutumes immémoriales, dont il est seulement le gardien, et qui sont censées émaner

1. *Iliade*, I.
2. *Ibid.*, II.
3. *Ibid.*, II.
4. *Ibid.*, VIII, XII.
5. *Odyssée*, XIII.

de Jupiter[1]. Sous ce rapport encore la tribu grecque ressemble exactement à toutes les tribus sauvages. — Le roi homérique a un costume éclatant, un manteau de pourpre, mais uniquement parce que la couleur rouge est la plus splendide des couleurs : ce n'est pas une prérogative royale. Sur ce point encore, les Grecs imitent le reste du genre humain, puisque, chez tous les peuples primitifs, la couleur rouge est réputée la plus belle de toutes.

Dans la Grèce homérique, l'esclavage est relativement rare. On se souvenait même d'une époque ancienne, où il n'existait pas encore : « Leurs filles et leurs garçons, dit Hérodote en parlant des Athéniens, allaient puiser de l'eau aux neuf fontaines; car, à cette époque, ils n'avaient pas de serviteurs, ni eux ni les autres Grecs. » Homère ne nous montre d'esclaves que dans le palais des rois. En Grèce, comme ailleurs, ce fut aussi la guerre qui engendra l'esclavage. Les captifs épargnés tombaient en servitude. Nous voyons, dans l'*Iliade*, Achille, las de tuer, choisir, sur les berges du fleuve Xanthos, douze captifs parmi les Troyens en déroute[2]. Le captif était parfois admis à payer rançon, et alors il devenait l'ami de son maître transformé en hôte bienveillant; il était l'hôte conquis par la lance (*δορύξενον*)[3]. C'étaient surtout les femmes qui constituaient le butin vivant le plus prisé et, comme chez les Arabes, elles en faisaient partie au même titre que les choses. On promet par anticipation vingt captives à Achille, « les plus belles après l'Argienne Hélène[4] ». Les jolies esclaves devenaient souvent les concubines de leur capteur. Les princesses elles-mêmes, une fois tombées en servitude, subissaient le sort commun.

1. *Iliade*, I.
2. *Ibid.*, XXI.
3. Plutarque, *Quest. Græc.*, XVII.
4. *Iliade*, IX.

Ainsi Hector prédit à Andromaque qu'elle ira tisser de la laine et puiser de l'eau à Argos[1]. Les esclaves étaient aussi des objets de négoce. Ainsi Laërte acheta pour vingt taureaux Euryclée encore dans la fleur de sa jeunesse[2]. Sur ses esclaves, le maître avait droit de vie et de mort. Sans le moindre scrupule, Ulysse ordonne à Télémaque de mettre à mort les servantes de Pénélope, coupables d'avoir été les concubines des prétendants[3]. Pourtant l'esclave familial était traité avec plus de douceur. On va quelquefois jusqu'à lui donner l'épithète de « divin »; Télémaque traite Eumée en ami et celui-ci dit, que, si son maître Ulysse n'avait pas disparu, il lui aurait accordé des richesses, une part dans ses champs, une belle femme, « comme le fait un maître bienfaisant pour un vieux serviteur, qui a souffert de rudes fatigues[4] ». Cette distinction entre ce qu'on peut appeler l'esclave au premier degré, le prisonnier de guerre, et l'esclave familial, l'esclave par droit de naissance, est universelle : on la fait aujourd'hui encore dans les forêts du Gabon, comme on la faisait dans la Grèce homérique.

A l'époque homérique, la propriété privée, celle du moins de la petite famille, était instituée; par suite l'inégalité pécuniaire était grande; l'opulence coudoyait la misère. Il existait déjà une classe de prolétaires, c'est-à-dire de personnes légalement libres, mais n'ayant d'autres ressources que leur travail mercenaire. Nous voyons Phœbus et Neptune, déguisés en hommes, se louer, pour un an, à Laomédon, afin de travailler à construire les murailles de Troie et de garder les troupeaux dans les forêts de l'Ida. L'année écoulée, Laomédon chasse ses divins mercenaires sans les

1. *Iliade*, VI.
2. *Odyssée*, I.
3. *Ibid.*, XXII.
4. *Ibid.*, XIV.

payer; bien plus, il les menace de les enchaîner et de les vendre comme esclaves, même de leur couper les oreilles [1]. Des femmes mercenaires travaillaient aussi à la tâche et filaient de la laine, strictement pesée, « afin d'emporter, pour leurs enfants, le chétif salaire d'un dur labeur [2] ».

En résumé, la société homérique en était au stade de la tribu monarchique et aristocratique et on y souffrait de grandes inégalités sociales : la richesse et la pauvreté, l'esclavage et le prolétariat. Mais cette Grèce homérique est la transition entre l'époque préhistorique et la période historique proprement dite. Au moment où s'ouvre cette dernière, l'évolution politique a marché; le monarque héréditaire, irresponsable, cumulant toutes les fonctions du gouvernement, a disparu (Grote); partout a fleuri une renaissance républicaine, plus ou moins accentuée, suivant les cités. Un seul État hellénique a conservé la forme monarchique, c'est Sparte, en opposition avec Athènes, qui représente glorieusement le républicanisme. Les autres cités inclinent plus ou moins, soit vers le type politique de Lacédémone, soit vers celui d'Athènes. Chacune de ces petites cités fait, à sa manière, des expériences sociologiques, pour nous fort instructives. Je les étudierai succinctement, en commençant naturellement par Sparte, politiquement plus archaïque qu'Athènes, quoique le régime monarchique y fût, comme nous l'allons voir, beaucoup plus apparent que réel.

II. — SPARTE

Comme la cité d'Athènes, celle de Sparte résulta de la fusion, de la fédération de plusieurs tribus, elles-mêmes

1. *Iliade*, XXI.
2. *Ibid.*, XII.

subdivisées en clans[1]. Il existait, probablement avant la fondation de la cité, cinq de ces tribus représentées par autant de bourgades (κῶμαι). Soit que la cité de Sparte, une fois formée, fût difficile à enclore, soit que les citoyens s'en fiassent plus à leur valeur qu'à des murailles, la ville n'avait pas de mur d'enceinte. On fait sans doute à Lycurgue un honneur immérité, en lui attribuant la distribution de la population libre en tribus et clans (φυλαί et κῶμαι), ainsi que l'établissement du sénat, de la γερουσία, etc.; il ne fit, bien probablement, que régulariser un état de choses antérieur. Il est sage de faire la même réserve pour toutes les institutions communautaires, attribuées au législateur. Fonder en un moment une telle organisation politique et sociale, quand elle n'a point de racines dans les mœurs, est une chose à peu près impossible. Or, un régime analogue à celui de Sparte a existé dans d'autres États helléniques, et il a même préexisté en Crète, puisque Lycurgue ne fit que copier les institutions crétoises. Ces réserves faites, je puis maintenant, non pas sans doute décrire en détail, mais au moins rappeler les traits principaux de l'organisation lacédémonienne.

La cité de Sparte eut pour origine la conquête et pour base sociale le servage. La population, vaincue par les conquérants doriens, fut d'abord réduite en servage, en *périécie*. Les Périèques, en Laconie et ailleurs, étaient simplement les premiers occupants des pays asservis, attachés au sol et auxquels on laissa d'abord, moyennant redevance, leur liberté personnelle. Ce fut seulement après une insurrection et une dernière défaite à Hélos, que les Périèques achéens furent totalement domptés et contraints à cultiver la terre comme esclaves. Il était interdit de les affranchir et de les vendre au dehors; mais ils étaient astreints à résider

1. Thucydide, II, 15.

dans un lieu donné et à exécuter certaines corvées[1]. Cependant, une classe de Périèques, intermédiaire aux citoyens libres et aux Hilotes asservis, fut encore tolérée. C'étaient des Périèques qui exerçaient à Sparte les professions industrielles d'armurier, de cordonnier, de tailleur, etc. On leur imposait même le service militaire. Ainsi aux Thermopyles, Léonidas avait avec lui trois cents Spartiates proprement dits et sept cents Périèques[2]. Tout en étant réduits en servitude, les Hilotes conservaient cependant des produits du sol une part suffisante pour leur subsistance, mais cinq à six fois plus faible que celle prélevée par les maîtres. Les Hilotes étaient esclaves publics. Sur chaque domaine spartiate, il y avait sept familles d'Hilotes; mais les Lacédémoniens libres se servaient des esclaves les uns des autres, comme s'ils avaient été leur propriété particulière, exactement comme ils faisaient au besoin, à la campagne, des chiens et des provisions de bouche[3]. On sait avec quelle sauvage dureté les Spartiates traitaient souvent leurs Hilotes. Plus d'une fois, j'ai eu occasion de le rappeler; actuellement, je me contenterai de mentionner, à titre d'exemple le fait suivant rapporté par Thucydide. Pendant la longue guerre du Péloponèse, Sparte aux abois dut armer des Hilotes. Puis, après la guerre, pour se débarrasser des plus redoutables d'entre eux, on proclama que l'on accorderait une récompense et la liberté à ceux des combattants hilotes qui croiraient y avoir droit. Deux mille d'entre eux eurent l'imprudence de se présenter, furent solennellement menés au temple, couronnés de fleurs, affranchis selon la promesse faite, puis supprimés[4].

1. Strabon, VIII, ch. v, 3.
2. Diodore, XI, 4.
3. Aristote, *Politique*, II, ch. II, 5.
4. Thucydide, IV, 80.

Au-dessus de cette masse d'Hilotes et de Périèques, asservis à des degrés divers, dominait une oligarchie de citoyens libres. Pour une population servile, comptant plusieurs centaines de milliers d'âmes, il y avait, au temps de Lycurgue, c'est-à-dire vers la moitié du x[e] siècle avant J.-C., seulement cinq à six mille citoyens, à qui Lycurgue attribua des domaines de valeur équivalente. En traitant de la propriété, j'ai résumé ce que nous apprennent au sujet de ce partage communautaire les écrivains de l'antiquité et n'ai pas à y revenir. Je remarquerai cependant que, tant que dura le régime égalitaire institué par Lycurgue, la population libre s'accrut énergiquement et la première guerre de Messénie vint, fort à propos, permettre de doubler le nombre des lots, qui fut porté à neuf mille[1]. Seuls, ces quelques milliers de privilégiés, les égaux (ομοίοι), formaient le peuple; c'était une aristocratie égalitaire, dominant une masse privée de tout droit politique.

Ce régime oligarchique se prête admirablement à l'établissement de la royauté, aussi Sparte avait, la dernière entre les cités grecques, conservé cette forme de gouvernement, mais avec des précautions méfiantes indiquant déjà une aspiration vers la démocratie. D'abord, la royauté est, à Sparte, une *duarchie*, il y a deux souverains, tous deux Héraclides, mais issus de maisons différentes[2], devant par suite se faire souvent échec l'un à l'autre. Le roi spartiate n'a pas le droit d'épouser une étrangère et son pouvoir se transmet non pas à son fils aîné, mais au premier des fils, qui lui sont nés depuis son avènement[3]. A défaut de fils majeur, le plus proche agnat gouverne, comme tuteur,

1. Schœmann, *Antiquités grecques*, 243.
2. *Ibid.*, 261.
3. Hérodote, VIII, 3. -- Plutarque, *Agis.*, II.

durant la minorité[1]. Les rois de Sparte cumulaient encore toutes les principales fonctions, comme l'avaient fait les rois de la Grèce homérique; ils rendaient la justice, dirigeaient les conseils, commandaient l'armée, présidaient aux sacrifices religieux[2]. Primitivement ils eurent personnellement le droit de guerroyer où et comme bon leur semblait[3]. Plus tard on leur adjoignit un conseil de guerre composé de trois commissaires pris parmi les citoyens et, d'autre part, le pouvoir militaire fut concentré dans les mains de l'un des deux rois. Ces rois avaient au-dessous d'eux des officiers supérieurs, appelés polémarques[4]. Malgré leur rang suprême, ils ne jouissaient pas d'une liberté illimitée. Sans doute ils étaient bien nourris aux frais de l'État, mais astreints, comme les autres citoyens, à l'obligation des repas publics. Seulement ils recevaient double portion et il leur était permis de distribuer l'excédent de leur part à ceux qu'ils voulaient spécialement honorer. Pour commensaux, ils avaient les hommes, qui formaient, en campagne, leur entourage immédiat[5], et ils ne pouvaient se soustraire à cette commensalité plus que démocratique. Ainsi, au retour d'une expédition victorieuse contre les Athéniens, le roi Agis ne put obtenir la permission de souper chez lui avec sa femme et ayant, le lendemain, négligé par dépit d'offrir le sacrifice d'usage, les polémarques le condamnèrent à l'amende[6]. — Évidemment ces polémarques n'entendaient pas raillerie au sujet des règlements égalitaires; mais les éphores étaient bien autrement indiscrets et incommodes.

1. Plutarque, *Agésilas*, 3. — *Lycurgue*, 3.
2. Schœmann, *loc. cit.*, 263.
3. Hérodote, VI, 56.
4. Schœmann, *loc. cit.*, 265.
5. *Ibid.*, 310.
6. Plutarque, *Lycurgue*, XVIII.

Entre les éphores de Sparte et les censeurs de la Rome antique, il y a plus d'une analogie. En effet les éphores laconiens étaient chargés de surveiller la vie publique des citoyens et de maintenir la bonne discipline des mœurs. Tous les dix jours, ils examinaient les jeunes gens, leurs vêtements, même leurs lits. Un certain Naukleidas fut réprimandé par eux en public et menacé de bannissement, parce qu'il prenait de l'embonpoint[1]. Mais les éphores étaient surtout les censeurs des rois. Ils étaient au nombre de cinq et constituaient une sorte de directoire. On croit qu'à l'origine les éphores furent des magistrats nommés par les rois peut-être pour surveiller les autres fonctionnaires publics; mais il est certain qu'à l'époque de Théopompe ils avaient secoué la tutelle royale ; ils étaient probablement élus par le sénat[2] et leur rôle était sans doute de maintenir les rois dans le devoir. Chaque mois, ils recevaient des deux souverains le serment, par lequel ceux-ci s'engageaient à gouverner conformément aux lois. De leur côté, les éphores juraient, au nom du peuple, de maintenir intacte l'autorité royale[3]. Ils avaient le droit de citer en leur présence les rois, auxquels il était seulement permis de ne comparaître qu'à la troisième sommation. Ils pouvaient réprimander les souverains, même les condamner à l'amende; seuls, ils restaient assis, en leur présence[4]. Le roi Agésilas, accusé d'être trop épris de popularité, d'avoir été obligeant pour ses amis, fut condamné à l'amende par les éphores. L'arrêt portait que le roi était puni pour avoir accaparé les cœurs de tous les citoyens, qui devaient être communs[5]. Le roi Archidamas encourut la même punition parce qu'il avait épousé une femme trop

1. Schœmann, *loc. cit.*, 280-281.
2. Plutarque, *Agis et Cléomènes*, XI.
3. Schœmann, *loc. cit.*, 274-278.
4. *Ibid.*, 279.
5. Plutarque, *Agésilaus*, VI.

petite. Les éphores présumèrent que cette chétive créature ne pourraient enfanter que des roitelets. Le roi Anaxandride, dont la femme était stérile, dut en prendre une autre, pour la suppléer. Comme il se refusait à répudier la première, les éphores et le sénat l'autorisèrent à la conserver; il devint donc bigame par raison d'État et se contenta de donner à chaque reine une demeure spéciale[1]. Le pouvoir des éphores était très étendu; ils pouvaient, de leur autorité privée, condamner à mort les *périèques;* ils étaient chargés de surveiller cette population servile et, tous les ans, organisaient au milieu d'elle des expéditions de méfiance, des κρυπτεία (embuscades)[2].

Les croyances supertitieuses du temps et du pays avaient fourni aux éphores un moyen simple et commode de déposer les rois ou du moins de les traduire en justice. Tous les neuf ans, ils inspectaient le ciel, par une nuit bien noire et une atmosphère bien pure, et « s'ils apercevaient, dit Plutarque, aucune estoile, qui saultoit d'un endroit du ciel à un autre, ils mettoient leurs roys en justice, comme ayans commis quelque péché, à l'encontre des dieux, et les suspendoient de leur royauté jusques à ce qu'il fut venu ou de Delphes ou d'Olympe quelques oracles qui les restituassent »[3]. Le sort des pauvres monarques était donc à la merci d'une étoile filante. Les éphores finirent par acquérir le droit de convoquer les assemblées délibérantes, d'y faire des motions et d'en diriger les débats[4]. La brièveté du pouvoir des éphores en tempérait quelque peu l'étendue. Leur magistrature était annuelle et, à son expiration, ils rendaient des comptes à leurs successeurs[5].

1. Hérodote, V, 39-40.
2. Schœmann, *loc. cit.*, 282.
3. Plutarque, *Agis et Cléomènes*, XIII.
4. Schœmann, *loc. cit.*, 279.
5. *Ibid.*, 282.

Cette royauté lacédémonienne, condamnée à vivre sous l'œil vigilant des éphores, n'était d'ailleurs qu'une royauté constitutionnelle. Les rois étaient assistés d'un sénat de vingt-huit membres élus par l'assemblée des citoyens, des égaux, des *ομοίοι*. Était *ομοίος* tout homme né dans la classe libre et jouissant de ses droits civiques. Pour cela, il était nécessaire et suffisant d'avoir observé strictement les lois de Sparte et surtout d'avoir participé aux repas public, de sa personne et par ses contributions. L'intégrité des droits civiques, la faculté d'exercer des fonctions publiques, d'assister aux assemblées et, le cas échéant, d'entrer au sénat étaient des privilèges exclusivement réservés aux citoyens résidant à Sparte[1]. — Les citoyens étaient convoqués en assemblées primaires, tous les mois, au moment de la pleine lune. La majorité politique était fixée à l'âge de trente ans[2]. Ces assemblées populaires élisaient les sénateurs par acclamation et par un procédé tout à fait primitif. Les candidats aux sièges vacants traversaient en silence la foule des citoyens, qui manifestaient leurs préférences par des clameurs. Des scrutateurs, enfermés dans un endroit très voisin de l'*agora*, prenaient note, mais sans voir les candidats, du moment où ils avaient entendu les acclamations les plus favorables ; l'élu se trouvait ainsi désigné impartialement, mais on proclamait en même temps le nom de son plus sérieux compétiteur[3].

Le sénat, composé, comme son nom l'indique, de gens mûrs, *γερουσία*, avait pour fonction principale, dit Plutarque, « de consulter et digérer les matières avant qu'elles puissent être proposées au peuple »[4]. Ce n'était, dans le principe, qu'une sorte de conseil d'État préparant des projets de loi,

1. Schœmann, *loc. cit.*, 256.
2. *Ibid.*, 271.
3. *Ibid.*, 268.
4. Plutarque, *Agis et Cléomènes*, XIII.

que l'assemblée générale des citoyens approuvait ou rejetait; mais ses attributions prirent, de bonne heure, plus d'importance. Un siècle après Lycurgue, il fut décidé que le sénat, à la condition d'être d'accord avec les deux rois, pourrait annuler les décisions populaires[1]. Cette restriction de la puissance populaire marque le passage du régime démocratique au régime oligarchique.

Le sénat avait en outre le droit de donner une solution provisoire aux affaires, qu'il portait devant l'assemblée du peuple. — En outre les sénateurs étaient inamovibles[2].

Des précautions spéciales avaient été prises contre la tyrannie; ainsi une loi interdisait de confier deux fois au même individu le commandement des forces navales[3]. — Mais l'asservissement des citoyens provint d'autre part : de l'argent. Quand les Lacédémoniens se furent enrichis aux dépens des Athéniens, les vieilles mœurs furent aussitôt fort ébranlées; néanmoins l'inégalité pécuniaire ne portait encore que sur la richesse mobilière; l'allotement du domaine rural en parts égales subsistait toujours et maintenait tellement quellement l'ancienne égalité. Ce fut un éphore, nommé Epidadéos, qui fit crouler tout le système et cela sans y viser. Uniquement afin de pouvoir déshériter son fils, qu'il détestait, Epidadéos parvint à faire voter une loi aux termes de laquelle tout citoyen était autorisé à disposer de son bien, de son vivant, soit par donation entre vifs, soit par testament : « Les autres, dit Plutarque, l'acceptèrent pour servir à leur avarice, qui fut cause de renverser et abolir une très belle institution : car les riches commencèrent alors à acquérir de tous costés, en déboutant les vrais héritiers... ; par ce moyen estant l'opulence en peu

1. Spencer, *Sociologie*, III, 521.
2. Schœmann, *loc. cit.*, 270.
3. Diodore, XIII, 100.

de temps coulée ès mains de petit nombre de gens, il y eut aussi tost une grande pauvreté en la ville de Sparte, qui fut cause d'y faire cesser tous les exercices honnêtes et libéraux... avec envie et haine à l'encontre de ceux qui possédoient les biens, de manière qu'il ne demoura pas plus de sept cents naturels Spartiates en tout et de ceux-là encore n'y en avoit-il pas plus de cent qui possédassent des terres et héritages : tout le reste estoit un amas de peuple souffreteux... allant mal vouluntiers et laschement à la guerre contre les ennemis de dehors et n'attendant autre chose que quelque occasion de remuer et changer tout au dedans[1]. »

En outre, une grande partie de la richesse publique passa aux mains des femmes, qui dès lors s'opposèrent à tout retour à l'ancienne égalité, pour conserver, dit Plutarque, « leurs délices, ès quelles, pour n'avoir pas cognoissance du vray bien, elles constituoient leur félicité[2] ». Pourtant la loi d'Epidadéos ne permettait pas les ventes immobilières, mais on les pratiquait néanmoins sous forme de legs et de donation. Finalement il arriva que, soit par simple héritage, soit par l'abus des grosses dots, .qui s'était aussi implanté en dépit des primitives lois de Lycurgue, les deux cinquièmes du territoire de Sparte passèrent entre les mains des femmes[3]; aussi, au dire d'Aristote, on ne trouvait plus mille guerriers dans un pays, qui auparavant pouvait entretenir 1,500 cavaliers et 30,000 hoplites[4].

L'état de choses établi par Lycurgue avait sans doute bien des inconvénients pour les particuliers; il entravait très

1. Plutarque, *Agis et Cléomènes*, VII.
2. *Ibid.*, X.
3. Aristote, *Politique*, ch. VI, 11.
4. *Ibid.*

fort la liberté individuelle, comme le font tous les régimes communautaires. Le luxe était rigoureusement prohibé, à ce point que, pour couvrir et clore les maisons, il était interdit d'employer d'autres outils que la scie et la cognée[1]. Pour voyager à l'étranger, il fallait une autorisation spéciale des éphores. On était astreint à la gêne des repas communs, etc. Mais en retour tout citoyen avait, par le seul fait de sa naissance et si le jury des anciens le trouvait suffisamment bien conformé[2], le vivre et le couvert assurés pour toute sa vie, puisqu'on lui concédait la jouissance de l'un des 9,000 lots attribués aux citoyens libres. — Le malthusianisme n'avait donc aucune raison d'être, aussi la population foisonnait. Les enfants n'étaient point une charge pour leurs parents et l'État se faisait même un devoir de leur donner une éducation appropriée aux besoins de la communauté. Dès l'âge de sept ans et en sortant des mains des femmes, le petit Spartiate était remis aux *pœdonomes*, éducateurs chargés, chacun, d'un groupe d'enfants et s'efforçant de les endurcir et de développer leur vigueur par des exercices gymnastiques. Les enfants n'avaient jamais qu'un vêtement et pas de couverture ; ils allaient toujours tête nue et pieds nus ; leur nourriture était des plus simples et tout juste suffisante. Tous les ans, ils subissaient l'épreuve du fouet devant l'autel d'Artémis Orthia et ils ne devaient point, sous peine de déshonneur, se plaindre ou demander merci[3]. Ils n'apprenaient ni à lire ni à écrire, mais étaient souvent admis aux repas des hommes, où ils s'initiaient aux affaires de la cité. Tous les citoyens âgés les pouvaient interpeller, réprimander, punir[4]. L'éducation du Spartiate durait

1. Plutarque, *Lycurgue*, XVIII.
2. *Ibid.*, XXXII.
3. Schœmann, *loc. cit.*, 296-298.
4. *Ibid.*, 300.

jusqu'à l'âge de trente ans. A cet âge seulement il était tenu pour un homme, admis dans la classe virile et devait se marier sous peine d'infamie[1].

La loi d'Epidadéos ruina totalement ce régime communautaire et dès lors aussi on vit se restreindre l'accroissement de la population; la pénurie d'hommes, l'oliganthropie, succéda à la surabondance de citoyens et l'on dut s'ingénier à encourager la procréation. On exempta du service militaire le père de trois enfants; on exonéra de toute charge publique le père de quatre enfants[2]. Dès le temps de Léonidas, la disette de citoyens se faisait sentir et il fallut donner pour compagnons d'armes au héros des Thermopyles des pères de famille, afin d'empêcher l'extinction de leurs maisons, etc[3]. — C'était déjà le commencement de la décadence.

Néanmoins l'expérience sociologique, faite par la cité de Sparte, n'en reste pas moins des plus précieuses. Bien des fois, au cours de ces études, nous avons rencontré des peuples vivant en régime communautaire plus ou moins étroit. Toutes les sociétés ont commencé de cette manière. En effet l'individualisme est incompatible avec les difficultés de l'existence, au milieu desquelles doivent se débattre les clans primitifs. Le communisme de Sparte a cela de particulier qu'il a été conservé par un peuple de race supérieure dans un pays et jusqu'à une époque où il avait disparu partout ailleurs. Enfin le système purement politique de Lacédémone est intéressant en ce qu'il se soude directement à la monarchie primitive.

1. Schœmann, *loc. cit.*, 304.
2. Aristote, *Politique*, II, ch. VI, 13.
3. Schœmann, *loc. cit.*, 335-336.

III. — L'ÉVOLUTION DE LA ROYAUTÉ EN GRÈCE

En confrontant la royauté barbare des temps homériques à la royauté réglementée et mise en tutelle de Sparte, on peut se représenter avec une suffisante exactitude l'évolution politique, qui a ramené la Grèce monarchique aux institutions républicaines. A l'aurore de la période historique, cette évolution s'était accomplie dans toutes les cités grecques, Sparte exceptée.

Mais déjà la royauté homérique n'est pas une royauté complète : c'est en quelque sorte une royauté républicaine. Dans chaque cité, un chef militaire, appartenant à une famille influente et riche, souvent à cause des exploits d'un ancêtre, est devenu un roitelet héréditaire ; mais l'autorité de ce roitelet est bien loin d'être despotique. Toujours le souverain doit compter avec son peuple. Incessamment il a recours au *referendum* et, sans l'assentiment des citoyens convoqués dans l'*agora*, il ne saurait prendre aucune résolution importante. Bien loin d'être le propriétaire de son petit peuple, le roi, s'il a besoin de quelques ressources extraordinaires, doit les demander, obtenir le consentement populaire. Il cumule bien les attributions de chef guerrier et de juge ; mais, dans ses arrêts, force lui est de se conformer aux coutumes des ancêtres. On lui rend certains honneurs ; il a des droits de préséance, une part privilégiée dans le butin guerrier ; mais il n'a pas, sur les citoyens, droit de vie et de mort, excepté en temps de guerre et en cas de lâcheté devant l'ennemi.

C'est là le premier stade de la royauté. Toujours elle a débuté de cette manière anodine ; mais presque partout elle s'est épanouie, faisant peser sur le peuple un joug de plus

en plus lourd. Les grandes monarchies orientales ont commencé, comme la petite royauté hellénique; puis, rien ne s'opposant à leur développement, elles sont devenues des empires despotiques où le monarque disposait en maître absolu de son peuple réduit à l'état de troupeau.

En Grèce les choses évoluèrent autrement, sans doute à cause de la supériorité native de la race. Non seulement le petit roi hellénique ne devint pas un roi sérieux; mais il fut même arrêté dans son développement et finalement balayé par un renouveau républicain, dont Athènes nous offre le spécimen le plus éclatant.

A Sparte seulement, la forme monarchique subsista, sans doute parce que les Spartiates appartenaient à la race dorienne, moins développée que les autres rameaux helléniques. Mais même à Sparte, l'autorité royale dut rétrocéder, se laisser mettre en tutelle. Les duarques de Sparte sont en réalité des serviteurs de la cité, soumis à l'insolente surveillance des éphores, sortes de tribuns populaires régentant les rois. Un souverain, qui, même au retour d'une expédition victorieuse, n'a pas le droit de dîner chez lui en tête à tête avec sa femme, est vraiment un assez pauvre sire.

Les institutions de Sparte ont vivement excité l'admiration de l'un des grands écrivains politiques de l'antiquité, de Polybe : « Quand je considère, dit-il, les lois établies par Lycurgue pour maintenir l'union et la concorde parmi les citoyens, mettre la Laconie à couvert de toutes insultes et faire que les peuples jouissent d'une liberté solide, elles me paraissent si justes et si sages que je suis porté à croire qu'elles viennent d'un dieu plutôt que d'un homme[1]. » — Polybe fait même l'éloge des institutions de Lycurgue, en croyant en faire la critique : « Le gouvernement institué par Lycurgue se suffisait à lui-même, dit-il, tant qu'il ne s'agis-

1. Polybe, *République romaine*, VI, fragment 9.

sait que de la conservation de l'État et de la défense de la liberté... Mais, si l'on ambitionne de s'agrandir, de se faire respecter, de commander à un peuple nombreux, d'avoir sous sa domination un plus grand nombre de sujets et d'attirer sur soi tous les regards, on doit avouer que ce gouvernement est imparfait et que celui des Romains donne beaucoup plus de force et de facilité pour étendre ses conquêtes[1]. » En effet, tant que dura l'allotement institué par Lycurgue, tant que les citoyens purent jouir d'une confortable égalité, la cité laconienne fut forte, prospère et se soucia médiocrement de subjuguer ses voisins. Sparte était alors plutôt une république communautaire qu'un royaume. Les rois n'étaient que des chefs guerriers, tenus en bride; leur suppression aurait changé peu de chose au régime politique du pays et il est probable qu'avant de disparaître dans les autres cités de la Grèce protohistorique, les rois en étaient réduits à ce minimum de pouvoir. Tout le reste de l'organisation laconienne est démocratique, avec cette seule restriction que les *gérontes*, les sénateurs, sont nommés à vie[2]. — A partir de la loi d'Epidadéos, tout change et l'on voit se vérifier l'oracle suivant rapporté de Delphes par Lycurgue : « L'amour de l'argent et rien autre chose perdra Sparte[3]. » L'inégalité pécuniaire est dès lors créée et elle devient vite extrême; il y a conflit entre une minorité qui possède tout et une majorité dénuée de tout. En même temps la natalité diminue; on finit par souffrir d'oliganthropie, c'est-à-dire d'une disette, non pas d'hommes peut-être, mais de citoyens libres. — L'exemple est instructif, même suggestif. Les législateurs de notre Europe contemporaine en pourraient faire leur profit.

1. Polybe, *loc. cit.*, VI, fragment 9.
2. *Ibid.*
3. Diodore, VII, fragments.

CHAPITRE XII

L'ÉVOLUTION POLITIQUE A ATHÈNES

I. *Athènes avant Solon.* — Ce qui fait la grandeur des nations. — Les clans primitifs. — Les tribus monarchiques. — Les tribus. — Les clans aristocratiques. — Géomores et démiurges. — Retour à la république. — L'archontat.
II. *L'Athènes de Solon.* — Les classes sociales de Solon. — Les dîmes. — Les assemblées du peuple. — Le sénat. — Les monothètes et la revision. — Mesure contre la corruption électorale. — Contrôle des fonctionnaires.
III. *Athènes après Solon.* — A. Tribus nouvelles. — Charges données au hasard. — Abolition du cens. — Souveraineté des assemblées populaires. — Leur fonctionnement. — Réglementation des débats. — Majorité civile et majorité politique du citoyen. — L'*atimie* et ses causes. — Ostracisme. — B. Le sénat nommé au sort. — La docimasie. — Fonctions du sénat. — C. L'administration. — L'archonte. — Les stratèges. — Le service militaire. — Les fonctionnaires contrôlés. — L'aréopage. — Les fonctions. — L'éducation des enfants. — Solidarité sociale. — Les liturgies. — D. Les esclaves. — Leur nombre, leur situation. — Les esclaves publics. — Situation des étrangers. — Les *métèques.* — E. Le budget. — L'impôt.
IV. *La démocratie athénienne.* — Républicanisme de retour. — Sparte jugée par Polybe. — Vices de la démocratie. — Les critiques d'Aristophane. — Les causes des malheurs d'Athènes.

I. — ATHÈNES AVANT SOLON

Si l'importance d'un pays se mesurait à sa seule étendue, l'Attique et sa capitale, Athènes, feraient pauvre figure dans l'histoire du genre humain ; mais c'est uniquement par les

idées soulevées, par les progrès accomplis, que les États et les hommes méritent de laisser derrière eux un souvenir durable et, à ce dernier point de vue, Athènes occupera toujours une place d'honneur dans le panthéon de l'humanité. Dans ce petit coin du globe a vécu le plus intelligent des peuples, celui qui, le premier, a eu toutes les idées générales, qui, le premier, a tout tenté et qui finalement, des siècles après avoir perdu son individualité politique, a pu servir encore à tout notre occident de levain intellectuel. Aujourd'hui on ne peut que souscrire à l'éloge enthousiaste que Lucrèce faisait déjà d'Athènes :

Athènes, ce nom plein d'éclatante lumière,
Aux mortels inquiets Athènes, la première,
Apporta le trésor des moissons et des lois,
Donnant la vie à l'homme une seconde fois[1].

Mais, si glorieux qu'ait été son âge adulte, l'Attique, comme toutes les contrées, a eu son enfance et il est bien intéressant pour la sociologie de constater que cette enfance a ressemblé à toutes les autres. Là encore nous retrouvons à l'origine le clan familial, la *gens* (γένος), qui semble bien avoir été, en tout pays, la pierre angulaire des sociétés humaines. La tradition voulait que la population de l'Attique se fût d'abord groupée en douze bourgades[2], dont on attribuait la fondation au légendaire Cécrops. Ces bourgades, que l'on peut appeler des tribus, se fondirent plus tard ensemble pour former la cité d'Athènes[3], sous l'influence de Thésée, s'il faut en croire les vieilles chroniques. La tradition affirmait encore, au dire de Pausanias, que ces tribus athéniennes étaient, de longue date, en régime mo-

1. *De la Nature des choses*, ch. VI (tr. A. Lefèvre).
2. Strabon, IX, ch. I, 20.
3. Plutarque, *Theseus*, XXVIII.

narchique, puisque même avant Cécrops chacune d'elles aurait eu son roi. A côté des rois ces tribus avaient aussi des grandes familles, des clans aristocratiques, dont les noms se perpétuèrent durant les âges historiques : les Cécropides, les Eumolpides, etc.

Bien après la fondation d'Athènes, jusqu'au VIe siècle avant Jésus-Christ, la primitive organisation persista malgré la centralisation politique : toujours il subsista des clans, des tribus, des phrâtries. Chacun de ces clans consanguins comptait une trentaine de petites familles, de ménages; trente clans formaient une phrâtrie et trois phrâtries une tribu. Le nombre de ces dernières finit par se réduire à quatre, sans doute en absorbant ou adoptant les autres : les Hoplètes, les Aegicores, les Géléontes et les Argadéens. Le clan, le γένος, unité primaire du corps social, était un petit groupe d'individus, qui s'attribuaient un ancêtre commun, l'*éponyme*, adoré comme un dieu[1] : mais, avec le temps, les clans, pour des raisons de convenance, d'utilité, admirent dans leur sein des étrangers et dès lors le clan, la *gens*, fort agrandi, commença à se différencier. Les vrais descendants de l'*éponyme* formérent une classe de nobles. Des clans entiers furent ainsi réputés nobles, par exemple celui des Codrides ou descendants de Codros. D'autres clans, nobles aussi, faisaient remonter leur origine à quelque inventeur célèbre et portaient, pour cela, un qualificatif industriel. Ces nobles, de toute origine, finirent par constituer une sorte de caste, celle des gens bien nés, des Eupatrides, des « beaux et des bons », qui accaparèrent le pouvoir religieux et politique. Seuls, ils pouvaient, dit Plutarque, interpréter les lois, enseigner les choses sacrées; « seuls, ils pouvaient être élus aux offices de la chose publique[2] ». Les roturiers étaient composés des *géomores* et

1. Schœmann, *Antiquités grecques*, 365.
2. Plutarque, *Theseus*, XXIX.

des *démiurges*. Les premiers, les *géomores*, étaient des petits propriétaires de biens-fonds ou des fermiers et métayers. Les seconds, les démiurges, étaient des ouvriers salariés, de toute profession[1]. Enfin le roi trônait sur toute cette petite société et n'avait jamais affaire qu'aux seuls Eupatrides.

L'histoire du genre humain, spécialement celle des races de couleur, nous enseigne que, pour le vulgaire des peuples, la monarchie barbare, petite ou grande, succède invariablement à la tribu monarchique. Pour les Athéniens, aristocratie ethnique, l'évolution se fit autrement; elle inclina vers ce que, dans un précédent chapitre, j'ai appelé « le républicanisme de retour ». Ce changement de direction ne s'accomplit pas bruquement, révolutionnairement, mais peu à peu, par des mesures de transition. Ainsi, après le règne de Codros, la monarchie fut remplacée par l'archontat, mais le changement ne fut guère que nominal. La dignité d'archonte fut conférée d'abord à Médon, fils de Codros, et, après lui, à ses descendants, les Codrides, qui la conservèrent jusqu'en 316 ou environ. Puis l'archontat, d'abord magistrature à vie, n'eut plus qu'une durée de dix ans; puis il cessa d'être le privilège exclusif d'une famille. Enfin, dernière transformation, l'archonte unique fut remplacé par un collège de neuf membres, annuellement renouvelables. La président de ce collège conserva seul le titre d'archonte; le deuxième membre en dignité s'appelait encore le roi (βασιλεὺς); le troisième était le polémarque, le chef militaire; enfin les six autres furent les thesmothètes, chargés de rendre la justice. Le président, l'archonte, donnait son nom à l'année[2]. Par cet archontat collégial on rompit définitivement avec la tradition monarchique et les pouvoirs politiques, guerriers et judiciaires, primitivement réunis sur la tête

1. Schœmann, *Antiquités grecques*, 368-369.
2. *Ibid.*, 370.

d'un seul homme, furent répartis entre des fonctionnaires spéciaux. A part quelques éclipses, par exemple la période des trente tyrans ou la domination de maîtres imposés par des vainqueurs, Athènes conserva ce régime démocratique jusqu'à la conquête romaine, mais non sans le modifier beaucoup. Dans cette graduelle évolution politique, qu'il me reste à esquisser, on peut distinguer deux époques : celle de Solon et de Clisthènes, puis celle qui suivit et durant laquelle l'organisation attribuée à Solon se compliqua et se perfectionna lentement.

II. — L'ATHÈNES DE SOLON

En traitant de la propriété, j'ai indiqué les raisons d'ordre purement économique qui rendirent nécessaire la réforme de Solon [1]. Cette réforme rompait résolument avec le passé, d'abord en instituant des lois d'origine purement humaines, puis en donnant aux droits politiques des citoyens une autre base que la naissance.

Les lois primitives d'Athènes n'avaient été que le joug des mœurs lentement établies; par suite leur origine était mystérieuse et généralement l'opinion la faisait remonter aux dieux : ce qui naturellement rendait la législation sacrée, inviolable; y changer quelque chose était considéré comme criminel. Comment désobéir à Jupiter, à Apollon? Au contraire, rien ne fut moins divin que la base des institutions de Solon. Le législateur, qui avait été marchand, fit tout uniment reposer les grandes catégories sociales sur la propriété, sur le plus ou le moins de fortune, mais de fortune foncière. La population fut répartie par lui en quatre classes : 1° ceux qui

1. Ch. Letourneau, *l'Evolution de la propriété.*

avaient un revenu de 500 médimnes d'orge, soit 258 hectolitres (πενταχοσιομέδιμνοι), ou bien 500 métrètes de vin ou d'huile (194 hectolitres); 2° une deuxième classe ayant seulement un revenu de 300 médimnes; c'était la classe des chevaliers, ainsi appelée parce que ses membres devaient servir dans la cavalerie; 3° la troisième classe comprenait les citoyens n'ayant que 150 médimnes de revenu, les zeugites (ayant un attelage de mulets); 4° enfin tous ceux qui n'avaient point de propriété foncière, les mercenaires, les thètes (θῆτες). Cette dernière classe, la classe des prolétaires, était exclue de toutes les charges[1] publiques, mais elle avait pourtant droit de vote dans les assemblées générales, chargées d'élire les magistrats et de se faire rendre compte de leur gestion[2]. Dès lors le sénat ne fut plus composé des seuls Eupatrides; pour entrer dans cette assemblée ou dans les tribunaux, il fallut appartenir au moins à l'une des deux classes moyennes; pour parvenir aux magistratures élevées, il suffit d'être riche[3]. Euripide fait allusion à cette réforme profonde, quand il écrit dans les *Phéniciennes :* « De quelle naissance est cet homme ? — Riche ; ce sont aujourd'hui les nobles. » La richesse conférait donc les droits politiques les plus étendus; mais ce mode de classification des citoyens, tout critiquable qu'il soit, n'en abolissait pas moins les antiques inégalités de naissance, celles des castes. En même temps, le cadre des clans (*gentes*) ou dêmes s'élargit beaucoup. Au lieu d'être basé uniquement sur une consanguinité présumée, le dême le fut seulement sur le domicile. Le dême continua d'ailleurs à former une petite unité sociale, ayant son culte, son prêtre, son juge, son démarque élu, ses trésoriers, contrôleurs et vérificateurs. Les démotes ne s'oc-

1. Aristote, *Politique*, ch. IX, 4.
2. *Ibid.*
3. F. de Coulanges, *Cité antique*, 236.

cupaient pas uniquement de leurs affaires intérieures; dans leurs assemblées, ils discutaient aussi les affaires publiques[1] : c'était quelque chose d'intermédiaire au clan primitif et à la commune.

En principe, dans les institutions de Solon, le peuple possédait bien le pouvoir législatif, mais avec force restrictions dans la pratique. Guider le suffrage universel, prévenir ses écarts et au besoin les corriger a toujours été l'un des principaux soucis des législateurs, dans ces primitives démocraties du monde gréco-romain. Au-dessus des assemblées générales, il y avait le sénat, composé de 400 membres choisis annuellement, mais seulement dans les trois premières classes. Chacune des quatre tribus fournissait cent sénateurs. Le Sénat athénien s'appelait βουλή, c'est-à-dire volonté délibérée. Sa fonction était de préparer les sujets qui devaient être discutés dans les assemblées générales des citoyens. Aucune proposition ne pouvait être soumise au peuple sans la décision préalable du sénat[2]. A l'action limitative du sénat s'ajoutait celle des *nomothètes*, qui subsistait encore en principe au temps de Démosthènes. Chaque année, le peuple était consulté pour savoir si la législation devait être modifiée. L'idée de revision était-elle adoptée, tout le monde était autorisé à faire des propositions, affichées d'abord dans l'agora. Puis, on élisait, en séance générale, une commission de nomothètes, pris dans le personnel du tribunal des héliastes de l'année, par conséquent âgés de trente ans et assermentés. L'affaire se débattait devant les nomothètes comme un procès en forme. Les revisionnistes se portaient accusateurs; des avocats d'office, désignés par le peuple, défendaient les lois existantes : la commission des nomothètes décidait. Il fallait

1. Schœmann, *loc. cit.*, 420. — F. de Coulanges, *loc. cit.*, 339.
2. *Ibid.*, 380.

donner aux propositions réformistes toute la publicité possible et une loi ne pouvait être abrogée sans être remplacée par une autre.

L'assemblée du peuple votait tantôt avec des jetons ou des cailloux, tantôt simplement à mains levées [1]. — Des pénalités très sévères avaient été édictées contre la corruption électorale : des amendes, la confiscation des biens, même la mort frappaient à la fois les corrupteurs et les corrompus [2].

Dans la première séance de chaque prytanée (sénat), les archontes demandaient au peuple, s'il était satisfait ou non de la manière dont les charges avaient été remplies. Tout citoyen pouvait alors produire des réclamations et, si le peuple les trouvait fondées, le magistrat critiqué était ou suspendu ou destitué [3]. Avec le temps, ces institutions se modifièrent peu à peu, mais elles formèrent toujours le fond de l'organisation politique. Il est même difficile d'assigner une date à la plupart des réformes qui suivirent, d'autant plus que les institutions politiques de Solon ne nous sont connues que d'une façon assez sommaire. D'une manière générale, elles se ramènent à l'établissement du suffrage général avec des restrictions basées les unes sur le cens, les autres sur le contrôle exercé par des magistrats expérimentés ou par le sénat.

III. — ATHÈNES APRÈS SOLON

Les anciens ne nous ont laissé sur les institutions politiques d'Athènes aucun traité *ex professo*. Pour les décrire,

1. Schœmann. *Loc. cit.*, 443-445.
2. *Ibid.*, 447.
3. *Ibid.*, 447-448.

il les faut aujourd'hui reconstituer en réunissant tous les renseignements dispersés dans la littérature ancienne. De patients érudits ont accompli ce travail, faisant pour la Grèce antique ce que j'essaye de faire ici pour le genre humain. En juxtaposant tous ces lambeaux, on est à peu près parvenu à en faire un corps, mais nécessairement avec bon nombre de lacunes. Je résumerai le résultat de cette enquête, en parlant d'abord des assemblées politiques primaires d'Athènes, puis des compagnies parlementaires, enfin des fonctionnaires. Pour terminer, je dirai quelques mots de l'esclavage à Athènes et du système d'impôts.

A. La première modification importante apportée aux lois de Solon fut la réforme accomplie par Clysthènes, après la chute des Pisistratides. Pour affaiblir l'influence de la noblesse et faire place à une population de nouveaux venus, Clysthènes ajouta dix tribus nouvelles aux quatre anciennes. Du même coup, le nombre des sénateurs fut porté à cinq cents, soit cinquante par tribu. Un changement plus radical, et qui prit plus tard une grande extension, fut la substitution du tirage au sort à l'élection pour la nomination de l'archonte. A première vue, l'idée de s'en remettre au hasard pour la nomination du premier magistrat de la république semble être le comble de l'absurdité; mais le tirage au sort ne se faisait que dans la première classe, et il avait l'avantage de déjouer toutes les intrigues dont l'archontat pouvait être l'objet[1]. Ajoutons que l'archontat était surtout une fonction religieuse et honorifique. Bien vite cependant un bon nombre de charges importantes furent ainsi attribuées par la voie du sort. Quand ce mode de nomination se fut généralisé, l'assemblée du peuple n'eut plus à nommer qu'un petit nombre de fonctionnaires: les commandants militaires, les intendants géné-

1. Schœmann, *loc. cit.*, 305.

raux et quelques autres[1]. A ces fonctions, les citoyens des trois premières classes étaient seuls éligibles[2].

Après Marathon, où toutes les classes de la petite nation avaient bravement payé de leurs personnes, Aristide crut juste d'abolir le cens et de supprimer les privilèges attachés à la propriété foncière. Dès lors, toutes les classes, y compris celle des industriels et des détenteurs de capitaux mobiliers, furent admissibles aux emplois[3]. Ces réformes accomplies, le gouvernement d'Athènes devint vraiment démocratique et les assemblées du peuple furent souveraines. Outre la nomination du sénat et l'élection de certains fonctionnaires, qui étaient dans leurs attributions, ces assemblées générales avaient à se prononcer sur les questions touchant aux relations avec les États étrangers, sur les alliances, les déclarations de guerre, les traités de paix; elles nommaient les ambassadeurs, ordonnaient les dépenses extraordinaires, votaient les contributions de guerre, prenaient toutes les mesures relatives aux monnaies et aux poids et mesures[4]. L'assemblée du peuple recevait même les plaintes contre les personnes, quand elles dépassaient la compétence des Cinq-Cents, c'est-à-dire pouvaient entraîner une amende de plus de 500 drachmes[5]. Cette multiplicité d'attributions rappelle assez le régime de la tribu kabyle et n'est évidemment possible que dans un petit pays ou dans une petite circonscription d'un grand pays.

Les assemblées du peuple devinrent de plus en plus fréquentes, à mesure que grossissaient la population et l'importance des affaires à traiter. Dans le principe, il n'y en avait eu que quatre par an. Le soin de convoquer ces as-

1. Schœmann, *loc. cit.*, 446.
2. *Ibid.*, 385.
3. *Ibid.*, 387-388.
4. *Ibid.*, 453-454.
5. *Ibid.*, 450.

semblées était laissé aux prytanes, c'est-à-dire aux sénateurs, et la convocation se faisait par des messagers, exactement de même que chez les Peaux-Rouges et en Kabylie. Dans chaque dême, on dressait des listes d'électeurs. Tout citoyen assistant à l'assemblée recevait un jeton de présence, le *σύμβολον*. Des *lexiarques* obligeaient les citoyens, qui leur étaient inconnus, à justifier de leur droit civique [1]. Une pénalité frappait quiconque, après avoir reçu le *σύμβολον*, n'assistait pas à la séance.

En séance, le président, après avoir indiqué l'objet de la réunion ou donné lecture d'une décision provisoire, prise par le sénat, invitait les citoyens à donner leur avis. Dans le principe, et suivant la coutume presque universellement suivie dans les tribus républicaines de toutes les races, l'invitation à prendre la parole ne s'adressait qu'aux hommes mûrs, aux gens ayant dépassé la cinquantaine. L'orateur parlait de la tribune et la tête couronnée de myrtes. Les débats étaient réglés : le président, *l'épistate*, avait seul le droit d'interrompre; mais il devait obliger l'orateur à se renfermer dans la question, lui interdire de parler deux fois sur le même sujet. Des fonctionnaires spéciaux, les *proèdres*, étaient chargés de faire respecter le règlement et requéraient au besoin la force armée. Quiconque avait le droit de prendre la parole dans l'assemblée avait aussi celui de faire des motions [2]. Mais, sous sa responsabilité personnelle, le président pouvait s'opposer à ce qu'une proposition fût mise aux voix. D'ailleurs, tout citoyen avait ce droit, mais à la condition expresse de s'engager, en l'exerçant, à intenter une action criminelle contre l'auteur du projet proposé. Renonçait-il à l'accusation, après l'avoir portée, ou même ne réussissait-il pas à rallier le cinquième des

1. Schœmann, *loc. cit.*, 434-437.
2. *Ibid.*, 437-438.

suffrages? il perdait le droit d'exercer à l'avenir de semblables poursuites : il était frappé d'*atimie* partielle (Schœmann, *loc. cit.*, 412). La discussion épuisée, on passait au vote qui se faisait ordinairement en déposant des petits cailloux dans un vase, quelquefois à mains levées [1]. Toute cette réglementation est d'un peuple déjà fort avancé en civilisation; mais certains traits dénotent encore un état d'esprit enfantin. Ainsi la séance était interrompue et le peuple congédié toutes les fois qu'il se produisait un phénomène naturel, considéré comme signe de la volonté des dieux, par exemple, un coup de tonnerre, même une simple averse [2].

On s'était préoccupé de sauvegarder les libertés publiques par de jalouses précautions. Tout d'abord on distinguait, pour le citoyen, deux majorités : la majorité civile et la majorité politique. La première, fixée à l'âge de dix-huit ans, ne s'accordait qu'après plusieurs épreuves destinées à éprouver les aptitudes physiques et militaires du jeune homme. La proclamation de cette majorité donnait lieu à une cérémonie : le candidat, auquel on avait remis une lance et un bouclier, prêtait un serment à la fois religieux et patriotique [3]. Les jeunes gens dont les pères étaient morts en combattant pour la république, recevaient alors un équipement complet. Tous les jeunes hommes étaient requis, pour le service militaire, à l'intérieur de l'Attique, jusqu'à l'âge de vingt ans, à partir duquel ils étaient astreints à servir au dehors en temps de guerre [4]. La majorité politique était beaucoup plus tardive; on n'y arrivait qu'à trente ans, en ce sens qu'à cet âge seulement on était admissible aux fonc-

1. Schœmann, *loc. cit.*, 438-440.
2. *Ibid.*, 441.
3. *Ibid.*, 410-411.
4. *Ibid.*, 411-412.

tions publiques, mais, à partir de vingt ans, on avait le droit d'assister aux assemblées du peuple [1].

Tout citoyen pouvait perdre ses droits civiques, être frappé d'*atimie* complète pour divers motifs ou délits : pour avoir maltraité ses père et mère, pour leur avoir refusé l'assistance ou négligé de leur rendre les honneurs funèbres; pour avoir dissipé son patrimoine ou même un héritage; pour avoir mené une vie oisive sans moyens d'existence connus; pour vol ou abus de confiance; pour faux témoignage; pour avoir corrompu ou tenté de corrompre les fonctionnaires publics ou les magistrats; pour avoir outragé des magistrats en exercice; pour avoir déserté ou jeté son bouclier [2]. Contre les citoyens importants, les agitateurs politiques dangereux, on recourait à l'exil pour cinq ans, l'ostracisme (*ὄστρακον*, tesson), prononcé par l'assemblée du peuple. C'était une opinion générale à Athènes que les grands hommes sont fort dangereux pour la liberté d'un peuple : « Ce ne sont pas les hommes vulgaires, mais des génies éminents qui renversent les démocraties », disait un vieux dicton athénien, paraphrase d'une brève sentence attribuée à Solon : « Les grands hommes sont la ruine d'un État [3]. »

B. L'organisation du sénat athénien n'est pas moins digne d'intérêt que celle des assemblées populaires. Le mode de nomination des sénateurs semble, à première vue, insensé. On en tirait tout simplement les noms au sort, en les prenant d'abord seulement dans les trois premières classes, puis aussi dans la classe des *thètes*. Pour chaque siège, on extrayait deux noms, celui du titulaire et celui d'un suppléant. La dignité sénatoriale était annuelle, comme la plupart des

1. Schœmann, *loc. cit.*, 410.
2. *Ibid.*, 591. — Pollux, *Onomast.*, IV, 39.
3. Diodore, XI, 55; XIX, 55.

fonctions publiques, mais, contrairement à l'usage général pour les autres emplois, on pouvait en être revêtu plusieurs années de suite. Les erreurs commises par le hasard dans la loterie de l'élection étaient sinon corrigées au moins atténuées par diverses précautions. Tout d'abord, avant d'entrer en fonction, le nouveau sénateur devait subir devant l'ancien corps sénatorial l'épreuve dite de la *docimasie;* c'était une enquête portant sur la vie et l'origine du candidat, sur son honorabilité, l'existence ou l'absence d'une flétrissure, qui l'aurait rendu inéligible. Mais on ne s'enquérait point de ses connaissances et aptitudes spéciales; toutes les fonctions, qui en exigeaient, étaient données à l'élection et, dans ce cas, le suffrage universel était réputé infaillible[1]. En résumé, les sénateurs d'Athènes étaient choisis à peu près comme le sont nos jurés, mais avec beaucoup plus de précautions; en effet, durant l'enquête, tout le monde avait le droit de dénoncer l'indignité du citoyen désigné par le sort et cette indignité prouvée entraînait l'exclusion. Enfin, une fois admis dans l'assemblée, l'élu pouvait encore être suspendu par elle et devenir l'objet d'une nouvelle enquête. C'est en vertu de ces causes nombreuses d'exclusion ou de déchéance que l'on se précautionnait de deux titulaires pour chaque siège.

Une fois définitivement admis, le nouveau sénateur prêtait serment en entrant en fonction, puis jouissait des honneurs attachés à son rang. Il portait, en séance, une couronne de myrtes, occupait une place réservée au théâtre et dans les réunions publiques[2]. — La principale fonction du sénat était de préparer les délibérations de l'assemblée populaire, aussi de décider, mais provisoirement, certaines affaires. La préparation de chaque affaire était confiée à des rapporteurs

1. Schœmann, *loc. cit.*, 427-460.
2. *Ibid.*, 426-427.

(πρόβουλοι)[1]. Les fonctions de sénateurs, d'abord gratuites, furent ensuite rétribuées, mais modestement, au prix d'une obole par jour; puis l'indemnité fut portée à un drachme[2]; mais tout membre arrivant en retard à l'assemblée perdait son salaire du jour[3]. Le sénat athénien se réunissait, chaque jour, ordinairement au βουλευτήριον, quelque chose comme un hôtel de ville. En séance, le sénat était divisé en dix sections de cinquante membres, correspondant aux dix tribus. Son président, nommé au sort, changeait chaque jour[4].

Le gouvernement d'Athènes se composait donc essentiellement d'une assemblée populaire, ayant le pouvoir législatif et prenant des décisions, puis d'une assemblée sénatoriale préparant les débats de la première.

C. L'exécution, l'administration étaient confiées à des fonctionnaires, tantôt désignés par le sort, tantôt élus. En tête des fonctionnaires tirés au sort étaient les archontes. Tous ces fonctionnaires subissaient l'épreuve docimasique devant le sénat et ces épreuves étaient publiques. Comme l'archonte avait à remplir des devoirs religieux, on lui demandait, entre autres choses, s'il n'avait pas quelque défaut corporel, s'il avait un dieu domestique, si sa famille avait toujours été fidèle au culte, s'il avait rempli ses devoirs envers les morts[5].

Si les archontes étaient les plus importants des fonctionnaires désignés par le sort, les chefs militaires, les stratèges, étaient les principaux fonctionnaires élus. Pour eux, on ne s'en était pas fié à la volonté des dieux, c'est-à-dire au hasard. Il y avait dix stratèges et ils étaient spécialement

1. Aristote, *Politique*, IV, ch. XII, 8.
2. Schœmann, *loc. cit.*, 389-426.
3. *Ibid.*, 433.
4. *Ibid.*, 430-431-433.
5. F. de Coulanges, *Cité antique*, 220. — Schœmann, *loc. cit.*, 463.

chargés des relations avec les autres cités, de la police des villes et spécialement de tout ce qui concernait l'armée. On les élisait, chaque année. Ils étaient au nombre de dix à cause des dix tribus et, pour la même raison, étaient assistés par dix taxiarques, commandant aux dix tribus et faisant dresser annuellement la liste des hommes enrôlables. Les dix classes de citoyens aptes au service militaire n'étaient point levées toutes ensemble, du moins ordinairement, et c'était l'assemblée du peuple qui désignait la classe appelée. Le service militaire était obligatoire pour tous les citoyens, à l'exception de certains fonctionnaires, des infirmes et des sénateurs[1].

Nous avons vu que tous les fonctionnaires, qu'ils fussent élus ou tirés au sort, devaient, avant d'entrer en charge, subir l'épreuve de la *docimasie*. En outre, durant l'exercice de leurs fonctions, ils étaient rigoureusement contrôlés[2]. Un collège dit des *nomophylaques* et composé de sept membres surveillait les magistrats, le sénat, même l'assemblée du peuple[3]. — Enfin, dernière garantie, les fonctionnaires devaient, en sortant de charge, rendre compte de leur administration et tous ceux qui avaient manié les deniers publics, avaient affaire à une cour des comptes composée de trente membres d'abord, de dix membres ensuite[4]. Le sénat lui-même pouvait, sur dénonciation, fonctionner comme cour de justice[5]. Enfin les fonctionnaires, les hommes publics et même les simples citoyens étaient encore justiciables « du tribunal de la colline de Mars », de l'Aréopage, le plus vénérable des tribunaux, s'il mérite son universelle réputation, de ce tribunal dont Eschyle a fait un éloge enthousiaste en

1. Schœmann, *loc. cit.*, 479-480. — F. de Coulanges, *Cité antique*, 386.
2. *Ibid.*, 439-460.
3. *Ibid.*, 390.
4. *Ibid.*, 464.
5. *Ibid.*, 429.

l'appelant « barrière contre l'anarchie et le despotisme,... rempart du pays, salut d'Athènes,... incorruptible, vénérable, sévère, sentinelle éveillée, quand la cité dort »[1]. L'Aréopage ne procédait pas ouvertement, comme le tribunal des héliastes; ses allures étaient inquisitoriales. La dénonciation jouait d'ailleurs un grand rôle dans la démocratie athénienne et la littérature grecque nous parle sans cesse de la plaie des sycophantes. On confiait à l'Aréopage les instructions judiciaires, que l'on voulait voir mener consciencieusement; mais ce tribunal en ouvrait souvent contre les citoyens; il surveillait les mœurs, s'occupait des scandales de la vie privée, poursuivait les oisifs sans fortune, les dissipateurs, veillait à l'application des lois somptuaires, à l'éducation de la jeunesse[2]. Antérieur à Solon, l'Aréopage avait d'abord été un collège aristocratique; Solon le recrutait en y faisant entrer les anciens archontes[3].

Je viens de dire qu'une des attributions de l'Aréopage était de surveiller l'éducation. C'est qu'en effet, à Athènes, l'instruction était à la fois obligatoire et libre. Il n'y avait pas d'école d'État; mais les lois prescrivaient aux parents pauvres de donner un métier à leurs enfants; elles ordonnaient à tout le monde de faire apprendre aux enfants la gymnastique et la musique, mais par musique on entendait tout ce qui pouvait contribuer à la culture intellectuelle. Les grammairiens enseignaient aux enfants pauvres la lecture et l'écriture; on leur faisait aussi copier et apprendre les plus beaux passages des poètes. Longtemps la musique proprement dite, la mélodie sans paroles, fut méprisée ; on ne l'accepta guère qu'au temps d'Aristophane : en principe, la musique devait être seulement l'accom-

1. Eschyle, *les Euménides*.
2. Schœmann, *loc. cit.*, 567. — Plutarque, *Solon*, XLII.
3. *Ibid.*, 564.

pagnement et le soutien de la poésie [1]. Tout cela ne s'applique qu'à l'éducation des garçons; celle des filles, infiniment bornée, se donnait simplement dans la maison paternelle [2].

A Athènes la solidarité était très grande encore; l'État n'était pas du tout un être impersonnel, se désintéressant du sort des individus. Il donnait assistance aux indigents, aux impotents, aux infirmes par suite de blessures reçues à la guerre, même à tous les infirmes possédant moins de trois mines (la mine, un soixante-neuvième du talent, valait 86 fr. 60). La liste des personnes à secourir était dressée par le peuple et la distribution des secours se faisait par les soins du sénat [3]. Enfin les théâtres d'Athènes étaient affermés à des *impresarii* et le trésor public payait aux indigents le prix de leurs places [4]. On récompensait les services des particuliers, en leur accordant le droit d'être nourris gratuitement au Prytanée [5]. Tous les fils des citoyens morts sur les champs de bataille étaient nourris aux frais de l'État jusqu'à leur majorité civile et, à ce moment, recevaient une panoplie d'hoplite [6]. On allégeait les charges si multiples du trésor public au moyen des liturgies, véritables prestations imposées aux seuls citoyens riches. Il y avait des liturgies pour former les chorégies, c'est-à-dire réunir, exercer et nourrir le personnel des chœurs; pour défrayer et exercer les lutteurs (gymnasiarchie). La triérarchie liturgique était l'obligation d'équiper un bâtiment de guerre, etc., etc. [7]. Tous les citoyens possédant plus de trois talents (le talent

1. Schœmann, *loc. cit.*, 572-574.
2. *Ibid.*, 583.
3. *Ibid.*, 501.
4. *Ibid.*, 499.
5. *Ibid.*, 507.
6. *Ibid.*, 502.
7. *Ibid.*, 523-526.

d'argent valait 5,400 fr.) étaient astreints aux liturgies; mais une loi, dite *de l'échange*, autorisait tout citoyen désigné pour remplir une onéreuse fonction liturgique à obliger un autre citoyen plus riche à le remplacer et, en cas de refus, à faire avec lui l'échange des biens[1].

D. Telles étaient les obligations des citoyens libres; mais toute cette démocratie égalitaire d'Athènes reposait en fait sur l'esclavage. Une population servile, relativement énorme, déchargeait les citoyens de toute la grosse besogne sociale. Presque tous ces esclaves étaient nés dans la servitude, les prisonniers de guerre étant ordinairement échangés ou admis à rançon. Pour 90,000 citoyens, il y avait à Athènes 365,000 esclaves. Platon rapporte que, pour un Athénien aisé, la proportion de 50 esclaves était fort ordinaire[2]. Xénophon affirme que plusieurs de ses concitoyens employaient dans les mines 300, 600, 1,000 esclaves[3]. Les esclaves tantôt cultivaient la terre, tantôt servaient sur les navires marchands, tantôt exerçaient un métier. Ces derniers étaient souvent loués par leurs maîtres. Au dire d'Eschine, les esclaves, qui travaillaient le cuir ou brodaient, pouvaient rapporter à leurs propriétaires deux oboles par jour; un bon contre-maître en rapportait trois[4]. Certains esclaves-artisans travaillaient à part et alors payaient seulement une redevance à leurs maîtres. Athènes était célèbre pour la mansuétude relative avec laquelle elle traitait ses esclaves. En effet les Athéniens admettaient les esclaves dans les temples et les lieux consacrés. On recevait même leur témoignage en justice, mais seulement dans les affaires de meurtre. Souvent on les affranchissait par testament public, du vivant de leurs

1. Schœmann, *loc. cit.*, 525. — Mesnil-Marigny, *Hist. écon. pol.*, III, 209.
2. *République*, IX.
3. *Revenus d'Athènes*, IV.
4. Eschine, *Contre Timarque*.

maîtres, devant un tribunal ou devant l'assemblée du peuple; mais, après cet affranchissement, le maître conservait encore certains droits sur son ancien esclave; il en devenait le patron[1].

Indépendamment des esclaves privés, il existait des esclaves publics, savoir tout le corps des archers, appelés Scythes, sans doute parce qu'ils étaient souvent originaires de la Scythie, les scribes, les crieurs publics, les monnoyeurs, etc. Ces esclaves de l'État étaient plus indépendants en fait que ceux des particuliers. Beaucoup d'entre eux avaient un petit avoir, un ménage[2].

Très jaloux de leur droit de cité, patriotes avec passion, comme on l'était dans l'antiquité, les Athéniens n'admirent d'abord les étrangers parmi eux que très difficilement. Pour devenir citoyen d'Athènes, il fallut dans le principe être définitivement établi dans l'Attique et avoir rendu des services signalés[3]. Néanmoins, dès qu'Athènes se livra sur une large échelle au commerce et à l'industrie, force fut bien de faire, dans l'Attique, une place aux étrangers. Solon, le premier, leur accorda le domicile à Athènes[4], et avec le temps il se forma une vraie population de ces étrangers, de métèques (μετὰ-οἶκος). Au plus beau temps de la république, on n'y comptait pas moins de 45,000 métèques. Leur situation était subordonnée, quelque chose d'intermédiaire aux citoyens et aux esclaves. Il leur était interdit d'être propriétaires et de contracter un mariage légal avec les citoyens. Pour ester en justice, il leur fallait un patron. Ceux qui n'en avaient pas pouvaient être poursuivis et vendus comme esclaves. Ils étaient astreints à un impôt particulier

1. Schœmann, *loc. cit.*, 399-402.
2. *Ibid.*, 403.
3. *Ibid.*, 406.
4. Grote, *Histoire de la Grèce.*

(μετοίκον) de douze drachmes pour les hommes et de six pour les femmes ayant un domicile indépendant. L'étranger, qui n'acquittait pas cet impôt, encourait l'esclavage. Ceux qui avaient boutique payaient patentes. On les astreignait au service militaire sur mer et sur terre, sauf dans la cavalerie. Pour services notoires rendus à la république, ils pouvaient devenir *isotèles* et alors acquéraient presque tous les droits de citoyen, étaient dispensés du μετοίκον, capables de devenir propriétaires, et affranchis du patronage[1]. Mais la nécessité finit par faire la règle de ce qui avait d'abord été l'exception. A la fin de la guerre du Péloponèse, les Athéniens, épuisés, accordèrent le droit de cité non seulement aux étrangers domiciliés à Athènes, mais encore à tous ceux qui consentaient à servir dans l'armée[2].

E. Pour terminer cette esquisse de la vie politique et sociale d'Athènes, il me reste à énumérer les principales ressources qui alimentaient le trésor public. Les citoyens payaient trois oboles par tête d'esclave[3], plus un impôt foncier d'environ un dixième du revenu[4]. On prélevait des droits d'importation de 10 à 20 p. 100 *ad valorem* sur les marchandises. Ces droits étaient rigoureusement exigés et la contrebande pouvait entraîner l'esclavage non seulement du coupable, mais de toute sa famille[5]. Un impôt direct d'un centième frappait toute vente d'immeubles. Puis venaient les frais de justice, les amendes, des impôts[6] divers et parfois singulièrement immoraux, par exemple celui qu'on prélevait sur les prostitués mâles[7]. Mais les grandes ressources

1. Schœmann, *loc. cit.*, 404-405.
2. Diodore, XIII, 97.
3. Schœmann, *loc. cit.*, 511.
4. Mesnil-Marigny, *loc. cit.*, III, 205.
5. *Ibid.*, III, 232-236.
6. *Ibid.*, III, 209.
7. Schœmann, *loc. cit.*, 581.

du trésor public provenaient des tributs imposés aux alliés, qu'Athènes traita toujours avec une grande dureté, ce dont elle eut lieu d'ailleurs de se repentir amèrement durant la longue guerre du Péloponèse. Ces tributs des alliés d'Athènes étaient lourds et on avait soin de les reviser tous les cinq ans : leur total s'éleva jusqu'à 1,300 talents (7,020,000 fr.)[1].

Tous les impôts étaient perçus avec une extrême rigueur. Le retardataire d'un seul jour dans les versements au Trésor était immédiatement passible du double[2]. Pour recouvrer l'impôt, on avait imaginé d'instituer des fermiers généraux élus, des collèges appelés *symnories*, qui devaient avancer au Trésor la somme des impôts à percevoir[3].

Au total, le fisc athénien, fort sévère et fort exigeant, devait, en combinant son action avec toutes les autres obligations du citoyen, rendre la vie assez dure aux contribuables et l'on peut admettre qu'il y a une bonne part de vérité dans la boutade suivante d'Aristophane : « Un impôt vous enlève ce qui est dans votre maison; un procès imprévu le dissipe; un général d'armée vous met à contribution. Si l'on vous nomme pour présider aux spectacles, il ne vous reste plus que des haillons, quand vous avez fourni au chœur des habits couverts d'or, etc. Ne regardez donc comme bien à vous que cela seulement que vous aurez mordu et avalé. » — Telle fut l'organisation politique d'Athènes, de l'Athènes libre, dont l'histoire finit au règne de Philippe le Macédonien. Il me reste maintenant à formuler ce qu'on pourrait appeler la morale sociologique ressortant de cet exposé succinct.

1. Schœmann, *loc. cit.*, 515.
2. Démosthènes, *Contre Timocrate*.
3. Schœmann, *loc. cit.*, 522.

IV. — LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE

Dans le précédent chapitre, en retraçant l'évolution des institutions politiques à Sparte, j'ai montré que le pouvoir royal n'y était pas sérieux. Les rois laconiens n'étaient en réalité que des commandants militaires, vivant sous l'œil vigilant de la police sénatoriale.

Pour la plupart des peuples, l'évolution politique va du régime de la tribu aristocratique et monarchique à celui de la royauté barbare, de plus en plus despotique, et, après une durée suffisante, celui-ci avilit les nations, brise pour longtemps chez elles tout ressort moral. Mais la race hellénique était à la fois trop fine et trop forte pour se plier à la servilité abjecte des grandes monarchies barbares. Sparte elle-même n'adopta qu'une pseudo-royauté. Quant à Athènes, elle évolua franchement vers le régime démocratique, tout en s'efforçant d'en atténuer les inconvénients et les dangers. Polybe met l'organisation de Sparte bien au-dessus de celle d'Athènes. « Il en a toujours été, dit-il, des Athéniens comme d'un vaisseau où personne ne commande[1]. » Il est certain que Sparte eut plus de suite dans sa conduite politique et que ses primitives institutions formèrent un petit peuple doué d'une rare énergie, un peuple qui triompha dans son duel avec la démocratique Athènes et conserva mieux son indépendance; mais, par compensation, ce peuple resta borné, sans ouverture d'esprit, sans originalité intellectuelle, tandis qu'Athènes a donné le spectacle d'une floraison intellectuelle sans égale dans l'histoire de l'humanité.

1. Polybe, VI, fragment 9.

Au point de vue sociologique, qui nous importe ici, la vie politique d'Athènes est une expérience des plus instructives. Nous y pouvons étudier sur le vif les dangers et les vices de la démocratie égalitaire. Les principaux de ces vices sont : la mobilité, l'affolement, l'ignorance d'une foule sans lumières, sans tenue dans les idées et prenant les décisions les plus graves sans même en soupçonner la portée. Surtout nous voyons cette foule s'engouer aveuglément pour des agitateurs également dépourvus de mérite et de conscience. Dans nombre de passages de ses comédies, Aristophane a dénoncé et flagellé durement les folies des assemblées populaires de son pays : « La démagogie ne veut pas d'un homme instruit ni honnête; il lui faut un ignorant et un coquin... » « Pour t'attacher le peuple, cuisine-lui toujours quelque ragoût qui lui plaise. Tu as tout ce qui fait un démagogue : une voix terrible, une nature perverse, et le langage des halles. Tu réunis tout ce qu'il faut pour gouverner... » « N'as-tu pas toujours montré cette impudence qui fait la force des orateurs[1]?... » « Peuple, tu es un roi puissant, tout tremble devant toi; mais on te mène par le bout du nez, tu aimes qu'on te flatte et qu'on te dupe; tu écoutes les orateurs, bouche béante, et ton esprit bat la campagne... » « Tous leurs décrets sentent l'ivresse et la folie... Ils s'injurient comme des gens qui ont trop bu, et l'on voit les archers emmener de l'*agora* plus d'un ivrogne turbulent[2]... » « Vois les orateurs dans les républiques : tant qu'ils sont pauvres, le peuple et l'État n'ont qu'à se louer de leur droiture; mais, une fois gorgés des deniers publics, ils prennent en haine la justice, dressent leurs machines contre le peuple, attaquent la démocratie[3]. »

1. *Les Chevaliers.*
2. *L'Assemblée des femmes.*
3. *Plutus.*

Il y a beaucoup de vérité dans ces virulentes critiques, et ces faiblesses mêmes, si vivement flagellées, prouvent assez qu'un gouvernement démocratique a besoin d'être plus sagement et plus savamment organisé qu'un autre. Les Athéniens l'avaient d'ailleurs bien senti et ils avaient pris maintes mesures pour guider, contrôler leur suffrage universel. Nous avons vu, qu'on ne lui soumettait guère que des propositions au préalable mûrement étudiées et qu'on avait pris des précautions soupçonneuses pour ne pas laisser passer des élus indignes.

En réalité, les malheurs d'Athènes vinrent surtout de ce qu'on y avait laissé aux assemblées populaires le droit de décider les questions de paix et de guerre. Un conseil de citoyens expérimentés n'aurait sûrement pas entrepris l'expédition de Sicile, que décida follement l'assemblée du Pnyx grisée par un éloquent discoureur. C'est que le grand défaut de ces assemblées populaires était de se laisser charmer et entraîner par des ambitieux à la langue dorée, faisant adopter les mesures les plus périlleuses dans un intérêt purement personnel.

Mais derrière les événements politiques, il y a leurs causes profondes, qu'il faut, presque toujours, chercher dans les conditions économiques du pays. En traitant de la propriété, j'ai montré que les cités grecques périclitèrent surtout par les abus de la ploutocratie. A Athènes, ces abus préexistaient à la réforme de Solon et même la motivèrent, puisque le législateur se vante d'avoir « délivré la terre-mère du poids odieux des bornes hypothécaires »; mais cette réforme ne s'attaqua en rien à la racine même du mal; elle établit au contraire le cens politique. Aussi n'empêcha-t-elle point la tyrannie des Pisistratides de triompher, du vivant même du législateur. Si Sparte dura plus longtemps qu'Athènes, c'est simplement parce que les

abus de l'argent s'y déchaînèrent bien plus tardivement.

Néanmoins il y a un grand enseignement à tirer de l'expérience politique faite à Athènes. Il en faut retenir, que le sûffrage populaire a besoin d'être organisé scientifiquement sous peine de mettre en péril l'existence même des démocraties. Que doit, que peut être cette organisation ? J'aurai à me le demander à la fin de ce volume.

CHAPITRE XIII

LA CITÉ, LA TYRANNIE, LES PHILOSOPHES EN GRÈCE

I. *La cité hellénique*. — La cité est une association. — Sa formation. — Le droit de cité. — L'armée de la cité. — Comment les cités se multiplient. — Confédérations de cités. — La confédération des Lyciens. — Les repas communs dans les cités. — Les parasites. — Communisme des Crétois. — Les hétaïries. — Les *andria*. — Les *agèlés* d'enfants. — L'initiation érastique. — Les assemblées primaires. — Les *gérontes*. — Les *cosmes* et le *synédrion*. — Décadence des institutions crétoises. — La ploutocratie. — Les liturgies à Rhodes. — Les *gérousies*. — Les *timouques* de Massalia. Les luttes de classes. — Insurrections populaires. — Leurs causes. — Les esclaves et le prolétariat. — Inégalité pécuniaire.

II. *La tyrannie*. — Les divers genres de tyrans. — Les excès des tyrans : Nabis, Agathocle, etc. — Rapide métamorphose du tyran démagogue. — Les dynasties de tyrans.

III. *La philosophie politique en Grèce*. — Patriotisme primitif. — L'amour de la cité. — Ce que doit être la cité. — Ce que doit être la loi. — L'aristocratie définie par Aristote. — Orgueil de race. — L'esclavage dit naturel. — Progrès des idées humanitaires.

IV. *L'évolution politique en Grèce*. — Elle diffère de celles des autres races. — Les démocraties helléniques et la tyrannie. — Les causes réelles des tyrannies. — La justice est la condition essentielle des gouvernements libres.

I. — LA CITÉ HELLÉNIQUE

Brièvement sans doute, mais aussi exactement qu'il m'a été possible, j'ai retracé le cours de l'évolution politique

dans les deux principaux états de la Grèce antique, à Sparte et à Athènes. Seules, ces deux cités ont pu briguer l'hégémonie hellénique et elles sont particulièrement intéressantes parce qu'elles personnifient, l'une, la tradition monarchique fort atténuée d'ailleurs; l'autre, la démocratie. Toutes les cités grecques ont, au point de vue politique, gravité plus ou moins autour de ces deux cités maîtresses. Mais toutes ont été des « cités » et leur organisation fondamentale est assez analogue. Dans notre langage courant, nous traduisons sans hésiter le mot *cité* par le mot *ville*. Rien pourtant n'est plus différent de la cité hellénique que nos villes modernes, ces confuses agglomérations d'individus n'ayant presque pas d'intérêts communs. La cité hellénique est tout autre chose; c'est une association de citoyens étroitement liés par des sentiments et des intérêts solidaires : il ne sera donc pas inutile d'en décrire l'organisation.

La cité hellénique est un petit État composé d'une ville capitale, autour de laquelle sont disséminés quelques centres de population plus petits. L'ensemble n'occupe qu'un espace fort restreint. Le territoire de la cité de Corinthe ne mesurait pas plus de quatre lieues carrées et la population libre n'y était que de cinq mille âmes environ[1]. Les conditions favorables à la prospérité d'une cité grecque étaient : une bonne situation, une industrie florissante, un commerce actif et une force militaire suffisante pour se défendre soi-même et au besoin attaquer les voisins.

La cité était toujours le résultat d'une fusion incomplète de petites tribus préexistantes et chacune de ces tribus avait eu ses clans consanguins, ses dêmes. Or, chacun de ces groupes préexistants avait, au sein de la cité, plus ou moins conservé ses traditions civiles et religieuses, même une certaine autonomie. Pour jouir du droit de cité, il fallait appar-

1. Athénée, VI, 19.

tenir, de temps immémorial, à une tribu et, dans cette tribu, à une phrâtrie ou à un dème[1]. En dehors des tribus, il n'existait qu'une population sans organisation politique, tantôt simplement surveillée et subordonnée, mais libre pourtant de former des associations, à la condition de payer l'impôt et de servir militairement; tantôt réduite en servitude, comme les Hilotes de Sparte et les Pénestes de la Thessalie. Les lois de la cité ne protégeaient que les seuls citoyens et qui n'était pas citoyen ne pouvait ester en justice. A Athènes, le juge des étrangers était le *polémarque*, le magistrat chargé des affaires militaires, quelque chose comme notre ministre de la guerre[2]. En fait, il n'y avait aucun lien sérieux entre le citoyen et le non citoyen.

Chaque cité révérait les mânes de son fondateur, de son premier ancêtre, et lui avait voué un culte[3]. Elle avait ses dieux propres, distincts de ceux des cités voisines ou rivales. A moins d'indignité, tout citoyen devait même être enterré dans le territoire de la cité. Pour le défunt, c'était un honneur et un devoir; pour la cité, c'était un avantage; car les mânes des morts étaient censés s'intéresser encore à leur petite patrie et la protéger d'au delà du tombeau. Conformément à ces manières de voir, les temples n'étaient ouverts qu'aux seuls citoyens. Mêmes restrictions pour le droit de propriété foncière, qui était aussi réservé uniquement aux citoyens[4]. Non seulement le non citoyen ne pouvait posséder une parcelle du sol sacré de la petite patrie; mais il ne pouvait contracter mariage avec les familles des citoyens[5]. Ordinairement même, l'étranger n'était toléré dans la cité qu'à la condition d'avoir un citoyen pour patron. Chaque cité avait

1. Schœmann, *loc. cit.*, 159.
2. F. de Coulanges, *Cité antique*, 232.
3. *Ibid.*, 166.
4. Schœmann, *loc. cit.*, 123.
5. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 234.

ses fêtes, son calendrier, sa monnaie, ses poids et mesures[1]. Entre deux cités voisines, il n'y avait absolument rien de commun. Entre leurs habitants, le mariage n'était toléré que par convention spéciale. — En cas de guerre entre deux cités, la victorieuse pouvait à son choix détruire ou asservir l'autre; elle ne pouvait se fondre avec elle[2]. — L'armée de la cité hellénique était composée à son image; elle comprenait tous les citoyens valides, distribués, dans le principe, comme la cité elle-même, en familles, dêmes et tribus[3].

Les cités essaimaient à la manière des abeilles. A la suite de dissensions intestines ou simplement quand il y avait pléthore de population, un chef de bande sortait de la ville avec un certain nombre de ses concitoyens. Dans ce cas, les émigrants s'adjoignaient volontiers des hommes de provenance diverse et tous ensemble allaient fonder une autre cité. Par la vertu de cette fondation, tous les éléments hétérogènes se fusionnaient et constituaient une nouvelle cité, organisée sur le type de la métropole et fermée aussi aux étrangers[4].

Ces cités helléniques, inaccessibles en principe à quiconque n'en faisait pas partie par droit de naissance, n'avaient qu'un moyen d'exercer, de concert avec leurs voisines, une action commune, c'était de se confédérer avec elles, et elles le faisaient fréquemment. Les confédérations de cités, appelées amphyctionies, étaient fort nombreuses et elles se reliaient entre elles, comme le faisaient les tribus d'une même cité, par un culte commun[5]. Parfois aussi elles avaient une assemblée générale, comme la cité avait son assemblée des

1. F. de Coulanges, *la Cité antique*, 240.
2. *Ibid.*, 244.
3. *Ibid.*, 148.
4. *Ibid.*, 156.
5. *Ibid.*, 250.

citoyens; mais ces assemblées amphyctioniques, qui ne pouvaient évidemment être universelles, comme les assemblées du peuple dans une cité, étaient représentatives : c'étaient des assemblées de délégués. Ainsi les Lyciens avaient, nous dit Strabon, constitué une confédération de vingt-trois villes, qui envoyaient chacune des représentants à l'assemblée de l'association, au *synédrion*. Cette assemblée se tenait tantôt dans une cité, tantôt dans une autre et le nombre des suffrages était proportionnel à l'importance des villes : l'une en avait trois; l'autre, deux; une autre, un seul. La contribution aux charges communes était fixée de la même manière[1]. Cet exemple des Lyciens suffit à prouver que l'organisation de la cité hellénique, si individualiste qu'elle fût, n'excluait pas la formation de grandes républiques confédérées : *elle était* seulement incompatible avec un gouvernement centralisé.

Le régime d'unité, si fortement cimenté, de la cité hellénique avait sûrement son origine dans les mœurs communautaires du clan familial et il en conservait plus d'une trace, notamment la coutume, si répandue dans la Grèce antique, des repas communs. Ces fraternelles agapes étaient en usage dans toute la Grèce; la religion les consacrait et des libations et des prières en marquaient le commencement et la fin. Bien des fois, au cours de ces études, j'ai parlé des repas publics à Sparte, où ils avaient lieu régulièrement deux fois par mois et tous les jours de fête, aussi bien que dans les autres cités grecques où ils étaient fréquents. A Athènes, le sort désignait les citoyens qui devaient assister aux repas communs; on les appelait les *parasites* et quiconque refusait d'être *parasite* encourait une sévère punition[2]. Mais ces repas communs, dont la consécration

1. Strabon, XIV, ch. III, 2.
2. F. de Coulanges, *Cité antique*, 182.

religieuse suffirait seule à attester l'antique origine, ne sont manifestement qu'une survivance d'une primitive organisation des clans communautaires; seulement le communisme des vieux âges s'était conservé dans une bien plus large mesure à Sparte et surtout en Crète qu'ailleurs. Précédemment j'ai décrit les institutions communautaires de Sparte; il me reste à parler avec quelque détail du communisme crétois, qui avait servi de modèle à celui de la Laconie[1].

Comme les Spartiates, les Crétois se déchargeaient sur la classe asservie des vaincus, sur les *Périèques*, du soin de cultiver la terre. Une étroite solidarité reliait en Crète les citoyens libres et était la base même de toute l'organisation politique. Tous les citoyens étaient groupés en *hétaïries*, c'est-à-dire en petits groupes de commensaux, se réunissant pour les repas communs. Mais, au lieu que chacun des convives fût astreint en Crète, comme à Sparte, à fournir sa quote-part de vivres, l'État pourvoyait à tout, moyennant une dîme prélevée sur les récoltes, les bestiaux, etc. [2], sur tous les tributs fournis par les *Périèques*. Par suite tous les Crétois libres, de tout âge et de tout sexe, étaient nourris aux frais de l'État. Il semble cependant que les hommes seuls assistaient aux repas communs, puisque ces repas s'appelaient *ἀνδρία*; néanmoins le soin de les ordonner était laissé à une femme, qui s'adjoignait quelques esclaves publics. Dans chaque ville crétoise, il existait un édifice public, l'*ἀνδρεῖον*, destiné aux repas communs. A côté des tables destinées aux citoyens, on y trouvait deux tables, dites hospitalières, réservées aux étrangers. Après les repas, on avait coutume de délibérer sur les affaires publiques[3].

1. Strabon, X, ch. IV, 17.
2. Aristote, *Politique*, II, ch. VII, 4.
3. Athénée, *Deipnosoph.*, IV.

Les enfants assistaient à ces agapes ainsi que les jeunes gens et ils y faisaient leur éducation politique. Tous les enfants d'ailleurs étaient élevés aux frais de l'État. A chaque *ἀνδρεῖον* était attaché un *pædonome*, chargé de présider aux exercices des enfants, qui, arrivés à un certain âge, entraient dans des groupes infantiles appelés *agélés*. Chaque *agélé* se formait par les soins d'un enfant appartenant à une famille illustre et recrutant lui-même ses camarades. Le père de l'enfant fondateur était ordinairement le directeur de l'*agélé;* il organisait les exercices et avait le droit de punir les enfants du groupe. A époques fixes, il y avait des combats simulés, au son de la flûte et de la lyre, des *agélés* entre eux. Tous les enfants des *agélés* étaient nourris aux frais de l'État[1]. Les gymnases des autres cités grecques peuvent être considérés comme une réduction fort atténuée de l'*agélé* des Crétois. Nulle part, en effet, il n'existait d'écoles d'État, mais chaque ville avait son gymnase, souvent luxueux, avec leçons obligatoires et surveillants officiels (Schœmann, *loc. cit.*, 129).

J'ai rapporté précédemment ce que nous disent les auteurs anciens sur l'étrange initiation *érastique*, qui faisait passer l'enfant crétois dans la classe des guerriers et qui suffirait, seule, à démontrer combien la morale est chose relative et variable[2]. Ces coutumes érastiques, qui nous inspirent autant de dégoût que d'étonnement, semblaient cependant toutes naturelles à Aristote, qui loue la sagesse du législateur crétois, lequel, dit-il, pour prévenir un excédent de population, avait établi l'institution du commerce des hommes entre eux[3].

En Crète, le pouvoir législatif résidait dans l'assemblée générale des citoyens; mais cette assemblée ne délibérait

1. Strabon, X, ch. IV, 20.
2. *Ibid.*, X, ch. IV, 21.
3. *Politique*, II, ch. VII, 4.

que sur des propositions faites par le *synédrion* ou assemblée des *gérontes*. Les gérontes étaient des citoyens éprouvés, estimés et ayant rempli les fonctions de *cosmes*. Les *cosmes* commandaient les troupes en temps de guerre et remplissaient des fonctions analogues à celles des *éphores* à Sparte, à l'exception bien entendu de tout ce qui concernait les rapports de ces derniers avec les rois, puisque la royauté avait été abolie en Crète. L'institution des *cosmes* crétois était le dernier vestige de l'ancienne aristocratie; car on ne les prenait jamais que dans certaines familles[1]. — Enfin, chaque année, on élisait dix archontes, représentant le pouvoir exécutif et prenant conseil du *synédrion*[2]. Toutes les magistratures étaient annuelles[3].

Telle était l'ancienne organisation crétoise; elle s'altéra assez vite. Il n'en subsistait plus guère de traces du temps de Strabon, et Polybe parle des Crétois comme d'un peuple avili par l'amour de l'argent. La loi, dit-il, leur permet d'acquérir individuellement autant de biens-fonds, qu'ils veulent[4]. « Le honteux amour du gain et des richesses s'est, ajoute-t-il encore, tellement établi parmi eux, que cette île est le seul pays au monde, où le gain, de quelque nature qu'il soit, passe pour honnête et légitime[5]. » Cette naïve indignation de Polybe prouve assez, que, de son temps, la ploutocratie avait encore bien des progrès à réaliser.

Dans la Grèce antique, Sparte et la Crète sont d'archaïques survivances. Les autres États helléniques avaient évolué plus rapidement et le plus souvent dans le même sens qu'Athènes. A la monarchie des temps homériques avait succédé, presque partout, sous une forme ou sous une autre, l'oligarchie des

1. Strabon, X, ch. IV, 16-22. — Aristote, *Politique*, II, ch. VII, 3-5.
2. Strabon, X, ch. IV, 22.
3. Polybe, *République romaine*, VI, fragment 9.
4. Strabon, X, ch. IV, 22.
5. Polybe, *République*, etc., VI, fragment 9.

familles nobles, des eupatrides (ἐυπατριδαι) faisant remonter leur généalogie jusqu'aux âges mythiques. Souvent les privilèges politiques des nobles ou des riches, ce qui ordinairement était la même chose, avait sa contrepartie en lourdes charges publiques. Dans la république oligarchique de Rhodes, les liturgies étaient plus onéreuses encore qu'à Athènes. On y obligeait tel ou tel citoyen riche à fournir tout un approvisionnement de vivres; les indigents recevaient des citoyens riches des secours de toute sorte et l'État faisait de périodiques distributions de blé [1]. Souvent aussi, le régime timocratique (τῖμη, honneur), que Solon inaugura à Athènes, faisait dépendre l'éligibilité de la fortune, du cens [2]. L'évolution politique de la plupart des cités grecques se résuma dans la graduelle substitution de la démocratie à l'oligarchie. Les anciens, nommés à l'élection, finirent par remplacer les eupatrides. Il se forma d'abord des conseils de gens âgés, expérimentés, ayant souvent rempli d'importantes fonctions et désignés pour siéger à vie dans la *gérousie* ou le sénat (βουλή). Puis le sénat, annuellement renouvelé, remplaça la *gérousie*, mais ordinairement ses membres ne pouvaient être choisis que dans un groupe restreint de citoyens. Il se constitua ainsi des assemblées de plusieurs centaines de citoyens riches, ayant au-dessus d'elles ou choisissant dans leur sein des rapporteurs chargés de préparer les sujets de discussion, même d'expédier certaines affaires.

L'organisation politique de Marseille, Massalia, nous offre un bon exemple de ces *gérousies* nommées à vie et marquant la transition entre l'oligarchie des eupatrides et la démocratie pure. Massalia avait un conseil de six cents membres, appelés *timouques*. Ces timouques étaient nommés à vie et, pour être

1. Strabon, XIV, ch. II, 5.
2. Schœmann, *loc. cit.*, 175.

timouque, il suffisait d'avoir des enfants et d'appartenir à une famille ayant droit de cité depuis au moins trois générations. Une commission supérieure de quinze *timouques* était chargée de régler les affaires courantes et elle-même était dirigée par trois de ses membres, qui, sous la présidence de l'un d'eux, exerçaient le pouvoir souverain. Le texte des lois principales était exposé en public. Ces lois, d'origine ionienne pour la plupart, dénotent encore une grande simplicité de mœurs. Elles ne permettaient pas qu'une dot dépassât cent pièces d'or pour le capital, plus cinq pièces pour les habits et cinq pour les bijoux [1].

Parfois, on voyait, dans une cité, la *gérousie* à vie persister en face du sénat annuel[2]. Mais avec les progrès démocratiques, toutes les magistratures devinrent annuelles. — A Mantinée, au dire d'Aristote, l'organisation aurait été plus simple. On chargeait quelques citoyens, nommés à tour de rôle dans toutes les classes du peuple, de désigner les magistrats, et le peuple n'avait à délibérer que dans les occasions importantes[3].

Les magistratures commencèrent par être gratuites dans toutes les cités ; mais souvent les magistrats étaient nourris aux frais de la république. Tous, en sortant de charge, devaient rendre des comptes, soit devant un conseil restreint, soit devant l'assemblée du peuple[4]. — Dans les démocraties pures, une des grandes difficultés fut de déterminer les citoyens à assister aux assemblées générales. Là où l'inscription sur le registre civique était facultative, on rendit obligatoire la présence aux assemblées, sous peine d'amendes; mais alors les pauvres s'abstinrent volontairement. Puis on

1. Strabon, IV, ch. I.
2. Schœmann, *loc. cit.*, 166.
3. *Politique*, VI, ch. II, 2.
4. Schœmann, *loc. cit.*, 176.

attira les petites gens par une indemnité, et alors ce furent les riches qui, devenus impuissants, n'assistèrent plus aux réunions. Dans les démocraties radicales, soupçonneuses, et où l'inégalité pécuniaire était grande, comme à Athènes, on se décida, pour déjouer toute intrigue et toute corruption dans la nomination des fonctionnaires, à désigner au sort la plupart d'entre eux[1].

Les progrès du régime démocratique n'allèrent pas sans des rivalités de classes et des luttes intestines, durant lesquelles démocrates et ploutocrates rivalisaient de mesures violentes les uns contre les autres. On a vu, dit Aristote, les riches se lier entre eux par le serment suivant : « Je jure d'être l'ennemi du peuple (il faut entendre le populaire) et de lui faire tout le mal que je pourrai[2]. » Les démagogues, de leur côté, distribuaient aux citoyens pauvres tout ce qui restait dans le trésor public, le budget des dépenses une fois pourvu [3]. Diverses cités démocratiques prirent des mesures pour éloigner tout citoyen exerçant, de manière ou d'autre, une influence trop grande. On peut citer à ce sujet, outre Athènes, qui avait l'ostracisme, Argos, Mégare, Syracuse, Ephèse, Milet[4]. La fortune des exilés était ordinairement confisquée, versée au trésor public : ces confiscations se décrétaient à la simple majorité des suffrages [5]. Indépendamment de ces mesures légalement votées, il y avait les prises d'armes insurrectionnelles avec leurs conséquences ordinaires. A Mégare, après une insurrection populaire victorieuse, on décréta l'abolition des dettes et l'obligation pour les créanciers de restituer les intérêts jusqu'alors touchés par eux. A Samos, en l'an 412 av. J.-C., le peuple mit à mort

1. Schœmann, *loc. cit.*, 211.
2. *Politique*.
3. Aristote, *Politique*, VI, ch. III, 4.
4. Schœmann, *loc. cit.*, 215.
5. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 409.

deux cents de ses adversaires, en exila quatre cents et se partagea ensuite leurs terres et leurs maisons[1]. Les riches n'étaient pas, le cas échéant, plus débonnaires que leurs adversaires. A Milet, ayant dompté une insurrection d'abord victorieuse, ils se donnèrent le plaisir d'enduire de poix les enfants des pauvres et de les brûler tout vifs[2].

Les violences, les horreurs même, commises durant ces commotions sociales, ont bien souvent été imputées à la folie démagogique; il n'en est rien; elles sont tout simplement résultées du naturel antagonisme entre la minorité privilégiée, l'aristocratie d'argent, ayant réussi par divers moyens pas toujours avouables à accaparer le plus clair de la richesse publique, et les classes dénuées et souvent spoliées. Sans doute, sous le régime des monarchies très despotiques, ces convulsions sont beaucoup plus rares; c'est que la masse est plus écrasée, et, le plus souvent aussi, soustraite aux très dures privations; les maîtres la nourrissent, comme ils font de leurs animaux domestiques. Dans une cité libre, où les citoyens ont des droits politiques, mais où les abus de l'individualisme ne leur laissent pas toujours de pain, où l'on peut être privé du nécessaire pour vivre, le contraste est trop criant pour ne pas exciter la révolte intermittente de ceux qui sont le nombre, c'est-à-dire la force.

Il importe aussi de remarquer, que, dans ces cités démocratiques de la Grèce, la liberté n'était le partage que de la minorité. Au-dessous du petit noyau des citoyens, il y avait toujours une nombreuse classe servile, qui certainement fournissait de nombreuses recrues aux révoltés. A diverses reprises, j'ai dû parler de l'esclavage en Grèce; il me faut encore en dire quelques mots. Dans les cités helléniques, le plus clair de la grosse besogne sociale se faisait par

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 410-412.
2. *Ibid.*, 412.

des mains d'esclaves. Tantôt c'était des populations entières, vaincues et réduites en servitude, comme les Hilotes de Sparte, ou ceux d'Héraclée, assujettis par les Mégariens[1], comme les *Périèques* de Crète. Les pénestes de Thessalie s'étaient volontairement astreints à un esclavage mitigé, une sorte de servage; ils payaient redevance et l'on n'avait le droit ni de les mettre à mort ni de les vendre hors du pays[2]. Puis il y avait encore les esclaves publics, les hiérodules des temples, enfin les esclaves, en très grand nombre, possédés par les particuliers et, en dehors de l'Attique, traités souvent avec une grande dureté. En Sicile, on les parquait comme des bêtes, on les marquait et on les astreignait aux plus durs travaux, tout en leur donnant à peine le nécessaire. Souvent ils s'évadaient et formaient des bandes de brigands[3].

D'autre part, les classes inférieures des citoyens étaient souvent maintenues dans un état de subordination. Longtemps l'argent du non propriétaire, du thète, put être impunément pris par la nation[4]. On refusait volontiers aux ouvriers libres le titre de citoyens et Aristote se range à cette opinion, disant que, dans un État bien administré, il faut que les citoyens soient affranchis des soins qu'exigent les besoins de première nécessité[5]. En vertu de ce principe, la cité de Thèbes écartait de toute magistrature quiconque s'était, depuis moins de dix ans, livré au commerce de détail ou avait exercé un métier. La distinction des classes finit par être plus ou moins abolie; mais en même temps avec la mobilisation de la propriété foncière, surtout le développement du commerce et de l'industrie, les inégalités de fortune devinrent énormes. Tout le la-

1. Strabon, XII, ch. III.
2. Athénée, VI, 18.
3. Diodore, XXXIV. Fragments.
4. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 272.
5. *République*, II, ch. VI, 2.

beur fut d'un côté, tout le loisir de l'autre; la ploutocratie succéda à l'aristocratie. Diodore rapporte le propos attribué à un riche Sybarite, qui, entendant parler du misérable état des travailleurs, disait que ce récit seul lui donnait des points de côté [1]. Pourtant les guerres incessantes obligeaient à armer les classes inférieures, c'est-à-dire ceux qui avaient à venger plus d'une iniquité et il en résultait souvent ce que les Grecs appelaient la *tyrannie*, forme de gouvernement issue de l'anarchie, de la révolte même, et dont il me reste à parler.

II. — LA TYRANNIE

Le langage politique des écrivains grecs distingue nettement le roi du tyran. Le pouvoir du roi est fondé sur la loi même; celui du tyran est fondé soit sur l'élection, soit sur l'usurpation violente. Le tyran élu est dit *aesymnète* [2]; souvent on nommait un *aesymnète* pour terminer des dissensions civiles. Telle était particulièrement la coutume chez les Thessaliens, qui mettaient alors des troupes à la disposition de leur *aesymnète* [3]. Mais presque invariablement le tyran est l'instrument de la démagogie; presque toujours il venge le populaire et fait la guerre aux riches [4]. Par leur origine même, les tyrans helléniques étaient au-dessus des lois et ils le montraient bien par leur conduite. Leur histoire est ordinairement une véritable orgie de bon plaisir et de violence. C'est Nabis, tyran de Lacédémone, qui, après avoir tué Pélops, fils du roi Lycurgue, met à mort les citoyens les plus considérables, prend à sa solde les

1. Diodore, VIII. Fragments.
2. Aristote, *Politique*, III, ch. x, 10.
3. Schœmann, *loc. cit.*, 188.
4. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 413.

hommes les plus dépravés et domine par la terreur[1]. C'est Denys, qui, après avoir été chassé de Syracuse, devient tyran des Locriens et se conduit comme les pires despotes : « Il jouissait, nous dit Diodore, de l'épouse avant l'époux. Il se faisait amener les plus belles filles de la ville et les forçait à courir nues, quelques-unes chaussées de sandales d'inégale hauteur, autour de la salle du banquet après des colombes, dont on avait rogné les ailes[2]. » Mais le type le mieux réussi du tyran hellénique est le sicilien Agathocle. La Sicile avait d'ailleurs la réputation d'être pour la tyrannie un pays d'élection. Agathocle commença par être potier. La faveur, très peu honorable, d'un citoyen notable de Syracuse le tira de l'obscurité. Puis le potier devint un chef militaire, un agitateur politique. Suspect et même pourchassé, il rentra en grâce auprès des Syracusains, en affichant des sentiments démocratiques exaltés; il jura même solennellement, dans le temple de Cérès, de ne jamais faire opposition à la démocratie. Il existait alors, à Syracuse, un conseil oligarchique de six cents citoyens riches et notables. Agathocle s'empara par trahison des chefs de ce conseil et les fit mettre à mort. Après quoi il ordonna à ses soldats de piller les biens des six cents et ceux de leurs partisans. Par précaution les portes de Syracuse furent fermées pendant l'opération et la ville mise à sac. Les haines privées purent alors se donner libre carrière; les pauvres assiégèrent et pillèrent les maisons des riches. On égorgea partout, même dans les temples. Plus de quatre mille citoyens parmi les plus influents furent ainsi mis à mort. Les filles et femmes de ceux qui s'étaient sauvés furent violées par les soldats d'Agathocle. On massacra pendant deux jours. Puis on exécuta ou on exila les citoyens, qui avaient été provisoirement faits prisonniers. Enfin, dans

1. Diodore, XXVII. Fragments.
2. Strabon, VI, ch. I, 8.

une assemblée générale plébiscitaire, Agathocle se fit décerner par la foule insurgée le commandement militaire et un pouvoir dictatorial. Un des premiers soins d'Agathocle fut ensuite de promettre l'abolition des dettes et une distribution de terres aux indigents. Une fois son autorité bien affermie, le tyran s'illustra par une cruauté sans bornes. Quand il voulait frapper un particulier, il en égorgeait en même temps toute la famille; une ville, il en massacrait toute la jeunesse, ne prenant pas la peine de trier de la foule ceux qui n'étaient pas coupables envers lui[1].

Agathocle peut être considéré comme le parfait modèle du tyran, du dictateur populaire, se mettant au-dessus des lois. C'est aussi celui dont l'histoire nous est le mieux connue. Mais les cités grecques engendrèrent un grand nombre de ses pareils. A Mégare, Théogène devint tyran pour avoir fait détruire les troupeaux des citoyens riches[2]. A Sybaris, le peuple se révolta contre ses oligarques, chassa les trois cents plus riches d'entre eux, confisqua leurs biens et confia l'autorité au démagogue Télys[2]. A Cymé (Cumes), Aristodème massacra les oligarques du conseil d'État et leurs adhérents, abolit les dettes, partagea les terres et se fit nommer dictateur. A Syracuse, Gélon et Hiéron succédèrent à d'autres tyrans[3]. Parmi beaucoup de mauvais tyrans, il y en eut quelques-uns qui exercèrent raisonnablement leur pouvoir illégal. Le plus célèbre de ces derniers est l'Athénien Pisistrate. Un fait instructif, c'est la rapidité avec laquelle se métamorphosaient ordinairement les tyrans grecs, une fois qu'ils étaient parvenus à leurs fins. Bien vite alors ils oubliaient la démagogie et prenaient fort au sérieux leur rôle de souverain. Ils s'entouraient de nom-

1. Diodore, XIX; I, 3-9. — Aristote, *Politique*, V, ch. IV, 5.
2. Diodore, XII, 9.
3. Hérodote, VII, 154.

breux satellites, augmentaient les impôts pour payer ces dévoués serviteurs sur les écarts desquels ils fermaient volontiers les yeux. Toujours ils devenaient de fougueux adversaires du droit de réunion; toujours ils organisaient l'espionnage. A Syracuse, Hiéron envoyait des « écouteurs » (ὠταχουστάς) partout où se tenait une assemblée[1].

Souvent aussi le tyran hellénique est avide : en cinq ans, Denys de Syracuse s'appropria toute la fortune publique. Enfin le tyran est toujours disposé à guerroyer au dehors pour occuper ses sujets et aussi pour leur montrer qu'ils ont pour chef un militaire[2]. Enfin, exactement comme les rois héréditaires, le tyran prétend faire souche de souverains, fonder une dynastie. En Grèce, ces dynasties de tyrans furent toujours d'une extrême brièveté. La plus durable, celle d'Orthagoras et de ses enfants, à Sicyone, ne vécut qu'un siècle; celle des Pisistratides à Athènes ne compta que trente-cinq ans de règne; et celle de Hiéron et Gélon, à Syracuse, n'eut que dix-huit ans de durée[3]. Exactement comme les dynasties ordinaires, les dynasties tyranniques se dégradent, dégénèrent; elles s'étiolent même beaucoup plus vite. Parfois les premiers tyrans ont encore une certaine valeur; mais leurs rejetons inmmédiats sont souvent ce que nous appelons des « dégénérés ». Ainsi, à Syracuse, Hiéronyme, successeur de Hiéron et encore adolescent, comblait de présents ses flatteurs, tuait ceux de ses amis qui lui parlaient trop franchement, violait les femmes, confisquait les biens des habitants, etc.; on ne le put supporter que onze mois[4]. Il est superflu de remarquer combien ces expériences, faites sur une petite échelle dans les cités hellé-

1. Aristote, *République*, V, ch. IX, 3.
2. *Ibid.*, *Politique*, V, ch. IX, 5.
3. *Ibid.*, V, ch. X, 21-23.
4. Diodore, XXVI. Fragments.

niques, ont d'intérêt pour la sociologie; car, du petit au grand, l'histoire souvent se répète et les mêmes causes produisent ordinairement de semblables effets.

III. — LA PHILOSOPHIE POLITIQUE EN GRÈCE

Les faits, que j'ai cités ou résumés dans ce chapitre et les précédents, suffisent à caractériser l'évolution politique en Grèce. Mais, avant d'apprécier cette évolution d'une manière générale, il ne sera pas inutile de rapprocher les idées des faits historiques, de voir quelle était la philosophie politique des penseurs grecs. Comme les institutions elles-mêmes, cette philosophie a évolué. — Tout d'abord les écrivains sont d'accord avec la foule de leurs concitoyens. Pour eux aussi, le patriotisme est la première des vertus; et ce patriotisme est encore borné et féroce. Étroite est la solidarité qui unit tous les hommes libres d'une même cité. J'en ai donné précédemment bien des preuves. A Athènes et dans d'autres républiques, les enfants des citoyens morts à la guerre étaient nourris aux frais de l'État[1]. Les anciens législateurs voulaient que les malades fussent traités aux frais de la cité[2]; les filles pauvres étaient dotées. La cité hellénique est, pour ses citoyens, comme un foyer hors duquel ils ne pouvaient vivre. En dehors des limites si restreintes de leur petite république, rien n'intéresse fortement les Grecs. Servir la petite patrie est un grand devoir, auquel est surbordonnée toute morale. « Dès qu'une action est utile à la patrie, dit Agésilas, il est beau de la faire[3]. » Pour la cité, l'individu bien doué se sacrifie, sans

1. F. de Coulanges, *Cité antique*, 246.
2. Aristote, *Politique*, II, ch. v, 4.
3. Diodore, XII, 13.

espérer de récompense dans un autre monde ; il ne sépare point ses intérêts particuliers de ceux de son groupe. Cette cité de prédilection, on l'aime, on la veut honorée et honorable[1]. « Ceux, dit Aristote, qui font de leur ville un marché public, n'ont en vue que le gain. Or, une cité ne doit pas aspirer à ce genre d'avantages ; elle ne doit pas se transformer en marché public[2]. » — « La patrie, dit Platon, a plus de droits que des parents : elle est aussi notre mère ; elle est immortelle ; c'est une divinité[3]. » Aristote déclare de son côté que « la cité existe avant chaque individu[4] ». Mais, dans les limites de la cité, doit régner la justice. Suivant Solon, « la cité la plus heureuse est celle où les hommes, qui sont ou se croient à l'abri de l'injustice, n'en sont pas moins indignés que celui qui la subit ». En d'autres termes, Platon exprime la même pensée, quand il écrit : « Dans un État bien réglé, la société toute entière doit ressentir les plaisirs ou les peines de chacun de ses membres[5]. » C'est aussi l'opinion d'Aristote disant que « la société civile a pour but une alliance offensive et défensive, destinée à mettre chaque individu à l'abri de l'injustice[6] ». Mais la loi doit être sage ; il faut qu'elle soit « une intelligence sans passion » ; elle doit être perfectible et faire bon marché des vieilles traditions. « Ce n'est pas, en général, ce qui a été approuvé et pratiqué par leurs ancêtres que les hommes cherchent ou veulent, mais ce qui est bon et avantageux. Il est probable que les premiers ou les plus anciens peuples, soit qu'ils fussent nés de la terre, soit qu'ils eussent échappé à quelque grande catastrophe, ressemblaient assez à ceux qui composent au-

1. F. de Coulanges, *Cité antique*, 246.
2. Aristote, *Politique*, VII, ch. v, 5.
3. *De legibus*, I, 5.
4. *Politique*, I, ch. I, 12.
5. Platon, *République*, I, 5.
6. *Politique*, liv. III, ch. v.

jourd'hui la portion la plus vulgaire et la moins sensée des nations, comme on le dit des géants, fils de la terre. De sorte qu'il y aurait peu de raison à demeurer attaché aux opinions ou aux pratiques de tels hommes... Il y a des lois qu'il faut changer et des circonstances où elles doivent être changées[1]. »

C'est purement en philosophe qu'Aristote classe et définit les diverses formes de gouvernement. Ses préférences semblent être pour la république aristocratique; mais il donne de l'aristocratie une très belle définition : « L'aristocratie, dit-il, consiste essentiellement dans la distribution des honneurs en raison de la vertu; car le caractère propre à l'aristocratie, c'est la vertu, comme celui de l'oligarchie est la richesse et celui de la démocratie la liberté[2]. » — « L'aristocratie, ajoute-t-il encore, est l'État où le pouvoir est confié aux hommes les plus excellents en vertu, prenant ce mot dans sa signification absolue[3]. » Il veut que les citoyens n'aient qu'une fortune médiocre, seulement suffisante pour leurs besoins. Le contraste entre les richesses immenses et la pauvreté produit, affirme-t-il, ou une oligarchie effrénée ou la pire des démocraties ou une tyrannie insupportable[4]. La tyrannie est une monarchie sans frein ni responsabilité, s'exerçant sur des hommes tous égaux et meilleurs que le tyran[5].

Mais toutes ces belles maximes ne s'appliquent qu'aux concitoyens. On a pourtant une haute opinion de la valeur de la race en général. Démosthène affirme qu'il convient aux Barbares d'obéir aux Grecs[6]. Euripide fait dire à Iphigénie : « Il est dans l'ordre que les Grecs commandent

1. Aristote, *République*, II, ch. VI, 12.
2. *Ibid.*, IV, ch. VII, 4.
3. *Ibid.*, IV, ch. V, 10.
4. *Ibid.*, IV, ch. IX, 8,
5. *Ibid.*, IV, ch. IX, 3.
6. *Olynthiennes*, II, 9.

aux Barbares et non les Barbares aux Grecs : les uns sont nés pour l'esclavage; les autres pour la liberté[1]. » Aristote généralise la théorie. Pour lui, il y a deux races d'hommes : celle des maîtres et celle des esclaves : « Parmi les êtres créés, les uns, au moment de leur naissance, sont destinés à obéir et les autres à commander[2]... Tous les êtres, entre lesquels il y a autant de différence qu'entre l'âme et le corps, l'homme et l'animal, sont esclaves par nature[3]... Pour eux, il est juste et utile de demeurer en servitude[4]... L'esclave est entièrement privé de la faculté de délibérer; la femme la possède, mais faible et inefficace; l'enfant l'a aussi, mais incomplète et imparfaite [5]... Il est nécessaire que les laboureurs soient ou des esclaves ou des barbares (asservis) ou des *périèques* (serfs)[6]. »

Mais, au témoignage d'Aristote lui-même[7], la conscience de certains de ses contemporains protestait déjà contre l'esclavage; c'était, à leurs yeux, une institution contre nature, basée non sur la justice, mais sur la violence. Au fur et à mesure du progrès moral, ces protestations devinrent à la fois plus nombreuses et plus explicites. Epicure déclare, que l'esclave est « un ami de condition inférieure »[8]. De plus en plus les deux bases cardinales de la moralité politique, chez les anciens Hellènes, furent sapées vigoureusement. Socrate se proclame citoyen du monde[9]. Diogène se vante de n'avoir droit de cité nulle part. Cratès dit que sa patrie, c'est le mépris de l'opinion des autres et que l'homme est citoyen de

1. *Iphigénie à Aulis.*
2. Aristote, *Politique*, I, ch. II, 8.
3. *Ibid.*, I, ch. II, 13.
4. *Ibid.*, I, ch. II, 15.
5. *Ibid.*, I, ch. V, 6.
6. *Ibid.*, VII, ch. IX, 9.
7. *Ibid.*, liv. I, ch. II, 3.
8. E. Havet, *Hellénisme*, 353.
9. Lecky, *Evolution of morality*, I, 229.

l'univers. Mais ce fut surtout l'école stoïque, qui s'affranchit sans retour des antiques préjugés de patrie, de caste et de race. Zénon affirme que les hommes, égaux par nature, ne diffèrent que par la vertu[1]; il voit, dans tous les hommes, des concitoyens, des membres du même dême et de la même cité[2]. Epictète va plus loin encore; il veut que les hommes soient tous frères[3]. Telle fut la morale politique d'un certain nombre d'intelligences d'élite; mais, en fait, ces idées généreuses restèrent à l'état d'utopie. Non seulement les cités grecques ne songèrent point à se fondre dans l'univers; mais elles luttèrent et se ruinèrent entre elles, sans jamais réussir à constituer même une grande république hellénique et il fallut la force brutale pour leur imposer l'unité sous le joug de la conquête. Néanmoins, la vie politique de ces petites cités a été aussi instructive que glorieuse. Sur de petits théâtres, elles ont fait de grandes expériences sociologiques, dont il me reste à résumer le sens.

IV. — L'ÉVOLUTION POLITIQUE EN GRÈCE

Si prématuré qu'il soit encore de parler de lois sociologiques, on en peut cependant inférer l'existence de la constante répétition de certains faits sociaux. Ainsi, chez tous les peuples dont nous avons pu scruter jusqu'ici les origines, nous avons constaté que la première forme sociale a été le clan consanguin. La Grèce ne fait pas exception à la règle générale, puisque ses *dêmes* de la période historique sont évidemment issus des clans préhistoriques. En Grèce aussi,

1. Lecky, *loc. cit.*, I, 306.
2. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 431.
3. Friedlænder, *Mœurs romaines*, IV, 411.

comme dans les autres pays, les *dêmes* se sont groupés en tribus et celles-ci en cités. Enfin les cités se sont fédérées, à l'occasion, pour former des ligues, des amphyctionies, mais sans jamais réussir à fonder un grand État durable ; le patriotisme de la cité n'ayant pu se fondre dans un patriotisme plus large, en dépit des aspirations de quelques penseurs, sans influence sur la masse, car ils vivaient dans un monde idéal, inaccessible à la foule.

A partir de ce stade de son évolution politique, la Grèce se différencie nettement des contrées habitées par les races inférieures. Chez elle, la monarchie avorte ; le βασιλεὺς de la tribu protohistorique ne cesse d'avoir à compter avec l'*agora* populaire et il finit par disparaître, laissant derrière lui des cités libres et républicaines. Bien longtemps ces cités conservèrent des mœurs dérivant de l'antique solidarité du clan, même quand elles furent devenues aristocratiques et oligarchiques. Toutes, elles évoluèrent plus ou moins vite vers la démocratie pure, d'où sortit ensuite une oligarchie nouvelle, basée non plus sur la naissance, mais sur la fortune.

Si l'on se bornait à ranger en séries les grands événements de l'histoire grecque, sans remonter à leurs causes, on en conclurait que le régime démocratique est essentiellement instable, sujet à verser dans la démagogie désordonnée pour aboutir à la tyrannie brutale. Mais il faut remarquer tout d'abord, que, dans les cités helléniques, les tyrannies ont été des accidents relativement rares et de courte durée, des crises pathologiques. En somme, les républiques de la Grèce ont eu généralement une existence prospère, parfois glorieuse, aussi longtemps du moins que la Grèce a conservé son indépendance, a pu évoluer conformément à son génie. La période convulsive, troublée, qui va de Philippe de Macédoine à la conquête romaine, ne saurait entrer en ligne de compte.

Si maintenant l'on va au fond des choses, si l'on rattache les événements à leurs causes, on voit que les accès de tyrannie, dont souffrirent un certain nombre de cités grecques, ne furent nullement la conséquence nécessaire du régime démocratique. Ce qui les suscita, ce fut non l'égalité politique, mais bien l'inégalité économique. Presque toutes ces révolutions résultèrent d'explosions furieuses de la masse légalement spoliée par une oligarchie de riches. Au cours des siècles, le régime communautaire des premiers âges avait disparu ; la propriété foncière s'était mobilisée, la propriété mobilière avait énormément grossi ; par les héritages, les dots, la spéculation, l'une et l'autre s'étaient accumulées en un petit nombre de mains souvent très peu dignes ; la masse des citoyens se trouvait frustrée du plus clair de la richesse publique. La cité avait cessé d'être le foyer commun, l'abri commun, un contrat de mutuelle garantie entre tous ses enfants. C'est ce contraste criant entre la liberté politique et la servitude économique qui, en Grèce, engendra les insurrections et les tyrannies, la transformation momentanée de la démocratie raisonnable en démagogie violente, reniant pour un temps des institutions si peu tutélaires pour le grand nombre et se jetant aux pieds d'un prétendu sauveur, presque invariablement indigne, et dont le premier souci était de jouer au monarque sérieux, de donner libre carrière à ses instincts inférieurs et de fonder ou plutôt d'essayer de fonder une dynastie.

La conclusion légitime à tirer des nombreuses expériences sociologiques, faites dans la Grèce ancienne, est celle-ci : Pour durer, un gouvernement démocratique a besoin d'être basé sur la justice. Il lui faut donner satisfaction aux raisonnables aspirations de tous les citoyens ; car l'égalité politique se concilie difficilement avec l'inégalité économique poussée à un certain degré. De ce souci de la justice, les mo-

narchies despotiques peuvent se dispenser : leur grand moyen de gouvernemeut est la force, qui à la longue brise à jamais les caractères. Les sujets esclaves, les *koulis* de la Perse, par exemple, ne songent guère à se révolter contre les iniquités dont ils souffrent ; mais les libres citoyens d'Athènes, de Sparte, de Syracuse ne pouvaient se résigner à plier servilement sous le joug. Constamment on avait invoqué leur libre consentement ; constamment on avait fait appel à leur initiative ; on les avait habitués à se gouverner eux-mêmes ; en conséquence ils toléraient mal des conditions économiques, qui leur créaient une existence d'esclave. En résumé, dans une cité habitée par des citoyens libres, on ne peut s'écarter gravement du droit sans risquer de provoquer la révolte.

CHAPITRE XIV

L'ÉVOLUTION POLITIQUE A ROME

I. *Rome primitive.* — *Les rois et les consuls.* — Vallées et clans des monts Albains. — La *gens* romaine. — Patriciens et plébéiens. — Le conseil des *patres*. — Roi électif. — Le *populus romanus* et la plèbe. — Le rôle du roi. — Les chevaliers. — Les consuls. — Leur pouvoir et leurs fonctions.
II. *Le sénat.* — Ses origines. — Ses fonctions. — Lutte entre le patriciat et la plèbe.
III. *Les comices et les ordres.* — La cité aristocratique. — La curie. — Le cens pécuniaire de Servius. — Les classes instituées par Servius. — L'assemblée centuriate. — Les comices par tribus. — La gentilité. — Graduelles conquêtes des plébéiens. — Les augures. — L'argent et les ordres. — L'ordre équestre. — Le client.
IV. *Les magistrats.* — L'élection des magistrats. — Le droit de *veto*. — Reddition des comptes. — La dictature. — Le censorat. — Le tribunat. — Son origine. — Droits des tribuns. — Triomphe de la démocratie.
V. *L'empire et la décadence.* — La ploutocratie. — Le colonat. — Les citoyens ploutocratiques. — Le service militaire sous la république. — L'armée permanente de l'empire. — Avilissement du droit de cité. — Administration centralisée. — Les impôts et le fisc. — Désaffection du populaire.
VI. *Résumé sociologique.*

I. — ROME PRIMITIVE. — LES ROIS ET LES CONSULS

Le petit massif des monts Albains, si pittoresque et si intéressant à visiter, a été le berceau de Rome, et sa topographie se prête admirablement à la primitive organisation

en clans et tribus. Comme il est arrivé dans tous les pays de montagnes, chaque vallée a pu, a dû plutôt, devenir l'habitat d'un clan distinct, d'une *gens*. Ces clans, ces sociétés de villages se sont unies ensuite pour former des cantons, des tribus et, en se confédérant à leur tour, les tribus ont constitué des curies, identiques aux phrâtries grecques, puis des cités. Car les origines sociologiques de Rome sont singulièrement analogues à celles de la Grèce. A l'époque la plus reculée à laquelle il nous soit possible de remonter dans l'histoire du Latium, nous voyons le pays occupé par des ligues de cantons, ayant Albe pour tête. Mais chacun de ces cantons a son autonomie et se groupe autour d'une forteresse, située sur un point élevé[1]. Les clans ruraux, qui forment ces cantons, sont des clans consanguins, c'est d'eux que sont issues les plus illustres familles patriciennes, celles qui ont joué un rôle dans l'histoire de Rome. Les tribus constituées par la fédération de ces clans villageois étaient des unités ethniques, indépendantes, parfois unies, souvent en guerre les unes avec les autres. La Rome primitive n'était qu'une agrégation de ces petits groupes et les villages occupant le Palatin guerroyaient fréquemment avec ceux du Quirinal[2]. A s'en rapporter à la tradition et à la vraisemblance, la propriété aurait d'abord été communautaire; Romulus aurait fait trois parts des terres : 1° pour la religion; 2° pour les dépenses et travaux publics; 3° pour les citoyens, et chaque curie aurait reçu à l'origine un lot d'égale dimension.

Comme tous les clans consanguins, que partout nous retrouvons à l'origine des grands États, la *gens* romaine prétendait descendre d'un ancêtre commun à tous ses membres : « Item appellatur familia plurium personarum, quæ ab ejusdem ultimi genitoris sanguine proficiscuntur; sicut dicimus

1. H. Spencer, *Sociologie*, III, 508.
2. Mommsen, *Histoire romaine*.

familiam Juliam quasi a fonte quadam memoriæ[1]. » Dans ces clans latins, la famille a été d'abord confuse, puis maternelle : c'est la règle universelle, mais, même avant la fondation de Rome, la parenté agnatique s'était substituée à la parenté cognatique. Cette évolution était sans doute de fraîche date; car les gens, en état de nommer leur père, « qui patrem ciere possunt », et vivant sous l'autorité d'un *pater familias*, n'en étaient pas peu fiers : ils s'appelaient avec orgueil patriciens[2]. Ceux qui ne pouvaient se targuer d'un père de condition libre, ingénu, étaient tenus pour personnes d'une extraction basse : c'étaient des plébéiens[3]. La *gens* primitive conserva une existence au moins nominale pendant toute la période historique. Un Romain portait ordinairement trois noms : le nom de sa *gens* précédé de son nom personnel et suivi de celui de sa famille[4].

Par leur groupement les tribus latines finirent par former des cités et, en raison de l'état de guerre incessant, chacune de ces cités dut se donner une organisation politique. Les pères de familles, les *patres*, constituèrent une assemblée analogue à celle de toutes les tribus sauvages et ce sénat embryonnaire finit par élire un chef, un conducteur militaire, un *rex*[5]. A une époque un peu moins ancienne, quand le sénat ne formait plus qu'un conseil, le roi fut élu par l'assemblée des curies et le sénat ratifia seulement son élection[6]; mais il avait au préalable présenté le candidat et, dans cette grave occurrence, il consultait les augures patriciens[7].

1. *Dig.*, liv. 50, tit. XVI.
2. G. Teulon, *Orig. mariage*, 413.
3. *Ibid.*, 413.
4. *Ibid.*, 372.
5. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 291.
6. Duruy, *l'Italie ancienne*, 125.
7. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 292.

Au moment où la petite cité romaine apparaît dans l'histoire, nous la voyons composée de deux populations juxtaposées, mais ayant peu de choses en commun. Ce sont d'abord les trois tribus primitives, fournissant 1,000 fantassins et 100 cavaliers; elles sont subdivisées en trente curies. Ces tribus comprennent les *patres* et les membres des *gentes*, les *patriciens*. Seules, elles constituent le *populus romanus*, l'État politique. De leur sein et de là seulement sortent le sénat, les prêtres, les rois, mais autour de chaque patricien vivent un certain nombre de clients dépendants et dévoués. Ces trois tribus et la foule des clients forment la cité politique, qui réside sur le Palatin. Mais autour d'elle, au delà du *pomaerium*, sur les collines voisines, s'est amassée une foule sans nom, sans loi ni organisation, la plèbe. Les individus qui la composent, ou bien sont accourus spontanément pour jouir du droit d'asile qui leur était offert, ou bien ont été transportés à Rome par la conquête. Tous sont en dehors du droit; ils n'ont ni auspices, ni familles, ni aïeux; défense leur est faite de s'unir aux familles patriciennes et ils sont privés de la *potestas* paternelle ainsi que du droit de tester[1].

Dès l'époque la plus lointaine, ces deux populations, qui ont pourtant même destinée et ne sauraient subsister l'une sans l'autre, sont en conflit perpétuel. Les patriciens veulent maintenir la plèbe dans une situation inférieure, subordonnée, dont celle-ci s'efforce sans cesse de sortir. Toute l'histoire de Rome, de Rome libre, est celle de cette rivalité.

C'était le *populus* des trente curies patriciennes, réunies en assemblée générale, qui, sur la proposition du sénat, nommait le roi. Ce roi primitif, chef de tribus confédérées, était seulement élu à vie. C'était surtout un chef militaire,

1. Duruy, *loc. cit.*, 69.

comme le sont partout les premiers rois, et sa principale occupation était de fortifier les postes importants, de reculer les frontières de la petite patrie. Son allure était fort modeste d'abord. Par le costume, le train de maison, le genre de vie, il ne se distinguait guère des autres citoyens[1]. Pourtant ce petit roi cumulait, comme tous les petits rois, les plus importantes fonctions. En temps de guerre, il était généralissime; il était aussi grand prêtre. Tous les neuf jours, il devait rendre lui-même la justice, au lieu de l'assemblée, et monté sur un char d'honneur (Mommsen), ou bien la faire rendre par des juges, qu'il désignait. Cependant ses arrêts n'étaient pas sans appel et l'on en pouvait demander la revision au peuple. Le roi était le gardien des lois, qu'il avait mission d'appliquer. En temps de guerre, et ces temps n'étaient point rares, l'autorité du roi grandissait beaucoup; elle devenait absolue. Après la victoire, c'était le roi qui répartissait les terres conquises et il s'en appropriait une part privilégiée[2]. Trois cents chevaliers, dits *celeres*, formaient sa garde. Or, dans toutes les sociétés barbares encore, la possession d'un cheval a commencé par être un luxe hors de la portée du vulgaire. Le cavalier, le *chevalier*, est nécessairement un homme riche, un aristocrate : aussi, dans la Rome protohistorique, le chef, le tribun des *celeres*, était-il, après le roi, le premier magistrat de la cité[3].

Dans la cité romaine, sous les rois électifs, existent donc, à l'état embryonnaire encore, tous les organes politiques qui se développeront et fonctionneront, quand Rome sera devenue un puissant État et aussi longtemps qu'elle conservera sa liberté républicaine. Nous y trouvons les tribus patriciennes et la foule plébéienne, le sénat ou conseil des

1. Polybe, *République romaine*, livre VI, fragment 2.
2. Duruy, *loc. cit.*, 153.
3. *Ibid.*, 153.

patriciens. C'est en réalité une petite république aristocratique avec un chef viager et élu. La plèbe n'a pas encore de rôle politique, du moins jusqu'à Servius Tullius.

L'expulsion de Tarquin et l'abolition de la royauté dans la Rome protohistorique, ne furent pas une révolution aussi radicale qu'il nous semble aujourd'hui, quand nous ne regardons pas ce qu'il y a derrière les mots. Ce fut simplement le remplacement d'une sorte de stathoudérat viager par des consuls annuels, mais ayant exactement les mêmes pouvoirs que les rois. — Ces consuls étaient élus, comme l'avaient été les rois, par le peuple des tribus; mais les électeurs ne votaient que sur des noms présentés par le président des comices, c'est-à-dire des assemblées du peuple[1]. Ils choisissaient simplement sur une liste de présentation.

Les consuls possédaient toute l'autorité royale, le *regium imperium;* ils portaient les insignes royaux. Comme les souverains primitifs, ils cumulaient les grandes attributions religieuses, judiciaires, militaires : ils portaient les titres de *prætor*, *consul* et *judex*[2]. Tant qu'ils restaient dans la ville, ils dirigeaient en maîtres les affaires publiques; tous les magistrats, sauf les tribuns quand il y en eut, leur étaient soumis. A eux de convoquer le sénat, de lui soumettre les sujets de ses délibérations, de rédiger et faire exécuter les sénatus-consultes, d'introduire les ambassadeurs devant le sénat. Durant la guerre, surtout en campagne, ils jouissaient d'un pouvoir absolu; ils faisaient les levées, réclamaient les contingents des alliés, punissaient qui bon leur semblait, puisaient dans le trésor public[3]. Le consul était, comme l'était le roi, plus qu'un homme; il était l'inter-

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 218.
2. Duruy, *loc. cit.*, 155.
3. Polybe, *Rép. rom.*, VI, fragm. 4.

médiaire entre l'humanité et la divinité[1]. Celui des deux consuls, qui, soit en vertu d'un tirage au sort, soit par suite d'arrangement amiable, n'avait pas le commandement en chef d'une armée en campagne, devait régulièrement être à la tête de la cavalerie[2]. Quand Rome eut débordé en dehors du Latium, le sénat désignait aux consuls deux provinces, qu'ils administraient en qualité de proconsuls, avec un pouvoir presque absolu[3] et, en outre, sur le territoire italien, y compris la Ligurie, l'Istrie, la Gaule, l'Illyrie, ils eurent la faculté de faire la guerre sans l'autorisation du seul frein qui modérât leur autorité : du sénat. En effet, le sénat, pouvoir en principe supérieur, avait le droit de donner des missions aux consuls, de les charger d'une guerre à diriger, d'un chemin à construire, etc.

II. — LE SÉNAT

Le sénat, cette assemblée souveraine, dont le nom seul évoque en nous l'idée de quelque chose de majestueux, eut des commencements très modestes; ce fut seulement le conseil des notables, que l'on rencontre dans les tribus sauvages de toutes les races. Le mot *senatus* est évidemment dérivé de *senis*, vieillard; le sénat, c'était en effet l'assemblée des hommes âgés, de ce que, dans les tribus des Turcomans, on appelle « les barbes blanches ». Ces vieillards, ces *patres*, étaient les chefs des principales familles et, comme le *pater familias* était le maître absolu de sa *familia*, les sénateurs pouvaient à la rigueur être considérés comme

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 215.
2. Mommsen, *Droit public romain*, 58. — Duruy, *loc. cit.*, 156.
3. Mommsen, *loc. cit.*, 63.

une « assemblée de rois ». Avant d'élire un sénateur, on examinait soigneusement tout ce qui touchait à sa condition personnelle : son âge, sa famille, sa fortune, les charges dont il avait été revêtu.

Quand le sénat se fut donné un chef viager, un *rex*, il eut à compter avec lui. Le roi seul le pouvait convoquer et il lui était interdit de se réunir sans cette convocation. Il tenait séance soit dans un temple, soit dans un lieu consacré par les augures. Après l'abolition de la royauté, le sénat prit le pouvoir et finit par gouverner seul [1]. A Rome, les sénateurs ne paraissaient en public que vêtus du *laticlave*, tunique ornée d'une large bande de pourpre [2]. En dehors des dépenses affectées aux consuls, le sénat était maître des deniers publics. Sans son ordre, rien n'entrait dans le trésor public; rien n'en sortait. Sans un sénatus-consulte, et même quand il s'agissait de dépenses urgentes, les questeurs ne pouvaient rien tirer du trésor. C'était le sénat, qui allouait aux censeurs les sommes nécessaires pour les réparations à faire aux édifices publics. Enfin il informait au sujet de nombre d'attentats et de crimes : des trahisons, des conspirations, des empoisonnements, des assassinats [3]. Il décidait des travaux publics; il traitait avec les entrepreneurs. C'est dans le sein du sénat que l'on choisissait les juges des différends importants, soit publics, soit privés [4]. Les comices ne pouvaient se réunir qu'avec l'autorisation du sénat et ne délibéraient que sur des questions approuvées par lui.

Dans la pratique, les sénateurs siégeaient ordinairement à vie, cependant, tous les cinq ans, un nouveau rôle des

1. Mommsen, *Hist. rom.*
2. Duruy, *loc. cit.*, 85.
3. Polybe, *Rép. rom.*, VI, fragm. 4.
4. Polybe, VI, fragm. V.

sénateurs était rédigé par les censeurs, qui, à la condition d'être d'accord, pouvaient exclure tels ou tels sénateurs, simplement en passant leurs noms sous silence; à la condition pourtant de donner les motifs de cette *prétérition*[1]. Dans les derniers temps, il fallut être riche pour siéger au sénat; il y eut un cens et le chiffre minimum d'une fortune sénatoriale fut fixé à 800,000 sesterces, environ 160,000 francs.

Le sénat ne pouvait être convoqué que par les magistrats supérieurs, ayant l'*imperium regium*[2]. C'était le sénat qui mandait hors de l'Italie, au temps de la puissance romaine, des ambassadeurs soit pour déclarer la guerre, soit comme arbitres pour réconcilier les puissances alliées, soit pour adresser des remontrances. A Rome, il recevait les ambassadeurs étrangers et leur répondait[3]. Pendant que le consul menait une campagne, le sénat avait le droit de l'arrêter dans ses opérations militaires. A l'expiration de l'année consulaire, il pouvait à son gré ou envoyer à l'armée un autre chef ou proroger le commandement du consul en fonction[4]. Enfin, en cas de vacance du pouvoir consulaire, pour cause de décès, de défaut ou d'annulation d'élection, le sénat choisissait dans son sein un *interrex*, un interroi; mais ce roi provisoire devait être remplacé tous les cinq jours[5].

Rapproché des humbles commencements du sénat, son étonnant développement politique est un bel exemple de croissance; entre le modeste conseil des anciens, gouvernant la tribu dans la Rome tout à fait primitive, et le majestueux sénat de la grande république romaine, il y a la même différence qu'entre l'enfant et l'adulte. Mais ce sénat de *pères*

1. Duruy, *loc. cit.*, 125-139.
2. Mommsen, *loc. cit.*, 239.
3. Polybe, VI, fragm. 4.
4. *Ibid.*, VI, fragm. 5.
5. Duruy, *loc. cit.*, 163.

avec tous les patriciens, dont il était l'émanation, eut de bonne heure à défendre le privilège de sa caste contre les incessantes entreprises de la plèbe. Cette lutte entre le patriciat et la plèbe, soutenue de part et d'autre et des siècles durant avec une persistance que rien ne lassait, est un drame sociologique d'un extrême intérêt. Je ne saurais songer à la retracer dans tous ses détails, mais un rapide sommaire suffira pour l'étude très générale que j'entreprends ici.

III. — LES COMICES ET LES ORDRES

La Rome primitive était sortie d'Albe par une sorte de bourgeonnement sociologique; c'est ainsi que partout se multiplient, essaiment, les tribus primitives. Les gens de Romulus commencèrent par creuser une fosse, dans laquelle ils mirent un peu de terre apportée de leur pays d'origine. Puis Romulus traça l'enceinte de la ville avec une charrue, en ayant soin de soulever le soc dans les endroits où l'on voulait ménager des portes. Hors ces issues déterminées une fois pour toutes, le tracé était saint, sacré, inviolable. Au delà du circuit, c'était le *pomaerium* [1], le verger. La ville ainsi délimitée, la ville sainte, était située sur le Palatin ; c'était une cité aristocratique, groupée autour du foyer de Vesta. L'autorité politique, civile et religieusee y résidait entre les mains des chefs de famille entourés de leurs clients. Au delà habitait la *plebs*, dont l'asile, ouvert par Romulus au pied du mont Capitolin, avait été l'embryon. Cette plèbe commença par être complètement en dehors du droit civil et politique.

1. Plutarque, *Romulus*, XVI.

Seules, les trois tribus de la cité possédaient une organisation politique. Chacune d'elles se divisait en dix décuries représentées par les clans, les *gentes* patriciennes. — La première assemblée politique fut celle de la curie. En effet, avant la confédération des clans ou *gentes* en curies, aucune assemblée n'était nécessaire, puisque chaque *gens* formait une petite société familiale, despotiquement gouvernée par son chef. Les assemblées curiates se réunissaient toutes en comices pour décider les questions importantes, la paix ou la guerre, ou l'adoption des lois, la nomination à certaines charges publiques. Le roi faisait la proposition et l'assemblée votait sans discussion générale, mais après délibération dans chaque assemblée partielle de curie. Seuls, les patriciens avaient droit de vote; mais on votait par curie et l'assemblée était rompue, dès que seize curies sur les trente avaient adopté. La résolution, ainsi prise, devenait un décret du peuple romain. Après la chute de la royauté, le rôle du roi dans l'assemblée des curies fut rempli par les consuls, le préteur ou l'interroi[1]. — Ce furent les comices curiates réunis qui rappelèrent Camille de son exil. Dans les comices curiates partiels, on légalisait les adoptions, les testaments, etc.

Telle était l'organisation primitive, mais elle fut bouleversée et démocratisée par le roi Servius, qui s'efforça de copier les lois de Solon. Au lieu de classer les Romains d'après la naissance, il le fit d'après la fortune et partagea la population en deux grandes catégories: ceux qui possédaient une certaine fortune et les prolétaires. La première catégorie fut subdivisée en cinq classes, dont la plus élevée comprenait tous les citoyens ayant plus de 100,000 as de revenu (10,000 fr.)[2]. Cette première classe comptait 98 centuries; les trois suivantes, vingt chacune; la cinquième,

1. Duruy, *loc. cit.*, 115. — Nieuport, *Cout. et cérémonies chez les Romains.*
2. Geoffroy, *loc. cit.* — F. de Coulanges, *loc. cit.*, 343.

trente. Les riches avaient donc nécessairement l'avantage dans les votes[1]. Pour classer ainsi les citoyens, on en fit le cens. Chacun dut déclarer ce qu'il possédait en biens, en esclaves, en affranchis, indiquer son domicile, donner son nom et celui de sa femme. Quiconque refusait de subir cette enquête était rayé d'entre les hommes libres, battu de verges et dépouillé de ses biens, qui étaient vendus à l'encan. Les classes de Servius correspondaient à autant de divisions dans l'armée, mais la cinquième ne combattait que dans les rangs des vélites, des enfants perdus. Une sixième classe comprenait les gens dépourvus de toute fortune, les prolétaires, le plus souvent exclus de l'armée; car les devoirs militaires et les impôts étaient proportionnés à la richesse. On avait soudé les charges aux privilèges; c'est même ce qui rendit tolérable cette organisation, d'ailleurs très inquisitoriale. En effet des chefs de districts devaient connaître le nom, le sexe, l'âge, la fortune de chacun et il fallait mourir dans la tribu où l'on était né.

L'assemblée centuriate remplaça, à partir de Servius et pour toutes les choses importantes, l'assemblée curiate. Elle nommait les magistrats, les consuls, les préteurs, les censeurs, les tribuns militaires; on y ratifiait les propositions faites par les grands magistrats, les déclarations de guerre, les traités de paix; mais on n'y votait encore que sur des propositions faites par le sénat et, dans les élections, le président pouvait repousser pour indignité toutes les candidatures qu'il ne présentait pas lui-même[2]. — Enfin Servius, tout en conservant les trois anciennes tribus, en créa quatre nouvelles[3].

Outre les comices par curies et centuries, il y avait encore

1. Duruy, *loc. cit.*, 116.
2. Nieupoort, *loc. cit.*, 38-43.
3. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 343.

dans la cité romaine les comices par tribus. Dans ces derniers comices on votait des lois dites *plébiscitaires* et l'on avait le droit de se réunir même sans l'agrément du sénat. En outre, tandis que toutes les autres assemblées pouvaient être empêchées, quand les auspices n'étaient pas favorables, cette interdiction religieuse ne pouvait peser sur les comices par tribus; car ils comprenaient les plébéiens, qui n'avaient point d'auspices. Les comices par tribus nommaient les magistrats de second ordre, les questeurs, les édiles, etc.; on y prononçait des amendes, mais point de jugements entraînant le peine capitale; ces derniers étaient réservés aux comices par centuries[1]. En 471, la loi Publilia accorda aux tribus la nomination des tribuns du peuple, d'abord réservée aux comices par centuries[2]. Dans les comices par centuries, on votait à haute voix; dans les comices par tribus, avec des petits cailloux blancs ou noirs[3].

En résumé, l'assemblée par curies était patricienne; l'assemblée par centuries était l'assemblée des riches; l'assemblée par tribus était plébéienne[4]. Les résolutions des assemblées par tribus ne furent pas d'abord obligatoires pour les deux ordres; elles se bornaient à exprimer, mais avec éclat, les désirs du peuple. Puis ces résolutions devinrent des lois générales, mais après la sanction des curies et du sénat. Enfin, en 286, le dictateur Hortensius les fit affranchir même de la sanction du sénat[5]. Ces transformations des comices, ces graduelles et heureuses revendications des plébéiens, que je résume ici en quelques phrases, exigèrent des siècles pour s'accomplir. Ce sont autant de jalons indiquant la marche de l'évolution politique à Rome,

1. Nieupoort, *loc. cit.*, 49-52.
2. Duruy, *loc. cit.*, 117.
3. *Ibid.*, 123.
4. *Ibid.*, 121.
5. *Ibid.*, 118.

la retraite incessante, mais pied à pied, des classes privilégiées.

La ligne de démarcation entre les ordres fut d'abord profonde. Les lois ne furent faites en principe que pour les trois cents familles patriciennes. La gentilité avec toutes ses conséquences légales était exclusivement propre aux patriciens et, pour la posséder, il fallait qu'aucun des aïeux n'eût été en servitude ou en clientèle[1]. Mais les prérogatives des patriciens n'allaient pas sans de lourdes obligations. C'était surtout sur l'ordre des patriciens que pesaient les fatigues et les dangers de la guerre, aussi, après la conquête du Samnium[2], il ne restait plus à Rome qu'un tiers des anciennes familles patriciennes. Tarquin dut déjà doubler le patriciat, en lui adjoignant les principales familles plébéiennes, les *patres minorum gentium* par opposition aux *patres majorum*[3].

Lentement aussi la distinction primitive entre patriciens et plébéiens tendit à s'effacer. Les législateurs commencèrent par être tous des patriciens; puis on décida de soumettre les lois à l'approbation de toutes les classes; puis de les faire accepter par les comices centuriates où les ordres se confondaient. Dans le principe, la qualité de patricien était nécessaire pour être consul; puis la plèbe finit par avoir un consul sur deux ; puis les deux consuls purent être plébéiens (en 162). La religion, qui avait commencé par être en quelque sorte la propriété des patriciens, devint aussi moins dédaigneuse; on finit par décider que la moitié des pontifes et des augures seraient choisis dans la plèbe[4]. La concession était importante, puisqu'un augure défavorable pouvait

1. Ortolan, *Hist. lég. rom.*, 114.
2. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 394. — Duruy, *loc. cit.*, 70.
3. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 363-364.
4. *Ibid.*, 369.

toujours empêcher, interrompre une assemblée du peuple, annuler même ses décisions. On croyait que le dieu du peuple romain, le *pater Jovis*, avait incessamment les yeux fixés sur son peuple, qu'il en approuvait ou désapprouvait les actes et ne manquait jamais de donner aux personnes compétentes des signes intelligibles de ses sentiments[1]. Ces signes variaient. L'éclair était toujours un indice d'opposition pour ce jour-là, aussi un orage entraînait d'emblée la dissolution des comices[2]. On pouvait en outre interroger directement le dieu, ne point se contenter des augures fortuits (*auguria oblativa*) et consulter les *auguria impetrativa*. On jetait, par exemple, à manger à des oiseaux, surtout à des poulets, et si l'un de ces volatiles laissait tomber quelque chose de son bec, tout allait fort bien, la divinité approuvait[3]. Il est bien curieux de retrouver, aujourd'hui encore, des pratiques presque semblables sur les rives du Niger et près des grands lacs de l'Afrique.

Ce qui contribua beaucoup à effacer la démarcation entre les ordres de la cité romaine, ce fut le tout-puissant magicien : l'argent. Certains plébéiens s'enrichirent et furent dès lors fort recherchés. On vit les Licinius s'allier à trois *gentes* patriciennes, aux Fabius, aux Cornelius et aux Manlius[4]. — L'ordre des chevaliers servit de trait d'union entre patriciens et plébéiens. En effet, les chevaliers appartenaient aux plus riches familles, patriciennes et plébéiennes. Romulus avait créé cent chevaliers dans chacune des trois tribus. Servius forma douze centuries de chevaliers choisis parmi les plus riches plébéiens : ce fut l'origine de l'ordre équestre, de l'ordre riche[5]. Plus tard il suffit, pour devenir chevalier,

1. Mommsen, *Dr. publ. rom.*, 87.
2. *Ibid.*, 91-93.
3. *Ibid.*, 93.
4. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 364.
5. *Ibid.*, 389.

d'avoir un revenu de 400,000 sesterces et d'être admis par les censeurs. Les chevaliers portaient l'*angusticlave*, c'est-à-dire la tunique à étroite bande de pourpre. Tous les ans, ils étaient passés en revue par le censeur, qui pouvait réformer tel ou tel d'entre eux, pour des motifs divers : pour avoir ébréché sa fortune, pour débauche, pour avoir mal soigné son cheval, souvent fourni par la république[1]. Les chevaliers se rapprochèrent de plus en plus des patriciens. Caius Gracchus leur fit conférer le droit d'être appelé aux tribunaux, comme les sénateurs[2]. Après le consulat de Pompée, qui était de l'ordre équestre, les chevaliers devinrent le troisième corps de la république et on ajouta aux mots sacramentels *le Sénat et le Peuple romain*, les mots *Ordre équestre*[3]. Une autre brèche, plus large encore, fut faite aux barrières entre les classes, quand Appius Claudius introduisit jusque dans le sénat un bon nombre de plébéiens (308 av. J.-C.)[4].

A côté du plébéien, mais plus étroitement dépendant du patricien, était le client. Le client était un plébéien, qui avait choisi un patricien pour patron et devenait par là son subordonné et son protégé. De père en fils, le client était attaché à la même famille; le patron avait sur lui la *manus*: il en héritait si le client n'avait pas de fils et n'avait pas obtenu de lui l'autorisation de tester. Dans le principe, le patron pouvait même condamner à mort son client, qui souvent avait commencé par être un débiteur plébéien insolvable. Le client avait le même culte que son patron et faisait partie de la *familia*[5]. Le patron devait, de son côté, défendre son client devant les tribunaux, à peu près comme le patron

1. Nieupoort, *loc. cit.*, 26-28.
2. Diodore, XXXIV et XXXV. Fragments.
3. Duruy, *loc. cit.*, 136.
4. Diodore, XX, 36.
5. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 308-370.

athénien estait en justice pour le *mélèque*, qui l'avait choisi pour tuteur. — Les divers étages de la société romaine s'échelonnaient donc comme suit : les patriciens, les chevaliers, les plébéiens, les clients et, enfin au-dessous de tout, les esclaves, dont j'ai parlé en traitant de la propriété.

IV. — LES MAGISTRATS

Dans cette société ainsi hiérarchisée, la souveraineté résidait dans les deux ordres principaux : le patriciat et la plèbe. Mais, pour s'exercer, toute souveraineté collective a besoin d'un pouvoir exécutif, de délégués plus ou moins responsables. A Rome, ces délégués étaient des magistrats toujours élus, pour peu qu'ils eussent de l'importance ; mais les comices électoraux ne jouissaient pas d'un droit illimité. Pour les élections, du moins jusqu'aux décemvirs, on vota seulement sur des présentations faites par le sénat. De leur côté, les candidats tâchaient d'influencer le vote par divers moyens, pas toujours recommandables. Ils donnaient des fêtes, des jeux publics ; parfois ils allaient jusqu'à acheter les suffrages. On les voyait flagorner les électeurs, les saluer avec empressement. Au Forum même, ils circulaient dans la foule, après avoir revêtu la robe blanche, d'où venait leur nom (*candidâ veste induti*), et s'y présentaient entourés de leurs clients, amis et parents. A côté du candidat briguant les suffrages, se tenait alors un esclave, dit *nomenclateur*, qui soufflait au postulant les noms des citoyens, afin qu'il put les solliciter individuellement[1]. Pour corriger les erreurs et les méprises électorales du peuple, un droit de *veto* était accordé au président. Ce dernier pouvait annuler les voix données à un can-

1. Duruy, *loc. cit.*, 122.

didat, qu'il jugeait incapable; il avait même la faculté de casser l'élection, en cas d'indignité de l'élu[1]. Pour atténuer l'effet des engouements populaires, on n'avait institué que des charges annuelles, mais, comme on était indéfiniment rééligible, le peuple nommait toujours les mêmes hommes et transformait ainsi un mandat transitoire en mandat quasi-perpétuel[2].

Les magistrats étaient de deux ordres : les grands et les petits. Les grands magistrats étaient ceux qui avaient l'*imperium* et les auspices les plus élevés (*auspicia maxima*) : c'étaient le roi, l'interroi, les consuls, les préteurs, tous les magistrats ayant la puissance consulaire ou prétorienne[3].

Les auspices jouaient un très grand rôle dans la vie politique de Rome; tous les comices avaient pour condition préalable les auspices pris, le matin du jour fixé, et aucun magistrat, électif ou non, ne pouvait être désigné avant que le magistrat chargé de le proclamer eût au préalable interrogé les dieux à son sujet[4]. — Exactement comme cela se faisait à Athènes, à l'expiration de leur mandat, tous les magistrats devaient rendre des comptes ; les consuls même pouvaient être alors mis en accusation[5]. — Toutes les fonctions commencèrent par être gratuites. Seulement on remboursait au magistrat ses dépenses publiques et l'on mettait à sa disposition des appariteurs libres ou des esclaves publics. Puis on accorda des subventions préalablement fixées et le chiffre en grossit toujours. Ainsi le peuple vota, un jour, à un gouverneur envoyé en Macédoine 18 millions de sesterces (3,950,000 fr.) à titre d'indemnité[6]. Tant qu'ils étaient en

1. Duruy, *loc. cit.*, 122.
2. *Ibid.*, 87.
3. Mommsen, *Dr. publ. rom.*, 104.
4. *Ibid.*, 111.
5. Polybe, liv. VI, frag. 1. — Duruy, *loc. cit.*, 73.
6. Mommsen, *loc. cit.*, 331-334.

charge, les magistrats, surtout les grands, disposaient d'un pouvoir souverain; mais la responsabilité les attendait à courte échéance et enfin, pour les traités publics, l'État avait toujours le droit de répudier des engagements pris sans son assentiment spécial[1]. Le pouvoir des magistrats variait aussi d'étendue suivant le point du territoire où ils se trouvaient. Dans l'*Urbs Roma*, le *pomaerium* de Servius, même dans l'*ager romanus*, allant jusqu'à la cinquième ou sixième borne milliaire, l'autorité ne pouvait être qu'annuelle sans prorogation, on admettait l'intercession entre collègues, enfin le peuple avait droit de statuer souverainement sur les accusations capitales[2].

Je viens de parler des magistratures en général; les passer toutes en revue serait évidemment excéder les limites de mon sujet. Pourtant il en est trois, sur lesquelles il est indispensable de dire quelques mots; ce sont la dictature, la censure et le tribunat.

La dictature est une institution spéciale à Rome et, comme celles dont je vais m'occuper, elle fait honneur à l'intelligence politique du peuple-roi. Dans la vie d'une nation, il est en effet des moments extrêmement critiques, où il peut être utile d'accorder à un homme les pouvoirs les plus étendus; mais on ne confiait au dictateur cette autorité souveraine que pour une mission et pour un temps donnés. Dans ces limites, le dictateur était irresponsable. Pendant six mois, il disposait de tous les pouvoirs. Devant lui marchaient vingt-quatre licteurs portant des faisceaux armés de haches, même dans l'intérieur de la ville, ce qui était interdit aux licteurs des consuls. Contre les décisions du dictateur, il n'y avait pas d'appel; la vie et la propriété des citoyens étaient à

1. Mommsen, *loc. cit.*, 286-287.
2. *Ibid.*, 74.

sa disposition[1]; il prenait, suivant ses lumières, des mesures de salut public : c'était un tyran légal.

La dictature avait été créée surtout pour remédier aux grands dangers extérieurs. Au contraire la censure s'occupait de la vie privée des citoyens, mais au point de vue de l'intérêt général. Les censeurs n'étaient pas annuels. Ils étaient nommés pour cinq ans et ordinairement choisis parmi les consulaires les plus distingués, et quoiqu'ils fussent chargés de diriger divers travaux publics et du recensement quinquennal[2], leur mission était surtout de surveiller les mœurs. Leur droit d'*animadversio censoria*, qui entraînait l'*ignominie*, s'appliquait à des cas fort divers : à un chevalier qui avait mal soigné le coursier à lui confié par la république, à un citoyen coupable d'avoir négligé ses propriétés ou contracté des dettes, ou bien encore d'être resté célibataire, de s'être livré à la débauche, d'avoir été lâche sur le champ de bataille. Caton l'ancien priva un sénateur de son rang, parce que celui-ci avait fixé l'heure d'une exécution de manière que son mignon pût jouir de cet intéressant spectacle[3]. Dans un pays d'élection populaire, la censure avait le grand avantage de signaler au peuple les citoyens indignes des fonctions publiques. Enfin nous avons vu que les censeurs sarclaient le sénat et l'ordre des chevaliers, en arrachaient l'ivraie. — La censure se maintint, en s'atténuant, jusqu'aux empereurs et fut naturellement supprimée par eux[4]. La Grèce antique avait aussi institué des magistrats du même genre, dits *exégètes*[5]; c'est une des nombreuses analogies entre le pays des Hellènes et celui des Latins. A propos de la censure comme de toutes les magistra-

1. Duruy, *loc. cit.*, 161.
2. Polybe, VI, 1.
3. Duruy, *loc. cit.*, 159. — Cicéron, *De legibus*, III, 3.
4. Duruy, *loc. cit.*, 159.
5. Wake, *Evolution of morality*, II, 106.

tures importantes, la lutte s'engagea entre la plèbe et le patriciat. Les censeurs commencèrent par être des consulaires; puis, en 350, la censure fut ouverte aux plébéiens. En 339, une loi décida qu'il y aurait toujours un censeur plébéien. Enfin, en 131, les deux censeurs furent plébéiens. Le patriciat avait donc cédé sur ce point, comme sur tant d'autres, mais toujours suivant sa méthode, lentement, graduellement, comme une falaise rongée par le ressac des vagues, après une résistance de plusieurs siècles. Mais c'est surtout à propos du tribunat, que le caractère spécial de la lutte des classes à Rome s'accuse nettement.

Nous avons vu que primitivement la plèbe fut rejetée en dehors de la cité, hors de la vie civile, politique et religieuse. Néanmoins le patriciat ne pouvait se passer de son secours et, dans tous les moments critiques où ce concours était particulièrement urgent, les plébéiens ne l'accordaient que donnant donnant, moyennant telle ou telle concession, qui, avec le temps, amenèrent la presque égalisation des classes. Comme le peuple romain avait, par l'institution de la dictature, limité et légalisé la tyrannie, que nous avons vue si aveugle, désordonnée et brutale en Grèce, de même il légalisa et canalisa la guerre civile par l'institution du tribunat. On en connaît l'origine. La plèbe, lasse d'être dédaignée et spoliée de tout droit, se retira sur le mont Sacré, en disant : « Puisque les patriciens veulent posséder seuls la cité, qu'ils en jouissent à l'aise. Pour nous, Rome n'est rien; nous n'y avons ni foyers, ni sacrifices, ni patrie... Toute terre nous est bonne. Là où nous trouverons la liberté, là sera notre patrie[1]. » Les patriciens durent céder et l'on convint que la plèbe aurait, dorénavant, des magistrats protecteurs tirés de son sein, des tribuns. Le mot tribun désignait seulement en

1. Denys d'Halicarnasse, VI, 45-79.

général un magistrat chargé d'une inspection. Il y avait des tribuns du fisc, des tribuns militaires, etc. Ceux du peuple eurent d'abord pour mission de protéger les plébéiens contre les vexations des patriciens. Ils eurent le droit de s'interposer entre le créancier trop féroce et son débiteur, celui de s'opposer aux sentences consulaires[1]. Mais leur pouvoir grandit sans cesse; ils étendirent leur droit d'opposition à tous les actes contraires aux intérêts populaires, firent accorder au peuple le droit de délibérer, voter, élire[2]. Les tribuns étaient inviolables, ne pouvaient être d'origine patricienne et leur célèbre formule « veto, intercedo » arrêtait net les actes des magistrats, les arrêts du sénat. Les décrets du sénat, auxquels ils ne s'opposaient pas, étaient dits *senatus-consultum;* les autres *senatus-auctoritas*[3]. Leur magistrature devint une magistrature d'état et, pendant des siècles, le tribunat fonctionna comme tribunal politique supérieur[4]. Les tribuns n'avaient point de sacrifices, mais néanmoins leur pouvoir devint énorme. Ils acquirent le droit de juger; il fallut se soumettre à leur parole *entendue*, fut-on patricien ou consul[5]. Ils purent convoquer le sénat, citer les consuls au sortir de charge[6]. — Ce fut surtout grâce à ses tribuns, que le peuple marcha de plus en plus vers l'égalité; il obtint successivement l'abolition de la prohibition relative aux mariages entre les ordres, le droit d'occuper les charges dites curules, c'est-à-dire la questure, la censure, puis le partage du consulat, puis le droit à la dictature. Après quoi, un dictateur plébéien, Publilius Philo, abolit le *veto* des assemblées curiates, qui dès lors ne purent plus rejeter les

1. Duruy, *loc. cit.*, 75.
2. *Ibid.*, 75.
3. Nieupoort, *loc. cit.*, 78-81.
4. Mommsen, *loc. cit.*, 186.
5. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 351-356.
6. Duruy, *loc. cit.*, 76-78.

lois votées par les assemblées centuriates. Enfin les plébiscites devinrent obligatoires pour les trois ordres[1]. Après toutes ces capitulations du patriciat, la différence entre les citoyens se réduisit surtout à une question du plus ou du moins de fortune : alors commença la décadence.

V. — L'EMPIRE ET LA DÉCADENCE

En traitant de l'évolution de la propriété, j'ai montré comment la ruine de Rome résulta des progrès de la ploutocratie; comment, sous la république même, la propriété foncière avait fini par être accaparée par une petite minorité, qui la faisait cultiver par des esclaves; comment, sous l'empire, le colonat vint s'ajouter à l'esclavage, beaucoup d'hommes libres en étant réduits, pour subsister, à s'attacher volontairement à la glèbe.

Le paupérisme de la masse des citoyens facilita beaucoup l'établissement de l'empire; il n'en fut pas la seule cause. La principale fut sûrement la guerre, la manie des incessantes conquêtes. Il fallut avilir le titre de citoyen romain en l'accordant d'abord aux Latins, puis aux Italiens, puis à nombre de provinciaux; mais en même temps, comme la division des classes reposait surtout sur le plus ou moins de fortune, les nouveaux citoyens possédant plus de 100,000 as pouvaient devenir chevaliers[2]. Mais ces nouveaux dirigeants étaient nécessairement étrangers aux patriotisme fervent des citoyens de l'ancienne Rome, combattant *pro aris et focis*. La plupart d'entre eux étaient surtout préoccupés de se créer ou

1. Duruy, *loc. cit.*, 79-83.
2. A. Geoffroy, *la richesse dans l'ancienne Rome* (*Revue des Deux Mondes*, 1888).

de garder une situation personnelle confortable. Ils n'avaient pas plus le fanatisme de la liberté que celui de la patrie. Pourvu qu'il ne menaçât point leur fortune individuelle, un coup d'État, une entreprise contre les libertés publiques, laissaient assez indifférents ces citoyens ploutocratiques.

D'autre part, en débordant sur le monde, la république avait dû modifier son mode de recrutement militaire. Le service guerrier avait d'abord été obligatoire pour tous les citoyens libres. A moins de nécessité extrême, les esclaves ne servaient point dans l'armée et même quiconque s'enrôlait, sans en avoir le droit, était sévèrement puni. On était astreint au service militaire depuis l'âge de 17 ans jusqu'à 46 ans, et un citoyen n'ayant pas au moins dix ans de service militaire ne pouvait occuper une charge publique [1]. Quand la république se fut démesurément agrandie, il devint superflu d'enrôler tous les hommes valides. Les légions durent en outre guerroyer, quelquefois des années durant, loin de Rome, s'attacher par suite à leur général, en devenir les dociles instruments, aussi César put-il s'en servir pour renverser le gouvernement républicain, auquel la masse s'intéressait déjà médiocrement. Pendant les cinq siècles que dura l'empire romain, l'ancienne armée des citoyens, levée uniquement pour le service de la patrie, fut remplacée par une armée permanente, soldée, recrutée en grande partie par des engagements volontaires, aidée d'une sorte de conscription [2]. En même temps on se mit à faire commerce du droit de cité, que Caracalla finit, dans un but fiscal, par accorder à tous les hommes libres [3].

A la fin de l'empire, l'asservissement était presque universel. Les esclaves, les colons réduits à l'état de serfs formaient la majorité de la population. Les artisans, les ouvriers étaient

1. Nieupoort, *loc. cit.*, 265-267.
2. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 288.
3. *Ibid.*, 409.

des affranchis, des étrangers, des citoyens pauvres et méprisés. Tous ces manouvriers se groupaient en collèges, en corporations où ils devaient vivre et mourir[1]. En 398, sous Arcadius et Honorius, une loi prescrivait de marquer au bras les armuriers afin que l'on put les reconnaître[2]. Le grand souci du gouvernement impérial finit par être non pas de former et maintenir une nombreuse population de citoyens, mais de se procurer de l'argent, de lever les impôts. Les libertés locales avaient disparu et avaient été remplacées par une centralisation despotique. Des fonctionnaires envoyés par l'autorité centrale administraient directement les provinces[3].

Les impôts étaient les uns directs, les autres indirects. Le plus important des derniers était la douane (*portorium* ou *teloneum* devenu *tonlieu* au moyen âge[4]); mais le principal impôt était l'impôt foncier basé sur le cens, sur la déclaration (*professio censualis*) du propriétaire lui-même. Les terrains étaient, selon leurs produits, classés en catégories payant des tributs divers en argent et en denrées[5].

La curie, l'ancienne curie, n'était plus qu'un nom; elle représentait seulement le fonds imposable. Les membres de la curie étaient collectivement responsables; les présents et les solvables payaient pour les insolvables et pour ceux qui s'étaient dérobés par la fuite. Le décurionat, qui n'avait plus guère non plus qu'un sens fiscal, finit par devenir un fardeau auquel on tâchait de se soustraire en entrant dans l'armée, en obtenant des exemptions, en se glissant dans l'Église, quand l'empire fut christianisé[6]. Les pauvres, les plébéiens, que ne

1. Cibrario, *Econ. polit. du moyen âge*, I, 31.
2. *Ibid.*, 32.
3. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 196.
4. *Ibid.*, 248.
5. Cibrario, *loc. cit.*, II, 164.
6. *Ibid.*, I, 19.

pouvait atteindre l'impôt foncier, étaient soumis à une capitation personnelle, dès qu'ils avaient atteint un certain âge[1]. — Les taxes étaient perçues avec une rigueur extrême par des nuées de collecteurs, d'exacteurs, qui, pour obtenir des déclarations sincères, soumettaient parfois à la torture, au fouet, les esclaves, même le fils et la femme du contribuable. Ce régime finit par devenir odieux, intolérable. Partout la plèbe romaine exprimait le désir de vivre sous le joug des barbares, moins redoutés que les agents du fisc[2]. On avait perdu jusqu'au souvenir des luttes patientes et fécondes pour la conquête des libertés publiques, de ces luttes qui avaient donné une telle vitalité à la jeune république romaine.

VI. — RÉSUMÉ SOCIOLOGIQUE

Dans ses grands traits, l'évolution sociologique de Rome ressemble assez à celle de la Grèce pour que l'on puisse à son sujet se dispenser de longues considérations. Le clan, la tribu, la cité, le chef électif et viager, puis la république aristocratique marquent les phases de l'évolution première. La lutte des classes s'est engagée de bonne heure, et en fin de compte l'inégalité pécuniaire a succédé à l'inégalité de naissance; la masse, affranchie du joug patricien, s'est trouvée asservie et avilie par la suprématie des riches. Mais cette aristocratie nouvelle était moralement bien inférieure à l'ancienne. Le patriciat des premiers siècles rachetait ses privilèges en assumant les plus lourdes charges sociales, aussi bien l'impôt du sang que l'impôt d'argent. En campagne,

1. Cibrario, *loc. cit.*, II, 165.
2. H. Spencer, *Sociologie*, III, 341.

les postes les plus périlleux étaient toujours occupés et même revendiqués par des patriciens. Enfin la république ne demandait aucun sacrifice à la plèbe, qu'elle excluait du droit.

Au contraire, sous l'empire, les classes dirigeantes, ploutocratiques, accaparèrent droits et privilèges en s'exonérant autant que possible des charges corrélatives. Il n'en pouvait résulter que la ruine de l'État, conséquence de la démoralisation générale. Le patriotisme passionné des premiers âges fit place à une parfaite indifférence pour la chose publique, qu'une minorité opulente et énervée ne se souciait guère de défendre à ses risques, tandis que la masse pressurée n'y avait plus le moindre intérêt. — Comme conclusion, les Goths d'Alaric saccagèrent la ville impériale.

CHAPITRE XV

L'ORGANISATION POLITIQUE DANS L'EUROPE BARBARE

I. ***Les races de l'Europe barbare.*** — Leur répartition ethnographique.
II. ***Les populations du Caucase.*** — Les Scythes, les Ibères, les Albanais. — Le clan communautaire des Ossètes.
III. ***Les Slaves.*** — Clans et tribus républicaines des Cosaques. — Les clans ruraux des Slaves agriculteurs. — Formation de principautés. — Pouvoir limité du prince. — Despotisme des khans tartares. — Le *mir*. — Établissement du servage. — Primitives tribus républicaines en Pologne. — Aristocratie et royauté élective. — Servage en Pologne.
IV. ***Les Ibères occidentaux.*** — Guanches et Ibères. — Sauvagerie des Ibères. — Leur couvade. — Leurs allotements.
V. ***Les Gaulois.*** — Cités et ligues de la Gaule. — Villes et *oppida*. — Chars de guerre. — Les castes et les classes. — Les ambactes. — Les druides. — La plèbe. — Les esclaves. — Républiques oligarchiques. — États monarchiques. — Les impôts. — Clans de la Grande-Bretagne. — Les clans et tribus d'Irlande. — Comment la tribu irlandaise devint monarchique. — Les « vachers nobles ». — Les brehons. — Dépossession féodale du populaire.
VI. ***État politique de l'Europe barbare.*** — Parallèle entre l'Europe barbare et l'Amérique précolombienne.

I. — LES RACES DE L'EUROPE BARBARE

A première vue, l'ethnographie et la sociologie de l'Europe barbare en dehors de la Grèce et de Rome semblent un inextricable fouillis. Aucun grand État ne s'y étant fondé,

chaque petit groupe ethnique avait plus ou moins gardé son indépendance et sa dénomination propre. De là, dans les anciennes relations, une multitude de notions et d'observations fragmentaires, de noms divers, indiquant seulement des tribus ou des groupes de tribus appartenant à une même race et qu'il faut relier et confondre dans une étude d'ensemble. On ne saurait sortir de ce labyrinthe, sans demander un fil d'Ariane à l'ethnographie générale. Elle seule nous peut donner une vue complète de la distribution des races, ou plutôt des variétés humaines, dans l'Europe ancienne et aussi dans l'Europe moderne; car, dans ses grandes lignes, cette distribution ne s'est guère modifiée.

Si l'on fait le dénombrement des anciennes races européennes en allant de l'est à l'ouest, on rencontre : 1° dans la région caucasienne, une population apparentée, physiquement, aux races sémitiques, croisées d'Iraniens. Les écrivains de l'antiquité n'en ont jamais eu une vue totale, mais souvent ils nous ont parlé des diverses petites nationalités qui la composaient : des Albanais, des Ibères, des Géorgiens, des Scythes, etc. Or, les Circassiens, les Ossètes, les Arméniens actuels, etc., sont sûrement les descendants de ces peuples; 2° confinant au nord avec cette population mélangée et occupant toute l'Europe orientale, se trouvait et se trouve encore la grande race slave, avec laquelle le monde antique a eu peu de contact, si l'on fait abstraction des Scythes et des Sarmates riverains du bas Danube. La race slave, mélangée en bien des points avec la race tartare, comprend aujourd'hui les Russes, les Polonais, les Tchèques, les Serbes, les Bulgares, etc.; 3° à l'ouest des Slaves, résidaient, dans l'antiquité, comme de nos jours, des populations de race germanique, dispersées depuis la Scandinavie jusqu'aux Alpes et du Rhin à la Vistule; 4° à l'ouest des peuples germaniques, on arrivait en pays celtique. Les

Celtes occupaient alors les Iles britanniques, les deux tiers de la Gaule et même la Germanie méridionale. On les retrouve aujourd'hui encore dans les mêmes régions. Seulement, dans la Bretagne insulaire, ils ont dû subir des invasions scandinaves et normandes; se mêler avec les envahisseurs et leur céder une très large place. Dans la Germanie méridionale, ils se sont germanisés quant à la langue, mais en conservant les indélébiles caractères de leur race ; 5° enfin, dans la péninsule ibérique et le midi de la Gaule, existait et existe toujours, en dépit des invasions et des mélanges, un fond de populations berbères déjà fixées dans la même région à l'époque néolithique. Telles sont les diverses couches de la population européenne, que nous devons rapidement examiner au point de vue de leurs institutions politiques.

Dans certaines régions, l'état, primitif encore, de ces peuples ne s'est modifié que fort lentement. Tous ceux sur lesquels n'a point directement passé le rouleau niveleur de la domination romaine, ont conservé bien après la chute de l'empire leur organisation barbare. Il en a été ainsi surtout dans l'Europe septentrionale et orientale. Dans quelques districts, particulièrement protégés soit par leur topographie, soit par leur éloignement des foyers de la civilisation européenne, soit par l'une et l'autre cause, le passé a pu se maintenir et continue à subsister sous nos yeux, comme un vivant témoin, qui nous permet de contrôler les traditions et renseignements anciens, relatifs aux mœurs et institutions généralement disparues. Par conséquent, dans une étude sociologique, comme celle-ci, il importe surtout de rapprocher les états sociaux comparables, en faisant bon marché de la chronologie historique. Ces préliminaires posés, je puis maintenant décrire, autant qu'il est possible de le faire, l'ancienne organisation politique, spontanément

adoptée par les populations barbares de l'Europe, en dehors de la Grèce et de Rome.

II. — LES POPULATIONS DU CAUCASE

Je commencerai par les plus immobiles, par des peuples qui ont en quelque sorte défié l'évolution historique, et vivent encore aujourd'hui, au moins en partie, sous un régime primitif. C'est dans la région du Caucase que se sont le mieux conservées certaines survivances sociales remontant à un stade très ancien de l'évolution politique. Le monde gréco-romain n'a connu que les habitants des plaines subcaucasiennes et surtout du versant méridional. Les écrivains de l'antiquité nous parlent, entre autres, des Scythes, des Ibères, des Albains ou Albanais. Les Scythes étaient encore, nous dit Strabon, en voie de passage de la vie nomade à la vie agricole; aussi les distingue-t-il en Scythes nomades et Scythes *géorgiens*, c'est-à-dire laboureurs. Les premiers sont errants et guerriers. Par la force de leurs armes, ils se font entretenir aux dépens des Scythes sédentaires déjà moins belliqueux. Mais leurs mœurs sont simples et leurs besoins modérés. Ils ne disputent jamais la possession de la terre à qui la veut cultiver, à la seule condition que les laboureurs leur payent une modique redevance calculée pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Leur refuse-t-on tribut? c'est la guerre, et ils s'efforcent de prendre ce qu'on ne veut pas leur donner[1]. — Les Ibères subcaucasiens, nous dit Strabon, sont déjà organisés en tribus monarchiques et aristocratiques. Cependant ils vivent encore en communautés familiales, administrées par l'individu le plus âgé.

1. Strabon, VII, ch. IV, 6.

Ils sont distribués en classes, en castes plutôt, au nombre de quatre : 1° une classe noble, qui élit le roi dans son sein, mais en choisissant autant que possible le parent le plus âgé du roi défunt. A côté de ce roi et gouvernant avec lui siège le parent le plus vieux après le monarque et il doit rendre ou faire rendre la justice, en outre commander l'armée ; 2° la deuxième classe de la population, celle des prêtres, est chargée, en dehors de ses fonctions sacerdotales, des relations extérieures; 3° la troisième classe est celle des guerriers et des laboureurs; 4° enfin vient la classe servile, vouée aux humbles occupations nécessaires à la vie matérielle et dont tous les membres sont considérés comme esclaves du souverain [1].

Les voisins des Ibères, les Albanais, habitant au pied méridional du Caucase près de la mer Caspienne, étaient aussi en régime monarchique, mais, au temps de Strabon ils n'obéissaient à un seul maître que depuis assez peu de temps. On se souvenait, chez eux, d'une époque où chaque tribu albanaise avait vécu indépendante et avait eu son chef particulier. Cet ancien état de choses était même encore attesté par la diversité des langages; en effet, on parlait au moins vingt-six langues différentes en Albanie. A côté du roi de l'Albanie et immédiatement après lui venait le grand prêtre. Ce grand prêtre administrait souverainement un vaste territoire sacré, dépendant de son temple; il surveillait toute une population d'esclaves également sacrés, d'hiérodules, et il faisait même sacrifier aux dieux ceux d'entre eux qui perdaient la raison. Dans ce cas, on procédait exactement comme pour les victimes animales et en tirant des présages de la manière dont l'esclave voué tombait sous le fer du sacrificateur [2]. Ibères et Albanais subcaucasiques en étaient donc à la petite mo-

1. Strabon, X, ch. III, 6.
2. *Ibid.*, XI, ch. IV, 6.

narchie barbare, s'efforçant de se modeler sur les grands empires asiatiques; mais nous savons que ce stade n'est jamais primitif; toujours il est précédé du stade de la tribu républicaine avec clans communautaires. Il est donc permis d'affirmer par induction que les Ibères et les Albanais caucasiens n'ont pas évolué autrement que le reste du genre humain, d'autant mieux qu'aujourd'hui encore on retrouve à l'état de survivance le régime plus primitif du clan, chez certains petits peuples de la chaîne caucasique. Cela ressort d'intéressantes études tout récemment faites sur les Ossètes du Caucase.

Les Ossètes forment aujourd'hui une petite population d'environ cent mille âmes, habitant au centre et sur les deux versants de la chaîne du Caucase. Leur langue est dérivée de l'ancienne langue des Perses et ils ont même longtemps pratiqué le Zoroastrisme. Ces particularités nous renseignent donc à la fois sur l'origine des Ossètes et sur ce qu'a dû être le premier état politique et social des anciens Perses [1]. Les villages ossètes sont campés, comme des forteresses, sur des hauteurs. Chacune de leurs maisons est une habitation de clan, occupée par une communauté de quarante ou cinquante ménages, quelquefois par une centaine. Tous les membres de ce clan sont consanguins et se considèrent comme les descendants d'un ancêtre commun, dont ils portent le nom. La grande maison commune du clan est entourée d'un mur crénelé, surmonté d'une tour. Une vaste salle sert de cuisine, de réfectoire et de lieu de réunion. Dans cette salle sont deux grands bancs, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Les hommes sont soumis à un ancien ; les femmes, de leur côté, à une ancienne. Dans le clan ossète, tout a commencé par être en commun,

1. R. Dareste, *Études d'hist. du droit*, 136.

meubles et immeubles ; mais ce communisme primitif est actuellement miné par les progrès de l'individualisme. Pourtant il existe bien encore des propriétés de clan, mais en même temps et à côté il y a des propriétés familiales et même individuelles. Mais les maisons, les meubles, en général tout ce que le feu peut détruire, continue à être réputé propriété commune. Au temps de l'indépendance, le gibier et le butin des guerriers se partageaient entre les chasseurs ou guerriers, sauf deux préciputs, deux lots de faveur, l'un pour le plus âgé, l'autre pour le plus jeune[1].

La communauté primitive s'accommode d'ordinaire assez volontiers de certaines pratiques de promiscuité réglementée, comme le mariage par groupes, le prêt ou le troc des femmes. Il en était ainsi chez les Ossètes, où, en dépit du christianisme professé en apparence, les hommes entretenaient à côté de l'épouse légitime plusieurs concubines, qu'ils se prêtaient volontiers les uns aux autres, surtout dans un but utilitaire, pour en obtenir un plus grand nombre d'enfants. En effets ces derniers, considérés comme une richesse, appartenaient toujours, quel que fut leur père, au maître de la femme[2]. Cette organisation du clan ossète est en elle-même des plus intéressantes. Elle l'est surtout au point de vue de la sociologie générale ; car elle reproduit trait pour trait des mœurs et pratiques, que nous avons rencontrées un peu par toute la terre, chez les races les plus dissemblables, et elle fortifie par conséquent l'idée d'une loi d'évolution sociale commune à tout le genre humain. Mais nous allons recueillir bien d'autres faits de même ordre en continuant notre voyage d'exploration à travers l'Europe barbare.

1. R. Dareste, *loc. cit.*, 137-142.
2. *Ibid.*

III. — LES SLAVES

L'état social des Ossètes du Caucase, ce clan primitif, survivant aujourd'hui encore aux confins de l'Europe actuelle, nous renseigne sur les peuplades barbares de l'Europe ancienne exactement comme les institutions et mœurs des Guanches canariens nous ont révélé la sociologie qu'on peut appeler néolithique. Mais il existe bien d'autres débris sociologiques d'un lointain passé chez les divers peuples de l'Europe contemporaine, surtout chez les peuples slaves. A une époque, fort récente encore, les Cosaques de l'Ukraine vivaient sous le régime du clan consanguin et de la tribu républicaine. Leur existence fut longtemps nomade et alors, chez eux comme chez les Arabes dits Nabatéens, l'agriculture était interdite sous peine de mort. Plus tard le travail agricole fut toléré, mais souverainement dédaigné. Défrichait qui voulait un morceau de la steppe ; on faisait, comme de raison, de l'agriculture primitive, sans fumure, sans assolement, de l'agriculture nomade, qui épuisait le sol et se déplaçait sans cesse[1]. Les Cosaques du Dnieper vivaient presque exclusivement de pêche, de chasse, de maraude et sur le pied de la plus parfaite égalité. Ils étaient groupés en tribus, subdivisées en clans. Chaque tribu vivait dans un *setch*, vaste camp fortifié. Mais, dans ces campements, chaque clan ou *kuren* avait son habitation commune. Ces habitations de clan étaient de très vastes hangars, abritant chacun cinq à six cents personnes. Les repas se prenaient en commun et l'on couchait sur le plancher de la maison commune. Tout membre d'un *kuren* en pouvait être élu chef

1. M. Wallace, *Russie*, II, 76-77.

et tout chef de ***kuren***, de clan, était éligible au grade de chef de tribu, d'*ataman;* car on ne reconnaissait aucune inégalité de naissance. « Souffre patiemment, cosaque, disait un dicton, tu seras un jour ataman. » Les grades ou fonctions conférés par l'élection avaient seulement une durée annuelle. Chaque année, se tenaient sur la place du camp, sur l'*agora* cosaque, de bruyantes assemblées électorales, où le sang était souvent versé. Dans ces réunions, les dignitaires déposaient publiquement les insignes de leur fonction périmée, remerciaient de l'honneur qui leur avait été fait et redevenaient simples cosaques ; puis on procédait à l'élection du nouvel *ataman*[1].

Chez les autres Slaves, nous ne retrouvons plus le régime de la tribu aussi pleinement en vigueur ; mais toutes ces populations sont ou ont été groupées en clans consanguins ou en communautés de villages dérivées du clan primitif. Les premières données historiques, relatives aux Russes, nous les montrent associés en clans ruraux, consanguins, propriétaires du sol, qu'ils cultivent, et soumis à la direction d'un chef élu, l'un des leurs. Ces clans étaient sûrement confédérés en tribus, puisqu'ils guerroyaient et que même leurs prisonniers de guerre avaient fini par former dans leur sein une classe d'esclaves.

Les clans slaves de la Russie vécurent ainsi à l'état de liberté communautaire jusqu'à la conquête tartare. Ce fut par la force des armes, que les conquérants mongols établirent le principe monarchique, faisant du khan le grand propriétaire du sol[2]. Pourtant, même avant la conquête, les Slaves inclinaient déjà vers la monarchie barbare. Cette évolution politique paraît s'être accomplie à partir de l'arrivée des Varègues scandinaves (802). Dès lors il se forma

1. M. Wallace, *Russie*, II, 69-70.
2. Meyer et Ardant, *Question agraire*, I, 201-207.

de grandes principautés, gouvernées par des princes, autour desquels et leur prêtant main forte se pressait une troupe de boyards, de grands propriétaires, de soldats de fortune, conservant d'ailleurs leur indépendance individuelle, ayant le droit de changer à volonté de maître, de refuser leur concours à une expédition guerrière. Dans ces petits États barbares, les mœurs républicaines prévalaient encore.

A Novgorod, sous les descendants du scandinave Rurik (IX[e] siècle), le prince n'était guère que le chef d'une république et le pouvoir souverain résidait dans l'assemblée générale des citoyens, convoqués aux sons de la grosse cloche sur la place du marché. Cette assemblée édictait des lois obligatoires pour le prince et le peuple. Comme le peuple athénien dans l'*agora*, l'assemblée de Novgorod avait le droit de paix et de guerre ; elle élisait, déposait et même jugeait les magistrats. Le prince était simplement le chef salarié des troupes et le président de l'administration judiciaire. En entrant en fonctions, il lui fallait même jurer d'observer les antiques lois et usages. Manquait-il à son serment, il était expulsé. Le pouvoir souverain du peuple était énergiquement exprimé dans le vieux dicton suivant : « Si le prince est mauvais, qu'on le jette à l'eau. » En effet, le trône de ces princes était fort chancelant : il y eut, en un siècle, trente dépositions ou abdications parmi les descendants de Rurik [1].

Au IX[e] siècle, les Slaves de la Russie en étaient donc encore au régime de la tribu républicaine, mais inclinaient déjà vers la monarchie, par suite de la nécessité d'avoir un chef militaire. C'est là, dans l'évolution politique des peuples, une phase presque universelle. Les populations slaves de la

1. M. Wallace, *Russie*, I, 259-260.

Russie ont donc pu l'adopter spontanément et, d'autre part, cette organisation politique devait sembler fort naturelle aux chefs scandinaves ; car elle était tout aussi germanique que slave. — Tout changea vite après la conquête. Sous le joug brutal des Tartares, l'autorité monarchique ne connut plus de bornes. Les princes d'autrefois devinrent de serviles vassaux du khan et, par compensation, des tyrans pour leurs sujets. Les grands princes de Moscou obligeaient les nobles à se prosterner devant eux jusqu'à trente fois de suite. Au gré de leur caprice, ils faisaient fouetter ou même mettre à mort quiconque leur déplaisait[1].

Néanmoins et en dépit de cette sauvage tyrannie, le clan primitif survécut encore, en se réduisant à n'être plus qu'une petite communauté familiale, composée de 30 à 60 membres ; c'est le *mir*, que j'ai décrit, en traitant de la propriété et qui subsiste toujours. — Le *mir*, la communauté de village, est évidemment dérivé du clan. Chez les Slaves du sud, il existe même encore des petits clans à maison commune, comme chez les Ossètes du Caucase [2]. Dans le *mir* russe, quoique la solidarité soit toujours fort étroite et la propriété commune, le clan s'est morcelé en petites familles, comprenant seulement trois générations, le père, le fils et le petit-fils, vivant sous le même toit et sous le régime de la *patria potestas* [3]. L'ancien clan était libre ; au contraire, depuis le XVII[e] siècle, les membres du *mir* ont été serfs et attachés à la glèbe.

Cet asservissement de toute une population s'opéra graduellement, mais pourtant assez rapidement. Pour payer les services, surtout les services guerriers des nobles, les czars leur octroyèrent la propriété du sol y compris sa population

1. M. Wallace, *Russie*, I, 373-376.
2. G. Parrot, *Tour du monde*, 1870.
3. H. Spencer, *Sociologie*, II, 314. — H.-S. Maine, *Ancien Droit*, 136.

rurale. En 1675, un oukase du second czar de la maison Romanof autorisa même les boyards à vendre ou donner les paysans sans la terre, c'est-à-dire rétablit l'esclavage. En 1678, Féodor III décréta de son autorité privée que tout paysan, fût-il resté libre jusqu'alors, eût son seigneur. En 1721, Pierre le Grand, pour encourager l'industrie dans son pays, permit aux boyards de vendre tout simplement leurs paysans aux patrons d'usines. En 1783, Catherine, l'amie des philosophes français du siècle dernier, soumit au servage même les libres Cosaques. Il s'établit alors de vrais marchés d'esclaves et l'on vendit couramment les serfs ruraux aux marchands et aux usiniers [1].

L'évolution politique des Slaves de Pologne a été très analogue à celle des Slaves russes. A l'origine, on les voit groupés en tribus indépendantes, administrées plutôt que gouvernées, chacune par un *knias* ou juge, élevé à cette dignité à cause de sa sagesse et de son âge [2]. Le pouvoir ou plutôt la fonction directrice est partagée. A côté du *knias*, il y a un chef guerrier, un *voïvode*, nommé seulement à temps, et chargé de conduire les hommes au combat. Puis, suivant l'évolution habituelle, il se crée des nobles et des serfs sous un roi électif. Mais le pouvoir royal fut d'abord contenu par l'assemblée de tous les hommes en état de porter les armes. Plus tard encore, durant les interrègnes, toute la noblesse s'assemblait en armes et en plein air pour délibérer; c'était ce qu'on appelait les *comitia paludata* [3]. En outre, dans le sénat, à côté des sénateurs désignés par le roi, siégeaient des membres élus dans les assemblées provinciales de leur ordre [4]. Au XIIe siècle, les légistes polonais

1. Meyer et Ardant, *Question agraire*, I, 215.
2. Spencer, *Sociologie*, III, 543.
3. *Ibid.*, III, 536.
4. *Ibid.*, 561.

introduisirent dans leur pays une sorte de contrefaçon de notre moyen âge combinée avec le droit romain. Le seigneur devint propriétaire de sa terre et cette possession fut la condition même de son rang, en vertu de l'adage : « pas de noble sans terre ». En perdant son domaine, le noble perdait tout son pouvoir politique. Mais avec la terre le seigneur possédait aussi le paysan. Il suffisait même à un homme libre de résider un an sur les terres d'un seigneur pour tomber avec toute sa famille dans la servitude dudit seigneur, exactement comme il arrivait dans le reste de l'Europe féodale [1]. En résumé, la nation polonaise se trouva divisée en une caste aristocratique, comprenant une centaine de milliers de nobles, propriétaires du pays et sur le domaine desquels travaillait toute la population des paysans[2].

A ne considérer que les grands résultats, l'évolution politique et sociale a donc été sensiblement la même en Pologne et en Russie. Dans les deux pays, on est parti de l'égalité, de la liberté, pour aboutir à une criante inégalité et à la servitude. En Pologne, cette transformation régressive s'est accomplie spontanément, par des causes inhérentes à la population elle-même. En Russie, la conquête, et même la plus sauvage des conquêtes, a été un facteur important de la transformation politique ; mais l'exemple de la Pologne prouve assez qu'en Russie la conquête tartare a seulement activé une évolution en train de s'accomplir. Du reste on peut compter sans peine, dans l'histoire du genre humain, les rares nations barbares qui ont réussi à se civiliser sans s'asservir.

1. Meyer et Ardant, *Question agraire*, 163, 188.
2. *Ibid.*, 161.

IV. — IBÈRES OCCIDENTAUX

Il s'en faut que nous soyions aussi bien renseignés sur l'évolution politique des Ibères que sur celle des populations slaves. Les Romains se sont contentés de conquérir, non sans peine, la péninsule ibérique; ils n'y ont guère fait d'observations sociologiques. L'anthropologie contemporaine nous autorise à rattacher à la race berbère les plus anciens habitants de l'Espagne ; mais nous ne savons presque rien des formes sociales, par lesquelles ils ont dû passer. Heureusement les phases premières du développement des sociétés humaines nous sont maintenant familières. A elles seules, ces notions générales nous suffiraient pour affirmer que les Ibères ont, comme toutes les autres races, débuté par le clan consanguin et la tribu. Mais nous n'en sommes pas tout à fait réduits, sur ce sujet, à de simples inductions. Il est certainement permis de reporter dans l'antique Ibérie l'état social, miraculeusement conservé jusqu'au XVIe siècle par les Guanches canariens, et que j'ai antérieurement décrit[1].

Au témoignage des écrivains de l'antiquité, les Ibères et Celtibères étaient à tout le moins aussi sauvages que les Guanches, à l'époque de la conquête romaine. Ils se rinçaient la bouche avec de l'urine croupie[2], comme le font encore les Obbos du haut Nil; ils vivaient dans les bois, en petites peuplades, ne risquant que des coups de main, souvent aux dépens des colonies étrangères, n'ayant pas même l'idée de se confédérer[3]. Leur énergie, que n'avait pas

1. Voir pages 199-201.
2. Strabon, III, ch. IV, 16.
3. *Ibid.*, III, ch. IV, 5.

encore amollie la civilisation, était extrême. On voyait les mères tuer leurs enfants plutôt que de les laisser tomber entre les mains des Romains. Leurs prisonniers mis en croix par les vainqueurs entonnaient un chant de triomphe [1].

Ces mœurs sauvages impliquent l'existence en tribus et clans. Nous savons, en effet, que les Cantabres en étaient encore à peu près à la filiation maternelle, qu'ils pratiquaient la couvade [2], que les Vaccéens faisaient, chaque année, des allotements de terre, cultivaient en commun et punissaient de mort quiconque détournait quoi que ce fût de la récolte appartenant à tous [3]. Cela nous suffit pour affirmer que toutes ces populations n'avaient point dépassé le stade de la tribu républicaine, subdivisée en clans consanguins. Des vestiges nombreux d'un ancien état social du même genre subsistaient aussi dans la Gaule; mais là l'évolution politique était plus avancée.

V. — LES GAULOIS

La population de la Gaule, composée, sauf les colonies étrangères, d'Ibères, de Celtes et de Germains, était déjà à demi civilisée. Elle était morcelée en une centaine de petits États indépendants : tribus ou cités, d'importance très inégale, et dont la population variait de cinquante à deux cent mille âmes [4]. Il n'y avait encore en Gaule aucun patriotisme général ; tous ces petits États étaient rivaux, souvent ennemis les uns des autres, en guerre perpétuelle les uns avec les autres. Mais, au rebours des Ibères, et cela

1. Strabon, III, ch. IV, 17-18.
2. *Ibid.*, III, ch. IV, 17.
3. Diodore, Liv. V, 34.
4. *Ibid.*, V, 25.

seul suffirait à accuser un degré plus avancé de développement politique, le goût des associations, des ligues, des fédérations était fort répandu en Gaule. Il y existait des peuples patrons et des peuples clients; ainsi les Rêmes, de la cité de Rheims, avaient pour clients subordonnés les Tricasses, de la cité de Troyes[1]. Partout on se fédérait, nous dit César : dans les cités, dans les bourgs, dans les quartiers des bourgs, presque dans chaque famille. Toutes ces associations, destinées surtout à parer les violences des puissants, avaient leurs chefs, qui, dans la fédération, jouaient le rôle d'arbitres[2]. Au moment où César entra en Gaule, deux grandes confédérations y dominaient : celle des Éduens et celle des Arvernes[3]. Mais ces ligues d'États se formaient ou se dissolvaient suivant le besoin. Une confédération belge se constitua contre César; une confédération armoricaine, sous la direction des Vénètes, résista aussi au conquérant.

Pour être plus civilisée que la péninsule ibérique, la Gaule l'était encore assez peu. Les villes, dignes de ce nom, y étaient en fort petit nombre. Le plus souvent les maisons n'étaient que des huttes; on résidait plus ordinairement dans des *oppida* grossièrement fortifiés, servant au besoin de refuges. On ne s'était avisé de combattre à cheval que depuis peu de temps encore. Auparavant, et l'usage s'en conservait encore dans la Bretagne insulaire, la cavalerie était remplacée par des chars portant deux hommes, dont l'un se servait de l'épée et de la lance tandis que l'autre guidait l'attelage. Les Gaulois ne s'astreignaient à aucune discipline; leurs nobles se rendaient au combat avec leur

1. Rambaud, *Civilisation française*, I, 11.
2. *De bello gallico*, VI, 11.
3. *Ibid.*, I, 31.

suite de gens armés et attaquaient quand bon leur semblait, sans en attendre l'ordre[1].

En effet, on n'en était plus à la primitive égalité républicaine. La population se divisait en castes et classes. Il y avait, en premier lieu, la caste nobiliaire, ce que César appelle les chevaliers (*equites*). Ces nobles étaient ordinairement des chefs de clan commandant aux membres de leur clan et à leurs clients, c'est-à-dire à ceux que des dettes ou le besoin d'une protection mettaient à leur service. Ces clients, appelés *ambactes* par César, n'avaient d'autre droit que celui d'abandonner leur patron, s'il ne les couvrait pas d'une protection suffisante[2]. La bande des clients était parfois considérable; un chef helvète, cité en justice, y vint avec une suite de dix mille clients, débiteurs, esclaves[3]. Plus près du chef gaulois se tenait la petite troupe de ses fidèles ou *soldures*, vivant avec lui et lui étant dévoués jusqu'à la mort[4]. Vassaux, clients, fidèles accompagnaient leur chef ou patron dans les guerres et leur troupe se renouvelait sans cesse[5]. — Au-dessus ou à côté des chevaliers se trouvait la classe des druides; elle se recrutait dans toutes les catégories sociales, mais surtout dans la noblesse. On n'y entrait qu'après un noviciat de quinze à vingt ans. Les druides étaient dirigés par une sorte de pape élu en concile et siégeant sur un trône[6]. L'influence morale des druides était considérable. On soumettait à leur arbitrage les contestations privées ou publiques, même les causes de guerre[7]; ils pouvaient lancer une sorte d'excommunication; enfin ils étaient

1. Rambaud, *loc. cit.*, 15-25.
2. J. de Crozals, *Hist. de la civil.*, I, 566.
3. Rambaud, *loc. cit.*, 15.
4. J. de Crozals, *loc. cit.*, I, 566.
5. *De bello gallico*, VI, 15.
6. Rambaud, *loc. cit.*, 18.
7. Strabon, IV, ch. IV, 4. — César, VI, 13.

exempts d'impôts et de service militaire[1]. Au-dessous de ces deux classes privilégiées, la masse plébéienne et dépendante était réduite à une condition servile et politiquement ne comptait pour rien[2]. Quant aux esclaves proprement dits, ils étaient peu nombreux, mais entièrement assimilés aux animaux domestiques. Le maître les pouvait à son gré vendre, estropier, tuer. La catégorie sociale des esclaves se composait des prisonniers de guerre, des débiteurs insolvables, des criminels[3].

Les petits États gaulois, ainsi divisés en classes, formaient le plus souvent des républiques oligarchiques, gouvernées par un sénat d'anciens, composé de grands propriétaires et souverain dans les affaires politiques. S'agissait-il de guerre? un conseil de nobles se réunissait en armes pour décider des mesures à prendre avant l'entrée en campagne[4].

En tout pays, l'oligarchie nobiliaire incline sans trop de peine vers la monarchie. Cela arrivait ou était arrivé en Gaule, mais dans un petit nombre d'États seulement. Sur 46 chefs mentionnés par César, 9 seulement portent le titre de roi. Parmi les 60 nations principales de la Gaule au temps de César, six seulement vivaient en régime monarchique. Antérieurement il avait existé chez les Arvernes un puissant monarque, nommé Luern (en langue bretonne, renard), qui allait au combat sur un char d'argent et accompagné d'une meute de chiens de guerre[5]. Ces roitelets gaulois jouissaient-ils d'un pouvoir héréditaire? Cela est improbable. Ainsi les Eduens et les Ausks (Auch) obéissaient à un chef armé d'un grand pouvoir, puisqu'il avait le droit de vie et de mort; mais ce chef, appelé le *vergobret*, ne pou-

1. *De bello gallico*, VI, 13.
2. *Ibid.*, VI, 13.
3. Rambaud, *loc. cit.*, 13.
4. *Ibid.*, 16.
5. *Ibid.*, 16.

vait sortir du territoire et sa fonction n'était qu'annuelle[1]. Chez les Eburons (Liège), il y avait aussi un chef suprême, mais élu par le sénat et le peuple des guerriers[2]. Nulle part en Gaule nous ne voyons la royauté héréditaire bien et solidement établie. Mais certaines familles nobles fournissaient déjà de préférence les chefs ou rois. Les Carnutes couronnèrent un des leurs, dont les ancêtres avaient déjà régné[3]. Le pouvoir de ces rois élus était encore fragile, ainsi ce roi carnute, dont je viens de parler, fut tué publiquement par ses ennemis; car on se disputait vivement ces trônes éphémères[4]. Parfois des ambitieux groupaient autour d'eux la plèbe irritée et s'imposaient, mais il était encore dangereux d'ambitionner le souverain pouvoir; ainsi cette prétention avait, chez les Arvernes, coûté la vie au père de Vercingétorix[5].

Dans la Gaule préromaine, on avait déjà institué un système d'impôts, de péages, affermés, comme en Grèce, à des particuliers, qui, dans ce maniement des revenus publics, trouvaient le moyen de faire de grosses fortunes[6]. La répartition des impôts était encore collective. Chaque clan était taxé pour une certaine contribution, qu'il répartissait entre ses membres[7], comme cela se pratique à Java et dans l'Inde.

Je viens de résumer les principaux renseignements que nous a transmis l'antiquité au sujet de l'organisation politique dans la Gaule préromaine. Ils sont certainement bien fragmentaires, bien insuffisants; mais nous les pouvons compléter, dans une certaine mesure, en en rapprochant les sur-

1. *De bello gallico*, I, 16.
2. Rambaud, *loc. cit.*, 17.
3. *De bello gallico*, V, 25.
4. *Ibid.*, V, 3.
5. *Ibid.*, VII, 4.
6. *De bello gallico*, I, 19.
7. Rambaud, *loc. cit.*, 48-49.

vivances relativement très récentes qui ont pu être constatées, même étudiées chez les populations celtiques de l'Écosse, de l'Irlande, du pays de Galles. Dans ces pays celtiques, le régime du clan s'est en effet conservé jusqu'aux temps modernes. Le clan irlandais, le *sept*, était un groupe de cinquante à soixante personnes, soi-disant issues d'un ancêtre commun et entre lesquelles existait une solidarité plus ou moins étroite. Des clans semblables se retrouvaient aussi en Écosse. Tous les membres d'un clan celtique portaient le même nom ; ainsi tout membre d'un clan Mac-Grégor s'appelait Mac-Grégor. En Écosse, le commandement d'un clan se transmettait par droit d'aînesse [1] et le chef du clan était parfois chargé de distribuer les aliments aux chefs de famille placés sous sa direction [2]. En Irlande, le successeur du chef d'un clan, d'un *sept*, était souvent son parent, rarement encore son fils. Le clan possédait ses terres en commun et elles étaient alloties entre les membres, au moins pour la portion arable, mais le lot du chef était déjà plus considérable [3]. Le clan irlandais constituait une unité sociale; il était responsable des crimes et délits commis ou subis par ses membres, et devait payer ou recevoir les compensations.

La tribu irlandaise était un assemblage de clans. Elle était indépendante : « La tribu subsiste par elle-même », disent les traités brehons [4]. Elle était gouvernée par un chef, tout d'abord élu, et qui, suivant la coutume en vigueur dans toutes les tribus sauvages et barbares, devait être riche [5].

Comme il arrive presque toujours, ce fut par cette richesse même que le chef changea peu à peu ses compagnons plus pauvres en clients et tenanciers. En Irlande, où la richesse

1. H.-S. Maine, *Ancien Droit*, 221.
2. *Ibid.*, 253.
3. H.-S. Maine, *Institutions primitives*, 116-249.
4. *Ibid.*, 134-135.
5. *Ibid.*, 168.

consistait surtout en bétail, le chef de la tribu s'asservit ses administrés en leur donnant du bétail en *cheptel* et en les obligeant à en accepter d'autant plus qu'ils étaient plus pauvres. Enfin il s'entoura de fugitifs, de déclassés, expulsés de leur tribu d'origine, de *fuidhirs*, et s'en fit une troupe de clients forcément dévoués, une armée permanente en miniature [1]. — Quand le pouvoir et la fortune furent devenus héréditaires, selon la tendance commune, il ne resta plus grand chose du régime égalitaire de la tribu des premiers âges. Le chef finit par prélever un impôt sur la propriété, une redevance en bétail, la meilleure bête de chaque espèce, un droit sur les héritages, la part du lion dans le butin, ordinairement composé de bétail, fait dans les guerres de tribu à tribu ou de petit royaume à petit royaume. Enfin le chef héréditaire, le petit roi, encaissa aussi le produit des amendes jadis payées aux intéressés à titre de compensation [2].

Ainsi constituée, la société irlandaise se différenciait en classes correspondant à celles que trouva César dans la Gaule préromaine : une plèbe pauvre et dépendante, une noblesse de *bo-aires*, littéralement de « vachers nobles », c'est-à-dire de gros propriétaires de bétail, puis une catégorie, tout à fait analogue à celle des druides gaulois, la classe des *brehons*, possédant, comme les druides, une grande influence morale et exerçant aussi des fonctions judiciaires. Nous pouvons supposer que les juges druidiques ne rendaient point de sentences gratuites; car leurs analogues, les *brehons* d'Irlande, étaient pour leurs jugements payés en vaches et par une participation aux amendes qu'ils infligeaient [3]. Les « brehons » irlandais furent, après la conversion au catholicisme, tout naturellement remplacés par le clergé catholique.

1. H.-S. Maine, *Instit. primit.*, 215-219.
2. Meyer et Ardant, *Question agraire*, 126.
3. *Ibid.*, 127.

Après la conquête normande les petits roitelets d'Écosse et d'Irlande trouvèrent facilement une place dans le casier féodal. Les jurisconsultes écossais, quand ils eurent à déterminer les droits des chefs sur les domaines des anciens clans, transformèrent sans hésiter le domaine commun en propriété d'un seul [1]. C'est exactement ce qu'avaient fait dans la Gaule les légistes romains. En Irlande, les seigneurs ou chefs firent abandon nominal au suzerain féodal de régions entières, jadis commune propriété des clans et tribus, et ils en obtinrent la rétrocession, moyennant hommage, sans que, dans cette attribution, l'on tînt aucun compte des *septs*, des clans inférieurs de la population. Seul, le seigneur était tenancier institué; le reste des habitants du domaine ne se composait que de tenanciers à titre précaire, ou plutôt des villains [2], des taillables de la société féodale.

J'ai maintenant, succinctement comme il convient à ces études, examiné au point de vue sociologique les populations barbares de l'ancienne Europe, du moins bon nombre d'entre elles : les Caucasiens, les Slaves, les Ibères, les Celtes. Pour être complet, il me resterait à parler des peuples germaniques, mais leur évolution politique pouvant se rattacher plus directement aux premiers siècles de notre moyen âge et être plus longuement suivie, je l'étudierai à part. D'ailleurs, dans l'ensemble, les mœurs et institutions politiques des Germains ne diffèrent pas essentiellement de celles des autres barbares de l'Europe ancienne. Nous pouvons donc, dès maintenant, nous faire une idée générale de ce qu'était l'Europe protohistorique avant l'intrusion de la conquête et de la civilisation romaines.

1. H.-S. Maine, *Ancien Droit*, 221.
2. *Ibid.*, *Inst. prim.*, 256.

VI. — ÉTAT POLITIQUE DE L'EUROPE BARBARE

L'ensemble des renseignements, que nous a transmis l'antiquité gréco-latine, les survivances significatives, qui ont persisté en Europe jusqu'aux temps modernes ou même y subsistent encore, nous montrent l'Europe préromaine plongée dans une barbarie qui varie du plus au moins suivant les contrées, mais confine parfois à la sauvagerie. De l'Oural à l'Atlantique, de la Scandinavie au détroit de Gibraltar, aucun grand État ne s'était encore fondé. La population, assez clairsemée, de notre continent, était généralement distribuée en tribus, le plus souvent républicaines, parfois monarchiques, ayant ordinairement une aristocratie, une plèbe, toujours des esclaves. En Gaule, les tribus commençaient à former des cités, même à se grouper en confédérations ou ligues temporaires. Dans l'Europe occidentale, la vie agricole et sédentaire était déjà passée dans les mœurs, mais les habitants de l'Europe orientale étaient surtout nomades et pasteurs. Déjà pourtant, au midi de la Russie, quelques tribus de Scythes, c'est-à-dire de Slaves primitifs, étaient devenues agricoles, *géorgiennes*, comme disent les écrivains grecs. Mais elles devaient payer la rançon de leur sédentarité à leurs congénères, restés nomades, exactement comme les Touâreg sédentaires des oasis sahariennes sont exploités par les Touâreg nomades et pillards. Dans ce midi du monde slave, l'influence de la civilisation grecque avait sûrement modifié les mœurs primitives. Les Slaves et même les Germains du nord étaient bien moins avancés. Leurs vêtements étaient encore en

peaux d'animaux, leurs flèches étaient encore armées d'os pointus[1].

Vue dans son ensemble et en ne tenant compte que des analogies fondamentales, l'Europe préromaine était, pour l'état social et politique, assez comparable à l'Amérique du Nord, alors que Christophe Colomb la découvrit. Certains traits de mœurs observés par les anciens sont empreints de la plus grossière sauvagerie, par exemple, la coutume du scalp chez les Scythes[1], celle de se fabriquer une coupe avec la calotte crânienne d'un ennemi tué, ainsi que le faisaient certains Germains[2], celle de mettre à mort les étrangers, comme il était d'usage chez les Celtes[3]. Notons encore l'indomptable énergie des Ibères, qui, captifs et mis en croix par leurs vainqueurs, entonnaient leur chant de guerre, exactement comme le prisonnier peau-rouge attaché au poteau du sacrifice. Tout cela rappelle fort les mœurs des Sioux et des Hurons. Pour l'état politique, la ressemblance est plus grande encore. La maison commune du clan ossète est fort analogue à « la longue maison » du clan iroquois. Pourtant les barbares peuplades de l'Europe étaient moins souvent nomades, plus souvent agricoles que les Peaux-Rouges. Leurs tribus inclinaient aussi davantage vers la monarchie, mais beaucoup d'entre elles avaient un conseil des anciens, comme les tribus peaux-rouges. L'Europe barbare n'avait fondé aucun grand centre de civilisation comparable à l'ancien Mexique. Ses principaux États se rapprochaient tout au plus de la monarchie des Natchez ou de la républicaine Tlascala. Encore faut-il remarquer que les Indiens de l'Amérique du Nord n'avaient fait aucun emprunt notable aux civilisations étrangères, plus avancées que la leur,

1. Tacite, *Germania*, XLVI.
2. Hérodote, IV, 64.
3. Diodore, IV, 19.

tandis que l'Europe préromaine devait beaucoup aux États civilisés de l'Asie et des rivages méditerranéens. Bien avant toute conquête, le commerce, les colonies étrangères avaient propagé de proche en proche chez nos barbares ancêtres nombre de progrès industriels, même quelques idées.

Néanmoins les populations de l'Europe possédaient déjà des qualités natives, qui les auraient sûrement tirées de la barbarie. Spontanément elles auraient évolué vers une civilisation plus relevée, si Rome leur en avait laissé le temps. Dans l'Europe ancienne, Rome a joué le rôle des Européens dans l'Amérique indigène. De gré ou de force, elle a imposé ses lois, son organisation, en étouffant les germes de toute civilisation originale. Nous ne sommes point morts de cette absorption, comme certaines populations américaines tuées par la conquête espagnole, mais nous n'avons cessé d'en souffrir. Le génie de Rome lui a survécu et, après avoir moissonné nos pauvres ancêtres par l'épée de Jules César, il a opprimé, il opprime toujours l'esprit de leurs descendants et il gêne encore les progrès de notre civilisation, poussée par l'impulsion acquise dans une voie, où, d'elle-même, elle ne se serait sans doute jamais engagée.

CHAPITRE XVI

L'ÉVOLUTION POLITIQUE CHEZ LES GERMAINS

I. — L'ANTIQUE GERMANIE

Quand les Romains découvrirent l'antique Germanie et entrèrent en conflit guerrier avec elle, les habitants de ce pays n'étaient guère plus civilisés que les Cafres contempo-

rains. A cette époque les Germains formaient une population clairsemée, habitant des huttes de bois éparses, si peu confortables que, l'hiver, ils devaient se réfugier dans des souterrains, recouverts de fumier et servant de greniers, de silos. Pour tout vêtement les Germains n'avaient qu'un grossier sayon[1]. Leurs mœurs domestiques étaient fort simples, le maître et l'esclave vivaient au milieu des mêmes troupeaux, couchaient sur le même sol[2]. Les Germains les plus orientaux, ceux qui confinaient aux Slaves ou Sarmates, étaient plus sauvages encore; leurs vêtements étaient de peaux; les métaux leur étaient presque inconnus et ils armaient leurs flèches d'os pointus[3].

Les Germains étaient groupés en clans consanguins, dont chacun formait ce que Tacite appelle un *vicus*, une communauté de village, campée plutôt que fixée sur le terrain qui lui était alloti, mais changeant de lot chaque année[4]. — Les clans étaient agrégés en tribus et celles-ci en petites confédérations, que Tacite appelle des cités. L'agriculture n'avait encore chez les Germains qu'une importance secondaire; ils se nourrissaient surtout des produits de leurs troupeaux. Aussi les tribus, qui régulièrement changeaient chaque année de résidence, étaient toujours prêtes à émigrer avec leur bétail, en emportant sur des charriots le peu d'objets mobiliers qu'elles possédaient[5]. Presque toutes les tribus en étaient encore au primitif régime républicain. Excepté en temps de guerre, ni les tribus ni les confédérations n'avaient de chefs. Le gouvernement était direct; la souveraineté résidait dans l'assemblée générale des hommes en état de porter les armes. Mais les jeunes gens n'étaient admis dans

1. Tacite, *Germania*, XVI.
2. *Ibid.*, XX.
3. *Ibid.*, XLVI.
4. *Ibid.*, XXVI.
5. Strabon, VII, ch. I, 3.

le corps des guerriers que si la communauté les reconnaissait dignes de cet honneur. On le leur conférait à l'occasion d'une assemblée générale, en présence de laquelle leurs pères ou parents leur confiaient solennellement un bouclier et une framée[1].

Quoique républicaine encore, la tribu germaine était déjà sur le chemin de la monarchie, puisqu'elle se différenciait en nobles, hommes libres et esclaves. Mais les esclaves n'étaient pas attachés à la personne du maître; ils n'avaient aucun emploi domestique; c'étaient plutôt des colons, qui avaient leurs habitations particulières et payaient seulement à leur propriétaire une redevance en blé, bétail, vêtements, etc. Le maître ne s'occupait guère de ses esclaves; rarement il les maltraitait, mais pourtant il avait sur eux droit de vie et de mort et, s'il lui arrivait de les tuer dans un moment de colère, il n'encourait pour cela aucune peine[2]. Un homme libre avait le droit d'aliéner sa liberté; assez souvent il la risquait au jeu; car les Germains, comme tous les barbares, étaient passionnés pour les jeux de hasard. D'ordinaire le gagnant ne gardait pas les esclaves de cette catégorie; il trouvait plus sûr de les vendre[3].

La classe supérieure se composait, en Germanie, soit d'hommes ayant rendu de grands services, soit de leurs descendants. Ces personnages étaient toujours riches; d'ailleurs les cités gratifiaient ordinairement leurs principaux citoyens, leurs chefs, de dons en troupeaux et en grains[4]. Ces princes, par droit de conquête ou de naissance, s'entouraient de compagnons, à chacun desquels ils octroyaient un cheval, une framée, surtout le droit de vivre à leur table, grossièrement

1. *Germania*, XIII.
2. *Ibid.*, XXV.
3. *Ibid.*, XXIV.
4. *Ibid.*, XIV.

mais abondamment servie. Mais, pour jouer ce rôle de chef, il fallait être un guerrier éprouvé et encore dans la force de l'âge. Les compagnons du chef, ses gardes, se faisaient un point d'honneur de lui être dévoués jusqu'à la mort et celui-ci à son tour se piquait d'être le plus hardi d'entre eux. Le butin guerrier pouvait seul alimenter la grossière magnificence du chef[1]. — Les chefs exerçaient une sorte de gouvernement; ils décidaient les petites affaires; mais l'assemblée générale des hommes en armes avait, seule, qualité pour trancher les grandes. Néanmoins ces questions d'intérêt général, elles-mêmes, étaient discutées par les chefs avant d'être soumises à la décision du peuple. On se réunissait en assemblée générale à des jours marqués, soit à la nouvelle, soit à la pleine lune, mais il fallait ordinairement deux ou trois jours pour que l'on fût en nombre; alors seulement la séance s'ouvrait; on y assistait en armes et les prêtres en faisaient la police. Toujours le sujet de la délibération était exposé par un chef illustre ou âgé, qui ne prenait point un ton d'autorité, mais tâchait de persuader ses auditeurs. Si l'assemblée approuvait la proposition, elle agitait ses framées; sinon elle exprimait sa désapprobation par des murmures[2].

Telle était l'organisation politique de la plupart des tribus germaines, à l'époque des empereurs romains; elle ressemblait assez à celle de la tribu grecque aux temps homériques, sauf qu'il n'y avait guère encore de chef franchement monarchique. Pourtant quelques tribus germaniques avaient décidément adopté le régime monarchique. Ainsi, nous dit Tacite, les Suiones obéissaient, littéralement, à un roi, qui avait réussi à leur imposer un désarmement général. Toutes les armes de la tribu étaient déposées et renfermées en lieu sûr sous la garde d'un esclave. Les Suiones

1. *Germania*, XIII, XIV.
2. *Ibid.*, XI.

étaient riches et Tacite, non sans apparence de raison, établit un lien entre leur opulence relative et leur asservissement politique [1].

Nous verrons tout à l'heure comment évoluèrent les institutions politiques des Germains, après la chute de l'empire romain et l'envahissement des Gaules; mais les mœurs de la Germanie primitive persistèrent longtemps encore, hors de la Germanie proprement dite, en Islande, en Scandinavie, chez les Saxons d'Angleterre; on en trouve des survivances aujourd'hui même dans certains cantons helvétiques.

L'*althing* des Scandinaves islandais est exactement l'assemblée générale des anciens Germains. L'*althing* siégeait, chaque année, pendant quinze jours, sous la présidence de son premier magistrat fonctionnaire élu, le *lögsögumadr* (narrateur de la loi), ainsi dénommé parce qu'il devait savoir par cœur le texte entier de la loi afin de pouvoir la réciter au peuple. En Islande, on datait les époques d'après les élections présidentielles, comme Athènes le faisait d'après celles des archontes et Rome d'après ses consuls. L'*althing* islandais édictait les lois et même rendait la justice dans certains cas particuliers; il pouvait décréter soit le bannissement, soit la mise hors la loi d'individus jugés dangereux [2]. Seules, les petites affaires se traitaient dans les assemblées de district. — En Islande, le gouvernement républicain ne dura que de 928 à 1263; mais il persista plus longtemps en Suède, où la royauté ne devint héréditaire qu'au XVIIe siècle. Quelques siècles auparavant, la population suédoise formait encore ce que Tacite aurait appelé des cités, de petites agglomérations indépendantes, séparées les unes des autres par d'épaisses forêts et ayant chacune leurs coutumes et leurs assemblées (*Landesting*). Ces assemblées étaient présidées

1. *Germania*, XLIV.
2. H. Labonne, *Islande*, 80-286.

par un magistrat élu, chargé d'expliquer la loi et parfois de rendre la justice ; c'était le *laghmann*[1]. Plus tard tous ces petits peuples se confédérèrent et se donnèrent un chef commun, viager, mais toujours élu. Son élection se faisait au second degré. Chaque assemblée provinciale désignait d'abord douze délégués, qui, conduits par leur *laghmann*, se réunissaient en assemblée nationale. Cette assemblée élisait le roi et recevait son serment de respecter et faire respecter les lois. A son tour, le roi faisait prêter aux délégués le serment de fidélité ; puis le monarque élu procédait, dans les onze provinces, à une tournée d'inauguration, pendant laquelle les assemblées locales renouvelaient la cérémonie du serment[2]. Dans l'assemblée générale, le roi était élu par acclamation et au bruit des armes, suivant l'ancienne coutume germanique[3]. — Évidemment cette royauté *élective*, consacrée par un appareil guerrier, est une survivance des vieilles mœurs germaines du temps où les tribus républicaines se donnaient au besoin un conducteur d'armée. Longtemps aussi en Suède la distinction des classes conserva l'empreinte des vieilles mœurs. Chez les Germains restés en Germanie, les Bavarois, les Thuringiens, les Frisons, les Saxons, il se forma peu à peu une noblesse héréditaire, descendance d'anciens chefs, et la loi distingua toujours entre le noble et le simple homme libre[4]. En Suède, durant les premiers siècles du moyen âge et même après l'établissement de la royauté, la classe privilégiée se composa seulement des chevaliers, plus exactement des cavaliers, de ceux qui avaient une fortune suffisante pour entretenir un cheval et se procurer une armure complète. Chaque année, un délégué du

1. R. Dareste, *Hist. du droit*, 280.
2. *Ibid.*, 284.
3. H. Spencer, *Sociologie*, III, 537.
4. F. de Coulanges, *Hist. des institutions politiques* (Monarchie franque), 87.

roi parcourait les provinces, inspectait les chevaliers, acceptait au besoin les remplaçants. Le chevalier suédois était particulièrement l'homme du roi; s'il était fait prisonnier, le roi devait le racheter; si, dans un combat, son cheval était tué, le roi devait le lui remplacer[1].

L'esclavage était sûrement en vigueur dans la Suède ancienne, comme dans l'ancienne Germanie, puisque son existence dans la Norvège de la même époque est incontestable. Suivant la coutume germaine, l'esclave continuait à être à la merci des caprices et des violences du maître, qui le pouvait tuer ou mutiler, à la seule condition d'en faire la déclaration, le jour même, et devant témoins. Le maître avait aussi le droit de vendre l'esclave, mais pas en pays étranger à moins de crime commis par l'esclave et attesté par des témoins[2].

En Angleterre, les envahisseurs saxons gardèrent aussi bien longtemps les mœurs et institutions de leur pays d'origine. Le *Wittena Gemôt* était exactement l'assemblée générale des guerriers en armes, que nous a décrite Tacite[3]. La ville saxonne(*townschip*) était la survivance du « *vicus* » de Tacite, c'est-à-dire du clan, de la communauté de village; elle était constituée par un groupe de familles teutoniques, cultivant en commun une certaine portion du sol et en consommant les produits[4]. Enfin, survivance bien plus extraordinaire, on retrouve, aujourd'hui encore, dans certains cantons de la Suisse contemporaine, l'antique assemblée générale de la tribu germanique. Dans les canton d'Uri, de Schwytz, de Glaris, dans les deux Appenzell et les deux Unterwalden, le peuple continue à se gouverner lui-même, directement, sans aucun corps représentatif. Chaque année, au printemps,

1. R. Dareste. *Loc. cit.*, 285.
2. *Ibid.*, 322.
3. H. Spencer, *Sociologie*, III, 426.
4. H.-S. Maine, *Village-Comunities in the East and Wast*, 10.

tous les citoyens se réunissent en assemblée plénière pour voter les lois et nommer les fonctionnaires chargés de les faire exécuter. Les Germains se rendaient à leurs assemblées avec des boucliers et des framées, les Suisses vont aux leurs avec de vieux sabres, des rapières démodées; c'est uniquement pour sauvegarder le principe, et cet attirail guerrier n'empêche point de se munir de parapluies[1]. Les conditions de la vie politique ont changé, l'antique énergie guerrière n'est plus de saison; mais l'institution du gouvernement direct survit toujours. C'est qu'en Scandinavie, en Angleterre, en Suisse, les émigrants germaniques n'ont occupé que des contrées souvent désertes, tout au plus occupées par des populations encore très barbares. Dans la Gaule romaine, il en alla tout différemment. Là les bandes germaniques firent irruption dans une société relativement très civilisée, surtout savamment organisée et centralisée conformément aux institutions despotiques du Bas-Empire romain. A ce contact, les anciennes mœurs de la Germanie barbare et libre se modifièrent profondément et elles se modifièrent dans le sens monarchique. Il me reste à exposer l'organisation politique de cette société gallo-franque, d'où est sorti notre moyen âge.

II. — LA MONARCHIE GALLO-FRANQUE

Même dans l'ancienne Germanie, on créait en temps de guerre un pouvoir monarchique provisoire, en élisant un chef. Dans la Gaule, pays conquis, les Francs qui durent évidemment, dans le principe, se considérer comme campés, conservèrent l'organisation monarchique, d'ailleurs plus

1. E. de Laveleye, *Propriété*, 270.

facilement conciliable avec les institutions gallo-romaines. Le fond même de la république barbare des Germains, l'assemblée générale des citoyens, tomba vite en désuétude. Il n'en est plus question chez les Francs du VIe siècle[1]. Dans la Gaule romaine, il n'y avait eu auparavant que deux genres d'assemblée, les *concilia* ou réunion des grands personnages d'une province, qui se bornaient à émettre des vœux, et les réunions populaires ou *conventus*, convoquées non pas pour délibérer, mais pour recevoir les ordres du gouverneur[2]. Les Francs ne conservèrent que la première de ces assemblées, celle des hauts fonctionnaires, des ducs, des comtes, des évêques, des échevins, etc. Encore cette assemblée ne se réunit-elle avec une certaine régularité que sous Charlemagne[3]. Cependant Childebert II déclare déjà dans un texte de loi que, chaque année, aux calendes de mars, il traite des affaires de l'état avec ses *optimates*, ses grands[4]. Depuis bien longtemps l'administration romaine avait aboli, dans la Gaule, toute trace des anciens clans, des tribus et des cités; elle avait transformé ces dernières en simples circonscriptions administratives, quelque chose comme nos départements et arrondissements. Ces cités fiscales furent les seules divisions, que les Francs trouvèrent en Gaule et ils les y conservèrent; chacun des royaumes gallo-francs se partagea en cités, dans le sens gallo-romain du mot[5].

La royauté élective était dans les mœurs des anciens Germains, au moins comme pouvoir temporaire en temps de guerre, et nous avons vu qu'elle s'est longtemps conservée dans les pays scandinaves; mais les Germains, envahisseurs et conquérants des provinces impériales, renoncèrent à ce

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 73.
2. *Ibid.*, 63.
3. H. Spencer, *Sociologie*, III, 544.
4. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 88.
5. *Ibid.*, 185.

dernier reste des antiques libertés. Les royaumes, qu'ils se taillèrent assez capricieusement dans le grand cadavre de l'empire romain, se transmettent tout simplement par hérédité, comme des propriétés personnelles et c'est seulement à défaut d'héritier qu'intervient l'élection. Grégoire de Tours constate tranquillement cette transmission héréditaire : « Childéric étant mort, son fils Clovis régna à sa place[1]. » A propos du petit royaume de Cologne, le même chroniqueur met dans la bouche de Clovis s'adressant au roi Sigebert les paroles suivantes : « Tu vois, ton père se fait vieux; s'il venait à mourir, le royaume te reviendrait de droit[2]. » De même Grégoire de Tours dit encore, parlant de la succession de Clovis : « Clovis étant mort, ses quatre fils prennent le royaume et se le partagent entre eux[3]. » — Le principe d'hérédité monarchique était déjà si solidement établi, chez les Francs des Gaules, que des enfants en bas âge héritaient du trône sans encombre. Childebert succéda à son père Sigebert à l'âge de cinq ans. A la mort de Chilpéric, son fils Clotaire II, âgé seulement de quatre mois, hérita du trône paternel[4]. L'autorité royale est si bien assimilée à un patrimoine ordinaire, que celui qui la détient la peut léguer ou partager à son gré. Ainsi le roi Gontran dit à son neveu Childebert : « Je te donne tout mon royaume; mes provinces seront à toi, comme un bien propre. Prends-les sous ta puissance; c'est toi seul qui seras mon héritier. Je déshérite tous les autres. » Et après avoir ainsi parlé, il lui mit une lance dans la main, comme symbole de possession[5]. Qui peut le plus peut le moins. Le roi, qui avait le droit de léguer son royaume après sa mort, avait *à fortiori*

1. Grég. de Tours, *Hist.*, II, 27.
2. *Ibid.*, II, 40.
3. *Ibid.*, III, 1.
4. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 41.
5. Grég. de Tours, *Hist.*, VII, 33.

la faculté de le partager de son vivant, comme une propriété ordinaire. Ce fut ainsi que Clotaire nomma son fils roi des Austrasiens[1]. — Avec quelle facilité l'on se civilise ! Ces sauvages monarques, si fraîchement échappés des forêts de la Germanie, se réclament déjà du droit divin. Gontran déclare que « le Très-Haut lui a confié le pouvoir de régner et qu'il encourra la colère de Dieu, s'il n'a pas soin du peuple qui lui est soumis[2] ».

En dehors de la Gaule, dans les autres royaumes germains, issus de la conquête, il n'est pas davantage question d'élection; mais le droit d'héritage est mal assis encore; la transmission du pouvoir semble se baser plutôt sur la volonté exprimée du monarque défunt que sur les liens de parenté. Athalaric notifie « aux Goths établis en Italie » que son grand-père « l'a, par la volonté de Dieu, désigné pour son héritier[3] ». Genséric, roi des Vandales, écarta ses fils du trône et règla à sa manière l'ordre de succession, etc.[4]. Mais ordinairement, l'autorité royale passait, comme un domaine ordinaire, du père défunt à sa descendance mâle. S'il n'y avait qu'un fils, celui-ci succédait tout simplement; s'il y avait plusieurs fils, on partageait le royaume en autant de lots égaux. Les filles étaient exclues[5].

De la primitive coutume de l'élection on n'avait gardé que la cérémonie de l'installation, de la proclamation du nouveau roi. Tacite nous dit qu'après leur élection, le chef guerrier des cités germaines était placé sur un bouclier et balancé sur les épaules de quelques guerriers[6]. Cette coutume persistait encore chez les Mérovingiens; elle avait complètement

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 46.
2. *Ibid.*, 49.
3. *Ibid.*, 60.
4. *Ibid.*, 60.
5. *Ibid.*, 40.
6. *Germania.*

perdu son ancienne signification, mais s'était, dans la forme, conservée sans altération. Sigebert fut ainsi intronisé près de Vitry. Au milieu d'un vaste cercle de Francs en armes, quatre guerriers soulevèrent le nouveau roi sur un bouclier, à la hauteur de leurs épaules, et lui firent faire trois fois le tour de l'assemblée. Les seigneurs suivaient et la foule des hommes armés entourait le nouveau monarque, en frappant les boucliers du plat des épées[1].

Quoique Tacite ne parle pas de la prestation de serment au chef élu, cette formalité devait cependant se pratiquer en Germanie, puisque nous l'avons retrouvée en usage chez les Scandinaves. Les rois francs, monarques par droit de naissance ou d'héritage, conservèrent soigneusement la coutume du serment, qui ne pouvait que consolider leur autorité. En montant sur le trône, le roi franc recevait, lui-même et tout d'abord, le serment de fidélité prêté par ceux qui étaient autour de lui; puis il parcourait les provinces pour recueillir d'autres serments, exactement comme le faisait le roi élu de la Scandinavie; enfin des fonctionnaires recevaient le menu fretin des serments, ceux de la foule, ceux des cités. Francs et Romains, tout le monde jurait entre les mains du même fonctionnaire et sur les mêmes reliques[2]. En effet le serment religieux découlait tout naturellement de la prétention, émise par le monarque franc, de tenir son pouvoir de Dieu lui-même. Les rois francs avaient donc conservé des anciennes coutumes germaines toutes celles qui pouvaient fortifier leur autorité, celles-là seulement, et ils y avaient associé diverses pratiques impériales, toutes celles qui favorisaient le pouvoir absolu. En effet la monarchie franque avait tous les caractères d'une monarchie sans contrôle.

1. A. Thierry, *Récits mérovingiens*, 338.
2. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 55-121.

III. — LA SITUATION DES ROIS FRANCS

Avec un manque complet d'originalité et un goût déterminé du pouvoir, les monarques francs s'affublèrent de tout le cérémonial fastueux et stérile des empereurs romains. Le sayon de l'antique Germanie fut remplacé par la chlamyde et la tunique de pourpre. Les souverains, barbares mal dégrossis, se mirent à balbutier un latin de cuisine et l'on s'efforça de leur répondre dans la même langue. Les obséquieuses formules du Bas-Empire furent conservées. En parlant de lui-même, le roi disait gravement « Notre Sérénité, Notre Clémence »; on lui répliquait en l'appelant « Votre Sublimité, Votre Excellence, Votre Gloire[1] ». — C'est comme expression de sa volonté personnelle que le monarque gallo-franc notifie les lois : « Notre Sérénité siégeant sur un trône élevé, en présence des évêques, des grands du palais, de nos fonctionnaires et de tout le peuple, notification de ces lois a été faite et en conséquence elles doivent être observées dans toutes nos provinces[2]. » C'est le roi qui légifère; ordinairement c'est après avoir pris conseil de ses grands, de ses fonctionnaires, mais rien ne l'y oblige. En tête du Code des Burgundes, le roi Gondebaud parle ainsi : « Comme nous avons réfléchi longuement à l'intérêt et au repos de notre peuple, après mûre délibération, nos optimates étant avec nous, nous avons décidé, par notre avis et le leur, d'établir le présent code des lois, etc.[3]. » Les lois promulguées sont des ordres royaux, personnels. Le roi

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 128.
2. *Ibid.*, 114.
3. *Ibid.*, 113.

prend le titre de *princeps*, comme l'empereur romain, et il fait connaître sa volonté en termes impératifs : « Par la présente ordonnance, qui s'applique à tous, nous prescrivons, etc. [1]. » Le roi Gontran, s'adressant aux plus grands personnages de son royaume, leur dit sans le moindre ménagement : « Si vous désobéissez à mes ordres royaux, sachez que la hache abattra votre tête... Si quelqu'un méprise nos ordres, qu'il meure [2]. »

Les fonctionnaires, les évêques, etc., étaient de simples serviteurs du roi, nommés par lui. Dans les conseils royaux, personne, absolument personne, ne représentait le peuple. Le roi appelait et consultait ses grands, quand bon lui semblait, comme on demande des renseignements à des domestiques [3]. La loi salique appelle le roi « maître, *dominus* ». Elle fait du roi le juge suprême et punit toute désobéissance à ses ordres souverains d'une amende énorme : 200 *solidi*, 200 sous d'or, exactement ce qu'il en coûte pour racheter un meurtre [4]. La même loi double le montant des compositions à payer pour les crimes, quand ces crimes lèsent indirectement le roi. Ainsi le rapt d'une jeune fille ordinaire ne coûte que quinze sous d'or, mais si cette fille est sous la protection du roi, c'est trente sous. Le viol d'une femme esclave vaut, couramment aussi, quinze sous d'or, mais si l'esclave appartient au roi, on n'en est pas quitte à moins de trente sous [5]. Chez les Saxons d'Angleterre, qui ont gardé plus longtemps et plus fidèlement les vieilles coutumes de la Germanie, le roi prend au sérieux son titre de grand-juge. Perpétuellement en voyage, il va, de ville en ville, rendre la justice : il est ce que H.-S. Maine appelle « un roi itiné-

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 105.
2. *Ibid.*, 123.
3. *Ibid.*, 92-93.
4. *Ibid.*, 101-123.
5. *Ibid.*, 123.

rant[1] »; mais ces coutumes primitives ont disparu dans la Gaule franque.

Les monarques absolus n'ont pas l'habitude de se gêner dans la vie privée. Déjà il est permis de douter de l'exactitude de Tacite, quand il nous parle de la retenue sexuelle des Germains, de la rigidité de leur monogamie, de l'immaculée vertu de leurs épouses. Ces mœurs, si pures, sont peu ordinaires en pays barbare. Ce qui est très sûr, c'est qu'il n'en reste aucune trace dans la vie privée des rois francs, convertis pourtant au christianisme. On les voit prendre, répudier, reprendre leurs épouses, leur adjoindre capricieusement des concubines; tout cela ouvertement, sans pruderie ni scrupule. Ainsi le roi Haribert prit pour maîtresses deux sœurs d'une grande beauté, qui étaient les suivantes de sa femme Ingoberghe[2]. Clother avait un véritable harem de maîtresses, qui passaient parfois et sans difficulté du rang de concubines à celui d'épouses. Ses mariages furent nombreux. L'une de ces épouses, Ingonde, de très basse extraction, lui tint, un jour, d'après Grégoire de Tours, le langage suivant : « Le roi, mon seigneur, a fait de sa servante ce qu'il lui a plu et m'a appelée à son lit; il mettrait le comble à ses bonnes grâces en accueillant la requête de sa servante. J'ai une sœur, nommée Aregonde et attachée à votre service. Daignez lui procurer, je vous prie, un mari qui soit vaillant et qui ait du bien, etc. » Le roi agréa la requête, prit tout simplement sa belle-sœur pour concubine et l'annonça à sa femme Ingonde en ces termes : « La grâce, que ta douceur désirait de moi, j'ai songé à te l'accorder; j'ai cherché pour ta sœur un homme riche et sage et n'ai rien trouvé de mieux que moi-même, etc. — Que mon seigneur, répondit Ingonde, fasse ce qui lui semble à propos, pourvu seulement que sa

1. H.-S. Maine, *Royauté primitive*, 13.
2. A. Thierry, *Récits mérovingiens*, 271.

servante ne perde rien de ses bonnes grâces[1]. » Ingonde était évidemment une personne d'un bon caractère; mais de pareilles mœurs indiquent qu'on ne songeait guère à réfréner les caprices du maître.

A en juger d'après ce que nous savons de ces monarchies franco-gauloises, il ne restait plus trace de l'ancienne noblesse germaine, de la noblesse de race. La loi salique ne mentionne aucune noblesse de naissance. D'après son texte tous les hommes libres, *ingenui*, *franci*, *salici*, ont le même *wehrgeld*, la même valeur judiciaire. Rien n'entrave donc le bon plaisir du roi. Veut-il, et il le veut souvent, partir en guerre? il convoque tout simplement le ban des hommes en état de porter les armes et, sauf le cas de maladie, chacun doit obéir, sous peine d'une énorme amende de soixante sous d'or[2]. De même, quand il le juge convenable, le roi fait la paix, sans prendre l'avis de personne[3]. Toutes les têtes se sont courbées sous le niveau de la servitude. Les grands du royaume sont simplement des fonctionnaires.

IV. — LES FONCTIONNAIRES ET LES CLASSES SOCIALES

Dans les municipes gallo-romains, un reste de tradition républicaine, persistant jusqu'au Bas-Empire, avait fait établir un pseudo-tribun, le *défenseur*, élu pour cinq ans et dont la mission consistait à protéger les habitants contre la tyrannie des fonctionnaires[4]. Dans les monarchies franques, le *défenseur* a disparu; il ne reste plus que des sujets forcés d'obéir au maître représenté par une armée de fonctionnaires. La

1. Grég. de Tours, *Hist. franc.*, liv. IV.
2. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 125.
3. *Ibid.*, 72.
4. A. Thierry, *loc. cit.*, 254.

population libre se divise en hauts fonctionnaires, les *optimates*, en une classe moyenne que la loi des Burgundes appelle les *médiocres*, et en *leudes*. Les *leudes* sont simplement des hommes de naissance libre, mais engagés au service d'un grand. Comme l'ancien compagnon germain, le *leude* doit au roi une rigoureuse fidélité ; en retour, il est l'objet d'une protection spéciale et sa vie est taxée au triple de celle des hommes libres ordinaires[1]. Les optimates sont les grands fonctionnaires, promus à ce haut rang non par droit de naissance, mais par la grâce du maître; aussi leur dignité n'est-elle pas héréditaire[2]. Les ducs et les comtes sont dans la classe des optimates. Le duc, qui porte un titre si romain, gouverne plusieurs comtés. Au-dessous des ducs sont les comtes (*comites*). Le comte a remplacé le *graf* de la Germanie, mais ce n'est plus qu'un fonctionnaire nommé et souvent révoqué par le roi, tandis que le *graf* germain était indépendant et rendait la justice avec l'assistance des chefs de famille[3]. Au-dessous du comte et nommés par lui, comme il l'était par le roi, s'échelonnaient les vicaires et les centeniers. Tout cela avait été servilement calqué sur l'administration romaine et l'on n'avait même pas changé l'insigne des fonctionnaires, la ceinture d'or, le *cingulum aureum*[4].

Le pouvoir central résidait dans la personne et la maison du roi, dans le *Palais*, qui était une sorte de ville, où les grandes familles envoyaient leurs enfants pour apprendre les lettres latines, l'exercice des armes, l'administration, enfin pour y recevoir l'instruction religieuse et se dresser à servir le maître[5]. Dans le Palais, habitait un

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 78-81.
2. *Ibid.*, 83.
3. *Ibid.*, 206-211. — A. Thierry, *loc. cit.*, 110.
4. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 161.
5. *Ibib.*, 144.

peuple de fonctionnaires, comme il arrive en tout pays de monarchie absolue; il y avait : des échansons dont le chef portait le titre de *princeps;* des *mapparii*, dont la fonction consistait à présenter la serviette au roi; des *cubicularii* ou chambellans, gardiens de la chambre du roi; des maréchaux ou *stabularii*, chefs des écuries royales; le personnel de la chapelle du roi, chargé, entre autres soins, de garder les reliques, que le monarque emportait toujours avec lui dans ses fréquentes pérégrinations; enfin des sénéchaux ayant la charge des maisons royales et le gouvernement des serviteurs d'ordre inférieur[1].

Le *Palais* et le roi ne se séparaient jamais. C'était par l'intermédiaire du *Palais* que gouvernait le roi majeur, et en revanche le *Palais* gouvernait pendant la minorité royale. Le maire du Palais était le chef de ce grand corps et par conséquent le personnage le plus important du royaume après le roi, si le roi avait quelque valeur personnelle; avant le roi, si celui-ci était un roi fainéant[2]. Comme chef du Palais, le maire avait en effet droit de justice sur tout le Palais, c'est-à-dire sur tous les grands et, comme tout partait du Palais, son maire avait la haute main sur tout : il faisait lever les impôts; il veillait au domaine royal; c'était le grand administrateur[3].

Dans cette société barbare, centralisée exactement comme l'avait été le Bas-Empire, les gens de peu ou de rien, tous ceux qui n'étaient ni fonctionnaires, ni leudes d'un roi ou d'un grand, menaient nécessairement une existence fort précaire. La population servile était considérable. L'ancien colonat germain s'était presque reconnu dans le colonat gallo-romain; mais les modes de servitude s'étaient fort

1. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 146-149.
2. *Ibid.*, 162-166.
3. *Ibid.*, 172-173.

multipliés. Au-dessous des colons, il y avait des serfs et des esclaves; plusieurs catégories de serfs et des esclaves de sept origines différentes[1]. L'esclave était assimilé par les Germains aux choses et particulièrement aux valeurs mobilières, à l'argent. « Si le défunt n'a pas laissé de fils, dit la loi des Thuringiens, que l'argent et les esclaves appartiennent à la fille. S'il n'y a pas de fille, la sœur du défunt aura l'argent et les esclaves, etc[2]. » Les formalités mêmes de l'affranchissement montrent bien qu'on ne faisait pas de distinction essentielle entre l'esclave et la valeur pécuniaire, qu'il représentait. Chez les Lombards, pour affranchir un esclave, le roi met quelques deniers dans la main de l'homme à affranchir et les fait sauter en disant : « Je veux que cet homme soit libre »[3]; c'est dire nettement, en langage symbolique, j'annule la valeur monétaire de cet esclave. A partir de ce moment, l'esclave devient un ingénu; il a le même *wehrgeld* que l'homme libre, c'est-à-dire qu'en le tuant on s'exposerait à débourser une lourde compensation en sous d'or (*solidi*).

Bien des fois, au cours de ces études, j'ai eu l'occasion de constater ou de rappeler que le malheur commun, le danger, l'oppression, poussent les hommes à se rapprocher les uns des autres, à s'entr'aider. L'individualisme ne fleurit que durant les époques de prospérité ou dans les classes privilégiées, en résumé, dans tous les cas où l'individu peut sans difficulté se suffire à lui-même. Sous la lourde oppression franque, il n'en était pas ainsi, du moins pour les petits, aussi voit-on, à cette époque, se former quantité d'associations, de *ghildes*, destinées à créer de la force avec des faisceaux de faiblesses. En se multipliant, ces associations

1. H. Spencer, *Sociologie*, III, 410.
2. A. Thierry, *loc. cit.*, 93.
3. Viollet, *Hist. du droit français*, 253.

finirent par réfréner, par suite par inquiéter les puissants. Sous les Carolingiens, on édicta contre elles des lois de répression, de prohibition même, et le clergé, parfaitement domestiqué, fortifia avec empressement de ses censures ces lois protectrices des plus forts[1]. Les *ghildes*, prohibées par Charlemagne, persistèrent, on le sait, pendant tout le moyen âge et prospérèrent surtout dans les pays scandinaves où survécurent plus longtemps les vieilles libertés germaines. C'était souvent sous forme de banquets, que s'organisaient ces associations de mutuelle défense, sans doute pour se dissimuler et ne pas trop inquiéter le pouvoir. Les statuts et règlements de plusieurs ghildes sont parvenus jusqu'à nous. Voici des extraits de celle du roi Eric (XII[e] siècle) : « Si un convive est tué par un non-convive et si des convives sont présents, qu'ils le vengent, s'ils le peuvent; s'ils ne le peuvent, qu'ils fassent en sorte que le meurtrier paye l'amende de quarante marcs aux héritiers du mort... » — « Si un convive a tué un non-convive, homme puissant, que les frères l'aident, autant qu'ils le pourront, à sauver sa vie en danger. S'il est près de l'eau, qu'ils lui procurent une barque avec des rames, un vase pour puiser de l'eau, un briquet et une hache... S'il a besoin d'un cheval, qu'ils le lui procurent et l'accompagnent jusqu'à la forêt. » — « Si l'un des convives a quelque affaire périlleuse, qui l'oblige d'aller en justice, tous le suivront et quiconque ne viendra pas payera un sou d'argent. » — « Si quelqu'un des frères est mandé devant le roi ou l'évêque, que l'ancien convoque l'assemblée des frères et choisisse douze hommes de la fraternité qui se mettront en voyage, aux frais du banquet, avec celui qui aura été mandé et lui prêteront secours selon leur pouvoir. Si l'un de ceux qui seront désignés refuse, il payera

1. A. Thierry, *loc. cit.*, 226.

un demi-marc d'argent. » — « Si quelqu'un des frères, contraint par la nécessité, s'est vengé d'une injure à lui faite et a besoin d'aide dans la ville, pour la défense et la sauvegarde de ses membres et de sa vie, que douze des frères nommés à cet effet soient avec lui jour et nuit pour le défendre et qu'ils le suivent en armes... aussi longtemps qu'il en aura besoin. » — « Si les biens de quelque frère sont confisqués par le roi ou par quelque autre prince, tous les frères auxquels il s'adressera, soit dans le royaume, soit hors du royaume, lui viendront en aide de cinq deniers. » — « Si quelque convive tombe malade, que les frères le visitent et, s'il est nécessaire, qu'ils veillent près de lui, » etc.[1]. Quiconque tuait un frère sans nécessité de défense personnelle ou commettait l'adultère avec la femme d'un frère, ou bien enlevait sa fille, sa sœur ou sa nièce, ou refusait secours à un frère captif, naufragé, ou « dans un lieu d'angoisse », etc., était excommunié par l'association. Tous les cas mettant vraiment en jeu l'existence et l'honneur des associés sont prévus, minutieusement réglés, et chacun des frères, certain de pouvoir s'appuyer sur une force collective, avait ainsi chance de subsister un peu moins péniblement dans cette société pleine de violences et d'injustices.

V. — LES IMPÔTS

Pour terminer cette esquisse de la société franque, il me reste à dire brièvement d'où le gouvernement royal tirait les ressources nécessaires à la cour et à l'administration. — En Germanie, comme il arrive dans toutes les tribus barbares, il n'existait aucun système d'impôts; les chefs, les grands

1. A. Thierry, *loc. cit.*, 228-231.

vivaient surtout de butin guerrier, aussi des redevances payées par leurs serfs, enfin de dons volontaires ou soi-disant tels[1]. La monarchie franco-gauloise, d'une structure plus complexe, avait des besoins plus exigeants; en outre, elle s'était installée dans des contrées plus civilisées et savamment organisées. En Germanie, l'agriculture extensive, nomade, excluait forcément l'impôt foncier, qui était au contraire la principale ressource du fisc gallo-romain. Dans un but fiscal, l'administration impériale avait établi un cadastre tenu à jour, et où l'on mentionnait non seulement l'étendue des domaines, mais la nature diverse des cultures pratiquées et la moyenne des produits, calculée d'après les récoltes des dix dernières années[2]. Les monarchies franques essayèrent naturellement de conserver ce fructueux ordre de choses; et cela ne fut pas difficile pour les propriétés appartenant à des Gallo-romains; mais il en fut tout autrement avec les Francs. D'après les coutumes germaniques, l'homme libre ne pouvait être taxé que de son propre consentement, aussi les Francs, établis en Gaule, résistèrent-ils énergiquement à l'impôt foncier[3]. En principe, cet impôt fut pourtant maintenu et perçu jusqu'au VIe siècle sur des cadastres dressés à la mode gallo-romaine, mais peu de Francs le payèrent. Les évêques, les oints du Seigneur, s'en affranchirent sans peine, malgré le nombre et l'étendue toujours croissante de leurs domaines. Les laïques puissants ou bien en cour firent de même. Nous n'avons pas de renseignements certains sur le taux de cet impôt foncier; mais Grégoire de Tours nous apprend qu'il se payait souvent en nature, puisque, nous dit-il, Chilpéric, après avoir renouvelé le cadastre, taxa à une amphore chaque arpent de vignes[4].

1. Rambaud, *Civil. française*, 77.
2. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 264.
3. A. Thierry, *loc. cit.*, 235. — F. de Coulanges, *loc. cit.*, 284-285.
4. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 268.

Dans tous les pays barbares, le chiffre de l'impôt est ordinairement fixé une fois pour toutes, *ne varietur*. Au contraire, nous avons vu que le fisc romain tâchait de proportionner l'impôt au revenu réel. Il semble bien que, dans la conscience des rois francs, cette mobilité de l'impôt était considérée comme coupable. Frédégonde, ayant vu mourir ses deux fils de maladie, considéra le malheur qui l'avait frappée, comme une punition divine, qu'elle et Chilpéric, son mari, avait méritée, en augmentant les charges fiscales : « Nous thésaurisons, lui fait dire Grégoire de Tours, sans savoir pour qui nous accumulons tant de choses; voilà que nos trésors restent vides de possesseurs, pleins de rapines et de malédictions... Eh bien! si tu m'en crois, viens et jetons au feu tous ces rôles d'impôts iniques. Contentons-nous pour notre fisc de ce qui a suffi à ton père Clother[1]. » — L'impôt foncier ne devait donc rapporter que des sommes médiocres au trésor royal, mais il y en avait bien d'autres. Les rois francs n'avaient renoncé ni aux redevances, ni aux dons plus ou moins volontaires d'autrefois[2]; enfin ils avaient maintenu le premier impôt institué en tous lieux par les barbares, l'impôt douanier, et en général la plupart des nombreux impôts auxquels la fiscalité romaine avait soumis la circulation des choses et des personnes; mais j'aurai à revenir sur ce sujet. Actuellement, il me reste à apprécier, d'une manière générale, l'évolution politique que je viens de décrire.

VI. — CARACTÈRES DE LA CIVILISATION GALLO-FRANQUE

L'histoire politique des Germains, depuis leur sauvagerie

1. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, liv. V, ch. 25.
2. Rambaud, *loc. cit.*, 77.

jusqu'au moyen âge, est pleine d'enseignements pour la sociologie; car nous en connaissons les phases protohistoriques mieux que pour aucun autre peuple de race aryenne. Enfin le flot des événements historiques a mis les peuplades germaniques en contact prématuré avec une civilisation non seulement plus avancée que la leur, mais déjà vieillie, et il est intéressant de voir ce qu'ils lui ont emprunté.

Grâce aux historiens latins, nous pouvons nous transporter en imagination dans la Germanie préromaine. Nous y trouvons une population plus qu'à demi sauvage, groupée en tribus éparses dans les forêts. Ces tribus ont déjà une agriculture, mais rudimentaire, extensive, nomade; elles vivent surtout de leur bétail et sont toujours prêtes à se déplacer. Chaque année même, des bandes d'émigrants essaiment et vont fonder des tribus nouvelles. Ce sont ces *immigrants* qui ont peuplé la Scandinavie et reflué dans les Iles-Britanniques.

En Germanie, le degré de civilisation et le mode d'organisation politique n'ont rien d'uniforme. Dans la région nord-orientale, certaines tribus en sont encore à l'âge de la pierre. Çà et là quelques petites nations ont adopté déjà le régime monarchique; mais la plupart sont encore à peu près républicaines. Elles inclinent pourtant vers la monarchie à cause de leur humeur batailleuse, de leur besoin de pillage et de conquête. Pour diriger leurs expéditions militaires, elles se donnent des chefs élus, qui peu à peu finissent par constituer une sorte d'aristocratie. Les membres de cette classe guerrière s'entourent de hardis compagnons, qu'ils entretiennent coûteusement, d'où un perpétuel besoin de *razzias* fructueuses.

Tantôt violemment, par des irruptions à main armée; tantôt pacifiquement, par des colonies autorisées, même appelées, les bandes germaniques s'établissent ou s'infiltrent dans la Gaule et finalement y règnent en maîtres. N'ayant pas ici à

faire métier d'historien, je me contente de mentionner cette invasion.

L'incessante pratique de la guerre avait prédisposé les Germains à se donner des rois; de plus ils s'implantèrent dans un pays de longue date organisé par le Bas-Empire en monarchie extrêmement centralisée et ayant une fiscalité savante. Les chefs des bandes germaniques ne furent séduits que par le mauvais côté de la civilisation gallo-romaine : le fisc et le despotisme. Avec une gaucherie brutale ils s'efforcèrent de se substituer simplement aux empereurs. Pieusement ils gardèrent le servile cérémonial du Bas-Empire, son administration centralisée, surtout son fructueux système d'impôts. Ces aventuriers devinrent vite des monarques par droit divin et se mirent à parodier les empereurs. Mal à l'aise sous cet appareil étranger, la grossièreté, la brutalité des conquérants éclataient à tout moment par la licence des mœurs et de sauvages abus de la force.

C'est que l'état mental des races et des peuples ne saurait brusquement changer. Les coups de théâtre des événements historiques peuvent porter au pinacle des nations moralement inférieures à leur fortune; mais à ces nations il faudra des siècles pour se hausser au niveau de leur nouvelle situation. Si ces peuples parvenus ont précédemment subi, pendant de longues périodes historiques, un joug tyrannique, dont les événements les ont brusquement affranchis, on les verra, pendant longtemps, se montrer indignes de leur indépendance nouvelle, conserver des penchants d'esclaves, se prosterner devant les forts, chercher des maîtres. Si, comme les Germains, les victorieux sont des demi-sauvages, ayant encore toute l'énergie de la bête, ils ne se départiront pas, sous les dehors de leur civilisation d'emprunt, des mœurs apportées de leurs forêts natales et, des siècles durant, leur histoire ne sera qu'un tissu d'extorsions, de violences et de

crimes. Surtout l'état de guerre leur semblera normal : il ne sera plus question de paix, même de paix romaine. En fait, l'histoire mérovingienne ressemble entièrement à celle des petits royaumes barbares, bambaras, foulahs, etc., de l'Afrique tropicale.

Dans les pays scandinaves, où les immigrants germains n'ont pu se vautrer dans une vieille civilisation, ils ont évolué beaucoup plus dignement. Longtemps sans doute leur férocité native, leur soif de sang humain ont été extrêmes ; mais, pendant des siècles, ils ont conservé des traditions, même des institutions républicaines, dont les conquérants des Gaules avaient vite perdu jusqu'au souvenir. — C'est que, et ce sera ma conclusion, les civilisations ne s'improvisent pas.

CHAPITRE XVII

LA FÉODALITÉ

I. *Le système bénéficiaire.* — Ses origines. — Les hommes de la *truste.* — Les bénéfices. — La *recommandation.*
II. *Le régime féodal.* — Le *feod* et l'*allod.* — Disparition des hommes libres. — Nobles et vilains. — Conditions du fief. — Prestation de l'hommage. — L'homme-lige. — La souveraineté dans le fief. — Les Assises de Jérusalem.
III. *Les serfs.* — Origines du servage. — Le serf méridional. — Le servage d'après les Assises de Jérusalem. — Le Code de Beaumanoir et le servage. — Les taillables de divers ordres. — Catégories de serfs. — L'homme « sans aveu ». — Les censitaires. — L'affranchissement par l'argent.
IV. *La royauté féodale.* — La société. — Monarchie centralisée et monarchie féodale. — Royaume féodal de Guillaume le Conquérant. — Le *doomsday book.* — Le roi chasseur. — Évolution de la royauté féodale. — Rétablissement de la monarchie centralisée.
V. *Les communes.* — Leurs origines. — L'organisation de la commune. — Les *ghildes.* — Corporations industrielles. — Tyrannie communale.
VI. *Les origines du régime parlementaire.* — La tribu républicaine. — Le *Wittena Gemôt.* — La *Grande Charte.* — Les états-généraux.
VII. *Les bons et les mauvais côtés du régime féodal.*

I. — LE SYSTÈME BÉNÉFICIAIRE

Quand les populations barbares de la Germanie se furent définitivement emparées des provinces romaines, elles y instituèrent, comme nous l'avons vu, le régime monarchique; et il n'en pouvait être autrement, cela pour deux raisons

majeures : d'abord les nécessités mêmes de la guerre avaient contraint les bandes conquérantes à s'assujettir à des chefs; car partout et toujours la guerre prépare ou crée la monarchie; d'autre part, les hordes germaniques s'étaient emparées de contrées depuis longtemps assouplies au régime impérial. Leurs chefs n'eurent donc qu'à revêtir la pourpre romaine. Le souci de ce que l'on a beaucoup plus tard appelé « les droits de l'homme » ne les gênait guère; ils se déguisèrent facilement, quoique gauchement, en diminutifs d'empereur.

Mais c'était une vieille coutume germanique, déjà décrite par Tacite, que celle du compagnonnage guerrier. De temps immémorial les jeunes gens se groupaient autour de certains chefs illustres, soit par leur naissance, soit par leurs hauts faits. Les personnages importants rivalisaient entre eux à qui aurait l'escorte la plus nombreuse et la plus vaillante; car cette escorte leur était dévouée, corps et âme. « Sur le champ de bataille, dit Tacite, il est honteux au prince d'être surpassé en courage; il est honteux à la troupe de ne pas égaler le courage de son prince; mais un opprobre, dont la flétrissure ne s'efface jamais, c'est de lui survivre et de revenir sans lui du combat. Le défendre, le couvrir de son corps, rapporter à sa gloire ce qu'on fait soi-même de beau, voilà le premier serment de cette milice. Les princes combattent pour la victoire; les compagnons pour le prince[1]. » Comme il était naturel, ces gardes du corps vivaient aux dépens de leur chef, qui, pour les entretenir, avait sans cesse besoin de se ravitailler par d'heureuses expéditions.

Quand on fut installé en pays conquis, il ne fallut pas un grand effort d'imagination pour transformer en *bénéficiaire* le compagnon, le commensal du chef. Par droit de conquête

1. Tacite, *Germania*, XIV.

ce chef se trouvait propriétaire d'un district, d'une circonscription quelconque de l'ancienne province romaine. Il s'en appropriait tout simplement la plus grosse part et partageait le reste entre ses dévoués compagnons, les hommes de sa *truste*, qui devenaient ses *bénéficiaires*, moyennant une simple promesse de fidélité[1], laquelle ne changeait rien à leur volontaire état de dépendance. Seulement, à partir de ce moment, ils avaient leur établissement à part et n'étaient plus obligés de vivre à la table même de leur patron. Mais l'*antrustion* n'était plus un simple compagnon; c'était souvent un chef de bande et l'importance du bénéfice qui lui était concédé se proportionnait à la valeur de son concours. Ces bénéficiaires devinrent les chefs des *pagi* latins, que l'on organisa à la manière germanique. Le *graf* de la Germanie se transforma en *comes*, en comte; mais l'administration fit un pas en arrière. On cessa de spécialiser les pouvoirs; les barbares confondirent à nouveau les offices civils et les offices militaires, que les Romains avaient distingués. En même temps, le droit de juridiction que le *graf* germanique avait eu sur les personnes s'étendit sur les terres qu'elles habitaient[2]. Au-dessous des comtes, des officiers appelés *centenarii*, *centenæ hundredi*, sans doute, parce que, dans l'armée en campagne, ils commandaient à cent hommes, exercèrent par délégation l'autorité du maître. Les gens dignes ou avides de récompense se multipliant sans cesse, il ne fut pas longtemps possible de s'en tenir aux anciennes divisions du territoire conquis; il fallut morceler les *pagi*, détacher des possessions royales certaines portions pour les concéder aux hommes, que l'on désirait ou s'attacher ou rémunérer. Ces cadeaux gracieux du souverain continuèrent à s'appeler *bénéfices*. Les bénéfices furent d'abord des dons révocables à

1. H.-S. Maine, *Institutions primitives*, 193.
2. Cibrario, *loc. cit.*, I, 16.

la volonté du donateur; puis ils furent concédés à vie et enfin, sous Charles le Chauve, une loi les déclara héréditaires [1].

Les rois commencèrent par être les seuls dispensateurs des bénéfices, puis, au-dessous d'eux, leurs grands bénéficiaires les imitèrent en morcelant, à des conditions analogues, leurs concessions, afin de se créer une clientèle dévouée. Les comtes, les marquis, les évêques, les abbés, même les abbesses accordèrent des bénéfices à leurs inférieurs, qui prenaient l'engagement d'aider personnellement le donateur dans ses guerres, de le défendre contre les embûches privées, de s'acquitter de telles ou telles charges variées[2]. — Enfin, comme, durant cette époque troublée, il était fort difficile aux hommes libres de condition modeste de se défendre, seuls, contre les brutalités des puissants, beaucoup de petits propriétaires fonciers trouvèrent avantageux de faire abandon à tel ou tel grand de leur modeste domaine, pour le recevoir ensuite à titre de *bénéfice*, même moyennant services et redevances[3].

Dans nombre de cas, le système bénéficiaire s'atténuait en ce qu'on appelait la *recommandation*. Par la recommandation, l'inférieur se confiait à la garde personnelle du seigneur, mais sans se dépouiller de sa propriété, ni changer de titre; seulement il devenait *vassal* et devait l'*hommage* au suzerain[4]. La formule de la recommandation est conçue en termes humbles, suppliants : « Comme il est bien connu à tous que je n'ai pas les moyens de me vêtir et nourrir, j'ai demandé à votre pitié (et) telle est ma volonté, que selon que je pourrai vous servir et mériter de vous, vous ayez à m'aider et à m'entretenir d'habits et d'aliments.

1. Cibrario, *loc. cit.*, 17.
2. *Ibid.*, 18.
3. H.-S. Maine, *Inst. primit.*, 193.
4. *Ibid.*

Et, de mon côté, je m'engage tant que je vivrai à vous rendre, comme homme libre, service et obéissance et à ne jamais me soustraire à votre pouvoir et *mainbour*, mais à rester toute ma vie sous votre protection[1]. »

Du système bénéficiaire au régime féodal il n'y a guère loin; cependant ce fut seulement vers l'an 1000 que les bénéfices prirent le nom de *fiefs*[2].

II. — LE RÉGIME FÉODAL

En réalité, le fief, le *feod*, ne diffère en rien d'essentiel du *bénéfice*. Ce n'est que la substitution d'une dénomination germanique à une expression latine; mais cette substitution indique le triomphe définitif du nouvel état de choses. Les Germains distinguaient entre l'*allod*, l'alleu, et le *feod*, le fief. L'alleu, c'était la terre possédée librement, souverainement, à titre de patrimoine héréditaire, sans que la possession obligeât à une servitude ou redevance quelconque. Le *feod*, c'était le domaine concédé à titre usufruitier et en échange de certains services, particulièrement du service militaire; cette dernière condition est rigoureuse et le refus du service convenu entraîne la privation du fief.

Comme il était presque impossible à un individu isolé de se maintenir indépendant, le régime allodial finit par se perdre dans le régime féodal, qui effaça toutes les anciennes distinctions du monde romain et même germanique[3]. — Les hommes libres d'autrefois disparurent, aussi bien ceux qui possédaient des biens en pleine et entière propriété, les

1. Crozals, *loc. cit.*, I, 29.
2. Cibrario, *loc. cit.*, 18.
3. H.-S. Maine, *Ancien Droit*, 267.

boni homines, *nobiles*, *arimani*, que les hommes libres sans propriété. Pour subsister il fallut, d'une manière ou d'une autre, passer un contrat de servitude. Les *lidi* germaniques furent absorbés aussi bien que les *coloni* romains[1]. Les uns et les autres durent devenir ou serviteurs des seigneurs ou serfs. Les colons ou serfs de la glèbe furent d'abord nommés *rustici*, *villici*, puis taillables et main-mortables[2]. On ne leur ménage pas les appellations méprisantes. Ce sont : les *vilains*, les *manants*, les *rustres*, les *mécréants*. La noblesse se distingua nettement du reste de la population ; elle constitua une caste formée de tous ceux qui pouvaient se targuer d'une longue ascendance d'aïeux libres sans souvenir de la condition de serf ou d'affranchi.

En traitant de la propriété, j'ai dit comment *le fief*, d'abord concédé temporairement, avec clause de retrait féodal, finit par devenir une vraie propriété héréditaire, à la seule condition que les services dus au suzerain fussent rendus ; mais ces services étaient attachés à la terre même. Entre fonds et fonds, il existait des liens de subordination. La terre inférieure, représentée par son détenteur, devait hommage à la terre supérieure. Le service militaire, imposé jadis à tout homme libre, devint la condition expresse de la jouissance du fief. En définitive il se forma une hiérarchie de monarchies de plus en plus petites, mais toutes organisées sur le même modèle. La maison du comte rappelait celle du duc, qui était l'image réduite de celle du roi.

Les devoirs de vassal à suzerain étaient rigoureux. Il fallait d'abord prêter hommage pour prendre investiture du fief et cela se faisait solennellement : « Quand le vassal fera hommage à son seigneur, il sera disceint, nu-tête, sans épée ni éperons, et son seigneur sera assis et son vassal tiendra

1. H.-S. Maine, *Ancien Droit*, 218.
2. Cibrario, *loc. cit.*, 31.

les mains étendues et jointes entre les mains du seigneur et il dira : « Je deviens votre homme de ce jour en avant et pour la vie, de membre et d'honneur, et à vous serai féal et loyal. » — Et puis doit le seigneur baiser son tenant, quel que soit le seigneur, homme ou femme, clerc ou laïque, jeune ou vieux, en signe de perpétuelle affinité et alliance de grande amitié, quel que soit le tenant, pauvre ou riche, laid ou beau. » (Crozals, *loc. cit.*, I, 30). Le vassal jurait de servir son suzerain contre tous les seigneurs du monde, parfois cependant avec certaines réserves visant le prince suzerain du seigneur lui-même, ou tel autre seigneur dont on était déjà vassal. Quand le seigneur avait solennellement baisé son vassal sur la bouche, celui-ci ne pouvait plus manquer à l'engagement pris sans commettre le crime de félonie, de forfaiture. Tel était du moins l'hommage complet, l'*hommage-lige*. L'homme-lige devait à son suzerain tant de jours de service guerrier par an; il reconnaissait la juridiction de sa cour; s'engageait à l'occasion à siéger auprès de lui, comme juge, promettait de veiller à son honneur, même contre sa femme en cas d'infidélité de celle-ci[1]. Le vassal devait au suzerain l'aide en argent, quand il lui fallait payer rançon, quand il armait chevalier un de ses fils, quand il mariait l'aînée de ses filles; il lui devait la *plaigerie* et les *aides*, c'est-à-dire un cautionnement et des contributions, quand le seigneur déclarait avoir impérieusement besoin d'argent[2]. Si le fief venait à changer de main, le vassal devait encore payer un droit de mutation, dit de *relief*[3]. Le vasselage entraînait parfois, surtout auprès des grands, des services tout à fait personnels, d'ordre très inférieur, mais que relevait l'opinion de la société féodale. On considérait

1. Cibrario, *loc. cit.*, I, 40.
2. Cubain, *Lois civiles de Rome*, 151.
3. Rambaud, *loc. cit.*, 128.

comme honorable de servir d'écuyer au suzerain, de porter les plats sur sa table, de découper les viandes devant lui, même de préparer les sauces à sa cuisine[1]. Quelles que pussent être les conditions mises à la concession du fief, le vassal les devait exécuter : « qui fief nie, fief perd », dit un adage féodal.

Dans les premiers temps, quand la hiérarchie féodale était peu ou point organisée encore, le vassal ne dépendait guère que de son suzerain immédiat, l'autorité royale s'était simplement morcelée. Bien plus tard même, le seigneur, à la seule condition de s'acquitter des obligations inhérentes à son fief, était dans son domaine une sorte de petit roi. Longtemps cette indépendance locale se maintint dans les provinces excentriques. Montaigne dit encore à ce sujet : « Voyez aux provinces éloignées de la cour, nommons Bretagne par exemple, le train, les sujets, les officiers, les occupations, le service et cérémonies d'un seigneur retiré et casanier, nourri entre ses valets et voyez aussi le vol de son imagination : il n'est rien de plus royal ; il oyt parler de son maître une fois l'an, comme du roi de Perse... Qui se veut tapir en son foyer et sait conduire sa maison sans querelle ni procès y est aussi libre que le duc de Venise. »

Le précieux code féodal, connu sous le nom d'*Assises de Jérusalem*, nous renseigne exactement sur les droits et devoirs du feudataire et du suzerain, comme on les entendait au XIIe siècle ; j'en citerai quelques articles : « Si le prince est fait prisonnier, il peut donner de ses liges en otages jusqu'à ce qu'il ait réalisé sa rançon. Une fois l'argent réuni, il doit les retirer ou les remplacer par d'autres. Dans aucun cas, il ne peut les donner, comme otages, malgré eux (art. 15). » — « Quand un fief rentre dans la main du

1. Cibrario, *loc. cit.*, 41.

prince, il peut l'accroître, le diminuer ou le distribuer à qui bon lui semble, mais il ne peut altérer la nature du service des fiefs autres que ceux qui sont devenus vacants (art. 10). » — « Le prince peut donner des terres de son domaine; mais, s'il ne leur est attaché aucun service, le don n'est qu'à vie et, durant la vie de l'obligé, il peut disposer de sa succession en faveur d'un autre (art. 11). » — Le prince ne peut lever aucune taille ni impôt sur les feudataires, les hommes francs ou leurs vilains sans le consentement des liges et pour l'utilité du pays (art. 23). » — « Quand un fief ne rend pas le service requis, le prince peut s'emparer du service des vilains... Après un an et un jour, le fief est confisqué à moins que l'héritier ne se soit présenté pour se conformer à l'obligation requise (art. 24). » — « Si une châtellenie ou un fief est pris par l'ennemi, le prince doit fournir à l'existence du feudataire; sinon, en cas de recouvrement, le feudataire sera affranchi de tout service (art. 16). » — « Tout feudataire, sommé de se rendre à la cour ou de servir de sa personne, doit faire valoir un empêchement raisonnable pour s'en dispenser (art. 29). » — « Si un château de la principauté est assiégé ou si une chevauchée générale se fait contre les ennemis ou une chevauchée des ennemis contre le pays, le feudataire est tenu de faire son service et il a quinze jours pour s'y préparer (art. 26). » — « Tout feudataire sera dispensé de service à l'âge de quarante ans, mais alors il devra se faire remplacer par son fils ou, s'il n'a pas de fils, par un cavalier, si c'est un fief de cavalerie, etc. (art. 89). » — « Le prince ne peut punir un feudataire au civil ni au criminel que du consentement de la majorité des liges... Il ne peut forcer un lige à occuper un emploi (art. 4). » — « Aucun lige ne peut être arrêté que pour deux choses : homicide ou trahison, le fief répondant des autres cas (art. 5). » — « Le lige peut donner à qui bon lui semble

le tiers de son fief à charge de service, mais ne peut le vendre sans consentement du seigneur. L'homme de simple hommage ne peut donner ni le tiers, ni le quart, ni même un vilain, ni aucune terre sans le consentement du seigneur (art. 30). » — « L'homme de simple hommage doit accepter un office honorable du prince; le lige, non. Le lige fait partie du conseil du prince; l'homme de simple hommage, non (art. 72). » — « Quand un seigneur moleste un feudataire dans sa propriété, celui-ci est tenu de le citer par trois fois devant ses liges, pour obtenir justice, et en attendant il peut refuser service, etc. (art. 88)[1]. »

Toute la teneur de ce code nous montre des hommes réputés libres, hommes de guerre avant tout, mais inégalement puissants, faisant entre eux des contrats débattus, aux termes desquels celui des contractants qui dispose d'un vaste territoire en cède une portion à un homme peu ou point pourvu, en échange de services déterminés, particulièrement de services militaires. En dehors des obligations spécifiées dans le contrat, le vassal est libre et même domine à son tour en maître ceux qui sont au-dessous de lui et tout particulièrement la masse des serfs, dont j'ai maintenant à parler.

III. — LES SERFS

L'énorme population des serfs, dont le labeur procurait une liberté relative à la caste seigneuriale, descendait, en très grande majorité, des colons romains. En traitant de la propriété, j'ai indiqué les origines du colonat romain. Ces ori-

1. Buchon, *Recherches et Matériaux pour servir à une histoire de la principauté française de Morée*, 113-138.

gines sont multiples, mais il en est quatre principales : 1° beaucoup de maîtres avaient trouvé avantageux de transformer leurs esclaves en laboureurs attachés à la glèbe et leur payant une redevance convenue ; 2° beaucoup de citoyens libres, mais dénués de tout, avaient préféré l'état de colon, qui leur assurait au moins le vivre et le couvert ; 3° pour repeupler des campagnes désertes ou défricher des districts incultes, les empereurs y avaient transporté des barbares ; 4° enfin les anciens communiers des clans barbares avaient été, dans nombre de cas, réduits à l'état de colons. Les conquérants germaniques trouvèrent donc toute une très nombreuse classe servile, qui changeait seulement de maîtres, et cet état de choses n'avait rien qui les dût surprendre, puisque, dans la Germanie même, il existait une classe de serfs très analogue à celle des colons romains [1]. Seulement le serf germanique était plus proche encore de l'esclavage que le colon du Bas-Empire, qui graduellement avait fini par obtenir quelque protection légale. L'invasion germanique appesantit donc notablement le joug qui pesait sur la classe servile.

Entre la condition du serf médioéval et celle de l'esclave il y a peu de différences : le serf est attaché à la glèbe, l'esclave, non. Mais le serf est à très peu près considéré comme une chose. Quand Guillaume le Conquérant fit dresser son célèbre *doomsday-book*, un état détaillé des possessions royales, de celles des seigneurs, évêques et monastères dans le pays conquis, le dénombrement détaillé des serfs de chaque fief figura à côté de celui des pourceaux, brebis, bœufs, etc. En effet, dans les premiers siècles du moyen âge surtout, les colons ou serfs furent entièrement assimilés aux animaux domestiques ; on les vendait ou cédait avec le sol et quelquefois même séparément [2].

1. *Germania.*
2. Cibrario, *loc. cit.*, II, 171.

Divers articles du Code féodal des *Assises de Jérusalem* nous donnent la mesure exacte du sans-façon avec lequel on traitait le serf. « Le seigneur peut prendre tous les biens meubles du vilain et de la vilaine et sa maison et donner le tout à un autre vilain pourvu qu'il laisse au premier de quoi vivre, *pour ne pas diminuer le fief* (art. 197). » — « Si un seigneur tue par hasard un vilain qui appartienne à un autre seigneur, il sera tenu de rendre un vilain de la même valeur (art. 151. » — « Tout vilain de la principauté qui s'enfuit peut être repris dans toute seigneurie, même dans celle du prince et de ses barons, et tout seigneur doit prêter secours, quand le vilain avoue son maître (art. 203). » — « Dans une dispute entre vilains, celui qui frappe l'autre sera puni d'une amende au bénéfice du seigneur du vilain injurié (art. 197)[1]. » Ces articles, auxquels on en pourrait ajouter bien d'autres, disent assez haut que le serf médioéval n'était guère moins dépendant que l'esclave romain. Le Code Beaumanoir déclare que le maître a le droit de s'emparer de tout ce que possèdent les serfs,. de les incarcérer, suivant sa fantaisie, *à tort ou à droit, sans en rendre compte à d'autres qu'à Dieu* »[2]. Les taillables ou serfs de la glèbe n'avaient en réalité d'autres droits que celui de prélever sur le produit du sol, qu'ils avaient l'obligation de cultiver, ce qui était strictement nécessaire à leur maigre subsistance ; ils ne pouvaient se marier qu'avec des taillables du même maître ; encore leur fallait-il le consentement de ce dernier[3], lequel ne l'accordait ordinairement que contre un présent[4]. Même obligation pour le fils, qui voulait être sûr de succéder à son père défunt.

1. Buchon, *loc. cit.*,
2. Beaumanoir, ch. XLV (édit. Beugnot, t. II, p. 233).
3. Cibrario, *loc. cit.*, 148.
4. *Ibid.*, 38.

Mais, avec le temps, le sort des serfs tendit à s'améliorer. On en distingua de diverses catégories. A côté des *taillables à merci* ou *taillables haut et bas*, il y eut les *taillables à volonté raisonnable* et enfin les *taillables abonnés*, qui obtinrent de payer seulement une taille fixe, déterminée une fois pour toutes, au lieu d'être taillables selon le caprice du seigneur. Leur taille fixe pouvait être remplacée par du travail corvéable dans une mesure déterminée. Ainsi, dans le Brunswick, des serfs appelés *enfants du soleil* devaient travailler pour le seigneur, de la Saint-Martin à la Saint-Michel, tant que brillait le soleil. On permit aux taillables abonnés de posséder des biens personnels et de les transmettre à leurs enfants, pourvu que ceux-ci eussent vécu en communauté avec leurs parents et n'eussent pas quitté la maison paternelle [1]. Au contraire, *les serfs de corps* ne pouvaient s'affranchir de la servitude, même en faisant abandon entier de leur bien à leur seigneur, et étaient soumis au droit dit *de suite* ou *de poursuite*. Quant aux *serfs d'héritage*, main-mortables ou mortaillables, réputés tels à cause des héritages qu'ils tenaient des seigneurs, ils pouvaient se libérer en abandonnant leurs biens [2]. Mais partout l'homme sans terre ni seigneur, l'homme *sans aveu*, menait une existence intolérable, exposé qu'il était aux rigoureuses lois édictées contre les vagabonds et les étrangers. Pour l'homme sans aveu, aucune résidence fixe n'était possible, puisque toute terre serve asservissait quiconque y séjournait un an [3].

Les taillables abonnés ou censitaires étaient souvent astreints à divers services personnels, à fournir des chariots, à battre le blé du seigneur, à faire exécuter par leurs bœufs tel ou tel travail, à s'acquitter parfois d'obligations singu-

1. Viollet, *Hist. droit français*, 268.
2. *Ibid.*, 271.
3. Cibrario, *loc. cit.*, 36.

lières, par exemple, à ferrer le cheval du seigneur, quand celui-ci venait à leur habitation, à lui procurer du gibier rare ou des épices, à lui préparer un lit complet, etc. [1]. Ordinairement aussi les censitaires devaient le service militaire comme fantassins, et jusqu'au XIVe siècle on n'admit pas le rachat de ce service [2]. Ces censitaires étaient souvent les descendants des *liti*, *lidi*, *leuti* germaniques.

L'organisation féodale comportait, sous une physionomie générale partout analogue, de très nombreuses différences locales. Les lois et coutumes, les droits et les devoirs variaient d'un pays à l'autre, d'un district à l'autre, et toujours une marge considérable était laissée à l'arbitraire des puissants. Les institutions valent partout ce que valent les hommes et cette vérité banale est surtout applicable au régime médioéval. Dans les districts écartés, loin des grandes villes, le seigneur pouvait agir et agissait souvent en monarque absolu [3].

Au cours des siècles pourtant, ce triste état social s'amenda lentement et surtout parce que les classes privilégiées y trouvèrent leur intérêt. Bien souvent j'ai signalé les méfaits de l'argent. On lui doit pourtant aussi quelques bienfaits. Les seigneurs virent que des redevances, suffisamment lourdes, mais bien calculées, pouvaient rapporter plus que des taxes arbitraires. Or, l'industrie se développait et l'argent devenait une puissance. On se mit donc avec ardeur à transformer les taillables à volonté en taillables abonnés ou francs. Ce n'était pas encore, il s'en fallait, la liberté; mais ce n'était plus pourtant le dur servage des premiers siècles. Dès le XIIe siècle, en Normandie, il n'y avait plus guère de servage [4];

1. Cibrario, *loc. cit.*, 147.
2. *Ibid.*, 169.
3. *Ibid.*, 149.
4. Rambaud, *loc. cit.*, 259.

et la réforme se généralisa, du moins en France, où la royauté prit la tête du mouvement. En 1315, Louis X affranchit par une ordonnance tous les serfs du domaine royal, proclamant que « selon le droit de nature, chacun doit naître franc et que notre royaume est nommé le royaume des Francs [1]. » C'était un jeu de mots sans doute innocemment fait. Néanmoins, et sans beaucoup se soucier d'humanité, rois et grands seigneurs se mirent dès lors à créer des villes franches, des villes neuves, où ils attiraient les serfs des voisins. Mais les *franchises*, aux termes mêmes de l'édit de Louis X, ne devaient se donner qu'à *bonnes et convenables conditions*, c'est-à-dire moyennant une rançon dont le taux variait de 25 à 90 livres; après quoi le serf affranchi devait acquitter encore ce qu'on appelait les *tailles de manant*. Le roi faisait donc une profitable spéculation en ouvrant boutique de libertés. Aussi en 1358 une ordonnance de Philippe le Long imposa d'office l'affranchissement et transforma les serfs royaux en contribuables [2].

Pour devenir *bourgeois du roi*, de Philippe le Bel, il suffisait de déclarer qu'on *désavouait* son ancien seigneur et qu'on *avouait* le roi. Tout le monde imita plus ou moins vite la fructueuse opération réalisée par le roi, aussi bien les communes que les seigneurs laïques. L'Église, seule, s'y montra rebelle et elle maintint, en France, les derniers vestiges du servage jusqu'à la veille de la Révolution.

IV. — LA ROYAUTÉ FÉODALE

La société féodale, une fois constituée, se composa donc

1. Rambaud, *loc. cit.*, 260.
2. Crozals, *loc cit.*, II, 136.

d'une masse asservie, attachée plus ou moins étroitement à la glèbe et dominée par une minorité aristocratique, dont les membres étaient reliés entre eux par une chaîne de droits et de devoirs. C'était cette minorité seule qui jouissait des avantages de la civilisation, assez grossière encore, à laquelle on était parvenu; c'était elle que protégeaient presque exclusivement les lois et coutumes ayant force de lois. Chaque principauté, baronnie, comté ou marquisat, était en fait une petite monarchie, dont le titulaire, à la condition de remplir ses devoirs vis-à-vis du suzerain, exerçait une autorité très peu limitée.

Une telle organisation politique n'a pas besoin pour se fonder d'une grande monarchie : elle en est la menue monnaie. Pourtant elle aboutit ordinairement à placer au sommet de la pyramide féodale un suzerain des suzerains, définitivement victorieux dans les incessantes guerres féodales. Mais rien ne diffère plus de la monarchie centralisée, telle que l'avait établie l'empire romain, que les monarchies médioévales. Durant le Bas-Empire, il n'y avait qu'un maître, dont la volonté faisait loi; l'empire était divisé en préfectures et provinces découpées pour la commodité de l'administration et gouvernées par des fonctionnaires impériaux au nom du maître. Les barbares, eux, fractionnèrent l'empire en monarchies de plus en plus petites et ordinairement subordonnées les unes aux autres. Çà et là pourtant subsistaient des domaines entièrement indépendants, dont le titulaire ne relevait que « de Dieu et de son épée ». Le royaume d'Yvetot en fut jusqu'à la Révolution un curieux spécimen, témoignant combien l'esprit médioéval se souciait peu d'unité et d'uniformité politiques.

La royauté, la grande royauté, quand elle exista, put même être élective. En Espagne, avant le XIIe siècle, les rois d'Aragon étaient élus par un petit nombre de barons,

mais choisis pourtant dans une même famille[1]. Le vassal noble n'était pas toujours facile à conduire, il n'avait rien de commun avec le fonctionnaire du Bas-Empire. Le code féodal autorisait le vassal à ne plus reconnaître la suzeraineté, quand il avait été victime de certaines injustices, aussi les princes, même les rois, avaient souvent maille à partir avec leurs vassaux. La tyrannie centralisée de l'empire romain était donc incompatible avec la hiérarchie féodale. En pays conquis, alors que de toutes pièces on fondait une monarchie féodale, on se conformait strictement aux mœurs politiques du temps. Les *Assises de Jérusalem* reconnaissent d'emblée aux vassaux et aux suzerains des droits et devoirs exactement calqués sur ceux de la féodalité européenne. Guillaume le Conquérant lui-même, si cruel et avide qu'il fût, procéda de même en Angleterre après la victoire. Il divisa son nouveau royaume en 60,000 lots, de valeur à peu près égale, qu'il distribua à ses compagnons ou laissa entre les mains des anciens possesseurs, à la charge pour le vassal de fournir un soldat par lot. De par le droit du plus fort, Guillaume exagéra pourtant ses prérogatives royales. En principe, il fut le maître et propriétaire de toutes les terres du royaume et ne les rétrocéda qu'en échange de services féodaux. A titre personnel il s'empara de tous les biens des rois saxons et des domaines des villes. Chaque domaine dut lui payer la même rente qu'au roi saxon, ce sous peine d'expropriation[2], et sa terrible enquête du *doomsday book* l'avait exactement renseigné sur ses prétendus droits. On ne se gêne pas en pays conquis, aussi, au bruit de l'approche du roi, la population saxonne se sauvait dans les forêts ; car les gens de la suite royale se faisaient un jeu de saisir et

1. H. Spencer, *Sociologie*, III, 469-470.
2. A. Thierry, *Conquête de l'Angleterre*, II, 186, 187.

vendre les denrées, d'outrager femmes et filles[1]. Le despote normand outra encore les privilèges des droits de chasse, si prisés dans la féodalité barbare. Pour avoir tué un cerf, une biche, même un sanglier, même un lièvre, le délinquant avait les yeux crevés. « Ce roi féroce, dit un vieux texte, aimait les bêtes féroces, comme s'il eût été leur père[2]. » Il détruisit soixante paroisses entre Salisbury et la mer et en expulsa les habitants pour transformer le territoire en terrain de chasse[3]. Une armée de forestiers, *verdiers* et *regardeurs royaux*, surveillait et défendait le gibier du roi.

Au-dessous de la noblesse, les bourgeois, les hommes dits libres, furent soumis à la taille. Chacun eut, pour le suzerain, une valeur déterminée; les seigneurs se les vendaient, donnaient, prêtaient, même ils se les partageaient. On nous dit, par exemple, que Hugues de Corbon avait usurpé sur Roger Bigot la moitié d'un Anglais libre : le taillable était tenu pour une espèce de monnaie[4].

La royauté féodale avait été dans le principe fort différente de l'empire administratif de Rome; mais elle s'efforça sans cesse d'y revenir. Longtemps les rois de France eurent un train de maison modeste, ne différant guère de celui de leurs grands vassaux; mais quand ils furent devenus de très puissants personnages, on les vit reprendre peu à peu la tradition du Bas-Empire. Sous Philippe le Bel, l'administration rompit nettement avec les habitudes féodales. Les sénéchaux et baillis rassemblèrent les hommes du roi, recueillirent les revenus du roi et n'eurent d'autre supérieur et juge que le monarque lui-même : « Si vous savez, dit une commission

1. A. Thierry, *loc. cit.*, II, 239.
2. *Anglia sacra*, I, 258 (cité par A. Thierry, *loc. cit.*, 192).
3. A. Thierry, *loc. cit.*, II, 192.
4. *Ibid.*, II, 189.

donnée à l'un d'eux, que messeigneurs de l'Eglise fassent aucun abus, vous en devez avertir le roi; si messeigneurs les nobles veulent faire aucune force, vous ne le devez pas souffrir et si messeigneurs les avocats veulent manger le peuple, vous devez faire belles informations et les envoyer au roi. » La cour du roi se démembra bientôt en un *Grand conseil* dirigeant les affaires administratives et politiques, en une *Chambre des comptes*, surveillant la gestion financière des baillis, et en un *Parlement*, ou cour de justice souveraine[1].

Une fois le mouvement lancé, il ne s'arrêta plus. On était parti des Capétiens, simples seigneurs féodaux, bridés par leurs pairs et grands vassaux; on aboutit à Louis XIV, ayant presque toutes les prérogatives d'un empereur romain. « Les rois, dit Bossuet, sont des dieux et ils participent en quelque sorte de l'indépendance divine. » C'est l'épanouissement plein et entier de l'idée et du pouvoir monarchiques; mais depuis longtemps déjà le roi était regardé comme un être d'une essence supérieure. Ainsi, lorsque Henri II fut mortellement blessé par la lance de Montgomery, « on print, dit un chroniqueur, quatre accusés aux basses geôles du Châtelet et ils furent soumis à semblable blessure, afin qu'elle put être étudiée à l'aise et la cure étudiée à loisir ». Mais parallèlement à l'autorité royale, une autre puissance, bien modeste d'abord, était née : c'était celle des communes.

V. — LES COMMUNES

Toute la primitive organisation de la société féodale semblait combinée pour l'immobilité. Au-dessus de la très nombreuse caste des vilains à jamais voués au servage,

1. Crozals, *loc. cit.*, II, 178-180.

s'étageait la hiérarchie féodale, allant du simple seigneur au roi; sauf ce dernier, tout noble était vassal d'un côté, suzerain de l'autre. Les devoirs et les droits de chacun étaient nettement déterminés une fois pour toutes et se transmettaient héréditairement. En lui-même, le système ne comportait ni amélioration, ni détérioration; il aurait pu durer indéfinitivement, si les mœurs avaient conservé leur simplicité première. Deux causes surtout le minèrent d'abord et finirent par le détruire : l'amour de l'argent et le développement de l'industrie. Ces deux influences, dont nos sociétés contemporaines souffrent si cruellement et pourront mourir, sapèrent au pied la société féodale.

Les seigneurs trouvèrent avantageux d'affranchir leurs serfs moyennant finances, parfois moyennant services industriels spécifiés. Des villes franches se créèrent, et nombre d'échappés du servage y cherchèrent et trouvèrent un asile. Isolément chacun de ces fugitifs était impuissant; groupés et associés en *ghildes*, ils constituèrent des unités collectives avec lesquelles il fallut bien compter. Ces associations finirent par traiter de puissance à puissance avec les seigneurs. Non qu'elles élevassent la prétention de bouleverser l'ordre féodal; toute leur ambition était de s'y faire une place. Elles prétendaient seulement être vassales du comte, de l'évêque, du baron, moyennant des conditions de cens, de redevances, de milices mises à la disposition du suzerain, exactement au même titre que les seigneurs entre eux. Mais en dehors de ces obligations déterminées, les communes entendaient être libres dans les conditions ordinaires de la vassalité féodale, avoir leurs murailles, leurs tribunaux, même leurs blasons. Toutes ces conditions étaient couchées par écrit dans une charte, que la commune jurait d'observer (*communiam jurare*) et que le suzerain trouvait avantageux d'autoriser. La commune n'était souvent

que le développement de ce qu'on appelait « les bonnes coutumes », c'est-à-dire de certaines franchises et observances d'origine très ancienne et tacitement tolérées par le suzerain. Ces coutumes, on les rédigeait et l'on sanctionnait ainsi la franchise personnelle, l'octroi du droit de tester, la conversion des charges et impôts en un petit nombre de taxes, fixées une fois pour toutes, etc.[1].

La commune était une association fermée, un peu comme la cité grecque. Pour en devenir membre, un étranger devait y séjourner au moins pendant une année et y acheter une maison. Même les communes alliées, unies, qui s'accordaient mutuellement le droit de bourgeoisie, étaient tenues de devenir propriétaires les unes chez les autres[2]. Semblable obligation était imposée aux petits seigneurs, voisins de la commune, qui aspiraient à en devenir bourgeois[3]. Pour les seigneurs de plus haut lignage qui demandaient le titre de bourgeois, on était moins exigeant et on les exemptait de la résidence et des services personnels. On avait souvent la même tolérance pour quiconque exerçait un art libéral[4]; car les communes, tout en possédant parfois des terres et des paysans, étaient surtout des cités industrielles et commerciales. — Leur organisation intérieure était loin d'être libérale; elle se souciait infiniment peu de la liberté individuelle des membres de la commune. Tout y était réglementé et les bourgeois étaient groupés en *ghildes*, inégales en richesse et en puissance. Dans les villes flamandes, les grandes *ghildes* accaparaient le gouvernement, formaient une aristocratie, et leurs membres, revêtus de la pourpre municipale, gouvernaient la cité[5]. La démocratie des communes se

1. Cibrario, *loc. cit.*, I, 57-93.
2. *Ibid.*, 150.
3. *Ibid.*, 141.
4. *Ibid.*, I, 150.
5. Erskine May, *Democracy in Europe*, II, 17.

défendait de son mieux; elle avait même ses magistrats chargés de surveiller le gouvernement de la ville[1]. Avec les paysans du domaine communal, les bourgeois ne se gênaient pas plus que ne le faisaient les barons et ils les traitaient souvent fort cruellement[2].

Les corporations industrielles avaient aussi leur hiérarchie intérieure et de minutieux et tyranniques règlements. Elles avaient leurs apprentis, leurs compagnons, leurs maîtres. Le nombre des apprentis était limité; il ne devait y en avoir qu'un par homme du métier. En outre, pour devenir apprenti, il fallait être bourgeois ou fils de bourgeois, enfin payer une redevance à la ville[3]. La maîtrise finit par devenir inaccessible au plus grand nombre et il se forma un prolétariat industriel. Ces gens de métier inspirèrent des craintes. On leur interdit de se réunir, de porter des armes, même leurs outils, excepté pour aller au travail, de convenir d'un règlement, etc., le tout sous des peines très sévères : énormes amendes, perte du métier, prison, bannissement perpétuel. Le seul fait d'être sans ouvrage rendait passible du bannissement[4]. Des règlements avaient pour but d'égaliser la situation des fabricants, d'empêcher la concurrence, de maintenir le niveau de la fabrication, de s'opposer à toute fabrication hors de la ville, etc.[5].

Dans beaucoup de communes, les corporations industrielles acquirent une grande puissance. Dans certaines, elles opprimèrent à leur tour la noblesse. A Florence, les seigneurs durent demander, comme une grâce, leur inscription dans une corporation; le titre de *grand* devint

1. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, 158.
2. Rambaud, *loc. cit.*, 218.
3. Giry, *loc. cit.*, 346.
4. *Ibid.*, 349.
5. *Ibid.*, 346.

infamant et exclusif de tout droit politique[1]. Les gens des communes étaient de leur temps et de plus serfs échappés du bagne féodal; il leur était difficile de concevoir des idées de justice et d'humanité, dont personne alors ne se souciait. Leurs cités étaient des refuges contre la violence; on n'y pouvait guère voir fleurir des sentiments humanitaires.

La portée du mouvement communal n'échappa point aux plus avisés des classes supérieures : de la noblesse et de l'Église. Un archevêque de Reims qualifie d'*exécrable* cette institution des communes, « par laquelle les serfs se soustraient contre tout droit et violemment au domaine des maîtres[2]. » Guibert, abbé de Nogent-sous-Couci, écrit au XIIe siècle : « Commune est un nom nouveau et détestable. Et voici ce qu'on entend par ce mot : les gens taillables ne payent plus qu'une fois l'an à leurs seigneurs la rente qu'ils lui doivent. S'ils commettent quelques délits, ils en sont quittes pour une amende légalement fixée[3]. » Mais la masse des seigneurs n'avait évidemment pas la vue si longue. Le mouvement communal ne fut donc pas sérieusement entravé, et il en résulta un grand développement industriel et commercial, la constitution de grandes fortunes indépendantes de la hiérarchie féodale, finalement la formation du tiers état et son entrée dans les assemblées délibérantes, quand l'heure de celle-ci eut sonné.

1. Cibrario, *loc. cit.*, 97-98.
2. *Recueil des hist. des Gaules*, etc., par des religieux bénédictins, t. XII.
3. Crozals, *loc. cit.*, II, 141.

VI. — LES ORIGINES DU RÉGIME PARLEMENTAIRE

Les véritables origines du gouvernement parlementaire sont des plus lointaines. Elles remontent à la tribu républicaine, que nous avons trouvée partout, durant les phases premières de l'évolution des sociétés; mais que, partout aussi, on voit disparaître avec l'épanouissement de la monarchie. Le monarque absolu gouverne son peuple, comme un maître ses esclaves. Il donne des ordres et n'en reçoit pas. Tout au plus, surtout dans les pays où la monarchie a été précédée d'une longue période républicaine, le souverain consulte-t-il de hauts fonctionnaires, ses créatures, *dont le* premier devoir est de ne pas le contrarier. Par ses agents il jouit, comme le dieu des métaphysiciens, d'une sorte d'omniprésence.

Ce qui est plus rare que le primitif gouvernement parlementaire, c'est sa forme savante, le gouvernement représentatif. Pourtant nous l'avons trouvé en vigueur à Carthage. Dans l'antiquité grecque, il existait en Lycie et plus ou moins partout où il y avait des amphyctionies. Dans notre occident, son spécimen le plus ancien se rencontre chez les Anglo-saxons avant la conquête normande. C'est le *Wittena Gemôt* « l'assemblée des sages », qui dérivait évidemment de l'assemblée germanique des hommes libres. Le *Wittena Gemôt* se composait des ducs, comtes, barons, évêques et abbés. Il ordonnait les levées militaires, faisait les lois, fixait les rares taxes générales alors en usage; d'abord il élisait et pouvait déposer le roi, mais, avec les progrès de la royauté, ce fut le roi seul qui eut le droit de le convoquer[1].

1. Crozals, *loc. cit.*, II, 188-189.

Aboli par les premiers rois normands, le parlement fut, on le sait, rétabli par les barons, qui imposèrent au roi Jean la *Grande Charte*, puis par les *Statuts d'Oxford* (1258), qui établirent trois sessions annuelles du parlement. Enfin, dès 1264, la *Chambre des communes* se forma par l'adjonction des bourgeois des principales villes aux chevaliers des comtés[1].

Un peu plus tard et sans doute à l'imitation de l'Angleterre normande, Philippe le Bel assembla les premiers *états généraux* de la noblesse, du clergé et du tiers état; ce dernier fut représenté par des députés des communes, élus par un très large suffrage, puisque çà et là même des femmes propriétaires prirent part à l'élection. Cela se fit par un *motu proprio* royal, car la nation ne pensait guère au régime parlementaire. Aussi le roi fit-il de la présence aux états un devoir rigoureux. Pour absence, le vassal perdait ses biens; les villes étaient saisies et mises sous la main du roi. L'absence du pays ou la maladie étaient les seules excuses admises[2]. Le roi d'ailleurs n'attendait de ces assemblées qu'une seule chose : la ratification de ses décisions. Seulement, en accordant le subside, l'assemblée en profitait pour demander la confirmation de quelques franchises ou la réforme de quelques abus[3].

Les origines du gouvernement parlementaire sont donc multiples en Europe. La plus lointaine est l'assemblée des tribus républicaines, notamment de la Germanie. En Angleterre, les barons normands pour résister aux rois; en France, le roi pour obtenir des subsides, en ressuscitèrent une imitation, sous forme d'assemblées parlementaires et représentatives. Je n'ai pas à en faire l'histoire détaillée. Dans ces

1. Crozals, *loc. cit.*, II, 190-191.
2. *Ibid.*, 182-183.
3. *Ibid.*, I, 144.

études, mon but est surtout de rechercher les origines des institutions, d'en suivre à grands traits le développement, mais en m'arrêtant dès que j'ai atteint les temps modernes. Je terminerai donc ce chapitre, en appréciant brièvement le régime féodal au point de vue de la sociologie générale.

VII. — LES BONS ET LES MAUVAIS CÔTÉS DU RÉGIME FÉODAL

Le régime féodal n'est en aucune façon spécial à l'Europe. Nous l'avons rencontré, sous une forme plus ou moins parfaite, en Polynésie, dans l'ancien Mexique, en Abyssinie, à Madagascar, en Malaisie, dans la Chine ancienne, au *Japon, etc.* Ce régime s'établit partout où le chef guerrier, roi ou prince, doit compter soit avec ses compagnons de fortune, soit avec des vaincus, qu'il ne saurait complètement asservir. Un contrat intervient alors entre le maître et ceux qu'il ne peut absorber. On accorde à ces derniers la souveraineté vassale de certains districts, l'usufruit de certains domaines, d'abord viagèrement, puis à titre héréditaire, en échange d'obligations bien définies, de redevances, surtout d'un concours militaire pour les incessantes guerres du suzerain. Dans leurs domaines respectifs et abstraction faite des services convenus, les vassaux guerriers deviennent des réductions de souverains.

L'organisation féodale suppose donc l'existence d'une aristocratie militaire. Elle a pourtant quelques utiles résultats, surtout celui d'endiguer la capricieuse volonté du maître suprême. En régime féodal, un Xerxès est impossible. D'autre part, cette hiérarchie féodale, où les droits de chacun se combinent avec des devoirs étroits, relie les individus entre eux, en fait réellement les membres d'un même

corps; mais il en résulte une société rigide, rebelle à tout progrès, où le degré de pouvoir et de richesse est héréditaire et nullement subordonné à la valeur sociale des individus. En outre, la féodalité est presque toujours fille de la conquête; toujours elle s'établit à des époques de barbarie; toujours elle a pour base l'oppression des petits : le servage ou l'esclavage. Notre féodalité européenne, peut-être la moins oppressive de toutes, est encore bien près de nous; nous savons quelle en a été la grossièreté, la bigoterie, l'ignorance, l'injustice. Nos codes féodaux assimilent tout uniment la masse des serfs aux animaux domestiques, et la chevalerie, dont on nous a chanté les beautés en prose et en vers, faisait complètement abstraction des vilains, des manants, de la *piétaille*. Aussi voyons-nous le régime féodal disparaître forcément avec les progrès de la civilisation. La Chine l'a remplacé par le mandarinat lettré; les pays civilisés à l'européenne, par le parlementarisme et surtout l'aristocratie d'argent, qui est trop rarement supérieure à l'autre. Ces études sont à la fois ethnographiques et sociologiques, mais nullement historiques. Je laisserai donc en dehors de mon enquête les temps modernes, que tout le monde connaît. Mais j'aurai bientôt à résumer le sens général de cette longue investigation analytique, à me demander même quelle sera ou pourrait être la constitution politique des sociétés futures? Auparavant il me reste à parler encore d'abord de l'impôt, puis de la guerre.

CHAPITRE XVIII

L'ÉVOLUTION DE L'IMPÔT

A. — L'IMPÔT CHEZ LES RACES DE COULEUR

I. *Avant l'impôt.* — Pas d'impôt durant la période d'anarchie. — Le droit de passage. — Pas d'impôt durant la période de la tribu républicaine.
II. *L'impôt dans les tribus et petits États monarchiques.* — Capricieux prélèvements du chef. — Droit de passage payé au chef. — Règlement de l'impôt dans les petits États monarchiques. — Impôt commercial. — Confiscation des amendes par le roi. — Redevances féodales.
III. *L'impôt dans les grandes monarchies barbares.* — Pas d'impôt dans la monarchie socialiste du Pérou. — Les redevances féodales dans l'ancien Mexique. — Les corvées des prolétaires. — Les tributs des nations soumises. — Caste sacerdotale franche d'impôt en Égypte. — Tributs imposés aux vaincus par l'Égypte. — Les redevances féodales en Abyssinie. — Les redevances au Japon. — L'impôt métrique en Chine.

B. — L'IMPÔT CHEZ LES RACES BLANCHES

I. *En Afrique et en Asie.* — Redevances seigneuriales chez les Touâreg. — Impôts transitoires en Kabylie. — Les prestations en Kabylie. — La dîme dans la tribu arabe. — L'impôt agricole. — Droits de passage. — Le *kharâg*. — L'impôt sur le butin. — Le *quint* du prophète. — Redevances des colons. — La dîme lévitique en Judée. — L'impôt du premier-né. — Les intendances de Salomon. — L'impôt régulier dans l'Inde. — Caste brahmanique franche d'impôts. — L'impôt sur les villages. — Les tributs dans la Perse ancienne. — Les abus de l'impôt dans la Perse actuelle.
II. *L'Europe barbare et gréco-romaine.* — Pas d'impôts en Germanie. — Les amendes judiciaires. — Taxes collectives en Gaule. — Druides exempts d'impôts. — Les droits du chef de tribu en Irlande. — Pas d'impôts dans la

A. — L'IMPÔT CHEZ LES RACES DE COULEUR

I. — AVANT L'IMPÔT

Nous avons vu les sociétés humaines évoluer, en passant de l'anarchie au clan communautaire, de celui-ci à la tribu républicaine, puis ordinairement à la tribu monarchique, embryon de la monarchie barbare. Enfin de ces deux derniers stades, surtout du premier, certains peuples ont fait retour à un régime républicain. Il nous faut maintenant rechercher ce qu'a été l'impôt durant ces diverses phases de l'organisation politique.

La période initiale, l'anarchie, celle des Fuégiens, par exemple, est forcément franche d'impôt, puisqu'elle implique l'absence complète de subordination des individus et d'organisation de la horde. — Le clan communautaire, surtout dans sa forme initiale, est aussi incompatible avec l'existence d'un impôt quelconque, puisque tout est indivis entre les membres du groupe, qui même ont une habitation commune. Quand les clans s'agrègent en tribu et pratiquent l'exogamie, on peut, à la rigueur, regarder comme un rudiment d'impôt l'obligation imposée aux hommes de fournir aux clans de leurs femmes une contribution en vivres ou en corvées, comme il arrivait dans les tribus peaux-rouges[1].

1. Voir mon *Evolution du mariage*, etc.

La tribu républicaine, élisant ses chefs et composée de clans où les mœurs sont encore très communautaires, ne songe guère non plus à établir des impôts. Pourtant il en est que çà et là on voit poindre. Ordinairement, chez les Peaux-Rouges, la fonction de chef est onéreuse, bien loin d'être fructueuse; car le chef est obligé d'être libéral. Cependant quelques chefs se font déjà payer par leurs administrés une espèce de tribut (Charlevoix, V, 392). Enfin, il existe un impôt destiné à prendre un grand développement dans les sociétés plus compliquées, plus civilisées; c'est le *droit de passage*. Le domaine de la tribu, son territoire de chasse, est considéré comme une propriété collective, dont l'accès est interdit à quiconque ne fait point partie de l'association; y pénétrer sans autorisation, c'est risquer sa vie, et, pour le pouvoir faire sans danger, il faut ordinairement offrir aux ayants-droit quelques présents. Les tribus peaux-rouges de la Colombie vont jusqu'à exiger des droits de passage sur les rivières qui traversent leurs territoires; elles ont *barre sur la rivière*. L'une d'elles, celle des Ahts, prétendit même faire payer au capitaine Coock l'eau, le bois, le gazon, dont usait son équipage[1]. Cette sorte d'impôt dérive, manifestement, en ce cas, du droit de propriété. Mais les tribus colombiennes inclinaient déjà fortement vers le régime aristocratique et monarchique, et en effet c'est avec ce régime que l'on voit naître réellement l'impôt.

II. — L'IMPOT DANS LES TRIBUS ET LES PETITS ÉTATS MONARCHIQUES

Chez les Peaux-Rouges d'Amérique, les chefs élus des

1. Cook, *Hist. univ. voy.*, vol. X, 360. — Bancroft, *Native States*, t. I, 191. — Lafitau, *Mœurs*, etc., IV, 54.

tribus républicaines non seulement n'avaient rien qui ressemblât à une liste civile, mais même il leur était presque indispensable d'être à la fois riches et généreux. Ailleurs, par exemple dans les villages de Java, dans les clans et tribus d'Irlande, en général dans les pays où le domaine commun des terres arables se partageait par allotement, le chef élu obtenait ordinairemement une part plus considérable, un lot privilégié. Mais quand la tribu a franchement adopté le régime monarchique, quand son chef est devenu héréditaire et se croit d'une essence supérieure, alors commence vraiment l'ère des redevances et des impôts.

Cela ne s'établit pas en un jour. Ordinairement le roitelet se prétend le maître des choses et des gens; il use donc des unes et des autres à sa fantaisie. Ainsi aux îles Viti, les chefs non seulement exigeaient les services guerriers de leurs sujets, mais encore s'emparaient, à leur gré, en temps de paix, des fruits de leur travail[1]. A la Nouvelle-Calédonie, les chefs imposent aussi à leurs inférieurs des redevances capricieusement réglées, plus souvent des corvées; car le pays est déjà en période agricole[2]. En Polynésie, où les tribus avaient une organisation grossièrement féodale, les chefs n'avaient encore institué aucun système d'impôts, mais en dehors des redevances convenues, ils en prenaient à leur aise avec la propriété de leurs inférieurs et s'appropriaient sans vergogne tout ce qui leur tombait sous la main, aussi avait-on bien soin, quand leur visite était annoncée, de ne laisser à leur portée que des objets sans valeur[3]. De même en Amérique, le grand chef des Natchez avait le droit de tout prendre, aussi ses sujets construisaient prudemment leurs carbets à distance

1. W.-T. Pritchard, *Polynesian Reminiscences*, etc., 370. — Mœrenhout, *Voy. aux îles*, etc., II, 237.
2. Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, 214. — Thiercelin, *Journal d'un baleinier*, I, 302-303,
3. Radiguet, *Derniers Sauvages*, 157. — Mœrenhout, *loc. cit.*, II, 11.

respectueuse de celui du maître (Charlevoix, VI, 172).

On trouve des mœurs très analogues dans les tribus monarchiques des nègres africains. Presque partout, le chef, réputé maître et propriétaire du sol, exige rigoureusement des étrangers un droit de passage; mais parfois, par suite d'une survivance communautaire, il doit en distribuer la plus grande partie à ses parents, à son conseil, aux anciens du village[1]. C'est particulièrement dans l'Afrique intertropicale que cette coutume du droit de passage est universellement répandue. Elle n'est pas en vigueur en Cafrerie[2]. Mais ce qui est ordinaire à peu près dans toutes les tribus nègres, c'est que le chef, le roi, dispose, selon son bon plaisir, des biens de ses sujets et surtout recueille leur succession[3]. Comment serait-il obligé de respecter les biens, quand il a *sur les* personnes droit de vie et de mort? Ces droits sont essentiels au régime de la tribu monarchique tout à fait sauvage, quelles que soient la race et la couleur, et sous ce rapport les Bhils de l'Hindostan se comportent exactement comme les nègres de l'Afrique tropicale[4].

Quand les tribus monarchiques se fondent, de gré ou de force, plus souvent de force que de gré, en petites monarchies, les individus sont un peu moins à la merci du monarque, d'abord parce qu'il est en rapport moins direct avec ses sujets et puis parce que son bon plaisir tend à se régler. Dans les petites monarchies de l'Afrique tropicale, chez les Bambaras, Fellatahs, Timannis, Mandingues, populations croisées de Berbères et plus ou moins mahométanes, la couronne perçoit des revenus à peu près déterminés. A Kaarta, en pays bambara, le roi touche la moitié du butin guerrier,

1. Burton, *Voy. aux Grands Lacs*, 223-224.
2. *Ibid.*
3. Sanderval, *Foutah-Djallon.*
4. H. Spencer, *Sociologie*, III, 481.

des dîmes, des amendes judiciaires. A cela se joignent des revenus d'origine plus primitive, un droit de passage d'un dixième sur les caravanes et des tailles arbitraires datant de l'époque où le roi pouvait tout se permettre[1].

A Kano, dans le Haoussa, les rois imposent déjà le commerce et même l'industrie. Le gouvernement afferme les boutiques au mois[2]. Quand on ne loue pas les boutiques aux marchands, on se dédommage en s'emparant d'une portion de leurs marchandises, par exemple, des deux tiers des dattes apportées au marché[3].

En outre, il est ordinaire, dans tous ces petits États, que le produit des amendes aille au trésor royal, sans parler des confiscations arbitraires. Dans l'Ouganda, les amendes se payent en esclaves, taureaux, vaches, chèvres, poules, même en œufs[4]. Dans l'Achanti, le droit d'héritage s'ajoute aux autres, mais il s'est particularisé : le roi est héritier de tout l'or que peuvent posséder ses sujets, du plus élevé au plus humble[5]. Ce droit régalien d'héritage dérive évidemment de l'opinion que le roi est le propriétaire souverain de son royaume. — C'est en vertu de la même prétention que les petits rois barbares de la Malaisie exigeaient ou exigent encore des taxes ou des redevances. Avant la domination hollandaise, ces princes concédaient des fiefs contre redevances et service militaire[6]. Ils accordaient aussi des terres aux communautés de village, qui supportaient en retour et collectivement des redevances en riz et des corvées[7]. A Souko, dans l'île de Sumatra, le roi levait une taxe de famille[8].

1. Raffenel, *Nouv. Voy. au pays des nègres*, I, 386.
2. Denham et Clapperton, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVII, 379.
3. Clapperton, *Second Voyage*, II, 89.
4. Burton, *Voy. aux Grands Lacs*, 518-519.
5. Hutton, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVIII, 406. — Bowdich, *ibid.*, 425.
6. Laveleye, *Propriété collective à Java.*
7. *Ibid.*, 50.
8. Marsden, *Hist. Sumatra*, II, 123.

A Lombock, le maître a établi une taxe personnelle, une capitation payable en riz et due par tout le monde, quels que soient le sexe et l'âge[1]. A Atchin, le roi n'exige de chaque propriétaire qu'une mesure de riz, par an, mais le contribuable doit la porter lui-même à la cour. C'est à la fois un tribut et une reconnaissance de vassalité. Mais ce sont surtout les droits de douane, à l'entrée et à la sortie, qui alimentent le trésor royal[2].

A Siam, le roi, en principe propriétaire du royaume, des choses et des gens, lève d'abord un lourd impôt foncier[3], puis vend très cher divers privilèges, comme le droit de pêcher dans les cours d'eau, celui de distiller l'*arak*, etc.; enfin il s'arroge le monopole des plus fructueuses branches de commerce. Ainsi les détenteurs de toutes les denrées de prix, comme le sucre, le poivre, le benjoin, le bois d'*agila*, etc., sont obligés de les céder au roi, moyennant un prix fixé par lui-même[4]. — Il serait superflu d'accumuler d'autres exemples. Ceux que je viens de citer sont suffisamment significatifs. Ils montrent nettement, que, partout où l'on vit, soit en tribu monarchique, soit en petite monarchie barbare, les taxes, impôts ou redevances dépendent surtout du monarque, sont fixés selon son bon plaisir et spécialement employés à son entretien ou à ses dépenses personnelles. Rien n'est plus naturel, puisque la prétention du roi, prétention appuyée sur la force, est d'être le maître absolu, le propriétaire du pays et de ses habitants. Dans les grandes monarchies barbares, nous allons retrouver en théorie le même principe fiscal, mais notablement amendé dans la pratique.

1. Wallace, *Malay Archipelago*, I, 177.
2. Marsden, *Hist. Sumatra*, 230.
3. H. Mouhot, *Voy. dans les royaumes de Siam, de Cambodge, de Laos.*
4. Finlayson, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXIV, 266.

III. — L'IMPÔT DANS LES GRANDES MONARCHIES BARBARES

De toutes les grandes monarchies barbares les plus archaïques dans la forme, les moins éloignées de la sauvagerie, ont sûrement été les États de l'Amérique centrale, le Pérou, le Mexique, etc. Au Pérou, il n'y avait, à vrai dire, aucun impôt. L'Inca, grand propriétaire du sol et des habitants, administrait, comme on dirige une grande exploitation agricole et pastorale. L'État péruvien s'emparait de tous les produits à charge d'en faire une distribution judicieuse entre les individus. Tout entrait dans les magasins publics; tout en sortait; tout se faisait par réquisitions et corvées. C'était la centralisation monarchique et socialiste poussée à l'extrême; mais l'Inca ne pensait pas seulement à satisfaire ses besoins et ses caprices; son despotisme était animé d'intentions humanitaires, et par là le Pérou se distingue avantageusement de la plupart des autres grandes monarchies barbares. Mais il est clair qu'avec une pareille organisation il ne saurait être question de taxes, de droits, de redevances, puisque le pouvoir central prend tout et dispose de tout.

Avec l'organisation féodale de l'ancien Mexique, il en va tout autrement; les droits et devoirs de chacun sont déterminés suivant la place occupée dans le casier social. La couronne, la noblesse, les communautés urbaines ou villageoises ont leurs domaines propres et même cadastrés. Certains fiefs aristocratiques ne payaient à la couronne qu'un tribut symbolique de fruits et de fleurs, à titre d'hommage [1]. D'autres étaient grevés de sérieuses redevances. Le menu peuple rural payait en nature des taxes énormes,

1. W. Prescott, *Conquête du Mexique*, I, 21.

équivalant à environ un tiers du revenu et perçues avec une extrême rigueur. Les industriels fournissaient des produits de leur travail; les marchands, une partie des objets dont ils faisaient commerce. Les prolétaires sans ressources ni propriété, n'ayant rien que le fisc pût prendre, s'acquittaient en corvées[1]. Les nobles eux-mêmes payaient de leur personne, puisqu'ils devaient le service militaire. Le montant des taxes pouvait évidemment varier suivant le caprice du souverain, puisque, pour subvenir aux fastueuses dépenses de sa cour, Moctézuma les porta à un taux assez énorme pour mécontenter une population très asservie pourtant au joug monarchique[2]. L'on voit aussi apparaître, au Mexique, un nouveau genre d'impôts, qui tient une grande place dans les ressources fiscales de beaucoup de monarchies *barbares;* ce sont les tributs imposés aux pays voisins, vaincus et non conquis ou ayant évité la conquête par une soumission volontaire. Au Mexique, ces tributs prenaient la forme polie de dons soi-disant spontanés, offerts de temps en temps au roi[3].

Les États indépendants, voisins du Mexique, étaient organisés à peu près de la même manière au point de vue de l'impôt. A Tlascala, république féodale, les seigneurs suzerains percevaient des redevances, comme le faisait la couronne au Mexique[4]. A Texcuco, la cour était entretenue à tour de rôle par certains districts, fournissant des tributs dont la nature était déterminée d'avance[5]. Dans l'Yucatan, une part du sol était affectée à l'entretien du seigneur et le populaire la labourait en commun, comme cela se faisait au Pérou pour les terres de l'Inca[6].

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 231.
2. *Ibid.*, II, 237.
3. *Ibid.*, II, 236.
4. *Ibid.*, II, 229.
5. *Ibid.*, II, 184.
6. *Ibid.*, II, 652.

Tout ce régime monarchique, au Mexique, n'a évidemment qu'un très médiocre souci de l'équité, pourtant le monarque ou les privilégiés ne consacrent point la totalité des produits de leur fiscalité à leurs besoins personnels. Dans l'empire du Mexique, où les tributs en nature s'entassaient dans les magasins royaux, il en sortait une partie sous forme de secours aux orphelins, infirmes et vieillards, ou bien pour entretenir les employés publics, nourrir les armées, etc. [1].

Il est devenu banal de signaler la grande analogie qui existait entre l'organisation des anciens États de l'Amérique centrale et celle de l'ancienne Egypte. Le sol de l'Egypte avait été partagé entre le roi, la caste sacerdotale et la caste militaire; il était cultivé, moyennant redevance, par les prolétaires, et les magasins royaux servaient à l'entretien de la cour et aux dépenses guerrières. La caste sacerdotale était franche d'impôts, ce qui est ordinaire, car les dieux sont évidemment au-dessus du fisc[2]. Après le grand allotement du sol entre les Egyptiens du peuple sous Sésostris, chaque lot dut payer une redevance annuelle. S'il faut en croire la Bible, les laboureurs égyptiens, après une grande famine, furent réduits en servage et s'engagèrent à céder au pharaon un cinquième de leur récolte annuelle[3]; car, dans cette circonstance, les greniers royaux avaient fait office de greniers d'abondance.

Le commerce fut longtemps interdit en Egypte; il ne pouvait donc y être question de droits de douane; mais le pharaon prélevait volontiers des tributs sur les vaincus; enfin, comme au Mexique et au Pérou, le peuple y était astreint à de perpétuelles corvées.

Il est probable que l'Ethiopie ancienne ressemblait fort

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 238.
2. Diodore, I, 73.
3. *Genèse*, XLVII, 23-28.

à l'Egypte sous le rapport des impôts, comme sous tous les autres. L'Ethiopie moderne, l'Abyssinie, est, nous l'avons vu, en plein régime féodal, c'est-à-dire au régime des redevances et de la spoliation générale des petits. Cela est ordinaire dans toutes les féodalités, quels qu'en soient le pays, l'époque et la race. Toujours la redevance, contrainte ou volontaire, souvent abusive, rend les impôts proprement dits peu nécessaires. Au Japon, où les pauvres serfs devaient céder aux classes supérieures jusqu'aux six dixièmes de leur récolte, il n'y avait aucun impôt ni sur les marchandises ni sur leur transit[1].

Pour achever de passer en revue les modes et systèmes d'impôts et de taxes usités dans les sociétés fondées par les races de couleur, il me reste à parler de la Chine ; mais j'ai déjà exposé en détail le système fiscal usité chez les Célestes, je me bornerai donc aujourd'hui à l'apprécier. Dans le Céleste Empire, l'impôt n'a plus le caractère inique, vexatoire, capricieux, qu'il prend trop souvent dans les États barbares. L'État chinois agit en père de famille ; il se garde de pressurer la population et s'efforce d'employer les revenus publics en dépenses d'utilité générale. Les taxes sont modiques et généralement équitables. Le principal impôt est l'impôt foncier, qui est métrique, proportionnel à la surface, et par suite pousse au développement de l'agriculture. Un impôt personnel, très léger, s'ajoute à l'impôt foncier. Enfin diverses taxes sur les marchandises et leur transit, un impôt sur le sel, des droits de douane viennent accroître les ressources du trésor. Je rappelle que la somme totale des impôts, répartie entre la très nombreuse population de l'empire, ne représente qu'un peu plus de trois francs, par tête et par an. L'exemple de la Chine montre donc combien peuvent

1. *Voy. au Nord*, III, 131.

se réduire les frais de l'administration publique, à la condition que le gouvernement soit sensé et surtout dédaigneux de la gloire militaire.

B. — L'IMPÔT CHEZ LES RACES BLANCHES

I. — EN AFRIQUE ET EN ASIE

Les renseignements, que je viens de glaner au sujet de l'impôt dans les sociétés politiques fondées par les races de couleur, suffiraient presque à caractériser les phases principales par lesquelles a passé le régime des impôts; mais en matière d'impôts, comme en toute autre, les races blanches ont compliqué, perfectionné les procédés primitifs et il est indispensable de les examiner à part.

Dans la race berbère, nous trouvons l'impôt aristocratique chez les Touâreg du Sahara ; l'impôt républicain dans les villages kabyles. Dans le désert, les nobles touâreg prélèvent sur les cultivateurs des oasis la dîme sémitique et se remontent, chez eux, en chameaux[1]; ils reçoivent aussi des tributs, des *coutumes*, de leurs clients étrangers[2]. Dans les oasis républicaines, à Ghadamés par exemple, il en va tout autrement, les impôts ont un but d'utilité publique. A Ghadamès, la principale ressource du trésor public consiste dans le loyer des concessions d'eau ; toutes les eaux d'irrigation appartiennent en effet à la communauté[3]; c'est même avec des concessions d'eau, que l'on rétribue les *amins* des corporations et le maître d'école[4]. Les tribus kabyles, dont l'or-

1. Duveyrier, *Touâreg*, etc., 335.
2. *Ibid.*, 344.
3. *Ibid.*, 260.
4. *Ibid.*, 264.

ganisation est si foncièrement républicaine, ne connaissent pas non plus les impôts de fantaisie; toutes leurs contributions sont marquées au coin de l'utilité publique. Ces contributions sont diverses, tantôt éventuelles, tantôt fixes. L'impôt éventuel se lève au moment du besoin et est réparti par maison, par famille. La tribu kabyle ne grève jamais l'avenir au profit du présent; elle ne connaît pas l'emprunt. Le principal des impôts éventuels est l'impôt de guerre, qui se paye toujours en argent[1]. Je rappellerai que les impôts ordinaires sont au nombre de deux, dont la dîme, sur les récoltes; puis viennent s'y ajouter le montant des amendes, des taxes sur les naissances, mariages et décès, sur l'entrée des jeunes gens dans la *djemâa*, les droits de séjour que supportent les étrangers[2]. Le produit total de tous ces impôts est entièrement affecté à des dépenses d'utilité publique : établissement ou entretien des fontaines, des cimetières, achat de munitions, hospitalité, redevances aux marabouts et aux écoles[3]. Outre les impôts en argent ou en nature, la *djemâa* requiert encore pour des travaux d'utilité publique des prestations en travail, suivant qu'il est nécessaire[4].

Quoique la tribu nomade des Arabes soit aristocratique et monarchique, le système d'impôts y est encore simple, uniquement destiné à rémunérer les services publics du cheik. Ce cheik, qui n'est encore qu'un fonctionnaire, perçoit la dîme de tous les revenus et profits. Cette dîme lui est payée en nature par tous les Arabes mâles, de dix-sept à soixante-dix ans. Une redevance spéciale grève en outre les terres cultivées, quand il en existe. Enfin les caravanes doivent acquitter l'universel droit de passage[5]. En Perse, les tribus

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, II, 39.
2. *Ibid.*, 49-51.
3. *Ibid.*, II, 51.
4. *Ibid.*, II, 43.
5. Mayeux, *les Bédouins*, III, 96-100.

des Arabes nomades payent à leur cheik une capitation personnelle, des droits de pâture ou de culture. Sur ces ressources, la cheik acquitte la redevance exigée par le gouvernement persan[1]. Enfin, dans la tribu arabe, certains artisans éminemment utiles, comme le forgeron, le cordonnier, non seulement sont exempts d'impôts, mais reçoivent même des particuliers, en échange de services gratuits, des *coutumes* en nature[2].

Ce système date évidemment de la période antéislamique; il n'est compatible qu'avec l'existence très simple des Arabes nomades; aussi s'est-il beaucoup modifié dans les grands États fondés par les princes de l'Islam. La dîme a persisté; les musulmans la tiennent même comme étant d'obligation divine. Précédemment j'ai énuméré les taxes et impôts établis par les conquérants arabes: 1° le *fei*, bien indivis, acquis à l'Islam tout entier; 2° le *kharâg*, payé par les terres conquises sur les infidèles; 3° le butin guerrier, dont une part revient aux pauvres, aux orphelins, aux voyageurs, au trésor public et est destinée à subvenir aux dépenses d'utilité générale. Les princes abusèrent de leur pouvoir, en Arabie comme ailleurs. Mahomet lui-même s'arrogea, par permission divine, le droit de distribuer à son gré les dépouilles, en se réservant le *quint*, la portion de Dieu[3]. Les colons infidèles furent taxés à des redevances montant à la moitié et même aux deux tiers de la récolte[4].

En Judée, comme en Arabie, le système d'impôts dégénéra avec l'établissement de la monarchie; auparavant même, la théocratie avait suffi à le vicier. Les lévites percevaient la dîme sémitique et de plus les prémices, le droit du premier-

1. F. Houssay, *Souvenirs d'un voyage en Perse* (*Revue des Deux Mondes*, 1887).
2. F. Mornand, *la Vie arabe*, 100.
3. Koran, VIII, 42.
4. V. Berghem, *Propr. territ.*, etc., 15.

né. Ces impôts étaient si bien entrés dans les mœurs, que, même après la dispersion, les Juifs les envoyaient annuellement à Jérusalem [1]. Après l'établissement de la monarchie, la grande affaire fut de subvenir aux dépenses du prince et de sa maison, d'enrichir son trésor. Sous Salomon, les douze intendances du royaume entretenaient, chacune à tour de rôle et pendant un mois, la fastueuse cour du maître, qui percevait en outre les redevances imposées aux pays tributaires [2]. On sait que le plus clair de ces ressources, relativement grandes, servaient au sage Salomon à entretenir une armée permanente et un harem.

Cette démoralisation monarchique de l'impôt provient essentiellement du régime politique en vigueur. Elle est indépendante de la race. Les grands royaumes barbares, fondés par les races aryennes, ne le cèdent en rien sous ce rapport aux monarchies sémitiques. Dans l'Inde, les paysans devaient verser dans les magasins royaux au moins le quart de leur récolte [3]. Le *Code de Manou* le prescrit [4]; mais, dans la pratique, il arrivait souvent que le monarque confisquât tout ce qui n'était pas indispensable au maintien de l'existence du laboureur [5]. Je rappelle en passant que si le paysan exploité pouvait souvent être réduit à souffrir de la faim, la caste brahmanique, elle, était exempte de tout impôt [6]. Les ouvriers, les artisans, les soudras, qui, ne possédant rien, ne pouvaient rien donner, payaient l'impôt en corvées obligatoires [7]. La rapacité des monarques indiens est célèbre. Tous ceux, dont l'histoire nous est connue, prélevaient sur

1. Fleury, *Mœurs des Israélites*, 143-144.
2. *Ibid.*, 125.
3. Diodore, II, 40-41.
4. *Manou*, X, 118.
5. *Lettres édifiantes*, t. X, 7.
6. *Manou*, VII, 133.
7. *Ibid.*, VII, 137.

les produits du sol tout ce qui n'était pas strictement indispensable à la subsistance des paysans [1]. Leur avidité allait si loin que parfois ils étaient obligés de restituer ensuite aux cultivateurs de quoi faire les semailles [2].

Une particularité est à noter relativement au mode de perception de l'impôt, dans l'Inde, c'est que l'État traite non pas avec les individus, mais avec les communautés de village, qui répartissent ensuite entre leurs membres la contribution collective [3]. Il en est de même partout où subsiste encore le clan ou son dérivé, la communauté de village. Nous savons qu'aujourd'hui encore, en Perse, le village est l'unité rurale, que possèdent les grands seigneurs et qui paye en bloc les redevances exigées [4]. A plus forte raison a-t-il dû en être ainsi dans la Perse ancienne, où, suivant Hérodote, régnait encore le régime des clans [5]. Les écrivains de l'antiquité nous fournissent quelques renseignements sur l'évolution de l'impôt dans cette Perse ancienne. Les Perses, proprement dits, étaient exempts d'impôts. C'étaient les pays tributaires, qui, au beau temps de la monarchie des grands rois, alimentaient le trésor. Ces tributs se payaient souvent en nature. La Colchide donnait de jeunes esclaves des deux sexes; l'Arabie, de l'encens; l'Ethiopie, des présents divers [6]. Darius aggrava ce régime, il divisa son empire en vingts satrapies, circonscripions administratives, établies selon le bon plaisir du maître, comme il arrive ordinairement dans les monarchies despotiques, toujours amoureuses de la centralisation. Darius remplaça aussi les présents des tributaires, jusqu'alors mal réglés, par des contributions fixes

1. H.-S. Maine, *Village comunities*, 179.
2. H. Spencer, *Sociol.*, III, 340.
3. H.-S. Maine, *loc. cit.*, 109.
4. Drouville, *Voy. en Perse*, I, 136-138.
5. Hérodote, I, 125.
6. *Ibid.*, III, 97.

en argent ou en nature[1]. L'argent était exigé surtout dans les provinces maritimes[2]. Plus tard, on institua un impôt direct en nature, qui représentait le tiers ou le quart de la récolte. Enfin, sous les derniers Sassanides, on dressa un cadastre à la mode romaine et l'on établit une contribution fixe, invariable, attachée au champ lui-même, payable en argent, de quatre mois en quatre mois, et dont le taux variait avec l'espèce de culture. Cet impôt, évidente imitation de l'impôt impérial romain, ne fut pas métrique, comme en Chine, et les terres incultes en furent exemptées[3].

Dans la Perse moderne, le shah exerce une autorité aussi absolue que celle de Darius, mais le système des impôts fonciers, basé en dernière analyse sur la communauté de village, semble avoir dégénéré en un capricieux pillage. Le souverain, maître de toutes les fortunes, dépouille ou enrichit qui bon lui semble[4]; il pille ses ministres; ceux-ci pillent les chefs de cantons, qui pillent les *zabits*, lesquels se dédommagent sur les *rayas*. Entre ces derniers et les agents du fisc, il y a lutte de ruses incessantes; les seconds voulant faire payer le plus possible; les premiers tâchant de payer le moins possible[5]. Dans cette chasse à l'argent l'avantage reste le plus souvent aux fonctionnaires et tous ceux d'entre eux qui manient les deniers publics, deviennent ordinairement fort riches[6].

1. Hérodote, *ibid.*, 90.
2. Strabon, XV, ch. III, 21.
3. R. Dareste, *Études hist. droit*, 111.
4. Drouville, *loc. cit.*, I, 251.
5. Fraser, *Hist. univ. voy.*, vol. XXV, 70-88.
6. Drouville, *loc. cit.*, I, 269.

II. — L'EUROPE BARBARE ET GRÉCO-ROMAINE

Déjà il nous serait possible, en nous basant seulement sur les faits que je viens d'énumérer, de noter les phases principales de l'évolution de l'impôt, chez les races de couleur et chez les races blanches d'Afrique et d'Asie. L'Europe va pourtant nous fournir un riche supplément d'informations et corroborer ce qui ressort de l'étude des autres contrées.

Dans les tribus les moins civilisées des Aryens d'Europe, chez les Germains du temps de Tacite, chez les Gaulois, dans l'Irlande archaïque l'impôt est encore à l'état embryonnaire. En Germanie, pas d'impôt régulier, le chef, le roi, doit donner bien plus que recevoir. Il refait son trésor au moyen du butin guerrier et des tributs imposés aux vaincus. On lui offre aussi des dons réputés volontaires; enfin il perçoit une portion des amendes judiciaires[1].

Dans les tribus gauloises, la classe sacerdotale des druides était exempte d'impôts[2]. Les chefs prélevaient, sur le reste de la population, des taxes qui devaient être payées collectivement par les clans, et ce fut ce mode de taxation qu'adopta tout d'abord le fisc romain. Dans les clans même, là où la propriété foncière était encore communautaire, un domaine spécial, un lot de terre, devait être affecté au chef. C'est du moins ainsi que les choses étaient ordonnées en Irlande[3]. En Gaule, l'établissement graduel de la fiscalité romaine coupa court à l'évolution spontanée du système d'imposition; mais, en Irlande, où rien ne vint entraver

1. *Germania*, XII.
2. César, VI, 14.
3. H.-S. Maine, *Institutions primitives*, 116.

l'ordre naturel des choses, nous assistons aux successifs empiètements des chefs de tribus, des roitelets; nous voyons ces pasteurs de peuples s'approprier d'abord la part du lion dans le bétail conquis, en outre les amendes judiciaires, un droit sur les héritages, puis finalement réclamer un impôt sur les propriétés, une redevance en bétail[1], en résumé, faire en petit ce qui se fait en grand dans les États monarchiques ayant de l'importance.

Dans les clans et tribus antéhistoriques du monde gréco-romain, l'impôt a dû naître et évoluer à peu près comme dans les pays germains et celtiques, mais nous ne pouvons faire à ce sujet que des conjectures La cité de Sparte, les cités crétoises, qui avaient conservé le primitif régime communautaire, pouvaient à peu près se passer d'*impôts*. Quelques milliers de citoyens vivaient, dans chaque petite cité, aux dépens d'une masse asservie et il suffisait de faire une part convenable aux chefs, rois, fonctionnaires. Dans les autres parties de la Grèce protohistorique, les petits rois jouissent d'un domaine royal (τέμενος), nettement distinct du domaine privé. Ces principicules avaient besoin d'être riches pour maintenir leur situation; mais les sujets leur payaient des impôts réguliers (δωτῖναι) et des dons accidentels (θεμιστες) plus ou moins volontaires. En temps de guerre, le roi avait aussi droit à une part privilégiée dans le butin[2]. Les impôts réguliers devaient peser sur les revenus de la terre. Du moins nous voyons, dans l'Athènes républicaine, Solon, après avoir basé ses classes politiques sur le plus ou moins de richesse foncière, établir un impôt progressif sur le revenu; comme suit :

1° Revenu inférieur à 200 médimnes de blé : pas d'impôt;
2° Revenu de 200 médimnes (120 hectolitres) : dix mines = 970 fr.;

1. Meyer et Ardant, *Question agraire*, 126.
2. Schœmann, *Antiq. grecques*, 40-41.

3° Revenu de 300 médimnes (160 hectol.) : un 1/2 talent = 3,020 fr.;
4° Revenu de 500 médimnes (300 hectol.) : un talent = 6,080 fr.

Cet impôt, si résolument progressif, est énorme, si l'on ne tient compte que de la récolte en blé; mais les domaines rapportaient évidemment bien autre chose : de l'huile, du vin, etc., sans parler du bétail. Enfin, à Athènes, comme dans la Rome protohistorique, c'était sur les classes riches, privilégiées, que l'État faisait surtout peser les charges publiques. J'ai parlé, dans un chapitre précédent, des liturgies, auxquelles, en dehors des impôts réguliers, les citoyens riches étaient astreints.

Athènes, dont les besoins croissaient sans cesse, finit par établir à peu près tous les genres d'impôt usités dans nos sociétés modernes et en outre une taxe d'un triobole (0 fr. 45) par tête d'esclave. En outre, les droits grevant l'importation des marchandises étaient considérables et variaient à Athènes de 5 à 20 p. 100 *ad valorem;* car tout le monde antique a été résolûment protectionniste L'État ne prenait pas la peine de percevoir directement les impôts; il chargeait de ce soin des collèges de citoyens élus, des *symnories*, qui avançaient au trésor le montant des impositions et le répartissaient ensuite[1], mode de perception qui rappelle fort l'impôt collectif du clan. — Mais c'étaient les tributs imposés aux alliés qui étaient la principale ressource du trésor public à Athènes. On avait ainsi fondu ensemble, au mieux du fisc, les pratiques anciennes et les nouvelles.

Dans la Rome des rois, comme dans l'Athènes de Solon, les charges fiscales pesaient aussi sur les classes privilégiées. Ce fut d'abord une capitation personnelle, graduée non pas d'après la richesse, mais d'après le rang social. Après la réforme de Servius et l'établissement du cens quinquennal,

1. Schœmann, *loc. cit.*, 522.

chacun fut taxé suivant la quotité de ses biens : ce fut le *tributum ex censu*. Les prolétaires restèrent en dehors de l'impôt. La perception de cet impôt n'était pas affermée, il était levé par les chefs des *vici* et des *pagi* d'abord, puis par les tribuns du trésor. Le taux de l'impôt foncier était, dans le principe, d'un millième du capital. Seuls, les prêtres et les citoyens présents sous les drapeaux en étaient exempts.

Le trésor de la république avait encore d'autres importantes ressources; ce fut d'abord l'*ager publicus*, auquel venaient s'ajouter, dans la proportion d'un tiers, les territoires enlevés au peuple vaincu et que les censeurs affermaient pour un lustre aux particuliers. Ce fonds territorial finit par être gaspillé en colonies et en *assignations*[1].

Il y avait en outre des droits *régaliens*, provenant du *sel*, des mines, du *portorium* ou impôt perçu sur les marchandises arrivant à Rome par le fleuve. Enfin la source la plus féconde des revenus publics consistait dans les contributions des provinces. En effet la province payait à la fois la capitation et le cens, s'élevant jusqu'à la dîme en nature ou en espèces du produit des terres.

Après l'établissement de l'empire, l'impôt prit de plus en plus un caractère monarchique. Auguste fit dresser le cadastre de l'empire, ce qui exigea un travail d'une trentaine d'années. L'empereur, qui avait d'ailleurs son trésor particulier, y joignit d'abord le *fiscus*, les contributions des provinces impériales, laissant au sénat l'*ærarium*, les contributions des provinces dites sénatoriales; mais au IIIe siècle, l'*ærarium* fut enlevé au sénat et confié à un procurateur dirigeant des préfets. Dès lors toute distinction disparut et tout fut centralisé dans les mains du prince, qui institua même de nouveaux impôts, notamment la *vicesima hære-*

1. Duruy, *loc. cit.*, *passim.*

ditatum, le vingtième sur les héritages des gens riches, quand ils ne jouissaient pas d'un droit de succession sans testament. Ce droit fut établi dès l'an 5 de notre ère et les empereurs s'efforcèrent de l'étendre à toutes les transmissions. Ce fut même pour le généraliser que Caracalla conféra à tous les habitants de l'empire le droit de cité, en portant l'impôt sur les successions à 10 p. 100[1]. En même temps le taux des impôts indirects allait toujours croissant. Les droits de douanes, affermés à des chevaliers dits publicains, s'élevaient, à l'entrée, du taux général de 2 et demi p. 100 *ad valorem* à 16 et demi, surtout quand il s'agissait d'objets de luxe. En outre il y avait des droits de sortie, mais seulement de 2 et demi p. 100. Rome n'était pas plus libre échangiste qu'Athènes.

L'empire entretenait une armée permanente, une autre armée de fonctionnaires, une cour somptueuse; il lui fallait donc beaucoup d'argent. Dès le règne d'Auguste, on s'attacha à faire disparaître l'autonomie administrative des provinces et les Antonins achevèrent cette déplorable transformation. Le despotisme du prince finit par devenir absolu; sa parole fit loi et finalement Dioclétien put effacer les derniers vestiges des institutions républicaines. Il s'habilla de soie et d'or, porta un diadème, obligea quiconque approchait de son trône à s'agenouiller pour adorer sa majesté, sa divinité. Dès lors, toutes les divisions naturelles, fondées sur les différences de race, sur la topographie, sur les anciens gouvernements historiques, etc., furent abolies. On établit des circonscriptions artificielles, uniquement combinées pour la perception de l'impôt et l'on créa un peuple de fonctionnaires, constituant une noblesse administrative. Chaque classe de ces élus eut droit à une épithète élogieuse et spéciale :

1. Duruy, *loc. cit.*

on eut les *illustres*, les *spectabiles*, les *clarissimi*, les *perfectissimi*, les *egregii*. Les princes de la maison impériale furent les *nobilissimi*[1]. Bon nombre de ces qualificatifs sont encore d'usage aujourd'hui, en Italie, dans la correspondance polie jusqu'à la servilité.

III. — ROYAUMES MÉROVINGIENS

Nous avons vu qu'une fois installés en maîtres dans la Gaule, les rois mérovingiens, successeurs des empereurs, n'innovèrent guère en fait d'impôts. Ils profitèrent simplement de l'ingéniosité fiscale du Bas-Empire et autant que possible maintinrent l'ancien état de choses. Leur taxe principale continua à être l'impôt foncier, établi d'après le cadastre romain, l'impôt sur le capital, basé sur la moyenne des revenus pendant une période décennale[2] et faisant abstraction du propriétaire. Cet impôt était profondément antipathique aux Germains, habitués à ne faire à leurs chefs que des dons soi-disant volontaires[3]. Aussi les puissants, les privilégiés, les grands et les évêques réussirent le plus souvent à s'en faire exempter[4]. Mais la masse dut payer et jusqu'au VIe siècle, l'impôt foncier fut perçu d'après des rôles modelés sur ceux du cadastre impérial[5]. Cet impôt n'était point levé par des agents de l'État, mais par les administrations municipales. A tour de rôle, un certain nombre de *curiales* étaient chargés de le percevoir, sous leur propre responsabilité[6], et c'était une lourde obligation à laquelle ils

1. Duruy, *loc. cit.*
2. F. de Coulanges, *Instit. politiques* (Monarchie franque), 283.
3. Rambaud, *Hist. civil.*, 81.
4. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 284-285.
5. A. Thierry, *Récits mérovingiens*, 235.
6. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 265.

essayaient autant que possible de se dérober, soit en obtenant un rescrit d'exemption, soit en entrant dans l'armée, soit même, en désespoir de cause, en devenant colon (Cibrario, I, 59).

Les rois francs conservèrent le droit de confiscation, qu'entraînait tout crime capital[1]. A plus forte raison gardèrent-ils les douanes, dont la perception était affermée[2]. Outre la douane générale, il existait encore des péages établis sur les ponts, aux passages des rivières; enfin divers impôts sur la circulation. Ces derniers impôts étaient bizarrement établis et dénommés. Ainsi il y avait l'impôt dit *pulveraticus*, l'impôt de la poussière; le *rotaticus*, sur les roues; le *temonaticus*, sur les timons; le *saumaticus*, sur les bêtes de somme; le *cespitaticus*, sur l'herbe foulée; le *ripaticus*, sur la rive que l'on côtoyait. En plus et pour finir, les octrois des villes[3]; mais la plupart de ces taxes vexatoires étaient un legs de l'empire.

IV. — LE MOYEN ÂGE

L'organisation féodale modifia beaucoup ce système de fiscalité. Les redevances et les tailles payées de vassal ou serf à suzerain remplacèrent l'impôt foncier centralisé. Pourtant la *cedolaria*, établie en Sicile par le roi Roger, procède évidemment encore du cadastre romain[4]. Néanmoins le bon plaisir fiscal des souverains, grands ou petits, fut souvent bridé. « Le prince, aux termes des *Assises de*

1. Cibrario, *loc. cit.*, 183.
2. F. de Coulanges, *loc. cit.*, 250.
3. *Ibid.*, 249-259.
4. Cibrario, *loc. cit.*, II, 166.

Jérusalem, ne peut lever aucune taille ni impôt sur les feudataires, les hommes francs ou leurs vilains sans le consentement des liges et pour l'utilité du pays, à moins que ce ne soit pour marier sa fille ou se racheter des ennemis [1]. » — Les dons, plus ou moins volontaires, à la mode germanique, grossirent les impôts réguliers. Ainsi, lors d'une visite du souverain, les villes ou villages offraient des coupes d'or, même des sommes en or et divers objets. Ce *don volontaire* fut souvent changé en une taxe fixe, dite de *joyeuse entrée* [2]. Les *subsides* furent des contributions extraordinaires, tarifées à tant par feu, que le prince n'imposait pas, mais demandait poliment d'abord aux nobles et au peuple, puis au clergé lui-même [3]. Enfin, quand les dons, volontaires ou sollicités, ne suffisaient pas, on recourait à l'emprunt *forcé*, très inexactement remboursé, et dont le montant était calculé sur le nombre des feux [4], quand il n'était pas imposé seulement aux plus riches.

En général, suivant la tradition germanique, la noblesse et le clergé étaient affranchis de tout impôt direct et régulier, quoiqu'ils possédassent la plus grande partie du territoire.

Une foule de taxes étaient d'ailleurs levées au profit des princes et seigneurs. Les douanes et gabelles pesaient sur le commerce extérieur et intérieur, à l'entrée et à la sortie. Pas de pont, pas de châtellenie qui n'eût son droit de passage [5], son péage, exactement comme cela se fait aujourd'hui dans l'Afrique centrale. Des taxes en nature (*leide*) étaient prélevées sur le commerce de détail [6]; d'autres taxes, annuelles, étaient payées par les artisans en boutique. Les

1. Buchon, *Matériaux*, etc, 115.
2. Cibrario, *loc. cit.*, II, 191.
3. *Ibid.*, II, 189.
4. *Ibid.*, II, 192.
5. *Ibid.*, II, 175.
6. *Ibid.*, II, 179.

seigneurs bénéficiaient de la succession des taillables (mainmorte), des successions en déshérence, de la succession des étrangers (droit d'aubaine), enfin ils avaient le droit d'épave sur les naufrages[1]. Il y avait encore des droits de chasse, des droits régaliens sur les mines, des droits de tutelle en vertu desquels la *ferme des tutelles* vendait au plus offrant la tutelle des mineurs; des droits souvent bizarres, appelés *coutumes* et d'origine lointaine, etc., etc.[2]. En France, la plupart de ces droits nombreux et variés durèrent jusqu'à la Révolution. On en trouverait sans peine aujourd'hui encore plus d'un vestige en Europe.

Partout aujourd'hui, dans les pays civilisés à l'européenne, on en est revenu ou l'on tend à revenir à l'uniformité et à la centralisation fiscales, dont l'empire romain a fourni le parfait modèle. Est-ce à tort ou à raison? Avant de répondre à cette question, je résumerai, d'après les faits que je viens de citer, l'évolution de l'impôt.

V. — L'ÉVOLUTION DE L'IMPÔT

L'évolution de l'impôt est assez simple; car elle suit rigoureusement les transformations politiqnes, en allant, cômme celle-ci, du régime communautaire au régime particulariste. Dans les primitives sociétés, à part le droit de passage imposé aux étrangers, on n'a pas même l'idée de l'impôt; on n'en a d'ailleurs nullement besoin, tant l'existence est simple et la solidarité grande. Tout change, quand l'habituelle pratique de la guerre a créé des chefs héréditaires, des classes privilégiées. Alors naît vraiment l'impôt. A son

1. Cibrario, *loc. cit.*, II, 186.
2. *Ibid.*, II, 181-187.

origine, il n'a nullement le caractère d'un prélèvement destiné à pourvoir à des œuvres d'utilité publique; il consiste simplement en tributs levés sur les voisins vaincus, en dons soi-disant volontaires, offerts au prince par les classes inférieures. Ces contributions deviennent la propriété personnelle du chef, qui les a exigées ou reçues, et il en est de même pour les antiques droits de passage, de douane, si l'on veut, et pour les taxes commerciales, d'origine plus récente. Le prince, le roitelet, est le propriétaire éminent du pays et de ses habitants, des choses et des gens. Il est avide; car il lui faut entretenir ou gratifier ses guerriers, ses favoris, satisfaire ses fantaisies et ne pas lésiner sur ses plaisirs.

Cet état de choses, né dans la tribu monarchique, se continue dans les sociétés, plus importantes, qui en dérivent. Dans les grandes monarchies barbares, l'impôt conserve le caractère régalien, cela va de soi; mais il se régularise. La couronne en fixe, une fois pour toutes ordinairement, la nature et le taux. Les besoins financiers du souverain sont considérables, car il entretient une nombreuse armée permanente et une autre armée de fonctionnaires, chargés de le représenter dans tous les coins de l'empire, de faire partout exécuter ses volontés. En outre, le despote siège au milieu d'une cour fastueuse; il lui faut faire vivre luxueusement ses courtisans, ses concubines, tout un monde de parasites. Si abondantes que soient les ressources fournies par l'impôt prélevé dans un grand empire, elles suffisent rarement; car la dilapidation est grande. Presque toujours le trésor public est à court d'argent. On tâche bien de s'en procurer par la guerre; mais le remède est à la longue pire que le mal. Il faut pressurer de plus en plus la gent imposable, de laquelle ne font pas ordinairement partie les classes privilégiées, nobiliaires et sacerdotales, qui reçoivent mais

ne donnent guère. Les agents du fisc, qui sont les serviteurs directs du maître, s'ingénient, se mettent en frais d'imagination et l'on voit alors les impôts se multiplier capricieusement, surtout les impôts indirects, pesant sur tous les actes de la vie des sujets. Il faut payer le fisc pour se déplacer, pour se vêtir, pour boire, pour manger, pour respirer, pour jouir de la lumière du jour, etc. Surajoutés aux taxes foncières et autres, ces impôts nouveaux peuvent devenir un fardeau assez lourd pour que les sujets ou s'efforcent de le secouer ou au moins se désintéressent d'une patrie, qui leur fait un sort intolérable, et en viennent à ne plus résister aux conquérants étrangers, parfois même à appeler l'invasion, comme il est arrivé lors de la chute du Bas-Empire romain.

Les gouvernements libres ne sauraient évidemment imiter ou continuer les errements des monarchies. Il leur faut restreindre l'impôt, en contrôler soigneusement l'emploi, en modifier l'assiette et, autant que possible et à l'inverse des monarchies, le faire surtout peser sur ceux qui possèdent le plus. Il ne leur suffit pas d'économiser ce que coûte une cour somptueuse; ils doivent encore décentraliser, renoncer à la prétention d'être partout et de tout faire, par conséquent réduire considérablement l'armée de leurs fonctionnaires. C'est le premier pas à faire dans la réforme de l'impôt. Mais, si, comme il est vraisemblable, les sociétés retournent, dans une sage mesure, au régime communautaire et au gouvernement direct, la fortune de l'État sera réellement la fortune publique; les impôts seront alors peu nombreux, légers, de facile perception, toujours employés selon les vœux et dans l'intérêt des contribuables. Dans cet avenir, sûrement assez lointain encore, on en arrivera peut-être à bénir le fisc, tant de fois maudit et à si juste raison dans le passé et le présent.

CHAPITRE XIX

LA GUERRE

A. — CHEZ LES RACES DE COULEUR

I. *La guerre en Mélanésie.* — La chasse à l'homme. — Rencontres *juridiques* en Australie. — Guet-apens guerriers à la Nouvelle-Calédonie. — Férocité guerrière des Vitiens.

II. *La guerre en Polynésie.* — Férocité des Néo-Zélandais. — Le vaincu exterminé à Taïti, aux Marquises, etc. — Lieux de refuge aux îles Havaï.

III. *Dans l'Afrique nègre.* — Les flèches empoisonnées des Bochimans. — Razzias des Hottentots. — Férocité des Cafres. — Razzias et massacres dans l'Afrique orientale. — L'organisation guerrière des Vouatouta.

IV. *En Amérique.* — La guerre chez les Patagons, les Araucanos, etc. — Férocité des Guaranis. — Tactique guerrière au Nouveau-Mexique. — Férocité des Indiens des Pueblos. — Motifs des guerres chez les Peaux-Rouges. — Les préliminaires d'une expédition. — Siège des villages. — La danse du scalp. — Supplices des prisonniers. — Aucune idée de la guerre chez les Esquimaux américains.

V. *Le Mexique et le Pérou.* — Le cannibalisme pieux et guerrier des Mexicains. — Croisades religieuses au Pérou. — L'organisation militaire au Pérou.

VI. *L'Égypte ancienne et l'Abyssinie.* — Caste guerrière en Égypte. — La phallotomie en Égypte et en Abyssinie. — Armée féodale en Abyssinie.

VII. *Les Mongols d'Asie.* — Service militaire obligatoire en Indo-Chine. — Armée féodale au Japon. — L'armée tartare en Chine. — Le mépris de la guerre en Chine.

B. — LA GUERRE CHEZ LES RACES BLANCHES

VIII. *Les races berbères.* — La tactique des Touâreg. — Mœurs guerrières des Kabyles.

A. — CHEZ LES RACES DE COULEUR

I. — LA GUERRE EN MÉLANÉSIE

Conformément à la méthode ethnographique, dont je ne me suis jamais départi dans ces études, j'interrogerai, à propos des mœurs et des institutions guerrières, tout le genre humain, en commençant par les races de couleur et en allant de la sauvagerie à la civilisation.

Chez les Mélanésiens de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie, la guerre est tout à fait bestiale, plus que bestiale même, puisque très souvent le cannibalisme en est la cause et le but. En Australie il ne faut pas regarder comme guerrières, des rencontres réglées comme des tournois et destinées à trancher des questions de talion juridique suscitées par des rapts, des meurtres [1]. A ce genre de conflits une sorte de chevalerie préside : ce sont là des duels judiciaires et non pas des guerres. La véritable guerre a, en Australie, le ca-

1. *Native tribes*, etc. (*loc. cit.*), 215. — Bonwick. *Daily life of Tasmanians*, 44.

ractère animal, qu'elle revêt dans tous les pays primitifs; c'est une simple chasse à l'homme et l'on y procède par embûches et embuscades; puis, après la victoire, on tue les prisonniers pour les manger[1].

Les Papous de la Nouvelle-Guinée se comportent comme les Australiens et guerroient aussi à la manière des fauves, pour exterminer leurs voisins, les piller et les manger. A leurs yeux, la gloire militaire consiste à couper autant de têtes que possible; mais on épargne ordinairement les jeunes gens pour les réduire en esclavage, les jeunes femmes pour en faire des concubines. Enfin leur tactique consiste toujours en pièges et guet-apens : c'est une chasse[2].

Mêmes mœurs à la Nouvelle-Calédonie, mais on y est déjà stratégiste; on sait faire des mouvements tournants, des attaques feintes, choisir et occuper des points importants. Chez les sauvages, comme chez les civilisés, la guerre savante n'est au fond que de l'astuce raisonnée; seulement les Néo-Calédoniens n'y apportent aucun scrupule; autant que possible ils procèdent par surprises, embuscades, même par trahison, par exemple en invitant leurs voisins à une grande fête, afin de les égorger sans péril au milieu des réjouissances. Souvent ils préparent la guerre de longue main et nouent des alliances. Le jour de l'expédition, si la campagne promet d'être fructueuse, les femmes et les enfants accompagnent les guerriers. Les villages surpris sont incendiés; leurs habitants exterminés sans distinction d'âge ni de sexe; car l'esclavage n'existe pas encore à la Nouvelle-Calédonie. On ravage la plantation; on coupe les cocotiers; on se charge de butin; souvent on couronne tous ces exploits par un

1. Lumholtz, *Réponses au questionn. de Sociol.* (*Bull. Soc. d'Anthropologie*, 1888).

2. Bink, *Réponses au questionn.*, etc. (*Bull. Soc. d'Anthrop.*, 1888).

festin de cannibales et même on emporte chez soi une provision de chair humaine. Durant le combat, le chef néo-calédonien se tient toujours au dernier rang : sa mort serait un opprobre pour son parti.

Parfois, très exceptionnellement, on livre, après défi, une bataille rangée, à la mode polynésienne, et alors chacun menace et choisit son adversaire ; mais cette chevalerie est rare. Suivant la morale guerrière des Néo-Calédoniens, on ne doit jamais engager de combat à chances égales et toute témérité qui coûte la vie est une honte [1].

La férocité guerrière des Vitiens était plus grande encore que celle des Néo-Calédoniens. Ils dépeçaient aussi, sur le champ de bataille même, les cadavres des ennemis et il leur fallait avoir tué et mangé un grand nombre d'hommes pour trouver, dans la vie future, un bon accueil auprès de leurs dieux. C'était même là un souci religieux, qui hantait et bourrelait leur conscience [2]. Un chef de Raki-Raki, le grand Ra-Undre-Undre, se glorifiait d'avoir à lui tout seul mangé neuf cents personnes, et pour tant de hauts faits il jouissait naturellement d'une énorme considération [3]. De telles mœurs portent avec elles leur enseignement; elles nous montrent dans toute sa sanglante horreur, le fond même de la gloire guerrière : elles en sont la hideuse caricature.

II. — LA GUERRE EN POLYNÉSIE

On retrouve les mêmes coutumes bestiales dans les archipels polynésiens, mais non pas dans tous. Comme j'ai eu occasion de le remarquer plus d'une fois, les divers archipels

1. V. de Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, 201-207.
2. H. Spencer, *Morale évolutionniste*, 101.
3. Cook (troisième voyage), *Hist. univ. voy.*, vol. IX, 282.

polynésiens, ayant évolué isolément, n'avaient point au moment de leur découverte atteint un même degré de civilisation. A la Nouvelle-Zélande, les mœurs guerrières étaient identiques à celles des Mélanésiens avec lesquels les Maoris s'étaient mélangés. La guerre était atroce. On dépeçait le vaincu sur le champ de bataille même, parfois avant de l'achever ; mais c'était là un trait de sauvagerie extrême, spécial aux Néo-Zélandais. Partout ailleurs en Polynésie, on se contentait d'exterminer les vaincus, hommes et femmes. Quelquefois pourtant ces dernières, quand elles étaient jeunes, obtenaient merci, en s'adressant à la sensualité des vainqueurs ; pour cela elles déchiraient leurs très légers vêtements de papier et s'offraient toutes nues. Dans ce cas, on voyait parfois les jeunes guerriers hésiter entre la soif du carnage et celle de la volupté, puis frapper quand même, mais en détournant la tête[1]. A Noukahiva, on achevait les blessés et l'on teignait dans leur sang les lances, qui acquéraient alors une grande valeur et étaient même désignées par le nom de l'homme qu'elles avaient servi à tuer[2]. A Taïti, on scalpait le menton plus ou moins barbu du vaincu pour en faire un trophée[3]. Néanmoins et si féroce que fût encore la guerre en Polynésie, elle était moins ignoble que chez les Papous. Les embûches y jouaient un rôle moins capital. Souvent on s'attaquait en rase campagne, ou bien dans des batailles navales, où les combattants luttaient corps à corps sur les plates-formes des doubles pirogues; il n'était pas rare de voir des défis d'homme à homme suivis à la manière homérique de combats singuliers, livrés entre les deux troupes en présence[4]. Dans l'archipel Havaï, l'un des

1. Mœrenhout, *Voy. aux îles*, etc., II, 194.
2. Porter, *Hist. univ. voy.*, vol. XVI, 190.
3. Bougainville, *Hist. univ. voy.*, IV, 241.
4. Mœrenhout, *loc. cit.*, II, 243.

plus civilisés, des pratiques humanitaires mitigeaient déjà l'horreur de la guerre. Il y avait des lieux de refuge indiqués par des drapeaux et où les femmes, les enfants, même les guerriers vaincus trouvaient au besoin un asile respecté[1]. On pouvait demander et obtenir la cessation des hostilités, en arborant des branches vertes, surtout celle du *piper kava*[2], d'où l'on tirait l'enivrante boisson qui sanctionnait les traités d'alliance.

Les guerres polynésiennes étaient d'ailleurs incessantes. Chaque tribu rêvait d'exterminer ou au moins de piller ses voisines. Cook rapporte que chaque village havaïen le venait prier d'en détruire un autre. Aux Marquises, les montagnards faisaient irruption dans la plaine pour razzier les fruits de l'arbre à pain, tandis que les gens de la plaine donnaient l'assaut à la montagne pour s'emparer des bananes du *musa féhi*[3]. Il y avait pourtant d'autres motifs de guerre que la soif de rapine, par exemple des enlèvements de victimes pour les sacrifices, des insultes, des rapts, etc.[4]. Mais les chefs noukahiviens n'avaient pas encore le droit de paix ou de guerre ; il leur fallait décider ces importantes questions dans les assemblées de leurs principaux vassaux[5]; pourtant les suggestions et propositions guerrières étaient presque toujours accueillies avec empressement. A la Nouvelle-Zélande, on visait surtout à conquérir et à défendre la tête des chefs et ces têtes, une fois coupées, étaient soigneusement préparées et conservées comme de glorieux trophées. C'est là encore une coutume propre, en Polynésie, aux Néo-Zélandais et qui doit avoir une origine papoue[6].

1. Mœrenhout, *loc. cit.*, II, 38.
2. Wallis, *Hist. univ. voy.*, vol. III, 328. — Cook, *ibid.*, vol. VIII, 1916.
3. Mœrenhout, *loc. cit.*, 30-193.
4. Radiguet, *Derniers Sauvages*, 167.
5. *Ibid.* — Thomson, *Story of New Zealand*, 95.
6. *Journal de Marsden*, etc. — Duperrey, *Hist. univ. voy.*, vol. XVIII, 158.

III. — DANS L'AFRIQUE NÈGRE

Si de la Polynésie nous passons aux tribus sauvages de l'Afrique, nous verrons que, seule, la race a changé; la férocité est la même. Il y a bien certaines différences dans la manière de tuer; mais exterminer le voisin est toujours la grande affaire. Les pauvres petits Bochimans, qui sont plutôt des anthropopithèques que des hommes, savent déjà empoisonner leurs flèches avec le suc concentré d'un bulbe vénéneux, auquel ils mêlent du venin de cobra[1]. Les Hottentots, encore pasteurs, avaient des bœufs de guerre, que l'on dirigeait avec des cordelettes fixées à un bâtonnet traversant les *narines* de l'animal[2]. Leurs petites hordes guerroyaient les unes contre les autres, se razziaient mutuellement, sans que jamais les krâls voisins du krâl attaqué fissent un mouvement pour le défendre[3].

Les voisins et ennemis des Hottentots, les Cafres, non seulement bataillaient aussi entre eux, mais faisaient aux Hottentots une guerre d'extermination. Après la victoire, ils montraient une férocité inouïe; ils achevaient les blessés, égorgeaient les femmes, même alors que celles-ci imploraient leur pitié, en découvrant leur sein et criant : « Je suis femme; je suis femme[4]! »

L'Afrique tropicale est aussi le théâtre d'un vaste et incessant carnage, fomenté surtout par la cupidité. Ce sont de perpétuelles razzias ayant pour but de se procurer à bon marché du bétail et des esclaves, c'est-à-dire la monnaie du

1. Farini, *Huit Mois au Kalahari*, 212.
2. *Ibid.*, 100.
3. Galton, *Journ. Roy. Geogr. Soc.* (1852), 159.
4. Thompson, *Hist. univ. voy.*, vol. XXIX, 110.

pays. Les nègres de l'Afrique orientale, nous dit Burton, sont devenus des loups à face humaine[1]. Les Arabes, marchands d'esclaves, suivent ou donnent aux indigènes l'exemple de la sauvagerie. On attaque de nuit les villages; on incendie les huttes; on en fusille les habitants à travers le chaume brûlant; on coupe le poing aux cadavres pour s'emparer des bracelets de cuivre ou de fer; on pille l'ivoire, les houes en fer; puis on emmène le bétail, les femmes et les enfants, valeurs marchandes[2].

Au point de vue militaire, les plus remarquables de ces carnassiers humains seraient les Vouatouta, qui ont déjà une organisation guerrière, ne se débandent pas en cas d'échec, marchent au combat sur quatre ou cinq lignes de profondeur, transmettent les ordres guerriers avec des sifflets de fer. Leur chef n'expose point aux coups sa précieuse personne. Pendant le combat, il se tient à l'écart, assis sur un tabouret d'airain, en avant des membres de son conseil. Les Vouatouta attachent un prix extrême à la gloire des armes: « Me vois-tu de loin? » (c'est-à-dire « le bruit de mes exploits est-il parvenu jusqu'à toi? »), telle est la première question qu'ils font à un étranger. Une réponse négative serait un *casus belli*[3]. Ces preux se livrent aussi à de perpétuelles razzias et leurs femmes les accompagnent souvent en portant leurs armes. Le fait est à rapprocher de mœurs analogues, en vigueur chez des peuplades voisines du Darfour, dont les femmes se placent derrière les combattants et leur fournissent constamment des fers de lance rougis au feu[4].

1. Burton, *Voy. aux Grands Lacs*, 667.
2. White-Baker, *Albert N'yanza*, 13.
3. Burton, *Voy. aux Grands Lacs*, 422.
4. Browne, *Hist. univ. voy.*, vol. XXV, 414.

IV. — EN AMÉRIQUE

En Amérique, du Nord au Sud, nous trouvons, chez les tribus sauvages, une férocité qui ne le cède en rien à celle des nègres d'Afrique. Pour établir cette assertion, on n'éprouve qu'un embarras, celui de choisir entre la masse des faits éloquents qui ont été observés.

Les Indiens nomades de l'Amérique du Sud, les Araucanos, les Patagons, toutes les peuplades qui errent dans les pampas, vivent en temps de paix dans un état voisin de l'anarchie. En temps de guerre, et leurs guerres sont très fréquentes, elles se donnent un chef. La guerre est à leurs yeux la plus noble des occupations. A peu près nus, même pendant l'hiver, ces Indiens passent leur vie à cheval et leurs troupeaux de chevaux leur servent à la fois de montures et de garde-manger. Ils galopent sans cesse, changeant de temps en temps de cheval et réservant leurs meilleurs coursiers pour le moment de l'action. Leurs armes principales sont une lance de huit pieds de long et le *lasso*. A leurs yeux, rien n'est plus beau qu'un cavalier penché sur le cou de son cheval et se précipitant la lance en arrêt sur un adversaire[1]. — Un peu plus au nord, les Guaranis du Brésil ne connaissaient pas de trêve et dans les combats ils allaient jusqu'à s'entre-déchirer à belles dents. S'ils faisaient des prisonniers, c'était uniquement pour les égorger ensuite et les manger en grande cérémonie. Ces derniers, avant d'être sacrifiés, entonnaient leur chant de mort et rappelaient à leurs bourreaux combien des leurs ils avaient auparavant dévorés[2]. — Chez les Guaranis du Brésil, comme chez les

1. Head, *Hist. univ. voy.*, vol. XLI, 334-337.
2. Thevet, *Singularitez de la France antarctique*, 185, 187, 192, 199.

Néo-Guinéens, la gloire d'un homme se mesurait au nombre d'ennemis qu'il avait mangés : « Au XVIe siècle, le cordelier Thevet, plus tard aumônier de Marie de Médicis, entendit un chef se comparer au jaguar et se vanter d'avoir mangé plus de 5,000 prisonniers. « J'en ai tant mangé, « disait-il ; j'ai tant occis de leurs femmes et de leurs enfants... « Je suis grand; je suis puissant; je suis fort. »

Les mœurs des sauvages de l'Amérique du Nord étaient singulièrement analogues à celles des Guaranis, sauf que l'anthropophagie était, chez eux, plus rare. Les Chichimèques attaquaient quiconque pénétrait sans autorisation sur leur territoire; ils scalpaient les vaincus, torturaient les prisonniers, dansaient autour de leurs têtes fichées sur des pieux au milieu du village[1]. Dans la province de Cuba, les femmes accompagnaient les hommes à la guerre, restaient à leurs côtés et quelquefois même marchaient à l'avant-garde[2]. Les sauvages du Mexique et du Nouveau-Mexique, dont les mœurs se rapprochaient si fort de celles des Peaux-Rouges, avaient pourtant, plus que ces derniers, perfectionné l'art de la guerre. Ainsi les Chichimèques construisaient des espèces de forts sur les hauteurs[3]. A Tabasco, les Espagnols trouvèrent des tribus se battant en colonnes distinctes, ayant des villes et villages retranchés, palissadés, des tours, des forts protégeant des positions stratégiques[4]. Les peuplades habitant le nord du Nouveau-Mexique avaient aussi une tactique militaire et guerroyaient constamment[5]. Quelquefois elles défiaient chevaleresquement l'ennemi et lui fixaient un jour de bataille. Elles aussi mangeaient volontiers leurs

1. Bancroft, *Native Races*, I, 628-629.
2. *Ibid.*, I, 764.
3. *Ibid.*, I, 628.
4. *Ibid.*, I, 655.
5. *Ibid.*, I, 579.

prisonniers[1]. Même les Indiens des Pueblos, les plus civilisés du Nouveau-Mexique, avaient des mœurs guerrières d'une extrême férocité. Leurs attaques avaient lieu ordinairement au point du jour; ils tuaient tout sans distinction; leurs prisonniers mâles étaient torturés jusqu'à la mort, souvent crucifiés[2].

Tous ces traits de mœurs se retrouvent chez les Peaux-Rouges, mais ils y ont été plus complètement observés. Aucun peuple sauvage n'a eu, plus que les Peaux-Rouges, la passion de la guerre et la haine implacable des tribus rivales; mais il faut dire à leur honneur qu'ils ne faisaient pas ordinairement la guerre pour voler, que même ils ne dépouillaient point les vaincus[3]. Ils guerroyaient pour violation de frontières[4], pour se venger, pour réparer les pertes subies par leurs clans et se procurer des captifs, qu'ils adoptaient ensuite[5].

Pour la participation à la guerre on laissait aux individus une entière liberté. Chacun pouvait à son gré entreprendre une petite expédition. Dans ce cas, l'initiateur conviait à un festin ceux qu'il espérait entraîner. Après le repas, il chantait des sortes d'hymnes réputés sacrés, puis faisait à ses convives sa proposition : ceux à qui elle n'agréait point ripostaient en entonnant des chansons de danse[6]. En même temps le calumet circulait; y fumer, c'était accepter[7].

Quand toute la nation devait « lever la hache », on procédait moins hâtivement. Le conseil des anciens était consulté; on y pesait les avantages et les inconvénients de l'affaire.

1. Bancroft, *loc. cit.*, I, 581.
2. *Ibid.*, I, 543.
3. Lahontan, *Voy.*, II, 111. — Charlevoix, *Journ. voy.*, V, 372.
4. *Ibid.*, I, 56.
5. Lafitau, *Mœurs des sauvages*, III, 148-149.
6. O. Dorsey, *Omaha social* (*Smithonian Reports* (1885), 315).
7. Charlevoix, *loc. cit.*, V, 311.

Dans ce cas, la totalité ou la presque totalité des hommes valides prenait part à l'expédition; mais chacun était libre de s'abstenir. On consultait les assistants en faisant circuler le calumet : « Si vous consentez, fumez; sinon, non[1]. » L'expédition s'organisait ensuite avec force cérémonies et formalités, à peu près comme une grande chasse. Tous ceux qui s'enrôlaient donnaient au chef un morceau de bois portant leur marque. Cela fait, on ne pouvait plus se dédire sans risquer sa vie, au moins sans être déshonoré[2].

Ordinairement les Peaux-Rouges déclaraient la guerre en dépêchant à la nation menacée un esclave chargé de lui remettre une hache, dont le manche était peint en rouge et en noir[3].

Une fois en campagne, le corps expéditionnaire cheminait secrètement; il était défendu de parler, d'allumer du feu, etc.[4]. Autant que possible on procédait par surprises, par embûches, on évitait de combattre en rase campagne et la victoire était déshonorante, quand elle avait été chèrement achetée[5]. L'ordre de marche reproduisait celui des clans, dont chacun se groupait autour d'une enseigne représentant son *totem*[6].

Les villages peaux-rouges, étant souvent palissadés et approvisionnés, soutenaient de vrais sièges, pendant lesquels les assaillants incendiaient parfois les cabanes à l'aide de flèches-brandons. Toujours la cruauté des vainqueurs était extrême. Pourtant, après un large massacre et la cessation de toute résistance, on faisait des prisonniers, parmi lesquels on triait encore pour les sacrifier les

1. O. Dorsey, *loc. cit.*, 319.
2. Charlevoix, *loc. cit.*, V, 311.
3. Lahontan, *loc. cit.*, II, 206.
4. Charlevoix, *loc. cit.*, V, 350.
5. *Ibid.*, 352.
6. *Ibid.*, V, 32?.

enfants, les vieillards, les chefs et les guerriers importants[1]. Pour terminer, on scalpait les morts et même les mourants[2].

Si les envahisseurs étaient battus, ils en donnaient avis à leur village par une série de messagers successivement expédiés et à l'arrivée desquels les crieurs du village assaillant, à son tour menacé, donnaient à la population des avis gradués : « Faites un retranchement pour les enfants : l'ennemi viendra. » — « Faites de votre mieux; vous n'avez pas de secours à attendre. » — « Couchez-vous avec vos armes près de vous. » — « Ils viennent[3]. »

Chez les Peaux-Rouges, comme à la Nouvelle-Zélande, le salut du chef était en campagne une affaire capitale. Fût-on victorieux, le combat s'arrêtait dès que le chef venait à succomber[4].

Au retour des guerriers, quand ils avaient eu la chance d'être victorieux, il y avait grande fête dans leur village. Les femmes exécutaient la *danse du scalp*, exclusivement féminine et pendant laquelle elles portaient les chevelures enlevées par leurs maris[5]. Puis on procédait à la distribution ou à l'adoption des captifs, enfin à la torture de ceux qu'on ne voulait pas conserver. Les supplices, atroces et ingénieux, étaient ordinairement infligés par les femmes, qui vengeaient ainsi leurs morts. On en a vu, chez les Dakotas, prendre plaisir à mutiler les organes virils des prisonniers (O. Dorsey, 312). Le captif était d'abord lié à un poteau ordinairement placé sur un cadre; puis on s'ingéniait à faire durer ses tourments; on lui arrachait les ongles; on lui décharnait un doigt avec les dents, après quoi l'on plaçait ce doigt sur le

1. Lafitau, *loc. cit.*, III, 229.
2. Charlevoix, *loc. cit.*, V, 351.
3. O. Dorsey, *loc. cit.*, 313.
4. *Ibid.*, 327.
5. *Ibid.*, 330.

fourneau d'une pipe allumée[1]; on brûlait avec des instruments rougis au feu diverses parties de son corps[2]; puis on coupait et parfois on mangeait un morceau de cette chair; ou bien encore on revêtait le patient d'une sorte de chemise en écorce de bouleau à laquelle on mettait le feu. Parfois on pratiquait sur la victime une série de désarticulations; plus souvent, après l'avoir scalpée, on faisait pleuvoir des charbons ardents sur son crâne sanglant et dénudé. Pendant ce supplice intentionnellement allongé, le patient entonnait son chant de mort, menaçait et insultait ses bourreaux. Quand on lui laissait quelque répit, il causait tranquillement de choses et d'autres et mettait son honneur à ne donner aucun signe de souffrance[3]. On a vu des prisonniers être mis dans la chaudière et ensuite cuits et mangés dans un grand festin[4].

Aux reproches que leur faisaient les Européens à propos de leur férocité, les Peaux-Rouges répondaient, au dire de Lahontan, « qu'on ne se venge pas de ses ennemis en les égorgeant, mais en leur faisant souffrir des tourments longs, âpres, aigus; que, s'il n'y avait que la mort à craindre dans la guerre, les femmes la feraient aussi librement que les hommes[5] ».

Pourtant ces Indiens, si farouches, avaient, quand ils voulaient faire la paix, des pratiques civilisées. Ils envoyaient, pour cela, aux ennemis, en plein jour et ostensiblement, deux ou trois jeunes chefs portant les calumets sacrés. La personne de ces hérauts était ordinairement respectée[6].

1. Lafitau, *loc. cit.*, IV, 4.
2. *Ibid.*, IV, 2.
3. *Ibid.*, 4-10.
4. *Lettres édifiantes*, XI, 365.
5. Lahontan, *loc. cit.*, II, 193.
6. O. Dorsey, *loc. cit.*, 368. — Bancroft, *loc. cit.*, I, 188.

Parfois pourtant ils étaient mis à mort, quand on n'acceptait pas leurs propositions[1].

Tout en ayant la passion de la guerre et de la guerre la plus atroce, certains Peaux-Rouges faisaient à son sujet des réflexions très philosophiques. Un chef, appelé *le Rat*, faisait remarquer au voyageur Lahontan que les chiens valaient mieux que les hommes, puisque, à quelque nation qu'ils apppartinssent, il ne se faisaient jamais la guerre[2]. L'observation est fort juste et elle n'est pas à l'honneur du genre humain.

Nous venons de voir, que, chez les indigènes des deux Amériques, la guerre, la guerre farouche est profondément ancrée dans les mœurs. Pourtant, dans l'extrême nord de l'Amérique, dans les régions arctiques, chez les Esquimaux, on trouve de petits clans qui semblent (exception rare dans l'humanité) ne point connaître la guerre. Leurs bandes, rencontrées par le voyageur Ross, n'avaient aucune arme de combat et l'on ne réussit même pas à leur faire comprendre ce que c'était que la guerre[5]. Cette singularité tient uniquement aux conditions particulières de l'existence dans ces déserts glacés, où la population est si rare que tout conflit est impossible. Au Kamtschatka, la même race des Esquimaux est fort belliqueuse et les tribus guerroient sans cesse pour se procurer des esclaves[3].

Règle générale : par toute la terre, les races sauvages, quelles qu'elles soient, ont la passion de la guerre et presque toutes la font à la manière des fauves. Nous avons maintenant à voir ce que devient cet instinct féroce à mesure que les peuples progressent en civilisation, et tout d'abord dans les monarchies barbares fondées par les races de couleur.

1. Lafitau, *loc. cit.*, 36.
2. Lahontan, *loc. cit.*, II, 191. — Ross, *Hist. univ. voy.*, vol. XL, 25.
3. *Histoire du Kamtchatka* (1767), 156.

V. — LE MEXIQUE ET LE PÉROU

De ces grands États barbares les plus voisins encore de la sauvagerie étaient sûrement les monarchies de l'Amérique centrale : le Mexique et le Pérou. Dans ces deux pays, curieux à plus d'un titre, la guerre était toujours la grande occupation sociale, mais chaque empire l'entendait à sa manière. Au Mexique, on n'avait guère fait que réglementer la sauvagerie peau-rouge. Le dieu de la guerre, Huizlilopotchli, était le plus honoré des dieux et les Mexicains entreprenaient d'incessantes campagnes uniquement pour se procurer les milliers de victimes humaines exigées par le culte de cette divinité altérée de sang : c'était par excellence le « dieu des armées ». Le prêtre, le sacrificateur, lui offrait d'abord le cœur palpitant de la victime et le reste du corps était ensuite mangé par les propriétaires du captif sacrifié. La religion mexicaine s'était donc bornée à sanctifier les plus bestiales pratiques de l'humanité primitive : la guerre ayant pour but des festins de cannibales. Mais, comme la civilisation avait marché pour tout le reste, on avait déjà au Mexique une savante organisation guerrière, une discipline rigoureuse, tout un code militaire, condamnant le traître à être dépecé, punissant de la décapitation la désobéissance aux ordres des chefs, l'abandon du drapeau, etc.[1]. En même temps on apportait dans la guerre une certaine chevalerie. La guerre était toujours précédée d'une déclaration et de trois ambassades envoyées à l'ennemi[2].

Le métier des armes était le plus estimé de tous après le

1. Bancroft, *Native Races*, etc., II, 406.
2. *Ibid.*, II, 420.

sacerdoce; on y dressait tout spécialement les jeunes nobles, mais on récompensait démocratiquement les exploits guerriers à quelque classe qu'appartînt celui qui les avait accomplis[1]. Au Mexique, la religion et la civilisation, déjà assez avancées, n'avaient donc eu d'autre résultat que de rendre la guerre plus intelligente; elles n'en avaient mitigé en rien la primitive horreur.

Au Pérou, la religion avait aussi sanctionné la guerre, mais en lui donnant un but plus élevé. Les dieux péruviens n'étaient point altérés de sang; mais ils voulaient que tout le monde les adorât et observât leur morale. Aussi le grand devoir de l'Inca était-il de guerroyer sans cesse pour reculer les frontières de l'empire; sa mission consistait à propager à main armée le culte du soleil et la civilisation péruvienne[2]. On n'employait la force qu'à la dernière *extrémité*, après avoir vainement sommé l'infidèle de se soumettre, et l'on n'exigeait du vaincu que sa conversion et son assimilation au Pérou. Pour hâter cette assimilation, les Incas recouraient souvent à des transplantations de peuples; ils transportaient des nations dociles au milieu de nations indociles ou inversement[3]. Parfois aussi, quand les Incas avaient affaire à des tribus trop grossières, ils les abandonnaient à leur triste sort. Ainsi se conduisit l'inca Huayna-Capac avec des populations absolument sauvages, habitant alors sous l'équateur, n'ayant ni maison, ni vêtements, pratiquant ouvertement la sodomie, portant des ornements labiaux, etc., en somme assez analogues, d'après la description qui nous en est donnée, aux Botocudos du Brésil. L'Inca, jugeant ces tribus incivilisables, ordonna à ses troupes de

1. Bancroft, *loc. cit.*, II, 401.
2. Prescott, *Conq. du Pérou*, I, 95.
3. Garcilaso de la Vega, *Hist. des Incas*, 311 et *passim*.

sortir de leur pays, en disant : « Voilà des hommes qui ne méritent pas de nous obéir[1]. »

Au Pérou, l'organisation militaire était plus savante encore que celle du Mexique; car le régime du communisme centralisé se prêtait beaucoup mieux que la féodalité mexicaine à la réunion de nombreuses armées. L'empire péruvien pouvait mettre jusqu'à deux cent mille hommes sur pied[2] : et ces armées étaient organisées en compagnies, bataillons, corps d'armée. L'Inca était le généralissime, comme il arrive dans toutes les monarchies barbares. On avait des magasins de vivres échelonnés, des forts sur les montagnes, des feux télégraphiques, des courriers militaires, etc.[3]. Sauf la différence des engins destructeurs, toute l'organisation militaire de l'ancien Pérou semble calquée sur celle de l'Europe moderne, et cela seul suffirait à prouver que l'art de la guerre est singulièrement facile et borné.

VI. — L'ÉGYPTE ANCIENNE ET L'ABYSSINIE

Pour les mœurs guerrières, comme pour le reste, ce n'est pas faire un saut brusque, sociologiquement parlant, que de passer du Pérou des Incas à l'Egypte des Pharaons. Seulement, en Egypte, il n'était pas question de croisades. Le peuple égyptien méprisait profondément les autres nations et guerroyait contre elles uniquement pour les exterminer ou les asservir. Comme l'Inca, le Pharaon était aussi le chef suprême ; son état-major était formé par les princes, par la première noblesse, et les dieux étaient tout naturellement

1. Garcilaso de la Vega, *loc. cit.*, I, 332.
2. Müller, *Allgem. Ethnogr.*, 269.
3. Prescott, *loc. cit.*, I, 31-84.

de moitié dans ses entreprises guerrières. Sur une stèle de Karnak, on fait, dans une inscription, parler le dieu Ammon, qui dit au roi : « Je suis venu, je t'accorde d'écraser les barbares d'Asie, etc.[1] » : le Pharaon n'est donc que le bras droit de la divinité.

En Egypte, la division en castes était plus rigoureuse encore que dans l'Amérique centrale. Une caste guerrière était spécialement chargée des opérations militaires et chaque soldat avait en récompense la jouissance d'un lot de terre, suffisant pour lui assurer une existence aisée. On n'en était plus, en Egypte, au cannibalisme religieux et guerrier des anciens Mexicains, mais la guerre était toujours atroce, comme le montrent assez certaines pratiques. Ainsi après une victoire, on avait coutume d'amputer les phallus et les mains des ennemis tués durant le combat et d'apporter au roi ces hideux trophées, qui étaient comptés avec soin et chargés sur des ânes ou des chariots. Des inscriptions de Karnak contiennent un inventaire détaillé de dépouilles de ce genre recueillies sous Ménephtah (XIXe dynastie), en repoussant une invasion de Libyens alliés à divers peuples méditerranéens. On y lit les mentions suivantes :

Généraux libyens	tués,	phallus coupés et rapportés.........	6
Libyens	—	—	6.359
Sicules	—	—	222
Étrusques	—	—	542
Sardiniens	—	—	(...)
Achaïens	—	phallus apportés au roi............	6.111

Un texte de Médinet-Habou, qui peut se rapporter à cette guerre, donne un total de 12,523 mains et phallus coupés[2].

Cette coutume phallotomique, absolument sauvage, me servira de transition pour passer de l'Egypte ancienne à

1. Maspéro, *Civil. de l'Orient*, 206.
2. Chabas, *Études sur l'antiquité historique.*

l'Abyssinie moderne où elle est encore aujourd'hui en vigueur, mais se pratique souvent sur le vaincu vivant encore. Cette survivance est une preuve éclatante des anciens rapports qui ont existé entre l'Ethiopie ancienne et l'Egypte.

L'organisation militaire de l'Abyssinie est très exactement celle de notre moyen âge. Les cadres de l'armée sont formés par les possesseurs d'alleux, devant aux suzerains le service militaire. Il s'y glisse aussi nombre d'aventuriers, favoris des princes[1]. Tout homme libre est soldat et combat sans grand souci de la discipline; car la seule idée de l'obéissance passive révolte les Abyssins. Ils comparent les soldats égyptiens à des troupeaux d'esclaves, à des êtres dégradés ayant subi une « phallotomie morale »[2].

Les guerres entre suzerains et vassaux ou de feudataire à feudataire sont en Abyssinie incessantes. En campagne, les soldats vivent de butin; en temps de paix, ils reçoivent des rations ou bien parcourent le pays par sections pour s'y faire loger et héberger[3]. Autrefois la coiffure des Abyssins était le registre de leurs homicides guerriers : chaque ennemi tué ou capturé donnait droit de porter une tresse; quand on en était à dix, on pouvait tresser la chevelure entière[4]. Actuellement la valeur du soldat est attestée, comme en Europe, par des insignes de genres variés : un brassard en vermeil ou en argent, une demi-couronne, certaines parties d'une peau de lion, des pèlerines de guerre en peau de lion, de panthère, en velours ou en drap bleu ou écarlate[5]. La puérile manie des décorations militaires remonte évidemment aux âges barbares de la civilisation.

1. D'Abbadie, *Douze Ans en Éthiopie*, 373.
2. *Ibid.*, 309-312.
3. *Ibid.*, 371.
4. *Ibid.*, 66.
5. *Ibid.*, 350.

VII. — LES MONGOLS D'ASIE

Pour achever de passer en revue les races de couleur au point de vue de leurs mœurs guerrières, il me reste à parler des races jaunes d'Asie. Dans les monarchies indo-chinoises, de même que dans la plupart des États despotiques, les sujets étant considérés comme la propriété du prince et celui-ci rêvant surtout de s'illustrer par des exploits guerriers, la plupart des hommes valides sont requis pour le service militaire. A Siam, tout le monde est soldat et chacun doit au prince six mois de service par an[1]. De même en Cochinchine, nous dit Finlayson, les deux tiers de la population mâle étaient requis, moyennant une chétive paye, pour le service militaire[2]. Le service militaire universel est donc aussi, comme les décorations, un simple retour aux mœurs barbares.

Le régime féodal, tout en étant ordinairement fort batailleur, se prête moins bien que la monarchie centralisée à la constitution d'énormes armées, puisque les obligations militaires des vassaux sont réglées une fois pour toutes et proportionnelles à l'importance de leurs fiefs. Telle était l'organisation militaire de l'ancien Japon, quoique l'on y fût encore très entiché de gloire militaire.

En Chine, nous trouvons, pour la première fois, un peuple qui a sondé le néant de cette horrible gloire et en fait fi. Dans le Céleste Empire, l'autorité est invariablement entre les mains des fonctionnaires civils. Le mandarinat militaire est d'ordre inférieur et on y accède surtout non par l'intelli-

1. La Loubère, *Du royaume de Siam* (1687-1688), 237.
2. Finlayson, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXIV, 416.

gence, mais en faisant preuve de vigueur et d'adresse dans des épreuves parfois acrobatiques. La nation chinoise s'est presque entièrement déchargée du service militaire sur les Tartares Mandchoux, campés en divers points du territoire et se recrutant dans les steppes mongoliques, où toute la population est organisée militairement en *bannières* au service du gouvernement chinois. Le code militaire chinois prescrit à ces Tartares de vaincre ou de mourir. Quiconque se laisse battre est décapité ou doit l'être ; en outre les biens et la famille du vaincu sont confisqués et donnés en récompense aux victorieux, princes ou soldats[1]. Le traitement infligé à l'ennemi par les Mongols nomades est empreint à la fois de barbarie et d'humanité. Tout ce qui essaye de résister peut être mis à mort et souvent même on égorge les vaincus sans distinction d'âge ou de sexe ; mais on ne doit pas sans nécessité tuer les voyageurs, détruire les maisons ou les temples. Il est prescrit de bien traiter ceux qui se rendent et, dans ce cas, il ne faut ni dépouiller les prisonniers ni séparer le mari de sa femme[1].

La vieille civilisation chinoise en est arrivée à apprécier la guerre à sa juste valeur. « La paix, dit Confucius, fût-elle peu glorieuse, vaut mieux que la plus brillante victoire. » Et un autre philosophe chinois a écrit : « Ne rendez aux vainqueurs que des honneurs funèbres ; accueillez-les avec des pleurs et des cris, en mémoire des homicides qu'ils ont commis, et que les monuments de leur victoire soient environnés de tombeaux. » — « Notre nation, disait un Chinois à un Européen, étant plus civilisée que la vôtre, a, par principe, la guerre en horreur et y est, par suite, moins habile[2]. » Ce n'est donc pas sans raison que les Chinois appellent les Européens des « barbares » ; mais, à force

1. Timkowski, *Hist. univ. voy.*, vol. XXXIII, 330.
2. Sinibaldo de Mas, *Chine et Puissances chrétiennes*, I, 261-263.

d'insultes et de violences, l'Europe réussira certainement, pour son malheur, à ramener la Chine au niveau de sa barbarie guerrière, à lui imposer un pas en arrière.

B. — LA GUERRE CHEZ LES RACES BLANCHES

VIII— LES RACES BERBÈRES

Aucune nation de race blanche n'est parvenue au détachement guerrier de la Chine, d'ailleurs plus anciennement civilisée. En général, les races blanches berbères, sémitiques ou aryennes ne le cèdent pas en férocité militaire aux peuples de couleur les plus sauvages. Çà et là pourtant on rencontre, chez quelques-unes d'entre elles, certaines coutumes, certaines prescriptions humanitaires, tranchant un peu sur la sauvagerie générale de leurs mœurs guerrières.

Dans le Sahara, les Touâreg n'ont, comme les Peaux-Rouges, d'autre tactique que les surprises, les embûches[1]; aussi doit-on, dans leurs campements, toujours veiller, toujours être sur ses gardes.

En fait de mœurs militaires, les Kabyles semblent bien supérieurs à leurs cousins du désert. A leurs yeux, le premier des devoirs, celui dont on ne peut se dispenser, sans encourir le mépris et l'exil, c'est de défendre sa petite patrie[2]. Quand un grand danger menace la communauté, il se forme quelquefois des troupes de *dévoués*, jurant solennellement sur les livres saints de se secourir mutuellement et de combattre jusqu'à la mort pour le salut de tous[3]. Mais

1. Duveyrier, *Touâreg*, 443.
2. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, II, 69.
3. *Ibid.*, II, 71.

en campagne, on ne doit jamais commencer le feu sans prévenir ses adversaires, sinon toute mort est considérée comme un assassinat entraînant pour le village du meurtrier la dette de sang[1].

Les femmes kabyles, parées de leurs bijoux, paraissent souvent sur le champ de bataille et leur présence excite jusqu'au délire l'ardeur des combattants; ce sont elles qui fondent les balles et préparent les cartouches; néanmoins elles sont toujours respectées, lors de la prise d'un village. Il est même certains chemins, placés sous la sauvegarde de l'*ânaya* où elles peuvent toujours circuler sans péril, fût-ce en temps de guerre. Un homme quelconque surpris par l'ennemi échappe aussi à tout danger en se plaçant sous l'*ânaya* d'un combattant quelconque. A moins d'exaspération, on ne met jamais à mort ni les blessés ni les prisonniers[2]. Enfin, on ne se bat point par esprit de conquête, mais seulement pour des questions d'honneur ou de retaliation : violation d'*ânaya*, enlèvement de femmes, etc.[3]

IX. — CHEZ LES SÉMITES

Il s'en faut que les Sémites aient apporté ou apportent la même délicatesse dans leurs guerres. Les anciens Assyriens avaient des mœurs de bêtes fauves. Ils brûlaient les villes, empalaient ou écorchaient les vaincus, mutilaient les prisonniers. « Je jonchai la montagne de leurs cadavres, dit une inscription, dans laquelle parle Assour-nazir-habal; j'en remplis les ravins. Deux cents prisonniers étant tombés

1. Hanoteau et Letourneux, *Kabylie*, II, 73.
2. *Ibid.*, II, 75.
3. *Ibid.*, II, 76.

vivants entre mes mains, je leur tranchai les poignets. » Il faut ajouter que ces abominations se commettaient au nom des dieux, qui, partout, ont exactement le même degré de sauvagerie que leurs adorateurs. Comme les Assyriens, les Carthaginois coupaient aussi les mains à leurs prisonniers de guerre[1], quand ils ne voulaient pas les conserver comme esclaves[2].

Dans l'Arabie antéislamique, on guerroyait pour piller, pour refaire ses finances[3]. L'Islam conserva ces mœurs, mais les rendit plus féroces en les exaltant par le fanatisme religieux. « Faites la guerre, dit le Koran, à ceux qui ne croient point en Dieu et au jour dernier[4]. » — « Quand vous rencontrerez les infidèles, tuez-les jusqu'à en faire un grand carnage et serrez les entraves des captifs que vous aurez faits[5]. » Dans les premiers temps du mahométisme, les adversaires, pris dans une bataille, étaient, conformément à ces exhortations, mis à mort sans miséricorde[6]. Le vol et la conquête, la main-mise sur la personne et les biens des vaincus étaient toujours la conséquence de la victoire. La bataille se confondait avec l'antique *razzia* des Arabes antéislamiques.

Les Hébreux, pendant toute leur période historique, conservèrent ces mœurs de brigands, avec une férocité plus grande encore et qui se rapprochent souvent de celle des Assyriens. Dans maint verset, la Bible ordonne l'extermination des ennemis, surtout de ceux que l'on veut dépouiller. Il n'y est question que de massacres, de populations détruites sans distinction de sexe, d'enfants dont on écrase la tête sur

1. Maspéro, *loc. cit.*, 346.
2. Diodore, XIX, 103.
3. *Aventures d'Autar*, 2 (trad. Devic).
4. *Koran*, IX, 29.
5. *Ibid.*, XLVII, 4.
6. G. Salc, *Obs. hist. sur le mahométisme.*

la pierre. Samuel veut que l'on tue, dans Amalek, tout le monde sans distinction, les hommes, les femmes, les enfants, même le bétail. David, ayant pris la ville de Rabba, « et ayant fait sortir les habitants, il les coupa avec des scies, fit passer sur eux des chariots avec des roues de fer, les tailla en pièces avec des couteaux, les jeta dans les fourneaux où l'on cuit la brique. Il traita ainsi toutes les villes des Ammonites »[1]. Mais ces textes sacrés nous sont familiers; je passe et me hâte d'arriver aux Aryens et aux Iraniens.

X. — L'INDE ET LA PERSE

Les mœurs guerrières des Aryas védiques avec leurs roitelets guerriers toujours en quête de butin devaient ressembler beaucoup à celles des Kaffirs-Siahpouches de l'Afghanistan, récemment étudiées par MM. Capus et Bonvalot et dont les tribus guerroient sans cesse entre elles pour se procurer des esclaves. Dans leurs expéditions, ces Kaffirs choisissent pour chefs ceux qui se sont distingués en tuant un grand nombre d'ennemis dans les combats ou les embuscades. L'un d'eux se vantait d'avoir abattu 140 hommes. Chaque meurtre d'ennemi est annoncé par un signe glorieux, porté sur la tête et, tant qu'on n'a tué personne, on n'est pas tenu pour un homme[2].

L'Inde brahmanique a dépassé ce stade de férocité animale. D'abord le métier des armes n'y est plus universel; il s'est spécialisé dans la caste des Kchatryas. Mais, dans l'Inde brahmanique, les droits du soldat et du victorieux comportaient des restrictions rares, qui honorent grande-

1. *Rois*, II, V, 31.
2. M. G. Capus, *Les Kafirs-Siahpouches* (*Revue scientifique*, 23 février 1889).

ment le brahmanisme. Déjà les écrivains de l'antiquité avaient remarqué avec surprise, que, même durant le combat, les guerriers indiens respectaient les laboureurs, qu'ils s'abstenaient de couper les arbres, d'incendier les moissons[1]. Mais le *Code de Manou* contient toute une réglementation humanitaire de la guerre. Un guerrier ne doit jamais employer des armes perfides : bâtons renfermant des stylets, flèches barbelées, empoisonnées, traits enflammés[2]. « Qu'il ne frappe ni un ennemi à pied, si lui-même est sur un char, ni un homme efféminé, ni celui qui joint les mains pour demander merci, ni celui dont les cheveux sont défaits, ni celui qui est assis, ni celui qui dit : « Je suis ton prisonnier », ni un homme endormi, ou sans cuirasse, ou nu, ou désarmé, ni celui qui regarde le combat sans y prendre part, ni celui qui est aux prises avec un autre, ni celui dont l'arme est brisée, ni celui qui est accablé par le chagrin, ni un homme grièvement blessé, ni un lâche, ni un fuyard[3]. » Le roi victorieux doit aussi respecter les lois de la nation conquise[4].

Ces scrupules n'empêchent pas d'ailleurs de s'emparer des chars, chevaux, éléphants, ombrelles, vêtements, grains, bestiaux, etc., dont la part la plus précieuse revient au roi[5]; mais, dût-on même les considérer comme se rapportant à un idéal rarement réalisé, ils indiquent une certaine noblesse morale, qui, en ce qui touche à la guerre, n'est pas commune dans l'humanité.

Cette noblesse était sûrement inconnue en Perse, dans la Perse historique, que les Grecs ont connue, dans ces foules,

1. Diodore, II, 36.
2. *Manou*, VII, 90.
3. *Ibid.*, VII, 90-93.
4. *Ibid.*, VII, 203.
5. *Ibid.*, VII, 96.

à la fois lâches et barbares, que l'on menait au combat à coups de fouet[1], et nous ne la retrouvons ni dans l'Europe ancienne, ni dans l'Europe moderne.

XI. — DANS L'EUROPE PROTOHISTORIQUE

Dans l'Europe protohistorique, la guerre se faisait avec une férocité tout à fait sauvage. Chez les Macédoniens primitifs, tout homme n'ayant pas tué d'ennemi devait porter un licou autour de la tête. Chez les Scythes (Slaves) pour la même indignité, on ne pouvait boire dans la coupe circulant à la ronde. Les Ibères plantaient sur la tombe d'un guerrier autant de broches de fer qu'il avait tué d'ennemis[2]. Un roi thrace, Diégylis, s'étant emparé de la ville de Lysimachie, la fit incendier, fit couper aux enfants les mains, les pieds, la tête, qu'on attacha ensuite au cou de leurs parents. Les maris et les femmes furent mutilés et l'on trouva plaisant de leur faire troquer leurs membres coupés. A peu près comme cela se fait dans l'Achanti, on s'amusa à disséquer le dos des captifs, qui avaient eu les mains amputées, et l'on promena sur des piques les lambeaux de leur chair[3].

Dans l'Europe barbare, protohistorique, l'état de guerre était constant; on ne pensait qu'à capturer du bétail, des esclaves, etc. En Germanie, tous les hommes libres étaient guerriers. La population virile se relayait, chaque année, par moitié, pour la guerre et les travaux agricoles[4]. L'organisation militaire correspondait exactement à l'organisation

1. Hérodote, VII, 223.
2. Aristote, *Politique*, VII, ch. II, 6.
3. Diodore, XXXIII (fragments).
4. César, *Bell. Gallico*, IV, 1-3.

civile et les bataillons aux clans[1]. Les femme suivaient les bandes guerrières. Pendant le combat, elles faisaient un bruit épouvantable en frappant sur des claies. Après la victoire, certaines d'entre elles, faisant office de prêtresses, égorgeaient des captifs au-dessus d'un grand bassin et tiraient des présages de la manière dont jaillissait le sang[2].

Ces mœurs animales se conservèrent tardivement chez les Scandinaves. Le célèbre chant de Ragnar (IX[e] siècle) réjouirait un tigre, si les tigres savaient lire. Il n'y est question que de préparer de plantureux repas aux loups, aux vautours et aux corbeaux. On s'y délecte à parler de festins où l'on boit de la bière dans des crânes, etc.[3].

XII. — EN GRÈCE

Dans la Grèce homérique, les cités se battaient constamment entre elles pour voler du bétail, capturer des esclaves, se venger de dommages du même genre, reprendre des territoires contestés. On ravageait le pays ennemi. Achille se vante d'avoir détruit 23 villes dans une expédition[4]. On mutilait les cadavres et, bien plus tard même, les Spartiates pratiquaient la phallotomie guerrière, comme en Egypte et en Abyssinie. Dans une des *Messéniennes* de Tyrtée, on lit en effet ceci : « Il est honteux de voir le cadavre d'un vieillard gisant au premier rang en avant des jeunes gens. Le chef déjà chenu, le menton blanchi, il exhale dans la poussière son âme vaillante, en cachant avec ses mains protectrices ses parties honteuses ensanglantées (αἱματὀεντ'αἰδοία φίλαις

1. Tacite, *Germania*, VII.
2. Strabon, VII, ch. II, 3.
3. Eichhoff, *Littérature du Nord*. 153-161.
4. *Iliade*, IX.

ένι χερσιν ἔχοντα). » Le roi hellénique est toujours un chef d'armée et tous les hommes valides lui doivent leur concours militaire[1].

J'ai déjà parlé de l'organisation guerrière des petites républiques helléniques. Le service militaire y était obligatoire, mais les levées se faisaient par classe. A Sparte, on était jusqu'à 60 ans incorporé dans la réserve[2]. L'armée était, comme la cité, distribuée en tribus, clans et familles, ce qui est de règle dans les petites sociétés protohistoriques. A Sparte, le roi était le chef militaire; à Athènes, on avait des stratèges élus annuellement. Partout la guerre était atroce. Pendant la guerre du Péloponèse, on commit, de part et d'autre, toutes les cruautés possibles. Ainsi, après la prise de Platée, toute la population virile fut froidement et tranquillement égorgée.

XIII. — LA GUERRE A ROME

La cité de Romulus, qui avait une louve pour emblème, eut d'abord des mœurs guerrières, assez analogues à celles des cités grecques. Le service militaire y était obligatoire pour tous les hommes libres, depuis 17 jusqu'à 60 ans; les levées s'y faisaient annuellement, sauf les cas d'urgence nécessitant un *tumulte*, une levée en masse décrétée par le magistrat ayant l'*imperium*[3]. Jusqu'à la réforme de Servius, l'armée fut organisée en clans, en *gentes;* après Servius, les centuries remplacèrent les *gentes*. Les rois d'abord, les consuls ensuite étaient, de droit, les chefs de l'armée. C'était

1. Schœmann, *loc. cit.*, 37.
2. *Ibid.*, 320.
3. Mommsen, *Droit public romain*, 139.

le peuple, assisté du conseil des anciens, qui décidait la guerre. On la faisait loyalement, après déclaration[1]. En campagne, la discipline était sévère, qui l'enfreignait était bâtonné[2]. Les cohortes, qui se laissaient déloger de leur position, étaient décimées. La disposition du camp romain avait été fixée une fois pour toutes[3], tout légionnaire en avait donc le plan dans la tête, savait y trouver sa place ou s'y diriger; enfin on le pouvait établir en fort peu de temps[4].

Sous le rapport de la cruauté militaire, les Romains ne le cédaient pas aux Grecs. On pouvait achever les blessés, égorger les prisonniers; on les jetait en foule aux jeux du cirque[5]. La nation tout entière des Samnites fut proscrite ou détruite. Du territoire où les Volsques avaient 23 cités Rome fit les Marais-Pontins. Les peuples vaincus continuaient à avoir une indépendance municipale, s'ils étaient *fœderati;* les *dediti* au contraire étaient gouvernés par un préfet venu de Rome. La formule de dédition était claire : « Je donne ma personne, ma ville, ma terre, l'eau qui y coule, mes dieux termes, mes meubles, tout ce qui appartient aux dieux, au peuple romain. » En échange de la dédition, le vainqueur accordait la vie aux vaincus[6].

XIV. — AU MOYEN AGE

Toute cette savante organisation disparut avec l'empire; les légions romaines, qui, sous les empereurs, étaient deve-

1. Diodore, VIII (fragments).
2. Polybe, *Rép. romaine*, fragment VIII.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. Strabon, V, ch. IV, 11.
6. F. de Coulanges, *Cité antique*, 247.

nues une armée permanente, cédèrent, au temps des rois francs, la place à la levée barbare, en masse, de tous les hommes valides, levée décrétée chaque année, selon le bon plaisir du monarque. Ces troupes ne recevaient point de solde, et vivaient sur le pays avec force ravages et carnages[1].

Le régime féodal établit dans ce chaos un certain ordre et même une amélioration relative. Le feudataire, seul, fut légalement astreint au service militaire et seulement jusqu'à 40 ans, à charge de se faire remplacer par son fils[2]. Mais l'obligation était stricte; l'abandon du seigneur pendant la bataille ou le refus de service militaire entraînait la perte du fief[3]. Les prétendues lois de la guerre autorisaient toujours d'effroyables excès : les villes prises d'assaut étaient mises à sac; sur le champ de bataille, on massacrait sans pitié la *piétaille*, dont on n'aurait pu tirer de rançon. La dédition romaine paraît clémence, quand on la compare aux effroyables abus de la force commis en Angleterre après la conquête normande, aux massacres, à la spoliation de tout un peuple, à la capture des femmes nobles, adjugées en mariage forcé ou données *pour amours* aux chevaliers improvisés, qui s'appelaient parfois Trousse-bout, Œil-de-Bœuf, Guillaume le Charretier, etc.[4]. Seul, le désir de tirer profit du vaincu, d'extorquer une riche rançon aux seigneurs ou aux villes amortissait la férocité des vainqueurs.

Toute cette sauvagerie se continua, en s'atténuant quelque peu, jusqu'à une époque très voisine de nous. Pendant la révolte des Pays-Bas, les armées espagnoles se signalèrent par une férocité animale. Les villes prises étaient mises à sac

1. F. de Coulanges, *Inst. polit.* (Monarchie franque) (*passim*).
2. Buchon, *loc. cit.* (*Assises de Jérusalem*, art. 89).
3. *Ibid.*, art. 26, 27, 167.
4. A. Thierry, *Conq. de l'Anglet.* (*passim*).

et l'on y laissait le champ libre au meurtre, au vol, au viol[1]. Pendant la guerre de Trente ans, les épouvantables excès commis lors de la prise de Magdebourg émurent même l'Europe d'alors[2]. Et maintenant, passant sous silence l'histoire moderne et contemporaine, qui nous est trop connue, je résumerai brièvement l'évolution de la guerre.

XV. — L'ÉVOLUTION DE LA GUERRE

La tuerie guerrière, étant nécessairement l'expression d'une mentalité sauvage, ne peut évoluer que dans les limites assez étroites. Pourtant, elle se transforme comme tout ce qui dure : elle a ses phases.

Dans la première, elle revêt un caractère horrible, inconnu même aux animaux les plus farouches, qui ordinairement ne chassent pas les êtres de leur espèce pour les dévorer. Faire de ses semblables un gibier est un monstrueux excès, dont, seul à peu près, l'homme s'est rendu coupable. En appelant animale cette phase de la guerre, j'ai fait injure aux bêtes.

Dans la seconde phase évolutive de la guerre, on ne mange plus l'ennemi vaincu, mais on nourrit contre lui une haine atroce ; le tuer ne suffit pas ; on éprouve une certaine volupté à le mutiler, à le torturer, ce qui est moins grossier mais sûrement plus cruel que de l'égorger simplement pour s'en repaître : c'est la guerre sauvage. Isolément, çà et là, on la voit assez souvent reparaître dans la guerre dite civilisée.

Les mots guerre et civilisation hurlent d'être ensemble ac-

1. Voir Motley, *Fondation répub. Prov.-Unies* (*passim*).
2. Schiller, *Guerre de Trente ans*.

couplés. La guerre dite civilisée, la nôtre, diffère de la guerre sauvage bien moins dans le fond que dans la forme. On s'est appliqué, à grand frais et à grand'peine, à inventer des procédés ingénieux pour tuer et mutiler l'adversaire à de grandes distances; mais on répugnerait à le torturer de près, lentement, en gourmets de meurtre, à la manière des Peaux-Rouges. Sans la moindre hésitation, on extermine des milliers d'hommes par les moyens les plus affreux ; mais à la seule idée de les manger, on s'indigne, on éprouve un sentiment de dégoût et pourtant, comme l'a dit Montaigne, il y a plus de barbarie à tuer un homme vivant, « qu'à le rostir et manger après qu'il est trépassé[1]. Ces répugnances ne sont pas logiques; elles indiquent pourtant qu'un sentiment d'humanité, confus et vague encore, s'est éveillé dans la conscience des peuples.

Mais la sanglante folie de la guerre continue encore à enivrer le genre humain presque tout entier. Un seul grand État, la Chine, tient la guerre en médiocre estime; une seule religion, le brahmanisme, s'est efforcée d'en atténuer l'horreur. L'Europe chrétienne et soi-disant civilisée n'en est pas encore arrivée là. La guerre est le grand souci des gouvernements; elle est la grande passion des peuples et, malgré le prétendu antagonisme découvert par H. Spencer entre l'industrie et la guerre, jamais les carnages guerriers n'ont été plus effroyables que depuis l'épanouissement de la période industrielle. Rome gardait son vaste empire avec environ 300,000 légionnaires; l'Europe moderne a organisé pour la guerre une population de douze à quatorze millions d'hommes et l'action régressive de la sélection militaire s'y exerce en grand.

Sans hésitation la religion dite de paix et d'amour sanctifie

1. *Essais*, liv. Ier, ch. XXX.

ces carnages. Les potentats nous parlent couramment du Dieu des armées, qui ne diffère pas essentiellement du Mars mexicain, Huitzlilopotchli, auquel on offrait sans cesse des cœurs humains tout palpitants, et, après une victoire où des milliers de jeunes hommes ont été cruellement et stupidement massacrés, l'encens fume, les *te deum* retentissent sous la voûte des cathédrales. — Une très petite minorité proteste contre cet abominable état de choses et la masse des gens réputés sages la tient pour très peu sensée. On nous dit que la guerre est une école de dévouement; il serait bien facile d'en trouver de meilleures où l'on ne moissonnerait par la fleur de l'humanité. Mais le sauvage instinct du meurtre guerrier a de bien profondes racines dans le cerveau humain; car il a été soigneusement cultivé et encouragé depuis des milliers d'années. On aime à espérer qu'une humanité meilleure que la nôtre réussira à se corriger de ce vice originel; mais que pensera-t-elle alors de cette civilisation, soi-disant raffinée, dont nous sommes si fiers? A peu près ce que nous pensons de l'ancien Mexique et de son cannibalisme à la fois pieux, guerrier et bestial.

CHAPITRE XX

LES PHASES DE L'ÉVOLUTION POLITIQUE

I. *Le passé.* — Les hordes anarchiques. — Le clan. — Son universalité. — La tribu. — La guerre et ses conséquences politiques. — Elle engendre la monarchie. — L'essence divine du monarque. — Formation des petites monarchies. — Les grandes monarchies barbares. — Centralisation administrative. — Colosses aux pieds d'argile. — Républicanisme de certains peuples de race blanche. — Les monarchies féodales. — Naissance du gouvernement. – Les grandes monarchies barbares ne semblent pas perfectibles.
II. *Le régime parlementaire.* — Critique du parlementarisme par H. Spencer et par E. de Laveleye. – L'anarchie idéale de H. Spencer. — La sélection régressive dans les sociétés modernes. — La passion du « Laissez faire » chez H. Spencer. — L'idée du gouvernement d'après Aristote. — Incompatibilité de la centralisation et de la république. — Le *referendum*. — La Constitution française de 1793.
III. *L'avenir politique des sociétés.* — L'île d'Utopie. — Fractionnement des grands États en cités.— L'organisation intérieure de ces cités. — Comment on appréciera la valeur intellectuelle et morale. — *Minimum* de gouvernement. — Les catégories du suffrage universel. — Fédération des cités. — Parlement fédéral. — Ses attributions. — L'armée des Utopiens. — Ses fonctions. — Morale industrielle. — État politique des pays de race blanche. — Lenteur extrême du progrès politique.

I. — LE PASSÉ

Lentement, patiemment, nous avons examiné les régimes politiques, sous lesquels ont vécu toutes les sociétés humaines de toutes les races, et en commençant par les plus humbles.

Cette investigation nous a permis de sérier les groupes ethniques sans histoire en une hiérarchie allant de l'anarchie à des formes politiques différenciées et complexes. Puis, en étudiant les peuples historiques, nous avons vu qu'ordinairement, dans ses phases premières surtout, leur évolution politique reproduit la série des états sociaux que l'on obtient par la simple juxtaposition ethnographique des peuples de diverses races. Ce résultat, conforme à celui de nos précédentes enquêtes sociologiques, est une nouvelle confirmation de l'identité essentielle du genre humain.

Envisagée dans ses grandes lignes et abstraction faite des différences de détail, l'évolution politique des sociétés humaines, telle qu'elle ressort de l'ethnographie et de l'histoire, est assez simple; ses diverses phases s'enchaînent nettement et nous permettent d'assister, pour ainsi dire, au développement politique de l'humanité.

Les centres de formation du genre humain ont sûrement été situés dans des régions à climat tropical, que nous ne pouvons encore déterminer, mais où la flore devait être riche en fruits féculents et comestibles. Dans les forêts de ces contrées plus ou moins torrides, nos très lointains ancêtres pithécomorphes ont erré en hordes, anarchiques encore, à la manière des anthropoïdes actuels. Tout incapables qu'ils fussent de constituer des sociétés organisées, ils ne pouvaient déjà plus vivre isolément ou en petites familles à la manière des fauves. Dans leurs bandes très peu nombreuses, il n'y avait aucune organisation voulue. Le mâle le plus robuste dominait tyranniquement tout le groupe. Souvent il accaparait les femelles; toujours il expulsait les jeunes mâles, dès que ceux-ci lui donnaient de l'ombrage. Par suite la horde ne pouvait grossir en nombre : elle n'avait pas d'avenir. Au contraire, dans les hordes où les mâles étaient étrangers au sentiment jaloux de la propriété féminine, c'était le régime de

la promiscuité, qui s'établissait, et il était très favorable à l'accroissement du corps social, puisque les jeunes mâles pouvaient rester dans la horde, aussi longtemps du moins que le permettaient les ressources alimentaires du district.

La coutume du rapt, celle de l'exogamie qui sans doute en dérive, attestent que la horde simplement polygamique a dû être extrêmement commune durant l'enfance des sociétés humaines. En effet, après leur expulsion de la horde maternelle, les jeunes mâles devaient nécessairement enlever des femelles et fonder à leur tour des familles polygamiques. Les hordes où régnait la promiscuité étaient, de leur côté, obligées d'essaimer, quand leur nombre excédait les ressources de la localité. Dans ces hordes, l'anarchie a d'abord été à peu près complète. Les caprices individuels n'ont pu subir d'autre frein que la résistance des voisins : le seul droit incontesté était celui du plus fort. Cet état d'anarchie animale a presque entièrement disparu dans l'humanité actuelle. On ne le retrouve plus guère que chez les Papous les plus sauvages[1] ou chez les Fuégiens[2] et encore, chez ces derniers, un certain cérémonial, observé lors des disettes pour la distribution des aliments, semble bien indiquer déjà un embryon de subordination sociale, qui en effet a dû préexister au clan primitif; car rien ne s'improvise.

Le clan familial se rencontre à l'origine de toutes les sociétés humaines et semble bien être un stade nécessaire: c'est le premier degré d'organisation sociale. En parlant de la famille, j'ai décrit en détail ce clan consanguin, mais à parenté très confuse, où règne ordinairement une sorte de promiscuité réglementée, où chaque individu a des classes de mères, de pères, de fils, ne correspondant nullement aux degrés

1. G.-L. Bink, *Bull. Soc. d'Anthrop.*, juin 1888.
2. Darwin, *Voy. d'un naturaliste.* — Hyades, *Bull. Soc. d'Anthrop.*, 1887.

réels de la consanguinité. Les clans ont dû se former simultanément dans un même district, en combinant le rapt et l'essaimage; car presque toujours ils sont exogames et, en Australie, où le régime du clan existe encore dans toute sa pureté, il est déshonorant pour une femme d'être possédée par un homme sans avoir été au préalable troquée contre une autre femme. Le clan forme une petite société étroitement solidaire; tout y est à tous et le clan tout entier ressent les offenses ou les torts subis par l'un de ses membres; c'est une véritable école de solidarité; mais il n'y existe aucune organisation politique, aucune autre loi que les coutumes traditionnellement observées par le clan[1].

Je viens de dire que le clan est une école de solidarité, mais d'une solidarité exclusivement bornée aux membres de la *gens* tout au plus, et, dans une mesure beaucoup plus restreinte, aux clans parents ou alliés constituant la phrâtrie ou la tribu.

La tribu n'est qu'une confédération de clans, formant une petite société foncièrement égoïste et en perpétuelle rivalité avec les tribus voisines et rivales. On y est animé d'un patriotisme étroit et farouche. Les autres tribus, que l'on trouve toujours sur son chemin, qui vous disputent le gibier et le sol même, on les exècre; on s'efforce de les exterminer; on envahit leur territoire; on met à mort ceux de leurs membres que l'on rencontre isolés; on ravit leurs femmes; mais en raison même de la solidarité qui relie les membres des clans, ces attentats provoquent des représailles, des guerres perpétuelles et ces guerres ont de graves conséquences politiques: elles compliquent l'organisation intérieure des petites sociétés et engendrent finalement le régime monarchique.

Cela est fatal. En effet, dans les expéditions guerrières, la

1. Lumholtz, *Bull. Soc. d'Anthrop.* (réponses, etc.), 1888.

vigueur, le courage, la chance mettent en relief tel ou tel individu, auquel on doit ou auquel on attribue la victoire. Dorénavant on le choisira pour chef dans de futures campagnes; on s'accoutumera à lui obéir. Mais, comme les guerres sont très fréquentes, la primitive égalité ne tardera pas à s'évanouir; on s'habituera à reconnaître l'autorité du conducteur militaire même dans les intervalles de paix, à lui concéder certains droits exceptionnels. Ce privilégié accaparera la plus grosse part du butin, aura plus de femmes, plus d'esclaves, quand on jugera à propos d'en faire, et plus tard, quand la famille, surtout la famille paternelle, se sera dégagée de la confuse parenté du clan, le pouvoir du chef tendra à devenir héréditaire, comme ses biens. Les tribus se prêtent sans peine à cette transmission du pouvoir; car elles espèrent retrouver chez les fils les qualités des pères. En outre, au-dessous ou à côté du chef proprement dit, il y a d'autres individus plus ou moins marquants, qui, pour les mêmes raisons, finissent par former une classe ou caste aristocratique.

La structure de la tribu fut, à partir de ce moment de son évolution, très différenciée. Le chef avait d'abord cumulé tous les pouvoirs; il était à la fois conducteur guerrier, juge et prêtre; mais il en arriva, avec le temps, à déléguer ses fonctions de juge à des fonctionnaires et simultanément les modestes sorciers de la tribu primitive grandirent en dignité et constituèrent une classe de prêtres, toujours étroitement inféodée au petit souverain, auquel elle donna un grand prestige, en lui attribuant d'ordinaire une origine surhumaine. Presque toujours en effet le roitelet de la tribu monarchique se prétend de race divine; il est fils ou descendant du soleil, de la lune, de la divinité que l'on vénère le plus. A ce titre, il est maître des choses et des gens ; on se prosterne humblement devant lui. Il a remplacé l'ancien conseil des guer-

riers ou des vieillards, qui gouvernait la tribu républicaine, par un groupe de ses proches, de ses créatures. Le chef des Natchez, qui régnait encore il y a environ un siècle, est le type le plus parfait de ce roitelet de la tribu sauvage, mais on en trouverait sans peine aujourd'hui encore de nombreux spécimens en Afrique ; il en a existé un peu par toute la terre et ce sont eux qui ont dressé, pour la première fois, les hommes de toutes les races à la servilité monarchique

Certaines de ces tribus monarchiques et guerrières l'emportent dans la rivalité militaire; elles subjuguent leurs voisines, se les assimilent et forment ainsi des petits États barbares, traits-d'union entre les simples tribus et les grands empires. L'organisation de ces petites monarchies est toujours basée sur le despotisme le plus brutal ; elles sont essentiellement belliqueuses et l'idée fixe de leurs monarques est de conquérir ou spolier les tribus ou États limitrophes. Le Dahomey, le royaume d'Ouganda en Afrique, les royaumes malais sont les types les plus parfaits de la petite monarchie barbare.

Ces monarchies n'ont plus qu'à grandir par la guerre pour s'épanouir en grands États barbares, en puissants royaumes, qui en sont de simples amplifications, mais parviennent à soumettre à leur discipline des millions d'hommes. Dans toutes les grandes races, il a existé des monarchies de ce type : le Pérou, le Mexique, l'Égypte ancienne, la Chine, l'Assyrie, la Perse, etc.

D'importants progrès agricoles et industriels sont, pour ces vastes empires, une condition même de l'existence, aussi la population y est toujours assez dense ; par suite les distinctions sociales s'y accentuent, le régime des castes y est institué dans toute sa splendeur. Dans ces puissants États, le gouvernement est ordinairement très centralisé ; on s'est efforcé de passer un pesant rouleau administratif sur tous les

anciens groupements naturels, fondés sur des affinités ethniques ou des divisions topographiques ; le territoire a été divisé en circonscriptions de fantaisie, en satrapies, combinées seulement pour la plus facile levée des soldats et des impôts. Sous un tel régime, on n'est rien, si l'on n'est agent du maître, qui a la prétention de tout régler, de tout conduire, aussi l'armée des fonctionnaires est énorme et il en faut être : « En Russie, nous dit M. Wallace, tous les hommes, même les boutiquiers et les savetiers, visent à devenir fonctionnaires publics et l'homme qui a passé toute sa vie sans avoir de rang officiel, ne semble pas une créature humaine[1]. » — De loin ces grands empires sont imposants ; ils semblent indestructibles et pourtant ce sont des colosses aux pieds d'argile. Non pas qu'ils aient à redouter de convulsions intérieures. Une fois leur nombreuse population convenablement dressée à la soumission quand même, aucune révolte du troupeau des sujets n'est plus à craindre ; mais la servilité implique nécessairement l'absence de tout ressort moral, de tout esprit d'initiative. Aussi ces fières monarchies, qui semblent défier toute cause de ruine, s'écroulent ordinairement sous une attaque venant du dehors, parfois sous les coups d'un ennemi en apparence beaucoup plus faible, mais beaucoup moins énervé. La plus grosse portion de l'humanité, du moins de celle qui a pu sortir de la sauvagerie, a subi l'influence de ces grands empires barbares, a été dressée par eux à l'obéissance servile et par suite a besoin d'un autre et long dressage pour devenir digne de la liberté politique.

Pourtant quelques peuples, tous de race blanche, ont eu une évolution politique d'un genre différent ; ils ont gardé, en le perfectionnant beaucoup, le primitif régime républicain

1. *La Russie*.

ou bien ils y sont vite revenus. Les populations de la Kabylie nous montrent encore aujourd'hui de combien d'améliorations est susceptible le républicanisme si simple de la tribu primitive et nous savons ce qu'a été l'histoire de la Grèce et de Rome après leur retour aux institutions républicaines, dont elles ne s'étaient d'ailleurs jamais beaucoup écartées. Enfin l'évolution régressive de Rome vers la monarchie absolue a prouvé avec éclat combien à la longue ce régime est funeste aux peuples qui le subissent.

Sous ce rapport, les royaumes féodaux diffèrent des monarchies franchement absolues et centralisées à outrance. En raison même de l'indépendance relative, laissée aux vassaux, le ressort moral est toujours moins brisé en régime féodal et la liberté politique y peut ressusciter avec moins de peine. Souvent on y garde des survivances démocratiques, des assemblées analogues à celles qui gouvernaient les tribus ou cités républicaines d'autrefois; on y revient même dans une certaine mesure pour mater la volonté des puissants, pour rendre la justice; on institue des parlements, des états généraux, en résumé, des assemblées délibérantes, représentatives, où les classes inférieures elles-mêmes finissent par mettre le pied, quand elles n'ont pas leurs assemblées à elles. C'est le premier pas vers l'égalisation politique des castes ou classes; les autres se font plus ou moins vite, parfois au prix de commotions, de révolutions violentes, donnant le coup de grâce au passé, qui ne veut pas périr. En fin de compte, ce passé cède pourtant et l'on adopte alors franchement le gouvernement parlementaire. C'est à coup sûr le moins mauvais de tous les régimes politiques expérimentés, de tous ceux sous lesquels ont vécu les grands États civilisés. Mais, pour être une forme politique relativement supérieure, le régime parlementaire ne réalise pourtant pas encore non seulement la perfection absolue, qui est inac-

cessible, mais même l'idéal approximatif, auquel il est permis de tendre.

Le parlementarisme couronne cependant la série des formes politiques essayées par l'humanité depuis l'origine des sociétés jusqu'à nos jours, cette série politique qui commence par l'anarchie des Fuégiens ou des Esquimaux, obéissant à des coutumes et non à des gouvernements, passe par le clan familial, la tribu républicaine d'abord, monarchique et aristocratique ensuite, arrive à la monarchie despotique, puis enfin, par un retour amendé vers les origines, aboutit au gouvernement parlementaire. Cette succession des formes politiques, nous l'avons étudiée dans le genre humain tout entier, aussi loin que l'ethnographie et l'histoire peuvent conduire l'investigation. Ce faisant, nous avons partout constaté que le gouvernement monarchique est sorti de la guerre: il en a été à la fois le résultat et la punition. Dans les sociétés primitives, l'armée a été la simple mobilisation des clans et des familles, se soumettant le plus souvent dans un but de spoliation à la direction, à la volonté d'un chef, d'abord élu. Mais la guerre chronique a nécessité la perpétuelle soumission, qui a engendré l'asservissement. De tout cet ensemble de causes est issue la grande monarchie barbare, dans laquelle un despote, réputé d'origine surhumaine, gouverne à son gré l'immense et vil troupeau de ses sujets. En vertu de son essence supérieure, ce pasteur des peuples revendique et on lui reconnaît un pouvoir illimité. Par ses fonctionnaires, il est omniprésent et ses ordres sont des lois.

Jusqu'à présent, il n'y a pas d'exemple qu'un gouvernement plus raisonnable, plus libéral, soit jamais spontanément sorti de ces grandes monarchies centralisées, absolument despotiques. Ces empires périssent, mais ne s'améliorent pas. Le gouvernement parlementaire, repré-

sentatif, est toujours issu, soit de confédérations de cités républicaines, soit des monarchies féodales. Le gouvernement parlementaire est la moins déraisonnable des formes politiques adoptées par les grandes sociétés; c'est celle qui régit aujourd'hui les nations les plus civilisées; elle a permis un essor industriel, scientifique, philosophique précédemment inconnu. On ne saurait donc y renoncer qu'à bon escient. Pourtant, comme elle n'a point, il s'en faut de beaucoup, guéri toutes les plaies sociales; comme, d'autre part, l'idée de progrès incessant est aujourd'hui fortement empreinte dans tous les cerveaux qui pensent, le régime parlementaire a été, il est de plus en plus l'objet de vives critiques, qui ne sont pas toutes sans quelque fondement, et qu'il est intéressant de peser, d'examiner.

II. — LE RÉGIME PARLEMENTAIRE

L'une des plus retentissantes de ces critiques a été lancée par H. Spencer, qui pousse à outrance la théorie individualiste, le « laissez faire, laissez passer » des économistes industriels. L'autorité absolue des rois, dit-il, pouvait logiquement se soutenir, quand le monarque se réclamait du droit divin : on ne discute pas les ordres des représentants de la divinité. Mais les parlements, ayant pris la place de la royauté, se sont tout simplement attribué les mêmes droits régaliens, la même omnipotence. Il semble, dit H. Spencer, que l'huile d'onction ait glissé d'une seule tête sur un grand nombre[1]. C'est, continue-t-il, une véritable superstition, la grande superstition moderne, moins excusable que le fétichisme du nègre, puisque l'homme civilisé attribue à la législature qu'il a créée, à l'idole faite de ses mains, des

1. H. Spencer, *l'Individu contre l'État*, 116.

pouvoirs que, de manière ou d'autre, celle-ci reconnaît ne pas posséder[1]. Comment se pourrait-il que des représentants désignés par le peuple souverain, pussent logiquement créer des droits pour les membres de ce peuple qui, lui, a créé le gouvernement[2] ? Le droit divin des parlements n'est, continue encore le philosophe anglais, que le droit divin des majorités ; mais la limitation réciproque est la seule raison des restrictions qui s'imposent aux hommes réunis en société[3]. Dans une nation où le peuple gouverne, l'État ne peut être qu'un simple comité d'administration[4] ; le régime des contrats librement débattus a succédé à celui de l'État autoritaire, engendré par de longues périodes de guerre et que, seules, les mêmes folies sanglantes pourraient restaurer[5]. Le droit des majorités n'est donc logiquement valable que s'il a pour objet la réalisation de desseins définis, acceptés par la majorité des électeurs[6].

Suivant un autre sociologiste, Ed. de Laveleye, qui, lui non plus, n'a rien d'un démagogue, le régime représentatif est un reste de l'ancienne féodalité et il aurait dû succomber avec elle sous les coups de la Révolution française. Ce régime avait sa raison d'être, lorsqu'une société était un composé de corporations, donnant à leurs députés un mandat déterminé. Il n'en a plus avec le pouvoir indéfini et illimité qui lui est accordé par notre parlementarisme actuel. Dans nos parlements, le délégué ne représente réellement que lui-même. Il peut dire « oui » là où ses commettants auraient dit « non »[7].

1. H. Spencer, *loc. cit.*, 87.
2. *Ibid.*, 131.
3. *Ibid.*, 150.
4. *Ibid.*, 158.
5. *Ibid.*, *Sociologie*, III, 859.
6. *Ibid.*, *l'Individu contre l'État*, 122.
7. Ed. de Laveleye, *le Referendum*.

Après avoir formulé ces accusations générales, on critique dans le détail les actes des parlements ; on énumère toutes les lois défectueuses qu'ils ont votées, toutes les bévues qu'ils ont commises, tous les cas fort nombreux où leurs décisions ont eu des résultats diamétralement opposés à ceux qu'ils avaient en vue. On nous les montre exerçant de plus en plus une autorité aussi tracassière que celle des rois auxquels ils ont succédé, s'ingérant sans cesse dans la conduite des particuliers pour leur imposer de maladroites entraves et l'on nous prédit, dans un avenir plus ou moins prochain, la création par les parlements d'un esclavage futur, plus oppressif peut-être que l'ancien. H. Spencer surtout s'est distingué par l'âpreté de ses critiques, par ses ardentes revendications en faveur des droits de l'*individu*. Or, c'est l'un des fondateurs de la sociologie scientifique ; peu de philosophes ont été doués d'un esprit aussi ingénieux et aussi bien meublé. On ne saurait écarter sans examen des attaques venant d'un tel homme.

Mais ces critiques sont singulièrement exagérées et inspirées par un besoin d'indépendance individuelle, qui est surtout une protestation passionnée contre le joug monarchique, si récemment et si incomplètement secoué. Les faits sociaux sont extrêmement complexes et à qui entreprend de les régler par des mesures législatives, il est facile d'errer, tant il y a d'incidences, de contre-coups, d'actions et de réactions possibles. Les parlements sont souvent, de par leur origine même, assez mal préparés aux questions délicates et fort mêlées qu'ils ont à résoudre. Beaucoup de leurs mesures sont fâcheuses, mal entendues, parfois nuisibles ; mais les parlements, qui les ont votées, ont la ressource de les rapporter ; l'expérience les éclaire ; ils ne sont pas, comme les souverains, enchaînés par une prétendue majesté. Si médiocre que puisse être la valeur d'un parlement, elle sera sûrement

supérieure à celle d'un monarque absolu, rejeton souvent dégénéré d'une race vieillie et exerçant un pouvoir sans contrôle. Incessamment le personnel parlementaire se renouvelle et par suite les assemblées peuvent, si leur mode d'élection est sagement combiné, se rajeunir incessamment, s'enrichir de personnalités capables de diriger leurs résolutions. Il est trop évident que les corps délibérants ne sont pas infaillibles ; mais les individus, monarques ou dictateurs, le sont moins encore. On reproche aux parlements de promulguer trop souvent des lois médiocres ou même mauvaises; mais ils en édictent aussi de bonnes, qu'il est injuste de passer sous silence.

Un jour peut-être, jour sûrement bien lointain, notre globe pourra être habité, selon le vœu d'H. Spencer, par des races humaines si perfectionnées au point de vue moral et intellectuel, que l'on pourra sans danger inaugurer l'anarchie complète, brûler tous les codes et n'en plus écrire. Si parfaite sera cette postérité glorieuse, dont nous sommes pourtant les ancêtres indignes, que d'instinct chacun de ses membres agira toujours pour le mieux de la collectivité; l'égoïsme, cette ivraie tenace que nous ne pouvons aujourd'hui parvenir à déraciner de nos cœurs, aura cédé la place, dans cette humanité épurée, à un altruisme large et intelligent. Ce sera l'âge d'or; les hommes seront devenus des anges et en effet les anges n'ont que faire d'un gouvernement. Ce qui est sûr, en nous tenant dans le champ de l'expérience passée et présente, c'est que jusqu'ici aucun peuple ne s'est passé d'organisation politique, à l'exception des hordes les plus infimes de l'humanité. Là même où il n'y a pas encore de gouvernement constitué, par exemple chez les Esquimaux de l'Amérique arctique, il y a des coutumes ayant force de loi et réglant la conduite de l'individu.

Dans l'état moral de notre humanité contemporaine, et

j'entends parler des nations les plus civilisées, la vie sociale est une concurrence acharnée, une lutte sans pitié non seulement pour vivre, mais même pour s'enrichir. On ne se fait guère scrupule d'exploiter les autres et la mêlée est cruelle. Dira-t-on, en appliquant mal à propos la doctrine darwinienne de la concurrence vitale, qu'il faut laisser le champ libre à la sélection, qu'il est socialement utile que les individus mal doués succombent, que le bien sortira du mal même, que, seule, l'élite de l'espèce humaine survivra et, d'amélioration en amélioration, finira par engendrer la race angélique rêvée par l'auteur des *Principes de sociologie?* La prétention a été souvent émise, mais autant de fois réfutée et il n'est pas nécessaire d'y répondre longuement. La concurrence sociale n'est nullement comparable à la concurrence naturelle. Dans nos sociétés civilisées, mais assez grossièrement encore, l'inégalité artificielle est organisée. Notre lutte pour la vie n'est pas un combat loyal en champ clos et avec des armes égales. Tels combattants, et ce sont les plus nombreux, doivent descendre nus dans l'arène où ils trouvent des adversaires armés de pied en cap par le fait seul de leur naissance. Dans un milieu social où le plus ou moins d'argent détermine les conditions mêmes de l'existence, quiconque est né dans la géhenne des déshérités est presque fatalement à la merci des mieux nantis. La sélection n'est pas, comme semblent le croire certains dévots du darwinisme, une divinité sentimentale, animée des plus nobles intentions; elle est tout simplement le résultat de la lutte pour vivre dans un milieu donné, quel qu'il soit. Souvent elle est régressive, et, dans une civilisation mercantile, elle donnera volontiers la victoire non pas au plus digne, au mieux doué moralement et intellectuellement, mais au plus avide, au plus souple, trop souvent au plus riche.

Or, c'est dans un tel état social où l'inégalité artificielle est

organisée, que l'on vient nous prêcher comme un sûr moyen de progrès la doctrine du « laissez-faire », l'individualisme à outrance, tel qu'il existe à la Terre de Feu chez les plus sauvages des humains. Il est curieux de voir à quelles aberrations pratiques cette philosophie égoïste peut entraîner même un homme éminent, comme H. Spencer. Gravement il reproche aux libéraux anglais d'avoir obligé les communes à éprouver par des analyses les aliments et les boissons; d'avoir édicté des peines contre ceux qui emploieraient dans les mines des garçons au-dessous de douze ans, ne fréquentant pas l'école et ne sachant ni lire ni écrire; d'avoir rendu la vaccination obligatoire en Écosse et en Irlande; d'avoir fait défense aux employés dans les fabriques d'allumettes phosphorées de prendre leur repas ailleurs que dans les ateliers à couper le bois; d'avoir fait une réglementation pour empêcher la propagation des épizooties; d'avoir autorisé la formation de comités, qui, en payant la rétribution scolaire, peuvent forcer les enfants à fréquenter l'école; d'avoir interdit aux nourrices de prendre plus d'un nourrisson à la fois; d'avoir fait défense aux fermiers d'employer des enfants dépourvus du certificat d'instruction élémentaire; d'avoir ordonné l'inspection des fabriques de céruse, etc., etc.[1]. En vertu de cette sauvage doctrine, qui, déniant au gouvernement toutes les lumières, en dote généreusement les individus, quels qu'ils soient, des populations entières, ignorantes non pas parce qu'elles sont mal douées, mais parce qu'on a négligé de les instruire, seront décimées par des fléaux naturels ou des empoisonnements industriels. En 1870, nous avons eu, nous médecins, la douleur de voir succomber à Paris des milliers de mobiles bretons, à qui l'on avait négligé d'imposer la vaccine, soit dans leur pays natal, soit à leur

1. H. Spencer, *l'Individu contre l'État*, 13-17.

arrivée dans la capitale, qu'ils venaient défendre. Combien de fois aussi avons-nous eu le triste spectacle de malheureux ouvriers, empoisonnés par le plomb ou le phosphore, les uns se tordant dans les atroces coliques saturnines; les autres atteints de l'horrible nécrose phosphorée, uniquement parce que les pouvoirs publics avaient négligé de prescrire aux fabricants de céruse ou d'allumettes ces règlements d'hygiène contre lesquels s'indigne le sociologiste anglais?

Mais pourquoi s'arrêter en si beau chemin? Pour être logique jusqu'au bout, les doctrinaires de l'individualisme à outrance devraient réclamer l'abolition de toutes les législations pénales, qui entravent la liberté des voleurs et vont jusqu'à supprimer les assassins. Poignarder un homme pour lui prendre sa bourse ou en empoisonner un grand nombre dans des usines homicides où l'on ne s'occupe que du prix de revient des objets fabriqués, ce sont là des actes parfaitement comparables. Lequel des deux est le plus coupable? Ce n'est peut-être pas le premier. Aux singulières théories des sociologistes, à la fois conservateurs et anarchistes, comme H. Spencer, on peut opposer avantageusement l'idée qu'Aristote se faisait déjà de la mission des gouvernements : « L'art social, dit-il, doit avoir pour résultat le plus grand de tous les biens, c'est-à-dire le bien politique ou de la société, la justice, qui n'est elle-même que l'utilité commune[1]. »

Est-ce à dire que les formes de gouvernement parlementaire adoptées par les nations civilisées de notre temps soient parfaites, aussi parfaites du moins que possible, et qu'il soit inutile de chercher à les améliorer? Nullement. Le régime parlementaire mérite évidemment un bon nombre des

1. *Politique*, liv. III, ch. VII, 1.

critiques dont il est l'objet; mais il est d'hier et perfectible, comme toutes choses. C'est surtout dans les grands États centralisés qu'il est souvent au-dessous de sa tâche et rien n'est plus naturel, puisque la centralisation administrative est, comme nous l'avons vu, faite par et pour les monarchies despotiques. Jusqu'ici les républiques viables ont été ou de petits États, comme les cités helléniques, ou des fédérations de petits États, ayant conservé aussi une grande autonomie. Aussi voyons-nous des sociologistes, comme E. de Laveleye, proposer de revenir au *referendum* usité jadis à Athènes, puis chez les Anglo-Saxons et, de nos jours même, dans quelques cantons suisses. M. de Laveleye voudrait, que, dans les grands États, le peuple fût divisé en sections de mille citoyens, s'assemblant pour délibérer et voter dans un local approprié. L'initiative du gouvernement consisterait seulement à décider que, tel jour ou tel autre, toutes les sections auraient à délibérer sur telle ou telle question. Le même auteur résume, comme suit, ses vues sur l'avenir politique des sociétés humaines : « La fédération des communes autonomes et propriétaires, voilà ce que doit être l'État. La fédération des États doit former, un jour, l'organisation de la société humaine universelle[1]. » H. Spencer a exprimé une idée analogue, quand il a écrit : « On peut prévoir que les gouvernements municipaux ou autres du même genre exerceront une autorité législative et administrative, soumise à l'autorité du gouvernement central, seulement autant qu'il sera nécessaire pour maintenir l'union de la société dans son ensemble[2]. » On se demande pourquoi ni H. Spencer, ni E. de Laveleye ne disent mot de la meilleure de nos constitutions, celle de 1793, qui avait pourtant basé l'adoption des lois sur le *referendum*, l'adoption par les assemblées

1. E. de Laveleye, *De la propriété*, 122.
2. H. Spencer, *Sociologie*, III, 868.

dites primaires ou cantonnales (art. 58, 59, 60), qui avait aussi, « pour garantir les citoyens de l'oppression du Corps législatif », institué un *Grand jury national* nommé par les cantons[1]. On aime à croire cette omission involontaire. Et maintenant, pour terminer cette étude, nous avons à nous demander ce que pourra bien devenir l'organisation politique des sociétés civilisées.

III. — L'AVENIR POLITIQUE DES SOCIÉTÉS

Pas plus en politique qu'en toute autre chose l'évolution ne saurait s'arrêter; mais elle peut être régressive ou progressive. Je laisse de côté la première; elle est pathologique et aboutit à la ruine et à la mort des nations. Dans quel sens doit se continuer l'évolution progressive? Le régime parlementaire, fort supérieur évidemment à la monarchie despotique, est né d'un mouvement de retour vers l'égalité sociale des sociétés primitives. Ce retour a été très incomplet, puisque l'inégalité pécuniaire a remplacé celle des castes nobiliaires. — Or, les sociétés civilisées sont arrivées à un moment critique de leur évolution politique. Toutes les institutions du passé ont épuisé leurs effets; celles du présent menacent de tomber en discrédit, car elles n'ont pu produire une somme suffisante de bonheur public et leurs imperfections trop visibles font oublier leurs bienfaits. Force sera donc, soit de créer des institutions politiques nouvelles, soit de renouveler les anciennes.

Les expériences faites en politique, par le genre humain tout entier, nous sont connues. L'ethnographie et l'histoire nous ont suffisamment renseignés à ce sujet; elles nous

1. J. G. Prat, *la Constitution de* 1793, etc.

ont dévoilé les principales causes du déclin ou de la prospérité des sociétés de tout temps et de toute race. Nous avons vu les primitives tribus républicaines périr par la guerre, qui a engendré la monarchie. Puis les monarchies, démesurément agrandies par la conquête, se sont épanouies en vastes États despotiques dont la durée a parfois été très longue, mais qui, presque tous, ont fini par succomber aux vices même de leur organisation. En traitant la masse comme un bétail, les despotes l'ont complètement désintéressée de la chose publique; ils ont brisé toute énergie chez les sujets asservis et leurs puissants empires sont devenus de grands corps anémiques, inhabiles à supporter un choc, incapables d'efforts énergiques. L'expérience du passé nous signale donc deux redoutables écueils : la guerre et la centralisation despotique.

Dans les États parlementaires, obligés de vivre de liberté, de s'accommoder avec la raison, de répudier l'injustice, au moins l'injustice criante, il faudra nécessairement réaliser de profondes réformes sociales, qui engendreront des institutions politiques en harmonie avec elles. Dans de précédents ouvrages, j'ai eu l'occasion d'indiquer sommairement la direction probable de ces profonds changements. Leur résultante sera la substitution de la solidarité communale à la solidarité familiale.

Pour se représenter approximativement ce que pourront être les futures sociétés civilisées, il faut absolument se transporter en imagination daus une intéressante contrée découverte autrefois par Th. Morus, dans l'île d'Utopie, le seul pays au monde où l'on puisse construire à son gré et rapidement des sociétés nouvelles. Il va sans dire que, dans cette société future, il ne sera plus question de vastes États centralisés. L'organisation de ces derniers États a été inventée par les monarques despotiques et elle est réfractaire au progrès.

Dans l'ère utopique, nos grands États actuels se seront fractionnés en nombreuses unités tout juste assez étendues pour avoir leur vie politique propre; quelque chose comme les anciennes cités helléniques. Dans ces cités futures, les criantes inégalités pécuniaires de notre temps seront inconnues; sans doute la propriété individuelle sera maintenue, mais elle sera seulement usufruitière et strictement proportionnelle à la valeur sociale des individus. A tous ses membres, le petit État, la cité, offrira un minimum de protection; il ne se désintéressera pas de leur sort, mais ne leur accordera aucun privilège immérité. Tout en respectant la liberté individuelle, la cité future imposera à chacun l'acquisition d'une certaine somme de savoir, sans laquelle l'homme est ravalé au niveau de la bête, et tous les degrés de l'instruction supérieure seront accessibles à quiconque les pourra franchir. Il sera donc relativement aisé de classer les citoyens d'après leur degré de valeur intellectuelle. Restera la valeur morale, plus importante encore au point de vue politique, mais d'une constatation beaucoup plus difficile. Dans la vie civile et civique, les hautes qualités du caractère, le désintéressement, la droiture, le courage, la persévérance, sont des qualités beaucoup plus précieuses que la connaissance du calcul différentiel ou de l'anatomie comparée. La curieuse expérience faite en Chine suffit pour montrer les défauts du mandarinat purement intellectuel. Mais les qualités morales ne sauraient se jauger par la méthode des examens, aussi nos sociétés contemporaines, si confusément organisées, n'en tiennent à peu près aucun compte dans la distribution des fonctions publiques. Dans les petites cités d'Utopie, on agira différemment; dès l'enfance, on pèsera la valeur morale des individus, en leur demandant des services sociaux, qui exigeront dans une certaine mesure l'oubli de soi-même. En outre, dans ces unités sociales de médiocre étendue, où chacun sera connu, où

l'éducation et l'instruction auront autant que possible atténué les imperfections natives, il sera relativement facile d'apprécier la valeur politique des individus, par suite, de leur demander seulement des services en rapport avec leur mérite moral et intellectuel.

Dans ces cités utopiennes, le gouvernement sera réduit au minimum; il subsistera pourtant; car les sociétés ne sauraient se passer d'une certaine direction et il est, pour elles, d'un intérêt vital d'être guidées par les meilleurs et les plus intelligents de leurs membres. Le gouvernement de la cité sera direct et le suffrage universel, mais organisé. Sans doute, dans une société bien faite, le plus humble des citoyens a droit à une part d'influence, mais seulement à une part proportionnée à sa valeur.

Évidemment il est absurde de ne faire nulle distinction entre l'opinion du savant et de l'ignorant, de l'honnête homme et du vicieux, du héros et du lâche. Dans des sociétés plus éclairées que les nôtres et beaucoup moins nombreuses, on classera les suffrages en catégories inégalement influentes, selon leur composition, selon leur valeur intellectuelle et morale.

Les petites républiques utopiennes, que je décris en ce moment, ne seront pas, comme celles de la Grèce antique, isolées, indépendantes les unes des autres, affolées d'égoïsme patriotique. Une éducation vraiment humaine aura, en modelant une série de générations, éteint dans tous les cœurs les sauvages penchants que nous ont légués les cannibales, nos ancêtres, et qui, durant la période protohistorique et historique, se sont transformés en instincts guerriers. Bien loin de se jalouser, de songer à s'entre-détruire, les cités se seront fédérées en grandes chaînes d'États ayant des intérêts communs.

Pour délibérer sur ces intérêts généraux, il faudra bien

encore un parlement, un gouvernement représentatif; mais les affaires soumises au Grand Conseil des cités seront assez peu nombreuses, puisque chaque petit État réglera sa législation intérieure, fera dans son sein et à sa manière des expériences de sociologie[1]. Le parlement fédéral s'occupera des grandes voies de communication, de certaines fondations ou entreprises d'intérêt scientifique ou économique, de l'aide à donner à telle ou telle cité éprouvée par des fléaux accidentels, etc. Ce Grand Conseil aura aussi dans ses attributions l'armée fédérale. Il en faudra bien une pour tenir en respect les peuples encore arriérés; car les races civilisées amélioreront leurs institutions politiques bien avant que l'unification du genre humain soit réalisée. Mais cependant les armées de l'île d'Utopie seront plutôt des armées industrielles, comme celles que Fourier a rêvées. Ce seront elles qui exécuteront les grands travaux d'utilité universelle, par exemple, les percements d'isthmes ou de tunnels alpestres; elles encore, qui seront chargées de certaines exploitations industrielles pénibles, dangereuses même, mais nécessaires. Les apologistes de la guerre la défendent en disant qu'elle est une école de dévouement; mais il faut au moins autant de courage pour braver le feu grisou des mines de houille que les projectiles perfectionnés des armées modernes.

Ce régime utopique pourra se réaliser un jour, si auparavant l'humanité dite civilisée ne se suicide pas par de trop larges hécatombes guerrières et industrielles; mais qu'il est loin dans les profondeurs de l'avenir! Bien, bien longtemps encore la masse du genre humain restera inconsciemment brutale et je n'entends pas parler seulement des classes incultes. Les peuples ne sauraient avoir de bonnes institutions politiques, avant de s'être donné une saine organisation so-

1. Voir la *Politique expérimentale*, par Léon Donnat (*Bibl. des sc. contemporaines*).

ciale; mais pour cela il faut sortir de la période industrielle où nous sommes et dont nous sommes même très fiers. Comment espérer à bref délai les radicales réformes que réclament à la fois la justice et le bon sens, quand on lit, dans le plus sérieux des journaux français, des passages comme celui-ci : « La société anglaise, au sein des rudes et cruels froissements, qui broient les infortunés, les malchanceux ou les faibles, ne manque pas de misérables. C'est quelque chose comme le déchet d'une vaste et puissante usine, qui fatalement tue et mutile tel nombre d'ouvriers par jour. C'est quelque chose comme l'usure des engrenages, qui fonctionnent sans jamais s'arrêter. Ces misérables, ces indigents, ces atrophiés du corps et de l'esprit sont traités un peu comme les déchets, qu'on ne saurait laisser s'accumuler dans une fabrique sous peine d'engendrer des miasmes ou de produire des encombrements. On y a pourvu par des asiles, des refuges, des secours, des hospices, de larges aumônes, tout un système qui constitue une espèce de socialisme d'État... Mais quoi ! Il y a là une plaie sociale, qu'il serait dangereux pour la paix publique de laisser sans quelque adoucissement et, après tout, mieux vaut peut-être avoir à nourrir et habiller ces hordes de misérables que d'avoir à les fusiller après une émeute. Cela coûte moins cher [1]. » Les pays où les membres les plus éclairés des classes dirigeantes professent tranquillement de pareilles doctrines sont sûrement gros de violentes et sanglantes convulsions; ils ne sont pas près d'entrer dans une ère d'apaisement social.

Si, d'autre part, on embrasse d'un coup d'œil tous les peuples de race blanche dans le vieux continent, on voit combien, dans leur ensemble, ils sont politiquement peu avancés encore. Des frontières de l'Inde au littoral atlantique de

1. *Le Temps*, 10 octobre 1887.

l'Europe nous trouvons, échelonnés, tous les stades politiques, qui ont été longuement passés en revue dans ce livre. Les Siâh-Pouches du Cafiristan en sont encore à la tribu républicaine du type le plus sauvage; l'Afghanistan, c'est la petite monarchie barbare. La Perse est un spécimen, resté à peu près intact, des grands royaumes despotiques d'autrefois. La Russie, à peine délivrée du servage, n'a pas encore adopté même la monarchie parlementaire, qui est le régime de tout le reste des États européens, sauf deux exceptions. Combien de fois notre pauvre planète roulera-t-elle dans son orbite avant que ces centaines de millions d'hommes aient réussi à uniformiser leur état social, politique et mental assez pour que la majorité d'entre eux, à tout le moins, soit en état d'adopter le régime utopique dont je viens de tracer une esquisse !

Il est donc trop vraisemblable que les initiateurs contemporains n'entreront point dans la terre promise de leurs rêves. C'est au profit de leurs arrière-neveux, qu'ils pensent et travaillent; mais cette considération n'est point capable de les décourager : on ne saurait être à la fois réformateur et égoïste.

FIN

TABLE ANALYTIQUE

A



B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

S

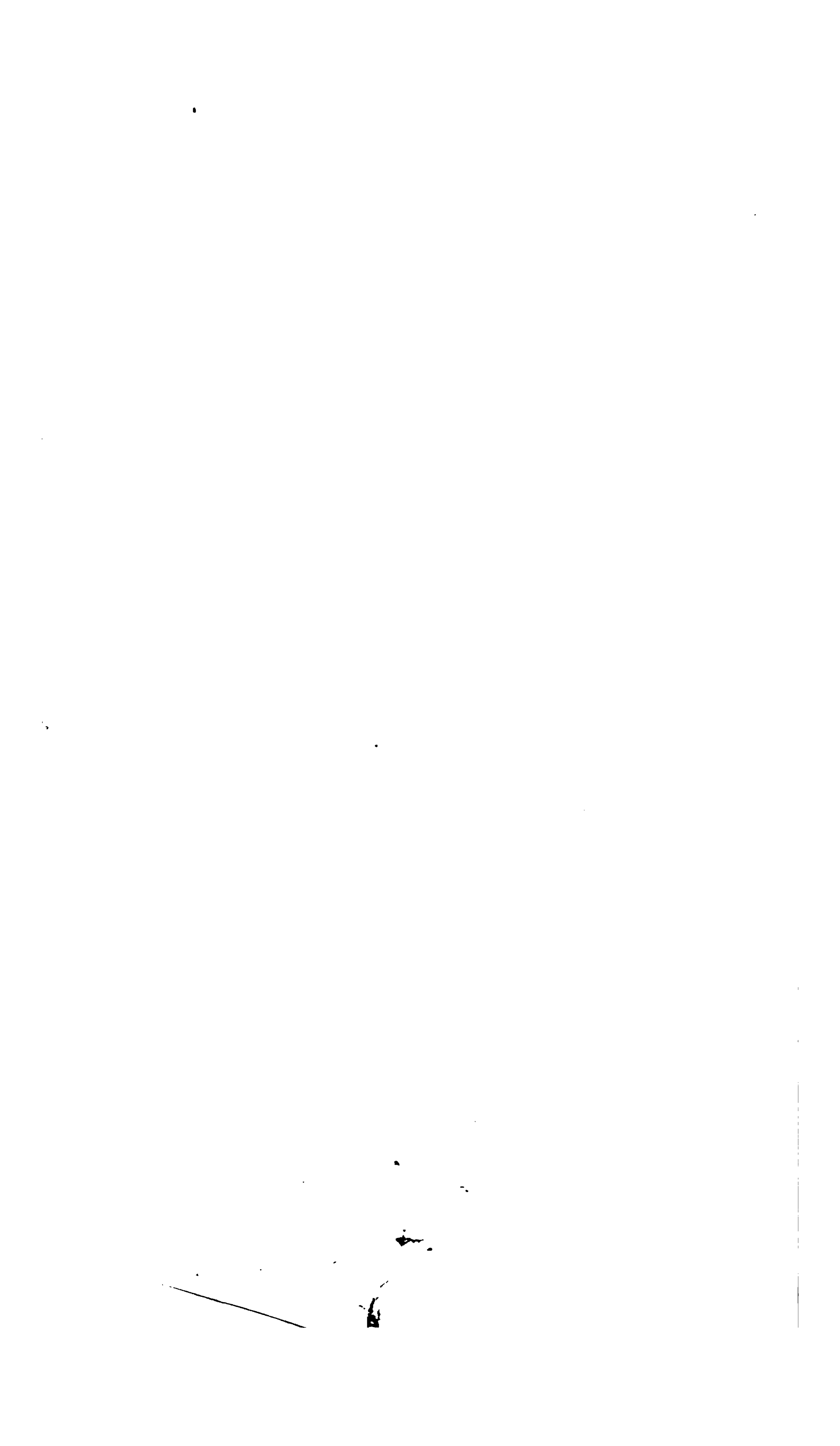
T

U

V

W

Z



3695. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.



